DUKE
UNIVERSITY

LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2018 with funding from
Duke University Libraries

https://archive.org/details/lepartirpublicai01tche

I. TCHERNOFF
Docteur en Droit

LE PARTI RÉPUBLICAIN SOUS LA MONARCHIE DE JUILLET

FORMATION ET ÉVOLUTION DE LA DOCTRINE RÉPUBLICAINE

AVEC UNE PRÉFACE DE

A. ESMEIN
Professeur à la Faculté de Droit de Paris
Directeur-Adjoint à l'Ecole pratique des Hautes-Etudes

« C'est une vérité établie dans notre siècle par l'étude de l'histoire du droit, que, chez un peuple progressif, les institutions nouvelles, successivement introduites, ne sont viables et durables qu'autant qu'elles se rattachent, par une transition largement ménagée, aux institutions antérieures qu'elles doivent remplacer. » — ESMEIN.

PARIS
A. PEDONE, ÉDITEUR
LIBRAIRE DE LA COUR D'APPEL ET DE L'ORDRE DES AVOCATS
13, RUE SOUFFLOT, 13

1901

94403
T 5 1

DÉDICACE

Il m'est agréable de remplir un devoir en dédiant cet ouvrage à mes MAITRES DE LA FACULTÉ DE DROIT DE PARIS ;

A Monsieur LOUIS RENAULT

dont l'enseignement m'a été si utile et dont les conseils m'ont été si précieux au cours de mon premier travail.

Mon regret est profond de ne pouvoir offrir le même hommage à MONSIEUR GARSONNET, *le vénéré doyen de la Faculté de droit, dont la mémoire reste chère à ceux qui ont eu à faire appel à son savoir et à son dévouement.*

AVANT-PROPOS

En entreprenant cette étude, je ne me suis pas proposé de faire l'histoire extérieure du parti républicain sous la Monarchie de Juillet, ni de présenter un exposé abstrait des doctrines philosophiques professées par les républicains de cette époque. Il m'a semblé utile de suivre la formation et l'évolution de la doctrine républicaine en combinant les deux éléments. Dans ce but, je me suis attaché moins à l'étude des conceptions de la souveraineté nationale et des droits individuels qu'à l'examen des idées qui trouvèrent une expression plus immédiate, soit dans les projets de réformes préconisés par le parti, soit dans la tactique et dans la méthode d'action adoptées par les républicains. Je me suis appliqué ainsi à suivre de près l'évolution des doctrines politiques, notamment les idées du parti sur le gouvernement provisoire, sur le rôle de l'assemblée constituante, sur le suffrage universel et la portée sociale qu'on lui attribuait; sur la nature du régime représentatif et du gouvernement parlementaire; sur le principe de la séparation des pouvoirs, etc., etc. J'ai cru devoir attirer l'attention particulièrement sur la conception que le parti républicain se faisait du rôle et de la tâche de l'opposition, du droit à la résistance et de l'action révolutionnaire. J'ai fait une place très large aux doctrines sociales,

mais en les examinant dans la mesure où elles exercèrent une influence sur les doctrines politiques. J'ai été ainsi conduit à analyser les conceptions philosophiques qui eurent une action incontestable sur la formation de l'idéal politique et social du parti républicain, action dont je me suis efforcé de préciser l'étendue.

Grâce à cette méthode, il m'a semblé possible d'établir ou de préciser certaines affinités qui n'apparaissaient pas suffisamment, par exemple, le lien entre le système saint-simonien et la doctrine de Proudhon, en passant par Pierre Leroux ; par exemple encore, l'influence certaine de la doctrine saint-simonienne sur Blanqui. De même, j'ai cru qu'on pourrait se rendre mieux compte des tendances de Louis Blanc en rattachant sa doctrine au mouvement inauguré par les sociétés républicaines.

Pour suivre mieux l'évolution des idées, je me suis attaché à étudier la formation de l'idéal politique et social des hommes qui, à mon sens, traduisaient les vœux et les aspirations des républicains dans les différentes phases de la doctrine républicaine.

En appliquant cette méthode à l'étude d'une évolution des idées politiques au cours d'une époque déterminée, j'ai suivi l'inspiration de mon maître, M. Esmein, qui professe l'Histoire du droit public français à la Faculté de droit de Paris et qui, dans ses *Eléments de droit constitutionnel,* si vite devenus classiques, a écrit les lignes suivantes : « C'est une vérité établie dans notre siècle par l'étude de l'histoire du droit, que,

chez un peuple progressif, les institutions nouvelles, successivement introduites, ne sont viables et durables qu'autant qu'elles se rattachent, par une transition largement ménagée, aux institutions antérieures qu'elles doivent remplacer. » (2e édition, p. 432).

Cette vérité constitutionnelle a été souvent méconnue. On l'a rappelée parfois pour l'opposer au parti républicain. A son tour, il peut l'invoquer en montrant, dans l'évolution des idées politiques en France, l'acheminement des esprits vers l'idéal politique et social de la République. A ce titre, il faut reconnaître que le parti républicain a accompli, sous la Monarchie de Juillet, une tâche féconde, en travaillant à la formation de l'idéal qui est devenu le programme de la troisième République. Cet idéal, c'est celui de la fraternité, réalisé par la liberté et l'égalité.

Un mot en terminant pour adresser mes remerciements affectueux à M. Lucien Herr, qui a mis à ma disposition son vaste savoir et son temps en voulant bien se charger de relire mon travail.

Paris, 31 Janvier 1901.

PRÉFACE

Je présente bien volontiers au public le livre de M. Tchernoff. L'auteur est un des jeunes docteurs qui font le plus d'honneur à la Faculté de droit de l'Université de Paris; son œuvre, sincère et scientifique, résume un grand labeur et une somme de recherches considérable. Elle me plaît pour plusieurs raisons.

Elle me plaît d'abord et surtout parce qu'elle est un Essai sur l'histoire des doctrines politiques, et que l'histoire des doctrines me paraît appelée à renouveler en partie l'histoire et la science du droit public. Dans le champ de l'histoire, elle est (jusqu'ici du moins) la plus nouvelle et la dernière floraison, encore imparfaitement épanouie, mais dont la fécondité puissante se fait déjà sentir.

L'histoire pendant longtemps a été presque uniquement l'étude des faits extérieurs, des événements belliqueux ou pacifiques, ce que nous appelons aujourd'hui l'histoire générale. Jusqu'au XIXe siècle l'histoire des institutions n'était guère étudiée que par les juristes ; dans les pays où les mêmes institutions ayant duré très longtemps, comme en Angleterre et dans notre ancienne monarchie, il fallait remonter à leur origine, pour faire comprendre les règles subsistantes. Encore cette histoire était-elle le plus souvent faussée par les préjugés

enracinés, par les traditions infidèles mais bien établies, par l'insuffisance des recherches ; souvent aussi, plus ou moins consciemment, on substituait, aux vieux principes qui avaient présidé à la naissance d'une institution et que l'on ne comprenait plus, des idées modernes qui la rajeunissaient heureusement pour les besoins pratiques, mais la défiguraient quant à la vérité historique. D'autres, comme nos publicistes des XVIe et XVIIIe siècles, cherchaient dans l'histoire des institutions des titres pour les États Généraux ou pour les Parlements avides de politique, ou des arguments pour soutenir soit les privilèges de la noblesse, soit les revendications du Tiers-État. Il existait bien de véritables érudits, qui consultaient les documents originaux et savaient en faire la critique ; mais ils se bornaient d'ordinaire à recueillir patiemment et à publier correctement les textes anciens. En dehors d'un public d'initiés fort restreint, ils ne songeaient point à faire connaître le résultat de leurs recherches ; ils ne parlaient point au grand public, pas même au public des lettrés.

Au XIXe siècle, l'histoire désintéressée et scientifique des institutions s'est fait une place très large et s'est peu à peu vulgarisée. Elle dépasse presque en importance et dans la faveur du public l'histoire des faits. Les historiens de profession s'y livrent avec ardeur et y ont apporté leurs méthodes rigoureuses et leurs instruments de précision, tout en étant trop souvent dépourvus de ces connaissances juridiques, qui composaient le seul et insuffisant bagage de nos vieux juristes-historiens, mais qui n'en sont pas moins indispensables

en pareille matière. De là des lumières nouvelles et de précieux enseignements. Les hommes d'État et les peuples ont pu apprendre que la volonté momentanée des hommes n'est point toute-puissante, que les institutions subissent des lois de développement en partie fatales et que, s'il est aisé, par des interventions imprudentes, de troubler et de retarder leur évolution, il est bien difficile de hâter leur éclosion définitive. Les jurisconsultes de leur côté ont pu mieux connaître les règles qu'ils sont chargés de construire en système, lorsqu'ils ont pu en suivre la genèse historique et que les phases antérieures leur ont mieux fait comprendre l'état dernier du droit.

Mais l'histoire des institutions, c'est encore l'histoire des faits, en un certain sens; l'histoire, non plus des faits concrets et passagers, mais de réalités plus durables, dans lesquelles se résument l'activité et la vie des générations successives. On a abordé également un troisième ordre de l'histoire : l'histoire des doctrines. Celle-ci peut s'appliquer utilement à toutes les manifestations de l'esprit humain, à la religion, à la morale, au droit, aux sciences et aux arts. Elle est féconde surtout pour la science politique. En effet, parmi les éléments qui forment et transforment les institutions humaines, à côté des besoins qui s'affirment et des précédents qui s'enchaînent peu à peu, figure le travail d'un certain nombre d'hommes, qui dégagent lentement les idées destinées à devenir communes et les réduisent en corps de doctrines et en formules saisissantes. Durant la saison d'hiver, dans les plaines nues

et sous les branches dépouillées, se préparent, inaperçus, les germes et les sèves que fera éclater le printemps nouveau : ainsi, avant de s'imposer tout à coup par quelque révolution inopinée, les idées et les doctrines s'élaborent dans un état d'apparente stérilité. Quelques-unes cheminent sous terre ; mais, le plus souvent, elles vont à ciel ouvert. Seulement, tout en subissant progressivement leur puissance, les contemporains ne les discernent pas clairement, dans le vieux décor qui n'a pas encore changé. Parmi ceux mêmes qui forgent les mailles des doctrines nouvelles, s'il en est quelques-uns qui voient le but d'un œil clair et parfois prédisent la transformation qu'ils préparent et même la manière dont elle s'accomplira, beaucoup écrivent et parlent sans vision précise de l'avenir, ou même parfois avec des mirages devant les yeux. Tout cela cependant fait corps peu à peu ; car c'est une loi des œuvres collectives accomplies par les hommes que, travaillant pour la plupart sans la pleine conscience du but ou même en vue de buts divers, il se dégage pourtant de là une harmonie et un système. Puis, au hasard des événements, alors parfois qu'on s'y attend le moins, la doctrine ainsi élaborée entre subitement en maîtresse dans le domaine des faits et transforme les institutions. C'est alors l'histoire seule des doctrines qui peut faire comprendre l'histoire des faits. Sans elle la loi de continuité, qui domine le développement des institutions, recevrait le plus irréparable démenti.

C'est ainsi que s'explique la rénovation de 1789, cette révolution si prompte et si inattendue en appa-

rence, si longuement préparée en réalité. C'est par là qu'on peut comprendre comment en moins de trois années s'effondra le vieil édifice et naquit un Monde nouveau. Il y a près de trente ans, M. Félix Rocquain étudiait, au XVIIIe siècle, cette préparation, année par année et mois par mois, dans un livre qui reste un modèle : *L'esprit révolutionnaire avant la Révolution.* Et toutes les études postérieures, toutes les recherches que nous poursuivons sur les publicistes, petits et grands, du XVIIIe siècle, conduisent au même résultat.

Imprévue également était la Révolution de 1848, et vraiment inexplicable, pour celui qui se confine dans l'histoire des faits. Tout s'explique au contraire par l'histoire des doctrines : la Révolution de 1848, ses principes et jusqu'à ses procédés avaient été longuement préparés et comme arrêtés d'avance. C'est la démonstration que fournit M. Tchernoff, solide et détaillée. C'est un des principaux mérites de son livre, qui garde toute son originalité à côté de celui qu'a publié l'an passé M. Georges Weill sur l'*Histoire du parti républicain en France de 1814 à 1870.* Ce dernier a surtout étudié la formation et l'action politique du parti républicain : c'est sa pensée que nous fait connaître M. Tchernoff.

Qu'il me soit permis de rappeler ici une troisième application de l'histoire des doctrines que j'ai tentée dans mes *Eléments de droit constitutionnel.* Je crois avoir montré et établi que nos lois constitutionnelles de 1875, ces lois qui n'aboutirent qu'après des efforts infructueux pour amener d'autres solutions, par des transac-

tions et des ententes entre divers partis, étaient fournies, pour tout ce qu'elles ont d'essentiel, par une doctrine antérieure, élaborée sous le second Empire. C'était celle surtout de monarchistes parlementaires, au premier rang desquels figuraient le duc de Broglie et Prévost-Paradol, qui entrevoyaient l'avènement inévitable de la République, à laquelle ils se résignaient, pour un temps ou pour toujours, et dont ils cherchaient à déterminer la Constitution future.

J'ai dit en commençant que le livre de M. Tchernoff me plaît par des côtés divers. Il offre cet intérêt particulier qu'il nous ramène vers l'âge premier et héroïque du parti républicain; il remet sous nos yeux ses luttes violentes ou pacifiques, et surtout ses généreuses aspirations. Dans un âge qui est celui du triomphe et de la possession, il est bon de raviver le souvenir des premiers jours, difficiles et féconds. Ce n'est point qu'il faille donner une bien grande attention aux reproches qui s'élèvent de divers côtés contre le parti républicain: de ce que, arrivé au pouvoir, il n'appliquerait pas intégralement les doctrines qu'il professait dans l'opposition. Le gouvernement républicain ne saurait échapper aux règles qui sont celles de tous les gouvernements, et il en est des partis comme des individus : les rêves du jeune homme, qui prennent aisément leur vol au-dessus des inévitables nécessités de la vie, ne sauraient asservir les actes de l'homme mûr. Il n'en est pas moins vrai que, par la longue possession du pouvoir, avec les lourdes responsabilités de chaque jour, un parti tend à perdre quelque peu de vue l'idéal qui a fait, pour une

bonne part, sa grandeur, sa force et sa fortune. Il est utile de ramener sa pensée aux jours de lutte et de propagande, où cet idéal brillait dans tout son jour. C'est ainsi que l'Église chrétienne, catholique ou protestante, tout en se différenciant de plus en plus de la primitive Église, n'a jamais cessé d'en rappeler les gloires et d'en exalter les vertus.

Enfin, le livre de M. Tchernoff est un témoignage en faveur de la jeunesse qui sort de nos Écoles. Je suis bien loin d'ignorer ou de méconnaître ses qualités ; et, en ce qui concerne particulièrement les Facultés de droit, je ne suis point de ceux qui croient que les études s'y sont affaiblies. Tout au contraire ; j'estime que nos bons étudiants, ceux qui remplissent nos amphithéâtres, nos salles de conférences et nos bibliothèques, sortent de nos Ecoles avec une culture bien supérieure à celle qu'y recevaient leurs aînés ou leurs maîtres, il y a quelque trente ans. Nous ne valions pas, par nos connaissances acquises, les meilleurs des étudiants d'aujourd'hui ; j'en veux pour preuves les thèses de doctorat qui chaque année concourent pour les prix et les épreuves du Concours d'agrégation depuis quelques années, surtout dans quelques-unes de ses sections. Mais d'autre part, la plupart de ceux qui connaissent cette jeunesse studieuse et s'intéressent à elle, croient discerner en elle un esprit surtout pratique et quelque peu sceptique ; la flamme et la belle ardeur pour les pures idées semblent près de s'éteindre. Le livre de M. Tchernoff montre qu'il y a encore, pour continuer ce noble culte, des esprits, peut-être moins enthousiastes que jadis, mais mieux

informés sans être moins convaincus. Un poète de ce temps-ci, qui fut aussi un étudiant de notre Faculté de droit, M. Dorchain, a intitulé l'un de ses recueils de vers : *La jeunesse pensive*. C'est là une jeunesse qui me plaît fort, quand elle cherche à s'élever vers les hautes et fortes pensées, et je salue en M. Tchernoff l'un de ses représentants.

A. ESMEIN.

TABLE DES SOMMAIRES

Avant-Propos VII
Préface de M. Esmein XI

Chapitre Premier. — **L'état des doctrines politiques à la veille de la Révolution de 1830.**

I. — Esprit révolutionnaire des partis politiques malgré leur haine de la Révolution..... 1
II. — Les idées des partis politiques sur la souveraineté, sur le régime représentatif, sur le gouvernement parlementaire et les lois d'exception..... 8
a) La Droite et la *Gazette de France*..... 8
b) Les doctrinaires : Royer-Collard, Guizot, *Le National* 13
c) Les libéraux de l'école de Benjamin Constant.... 24
III. — Préparation des esprits à l'idée républicaine : Notion du gouvernement parlementaire ; réapparition de l'idée de contrat ; la maxime : le roi règne et ne gouverne pas ; *Le National*..... 29
IV. — Le parti républicain..... 34
a) Ses éléments..... 34
b) La formation de ses idées politiques (Sociétés et publications) 36
c) Sa tactique et ses alliances avec les autres partis. 36

Chapitre II. — **Le parti républicain au moment de l'établissement de la Monarchie de Juillet.**

I. — Le parti républicain et la Charte..... 52
II. — Doctrines politiques et projets de réformes produits par les républicains le lendemain de la Révolution de juillet..... 58

III. — Les éléments du nouveau parti républicain : les républicains, les démocrates, les républicains démocrates 72
IV. — Les doctrines qui exercèrent une influence sur la formation de l'idéal politique et social des républicains sous la Monarchie de Juillet 80
a) Le babouvisme 86
b) La doctrine saint-simonienne 91
c) Pierre Leroux 102
d) Proudhon 109
e) Fourier 124

CHAPITRE III. — **L'action parlementaire du parti républicain.**

I. — Les trois fractions du parti républicain 128
a) Le parti républicain conservateur (Armand Carrel, de Cormenin 130
b) Le parti républicain opportuniste (Garnier-Pagès aîné, Armand Marrast et *Le National*) 142
c) Le parti républicain démocrate (Arago, Ledru-Rollin, et la *Réforme*) 157
II. — La tactique du [parti républicain parlementaire et ses alliances avec l'opposition dynastique. (Carnot et les Radicaux selon la Charte 170
III. — Lamartine et son évolution vers la République démocratique 191
IV. — Causes du discrédit du régime parlementaire sous la Monarchie de Juillet (politique de Guizot, Thiers). Opinion des contemporains 204

CHAPITRE IV. — **L'action des Sociétés républicaines.**

I. — Observations générales 222
II. — La société « Aide-toi », « l'Association pour la liberté de la presse », « l'Association pour l'instruction populaire » 226
III. — La société des « Amis du peuple » 236
1) Les chefs :
Cavaignac 238

Trélat 247
Raspail 250
Blanqui 260
2) Analyse des doctrines de la société d'après ses publications 262
3) Son attitude envers les autres partis, sa tactique et l'influence des souvenirs de la Révolution 266
IV. — La société des « Droits de l'Homme » 272
1) Son credo et la déclaration des droits de l'homme de Robespierre 272
2) Les doctrines de la société d'après ses brochures. 278
3) Son attitude envers les autres partis et sa tactique. 286
4) Rupture définitive avec le gouvernement et les journées d'avril 292
V. — La société des « Droits de l'homme » à Lyon 298
VI. — Conclusion 301

CHAPITRE V. — **Le développement du mouvement inauguré par les sociétés républicaines.**

I. — Les doctrines républicaines du *Dictionnaire politique*, publié par MM. Pagnerre et Duclerc 307
II. — Dupont et la *Revue républicaine* 317
III. — Louis Blanc et la *Revue du Progrès* 321
IV. — Cabet 328
V. — Analyse d'un programme républicain sur la marche à suivre le lendemain d'une révolution triomphante 337

CHAPITRE VI. — **L'action révolutionnaire du parti républicain et les sociétés secrètes.**

I. — Les Chefs du mouvement révolutionnaire 342
a) Blanqui 342
b) Barbès 360
c) Bernard Martin 365
d) Huber 367
II. — Les sociétés secrètes 370
a) Les Légions révolutionnaires 388

b) Les Familles 380
c) Les Phalanges démocratiques 383
d) Les Saisons 385
e) La Société communiste et les Travailleurs égalitaires 389
f) Les sociétés secrètes à Lyon 393
III. — Les régicides 400

CHAPITRE VII. — **Le parti catholique républicain et démocrate et le mouvement anticlérical.**

I. — Observations générales sur l'évolution du parti catholique 405
II. — Lamennais 407
III. — Buchez 422
IV. — Tactique du parti catholique 428
V. — Quinet, Michelet 431
VI. — Attitude du parti républicain dans la discussion sur la liberté de l'enseignement 449

CHAPITRE VIII. — **Le parti républicain et la révolution de 1848.**

I. — La démocratie et les partis politiques à la veille de la Révolution de février 454
II. — Les faiblesses des théories politiques des républicains et leurs conséquences 457
III. — De Tocqueville et ses prévisions dans l'ouvrage : « *De la Démocratie en Amérique* » 464
IV. — Conclusion sur le rôle du parti républicain en 1848. 468

ERRATA

Page 65, ligne 15. — *Lire :* de la Société « Aide-toi », *au lieu* des « Amis du Peuple. »

Page 102, ligne 25. — *Lire :* l'apparence », il se propose, *au lieu* de l'apparence. » Il se propose etc.

Page 131, ligne 8. — *Lire :* Conventionnelle, *au lieu* de Constitutionnelle.

Page 170, ligne 26. — *Lire :* et l'esprit de transaction, *au lieu* de : de l'esprit et transaction.

Page 238, ligne 22. — *Lire :* « Aide-toi », *au lieu* des « Amis du peuple. »

Page 314, note 2. — *Lire :* Billiard *au lieu* de Billault.

Page 424, ligne 27. — *Lire :* bête *au lieu* de tête.

Voir à la fin de l'ouvrage la *Table bibliographique* où sont complétées les désignations parfois sommaires données dans le corps du livre.

CHAPITRE PREMIER

L'état des doctrines politiques à la veille de la Révolution de 1830.

I. — Esprit révolutionnaire des partis politiques malgré leur haine de la Révolution.

II. — Les idées des partis politiques sur la souveraineté, sur le régime représentatif, sur le gouvernement parlementaire et les lois d'exception : *a)* La Droite et la *Gazette de France*. — *b)* Les doctrinaires : Royer-Collard, Guizot, le *National*. — *c)* Les libéraux de l'école de Benjamin Constant.

III. — Préparation des esprits à l'idée républicaine :
Notion du gouvernement parlementaire ; réapparition de l'idée de contrat; la maxime : le roi règne et ne gouverne pas.

IV. — Le parti républicain : *a)* Ses éléments. — *b)* La formation de ses idées politiques (Sociétés et publications). — *c)* Sa tactique et ses alliances avec les autres partis.

I

Le parti républicain qui prit part à la Révolution de 1830 combattit au nom d'une idée de droit ; il trouvait que la dynastie des Bourbons, imposée au pays par l'étranger, n'était pas son gouvernement légitime, n'ayant pas été accepté par la majorité de la nation librement consultée. Cette idée fut recueillie par les républicains de la Restauration dans le passé révolutionnaire ; elle fut aussi, au moment où elle se produisit, dictée par des nécessités de tactique. De tout ce qui composait le programme républicain et ses traditions, ce fut la seule idée sur laquelle purent s'accorder les différents éléments révolutionnaires qui

arborèrent le drapeau de la révolte contre le principe de la légitimité, notamment l'élément bonapartiste qui constituait l'élément militaire, particulièrement appelé à agir dans des émeutes populaires. Cette idée qui se présentait ainsi sous son aspect négatif, comme la condamnation du régime politique existant, contenait en germe d'autres idées de droit. Elles allaient et devaient se développer, d'abord, sous l'influence presque exclusive des souvenirs de la Révolution, se renfermant dans le domaine de l'abstraction, ensuite, au fur et à mesure qu'elles pénétraient dans les masses, se transformant en un programme positif et précis, répondant aux grands besoins de la vie, aux besoins de la liberté de même qu'à ceux de l'ordre, aux nécessités politiques de même qu'aux nécessités sociales. Cette évolution aboutira à la constitution du nouveau parti républicain qui, sous la pression des circonstances, commencera à adapter ses idées au régime parlementaire après l'avoir combattu comme incompatible avec le triomphe des principes démocratiques.

L'idée de la souveraineté nationale, au début de la Restauration, ne comportait ni la forme républicaine ni le régime parlementaire et ne devait aboutir à la République parlementaire et démocratique qu'après une lente évolution. Ce travail d'adaptation et d'assimilation fut long. La République évoquait le souvenir des excès commis sous la Convention; le régime parlementaire paraissait être le produit de la Charte destiné à masquer le pouvoir personnel du roi et à ce titre fut repoussé par les partisans de la souveraineté nationale. République et Révolution paraissaient s'identifier dans les esprits des hommes de l'époque qui avaient pour toutes deux la même haine. Mais on pourra dire de la bourgeoisie sous la Restauration ce qu'on dira

plus tard de la bourgeoisie sous la Monarchie de Juillet. En effet, elle était révolutionnaire et pénétrée de républicanisme à son insu. Le parti royaliste à cette époque comprenait des éléments qui ne s'étaient ralliés à la Restauration que provisoirement, par nécessité ou indifférence. Il comprenait des républicains comme Lafayette, qui écrivait le 14 août 1814 : « Bonaparte ou les Bourbons, telle a été et telle est encore la seule alternative possible dans un pays où l'idée d'un pouvoir exécutif républicain est regardée comme le synonyme des excès commis sous ce nom [1]. » Louis XVIII, de son côté, eut la sagesse de faire participer à la Chambre Haute et à la Maison Royale l'almanach de Versailles et celui de l'Empire.

Il faut aussi classer parmi les éléments du parti monarchiste un certain nombre de penseurs pour lesquels la forme républicaine, tout en étant préférable, paraissait devoir être reléguée au second plan des préoccupations politiques. Ce furent ceux qui, depuis 25 ans, ayant assisté à tant de bouleversements qui, au moment où ils s'effectuaient, paraissaient devoir inaugurer un régime nouveau et définitif, finirent par considérer la forme du gouvernement comme peu importante pour la garantie des libertés individuelles et pour la marche des affaires du pays. Tels furent, en dehors de Lafayette, les idéologues comme Destutt de Tracy qui, dans son commentaire sur l'*Esprit des lois* où il exposait pour un avenir très éloigné son plan du Gouvernement républicain, écrivait : « Je suis très per-

[1] Au petit nombre de républicains qui ne pouvaient pas avouer hautement leurs préférences, il recommandait l'union étroite avec le parti constitutionnel. Les événements rendirent à peu près inutile l'appel lancé par Lafayette aux hommes de son parti. Un grand nombre des anciens républicains adhérèrent au nouveau régime de même qu'ils avaient déjà consenti à siéger dans le Sénat impérial. — *Mémoires de Lafayette*, t. V, p. 409.

suadé que la monarchie constitutionnelle ou le gouvernement représentatif avec un seul chef héréditaire est et sera encore extrêmement longtemps, malgré ses imperfections, le meilleur de tous les gouvernements possibles pour tous les peuples de l'Europe et surtout pour la France [1]. »

Tels furent surtout un grand nombre de Français qui, comme le disait un auteur, « n'avaient point de *credo*, sauf celui qu'il ne faut pas détruire le présent pour un avenir incertain. Ces hommes qui ont vu la Révolution avec ses promesses, ses excès, son échec final, en sortirent craintifs et incrédules. La chute de Bonaparte, qui leur convint, les découragea complètement; cette nouvelle tentative les rendit plus craintifs, plus méfiants, plus attachés à l'état de choses présent [2]. »

Cette masse passive permit au gouvernement de la Restauration de s'établir parce que celui-ci avait promis à la France et à Paris de les débarrasser de l'invasion étrangère ou tout au moins d'en atténuer les effets. Cette classe d'hommes qui, par son assentiment tacite, fit croire à la Restauration qu'elle pourrait faire revenir la France vers l'ancien régime, vers la contre-révolution, montra plus tard à Charles X combien il se trompait en escomptant son adhésion définitive au principe de la légitimité.

L'introduction toute récente du régime parlementaire n'eut pas encore pour conséquence d'effacer l'esprit révolutionnaire ni de consolider l'esprit monarchique de la bourgeoisie. Les rouages du régime parlementaire, qui semblaient porter la trace de la prépondérance royale, reposaient eux-mêmes sur un principe d'où devait sortir le

[1] Georges Weill, *Histoire du parti républicain*, p. 7; citation empruntée à M. Picavet, *Les Idéologues*, p. 96.

[2] Voir Guizot, *Moyens d'opposition*, p. 43.

triomphe du principe électif et de la République. D'autre part, le gouvernement des Bourbons, dont la restauration fut considérée comme une réaction contre le despotisme du régime impérial, ne manqua pas d'user de procédés qui firent oublier bientôt la terreur qu'inspiraient les républicains ; au point que les libéraux acceptèrent l'alliance des derniers, accueillirent même le concours des sociétés secrètes, foyer de l'action révolutionnaire. La pratique du gouvernement parlementaire ne suffisait pas à cette époque à calmer l'esprit révolutionnaire du pays ni à imposer au pouvoir le respect des libertés publiques. En effet, le fonctionnement normal du gouvernement parlementaire suppose l'existence de plusieurs partis fortement organisés, capables de se succéder au pouvoir, appliquant des programmes qui, tout en étant dissemblables, n'offrent pas de contradictions fondamentales sur certains points, notamment sur la forme du gouvernement. Si l'on se trouve dans un pays où le régime de centralisation à outrance livre au gouvernement ou au parti dirigeant toute l'administration, tel fut le cas de la Restauration ; si le régime électoral est tel, que seule une petite fraction de la population, représentant des intérêts restreints, est admise à participer à la direction politique du pays ; s'il y a, entre les différents éléments de la population, et même du corps électoral, des divergences profondes, l'avènement au pouvoir d'un parti équivaut à une révolution, marque un déplacement radical de la puissance publique et résume une nouvelle distribution de forces sociales. Telles furent, cependant, les conditions dans lesquelles fonctionnait le régime parlementaire sous la Restauration. Entre l'Extrême-Droite et la Gauche, le fossé était profond. La première voulait transformer la propriété et la famille en revenant aux principes de l'ancien

régime. A la conception des auteurs révolutionnaires elle opposait les œuvres des théologiens comme De Maistre, Ballanche, de Bonald, de Lamennais qui à la Révolution voulaient répondre par la contre-révolution : la contre-révolution dans la science et dans la politique[1].

Ces auteurs qui paraissaient partir de principes diamétralement opposés à ceux des auteurs de la révolution, notamment Rousseau, firent cependant preuve de la même outrance dans la forme et dans les idées[2].

Le parti de la droite, qui fut si peu familiarisé avec le fonctionnement des rouages du régime parlementaire que ses premiers membres commencèrent par se classer par provinces et non par leurs affinités politiques, sut, dès le début même de la Restauration, s'emparer des principes du nouveau gouvernement pour en faire un instrument contre la minorité constitutionnelle et pour imposer ses propres volontés au roi, se montrant plus royaliste que le roi lui-même. Le roi pour lui — et cette révélation aurait surpris plus d'un de ses membres — n'était qu'un agent qui devait prêter son prestige historique, la puissance dont l'investissait la Charte, à l'œuvre de répression et de vengeance d'abord, et à l'œuvre de la contre-révolution ensuite. Le roi ne paraissait pas jouir de son autorité en vertu de son droit propre, comme l'aurait exigé la rigueur de la doctrine légitimiste, mais pour restaurer un certain ordre de choses dont la disparition coïncida avec la chute de la dynastie. On n'était pas bien loin de la conception des doctrinaires qui, en vertu de la souveraineté de la raison, ne voyaient dans la royauté qu'une fonction, dans les électeurs que des fonctionnaires. Cette étoffe révolutionnaire qu'on retrouve

[1] Faguet, *Politiques et Moralistes du XIXe siècle*, Avant-propos, p. 14.
[2] Henry Michel, *L'Idée de l'Etat*, p. 130.

sous le vernis royaliste, se manifesta partout. Ainsi, peu habitué à la discussion publique, au début de la Restauration, le parti a une organisation cachée. On retrouve dans le Midi et surtout dans l'Ouest plusieurs sociétés secrètes, ayant leurs affidés, leur mot d'ordre, leur police et souvent leurs armées. Par exemple, les sociétés des Francs Régénérés, de l'Anneau, Association Royale du Midi, Association Bretonne, les vrais Amis du Roi, Chevaliers du Tropique [1]. Plusieurs des orateurs de l'Extrême droite occupaient des postes importants dans ces sociétés. On attribue à l'un d'eux les paroles suivantes : « Il faut effacer par le fer ce qui a été brûlé par le feu. » Plusieurs années passées dans les agences secrètes, dans les manœuvres et les conspirations royalistes, rendaient indifférents un grand nombre d'entre eux sur le choix des moyens à adopter pour atteindre le but. Aussi ne reculeront-ils pas devant le moyen destructif du régime parlementaire, devant une alliance des partis anticonstitutionnels, dans le seul but de provoquer une crise en favorisant la réaction. Dès 1817, les meneurs de l'Extrême droite prêchent une alliance avec la Gauche ; tous leurs vœux vont aux Libéraux, ils souhaitent au ministère, qui ne marche pas assez vite à leur gré, une chambre jacobine. Plus tard, ils s'unissent à la Gauche pour marchander la dotation de Richelieu ; en 1819, Grégoire devra son élection dans l'Isère à une alliance pareille [2].

Ayant soutenu comme membres de l'opposition le gouvernement parlementaire, l'autonomie locale, l'extension du suffrage politique, ils soutiendront des idées diamétrale-

[1] V. Thureau-Dangin, *Royalistes et Républicains sous la Restauration*, p. 173.

[2] *Op. cit.*, p. 163, 176.

ment opposées une fois au pouvoir. Partisans de la liberté locale, de la reconstitution des états provinciaux, ils faisaient adresser aux fonctionnaires des circulaires ainsi conçues : « Quiconque accepte un emploi », disait M. de Peyronnet, « contracte en même temps l'obligation de consacrer au service du gouvernement ses efforts, son talent, son influence ; c'est un contrat... dont la réciprocité forme le lien. Si le fonctionnaire refuse au gouvernement le service qu'il attend de lui, il trahit sa foi et rompt volontairement le pacte dont l'emploi qu'il exerce avait été l'objet et la condition [1]. »

Quant à leur conception du gouvernement parlementaire, la première, la bonne, fut répudiée pour une autre qui fut défendue, non sans talent, par la *Gazette de France* à la veille de la publication des trois ordonnances. Il nous faut nous arrêter à cette discussion où nous trouverons les idées de chaque parti sur la souveraineté, sur le régime représentatif, et sur les lois d'exception. Nous verrons dans l'étude que nous allons aborder que les mêmes tendances révolutionnaires animaient la bourgeoisie.

II

Il s'agissait de résoudre la question de savoir si le roi était tenu de prendre ses ministres dans la majorité parlementaire. La Chambre réclamait ce droit en invoquant l'article de la Charte qui faisait d'elle un membre indispensable du pouvoir législatif. Son concours fut donc exigé par la Constitution. Pour prix de ce concours qu'elle avait le droit de refuser, elle réclamait le droit de désigner des ministres au choix du roi. Ce rôle propre de la Chambre paraissait

[1] *Op. cit.*, t. VII, p. 509.

reposer moins sur la notion du régime parlementaire que sur celle du régime représentatif[1]. On considérait ce régime comme un régime de transaction commode, permettant d'assigner une place à part, et appropriée à son importance, à chacun des éléments qui se disputaient l'exercice de la souveraineté et le pouvoir. Le roi vit ses droits consacrés par la Charte qui lui reconnaissait le pouvoir exécutif et une participation efficace au pouvoir législatif; la noblesse semblait recevoir une satisfaction par la création de la chambre des pairs; enfin, le corps électoral, la nation, fut représenté dans la personne de ses députés élus. Il y eut là un régime reposant, comme on le dira plus tard, sur la division du pouvoir, ou comme on le disait au XVIe siècle, un gouvernement mixte[2].

a/ La *Gazette de France*, en combattant les prétentions de l'opposition, développe les arguments qui seront repris plus tard par les républicains pour combattre cette notion de la division des pouvoirs, mais pour aboutir à des conclusions opposées, réclamant l'unité du pouvoir au profit non du roi, mais du principe de la souveraineté nationale. La souveraineté est unique, elle ne souffre pas de partage, pro-

[1] Cependant c'est de cette époque que date l'élaboration définitive des principes du régime parlementaire en France. Ils sont exposés avec une grande précision dans la « Monarchie selon la Charte » par de Chateaubriand, dont on trouvera l'analyse dans les *Eléments de droit constitutionnel*, par M. Esmein, 2e édit., p. 121.

[2] Œuvres de Chateaubriand, t. VI (édition de 1838), p. 350-353. *Opinion sur le projet de loi relatif à la suspension de la liberté individuelle.* Dans ce passage, Chateaubriand, tout en considérant l'avènement prématuré de la République comme devant entraîner « une affreuse anarchie et puis un empire militaire avec son aigle sanglant et le cortège des servitudes », déclare cependant que pour lui le régime représentatif tel qu'il le conçoit est « le point d'arrêt entre la monarchie et la république ».

clame l'organe légitimiste. Elle appartient au roi, « c'est abuser de mots, déclare l'auteur que je cite, que de considérer un régime représentatif comme un gouvernement mixte... Dans l'expression : « gouvernement représentatif » il faut s'attacher au mot gouvernement et non au mot représentatif[1]. »

L'analyse de la Charte conduit l'auteur aux mêmes conclusions. La Charte place la Chambre des députés dans le chapitre des « Formes du Gouvernement du Roi ». Elle déclare dans l'article 15 de ce chapitre que la puissance législative s'exerce collectivement par le roi, la chambre des pairs et la chambre des députés des départements. D'après l'article 16, le roi propose des lois ; d'après l'article 18, toute loi doit être discutée. Il résulte de là que : 1° la chambre des députés n'a été créée que pour concourir au gouvernement du roi ; 2° qu'elle doit discuter les lois que le roi propose ; 3° qu'ainsi le principe de l'existence de la chambre est dans le besoin que le Gouvernement du roi a d'elle. Le principe de l'existence du collège électoral est dans le besoin que le gouvernement du roi a d'une chambre de députés. Les députés, en refusant leur concours, se sont élevés contre le principe de leur existence; ils ont abdiqué leurs fonctions. Les collèges électoraux, institués pour nommer des députés qui doivent concourir à l'œuvre du roi, ne peuvent nommer des députés qui refusent leur concours. Si ces collèges nomment, pour composer la chambre, des hommes qui ont refusé leur concours, il est évident qu'ils s'élèvent, eux aussi, contre le principe de leur existence et qu'ils abdiquent leurs fonctions [2].

Plus tard, au mois de mai, la *Gazette de France,* après

[1] *Gazette de France,* 21 avril 1830.

[2] *Gazette de France,* 17 avril 1830.

avoir rappelé les principes qui viennent d'être énoncés et déclaré que le roi, chef suprême de l'Etat, a, d'après la Charte, le droit et le pouvoir de réparer les lésions qui peuvent se produire dans la constitution, continue : « On ne peut prendre les élections pour principe de la direction du gouvernement, parce que cette dernière appartient au roi... Le choix du système, la direction des affaires sont les attributions de la souveraineté; or, la souveraineté ne saurait venir des élections, car le principe de l'élection vient du roi. » D'où la conclusion pratique, que le roi peut casser les Chambres aussi souvent qu'il lui plaît; le roi pouvant changer la loi peut changer la loi électorale, ayant à lui seul le droit d'initiative et la sanction[1]. On voit que tout le raisonnement de l'organe légitimiste tend à cette dernière affirmation. Mais, préoccupé de la faire asseoir sur une base théorique, il est obligé de remonter aux principes qui, une fois acceptés, conduisent inévitablement aux conséquences qui viennent d'être formulées. Chemin faisant, il rencontre les objections des partisans de la souveraineté nationale, et il ne manque pas de les réfuter. Cette réfutation vaut la peine d'être notée; elle prépara la conversion de la *Gazette de France* au suffrage universel et, d'autre part, elle indique le côté faible de la conception de la souveraineté nationale acceptée par les doctrinaires. La *Gazette de France* adresse à ces derniers les observations suivantes :

« Ceux qui invoquent le principe de la souveraineté du peuple, déguisé sous l'expression vague du respect dû aux vœux du pays, obligatoire pour le roi, ne peuvent voir cette souveraineté prétendue dans les élections, car les élections ont bien un principe et des règles, mais ce principe est en haut; elles sont en bas sans liaison avec le

[1] *Gazette de France*, 1er mai 1830.

peuple et sans base rationnelle. Les Chambres n'ont pas de liaison avec le peuple, car les élections sont séparées des masses par le cercle du privilège. Elles n'ont pas de base rationnelle, car elles ne reposent que sur la base arbitraire de la propriété; on ne peut donner de l'exclusion des non-propriétaires d'autre raison, si ce n'est que l'auteur de la charte et les auteurs de la loi l'ont voulu ainsi dans l'intérêt du gouvernement que la charte a fondé [1]. »

C'est en vertu de ces considérations que la *Gazette de France* estimera sous la Monarchie de Juillet, quand le principe de la souveraineté nationale sera officiellement reconnu, trop modérée la proposition de réforme de la Société « Aide-toi » qui maintenait le cens électoral. C'est en vertu du même principe qu'elle protestera contre la prestation du serment, le peuple ne pouvant pas s'engager à ne jamais changer de volonté à l'égard de ses institutions politiques [2].

Il est tout naturel qu'avec ces conceptions sur le pouvoir royal, l'organe légitimiste trouve dans le recours aux lois exceptionnelles un moyen recommandable, légitime dans certaines crises. D'après lui, lorsque les pouvoirs établis par la Constitution sont détruits par la force ou près de l'être, il doit être permis à un de ces pouvoirs de sauver l'Etat, même par l'emploi extraconstitutionnel d'une force conservatrice. « Dans les démocraties anciennes, dit la *Gazette de France* à ce propos, chaque citoyen se trouve autorisé à tuer celui qui usurpe la souveraineté. » De nos jours, il faut bien au moins permettre au roi de faire appel à des mesures extraordinaires pour sauver la Charte [3].

[1] *Gazette de France*, 1er mai 1830.
[2] *Gazette de France*, 1er septembre 1830.
[3] *Gazette de France*, 1er mai 1830.

b) Après avoir examiné ainsi les doctrines de l'origine légitimiste, abordons l'étude des doctrines au nom desquelles combattaient les 221. Elles furent formulées avec une force particulière par le *National* à la veille de la révolution, mais déjà teintées d'un républicanisme certain, quoique très modéré. Elles furent surtout exposées avec une très grande vigueur par Guizot qui formula les griefs de l'opposition dans un ouvrage portant le titre de *Moyens d'opposition*. Ce qui caractérise les doctrines dont l'exposé va suivre, c'est l'absence d'une véritable idée de droit à leur base. Ce sont des idées de combat, c'est le mot d'ordre d'une classe, d'une certaine catégorie d'intérêts qui revendiquent à leur profit exclusif le pouvoir. Leur but n'est pas d'affirmer la souveraineté du droit. Le progrès des principes de justice se fera, pour ainsi dire, malgré eux et apparaîtra comme le côté négatif de leur raisonnement. Effrayés par la présence au pouvoir d'une force hostile, craignant le retour offensif des anciens intérêts de la vieille noblesse, les nouveaux intérêts se réfugient dans la forteresse de garanties individuelles, cherchent à renfermer le pouvoir dans d'étroites limites pour l'empêcher d'empiéter sur les libertés individuelles. A la souveraineté du droit divin, ils opposent la souveraineté de la raison qui n'est, de l'aveu de Royer-Collard reproduisant sur ce point la doctrine de Guizot, dont nous prendrons connaissance tout à l'heure, qui n'est, dis-je, « qu'une classe d'intérêts, élevée au rang de pouvoir social, parce que la société ayant été classée en droits et en intérêts également légitimes quoiqu'ils ne soient pas les mêmes », si l'on trouvait une classe dont les intérêts sont communs à tous, et dont nul n'est privé, on peut être sûr, que « sans égard au nombre de personnes, ceux-ci possèdent en eux-mêmes tous les

intérêts et peuvent représenter tous les autres avec une perfection désirable »[1].

La fragilité et l'inconsistance de cette conception où les intérêts se mêlent étroitement au droit apparurent dans la discussion à laquelle j'ai déjà fait allusion. L'argument le plus solide de l'opposition fut la légalité, le texte de la

[1] Barante, *Vie et opinions de Royer-Collard*, t. II, p. 463. C'est dans le *Globe* qu'on trouve la genèse de cette conception. « La révolution de 1814, lisons-nous dans le *Globe* du 30 janvier 1828, remit tout en question, les doctrines encore plus que les couronnes. Comme le droit divin se donnait pour l'emblême particulier du pouvoir absolu, la souveraineté du peuple ne manqua pas d'être arborée comme l'étendard de la liberté. Les courtisans de Bonaparte, les fonctionnaires sans emploi se rappelèrent que leurs anciens maîtres avaient régné en vertu des constitutions de l'Empire, lesquelles avaient été sanctionnées par le peuple. A ceux-ci se joignirent quelques vieux républicains, quelques vieux philosophes encyclopédistes, et la France reste d'autant plus fidèle au culte de la souveraineté du peuple, qui se retrouve au fond de tous les écrits de l'opposition, que jadis elle l'avait invoquée avec succès contre une tyrannie dont elle se croyait menacée... C'est alors qu'une nouvelle école philosophique osa s'élever contre les prétentions d'une doctrine qui, depuis trois siècles, sert de bannière aux opprimés. La nouvelle école démontra que le pouvoir absolu ne change point de nature, parce qu'il est exercé par le peuple, ou au nom du peuple, ou par une caste ou par un maître, et au nom de Dieu. Aux droits de l'homme invoqués jadis contre la cour, il opposa le droit de l'individu, si souvent sacrifié par la société. La doctrine beaucoup plus profonde de l'individualisme devint la base de la nouvelle politique rationnelle. L'individu fut en quelque sorte créé élément vivant de la société, obéissant aux lois qu'elle lui impose, mais n'en reconnaissant d'absolues que celles qui sont justes, se soumettant à toutes les souverainetés, mais n'acceptant comme légitimes que celles de la raison. »

« Le pouvoir commandant à des êtres intelligents doit être lui-même souverainement intelligent, autrement on serait contraint de dire que la souveraineté de droit appartient à l'erreur, au mal, à une volonté qui ignore ou repousse la justice, la vertu et la raison. Donc la vraie souveraineté appartient primitivement à Dieu parce qu'il est infaillible, parce que sa volonté, comme sa pensée est la vérité », ajoute Lamennais en interprétant ce passage. (Voir : *Œuvres complètes*, t. VI, p. 63).

Charte. « Nous avons subi la légalité, disait quelque part le *National*, nous la réclamons maintenant à notre profit. » « La royauté est soumise à d'inévitables conclusions, au règne de la loi, affirme un auteur, elle doit soumettre à la délibération ce qu'elle soumettait autrefois à la force... La loi est souveraine de tout le monde, elle remplace le combat par la discussion... Qu'on appelle cela république, peu importe[1]. »

Amené indirectement à analyser les principes de la République, l'auteur les trouve dans la division des pouvoirs et dans l'absence d'un chef du pouvoir exécutif héréditaire[2].

Pressé par l'argumentation de la *Gazette de France*, il consacre un article à l'étude de la *Souveraineté d'après le droit*. La souveraineté, c'est la volonté; personne dans l'Etat n'a le droit d'avoir une volonté toute puissante. Pour découvrir celui à qui il faut la déférer, il ne faut pas avoir recours à un signe céleste; on est obligé de recueillir l'avis d'un certain nombre d'individus qui décident à la majorité; mais, comme il y a dans la masse de trente millions des enfants, des vieillards, des ignorants, on les écarte, on réduit le corps électoral au centième. Le nombre n'est pas consulté directement et brutalement; on prend en considération la lumière, la situation, les intérêts. La souveraineté du roi est une absurdité, parce qu'il n'est pas démontré que le roi seul soit le plus expérimenté. « La seule souveraineté, conclut l'auteur, toute puissante et réelle, c'est la souveraineté de la raison; mais elle n'est qu'une abstraction, il lui faut un organe pour se manifester, elle le trouve dans le nombre combiné avec le suffrage[3]. » Le raisonnement est d'une

[1] Le *National*, 27 février 1830.

[2] Le *National*, 22 avril 1830.

[3] Le *National*, 20 mars 1830 et 22 avril 1830.

telle faiblesse que l'auteur n'a rien de plus pressé que d'abandonner ce terrain pour déclarer, quelques semaines plus tard, qu'il n'éprouve aucun plaisir à prolonger la discussion sur cette matière si abstraite de la souveraineté [1]. Ce n'est plus la souveraineté de la raison, c'est l'observation qui lui démontre qu'il faut une autorité raisonnable pour gouverner, que cette autorité raisonnable n'est ni dans un seul homme, ni dans trente-deux millions, mais dans l'avis d'un certain nombre d'hommes choisis d'après une forme déterminée. On peut, sans doute, ajoute le prudent auteur, se révolter contre elle, car l'expérience prouve qu'on se révolte contre la souveraineté fondée sur le droit divin, « mais à la révolte contre la loi, on oppose la raison armée, les baïonnettes [2] ».

La conclusion de cette démonstration était naturellement que le collège électoral devait décider en dernier ressort, en cas de conflit entre les différents pouvoirs institués par la Charte [3]. Mais comment fonder cette théorie si on n'accepte pas franchement le principe de la souveraineté nationale ? Le *Journal du Commerce* s'y prenait autrement. D'après lui, il faut distinguer le pouvoir exécutif du pouvoir législatif, qui est le seul, le véritable pouvoir. Ce n'est pas la combinaison particulière du pouvoir exécutif qui constitue le caractère distinctif d'un gouvernement. Dans la monarchie représentative, c'est dans l'autorité législative qu'est placée la souveraineté. Or, la branche essentielle du pouvoir législatif, c'est la Chambre des députés [4]. A quoi la *Gazette de France* s'empressait de répondre que

[1] Le *National*, 30 avril 1830.
[2] Le *National*, 30 avril 1830.
[3] Le *National*, 25 avril 1830.
[4] Le *Journal du Commerce*, 26 avril 1830.

le roi, ayant l'initiative et la sanction, est le plus qualifié pour se considérer comme la pièce essentielle de la machine législative [1].

C'est dans un ouvrage publié par M. Guizot que nous allons trouver l'ensemble des doctrines de l'opposition doctrinaire. Il faut les noter avec soin. Le parti républicain trouvera les doctrinaires sur son chemin sous la Monarchie de Juillet. Le principe de la souveraineté nationale n'est, pour Guizot, que le prétexte rationnel d'une nécessité pratique, « un point de ralliement offert aux forces matérielles par suite du déplacement de forces morales et, pour terminer au nom d'une idée, une question de pouvoir déjà résolue dans le fait ». La souveraineté nationale n'est pour lui qu'un « cri de guerre expressif, provoquant une théorie de circonstance et de transaction, faisant connaître au monde l'accomplissement d'une nouvelle phase dans l'évolution des sociétés politiques [2] ». La véritable souveraineté, répète-t-il après tant d'autres, est celle de la justice, de la raison, du droit. C'est le principe qu'il faut opposer à la souveraineté du peuple. Quelle est l'origine de cette souveraineté? Où est la source des pouvoirs politiques? Voici la réponse de Guizot : « Prenez des hommes libres, indépendants, étrangers à toute nécessité antérieure de subordination les uns envers les autres, unis seulement dans un intérêt commun... Comment naît le pouvoir dans ce milieu? Il est à celui qui se fait croire le plus capable de l'exercer, c'est-à-dire de satisfaire à l'intérêt commun. Tant qu'aucune cause extérieure et violente ne vient déranger le cours spontané des choses, c'est le brave qui commande, l'habile qui gouverne. Parmi les hommes livrés à

[1] *Gazette de France*, 28 avril 1830.

[2] Guizot, *Moyens d'opposition*, p. 145.

eux-mêmes, aux lois de leur nature, le pouvoir accompagne et révèle la supériorité. Celle-ci en se faisant reconnaître se fait obéir. Qu'arrive-t-il dans les sociétés qui se développent et se compliquent ? Quand les hommes qui possèdent en fait le pouvoir sont incapables de comprendre et de satisfaire les intérêts généraux du peuple, ou quand ils veulent n'en tenir aucun compte et détournent à leur seul profit les conséquences de leur situation, alors commence une lutte qui ne peut finir que par la ruine de la société ou par le déplacement du pouvoir... ; le pouvoir échappe à des supériorités devenues fausses ou antisociales pour passer à des supériorités nouvelles qui prouveront qu'elles le méritent. C'est là tout le secret des révolutions. C'est en particulier le but comme le principe fondamental du gouvernement représentatif. Il se propose précisément d'établir entre la société et le pouvoir leurs relations naturelles et légitimes, c'est-à-dire d'empêcher que le pouvoir demeure en droit où il n'est pas en fait [1]. »

Cette dernière affirmation paraît inconciliable avec le cens électoral, sauf à partir de cette idée que certaines catégories d'individus sont absolument incapables de participer à l'exercice de la souveraineté, surtout si l'on prend en considération cette affirmation qu'on trouve sous la plume du même auteur : « La supériorité naturelle et les prééminences sociales ne doivent recevoir de la loi aucun appui factice [2]. » Mais qu'on ne s'y trompe pas. Guizot prend soin d'expliquer ce qu'il entend par là. En effet, il continue dans cet ordre d'idées en disant que « les citoyens doivent être livrés à leur propre mérite, à leurs propres forces [3]. »

[1] Guizot, *Moyens d'opposition*, p. 67 et 109.
[2] *Op. cit.*, p. 157.
[3] *Ibid.*

Il ne s'agit que des hommes qui ont du mérite et de la force. Ceux qui exercent le droit électoral ont la force. Il s'agit de la conserver entre leurs mains. Le simple jeu du gouvernement parlementaire suffirait pour déterminer la majorité et pour désigner ceux qui, constituant les supériorités sociales les plus aptes à gouverner, doivent être appelés à exercer le pouvoir. Mais l'intervention d'une force extérieure vient fausser le jeu des institutions et renverser les combinaisons de ceux qui se considèrent comme les plus forts. Or, cela est absurde, déclare Guizot : « Les intérêts nouveaux sont les plus forts. Je pourrais me dispenser d'aller plus loin, dit-il, par cela seul, ils sont les alliés naturels du pouvoir ; c'est à eux que le pouvoir doit s'unir. » Pour préciser davantage sa pensée, Guizot se demande quel est, en définitive, le but des intérêts qui se soulèvent contre le vieil ordre social, si ce n'est de dominer à leur tour. « La force invoque et produit l'anarchie pour briser le règne de ses ennemis, avoue-t-il ; mais ce qu'elle veut pour son propre compte, c'est le pouvoir[1]. »

Cela ne paraît pas donner une bonne idée de ces nouveaux intérêts qui menacent de faire appel à la révolution pour s'imposer à la société. Aussi l'auteur se hâte-t-il d'ajouter : « Quand la force acquiert le pouvoir, elle ne demande pas mieux que de se régler, car le parti en a besoin pour la retenir entre ses mains. » Ainsi, comme l'explique Guizot lui-même, il veut reprendre pour les intérêts nouveaux le bénéfice de la légitimité. Il finit en adressant à la royauté légitimiste la menace, qu'il entendra plus tard dans la bouche des républicains : Au pouvoir qui prendra son appui dans l'ancien régime, je disputerai les droits les plus naturels, les prérogatives les plus nécessaires à mon

[1] Guizot, *op. cit.*, p. 144.

chef, au contraire j'accorderai beaucoup et demanderai peu [1]. Contrairement au génie même du gouvernement parlementaire, tout en acceptant la transaction avec les autres partis, Guizot revendique tout le pouvoir pour son propre parti. « Il n'est pas vrai, dit-il, que les partis soient égaux, ni qu'ils doivent être appelés également à gouverner [2]. » Et cependant c'est le même auteur qui formule dans le même ouvrage l'avis que le but du système représentatif est manqué, si l'opposition n'est en mesure d'influer constamment sur le ministère, parce qu'elle ne sera pas alors en état de le renverser au besoin et surtout à temps [3].

« Or, ajoute-t-il, si le but est manqué, le système est perverti ; au lieu de réduire les grandes secousses, il les provoquera, il entretiendra une fièvre continuelle, pour devenir quelque jour un instrument de révolution. » Au fond tout le système de Guizot n'est qu'un système d'opportunisme. Il s'agit de défendre les intérêts nouveaux de la bourgeoisie. Il s'y essaya à plusieurs reprises. Sous la Restauration, il crut bon d'accepter le principe du régime parlementaire, mais non sans réserves. Sous la Monarchie de Juillet, il combattra ou soutiendra suivant les circonstances la maxime que « le roi règne et ne gouverne pas ». Il donna avec Royer-Collard la formule de la théorie de l'électeur fonctionnaire, théorie qui établit une distinction arbitraire et profonde entre deux catégories de citoyens, les uns qui ne peuvent revendiquer que l'exercice des lois politiques, les autres qui détiennent la totalité de la puissance publique [4].

[1] Guizot, *ibid.*

[2] *Op. cit.*, 216-217.

[3] *Op. cit.*, p. 304-305.

[4] Il faut noter à propos de cette théorie qui a été formulée pour la première fois par Royer-Collard que celui-ci considérait le droit électoral comme le droit propre du citoyen. (V. *op. cit.*, t. I, p. 275.)

Pour la bourgeoisie dont il défendit les intérêts, Guizot ne se contente pas de la liberté : il réclame le pouvoir. Et cela le rapproche de Louis Blanc qui soutiendra, plus tard, avec beaucoup plus de logique, que la liberté c'est le pouvoir et réclamera le vote politique pour tout le monde[1].

Le résultat le plus positif de cette école doctrinaire fut de travailler à renfermer le pouvoir dont elle se méfiait dans les limites les plus étroites. Elle contribue ainsi à la formation de la notion de l'Etat gendarme, obligé par l'impuissance même de ses moyens d'action à respecter la liberté individuelle. Nous verrons plus bas que les doctrinaires feront de cette notion une idée de combat, quand ils se verront sollicités d'intervenir dans l'ordre économique afin d'étendre l'action de l'Etat. Ils reprendront alors, à leur profit, le principe que les forces et le mérite doivent être livrés à eux-mêmes et ne pas recevoir d'appui du législateur. Nous retrouverons Guizot plus tard. En attendant, notons que légitimistes et libéraux si profondément divisés par leurs intérêts furent souvent d'accord sur leurs conceptions politiques. Les uns et les autres s'accordaient sur l'emploi des mesures exceptionnelles. L'idée que les lois ordinaires ne peuvent s'appliquer que dans des périodes normales fut acceptée et pratiquée presque par tout le monde[2].

[1] V. *infra,* Chap. V. Louis Blanc.

[2] V. la *Gazette de France* du 7 mai 1830 qui cite le passage suivant de l'ouvrage de Guizot sur le *Gouvernement représentatif* : « Il serait étrange, en vérité, que la nature du gouvernement représentatif nous prescrive de périr en nous défendant l'usage du moyen de salut le plus efficace. C'est en avoir une idée fausse... Il y a, dans le principe même de ce gouvernement, une élasticité qui lui permet de diriger ses efforts tantôt vers un point, tantôt vers un autre. » V. aussi Duvergier de Hauranne, *op. cit.*, t. IV, p. 272, qui écrit à son tour : « A cette époque le souvenir des vingt-cinq dernières années et l'exemple mal compris de l'Angle-

Ils acceptent ou repoussent les principes essentiels du gouvernement parlementaire, suivant la convenance de leur situation. Ils repoussent avec le même enthousiasme le principe de la souveraineté nationale, la distinction entre le pouvoir constituant et les pouvoirs constitués[1]. De même que les royalistes de l'extrême-gauche, les libéraux acceptaient l'alliance de tous ceux qui pour une raison de tactique voulaient provoquer le renversement des ministères au pouvoir. Dans la société « Aide-toi, le Ciel t'aidera », on voit figurer côte à côte des républicains avérés comme Lafayette, même Godefroy Cavaignac et Guizot[2]. On pouvait reprocher aux Libéraux d'avoir fraternisé avec les bonapartistes dont le libéralisme n'était que fort transparent. La rédaction du plus important des journaux de l'opposition, le *Constitutionnel*, fut composée en grande partie de bonapartistes. La faveur dont jouissaient ceux qui étaient fonctionnaires sous les Cent jours fut à tel point connue qu'un journal satirique de l'époque a pu représenter un candidat qui s'écriait avec indignation : « On prétend que je ne suis pas libéral, moi qui ai servi dans les mameluks[3]. »

terre faisaient croire à presque tous les hommes que les lois ordinaires sont faites pour les circonstances ordinaires et qu'en temps de crise il est légitime aussi bien que nécessaire d'en suspendre l'exercice. » V. aussi Chateaubriand, passage déjà cité, il ajoutait cependant : « Une erreur trop commune aux gouvernements, c'est de croire qu'ils augmentent leurs forces en augmentant leur pouvoir ; une armure trop pesante rend immobile celui qui la porte. »

[1] Royer-Collard dans son discours sur la pairie sous la monarchie de Juillet déclare : « Devant le gouvernement représentatif ainsi conçu disparaît la souveraineté immorale du nombre... et cette autre tyrannie du pouvoir prétendu constituant. De pouvoir constituant je ne connais que la conquête et la Révolution. » Voir de Barante, *op. cit.*, t. II, p. 465.

[2] Voir, sur l'origine, la composition et les moyens d'action de cette société, Vaulabelle, *Hist. des deux Restaurations*, t. VII, p. 228 et suiv.

[3] Thureau-Dangin, *Royalistes et républicains sous la Restauration*, p. 67.

On voyait les libéraux dynastiques faire ouvertement cause commune avec les violents; et des modérés qui n'avaient pas pris part dans la lutte parlementaire vinrent en foule s'inscrire sur les listes de l'Association « Aide-toi ». Le doctrinaire Guizot demanda et obtint dans le collège de Lisieux à la fois l'appui de Lafayette et celui de Chateaubriand [1].

On voyait encore à Paris et en province se reproduire des faits qui devaient se renouveler à la veille de la Révolution de février. Dans certains banquets les invités se refusent à porter un toast à la monarchie constitutionnelle, et M. Odilon Barrot lance le cri de guerre en terminant son discours par les paroles suivantes : « Désormais il n'est au pouvoir de personne d'entraver cette loi inévitable du progrès et de la liberté, et si l'on essayait la force, on succomberait. » Le seul progrès sérieux qui apparut dans les moyens d'opposition fut le recours à l'association publique. C'est elle qui a permis d'organiser le refus de l'impôt et de faire intervenir la justice dont on sollicitait à l'avance l'opinion sur le coup d'Etat projeté [2].

Quand plus tard les républicains voulurent avoir recours à cette même forme d'opposition, les amis de Guizot renforcèrent la rigueur des lois sur les associations, ce qui eut pour conséquence de rappeler à la vie les sociétés secrètes.

[1] *Op. cit.*, p. 493.

[2] Voici les termes de la déclaration d'une de ces associations : « Considérant qu'une poignée de brouillons politiques menace d'essayer l'audacieux projet de renverser les bases des garanties constitutionnelles consacrées par la Charte; considérant que la résistance par la force serait une affreuse extrémité, qu'elle serait sans motif lorsque la voie reste ouverte à la résistance légale, et que le moyen le plus certain de faire préférer le recours à l'autorité judiciaire est d'assurer aux opprimés une solidarité fraternelle », on décide de former cette association. V. Vaulabelle, *déjà cité*.

c) Dans l'étude des doctrines politiques, il ne faut pas confondre les doctrinaires avec les libéraux purs de l'école de Benjamin Constant. Tandis que ceux-là repoussent le principe de la souveraineté nationale, ceux-ci l'acceptent comme seule source légitime du pouvoir. Les doctrinaires comme Guizot firent de leur conception de la souveraineté une idée de combat, ce qui les amena plus tard à prendre des mesures restrictives contre les libertés individuelles sous le prétexte que l'établissement de la liberté politique est le seul but du gouvernement et justifie à ce titre l'emploi des lois exceptionnelles, quand l'usage des libertés individuelles trouble le jeu des institutions destinées à assurer et à consolider cette liberté politique [1].

Benjamin Constant déclara au contraire que « l'indépendance individuelle est le premier des besoins modernes ». En conséquence, d'après lui, « il ne faut jamais en demander le sacrifice pour établir la liberté politique [2] ».

Benjamin Constant se préoccupa surtout de réduire la notion de la souveraineté à la catégorie d'une idée de droit limitée par la justice et la morale. « Il y a deux dogmes qui menacent la liberté, a-t-il dit dans la séance du 10 mars 1820, l'un le droit divin, l'autre la souveraineté illimitée du peuple ; il n'y a de divin que la divinité, il n'y a de souverain que la justice [3]. »

C'est pour donner au pouvoir une base légitime qu'il le fait reposer sur la souveraineté nationale. « Il n'existe au monde, dit-il, que deux pouvoirs, l'un illégitime, c'est la force ; l'autre légitime, c'est la volonté générale [4]. »

[1] V. *infra*, Chap. III, dernier paragraphe.

[2] *De la liberté des anciens*, p. 275 ; *Œuvres politiques* de B. Constant, par Charles Louandre, 1874.

[3] V. *op. cit.*, p. 11, note 1. *De la souveraineté du peuple*.

[4] V. *op. cit.*, p. 2.

Seulement, l'auteur s'empresse d'ajouter que « la reconnaissance abstraite de la souveraineté du peuple n'augmente en rien la somme de liberté des individus »; et « l'on attribue à cette souveraineté une latitude qu'elle ne doit pas avoir peut-être, malgré ce principe, ou même par ce principe », parce que ce qu'il faut envisager dans la souveraineté, c'est « le degré de force et non les dépositaires [1] ».

La souveraineté ainsi conçue est limitée, étant circonscrite dans les bornes que lui tracent la justice et les droits des individus [2].

La souveraineté est encore limitée dans ce sens que « l'universalité des citoyens étant le seul souverain, nul individu, nulle fraction, nulle association partielle ne peut s'arroger la souveraineté, si elle ne lui a pas été déléguée [3] ».

Or, justement, « il y a une partie de l'existence humaine qui, de nécessité, reste individuelle et indépendante, et qui est de droit hors de toute compétence sociale [4] ».

Benjamin Constant se sépare ainsi de Jean-Jacques Rousseau, qui définit le contrat passé entre la société et ses membres, l'aliénation complète de chaque individu avec tous ses droits et sans réserve à la communauté. L'auteur qui avait pu observer de près l'application du principe de la souveraineté nationale, eut l'occasion de constater que « l'action qui se fait au nom de tous étant nécessairement de gré ou de force à la disposition d'un seul ou de quelques-uns, il arrive qu'en se donnant à tous, il n'est pas

[1] V. *op. cit.*, p. 4.

[2] V. p. 11. « L'obéissance à la loi, dit ailleurs l'auteur..., comme tous les devoirs, n'est pas absolue, elle est relative ; elle repose sur la supposition que la loi part d'une source légitime et se renferme dans de justes bornes. » V. p. 120-121.

[3] V. p. 4.

[4] *Ibid.*

vrai qu'on ne se donne à personne ; on se donne au contraire à ceux qui agissent au nom de tous [1] ».

Le respect des libertés individuelles tient une place prédominante dans les ouvrages de Benjamin Constant. C'est au nom de ces libertés qu'il combat l'arbitraire sous toutes ses formes : la suspension des constitutions, les lois d'exception, etc., etc. [2]

Il fut un des premiers à revendiquer la liberté de la presse complète. C'est en vue de garantir mieux la liberté qu'il réclame une constitution qui pose des bornes fixes à la compétence des pouvoirs, tout en ayant conscience que « les constitutions se font rarement par la volonté des hommes », qu'elles « s'introduisent graduellement et d'une manière insensible [3] ».

Toujours pour assurer plus efficacement la protection de ces libertés, il limite étroitement les différents organes de la souveraineté. Contrairement à ses prédécesseurs, il trouve dans l'organisation politique de la monarchie constitutionnelle cinq pouvoirs : I. Le pouvoir royal ; II. Le pouvoir exécutif ; III. Le pouvoir représentatif de la durée ou assemblée héréditaire ; IV. Le pouvoir représentatif de l'opinion ou la Chambre élective ; V. Le pouvoir judiciaire.

Benjamin Constant est le premier qui note avec préci-

[1] C'est la distinction entre l'Etat et le Gouvernement. Les auteurs du droit administratif ont été amenés à maintenir cette distinction, même de nos jours. V. le savant *Traité élémentaire de droit administratif*, par M. Berthélemy, professeur à la Faculté de droit de Paris, *passim*. D'ailleurs, Benjamin Constant ne repousse pas la théorie de contrat. « Les institutions politiques, dit-il, ne sont que des contrats. »

[2] V. *op. cit.*, p. 34. *Suspension et Violation des Constitutions*, p. 117 ; *La puissance de la loi et ses limites*, p. 125 ; *Les lois d'exception*, etc.

[3] V. p. 36, *Des Constitutions*.

sion les attributions respectives des ministres auxquels il confère l'exercice réel du pouvoir exécutif et du monarque qui dispose « d'un pouvoir neutre ». « L'intérêt véritable de ce chef, dit-il, n'est aucunement que l'un des pouvoirs renverse l'autre, mais que tous s'appuient, s'entendent et agissent de concert [1]. »

De même qu'il repoussait la conception du pouvoir royal illimité, B. Constant combattait l'omnipotence parlementaire. « Une assemblée dont la puissance est illimitée est plus dangereuse que le peuple », déclare-t-il à maintes reprises [2].

Enfin, et ici nous touchons à une des idées les plus caractéristiques du système politique de l'auteur, B. Constant, pour sauvegarder l'indépendance de l'individu, limitait même la conception des libertés individuelles. Dans une étude intitulée : *De la liberté des anciens*, il compare la liberté ancienne avec la liberté moderne. « Le but des anciens, nous dit l'auteur, était le partage du pouvoir social entre tous les citoyens d'une même patrie. C'était ce qu'ils nommaient liberté. Le but des modernes est la sécurité dans les jouissances privées, et ils nomment libertés les garanties accordées par les institutions à ces jouissances [3]. »

C'est la persistance de la conception de la liberté des anciens qui, d'après l'auteur, « a causé des maux infinis durant notre longue et orageuse révolution. L'abbé de Mably, comme Rousseau et comme beaucoup d'autres avait, d'après les anciens, prit l'autorité du corps social pour la liberté et tous les moyens lui paraissaient bons pour étendre l'action de cette autorité sur cette partie

[1] V. p. 18-19, *Du pouvoir royal*.

[2] V. p. 136, *Des assemblées représentatives*.

[3] *Op. cit.*, p. 269.

récalcitrante de l'existence humaine dont il déplorait l'indépendance »[1].

Benjamin Constant combat ainsi par avance l'idée que la liberté c'est le pouvoir. Cependant, tout en faisant une distinction entre les droits politiques et les droits publics, B. Constant n'exclut pas *a priori* une catégorie d'individus de l'exercice du droit électoral, sous le prétexte qu'ils sont incapables de comprendre les intérêts généraux de la nation.

Il reconnaît « que les hommes réunis en grand nombre ont des mouvements généreux », « qu'ils sont presque toujours vaincus par la pitié ou ramenés par la justice », que « la foule peut sacrifier ses intérêts à ses émotions[2] ».

A ceux qui prétendent que l'élection populaire produisit la Convention, Benjamin Constant répond que l'élection populaire n'a jamais existé en France. Elle était, dès l'origine, « renfermée dans des assemblées électorales restreintes, où des formes sévères étaient imposées, un silence rigoureux prescrit[3] ».

Dès lors, « aucune question ne pouvait se poser de façon à remuer les âmes et à subjuguer momentanément les prétentions individuelles et l'égoïsme des localités[4] ».

Il faut noter dans ces passages la confiance qu'a Benjamin Constant dans l'instinct juste et généreux de la masse. S'il n'avait pas proposé un mode d'élection reposant sur des bases autres que celles qui étaient préconisées par les doctrinaires, cela tenait à ce qu'une chambre recrutée sur des bases très larges eût pu revendiquer à son profit une

[1] *Op. cit.*, p. 272.

[2] V. p. 136, *Des assemblées représentatives.*

[3] V. p. 144, *Des élections et du suffrage populaire.*

[4] V. p. 144, *Des élections et du suffrage populaire.*

souveraineté illimitée. Il n'y eut pas dans cette crainte, justifiée par l'exemple des assemblées révolutionnaires, d'argument décisif contre l'extension possible du droit électoral. Le jour où Benjamin Constant et les libéraux de son école purent constater que la Révolution ne signifiait plus déchaînement des forces populaires, ils furent naturellement conduits à demander la réforme électorale, ce qui arriva justement après la Révolution de Juillet où nous aurons l'occasion de retrouver ce parti.

Pour terminer avec Benjamin Constant, il faut ajouter qu'il n'avait pas d'objection contre la forme républicaine de l'Etat. « Les organisations politiques, disait-il, ne sont que des moyens. Entre la monarchie constitutionnelle et la République, la différence est dans la forme. Entre la monarchie constitutionnelle et la monarchie absolue, la différence est dans le fond [1]. »

III

Le développement qui précède suffit pour nous montrer à quel point presque tous les partis furent animés par l'esprit révolutionnaire. On peut aller plus loin, et affirmer qu'à leur insu ils donnaient à leurs principes une portée telle qu'ils devaient les amener à la République. Ce sont les libéraux du *National* qui formulèrent pour la première fois la règle que « le roi règne et ne gouverne pas ». C'est Benjamin Constant qui a formulé la théorie des quatre pouvoirs qui tendait à conférer la réalité du pouvoir au Ministère et à ne laisser au roi que le titre honorifique, malgré les réserves que l'auteur faisait sur le droit de la Cham-

[1] V. *Œuvres complètes*, t. II, p. 70, et *Introduction*, par Laboulaye, p. XXII.

bre de renverser les ministres, réserve qui lui fut inspirée par la crainte de voir la Chambre acquérir non seulement un rôle prépondérant, mais une omnipotence dangereuse pour les libertés politiques.

Appliquer cette règle à la royauté dans un pays comme la France avec son passé révolutionnaire où l'autorité de la tradition fut si fortement ébranlée, où l'esprit de la légalité positive, respectueuse du texte de la Constitution, n'eut pas le temps de s'implanter, c'était réduire la royauté à une expression honorifique. Les auteurs de l'époque le comprenaient admirablement bien, et, tout en redoutant l'avènement de la République, ils ne pouvaient pas s'empêcher d'avouer qu'un régime parlementaire où la prépondérance appartiendrait à la Chambre élective n'était autre chose qu'une République. « Le jour où il sera établi en fait, disait Royer-Collard, que la Chambre peut repousser les ministres du roi, ce jour-là c'en est fait, non seulement de la Charte, mais de la royauté [1]. » On se rapproche ainsi insensiblement de cette idée qu'on exprimait sous la monarchie de Juillet en disant, tout comme sous la Constitution de 1791, que la France avait besoin d'une « monarchie entourée des institutions républicaines [2] ».

C'est cette affinité entre les deux conceptions qui explique comment un théologien autoritaire comme Lamennais a pu se rallier sans difficulté à la République [3]. En France, où le gouvernement arbitraire du roi fit brusquement place à un gouvernement constitutionnel, où à la toute-puissance du roi, fut opposée la toute-puissance de la souveraineté nationale, on a vu se trouver en présence deux conceptions

[1] Voir De Barante, *op. cit.*, t. I, p, 217.

[2] V. le Chapitre suivant, premier paragraphe.

[3] V. Chapitre VII.

irréductibles que le régime parlementaire de la Restauration, sans racines dans le passé, ne put réconcilier. Le principe électif une fois triomphant, on ne pouvait s'arrêter à mi-chemin. C'était aboutir à la négation de la royauté légitimiste prétendant tirer son existence d'elle-même, que de déclarer que le roi règne et ne gouverne pas.

C'est au nom de l'opinion publique qu'on protestait contre les ordonnances de Charles X. Or le règne de l'opinion publique c'est encore la République. Royer-Collard exprimait indirectement cette idée en disant à propos de la discussion sur la loi de septennalité : le renouvellement intégral appartient davantage au système républicain et le renouvellement partiel au système monarchique [1].

« Le gouvernement représentatif tel qu'il est établi en France, disait Du Plessis de Grénédan, n'est pas un gouvernement représentatif, mais un gouvernement républicain [2]. »

Chateaubriand avertissait la royauté que le pays, tenant avant tout à sa liberté, accepterait le régime républicain si les ministères continuaient à insister sur l'adoption des mesures exceptionnelles [3].

Cette appréciation de l'auteur sur la royauté est à retenir. Elle dénote un travail psychologique qui se faisait dans les esprits. On n'avait peur de la République que parce que son avènement devait être suivi d'un cortège de lois exceptionnelles. Si la royauté, cependant si forte de son droit et de son autorité séculaire, en était réduite à se défendre par des mesures exceptionnelles, on était porté à

[1] V. Duvergier de Hauranne, *Histoire du Gouvernement parlementaire*, t. VII, p. 542.

[2] T. VIII, p. 561.

[3] V. passage déjà cité.

excuser la violence de la première République qui eut à débuter dans des circonstances si pénibles. Dès ce moment, le rétablissement de la République n'apparaît plus comme une éventualité redoutable, mais comme un problème politique à résoudre. Les libéraux y travaillent de leur mieux. On a établi que le roi n'est qu'un fonctionnaire soumis lui-même à des lois inévitables. On s'était formé le type, l'idéal d'un Etat où la liberté serait garantie efficacement. Il y avait incompatibilité entre les prétentions du fonctionnaire et les intérêts de la liberté, eh bien ! la solution du problème s'imposait : on déclarera la fonction vacante et on essaiera de lui substituer un titulaire plus accommodant qui règnera à son tour pendant 18 ans pour être renversé par la Révolution de 1848 et pour céder sa place à un titulaire temporaire et révocable. Les termes de cette évolution furent indiqués par le *National*, où Thiers menaçait la dynastie des Bourbons d'aller chercher le modèle du Gouvernement au delà de l'Atlantique, si les prétentions de la monarchie paraissaient incompatibles avec les nouveaux besoins du pays.

Thiers, qui sera le premier à profiter de l'accomplissement de l'évolution ayant amené définitivement la France à la forme républicaine, fit de longs détours avant d'accepter le dernier terme de l'alternative qu'il faisait entrevoir à la branche aînée des Bourbons. Pendant longtemps la bourgeoisie se croyait encore plus efficacement défendue par un chef héréditaire que par un chef électif. Aussi pensa-t-elle simplement à la substitution d'une autre dynastie à celle des Bourbons.

C'est alors que le *Nain jaune* réfugié à Bruxelles donna le signal de la bataille qui sera poursuivie par une quantité de brochures, qui sera reprise dans l'enseignement des

universités et dans les revues. On engage le peuple à expulser les Bourbons, à faire appel à un prince sage, constitutionnel, pacifique, un prince semblable à celui qui le 3 novembre 1688 s'embarqua près d'Amsterdam et fit voile pour l'Angleterre. La théorie du contrat reparut plus précise, plus juridique, pour pénétrer dans les esprits et pour les préparer à l'avènement du duc d'Orléans [1]. Ce fut là encore une atteinte portée aux principes monarchiques. Les causes qui firent réussir cette combinaison en Angleterre n'existèrent pas en France [2].

La monarchie ne fut pas sauvée en France par cette nouvelle combinaison, mais la monarchie affaiblie fut obligée d'accepter au moins en droit le fonctionnement du gouvernement parlementaire et la volonté des majorités. Le pays put faire ainsi apprentissage de ce mode de gouvernement, s'habituer à un régime de liberté sauf à substituer ensuite le chef temporaire à un chef héréditaire. Malheureusement, pour les raisons que nous avons déjà exposées, la pratique du gouvernement parlementaire n'eut qu'un résultat négatif sous la Restauration : celui d'empêcher la royauté de porter atteinte aux droits déjà acquis, aux intérêts déjà existants. Le régime censitaire laissait en dehors du pays légal de nombreux intérêts, les intérêts de non-censitaires, des classes pauvres, des ouvriers dont les besoins particuliers commençaient à se faire sentir avec le développement du machinisme. La question devait se poser de savoir si ces nouveaux intérêts allaient être obligés à leur tour de faire une nouvelle révolution pour se faire

[1] Voir Duvergier de Hauranne, t. III, p. 481.

[2] Voir Renan, *La Monarchie constitutionnelle en France*, *passim*, et surtout p. 45 où il compare l'Angleterre au XVIIe siècle avec la France au moment de la Révolution de 1830.

reconnaître et s'imposer au législateur. Le cadre du régime représentatif allait-il s'élargir spontanément pour donner accès aux intérêts non représentés? Sinon le gouvernement parlementaire ne sera-t-il pas une tyrannie collective d'une classe substituée à l'arbitraire du monarque? Sans doute, la liberté obtint gain de cause : toutes les classes se trouvent prémunies désormais contre l'arbitraire d'un coup d'Etat, contre les cours prévôtales; mais l'arsenal du régime parlementaire gardait encore l'arme que lui donnaient la justice politique et les lois d'exception.

IV

a) C'est le parti républicain qui prit la défense des intérêts nouveaux non représentés et s'appliqua à tirer et à développer les conséquences du principe de la souveraineté nationale. Le nouveau parti républicain n'avait que des attaches lointaines avec le parti qui portait ce nom pendant la Révolution. Nous avons déjà dit que les anciens conventionnels, les farouches montagnards ou acceptèrent des places lucratives ou furent obligés de quitter la patrie. Les manifestations contre les régicides durèrent pendant toute la Restauration. Par une tactique habituelle au parti, les ultras répandaient des brochures où ils représentaient les libéraux comme les continuateurs de la politique qui avait prévalu en 1793. Mais cette affirmation était inexacte. Parmi ces derniers, un certain nombre furent admis à rester en France, à cause de leur âge avancé, mais ils vécurent tranquillement dans quelque coin perdu de la province en cherchant à faire oublier leur grand crime. Ceux qui, à partir de 1817, furent inscrits sur les listes de rappel; ceux, plus nombreux, qui, en 1818 et 1819, obtinrent la permis-

sion de rentrer en France, se firent connaître souvent par leurs protestations bruyantes en faveur de la dynastie régnante. D'autres, comme Lanjuinais, Boissy d'Anglas, Vernier, occupèrent des situations importantes en France et se soucièrent peu de la République. On retrouverait les anciens conventionnels jusque sur les bancs de la Droite. Daunou siégeait à gauche, aussi docile envers la royauté qu'il l'était envers l'Empire; Bancal des Issartes, l'ancien ami de Mme Roland, était parmi le petit nombre qui continuait à répéter, mais bien bas, que le gouvernement républicain est le seul légitime. Parmi les républicains exilés, seul, Carnot essaya de conspirer, mais sans succès, gardant avec ténacité ses idées républicaines. On peut dire que l'influence des conventionnels fut nulle sur la jeune génération[1].

Quant à Lafayette, nous l'avons dit, tout en conservant son idéal républicain, il en ajournait la réalisation pour un avenir bien reculé. Cependant, à partir de 1820, quand les libéraux perdirent l'espoir de voir triompher l'esprit constitutionnel; quand, en face de la réaction triomphante, ils commencèrent à envisager l'hypothèse d'une prise d'armes, Lafayette et ses amis, François de Corcelle, Dupont de l'Eure, rallièrent autour d'eux une jeunesse ardente aux idées républicaines et recrutèrent de nombreux partisans. C'est là que nous trouvons Joseph Rey, qui quitte Grenoble pour venir à Paris travailler à la Révolution. C'est encore là qu'on verra figurer, parmi les plus militants, ceux qui, comme Godefroy Cavaignac, fils d'un conventionnel, comme Guinard, dont le père fut membre des Cinq-Cents, comme Hippolyte Carnot, qui, après la mort de son père,

[1] V. *Les derniers conventionnels*, par Léonce Pingaud, *Revue de Paris*, 15 février 1896.

put rentrer en France, furent déjà républicains par tradition de famille.

b) En dehors de l'action révolutionnaire que préparaient ensemble les différents éléments de l'opposition on se livrait à de fortes études théoriques qui, poursuivies sous l'influence directe des idéologues, amèneront plus d'un jeune esprit vers la République. Ces études devinrent particulièrement actives après l'échec de la Charbonnerie, quand la jeunesse républicaine, ne pouvant plus compter sur le concours de l'armée pour le renversement de la dynastie, se tourna du côté de la science politique d'une part et commença à observer le peuple, pour y trouver la force qui lui manquait, d'autre part. Dans la *Société diablement philosophique,* dans celle des *Francs-parleurs,* dans la *Loge des Amis de la Vérité* qui, paraît-il, fut rouverte par les républicains, quand ils ne purent plus se grouper dans la Charbonnerie, on commença à discuter sur la meilleure forme du gouvernement, on essaya de tomber d'accord sur certains traits qui devaient trouver leur réalisation immédiate dans le gouvernement républicain, dont on commençait à entrevoir l'avènement [1].

Cette activité intellectuelle des jeunes esprits créa des solidarités, de nouveaux groupements, provoqua la publication d'un série de journaux, notamment : la *Jeune France,* le *Patriote,* la *Tribune.* Ces publications parurent au moment même où l'opposition républicaine, pour les besoins de la cause, fut accueillie avec empressement par l'opposi-

[1] Voir sur l'histoire de ces associations et sur le mouvement intellectuel de la jeunesse républicaine sous la Restauration, une brochure fort intéressante par François de Corcelle, intitulée : *Documents pour servir à l'histoire des conspirations de partis et de sectes.* V. aussi un article d'Eugène Pelletan qu'il publia à propos de l'*Histoire de dix ans* de Louis Blanc. — *Revue indépendante,* 1842, t. II.

tion dynastique et s'initia indirectement ainsi à l'action parlementaire. Ces circonstances de fait donnèrent à la pensée républicaine un caractère plus pratique, plus précis dans son but.

Les idées qui inspirèrent la jeunesse ne furent pas les mêmes. « Les uns, dit de Corcelle, cherchent dans le spiritualisme allemand les inspirations de la liberté qui avait soulevé autrefois, contre la France, l'Allemagne [1]. D'autres, plus fidèles à nos grandes renommées nationales, redemandèrent à la philosophie du XVIIIe siècle l'enthousiasme de 89. Les raisons d'utilité de Bentham étaient aux prises avec les idées Kantiennes. Le devoir et les principes du contrat social et les plus diverses interprétations sur le droit naturel divisaient également les esprits. Rousseau, Kant, de Tracy, Bentham, tels furent les premiers auteurs commentés dans les discussions renaissantes [2]. »

L'Ecole historique allemande favorisée par les circonstances trouva déjà des partisans dans une école célèbre, parmi les doctrinaires. L'inanité des efforts tentés par les différentes révolutions favorisait cette conviction qu'une fatalité historique enchaînait la libre activité de l'individu. Aussi les doctrinaires, comme le dit de Corcelle, après avoir amendé le principe du droit divin et emprunté à l'Angleterre, terre de l'expérimentation pratique des institutions, quelques règles sur le régime parlementaire et sur les libertés individuelles, repoussèrent-ils la notion de la souveraineté nationale, principe de mouvement perpétuel exaltant le droit de l'individu par son identification avec le droit de la collectivité. Par réaction contre cette idée, les doctrinaires cherchèrent à établir une distinction tran-

[1] *Op. cit.*, p. 7.
[2] *Ibid.* p. 8.

chante entre le droit politique et le droit naturel à une époque où, comme le disait plus tard Arago, il était impossible à la très grande majorité des Français de défendre leurs droits naturels, parce que l'exercice du pouvoir politique se trouvait concentré entre les mains d'une petite minorité dont les intérêts pouvaient être absolument opposés à ceux de la majorité dépouillée du droit de vote. Ces tendances furent condamnées par le mouvement intellectuel qui commençait à s'emparer des esprits du nouveau parti républicain. On reprochait aux doctrinaires de ne pas vouloir scruter l'avenir et de chercher surtout à embrasser par une vaste érudition le présent, de vouloir réunir en une sorte de statistique universelle toutes les idées, tous les sentiments qui partageaient le monde. On reprochait à l'école son caractère éclectique. On faisait justement remarquer que les doctrinaires, ne voulant heurter de front aucune des idées courantes, ne faisaient que préconiser la transaction et dans la science et dans la politique. « Ils se proposaient, dit de Corcelle, en résumant les critiques qu'on adressait aux doctrinaires, moins la découverte de quelque nouvelle vérité que le dépouillement des systèmes connus. Dans leur extrême empressement à ressasser les travaux de diverses écoles, ils se sont trop habitués à traiter la science comme si elle était achevée. L'érudition limita la science[1]. »

Cette école n'était pas de nature à satisfaire les républicains, aussi une nouvelle école, toujours individualiste, vint bientôt attirer les jeunes intelligences. De l'histoire elle tira cette conclusion que, ni la monarchie, ni les aristocraties, ni l'Église ne peuvent donner au pays un régime stable et des libertés garanties. Il était tout naturel alors

[1] De Corcelle, *op. cit.*, 58.

que l'homme ne voulût plus accepter le joug des autorités extérieures par pur respect envers la tradition historique. L'école préféra chercher la source de l'autorité dans la collectivité envisagée comme l'ensemble des individus égaux entre eux, en d'autres termes, dans la souveraineté nationale, dans laquelle on croyait découvrir cette force inconnue sur laquelle repose la puissance des assemblées nationales. Dans la définition de la nature de cette force, telle que nous la rapporte de Corcelle, nous rencontrons le mot *collectisme* appelé à une bonne fortune : « L'étude des phénomènes de la vie politique doit en faire connaître l'intime élément, le collectisme, c'est-à-dire l'ensemble des penchants sociaux qui, dans certaines situations, vous font agir irrésistiblement au profit des masses, de même que dans d'autres circonstances le penchant personnel nous gouverne dans l'intérêt de notre propre conservation[1]. » De Corcelle cite comme nouvelle cette définition qui paraît tenter, sur un nouveau terrain, la conciliation des deux éléments de droit, du droit de la collectivité et de celui de l'individu. Il y eut là un effort d'adopter un moyen terme entre l'individualisme à outrance et la fatalité historique qui subordonnait dans l'école doctrinaire l'homme à la société et au passé[2].

[1] V. de Corcelle, *op. cit.*, p. 59.

[2] Plus tard, un représentant autorisé du parti républicain-démocratique, Ledru-Rollin, reprit le même ordre d'idées. Lui aussi reprocha à l'école historique de Savigny, comme les individualistes le reprochaient aux doctrinaires, de ne voir que l'enchaînement historique de faits, l'absolu, le nécessaire, le fatal, de ne pas admettre que l'initiative individuelle puisse influer sur la marche des événements historiques.

Mais il critiqua en même temps Kant qui considère le droit comme une pure fiction de l'esprit humain. Pour lui, l'école française eut le mérite de reconnaître l'importance respective des deux éléments. Voltaire et son école exaltèrent l'individu au détriment de la collectivité, ce

Une fois le principe de la souveraineté nationale ainsi compris, de nombreux partisans de l'école esquissèrent une adhésion à la forme républicaine. Les uns la voulaient fédérative, les autres forte et centralisée. D'accord sur ce point, on fixa quelques principes du gouvernement, on dressa le catalogue de droits nécessaires fondés sur la nature humaine, sans insister, pour ne pas réveiller des controverses, sur la signification propre du droit naturel. On s'inspirait des circonstances qui prouvaient l'utilité de la reconnaissance de certains droits.

Jusqu'à présent nous avons vu que les préoccupations politiques furent le seul objet des discussions théoriques, mais, étant donné le point de départ, l'attention des jeunes théoriciens dut être sollicitée par les relations économiques et par les réformes sociales. L'honneur de les y initier échut à Saint-Simon. Si son influence ne fut pas considérable sous la Restauration, ses idées pénétrèrent dans la Charbonnerie, dans la *Loge des amis de la Vérité* où il fit adopter certaines de ses doctrines [1].

Dans la jeunesse, le Saint-Simonisme compta des recrues très importantes comme Bazard et Carnot. Un auteur qualifie le mouvement Saint-Simonien de « Charbonnerie religieuse ». Le mouvement sortit des mêmes préoccupations, mais appliquées aux questions sociales.

qui s'expliquait par la réaction contre l'ancien régime. L'opinion publique, influencée par cette conception individualiste, se proposait d'enlever tout pouvoir à l'autorité, laissant tout à la libre activité de l'individu. Mais Bonaparte vint réagir contre cette tendance. Il démontra cependant qu'un pouvoir fort en face des individus éparpillés est trop menaçant pour les libertés individuelles. Ledru-Rollin cite l'école de Montesquieu comme ayant su assigner au pouvoir son rôle véritable sans avoir sacrifié le droit de l'individu. V. *Discours politiques*, etc. t. II.

[1] De Corcelle, *op. cit.*, p. 60 et suiv.

Il dénotait les mêmes tendances d'esprit, mais cherchait à réaliser les réformes par d'autres moyens. Le Saint-Simonisme n'eut pas au commencement dans le *Producteur* et dans le *Nouveau-Christianisme* la physionomie que lui donnèrent ensuite ses disciples. Il refléta au plus haut degré, malgré ses aspirations réformistes, son époque. Nous aurons à nous en préoccuper longuement dans la suite, mais nous pouvons signaler dès maintenant qu'au point de vue politique, il ne se contentait pas d'une critique dirigée contre le régime en vigueur. Ce n'était même pas sa tâche essentielle, le roi légitimiste pouvant réaliser comme tout autre souverain les réformes préconisées par l'école. Le Saint-Simonisme paraissait même s'approprier le régime censitaire en le généralisant, en l'élargissant, en annonçant comme une phase plus avancée de l'évolution économique l'avènement du régime industriel, en attribuant le pouvoir aux industriels, aux plus capables. Il sut même appeler à son aide l'influence religieuse, tout en cherchant à supplanter le catholicisme en se l'assimilant par l'histoire. Ces doctrines séduisirent les jeunes esprits, en leur faisant apparaître le rôle de l'Etat sous un aspect nouveau. La propagation des doctrines Saint-Simoniennes coïncida avec l'époque où le parti républicain, privé de l'appui que devaient lui prêter l'armée et le parti bonapartiste, comprenant qu'il ne pourrait pas faire la révolution avec ses seules forces, se décida à se rapprocher du peuple et plus particulièrement de la classe ouvrière [1].

De ce mouvement sortit une série de projets qui firent

[1] Les réformes sociales eurent de rares défenseurs à la Chambre dans la personne de Voyer d'Argenson et de Beauséjour, mais leurs discours n'exercèrent aucune influence sur leurs collègues. V. *Discours et opinions* de Voyer d'Argenson, t. I, p. 397, t. II, p. 6, 29, 41.

leur apparition le lendemain de la révolution de juillet. Nous aurons à nous en occuper plus tard. Pour propager leurs idées au dehors, nous l'avons dit, les jeunes républicains fondèrent des journaux qui, sans afficher publiquement leurs convictions républicaines, montrèrent une grande hardiesse dans les critiques qu'ils dirigeaient contre le gouvernement. En 1829, parut la *Tribune des départements* dirigée par deux frères, Victorien et Auguste Fabre. Parmi ses rédacteurs on rencontre les noms d'Armand Marrast et Crussol Lamy. Dans son premier numéro, le 7 juin 1829, le journal reproche à l'opposition constitutionnelle depuis 1815 de ne voir dans le pays que les éligibles et les électeurs, d'avoir pris la pernicieuse habitude « de chercher l'opinion publique dans les clabauderies des salons... L'esprit de parti resserré dans de si étroites limites se rapetisse insensiblement et n'est bientôt plus qu'un esprit de coterie ». *La Tribune* ne souhaite pas l'avènement immédiat de la République, elle n'emploie même pas le mot républicain, et se sert plus volontiers du terme patriote. Les réformes acceptées ou préconisées par elle ne sont pas empreintes d'une hardiesse extrême. Elle se borne à souhaiter l'extension du droit électoral qui serait accordé à un million d'individus. Elle demande une représentation pour les corporations des savants. Elle n'est pas contraire à l'admission des femmes à l'exercice du droit de vote par procuration [1].

La *Jeune France* avait une note plus hardie. Elle ne cachait pas ses préférences pour le républicanisme. Dans une étude consacrée à la revue des partis en France, elle critique le système monarchique qui témoigne d'un besoin de se rattacher à un homme, à une individualité. Le jour-

[1] La *Tribune*, 23 juillet 1830.

nal constate que la monarchie est confinée dans les hautes régions de la vieille aristocratie et du clergé. A côté de ces absolutistes, la *Jeune France* place les partisans de l'homme qui « nous donna beaucoup de gloire, mais qui nous fit payer cher nos libertés ». Ceux-ci, ajoute la *Jeune France*, se mêlent ordinairement dans les rangs des amis de l'indépendance nationale, mais « combien est grande la différence, la plupart ayant combattu sous le grand capitaine, sont encore éblouis par l'auréole brillante de l'Empire et ne comprennent d'opposition possible qu'en invoquant la mémoire de Napoléon et l'aigle d'Austerlitz »[1].

Après avoir ainsi caractérisé le parti bonapartiste, l'auteur arrive au constitutionnalisme dans lequel il voit une opinion mixte qui participe un peu de tout et tend à satisfaire toutes les exigences et à réunir les systèmes à un moyen terme. La *Jeune France* arrive au Républicanisme et on sent que toutes ses sympathies vont à cette école. « Le Républicanisme, dit l'auteur que je cite, est une croyance innée chez tous les hommes qui, sous diverses formes, tend à dominer les esprits et parvient à jeter quelques-unes de ses idées dans les institutions actuelles. Elle est la conséquence de ce précieux principe de discussion et d'examen à l'aide duquel chaque intelligence est amenée à vouloir rejeter l'absurdité des doctrines du pouvoir tel que l'avaient fait les défenseurs du droit divin..... » « Par républicanisme, continue le rédacteur, j'entends parler de cette soif d'égalité et de justice, de ce dédain universellement éprouvé pour les distinctions qui ne viennent pas du mérite personnel, de ce besoin de contrôle de tous les actes du pouvoir, enfin de cette conscience de la dignité de l'homme et du citoyen qui le fait résister à l'arbitraire et

[1] La *Jeune France*, 20 juin 1829.

s'indigner à l'idée du despotisme. » Cette soif d'égalité et de justice, à laquelle il vient d'être fait allusion, nous annonce déjà des préoccupations particulières à l'endroit des questions sociales. En effet, le journal contient une rubrique consacrée à l'Economie Politique qui vient en tête; et une autre qu'il consacre à l'examen des Questions Financières. Le premier article de son premier numéro est intitulé : « De la distribution des richesses » et porte comme sous-titre : « Conspiration contre la moyenne et la petite propriété ». Après avoir rappelé que les débats entre riches et pauvres sont aussi vieux que le monde, il repousse le reproche que l'on adressait alors couramment aux réformateurs de vouloir ramener la France au régime de la loi agraire. Il faut remarquer, dit-il, que ce sont les philosophes du XVIIIe siècle qui fondèrent en droit et réclamèrent l'inviolabilité de la propriété. Mais celle-ci, ajoute-t-il, ne doit pas être un obstacle à une distribution de richesses plus régulière. Il finit en formulant des vœux en faveur de la modification de la loi sur les successions, « pour que la propriété puisse aller se répandre dans toutes les parties de la société [1] ».

Le 30 juin, le journal accentue ses attaques; la note sociale domine. C'est une attaque en règle contre l'organisation fiscale, contre le système des contributions indirectes, contre la mauvaise organisation des pouvoirs locaux qui, chargés de répartir les impôts, ne font qu'en aggraver les inégalités. Sans accepter un programme déterminé, la *Jeune France* parle cependant des populations qui sont gênées, tourmentées, pressurées; elle critique les impôts qu'on lève indûment sur la terre, sur les maisons et chaumières, impôts qui frappent même les denrées. D'une part,

[1] *Jeune France*, 10 juin 1829.

l'auteur que j'analyse voit « l'homme social réduit à l'impérieuse nécessité du travail, paralysé dans ce travail ennemi par l'insuffisante condition qu'on lui fait subir... » Nulle part, s'écrie le rédacteur, le faible n'est protégé ni encouragé, et cependant l'on s'attache impitoyablement à lui faire payer jusqu'à l'air qu'il respire... D'autre part, on voit, au contraire, « l'homme puissant agrandir chaque jour le cercle de sa prospérité [1] ».

Cette opposition entre la richesse excessive et l'extrême misère, d'après l'auteur, ne fait que s'accentuer et seule une nouvelle révolution pourra faire sortir la société de cette situation qui confine « un esclavage réel, rigoureux et patent ».

Poursuivant dans le même ordre d'idées, la *Jeune France* consacre, le 9 août 1829, une étude à un essai sur l'extinction de la mendicité. Son rédacteur conclut à la nécessité de l'intervention des pouvoirs dans les relations sociales. « Le devoir sacré du pouvoir, dit-il, est d'aider et de protéger au besoin la faiblesse et l'impuissance de l'homme. » Ainsi, le problème social se trouve posé et l'intervention du pouvoir préconisée. Faut-il avoir recours à une action révolutionnaire pour imposer des réformes sociales au Gouvernement ? En principe, non. L'action parlementaire devrait suffire, mais pour cela, sans préciser, le journal préconise l'élection des chambres par un corps différent, qui ne soit pas recruté uniquement parmi les favoris et les privilégiés. Cependant, la *Jeune France* se rendait bien compte que ce n'est pas le Gouvernement de Charles X qui vou-

[1] Il ajoute : « Il faudrait désespérer complètement de la sociabilité humaine, s'il était vrai qu'on n'en peut baser l'édifice que sur l'excessive richesse des uns et l'extrême misère des autres — du plus grand nombre. »

drait s'engager dans la voie des réformes préconisées par elle. Aussi, dès le 20 juin 1829, elle annonça la Révolution : « Une tempête d'autant plus terrible que le déchaînement des éléments aurait été plus longtemps comprimé. »

c' L'inspiration de la *Jeune France* fut, comme on le voit, largement démocratique. Mais, malgré cet essai de réforme sociale préconisée par le journal, malgré l'influence du Saint-Simonisme, et peut-être du Babouvisme, Buonarotti ayant publié le livre en 1828, tout le monde comprenait que la question préjudicielle, le renversement de la dynastie régnante, devait primer les autres. On la combattait parce qu'elle incarnait à la fois un certain régime politique et un régime social déterminé. Aussi, les différentes fractions de l'opposition durent-elles abdiquer leurs prétentions exclusives pour marcher ensemble contre l'ennemi commun. Les libéraux acceptèrent tous les concours qui leur furent offerts. Les bonapartistes avaient pour toute doctrine le culte de Napoléon. Ils acceptèrent sans répugnance la convocation des assemblées primaires au cas où la Révolution triompherait, pour décider de la forme du Gouvernement à adopter. La situation du parti républicain fut plus délicate. Nous avons déjà vu qu'il n'entendait pas seulement détruire, mais qu'il commença à dégager des conceptions propres, formées plus ou moins sous l'influence directe de la Révolution. S'il avait un idéal politique différent, il n'avait pas de moyens d'action pour le réaliser. La loi électorale lui fut défavorable. La presse muselée, où il n'osait même pas apparaître sous son nom véritable, ne lui fournissait pas une arme suffisante. Le Gouvernement parlementaire fut momentanément discrédité par l'intervention du roi, par l'étroitesse des cadres du corps électoral et des intérêts représentés. Le parti républicain dut

même répudier la conception du gouvernement représentatif considéré comme gouvernement mixte[1]. D'autre part, les idées courantes sur les lois d'exception, sur l'opportunité d'appliquer des mesures extraordinaires en des situations exceptionnelles, devaient le disposer à l'action révolutionnaire. Ne pouvant pas la tenter seul, il fut obligé d'accepter des alliances, de recruter des adhérents, des partisans.

C'est dans les salons de Lafayette que se donna rendez-vous la jeunesse républicaine. En septembre 1818, les jeunes républicains fondèrent la *Loge des Amis de la Vérité*, surveillée, paraît-il, par le Grand-Orient, qui, lui-même, n'était pas républicain du tout et ouvert à la police[2].

Bazard, un des membres les plus actifs de ces réunions, fit prévaloir cette idée qu'il fallait chercher à recruter des partisans parmi les jeunes gens qui s'adonnent au commerce. Ce fut la première tentative de propager les idées républicaines dans le peuple. Les hommes du peuple ne furent pas nombreux au début, et c'est dans le parti bonapartiste que se recrutait principalement l'élément révolutionnaire militant.

Uni aux autres éléments de l'opposition par un assemblage confus de patriotisme et de mécontentement, il se trouva en désaccord avec les républicains. Nous avons

[1] Il n'est pas inutile de rappeler que si des hommes comme Chateaubriand avaient bien compris le jeu et le génie du gouvernement parlementaire, d'autres le confondaient, et c'était la majorité, avec le régime représentatif, conçu lui-même comme un gouvernement mixte, à la façon des auteurs du XVIe siècle.

[2] Voir les détails dans *Paris révolutionnaire*, recueil d'articles publiés par les républicains dans les premières années de la Monarchie de Juillet (1833-34), notamment la *Charbonnerie*, par Pance, et les *Etudiants sous la Restauration*, par Trélat.

déjà vu l'appréciation de la *Jeune France* sur Napoléon qui « fit payer cher la gloire qu'il avait donnée à la France ». « A chacune des réceptions de la *Loge des Amis de la Vérité*, raconte à son tour Trélat, le souvenir du despote était maudit. C'était à qui du vénérable, des officiers de la Loge et des récipiendaires, lui reprocheraient la destruction de la République d'où il était sorti, le rétablissement du pouvoir social et des lois tyranniques [1]. »

Malgré ces divergences profondes, les républicains furent obligés, comme nous l'avons dit, d'accepter l'alliance avec les bonapartistes. Etant eux-mêmes jusqu'aux dernières années de la Restauration sans influence sur le peuple, ils ne pouvaient attendre en 1820 le succès d'une révolution que de l'armée qui conservait jalousement le culte du général qui l'avait conduite si souvent à la victoire. L'union entre les différents éléments de l'opposition devint plus étroite dans la Charbonnerie, association nationale malgré ses apparences cosmopolites [2]. Comme on voit, la Charbonnerie ne fut pas une société purement républicaine; elle fut une transaction entre des principes divers, une sorte de coalition transitoire. On y rencontrait des anciens soldats, et des officiers de l'armée, les anciens républicains comme Lafayette et Dupont, des démocrates comme Voyer d'Argenson et Beauséjour qui aspiraient non seulement à un changement politique, mais aussi à un changement social. M. Manuel, membre actif de la Charbonnerie lui aussi, n'avait de goût ni pour la République ni pour l'Empire, était prêt à accepter le prince d'Orange, le prince Eugène et le duc d'Orléans; il poursuivait avant tout le renversement de la monarchie légi-

[1] Trélat, *Paris révolutionnaire*, II, p. 278.
[2] V. de Corcelle, *op. cit.*, p. 9.

timiste. Dans ce mélange d'idées on ne put s'entendre que sur l'adoption du drapeau tricolore et sur la nécessité de consulter le peuple par un plébiscite constitutionnel[1].

Les conspirations de la *Loge des Amis de la Vérité* et de la *Charbonnerie* échouèrent, de même que l'émeute antérieure en date de l'Union. La guerre avec l'Espagne réconcilia l'armée avec les Bourbons. Les républicains se retrouvèrent seuls. Mais l'habitude prise de glorifier les guerres du premier Empire persista. La politique extérieure, politique belliqueuse figurera, désormais pendant longtemps dans le programme du parti républicain et entretiendra ainsi un état d'esprit favorable au rétablissement de l'Empire. C'est en exaltant le sentiment patriotique, en s'intitulant patriotes, que les républicains essayèrent d'agir sur les masses, négligeant même au début l'action sociale. La propagande ainsi conduite produisit des résultats fâcheux, en habituant les esprits à des coups de force, à la dictature. Dans les écrits des ouvriers datant de cette époque, on rencontre les réflexions suivantes : « Nous avons chassé le gouvernement des Bourbons, non parce qu'ils nous rendait malheureux, car le peuple ne fut jamais plus heureux que de 1816 à 1829, mais parce qu'il nous avait été imposé par de prétendus vainqueurs, par la force étrangère et les traîtres de l'intérieur[2]. »

Fort heureusement, comme nous l'avons vu, les questions de tactique ne firent pas négliger les études théoriques. Parmi ces dernières, nous avons omis à dessein de signaler jusqu'à présent l'apologétique de la Convention qui com-

[1] Malgré ce programme commun, des discussions très vives eurent lieu au début entre les étudiants républicains, les blancs-becs et les officiers. « Le tyran maudit par les uns fut adoré par les autres. » Duvergier de Hauranne, *op. cit.*, t. V, p. 20.

[2] *Etrennes d'un prolétaire*, cité par G. Weill, *op. cit.*, p. 27, note 1.

mença dès 1828. Il n'y eut pas encore d'opposition nette entre le régime de la république américaine et celui de la république conventionnelle. Mais on s'efforça de rendre l'opinion publique plus favorable aux anciens montagnards ; en même temps, on se laissa gagner par la grandeur de la tâche que la Convention avait dû accomplir. On crut plus habile d'attribuer aux conventionnels le mérite des exploits que les bonapartistes revendiquaient pour Napoléon. La Constitution de 1793 est remise en honneur et, avec elle, sous la pression des circonstances, les procédés violents ou plutôt le langage dont se servaient les orateurs de la grande assemblée [1]. Les résultats de la reprise d'études portant sur la Révolution se fera sentir sous la monarchie de Juillet. Les idées de la Convention exerceront une influence puissante sur la tactique du parti républicain, pour lequel l'œuvre de la Révolution s'incarna tout entière dans les exploits du gouvernement révolutionnaire. En attendant, les républicains continuèrent à se grouper en sociétés secrètes pour être prêts au combat. La Charbonnerie ayant été dissoute, tout en participant activement à l'agitation entretenue par la Société « Aide-toi », les étudiants républicains se groupèrent en Municipalités, sociétés fondées dans tous les arrondissements de Paris et qui devaient permettre au parti révolutionnaire victorieux de prendre le pouvoir aussitôt après le renversement des Bourbons. De notables républicains, qui joueront un rôle important sous le règne de Louis-Philippe, comme Cavaignac et Trélat, faisaient partie de ces sociétés secrètes [2]. Une autre association se cons-

[1] Voir la publication par Achille Roche. *Les Mémoires du Conventionnel Levasseur*, de même *Réfutation de l'Histoire de France par l'abbé de Montguillard*, par Laurent.

[2] Voir les allusions faites à l'existence de ces sociétés secrètes dans le Procès des Quinze. (Edition des *Amis du peuple*.)

titua dans les bureaux de la *Tribune*. Son but avoué était de se préparer à une résistance armée en prévision d'un coup d'Etat. Les jeunes républicains recrutés pour la plupart parmi les étudiants acceptèrent le commandement de Lafayette, dont le nom, comme dans la Charbonnerie, servait de signe de ralliement. C'est autour de lui qu'ils se groupèrent d'abord pour combattre, ensuite pour imposer leurs conditions au nouveau gouvernement, quand la publication des ordonnances du 26 juin donna le signal de la Révolution et amena la chute de Charles X, représentant de la royauté légitimiste [1].

[1] Fabre, *La Révolution de 1830*, t. I.

CHAPITRE II

Le parti républicain au moment de l'établissement de la Monarchie de Juillet.

I. — Le parti républicain et la Charte.
II. — Doctrines politiques et projets de réformes produits par les républicains le lendemain de la Révolution de juillet.
III. — Les éléments du nouveau parti républicain : les républicains, les démocrates, les républicains démocrates.
IV. — Les doctrines qui exercèrent une influence sur la formation de l'idéal politique et social des républicains sous la Monarchie de juillet : *a*) Le babouvisme. — *b*) La doctrine saint-simonienne. — *c*) Pierre Leroux. — *d*) Bûchez. Renvoi. — *e*) Proudhon. — *f*) Fourier.

I

C'est au cri de « Vive la Charte » que se fit la Révolution de 1830. C'est pour imposer aux Bourbons les principes du gouvernement parlementaire que le duc d'Orléans fut substitué à Charles X. L'avènement de la branche cadette des Bourbons paraissait être l'œuvre de l'opposition parlementaire, le triomphe des 221. En fait, cet événement fut préparé, pour une très grande part, par l'œuvre combinée d'une propagande politique, qui habitua les esprits au changement de la dynastie, et des sociétés secrètes, se servant de leur influence sur le peuple pour fournir au dernier moment le plus grand nombre de combattants. Grâce à cette circonstance, pendant quelque temps les républicains furent maîtres de la situation, et M. de Lafayette a pu écrire plus tard, sans exagérer : « Notre parti républicain, maître du terrain, pouvait faire prévaloir ses opi-

nions. Nous avons pensé qu'il valait mieux réunir tous les Français sous le régime d'un trône constitutionnel, mais bien libre et bien populaire[1]. »

L'adhésion au nouvel état de choses n'impliquait nullement la renonciation de la part des républicains à leur idéal politique : « Vous avez tort de nous remercier, répondit Cavaignac à Duvergier de Hauranne qui louait l'attitude désintéressée du parti républicain ; nous n'avons cédé que parce que nous n'étions pas en force. Il était trop difficile de faire comprendre au peuple, qui avait combattu au cri de « *Vive la Charte* », que son premier acte après la victoire devait être de s'armer pour la détruire. Plus tard ce sera différent[2]. »

L'adoption immédiate de la forme républicaine ne fut pas du reste l'objet des vœux émis par les républicains à la veille de la Révolution. Ils cherchèrent avant tout à faire passer dans les institutions certaines réformes, à républicaniser le régime, et ils furent prêts à accepter la Monarchie pourvu qu'elle donnât satisfaction à leurs aspirations politiques et sociales. Aussi la *Tribune*, après avoir rappelé que « malgré ses sentiments et ses affections, malgré ses idées sur la souveraineté du peuple, elle n'a pas prononcé une seule fois la République, de peur que ce mot ne portât dans le pays l'agitation et le trouble », déclare qu'elle a confiance dans le roi et l'engage à se méfier de la Chambre[3].

Ayant accepté la Monarchie, les républicains voulaient au moins que celle-ci leur donnât des garanties pour l'avenir. Pour cela il fallait que le principe de la souveraineté nationale fût nettement reconnu et que les conséquences

[1] *Mémoires de Lafayette*, t. V, p. 423.

[2] V. Duvergier de Hauranne, *op. cit.*, t. X, p. 651.

[3] V. la *Tribune*, 6 août, même langage dans la *Révolution* du 13 août.

principales en fussent tirées. Lafayette, dont l'adhésion à la Monarchie assura le succès de la candidature du duc d'Orléans, tout en convenant que la forme républicaine américaine ne pouvait pas s'appliquer à la France, déclara : « Ce qu'il faut aujourd'hui au peuple français, c'est un trône populaire entouré d'institutions républicaines, tout à fait républicaines[1]. » D'accord en cela avec les résolutions adoptées par les sociétés secrètes, il proposait la convocation des assemblées primaires pour nommer une Constituante, mais il ne persista pas dans ce vœu, sentant que l'immense majorité des Français était pressée de savoir à quoi s'en tenir, ne voulant pas rompre avec les députés. Ainsi fut-il obligé d'accepter les résolutions de la Chambre et il se borna à demander des garanties préalables. Malgré l'obstacle que rencontra la réalisation immédiate de leurs vœux, les républicains continuèrent leur œuvre en élaborant un programme qui contenait l'ensemble de leurs vœux pour l'avenir. Un article de ce programme, portant sur l'organisation de la Chambre des pairs, passionna à tel point le parti qu'il fut prêt à faire appel à l'émeute pour imposer au gouvernement la suppression de l'hérédité. Dans une adresse rédigée par la société des *Amis du peuple*, où l'élément républicain dominait incontestablement, on trouvait les lignes suivantes : « La nation s'est affranchie de ses ennemis pour jouir de ses droits. Après ses généreux sacrifices et les preuves de raison qu'elle avait données dans son éclatante victoire... elle ne peut reconnaître une chambre aristocratique dont l'institution est en opposition directe avec les sentiments et les principes qui lui ont mis les armes à la main[2]. »

[1] V. Lafayette, *op. cit.*, t. V, p. 409.
[2] La *Révolution* du 8 août.

Une colonne de 3.000 jeunes gens appuya l'adresse ; le lieutenant-général déclara qu'il ne tenait pas outre mesure au maintien de la pairie héréditaire. Le ministère fut obligé de réserver l'organisation de la pairie, dont l'hérédité fut, en effet, abolie par une loi ultérieure. La destruction de ce boulevard du principe héréditaire ne fut pas l'unique victoire du principe de la souveraineté nationale. Dans les faits, dans les institutions, il posa des empreintes ineffaçables qui marquèrent le progrès incontestable de l'esprit républicain. Sans doute, ce fut la Chambre des députés, les représentants des 221, qui jouèrent le rôle principal dans l'institution de la lieutenance et dans l'établissement de la monarchie, mais Lafayette put encore, pendant quelques mois, exercer une autorité quasi-dictatoriale en remplissant les fonctions de commandant de la garde nationale qu'il avait déjà exercées en 1789. Or, au début, il ne fut investi de cette fonction que par la révolution triomphante [1].

Ce n'est pas en vertu d'un droit propre, non parce que Bourbon, mais quoique Bourbon, que le duc d'Orléans est appelé au trône. Il passe un véritable contrat avec le pays. Les clauses principales en sont : le respect du régime parlementaire, le respect de la Charte qui sera une vérité, le respect des libertés dont la garantie est stipulée dans la constitution elle-même. Ce n'est même pas avec la chambre qu'il traite, c'est avec le peuple en armes. Il fit la fameuse chevauchée à l'Hôtel-de-Ville pour demander l'investiture populaire, l'adhésion du peuple encore debout sur ses barricades. En droit, il ne succède pas à l'ancienne dynastie, dont la déchéance est formellement proclamée. Il est appelé

[1] Des faits du même genre se produisirent dans les départements. Voir paragraphe suivant. Il en était de même pour l'annulation des dernières nominations à la chambre des pairs.

au pouvoir par un acte formel d'un gouvernement révolutionnaire[1].

Le 31 août, le prince, en faisant connaître son acceptation, demande à la chambre d'aviser aux moyens d'assurer le règne des lois et le maintien des droits de la nation. Il promet que la Charte sera désormais une vérité[2]. Le principe de l'immutabilité de la constitution, qu'on essaya de faire prévaloir, ne triompha pas. La Charte fut revisée, le mot *octroyé* supprimé. L'article 14 précisait et limitait le droit du roi de faire des ordonnances pour assurer l'exécution de la loi. Les attributions législatives du roi par là même furent réduites, sauf le droit de sanction, qu'il n'eut pas l'occasion de refuser, et le droit d'initiative qui, suivant les principes parlementaires, ne put être exercé que par le ministère, d'accord avec la majorité du parlement. La pairie héréditaire devait être abolie dans la suite, la chambre des pairs réduite à l'impuissance, discréditée par les attributions judiciaires qu'elle devait exercer. Par son rôle effacé, elle ne faisait qu'accentuer la puissance de la chambre des députés dont l'autorité reposait sur le principe électif. Le spectacle même de cette chambre omnipotente qui, d'après ses représentants les plus autorisés, pouvait, d'accord avec la royauté, procéder à la revision de la constitution, devait habituer les esprits à l'idée d'un pouvoir fort, pouvant procéder à des changements profonds, non seulement dans la vie politique, mais aussi dans les relations sociales. La constitution, en instituant la garde

[1] On sait que la proclamation des députés appelant le duc d'Orléans à la lieutenance n'a jamais été insérée dans le *Moniteur*, par suite de la protestation de la Commission municipale. Voir : Thureau-Dangin, *Histoire de la Monarchie de Juillet*, t. I, p. 15.

[2] Thureau-Dangin, *op. cit.*, t. I, p. 12.

nationale, véritable corps politique, à la vigilance de laquelle elle confiait la Charte et tous les droits qu'elle consacrait, rendait un hommage éclatant au principe de la souveraineté nationale, tout en lui infligeant un échec par le maintien du régime censitaire. Du reste, ayant proclamé l'abolition de la religion d'Etat, la Charte ne pouvait plus se placer sous la protection du droit divin. Au point de vue des libertés politiques, des garanties préalables demandées par la chambre des députés, et par Lafayette, de même que par les manifestations populaires, inscrites dans la Charte, accentuèrent la consécration de certains droits qui, jusqu'alors, avaient été exposés à des vicissitudes fréquentes. La Charte promit en outre des lois libérales sur le jury, sur la garde nationale, sur l'organisation départementale et municipale, sur la liberté de l'enseignement.

Au point de vue des droits politiques, on reconnaissait que le corps électoral dont sortait la chambre n'était pas assez large et qu'il fallait en élargir les bases en abaissant le cens de l'éligibilité et de l'électorat, de même que déjà fut abaissé l'âge nécessaire pour être député, de 40 à 30 ans. Cette dernière réforme fut la plus importante, et elle marquait l'accession au pouvoir d'un nouveau personnel ; logiquement, elle devait servir de point de départ à l'extension successive du corps électoral pour arriver, par des progrès insensibles, au suffrage universel, seul compatible avec le principe de la souveraineté nationale. La conformité entre les deux idées fut saisie immédiatement par le parti de l'opposition qui, cependant, par son passé, devait y répugner, par la *Gazette de France*, et qui, comme nous le verrons, suivra les républicains sur le terrain de la réforme électorale. C'est sur ce terrain qu'allait porter la lutte entre le parti au pouvoir et l'opposition républicaine

dont nous allons maintenant étudier de plus près les doctrines politiques produites le lendemain de la Révolution.

II

Les premières questions que le parti républicain devait se poser sous la pression des faits, furent les suivantes :

Comment faut-il procéder à la constitution du gouvernement provisoire ? Les organes survivants à la chute de l'ancien régime peuvent-ils continuer à exercer leur pouvoir ? Les modifications apportées à la constitution doivent-elles être soumises à la ratification populaire ? N'y a-t-il pas lieu de convoquer une assemblée élective pour procéder à l'élection d'une Constituante qui, seule, pourrait procéder à l'établissement ou à la revision d'une nouvelle constitution ?

L'organisation du gouvernement provisoire fut discutée à la veille de la Révolution. D'après le « Plan des républicains en Juillet 1830 », rédigé par Fabre, le gouvernement provisoire devait être dirigé par un président ou un conseil de cinq membres [1]. Ce gouvernement devait convoquer immédiatement les assemblées primaires selon le mode établi par la Constitution de 1791. Les assemblées primaires devaient à leur tour désigner les électeurs au second degré qui procéderaient à l'élection de l'Assemblée constituante. Mais la plupart accordaient comme nécessité révolutionnaire un pouvoir de fait provisoire à la Chambre des députés, datant de l'ancien régime, pour aviser sur-le-champ à toute mesure d'urgence [2]. Cette concession faite, les républicains s'accordent à exiger une ratification par le peuple

[1] Voir G. Weill, *op. cit.*, p. 28, note 2.

[2] Voir la *Déclaration des Amis du peuple*, déjà citée.

des changements constitutionnels proposés par le gouvernement provisoire, si ce n'est l'élection d'une constituante, convoquée spécialement à l'effet de procéder à la confection de la constitution. Dans un *Mémoire sur la nécessité de dissoudre la Chambre des députés et d'en convoquer une autre destinée à mettre des lois secondaires en harmonie avec le pacte fondamental* [1], adressé au roi par la Société constitutionnelle de Paris, l'auteur justifie ainsi les doctrines professées par le parti républicain. « Avec l'ancienne monarchie, tout s'est écroulé ; ce n'est pas un seul pouvoir qui s'est évanoui, c'est la clé de la voûte qui s'est brisée. La force et le droit sont aujourd'hui revenus à leur source primitive. C'est seulement de cette source qu'ils doivent émaner à l'avenir. Toute institution antérieure à la révolution du 29 juillet et non ratifiée expressément par la nation n'est plus qu'une institution de fait dont l'existence est nécessaire au mouvement de la machine sociale, mais qui ne peut avoir d'autre base que la volonté du peuple. » La revision de la Charte, se demande l'auteur, serait-elle un obstacle à la création d'un corps constituant? Il répond par la négative, en se fondant sur l'avis même du pouvoir qui l'avait faite : la Charte n'étant pas une loi constitutionnelle, comme tout acte de pouvoir légalement constitué, elle devait pouvoir être modifiée par une loi. « La Chambre n'a pas reçu le mandat de procéder à des modifications constitutionnelles, poursuit l'auteur, or, un acte fait sans mandat doit être au moins ratifié »....., laissant même de côté, termine le rédac-

[1] La Société constitutionnelle, quoique présidée par un libéral, est classée par Gisquet, dans ses *Mémoires* (t. III, p. 164), parmi les sociétés républicaines. L'analyse des doctrines de cette société ne laisse aucun doute sur ce point. A noter que la Société avait pour secrétaire Valette, docteur en droit.

teur du mémoire, l'ergotisme des écoles sur cette théorie du mandat, et, considérant la question de plus haut, la sécurité de la France ne réclame-t-elle pas cette ratification ?

La doctrine des républicains s'expliquait par des faits. On déniait à la Chambre le droit de faire la constitution et même de reviser la Charte parce qu'on la sentait hostile aux idées républicaines. Fabre le laissait clairement entendre. Il veut bien que les circonstances « agrandissent quelquefois le mandat », mais il ne veut pas qu' « on le tourne contre celui qui l'a donné ». « Si dès le premier moment de l'insurrection parisienne, ajoute-t-il, les députés présents à Paris se fussent déclarés Assemblée nationale, et se fussent hardiment réunis aux combattants, personne n'aurait songé à leur dire qu'ils avaient outrepassé leur pouvoir, car alors les députés auraient participé à la souveraineté des insurgés, souveraineté incontestée et légale parce que dans ce moment les insurgés étaient seuls libres [1]. »

Une question plutôt d'ordre politique que d'ordre juridique se posa sur le point de savoir si les fonctionnaires nommés par l'ancien gouvernement pouvaient continuer l'exercice de leurs fonctions en vertu du même titre. Nous avons déjà cité la circulaire ministérielle de 1820 qui prétendait que les fonctionnaires de tout ordre devaient partager les idées du gouvernement et agir en faveur de la politique gouvernementale, mais déjà, dès la veille de la

[1] Voir Fabre. *La Révolution de 1830*, t. I, p. 60. V. sur le même point le *Manifeste de la Loge des Amis de la Vérité* et les *Trois lettres sur la Charte et la pairie*, par de Cormenin. V. aussi la procédure dictatoriale, proposée par Buonarotti et adoptée par la Conspiration des Egaux. *Infra*, paragraphe suivant.

Révolution, le *National* et les autres journaux de l'opposition essayaient de faire une distinction qui avait une réelle valeur théorique et qui classait en deux catégories différentes, d'une part les agents du gouvernement qui ne furent nommés qu'en raison de leur attitude politique et de leurs idées politiques, qui reflétaient l'action politique du gouvernement, et, d'autre part, les fonctionnaires dont les services tenaient plutôt à leurs aptitudes professionnelles qu'à leurs idées politiques. Quand la révolution éclata, pour aboutir au triomphe, tout le monde sollicita des places déjà occupées par les fonctionnaires de l'ancien gouvernement, et le spectacle des postulants qui accompagnaient leurs demandes d'une dénonciation contre le titulaire actuel écœura plus d'un observateur [1].

Guizot, dans un discours, formula les principes qui furent appliqués par lui et qui furent acceptés par la majorité parlementaire. « La maxime de César qui dit : « *Quiconque n'est pas contre moi est pour moi* » doit être prise pour règle d'une bonne administration. Un gouvernement n'est pas appelé à faire triompher tel ou tel ordre de personnes, mais à faire valoir certains principes, certains intérêts généraux, et c'est pour lui une bonne fortune quand il peut attirer à ces intérêts les défenseurs pris dans tous les rangs. » En formulant ce programme, Guizot se défend d'un reproche qui lui fut adressé de n'avoir pas « considéré soudainement toutes les lois comme abrogées, de n'avoir pas appelé, par exemple, la population à élire partout un certain nombre de magistrats [2] ».

[1] Thureau-Dangin, *op. cit.*, t. I, p. 84 et suiv. D'après Duvergier de Hauranne, des faits identiques se produisirent après 1815. V. *op. cit.*, t. III, p. 419.

[2] Renseignements donnés par le ministère de l'Intérieur sur les chan-

D'après lui, c'est le premier principe d'ordre social et de gouvernement que « les lois, tant qu'elles ne sont pas formellement abrogées, subsistent et doivent être exécutées ». Cependant, il fut obligé de reconnaitre que l'action révolutionnaire peut abroger les lois existantes. Ainsi, relate-t-il lui-même que partout où « spontanément par le cours des choses, dans un moment de crise, l'élection est intervenue, partout, par exemple, où la garde nationale s'est organisée elle-même, où les citoyens ont nommé leurs officiers, où même ils ont désigné leurs maires et leurs adjoints, l'administration s'est empressée de confirmer ces choix. Elle les a regardés comme l'expression naturelle et légitime du vœu public ». En fait, des modifications nombreuses furent apportées dans le recrutement du personnel. Les républicains d'ailleurs n'eurent pas à envisager la situation à faire aux anciens fonctionnaires. Nous verrons que, loin de vouloir rendre leur situation plus précaire, ils proposèrent des mesures pour les soustraire à l'arbitraire administratif. Il en fut de même des juges qui jouissaient de l'inamovibilité. La justice eut souvent l'occasion d'intervenir dans des débats politiques ; son intervention fut décisive dans maintes circonstances, quand, par exemple, elle donna un appui solide à la résistance légale, en proclamant indirectement l'illégalité de toute tentative ayant pour but de modifier la constitution par de simples ordonnances. C'est justement le souvenir de cette intervention de la justice en faveur de la légalité qui sauva l'inamovibilité des juges du naufrage de la révolution de Juillet, plus respectueuse des situations acquises que les révolutions précédentes. Les républicains, tout en réclamant la suspension de l'inamovibilité dans un

gements dans le personnel de l'Administration après la Révolution de 1830. Voir *Discours parlementaires de Guizot*, t. I, p. 59-73.

régime où le principe de la souveraineté nationale recevrait sa réalisation complète, en acceptaient le maintien sous la monarchie constitutionnelle. Ainsi un auteur républicain, tout en attaquant le principe de l'inamovibilité des juges qui est inspiré par la méfiance envers le pouvoir exécutif, tout en reconnaissant que l'exécutif disposant de l'avancement du juge, exerce sur lui une influence souvent décisive, déclare que, grâce au concours des circonstances, il serait dangereux de porter atteinte à ce privilège. Il faut l'opposer à un chef irresponsable [1].

Les républicains ne se contentèrent pas de formuler leurs critiques contre les vices qui entachaient l'établissement de la monarchie : ils proposèrent des réformes précises pour l'avenir [2].

Le caractère de ces réformes porte l'empreinte de nouvelles préoccupations du bien-être des classes pauvres qui commencent à dominer pour tenir bientôt la place la plus importante dans le programme des républicains. Ces préoccupations s'expliquent moins par une idée préconçue, par l'adoption d'une formule sociale et économique déterminée, que par des circonstances de fait. Le peuple qu'on redoutait de voir descendre dans la rue, le peuple dont l'intervention devait conduire à la démagogie, le peuple qu'on croyait même soumis encore à l'influence de la noblesse et du clergé, loin de ressembler à l'être sanguinaire qui, dans l'esprit des contemporains, avait ensanglanté la révolution par sa brutale intervention, loin de se désinté-

[1] *Dictionnaire politique*, voir au mot *Inamovibilité*, 1842. V. aussi *Parallèle entre la Constitution des Etats-Unis d'Amérique et la Charte constitutionnelle des Français. Au peuple*, par M. Le Bellé, 1831.

[2] Ces réformes se trouvent énumérées dans les documents que nous avons déjà cités auxquels il faut ajouter la liste d'ailleurs inachevée de réformes proposées par M. de Lafayette, *Mémoires*, t. VI, p. 514.

resser des débats parlementaires, loin de vouloir accepter le retour offensif du principe légitimiste, se souleva à l'appel de la presse, et par son concours énergique, ayant souligné par une révolte matérielle la protestation platonique des journalistes, décida de la victoire. La surprise des contemporains était grande. Un poète chantait « la sainte populace et la sainte canaille ». On s'extasia devant le désintéressement, la clémence du peuple vainqueur.

Ce spectacle faisait dire à Thiers : « Ce peuple exclu des collèges électoraux et condamné à l'ilotisme politique par la trop prudente timidité de nos institutions, ce peuple avait merveilleusement compris que la Chambre des députés n'est pas faite pour recevoir les lois de la royauté, mais au contraire, pour soumettre cette souveraineté aux volontés nationales[1]. » Saint-Marc Girardin vantait dans le *Journal des Débats* le désintéressement du peuple montrant que « son éducation était faite[2] ». Armand Carrel emporta de ce jour cette impression ineffaçable qui l'amènera plus tard à accepter la République. Plus d'un généreux esprit[3] eut pour la première fois l'idée d'observer le peuple qui se révéla ainsi comme une nouvelle puissance au bruit de la chute de l'ancien régime voué à l'impuissance. Ce qui porta par-dessus tout les esprits vers les déshérités, « ce fut l'invasion irrésistible des idées de justice et de vérité... un pressentiment des destinées futures de l'humanité[4] ».

Dans les réformes proposées dès le commencement de la Monarchie de Juillet, on pourra remarquer la distinction qui va s'accentuer entre deux tendances : l'une, mo-

[1] Le *National*, 30 juillet 1830.

[2] Le *Journal des Débats*, 16 août 1840.

[3] V. Alton-Schée, *Mes mémoires*, t. I, p. 75 et suiv., pour l'influence de la révolution sur Lamennais et sur l'auteur lui-même.

[4] V. Alton-Schée, *Mémoires*, passage déjà cité.

dérée, représentée par la société *Aide-toi*, l'autre, plus avancée, exprimée par les *Amis du peuple*. Une fraction du parti républicain s'attachera surtout à développer les conséquences de la Monarchie de Juillet sur le terrain politique et s'abstiendra de traiter au moins provisoirement des questions sociales ; l'autre, au contraire, ne craignant pas d'effaroucher la bourgeoisie, abordera hardiment le problème social.

Cette réserve faite, voici les points qui attirèrent immédiatement l'attention des républicains : d'abord, le droit électoral. Les républicains qui, par la logique des événements, seront bientôt amenés à demander le suffrage universel, se contentent pour le moment de réformes moins profondes. « Il importe de demander, lisons-nous dans le manifeste des *Amis du peuple* rédigé par Cavaignac, que toutes les garanties de l'élection convenablement restreintes soient réunies dans la personne de l'électeur, libre ensuite d'accorder son vote à qui lui en paraîtra être digne. » La Société constitutionnelle, dans le mémoire que nous avons déjà cité, demande que dans le cas même où la pensée d'un corps constituant serait rejetée, il soit présenté une loi électorale, établie d'après les bases les plus larges, abaissant de moitié au moins le cens électoral actuel, appelant à voter, non seulement tous les citoyens portés sur les listes du jury, mais encore les gradués de toutes les facultés, les rentiers sur l'Etat jouissant de 1.500 fr. de revenus, les militaires en retraite ayant 400 fr. de pension, tous les Français enfin, susceptibles d'une volonté éclairée et libre. Fabre demandait un cens quelconque pour l'électorat, des élections à deux degrés et la liberté complète pour l'éligibilité [1].

[1] Fabre, *op. cit.*, t. I, p. 401.

En ce qui concerne l'organisation des pouvoirs publics, les républicains demandaient la responsabilité du roi. Comment les républicains ont-ils entendu concilier l'inviolabilité de la royauté avec la responsabilité du roi ? On ne voit pas que la question ait soulevé de difficulté réelle. En parlant de la responsabilité, ils ont visiblement songé à la responsabilité du roi devant l'action révolutionnaire, responsabilité dont il venait d'être fait une éclatante application[1].

Dans l'esprit des républicains le pouvoir du roi ne représentait pas quelque chose d'inerte, une borne, comme on dira plus tard. Ainsi nous avons déjà vu qu'ils comptaient sur le roi pour pousser la chambre et au besoin pour contrebalancer ses tendances réactionnaires. Tandis que les parlementaires ne voyaient dans la chute de Charles X que le triomphe du règne des majorités, les républicains y voyaient le triomphe de la seule souveraineté légitime, de la souveraineté nationale. Pourvu que le roi consentît à se faire l'interprète d'une politique populaire, on aurait accepté son intervention, si active et si efficace qu'elle fût, dans les affaires de l'Etat.

Cependant le roi, quoique responsable dans la pensée des républicains, devait se trouver limité étroitement dans

[1] V. A. Lorieux, *Traité de la prérogative royale en France et en Angleterre*, où il s'occupe de la question de savoir si le régicide est autorisé dans certains cas, p. 181-182. V. aussi *Réflexions d'un électeur qui ne demande aucune place*, p. 78. Ce qui contribua à former la notion de la responsabilité de la royauté, c'était la nature contractuelle de l'engagement assumé par Louis-Philippe en vertu de la Charte. Les républicains auront l'occasion d'invoquer plus tard cette responsabilité contractuelle, et, quand ils auront constaté l'impossibilité de la concilier avec la fiction de l'inviolabilité et le principe héréditaire, ils y trouveront un argument de plus en faveur d'un pouvoir temporaire électif et responsable. V. *infra*, Chap. III, Armand Carrel.

l'exercice du pouvoir qui lui fut confié par la Constitution. Ainsi on trouve excessif le droit exclusif du roi de faire la guerre et la paix, de disposer des armées ; une nouvelle Assemblée constituante doit restreindre ce pouvoir [1].

Pour l'organisation des Chambres, nous savons déjà que l'extension du droit électoral et la suppression de l'hérédité de la Chambre des Pairs furent réclamées. D'ailleurs, la nomination à vie de membres de cette dernière ne paraissait pas soulever de difficulté ; elle fut non seulement acceptée comme imposée par les faits, elle fut même préconisée dans certains projets républicains comme une transaction [2]. Les républicains paraissaient d'ailleurs se désintéresser complètement de la composition de la Chambre Haute après la suppression de l'hérédité, étant donné l'insignifiance de son influence sur la politique du pays. En 1848, ils se contenteront de la supprimer. Les projets sur l'incompatibilité entre le mandat électoral et les fonctions publiques ne visaient que la chambre élective. « Que tout élu du peuple soit soumis à une réélection lorsque lui ou ses enfants auront reçu quelque faveur du pouvoir », lisons-nous dans le *Mémoire de la Société constitutionnelle*, « dont le vœu traduit les vœux unanimes des autres projets républicains [3] ».

Quant à l'administration du pays, elle fait l'objet d'un vœu assez détaillé dans le manifeste signé par Cavaignac. Il veut que « l'organisation départementale et communale soit conçue de telle manière qu'au lieu d'être bornée à la protection d'intérêts purement locaux, elle concoure directement à la sûreté et à l'amélioration du pays en général, et

[1] *Mémoire de la Société constitutionnelle*, p. 20.
[2] V. la *Révolution*, 27, 29 et 30 juillet.
[3] *Op. cit.*, p. 17.

pour cela qu'elle se rattache à l'établissement de gardes nationales et d'instruction primaire. » Il demande encore « qu'une loi communale et départementale si longtemps attendue soit enfin édictée, qu'elle ne laisse à la centralisation que l'influence nécessaire pour maintenir l'unité du corps social, qu'elle rende à l'action sociale le choix des hommes qu'elle seule peut apprécier ». Dans le même but, les justiciables nommeront les juges de paix, et les administrés choisiront les fonctionnaires qui sont en rapport direct avec eux.

Pour le recrutement de tous les autres fonctionnaires, les républicains demandent encore que toutes les fonctions relatives à l'enseignement, aux sciences, aux beaux-arts, qui exigent dans celui à qui elles sont confiées la manifestation d'un talent appréciable dans un concours, soient soumises à ce mode d'élection; enfin, que des lois d'avancement de l'ordre administratif et militaires soient promulguées.

Après ces projets de réforme sur l'administration proprement dite, viennent des projets sur l'administration de la justice et le recrutement du jury.

Pour l'organisation de la justice, d'abord l'épuration du personnel, car « il n'y a point de liberté possible tant que le glaive de la justice restera dans les mains impures auxquelles l'avait remis un pouvoir corrupteur ». « Cette prétendue inamovibilité de la justice qu'on voudrait invoquer comme celle de la pairie, dit le rédacteur du mémoire, faillit avec la royauté dont elle émanait. »

Après la première réforme dans le personnel, il faut procéder à une réforme dans l'institution elle-même et, « pour mettre d'accord le texte de la loi avec la vérité, il faut effa-

cer cette notion qui fait émaner la justice du pouvoir exécutif [1] ».

Après les tribunaux judiciaires, les républicains demandent la réorganisation des tribunaux administratifs. Ils veulent de véritables tribunaux administratifs, dont les magistrats seront inamovibles, et que des degrés de juridiction soient départis suivant les besoins de la localité. Le Conseil d'Etat enfin, comme tribunal et comme conseil, doit être définitivement organisé [2].

Il faut noter aussi les vœux du parti en ce qui concerne l'organisation militaire. Les républicains demandent « qu'on subordonne le système militaire aux principes de la garde nationale, combinée avec la loi des communes, ce qui amènerait insensiblement à la réduction, à la suppression, peut-être, dans l'avenir, des armées permanentes » [3].

Tous les projets de constitution s'accordent à demander la réforme du Code pénal. Les réformes préconisées sont multiples ; l'abolition de la détention préventive, de la torture secrète, la restriction de l'immense pouvoir des juges d'instruction, l'extension de la liberté sous caution, la compétence du jury en matière de crimes d'Etat et de haute trahison ; la surveillance des prisons confiée à des administrateurs choisis par le peuple ; d'une façon générale, la réorganisation des systèmes pénitentiaire et de colonisation.

Dans l'ordre civil, les rédacteurs des projets de réforme demandent l'abolition de la contrainte par corps, l'atténuation des effets rigoureux produits par les lettres de change, etc.

[1] *Mémoire de la Société constitutionnelle*, p. 23.
[2] *Op. cit.*, p. 24.
[3] *Op. cit.*, p. 21.

Nous arrivons ainsi au régime industriel. Ici, une contradiction apparente est à noter. Cavaignac, qui demande dans son manifeste qu'on songe à l'amélioration de la classe la plus nombreuse de la nation, réclame « la liberté de l'industrie, l'abandon fait à elle-même de ses ressources, de sa propre direction, et, en général, la renonciation de la part du pouvoir à ses principes d'intervention qui le rendent responsable de tous les désastres qu'il ne peut prévoir ». Mais cette formule s'explique mieux, quand on la rapproche d'un vœu émis sur la même matière par la Société constitutionnelle, qui s'exprime dans les termes suivants : « Dans le système industriel, nous verrons proclamer l'exercice libre de toutes les professions, et la loi, cessant de prêter son appui à des monopoles injustes, à de mesquines tyrannies d'ordres, de compagnies et de corporations, enveloppera tous les intérêts dans une surveillance et une protection générale. » Cavaignac veut la liberté de l'association qui puisse grouper les efforts des individus. On voit donc que la question des réformes sociales n'implique pas forcément pour les républicains de cette époque l'intervention de l'Etat dans l'organisation de la propriété et dans la distribution des richesses. Ce qu'ils veulent avant tout, c'est effacer plutôt les inégalités économiques qui sont dues à l'intervention de l'Etat dans cette matière. Les projets repoussent l'intervention de l'Etat dans l'organisation du commerce international, le système prohibitif, « la ridicule idée de la balance du commerce, destinée à favoriser certains gros intérêts [1] ». Tous, ils réclament la revision de l'administration fiscale, la diminution de certains impôts qui, parfois, comme la taxe du sel, grèvent d'un droit énorme une denrée de première nécessité,

[1] V. *Mémoire de la Société constitutionnelle.*

« dont la consommation, plus grande dans la classe inférieure, lui rend ce tribut presque personnel » ; quelques-uns demandent la diminution du droit d'enregistrement qui, « se mêlant à toutes les transactions civiles et commerciales, y porte le désordre et la fraude, dénature enfin la justice elle-même, qui devient, sous cette influence fiscale, inaccessible à la classe pauvre [1] ». Des auteurs protestent contre la répartition de l'impôt foncier, « établi sur de telles bases que les départements les plus pauvres sont les plus onérés ».

Ils demandent la diminution du budget, ce qui allégera les charges supportées par les classes pauvres. Quand des réformes seront réalisées, l'individu pourra marcher lui-même dans la voie du progrès. L'intervention de l'Etat ne sera nécessaire que pour développer l'intelligence, pour organiser l'enseignement primaire. « C'est aussi une propriété, dit Cavaignac dans le même manifeste, que la possession d'un droit, le développement des facultés et l'aptitude qui en résulte. »

Ce programme constitue le point de départ de l'évolution de la pensée du parti républicain qui, aussitôt après le triomphe de la révolution et la proclamation officielle du principe de la souveraineté nationale, verra se joindre à lui de nouveaux éléments. Ils lui apporteront chacun sa contribution propre et modifieront la physionomie primitive de l'idée républicaine.

[1] Voir les critiques dirigées contre le système de perception des différents impôts, contre la rétribution allouée aux trésoriers généraux. *Mémoire de la Société constitutionnelle*, déjà cité.

III

Dans les rangs du parti républicain [1] on compte toujours Lafayette qui, effrayé par l'attitude révolutionnaire du nouveau parti, se rattacha de plus en plus étroitement à la Monarchie de Juillet, malgré ses protestations et ses réserves. En 1833, désabusé, il écrit à propos de Carrel : « Je crois que s'il avait à recommencer il s'en tiendrait à la doctrine du droit commun et à la souveraineté du peuple sans faire de la première magistrature une question égale à celle des droits naturels et sociaux; il parlerait plus souvent de ces droits que de la forme du gouvernement [2]. » Au fond, Lafayette, sous la nouvelle monarchie comme sous la Restauration, n'attachait qu'une importance secondaire à l'organisation du pouvoir exécutif. Un autre républicain, ancien membre du conseil des Cinq-Cents et du Tribunat, tenait un langage encore plus caractéristique. Pour lui, « la théorie du gouvernement représentatif est telle que l'on peut en accommoder également les royalistes et les républicains ». « On peut dire aux uns, dit l'auteur, rassurez-vous, vous avez la royauté dans la République; aux autres, soyez contents, vous avez la République dans la royauté. » Quel est le trait qui distingue le gouvernement représentatif de la République? C'est que l'un a pour chef un roi héréditaire, l'autre un président à terme ou à vie. Le roi est assis sur un trône, le président dans un fauteuil [3].

[1] Nous aurons à revenir dans la suite de eet ouvrage sur presque tous les noms qui vont être rappelés dans ee paragraphe.

[2] *Mémoires*, t. VI, p. 732.

[3] « Mais, un trône n'a rien d'effrayant, ajoute l'auteur, depuis que Napoléon l'a défini : qu'est-ee que le trône ? Quatre moreeaux de bois couverts de velours. »

V. Parent Réal, *De la république et des partis*, p. 56-58.

Il y eut là, comme on voit, une catégorie de Français, prêts à accepter indifféremment la République et la Monarchie, remplissant certaines exigences. Ces hommes augmenteront le rang de ceux pour lesquels « la République est la forme du gouvernement qui divise le moins ». Après ce groupe vient celui du *National* qui écrivit dès le 20 février 1830 : « Il faut prouver que la forme monarchique est compatible avec un régime de liberté. Si on ne produit pas cette conception, on poussera les imaginations bien au delà de la Manche, on les poussera même au delà de l'Atlantique. » Si Thiers a attendu la défaite de Sedan pour se rallier à la République, Armand Carrel commença dès le lendemain de la Révolution l'évolution qui l'y amena. Après la rédaction du *National*, vient se joindre au gros du parti républicain l'idéologue Marrast avec toute la rédaction de la *Tribune*. Cette fraction du parti fut déjà préparée à la République par les études théoriques qui se poursuivirent dans les sociétés secrètes. Le spectacle de la Révolution, dont le triomphe fut assuré par l'intervention du peuple, la rapprocha de la démocratie. La résistance opposée par le pouvoir à la réalisation des projets de réforme préconisés par le jeune parti les rejeta définitivement dans l'opposition républicaine.

Ce sont moins des études théoriques que le souvenir révolutionnaire qu'ils reçurent dans les traditions de leurs familles qui amenèrent l'adhésion de Cavaignac et de Guinard à la République. Avec eux revit l'idée de la République révolutionnaire qu'ils cherchent à réveiller dans les esprits du nouveau parti, et, parmi les différentes phases de la Révolution, c'est la Convention qui fixera leur attention parce qu'elle était la plus calomniée, la plus attaquée, parce qu'elle réalisa à la fois l'unité du pays et assura sa

grandeur à l'extérieur, parce qu'elle incarna l'action révolutionnaire à l'apogée de sa puissance. La Déclaration des droits de l'homme présentée par Robespierre à la Convention sera le *credo* social du parti. C'est par là que le nouveau parti répondra aux aspirations démocratiques de la nouvelle génération et contribuera à rapprocher l'idéal politique de la république de l'idéal social de la démocratie.

Ils seront encouragés dans leurs mouvements par les vieux démocrates comme Voyer d'Argenson, Buonarotti, Teste. Ce petit cercle groupe autour de lui la jeunesse séduite par les formules communistes reposant sur la morale[1]. Louis Blanc, Mathieu d'Epinal y trouvent des formules et des idées qu'ils essayeront de réaliser plus tard. Une fois l'idéal de la République démocratique entrevu, on verra adhérer à la forme républicaine des hommes comme Raspail, Garnier-Pagès l'aîné, Trélat qui, exposés par leur vie à se rencontrer avec le peuple, comprirent de bonne heure ses souffrances, et, émus par un sentiment de justice, avivé par la révolution où le peuple clément et victorieux leur prouva son intelligence politique, embrassèrent l'idéal de la démocratie républicaine. D'autres encore, comme Lamartine et Arago, quoique appartenant aux partis dynastiques, se rapprochèrent du parti républicain avec lequel ils eurent le même idéal social, pour arriver à partager ensuite leurs vues politiques.

[1] Ce petit cercle où l'influence de Buonarotti paraissait presque exclusive avait rédigé une espèce de Manifeste, publié par Teste : *Projet de Constitution républicaine*. De l'aveu de l'auteur, il reproduit les traits essentiels de la Constitution montagnarde de 1793, auxquels viennent s'ajouter quelques principes communistes. Cette brochure, comme « *La Boutade d'un riche* », publiée par M. Voyer d'Argenson, fut surtout remarquable et exerça une influence par sa tendance démocratique.

Avec ces hommes, l'évolution de la pensée républicaine suivit un double mouvement. D'une part, les républicains cherchent à définir l'organisation politique de leur forme du gouvernement, et arrivent au suffrage universel. Pour l'imposer aux pouvoirs, ils se rendent compte de la nécessité d'entraîner dans le mouvement le peuple, et pour cela ils sont amenés à faire entrevoir l'intérêt social qui s'attache à la réforme électorale. En sens inverse, des esprits généreux préoccupés du sort des pauvres, de la malheureuse situation des ouvriers, chercheront de leur côté à dégager la forme du gouvernement la plus apte à réaliser les réformes sociales préconisées par eux : ils s'intituleront plus volontiers démocrates. Ils commenceront par accepter en principe la Monarchie, de même que Saint-Simon accepte dans son organisation idéale les pouvoirs établis. La résistance opposée par les pouvoirs à toute tentative de réforme rejettera les démocrates vers l'opposition, ce qui provoquera la formation d'un parti républicain démocratique, événement fondamental dans l'histoire du parti républicain que nous aurons l'occasion d'étudier plus tard. Ce mouvement démocratique rapproche des républicains les anciens saint-simoniens comme Pierre Leroux qui s'occupe à républicaniser le saint-simonisme. D'autre part, la conception chrétienne de la charité amènera par la révolution à la démocratie et ensuite à la République des révolutionnaires catholiques comme Buchez qui sera un des fondateurs du parti catholique démocratique. La formation du parti démocratique catholique précède l'entrée en scène du parti catholique républicain, représenté par l'abbé de Lamennais.

Les idées démocratiques ramenèrent à la République des esprits qui devaient être rebelles aux conceptions républi-

caines par leur éducation, notamment les légitimistes. D'Alton-Schée qui a subi cette évolution la raconte dans les termes suivants : « Quelques-uns parmi nos aînés, déjà faits à la vie politique, ennemis d'un roi, obstacle à l'expansion de leur principe, s'offraient pour chefs aux ouvriers mécontents, ne voyant d'abord dans la misère qu'une provocation continue à la révolte, le terrible recruteur des soulèvements populaires, mais, pénétrant plus avant, y scrutaient la misère elle-même, en étudiaient les causes, en cherchaient les remèdes » et devenaient des socialistes [1].

Chateaubriand à qui la vision poétique permettait parfois de prévoir l'avenir lointain, acclamé par la jeunesse, constate la mort de la légitimité, et annonce l'avènement de la République. Dans ses écrits publiés encore sous la Restauration, il préconisa la nécessité de réformes sociales, en décrivant en termes violents la misère des classes populaires [2]. La variété de ces éléments qui formaient le parti démocratique et qui vinrent se fondre ensuite dans le parti républicain nous permet d'entrevoir dès maintenant le profond travail d'assimilation qui dut s'opérer dans les esprits, au sein de ce parti, chacun des éléments énumérés ayant apporté avec lui ses tendances propres, sa méthode, sa tactique qui laissèrent leur empreinte particulière sur les doctrines et sur la tactique du parti républicain. Il faut y ajouter la classe ouvrière où le parti républicain comptera bientôt de nombreux adhérents, mais qui en attendant ignore la signification du mot république. « Les éloges in-

[1] D'Alton-Sehée, *op. cit.*, t. I, p. 78.

[2] D'Alton-Sehée, *op. cit.*, t. I, p. 59. D'après l'auteur, Chateaubriand proposa à Berryer de se rallier à la République. Berryer refusa l'alliance. La question religieuse et le catholicisme lui paraissaient un obstacle infranchissable. V. aussi Chateaubriand, *De la nouvelle proposition relative au bannissement de Charles X*, 1831.

téressés prodigués à son héroïsme, dit de Carné, contrastaient douloureusement avec des privations rendues plus poignantes par ses glorifications journalières. Sous la double impulsion de leur orgueil et de leurs souffrances, les ouvriers se livraient à ceux qui leur promettaient de leur payer le prix de leur sang... répandu en juillet pour la patrie comme pour eux-mêmes [1]. »

Il y avait là un élément, plein de vitalité, prêt à agir, mais au nom des idées qu'il s'agissait de leur inculquer [2]. Cet assemblage dont va se composer le parti républicain permettra au parti bonapartiste de couvrir du manteau républicain ses idées propres. Il apportera avec lui sa passion pour la guerre, pour les coups de force, son culte pour l'homme qui, à lui seul, définissait le régime, qui tenait à l'ancien régime par sa manière de pratiquer le pouvoir et aux républicains par le plébiscite constitutionnel. Déjà, sous la Restauration, comme nous l'avons vu, malgré la méfiance qu'inspiraient les bonapartistes aux républicains, ces derniers acceptèrent l'alliance qui leur fut offerte. Les nécessités de la tactique et surtout la mort de Napoléon qui survint peu après, étouffèrent leurs répugnances. A la fin de la Restauration, la légende napoléonienne, il faut le noter, avait acquis une popularité extraordinaire. En acclamant Napoléon, on critiquait la Restauration. La légende représentait Napoléon parcourant la France à petites journées, recevant toutes les plaintes, redressant tous les torts, semant partout ses bienfaits. Napoléon devint

[1] V. Carné, *Histoire du Gouvernement représentatif en France*, t. I, p. 143.

[2] Cependaut il faut uoter que, presque dès le lendemain de la Révolution de Juillet, les ouvriers eurent l'oeeasion de formuler leurs revendieations, ils demandèrent, notamment, le renvoi des étrangers employés dans les manufaetures.

l'étendard des revendications démocratiques et libérales. Le grand capitaine fut présenté comme poursuivi par la haine de l'Europe parce qu'elle l'avait mal compris. Pour concilier les catholiques avec Napoléon, on lui attribua l'intention de rendre au pape son ancienne puissance, d'établir des sessions religieuses à côté des sessions politiques [1]. Le parti bonapartiste arriva si bien à se faufiler dans les rangs des républicains que certains contemporains identifièrent les deux partis [2]. Des républicains clairvoyants virent le danger. Lafayette, tout en rendant justice au système napoléonien, « qui a été éclatant de gloire », faisait remarquer en même temps qu'il était empreint d'aristocratisme, de despotisme et de servitude et que « s'il est encore une combinaison qui peut rendre ce fléau tolérable, ce serait un retour du régime impérial [3] ». « Ils renouvellent, écrit-il dans un autre passage, la fable du cheval et de l'homme et croient qu'en se laissant monter sur le corps par le bonapartisme, ils s'en débarrasseront ensuite, ce qui est une grande erreur [4]. » Mais ces sages paroles ne furent pas comprises par tout le monde. Pour la politique étrangère, à laquelle on attachait une importance exagérée, les républicains firent plus d'une fois appel au souvenir de l'épopée napoléonienne. C'est en se fondant sur l'identité de leur programme, en ce qui concerne la politique extérieure, que la *Tribune* invite les bonapartistes privés de leur prétendant après la mort du duc de Reichstadt à se rallier au parti républicain. La présence de tant d'éléments divers au sein du parti républicain altéra gravement sa

[1] V. Duvergier de Hauranne, *op. cit.*, t. V., p. 384 et suiv.
[2] V. Thureau-Dangin, *op. cit.*, t. I, p. 594.
[3] V. Lafayette, *op. cit. Mémoires*, t. V., p. 423.
[4] V. Lafayette, *op. cit. Mémoires*, t. V, p. 592.

physionomie et allait lui imprimer des allures révolutionnaires. Au moment de l'établissement de la royauté, les classes moyennes commençaient à revenir sur la terreur que leur inspiraient les conceptions républicaines. Ces doctrines, sans être acceptées, reçurent l'hommage des hommes notables de tous les partis, comme de Chateaubriand, de Lamennais. L'opinion moyenne se montrait presque sympathique à l'idée républicaine au début de la Monarchie de Juillet. Cela apparaît dans un grand nombre de petites brochures publiées le lendemain de la Révolution [1].

Mais une première rupture se produisit au moment où le parti républicain commença à formuler ses premières revendications sociales. Cette rupture ne fera que s'accentuer et deviendra complète quand le parti républicain, à cause de l'impossibilité d'agir efficacement sur le terrain parlementaire, aura fait appel à l'émeute pour imposer ses idées au gouvernement réfractaire. Cette rupture ne se produira pas d'un seul coup. Les républicains essaieront d'abord d'agir par les voies parlementaires; ce n'est qu'ensuite qu'ils porteront tous leurs efforts et leur propagande dans les sociétés publiques et enfin dans les sociétés secrètes, où la tactique révolutionnaire finira par prévaloir.

Avant d'étudier les différentes formes que va revêtir l'action du parti républicain, il faut examiner de plus près les idées qui devaient exercer une influence sur la formation de ses doctrines politiques et sociales. Nous examinerons dans cet ordre d'idées le Babouvisme, l'école Sainte-Simo-

[1] V. Pinapré, *Philippe Ier, Napoléon II et la République*, 1830. Le Bellé, *Parallèle entre la Constitution des Etats-Unis et la Charte constitutionnelle de 1830*, etc, etc. M. G. Weill cite aussi un certain nombre de documents dans ce sens. V. *op. cit.*, p. 69 et suiv.

nienne avec Pierre Leroux et Proudhon. Nous renverrons l'étude de Buchez au chapitre où nous aurons à nous occuper du parti catholique. Nous compléterons cette étude par une vue rapide sur le Fourierisme.

IV

a) L'influence du Babouvisme tel qu'il avait été exposé par Buonarotti fut incontestablement grande, mais dans l'appréciation de son action il ne faut pas tomber dans l'exagération. Pour bien comprendre cette doctrine et pour marquer, degré par degré, l'influence qu'elle exerça, nous nous proposons d'adopter l'ordre suivant : nous indiquerons d'abord dans quelle mesure la doctrine babouviste se rattache à la révolution. Le livre de Buonarotti sera un des premiers manuels de l'histoire de la Révolution française sous la monarchie de Juillet. Il faudra indiquer ensuite sa tendance démocratique et républicaine. Buonarotti apparaît comme le continuateur direct des traditions républicaines léguées par la Révolution. Quelle république a-t-il présentée à la génération de 1830 ? Nous aurons à voir, en outre, non seulement l'importance qu'il attachait à la réforme sociale, mais aussi son idéal communiste. Enfin, il faudra examiner à part la procédure révolutionnaire et dictatoriale dont la *Conspiration des Egaux* donne un tableau détaillé.

Pour ce qui concerne le premier ordre d'idées, Buonarotti rattache lui-même son système au système d'égalité de Rousseau, l'inspirateur presque exclusif de la Convention jusqu'au 9 Thermidor [1]. Robespierre y tient une place importante et d'après Buonarotti, c'est lui qui «incarne le véritable génie de la Révolution ». C'est dans la *Conspira-*

[1] V. *Conspiration des Egaux*, t. I, p. 8.

tion des Egaux qu'on trouve le texte complet de la *Déclaration* présentée par Robespierre à la Convention [1]. L'auteur ne tarit pas d'éloges sur le compte du gouvernement révolutionnaire [2]. Au point de vue social et politique, le Babouvisme se présente lui-même comme la continuation et l'accentuation du système de Robespierre et du gouvernement révolutionnaire [3]. « C'était, dit M. Espinas, la revanche posthume de Robespierre qui se préparait, le souvenir de cet homme et du règne de la Terreur se dresse à chaque pas devant l'historien de la conspiration. La grande majorité des conjurés touchent par quelque côté de leur vie à l'un ou à l'autre [4]. »

Pour ce qui concerne la forme républicaine, c'est la Constitution de 1793 avec quelques modifications peu importantes qui fut préconisée par les conspirateurs [5]. Le pouvoir exécutif devait rester tel qu'il fut organisé dans la Constitution qui vient d'être rappelée. A côté de lui, on se proposait de créer les assemblées de souveraineté siégeant dans chaque arrondissement et constituant le rouage essentiel de l'action politique, une assemblée centrale des législateurs, un corps des conservateurs de la volonté nationale. Des assemblées de souveraineté, de même que l'assemblée centrale, pourraient prendre l'initiative d'un projet de loi qui, pour être définitif et acquérir la force légale, devait

[1] *Ibid.*, p. 25-27.

[2] V. p. 34.

[3] V. Espinas, *Philosophie sociale au XVIIIe siècle*, p. 233.

[4] V. pourtant Aulard, *Histoire de la Révolution française*, p. 291 et suiv., qui cherche à démontrer que l'idéal social prêté par la génération qui avait succédé à la Révolution, à Robespierre, ne lui était attribué que par ceux qui connaissaient mal l'histoire des Montagnards. La *Déclaration des droits*, présentée par Robespierre à la Convention ne serait qu'une machine de guerre destinée à discréditer la politique girondine.

[5] V. Buonarotti, t. I, p. 265-270.

être soumis à la ratification populaire. Le corps des conservateurs, la cheville ouvrière de cette constitution, chargé de proclamer la volonté du peuple quand elle s'était manifestée par un vote, devait jouer le rôle d'une espèce de tribunat et veiller « à ce que les législateurs, abusant du droit de rendre des décrets, n'empiétassent pas sur la puissance législative, c'est-à-dire sur la volonté nationale ». Ce corps des conservateurs devait exercer un pouvoir vraiment dictatorial, placé au-dessus des lois. Pour le comité insurrecteur « le bonheur et la liberté dépendaient bien plus de l'égalité et de l'attachement des citoyens aux institutions qui l'établissaient que de la distribution des pouvoirs publics[1] ». On voit que le gouvernement parlementaire n'y est pas mentionné, on n'y trouve pas non plus la trace de ce qu'on appelle garanties individuelles et cependant les mots *liberté*, *égalité*, se trouvent employés souvent[2]. Quel est le sens que Buonarotti attribue à ces termes? « La liberté, nous dit l'auteur, réside dans la puissance du souverain qu'est le peuple entier et dont chaque élément conserve l'influence nécessaire à la vie du corps social, par l'effet d'une répartition des jouissances[3] » et quelques pages plus bas : « La liberté résulte de l'égalité que la loi fait régner dans les conditions et les jouissances des citoyens et de la plus grande extension de l'exercice du droit politique[4]. » Les deux définitions se complètent : la liberté ne prend pas sa source dans l'être moral de l'individu qui n'est qu'un élément ; elle se manifeste dans sa participation à l'organisation du corps social par l'exercice de son droit politique.

[1] Buonarotti, *ibid.*, p. 270.
[2] *Ibid.*, p. 87-88 et 146.
[3] Voir t. I, p. 8.
[4] Voir p. 17.

L'égalité, d'après le même auteur, consiste « dans la soumission de tous les citoyens à une loi émanant de tous, dans un état de choses où chacun a assez et personne de trop ». La définition de la démocratie est dans le même ordre d'idées, c'est « l'ordre public où l'égalité et les bonnes mœurs mettent chacun à même d'exercer utilement sa puissance législative [1] ». On voit que nous ne sommes pas encore à la doctrine : la liberté c'est le pouvoir. Le babouvisme affirme que le pouvoir c'est la liberté par l'égalité. L'étude de l'organisation politique de la constitution babouviste nous a appris comment devrait s'exercer le pouvoir.

Précisons maintenant l'égalité babouviste au point de vue social. Elle s'attaque directement à la propriété. « Le malheur de l'esclavage, nous dit Buonarotti, découle de l'inégalité et celle-ci de la propriété ; la propriété est donc le plus grand fléau de la société. » « La propriété, continue-t-il, est un véritable délit public [4]. » C'est presque la formule de Proudhon : la propriété, c'est le vol. La conclusion du babouvisme est donc qu'il faut « réformer radicalement l'ordre des propriétés [2] ». On aboutira ainsi « à détruire l'inégalité, ce qui doit constituer la tâche d'un législateur vertueux » et « le but de la révolution [3] ».

On parviendra à ce but par la mise en commun de biens et de travaux [4]. Le babouvisme veut que chacun ait droit à une existence heureuse, mais, d'après lui, tout le monde sera tenu à l'obligation de travail égale pour tous. L'existence heureuse, le droit au bien-être est l'obligation de la société envers l'homme ; mais le travail devient une fonc-

[1] Voir t. I, p. 23.
[2] *Ibid.*, p. 146.
[3] Voir t. I, p. 87-88.
[4] T. I, p. 76.

tion, un devoir social. Le babouvisme a-t-il cherché dans la nature et dans l'instinct de l'individu la force psychologique nécessaire pour la réalisation de son idéal communiste? Il semble d'abord que le babouvisme éprouve une grande confiance à l'égard de l'instinct de l'homme. En effet, d'après lui, avant leur premier rapprochement, tous les hommes étaient maîtres des productions que la nature répandait avec profusion autour d'eux. « L'égalité la plus stricte était consacrée par les premières conventions[1]. » C'est l'oubli de l'égalité qui avait amené parmi les hommes les fausses idées de bonheur, et justement « le but de la société communiste consiste à défendre cette égalité, souvent attaquée par les forts et les méchants dans l'état de nature, et d'augmenter, par le concours de tous, les jouissances communes[2] ». Ainsi, il est donc indispensable de faire intervenir l'autorité pour rétablir l'égalité primitive. Pour Buonarotti, « un peuple, dont les opinions se formaient sous un régime d'inégalité et de despotisme, est peu propre, au commencement d'une révolution régénératrice, à désigner par ses suffrages les hommes chargés de la diriger et de la consommer... ». « Peut-être, continue l'auteur, faut-il à la naissance d'une révolution politique, même par respect pour la souveraineté réelle du temps, s'occuper moins de recueillir les suffrages de la nation que de faire tomber le moins arbitrairement possible l'autorité suprême en des mains sagement et fortement révolutionnaires[3]. » Et Buonarotti terminait en regrettant qu'un homme « de la trempe de Robespierre ne se trouvât pas pour exercer une dictature individuelle ». Nous retrouverons dans l'histoire

[1] V. t. II, p. 137-128.
[2] V. t. II, p. 141.
[3] V. t. I, p. 134.

des sociétés secrètes qui allaient se former sous la Monarchie de Juillet, après le procès d'avril, des expressions identiques qui sont visiblement inspirées par les observations qui viennent d'être citées.

On comprendrait mal la physionomie du babouvisme, si l'on se bornait à mettre en avant sa conception de l'égalité communiste et du pouvoir dictatorial. Bien d'autres traits atténuent ce qu'il y a de sombre dans ce tableau de tyrannie, organisée au nom de la souveraineté nationale. « Loin de travailler dans l'ombre, comme les conspirateurs criminels, écrit Buonarotti, le Directoire secret n'attendait le succès de son entreprise que des progrès de la raison publique et de l'éclat de la vérité », ou encore : « Ce n'était pas à l'aide d'une poignée de factieux ameutés par l'appât du bien, ou par un fanatisme insensé, que le Directoire secret prétendait renverser le gouvernement usurpateur; il ne voulait employer d'autre mobile que la force de la vérité[1]. » Tout en usant d'un pouvoir dictatorial pour arriver à établir un nouvel état de choses, le babouvisme tend à un état social où la contrainte sera inutile[2]. Une fois le nouveau régime établi, on devait préparer la nouvelle génération par l'éducation à la compréhension de nouveaux principes. L'instruction devait devenir « le fondement le plus solide de l'égalité sociale et de la République ». L'éducation devant compléter la réforme, maintenir et affermir la République, celle-ci « est le seul juge compétent de mœurs et de connaissances qu'il lui importe de donner à la jeunesse ». D'un autre côté, le principal objet de l'éducation doit être de graver dans le cœur « le sentiment de fraternité générale que contrarie et

[1] V. t. I, p. 118-120.

[2] Buonarotti, *op. cit.*, t. II, p. 167.

repousse le régime exclusif et égoïste dans la famille[1] ». Enfin, nous trouvons chez Babeuf, de même que chez les conspirateurs des sociétés secrètes sous la Monarchie de Juillet, une foi religieuse dans l'idéal qu'il poursuit. Son système est une religion[2].

Après avoir exposé la doctrine babouviste, essayons d'en préciser l'influence sur la marche de la pensée républicaine[3]. La méthode d'exposition que nous avons adoptée nous permettra de nous acquitter de cette tâche avec une certaine précision. Il faut distinguer d'abord le principe de la souveraineté nationale de la forme républicaine. Pour ce qui concerne le principe, le babouvisme n'insiste pas beaucoup sur son affirmation théorique, il insiste sur ses applications. D'ailleurs, ce principe ne disparut jamais depuis la Révolution; sous la Restauration, il fut plus d'une fois prononcé par ses partisans et ses adversaires. Ce point est incontestable. En fut-il de même de la forme du gouvernement républicain? Il faut se placer pour répondre à cette question en 1830, après la publication du livre de Buonarotti et notamment à l'époque de l'établissement de la Charte. Eh bien! il y a évidemment toute une fraction du parti républicain qui échappe entièrement à l'influence de Buonarotti, c'est le parti républicain améri-

[1] V. Buonarotti, t. I, p. 280-288.

[2] Il est vrai que, pour Buonarotti, « la pratique du culte qui présente l'Etre suprême comme le créateur, le législateur et le protecteur de l'égalité offre l'immense avantage de plaire à ceux qui ne tiennent au christianisme que par sa morale, à ceux qui repoussent l'athéisme et à ceux qui abhorrent la superstition. » V. t. I. p. 105. V. Espinas, *op cit.*, p. 326-327. Babeuf dit souvent « ma religion » pour « ma doctrine »; il se compare à Socrate, aux Grecques, à Caton, au Christ.

[3] V. *Gracchus Babeuf et la conspiration des Egaux*, par Buonarotti, préface par Ranc, 1869.

cain dont l'idéal était une République parlementaire modérée. Il en fut de même de certaines sociétés républicaines qui eurent surtout pour objet de suivre l'action parlementaire, de s'occuper de la protection des droits et des libertés individuelles, comme par exemple, la Société *Aide-toi*, l'*Association pour la liberté de la presse*[1]. »

Pour les républicains conventionnels, tels que nous les connaissons dans la Société des *Amis du peuple*, on peut affirmer tout au plus qu'ils empruntèrent à Buonarotti ses tendances démocratiques. Cavaignac eut l'occasion de parler plus tard du vénérable vieillard dans les termes suivants : « Outre que ce vénérable vieillard a plutôt raconté qu'enseigné, son amour de l'humanité s'était laissé prendre à celui qui inspirait Babeuf et il n'avait point vu à quel point le babouvisme, grand dans son but, était étroit et mutilait l'homme et l'avenir.[2] »

Cette appréciation était émise par Cavaignac au moment où il était presque converti, comme nous le verrons, aux idées socialistes[3]. Il faut croire que c'est seulement dans cette dernière phase de son évolution que Cavaignac put apprécier les tendances du babouvisme. Si l'on ôte les *tendances*, Cavaignac ne trouva rien à apprendre dans l'enseignement de Babeuf. La révolution, il la connaissait par la tradition orale, de même que Guinard et Blanqui ; nous démontrerons en ce qui concerne le dernier que, malgré son idéal communiste, il avait entièrement échappé à l'influence du babouvisme. Il en fut de même de Buchez qui fit partie de cette association. Nous aurons l'occasion

[1] V. Chap. IV.
[2] V. *Revue indépendante*, 1840, t. IV, p. 425.
[3] V. Chap. IV, Cavaignac.

de constater d'autre part que la société des *Amis du peuple* avait subi plutôt l'influence du saint-simonisme [1].

Dans le manifeste socialiste de Blanqui au procès des *Amis du peuple* en 1832, les formules babouvistes font complètement défaut. Les critiques dirigées contre le régime représentatif et la séparation des pouvoirs rappellent l'enseignement saint-simonien [2]. Il en est de même dans les brochures publiées par l'association des *Amis du peuple;* on n'y trouve pas d'allusion à la déclaration de Robespierre qui fut probablement transmise aux républicains par le livre de Buonarotti, celui-ci devant en être la première source. Il en est autrement de la société des *Droits de l'homme*. Nous verrons que cette société comprenait des éléments modérés à côté des éléments violents. La lutte entre ces deux fractions donna lieu à des discussions très vives au sein du comité. A un moment donné il y eut un comité Lebon à côté d'un comité Raspail [3]. Pour trancher le conflit soulevé par le désaccord des doctrines professées par les membres du comité, on fit appel à Leroux avec Reynaud. Le premier en racontant cette épisode de la vie de la société des *Droits de l'homme* plus tard, après avoir déclaré qu'une des tendances dominantes dans cette société était celle de l'égalité, représentée par Lebon et Vignerte, l'attribua à l'influence du babouvisme que Leroux appelle « la queue de Robespierre [4] ». Certaines sections de la société s'appelaient Babeuf, Buonarotti, mais il faut noter que dans le manifeste de 1833 publié par le comité qui adopta comme *credo* la déclaration de Robespierre,

[1] V. Chap. IV, la société des *Amis du peuple*.

[2] V. Chap. IV, Blanqui.

[3] V. Chap. IV.

[4] *L'Espérance*, 1856-1859, p. 139.

l'idéal communiste ne figurait pas [1]. Il est évident qu'on identifiait seulement au point de vue des tendances, les idées égalitaires de Robespierre avec le plan communiste de Babeuf. M. d'Alton-Schée affirme que dans la société des Droits de l'homme on commença à employer les formules babouvistes pour attirer les ouvriers [2]. Cela est possible, mais la société elle-même était loin de l'admettre, comme nous le verrons en étudiant l'interprétation donnée par Dupont à son programme au procès des vingt-sept. Cependant, au fur et à mesure que le babouvisme pénètre dans les sociétés républicaines, il acquiert une influence de plus en plus grande, mais surtout sur l'action révolutionnaire. On paraît subir jusqu'en 1834 l'influence du babouvisme surtout en tant que programme de l'action armée.

Les choses vont changer de face après la dissolution des sociétés républicaines en 1834. Tandis que dans les séances publiques de ces sociétés, le *credo* de Robespierre ne servait que de point de départ à des discussions, dans les prisons, dans les sociétés secrètes la discussion n'étant plus possible, on accepta les formules babouvistes telles quelles. D'après Cabet, c'est après le procès des insurgés d'avril que le babouvisme commença à se propager dans les prisons [3].

Cette propagande dans les prisons ne manqua pas de produire ses effets. Dans les sociétés secrètes qui se fondent après le procès d'avril, les doctrines babouvistes apparaissent avec une précision parfaite. On les trouve dans la profession de foi des *Légions révolutionnaires* vers 1835 ou 1836 [4]. On les retrouve encore plus nettes, après la désorga-

[1] V. Chap. IV, *La société des Droits de l'homme*.
[2] *Mémoires*, t. I, p. 270.
[3] *Le Démocrate devenu communiste malgré lui*, par Cabet.
[4] V. Chap. VI.

nisation de la société des *Familles*, dans les statuts des *Phalanges démocratiques* et surtout dans les publications attribuées à ces dernières, notamment dans l'*Homme libre* et dans le *Moniteur républicain* [1]. Jusqu'en 1841, comme nous le verrons dans l'étude des sociétés secrètes, l'influence du babouvisme ne fait qu'augmenter [2]. A partir de cette époque cette doctrine a à lutter contre la propagande extrêmement active du système icarien. C'est le déclin de la secte qui commence. Mais avant de disparaître, le babouvisme ne manqua pas de laisser une empreinte ineffaçable dans les esprits de la classe ouvrière. Heine [3] et Thoré [4] et d'autres auteurs constatent que, pendant l'époque que nous avons précisée, le livre de Buonarotti était répandu dans les classes ouvrières à côté des ouvrages de Saint-Just, de Lapommeraye. Thoré a donné de ce phénomène une explication bien simple : les ouvriers dont l'intelligence et la curiosité s'étaient éveillées n'avaient pas cependant autre chose à leur disposition [5].

Après avoir précisé l'étendue de l'influence de la doctrine babouviste, nous allons aborder l'étude de la doctrine saint-simonienne, et nous allons commencer par exposer son point de contact avec la doctrine précédente.

On remarque, et Buonarotti l'avoue lui-même, pour ce qui concerne son idéal communiste, que c'est l'administration, telle qu'elle avait reçu son application sous le gouvernement révolutionnaire, appliquée à la distribution des richesses, qui suggéra à Babeuf son système. Le commu-

[1-2] V. Chap. VI.

[3] Thoré, *La vérité sur le parti démocratique*.

[4] Heine, *Lutèce* (lettre du 25 juin 1843) p. 480.

[5] V. aussi le rapport du préfet de police du 19 janvier 1847 (*Revue rétrospective*, de Taschereau).

nisme agraire, ayant pris naissance ainsi, conduisit au collectivisme industriel. Au moment où les babouvistes créèrent leur système, l'administration commune paraissait suffire aux besoins de la société et la richesse semblait être moins un élément de prospérité qu'une cause d'inégalité. Aussi, la monnaie devait être supprimée dans le régime rêvé par Babeuf. Le jeu des lois économiques, au lieu d'être régularisé par l'intervention de l'Etat, devait être, si l'on peut dire, paralysé et supprimé au nom et en faveur de l'égalité. Saint-Simon, qui a un fonds d'idées commun avec Babeuf, substitua à l'administration l'organisation, aux petites communautés du babouvisme une vaste association. Il avait déjà vu le développement industriel, il avait déjà aperçu l'importance de la classe industrielle. Aussi, son idéal diffère-t-il de celui de Babeuf[1]. D'autre part, il a assisté à des bouleversements politiques suivis de retours offensifs. Révolution politique ne voulait pas dire forcément révolution sociale. Si, frappé par ces constatations, Saint-Simon n'a pas complètement laissé de côté les problèmes politiques, il a, dans tous les cas, prêché surtout des réformes sociales.

b) Le saint-simonisme eut le mérite d'attirer l'attention des contemporains sur le rôle que l'Etat devait jouer dans les relations économiques et sociales. Au moment où le développement des idées républicaines, qui devait les conduire de l'égalité politique à l'égalité sociale, fut arrêté, Saint-Simon s'ingénia à élaborer un système de réformes sociales qui, dans sa pensée, pouvait être réalisé par tous les pouvoirs établis, par la royauté comme par l'empire, et

[1] V. Espinas, *op. cit.*, p. 324-326, sur les points de ressemblance entre le babouvisme et le saint-simonisme.

même par la Sainte-Alliance. Il déclare nettement que « la loi qui constitue le pouvoir et la forme du gouvernement n'est pas aussi importante, elle n'a pas autant d'influence sur le bonheur d'une nation que celle qui constitue la propriété et qui en règle l'exercice [1] ».

La modification de la propriété par l'intervention de l'Etat sera le moyen de réaliser cette réforme. Dans le *Globe*, journal saint-simonien, le but de l'activité sociale est affirmé en termes encore plus nets : « Toutes les institutions sociales doivent avoir pour but l'amélioration du sort moral, physique et intellectuel de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre » [2]. L'attaque contre la propriété, chez les disciples de Saint-Simon, est plus violente. Celle-ci est le reste « de la féodalité vaincue », l'oisiveté en est « la dernière figure ». Une rénovation sociale prochaine est annoncée, devant aboutir à l'abolition de « l'exploitation de l'homme par l'homme ». Cette rénovation sera le côté organique de l'activité sociale, tout ce qui précéda la régénération de l'humanité n'ayant été que l'œuvre de l'arbitraire gouvernemental ou féodal.

Pour Saint-Simon, l'œuvre de la Révolution était incomplète, « parce qu'elle n'a point changé le principe sur lequel se fonde le système féodal », c'est-à-dire le principe de la propriété. Il faut donc une nouvelle révolution qui sera une révolution sociale [3].

Comment s'opérera cette révolution ? « C'est brusquement et par un changement radical de principes que s'est opéré

[1] V. Rodrigue, *Vues sur la propriété et la législation*, p. 257.

[2] V. le *Globe*, 20-25 janvier, 15 février 1830. V. Charlety, *Histoire du Saint-Simonisme*, p. 125.

[3] Œuvres choisies, *Catéchisme des Industriels*, t. II, p. 301.

le seul changement du système social dont l'histoire nous ait conservé un souvenir exact et détaillé. La production d'une nouvelle doctrine est une action qui, par sa nature, est brusque et tranchante, et c'est brusquement que doit être effectué le changement de l'organisation. » Lamartine définira plus tard dans des termes sensiblement analogues le rôle et les conséquences de l'avènement au pouvoir de l'Opposition [1]. Louis Blanc présentera le même tableau de la marche de la pensée révolutionnaire [2]. Si l'on y ajoute que Saint-Simon ne comptait guère sur le gouvernement parlementaire, ni même sur le régime représentatif pour la réalisation des réformes préconisées par lui, nous trouverons dans sa doctrine, et surtout chez ses disciples, l'explication de la tactique du parti socialiste et révolutionnaire. Nous verrons plus tard dans quelle mesure Blanqui devait à l'influence de cette doctrine sa théorie de l'action révolutionnaire.

Après avoir distingué dans l'histoire la période féodale à laquelle doit succéder une période d'organisation industrielle ou administrative, la doctrine saint-simonienne, peu soucieuse des formes politiques, autorise l'usage d'un pouvoir dictatorial qui serait confié à quelques hommes de génie, aux savants qui en useront pour opérer la révolution sociale [3].

C'est l'organisation hiérarchique de l'armée qui paraît convenir le mieux aux cadres de la société saint-simonienne. L'armée, c'est le modèle des sociétés futures où

[1] V. Chap. III, Lamartine.

[2] V. Chap. V, Louis Blanc.

[3] V. *Lettres d'un habitant de Genève*, Œuvres choisies, t. I, p. 3 et suiv.

« les régiments avec leurs costumes, leur musique, leur religion du drapeau, deviendraient alors de grandes écoles d'arts et métiers [1] ».

Il est vrai que c'est parce que le savant seul peut découvrir les moyens de perfectionnement physique et moral et les transmettre aux masses qu'il doit être chargé de l'éducation, de l'administration, de la police sociale [2].

Il est encore vrai que si les saint-simoniens veulent un pouvoir unique, un pouvoir centralisé, s'ils prêchent la soumission au pouvoir, c'est parce que le pouvoir seul peut réaliser leur programme, et c'est pour cela qu'ils acceptent tout pouvoir et croient que le pouvoir royal sera légitime pourvu qu'il conforme ses actes à leurs doctrines. Sur ces points encore, la doctrine des saint-simoniens fut dépassée. Proudhon, après leur avoir emprunté leurs vues sur la prépondérance du rôle économique et sur les fonctions sociales de l'Etat, comme il l'a avoué lui-même, et après avoir adopté la distinction saint-simonienne sur les périodes critiques et organiques et la succession du régime industriel au régime administratif, en glissant sur la pente de l'indifférence pour les formes politiques, est arrivé à la négation du pouvoir politique de l'Etat, pour aboutir à l'anarchie qui est la négation de toute dictature dans l'ordre politique aussi bien que dans l'ordre économique [3]. Mais ce n'est là qu'un côté de la doctrine saint-simonienne et qui ne touche qu'à la tactique. L'idée essentielle c'est l'organisation de l'Etat sur des bases plus équitables, une distribution des richesses qui, quoique reposant sur la formule qui consacre l'inégalité « à chacun selon sa capacité

[1] V. *Globe*, 3-8, 21 mars 1832. V. Charlety, *op. cit.*, p. 341.

[2] V. *Producteur*, IV, p. 479. V. Charlety, *op. cit.*, p. 43.

[3] V. *infra*, même Chapitre.

à chaque capacité selon ses œuvres », rétablit le culte du travail et ouvre un champ large, non pas à une catégorie quelconque de nouveaux intérêts, mais à tous les intérêts sociaux, et particulièrement aux intérêts du bien-être de la classe industrielle, à laquelle, comme nous le verrons, l'école donnait une extension des plus larges. « Tout se faisant par l'industrie, tout doit se faire par elle », dit Saint-Simon, et, donnant à sa pensée une formule qui rappelle celle des physiocrates, il ajoute : « La classe industrielle est la classe fondamentale, la classe nourricière de la société »[1]. Les disciples de Saint-Simon disent nettement : « des lois doivent être faites pour les travailleurs ». Ils le disent en s'exprimant ainsi : « Lorsque les lois seront faites par des travailleurs, elles seront faites pour eux et alors l'oisiveté ne sera plus que l'honorable repos après le travail[2]. » Cette formule à laquelle aboutissent les disciples se trouve déjà chez le maître.

D'une part, Saint-Simon distingue la classe industrielle des classes intermédiaires, du parti libéral, « qui sont engendrées par la classe féodale et doivent nécessairement tendre à la réorganisation de la féodalité à leur profit »... « leur véritable devise est : ôte-toi de là que je m'y mette. » La classe industrielle constitue, au contraire, les 24/25mes de la nation[3]. D'autre part, Saint-Simon admet que la classe industrielle puisse dire aux savants : « Nous ne voulons vous nourrir, vous loger, vous vêtir, et satisfaire en général vos goûts physiques, qu'à telles conditions[4]. » Et déjà dans ses *Lettres d'un habitant de Genève* où il propose de confier

[1] *Catéchisme des Industriels*, Œuvres choisies, t. III, p. 68 et 127.
[2] Charlety, *op. cit.*, p. 125.
[3] *Catéchisme des Industriels*, *op. cit.*, t. III, p. 104-106.
[4] *Ibid.*, p. 104, 105 et 197.

le pouvoir spirituel aux savants, et le pouvoir temporel aux propriétaires, Saint-Simon nous dit qu'il entend dans sa future société remettre entre les mains de tout le monde le pouvoir de nommer ceux qui seront appelés à remplir les fonctions de grands chefs de l'humanité [1]. Saint-Simon ajoute que dans son système « les gouvernants n'auront pour salaire que la considération ». Pour comprendre la portée précise de ce passage, il faut dire qu'il voyait parmi les inconvénients du gouvernement populaire celui d'avoir à payer trop cher le gouvernement. Le gouvernement des savants sera le plus onéreux. C'est le gouvernement à bon marché que demande déjà la bourgeoisie par la bouche du philosophe.

Ainsi donc, c'est dans l'intérêt de la société tout entière que doit agir le législateur, « en lui procurant le plus de moyens et de facilités pour satisfaire ses premiers besoins [2] ». Pour réaliser cet idéal, il faut substituer à la lutte, à l'antagonisme, au conflit des intérêts privés l'unité, l'association qui combine les efforts au lieu de les mettre aux prises. L'antagonisme prendra fin le jour où l'association sera universelle [3]. Par suite d'une conception plus nette du progrès de l'évolution, Saint-Simon assigne au législateur un rôle plus complexe que celui que lui donne le babouvisme qui avait cru pouvoir réaliser son idéal d'un seul coup et se contenter d'un petit nombre de lois. Chez Saint-Simon, au contraire, le législateur est l'instrument le plus puissant de l'organisation de l'Etat. Ce sera, d'après lui, justement la tâche du législateur de faire régner cette unité

[1] *Œuvres choisies*, t. I, p. 31.

[2] *Œuvres choisies*, t. III, p. 221.

[3] V. Doctrines de Saint-Simon. *Exposition de première année*, p. 75-171.

et cette harmonie si désirables, en orientant toute son activité vers le but suprême : l'association universelle.

Une des principales réformes qu'il aura à réaliser consistera « à transporter à l'Etat, devenu association de travailleurs, le droit d'héritage aujourd'hui renfermé dans la famille domestique[1] ». Après la réforme de la propriété viendra l'organisation du crédit, ou plus exactement l'organisation des banques, particulièrement celle d'une banque centrale « représentant le gouvernement dans l'ordre matériel, dépositaire de toutes les richesses, du fonds entier de production, de tous les instruments de travail[2] ».

Après le législateur, pour consolider les réformes accomplies, vient l'éducation, qui est destinée à inculquer aux esprits les principes du catéchisme saint-simonien, espèce de religion universelle. La tâche de l'éducation est d'autant plus importante que « le nouveau christianisme ne peut agir que par la persuasion[3] ».

Comme chez Babeuf, chez Saint-Simon le nouveau gouvernement, malgré ses nombreuses attributions, n'aura pas besoin de prendre de précautions pour maintenir l'ordre social. « En tout cas, nous promet-il, ces précautions seront d'un ordre secondaire. » Si dans l'ancien système « les dispositions principales avaient pour objet de donner beaucoup de force au gouvernement », la raison en était qu'il s'agissait « d'établir par la contrainte et solidement » le pouvoir des premières classes sur les dernières[4]. Revenant ailleurs sur cette idée, Saint-Simon répète que « le

[1] V. *Doctrine, première année*, p. 187.

[2] *Ibid.*, p. 206.

[3] *Catéchisme des Industriels*, *Œuvres choisies*, p. 372.

[4] V. *Le Régime industriel et la liberté*, *Œuvres choisies*, t. II, p. 437-438

maintien de l'ordre n'est qu'une fonction subalterne de la nouvelle organisation sociale ». « Or, fait observer le philosophe, c'est cette portion de l'action qui exige un certain degré de commandement des hommes à l'égard des autres, parce que tout le reste est une action de principes... qu'il suffira de proclamer pour qu'ils s'imposent par la force de l'évidence à l'esprit de tout le monde[1]. » C'est le système actuel, insiste Saint-Simon, qui fait croire « que ce que les gouvernements peuvent faire de mieux pour le bonheur de la société c'est de ne pas s'en mêler[2] ». En abordant le même problème par un autre côté, la doctrine fait croire que dans le système nouveau la contrainte de l'Etat sera aussi restreinte que possible. « Les hommes jouiront alors dans cet ordre de choses du plus haut degré de liberté qui soit compatible avec l'état de société », affirme encore le philosophe. J'ai déjà rappelé que Buonarotti lui aussi tentait de concilier le pouvoir dictatorial du comité insurrecteur et des conservateurs avec le moins possible de contrainte. C'est le problème que J.-J. Rousseau a posé à la science sociale. Il a cru trouver la solution dans certaines organisations politiques, dans le gouvernement direct. Plus tard, Louis Blanc tentera de concilier la liberté avec le pouvoir par le suffrage universel, par la participation au pouvoir de tous les citoyens. Saint-Simon, tout en paraissant appeler tout le monde à l'élection de principaux fonctionnaires, considérait le peuple comme incapable de gouverner. Il semblait être très impressionné par la violence de la première révolution ; il rappelle avec effroi « les atrocités épouvantables qu'avait entraînées l'application du principe

[1] V. p. 376.
[2] *Ibid.*

de l'égalité, en mettant le pouvoir aux mains d'ignorants[1] ». L'apôtre de la révolution sociale paraît être ici possédé par la terreur qu'inspirait à cette époque le souvenir de la Convention. Son disciple Buchez surmontera cette terreur et s'appliquera à réhabiliter les conventionnels, mais Saint-Simon n'en est pas encore là. Ayant essayé de donner un idéal positif à l'action sociale de l'Etat, parlant toujours d'organisation, sur le terrain politique il ne sut rien créer, rien produire. La constitution idéale qu'il avait proposée n'était que l'imitation de la constitution anglaise.

Ainsi, Saint-Simon proposait de créer une constitution qui établirait un pouvoir des intérêts généraux et un pouvoir des intérêts locaux (et non pas de l'intérêt particulier de l'individu). Chacun de ces pouvoirs devrait être investi du droit de proposer différentes mesures législatives. La constitution devrait reconnaître le principe de l'égalité des deux pouvoirs, ce qui nécessiterait la création d'un pouvoir régulateur et modérant. Ce troisième pouvoir devait avoir le droit d'examiner de nouveau les questions d'intérêt public déjà examinées par les deux autres. C'était en somme une contrefaçon de la Constitution anglaise[2], et cependant Saint-Simon déclare que le gouvernement anglais continue à offrir le type d'un gouvernement féodal, quelque peu modifié dans la direction industrielle. C'était un régime transitoire, d'après lui. Si la science politique s'accordait à considérer la constitution anglaise comme un chef-d'œuvre, cela prouvait que la science politique était encore dans l'enfance[3].

[1] V. *Œuvres choisies*. *De la réorganisation de la société européenne*, t. II, p. 251.

[2] *Réorganisation de la société européenne*, *Œuvres choisies*, t. II, p. 276, Saint-Simon affirme même qu' « un peuple est devenu, par elle (cette constitution), libre et le plus puissant des peuples de l'Europe ».

[3] *Catéchisme industriel* (*Œuvres choisies*), t. III, p. 126-127.

Saint-Simon se méfie du pouvoir parlementaire. Le constitutionnalisme ou régime parlementaire est tout au plus bon pour limiter l'action des classes dominantes, les survivants de l'ancien régime. Mais ce système d'équilibre, de pondération, le spectacle des partis toujours en lutte, la constitution qui paraît reposer sur des principes contradictoires, toujours en conflit entre eux, contrarie son idéal d'unité, de forces unies et organisées en vue d'un but commun, d'où la condamnation de tout le constitutionnalisme et même de la conception des droits individuels, qui ne sont que la consécration de l'égoïsme, de véritables machines de guerre [1].

Le saint-simonisme, tout entier à son idéal social, négligea les idées de droit et de justice sur lesquelles reposent les sociétés. S'il n'a pas nié ces idées, il les a ignorées volontairement, ayant constaté qu'elles n'avaient pas réalisé le type idéal de l'organisation qu'il rêvait d'établir dans ce monde. C'est pour cela qu'il lui importait peu d'arriver à un idéal social par un régime de liberté ou par un régime diamétralement opposé. Dupont, dans son introduction à la *Revue républicaine*, où l'influence du saint-simonisme apparaît dans sa conception du rôle du pouvoir, dira que la société doit arriver à l'égalité par la fraternité et la liberté, mais Saint-Simon se méfiait de la liberté, de même qu'il se méfiait de l'ignorance du peuple [2]. Ce n'est pas dans la libre volonté qu'il a confiance quand il organise le régime nouveau, mais dans l'idée du progrès, dans le progrès continu qui est « la loi même des choses et de l'être ». « Le progrès ainsi conçu, fait remarquer M. Henry Michel, s'accomplit d'une manière fatale, indépendante de l'effort

[1] V. Charlety, *op. cit.*, p. 40 et suiv., p. 129 et suiv.

[2] V. Chap. V, Dupont et la *Revue républicaine*.

humain, il perd toute valeur et même toute signification morale[1]. » C'est sur ce point qu'éclate la divergence profonde entre les républicains, même ceux qui ont subi l'influence saint-simonienne et la doctrine. Ils subordonneront la réforme sociale à la réforme politique, les réformes politiques consistant dans l'extension des droits électoraux, mettant à même l'individu de coopérer par un acte de sa volonté réfléchie à la réforme sociale. Mais sauf cette réserve, un grand nombre d'idées et d'expressions de l'école saint-simonienne passèrent dans le programme des républicains. L'ancien saint-simonien Carnot parlera de la nécessité d'*organiser la souveraineté nationale*[2], d'autres engageront la royauté à *organiser la démocratie*[3]. Arago et Louis Blanc saisissent l'opinion publique de la nécessité d'organiser le travail. La conception de l'unité à laquelle tendait l'école saint-simonienne, la critique du constitutionnalisme, qui paraît avoir été particulièrement vigoureuse dans la *Société des Amis du peuple*, où Blanqui compléta son éducation, se rencontrent à chaque pas dans les ouvrages des républicains. Le principe de l'unité des pouvoirs sera défendu par les arguments qu'on croit être presque littéralement empruntés à Saint-Simon. On invoquera autant l'unité de la la souveraineté que la nécessité de faire régner une harmonie entre les organes de la souveraineté[4]. En dehors de ces influences partielles, le saint-simonisme républicanisé pénétra dans le parti républicain par Buchez, et surtout par Pierre Leroux[5].

[1] V. Henry Michel, *op. cit.*, p. 191.

[2] V. *Les radicaux et la Charte*.

[3] Dargaud, *Horizon politique*, 1844.

[4] V. Chap. V. (*Analyse des doctrines du Dictionnaire politique*).

[5] Ce dernier, membre actif des Droits de l'Homme, affirme que le babouvisme n'était pas seul à gagner aux événements d'avril 1834. Dans

c/ Si Saint-Simon, personnellement, paraissait être étranger à l'idée républicaine, les germes déposés dans sa doctrine reçurent un développement, dans le sens démocratique, après la Révolution de 1830. Cherchant, après leur maître, à réaliser l'œuvre d'unité et de synthèse, s'appliquant à toutes les manifestations intellectuelles et morales de l'esprit humain, plusieurs des disciples de Saint-Simon trouvèrent cette unité dans la démocratie et dans la République. C'est ainsi que Buchez voulait concilier avec la république le catholicisme et la révolution. Nous retrouverons cet auteur dans le chapitre où nous aurons à étudier le parti républicain catholique. C'est encore et surtout Pierre Leroux, le fondateur du *Globe*, qui, se détachant du saint-simonisme et du catholicisme, conçut la religion de l'humanité. « J'ai servi, disait-il de lui-même, à expliquer, par la formule de la République, ce que voulaient dire Saint-Simon, Jean-Jacques Rousseau et Owen... C'est à cette synthèse que j'ai travaillé plus qu'aucun autre[1]. »

De même que Saint-Simon, Pierre Leroux essaye d'établir la nécessité d'une synthèse nouvelle, synthèse générale de la connaissance humaine[2]. La synthèse réalisée par le catholicisme ne lui suffisait pas. Dans l'humanité, religion nouvelle, « être idéal et réel qui est l'invisible, dont la société humaine manifestée dans les individus est la figure et l'apparence[3] ». Il se propose de concilier Fourier,

les prisons où les républicains militants eurent à faire un séjour plus ou moins long, la propagande saint-simonienne se poursuivit à côté de la propagande babouviste. (V. l'*Espérance*, 1856-1859, p. 173. V. aussi : S. Commissaire, *Mémoires et Souvenirs*, t. I, p. 3 et suiv., où l'auteur raconte l'influence produite sur lui par la propagande saint-simonienne).

[1] V. l'*Espérance*, 1856-59, p. 172.

[2] V. *Revue encyclopédique*, 1832. *Philosophie et christianisme*, p. 283.

[3] V. l'*Espérance*, 1858, p. 69.

l'esprit de liberté, Owen, l'esprit de fraternité, et Saint-Simon, l'esprit de l'égalité[1]. Pierre Leroux accepte la conception fondamentale du saint-simonisme qui, d'après lui, se résume dans cette idée que « toutes les institutions sociales doivent avoir pour but l'amélioration morale intellectuelle et physique de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre[2] ». En accentuant la doctrine saint-simonienne, il déclare que « le travail seul produit. Si donc il y a dans la société un homme qui reçoit sans travailler, ou qui reçoit plus que son travail n'a droit de lui rapporter, cet homme exploite l'autre homme. Ceux qui tiennent les instruments du travail exploitent ceux qui n'en ont pas[3] ». Pour faire cesser cet état de choses, il faut faire intervenir le législateur, parce qu'il est démontré que « ne pas reconnaître à la politique un autre principe que l'individualisme et le laisser faire, c'est livrer les classes inférieures à la brutale exploitation[4] ». Pierre Leroux repousse naturellement la conception de l'école anglaise, qui avait pour but unique la concurrence, « libérale en apparence, meurtrière en réalité ». Egoïsme de chacun, gouvernement de tous par les privilégiés et par les riches, misère éternelle des pauvres, voilà ce que cette école considère comme état normal. La tâche du législateur ne consiste donc pas simplement à appliquer le principe individualiste. Ce rôle du législateur se concevait sous la Restauration où il s'agissait avant tout de se défendre contre les pouvoirs, où les libertés étaient des forteresses pour repousser et rendre vaines les attaques de l'ennemi[5]. Mais, ajoute l'auteur en s'exprimant dans des

[1] *Espérance*, *op. cit.*, p. 172.

[2] *Revue encyclopédique*, 1832, *art. cit.*, p. 311.

[3] *R. E.*, *art. cit.*, p. 308.

[4] V. *op. cit.*, p. 305.

[5] V. *op. cit.*, p. 299.

termes que Ledru-Rollin lui empruntera presque textuellement : « La science politique s'était tellement habituée, à cette époque, à regarder ce combat journalier comme éternel, qu'elle avait délaissé toute autre prévision et abandonné, comme des rêves inutiles, les hardis travaux de la fin du XVIIIe siècle, les bases de l'école de Turgot, de Condorcet, et les travaux politiques de tous ces grands et chaleureux esprits de la Constitution et de la Convention qui, placés au point de solution du passé, avaient bien mieux senti la nécessité d'un nouvel ordre social et y avaient médité, les yeux sur le poison préparé d'avance ou sur l'échafaud[1]. »

La tâche du nouveau législateur doit être : « de comprendre les maux qui tourmentent aujourd'hui la société et d'y porter remède[2] ». Son action ne doit pas s'arrêter devant les limites qui bornent actuellement la fonction du législateur. Autrement, il lui serait impossible de remplir sa tâche[3]. Contrairement à la doctrine saint-simonienne, Pierre Leroux accepte le gouvernement représentatif, non pas seulement comme un instrument de transition, mais comme « l'instrument permanent et nécessaire du progrès, et la force perfectible, mais indestructible, de l'avenir ». Le christianisme lui-même ne s'était-il pas gouverné par les conciles[4] ?

Le gouvernement représentatif « harmonise la lutte et exprime l'unité », traduit, d'une part, « les sentiments qui vont vers l'avenir », et, d'autre part, « les intérêts et les sentiments qui s'attachent au présent ».

[1] V. *Revue encyclopédique*, *op. cit.*, p. 301. V. Ledru-Rollin, Chap. III.
[2] V. *op. cit.*, p. 292.
[3] V. *op. cit.*, p. 32.
[4] V. *op. cit.*, p. 289.

Ainsi, Leroux non seulement accepte, comme il le dit lui-même, pour législateur la volonté du peuple, exprimée par ses mandataires, mais encore repousse le dédain de l'école saint-simonienne pour le constitutionnalisme, et paraît même répudier la distinction de son maître entre les périodes critiques où l'on ne fait que détruire, et les périodes organiques, distinction qui légitime les révolutions.

Il ménage une place au présent à côté de l'avenir[1].

Cependant, à ce point de vue, la différence entre Pierre Leroux et l'école saint-simonienne est bien moins profonde qu'elle ne le semble au premier coup d'œil. Sans doute, il reproche à l'école saint-simonienne d'avoir considéré le gouvernement représentatif comme une institution provisoire, d'avoir cru à la transformation subite de la société tout entière, « à la manière dont on suppose que le législateur antique avait procédé, par une espèce de révélation ».

Sans doute, il reproche encore à l'école d'avoir voulu réaliser la réforme, « en se plaçant en dehors de la grande société », « d'avoir méprisé les libertés » et de ne pas avoir vu « leur *utilité* et leur absolue nécessité pour faire triompher par la discussion les nouvelles doctrines[2] ».

Mais lui-même, au moins sous la Monarchie de Juillet, n'appréciait les libertés qu'à cause de leur « utilité »; il critiquait les hommes de la Restauration, d'avoir attaché à la liberté une valeur absolue et une efficacité illimitée[3]. Ajoutons que pour lui « la société, ce ne sont pas les hommes, les individus qui composent le peuple; c'est la relation générale des hommes entre eux, c'est cet être métaphysique, harmonieux, cette unité formée par la science, l'art et la politique qui est la société[4] ».

[1] V. *Revue encyclopédique*, 1832, *op. cit.*, p. 311.

[2] V. p. 286, 311.

[3] V. p. 299.

[4] *Op. cit.*, p. 334.

Il accepte le régime représentatif, mais considère comme un mal l'application à la France des formes du gouvernement représentatif telles qu'elles étaient dégagées par l'histoire constitutionnelle de l'Angleterre, et les considérations qu'il présente à ce propos suffisent pour condamner tout régime représentatif[1].

La critique qu'il fait de la constitution anglaise est bien plus rigoureuse que celle que nous avons vue chez Saint-Simon. Son argumentation sera plus d'une fois empruntée par les adversaires du constitutionnalisme anglais. Pour Leroux, le trait distinctif de la constitution anglaise est le suivant : elle ne reconnaît pas le droit. Pour elle le droit, c'est le fait, c'est pour cela qu'elle connaît l'inégalité, et ne reconnaît que le privilège. Les Anglais n'ont fait « qu'idéaliser la féodalité dans la constitution » qui n'existe que « pour transformer l'inégalité des conditions dans la société en une inégalité correspondante dans l'Etat, afin que réciproquement l'inégalité dans l'Etat ait pour but de maintenir l'inégalité des conditions dans la société[2] ».

Les rouages du gouvernement constitutionnel anglais, poursuit l'auteur, sont d'accord avec le principe. Un système de contrepoids est destiné à permettre à l'aristocratie de contrebalancer à elle seule les intérêts de la masse entière de la nation. On opposa les privilégiés aux non-privilégiés[3].

Pierre Leroux était amené plus tard à critiquer pour les

[1] *Op. cit.*, p. 334.

[2] V. Leroux, *Revue indépendante*, 1842, t. IV, p. 9., chapitre intitulé : *Comment la France est tombée dans une fausse imitation de la Constitution d'Angleterre ?* Comparer ce passage avec l'argumentation de Proudhon contre le rôle des pouvoirs politiques en général. V. paragraphe suivant.

[3] V. *ibid.*

mêmes raisons le régime représentatif en France tel qu'il fut pratiqué sous la Monarchie de Juillet. Il en arriva même à condamner comme une tyrannie « tout gouvernement fondé apparemment sous la rubrique des majorités manifestées par l'élection[1] ». Il n'était pas arrivé à cette idée d'un seul coup, il s'en était rapproché déjà par sa définition de la société, donnée en 1832, où il tend à distinguer celle-ci de l'Etat, à isoler l'ordre social de l'ordre politique.

A cette époque, il est vrai, l'essai du suffrage universel en France qui ramena l'empire l'avait découragé, mais il n'accepta jamais le gouvernement représentatif pour ses qualités propres, mais parce qu'il lui semblait le plus apte à réaliser l'unité, de même qu'il déclarait n'accepter la République que parce qu'elle lui paraissait être la forme du gouvernement la mieux appropriée à la réalisation des idées socialistes[2].

« La vraie République, déclare-t-il, c'est le socialisme. Vouloir faire triompher la République en France sans le socialisme est absurde. »

De même, Pierre Leroux ne repoussa jamais en principe l'action révolutionnaire, et plus tard il donna à sa pensée une formule scientifique dans laquelle il affirme que ce sont « les révolutions qui conduisent les âmes à reconnaître le principe même de leur vie, l'humanité ». Sans doute, il veut bien admettre que ce ne sont pas les révolutions elles-mêmes qui guérissent l'humanité, « mais le salut vient dans les âmes au milieu des révolutions[3] ».

De même que Saint-Simon et Babeuf, Pierre Leroux

[1] V. l'*Espérance*, livraison de septembre 1858, « Avertissement ».

[2] V. *ibid.*

[3] V. l'*Espérance* 1859, p. 69. « La grève de Samarez ».

attache une importance considérable à l'éducation. « L'éducation pour tous, disait-il, c'est la base de tous les progrès futurs, le corollaire du principe de l'égalité le plus direct, le plus évident, le plus urgent à mettre en pratique. »

Cette éducation doit reposer « sur un système des croyances embrassant le passé, le présent, l'avenir de l'humanité, les rapports de l'humanité et de chaque homme avec Dieu [1] ».

Carnot, le collaborateur de Leroux dans la *Revue encyclopédique*, s'était certainement souvenu plus d'une fois de ces lignes, quand il eut à diriger après la Révolution de 1848 le ministère de l'instruction publique. C'est encore Reynaud, un autre collaborateur de Pierre Leroux, qui fut chargé, par le comité de la société des Droits de l'homme, de rédiger la brochure sur l'*Education publique*, manifeste de la société sur la matière [2].

Pierre Leroux et Reynaud furent appelés en 1833 par le comité de la société des Droits de l'homme pour départager les membres en désaccord sur le *credo* à adopter [3].

Cavaignac subit l'influence des doctrines de l'auteur de l'*Humanité* dont il était presque le seul à parler en termes élogieux dans la *Revue du Progrès* [4].

On sait aussi l'ascendant exercé par Leroux sur George Sand avec laquelle il avait fondé la *Revue indépendante*. Une intimité étroite lie Leroux avec Louis Blanc et Barbès. Ce dernier, révolutionnaire comme Huber, accuse et avoue avec lui, dans ses écrits, l'influence de Leroux [5].

[1] V. *Revue encyclopédique*, 1832, p. 322, 323, 330.

[2] La brochure n'est pas signée, mais P. Leroux nous en révèle l'auteur dans l'*Espérance*, déjà citée, p. 172.

[3] V. l'*Espérance*. *Ibid.*

[4] V. Chapitre IV, Cavaignac.

[5] V. Chapitres V et VI. *Barbès et Huber*.

Blanqui, encore sténographe du *Globe*, eut plus d'une fois l'occasion d'entendre la parole ardente du fondateur du journal[1].

On peut affirmer que Pierre Leroux, en adaptant le saint-simonisme à la forme républicaine, exerça une action des plus efficaces sur la pensée républicaine sous la Monarchie de Juillet.

J'ai déjà noté la trace visible de l'influence de Pierre Leroux sur Ledru-Rollin. Il faut ajouter que c'est encore lui qui contribua à amener Lamennais à la République[2].

d) En exposant la théorie de Pierre Leroux, nous avons déjà constaté comment la préférence de l'école saint-simonienne pour les questions économiques, pour la constitution de la propriété et son indifférence en matière politique, avaient amené ses disciples à esquisser une distinction entre le monde politique et le monde économique, à séparer l'Etat de la Société. Nous avons vu que cette conception particulière de la Société amena Leroux à admettre l'idée de l'établissement d'un certain système économique sans l'intervention des gouvernements, dont il craignait avant tout le despotisme. Ce serait par la persuasion, par la propagande que devait s'opérer l'application de l'idéal social préconisé par l'auteur. Ces données à peine ébauchées par Pierre Leroux furent reprises par Proudhon, à qui il fut donné de tirer de la doctrine saint-simonienne, qui avait déjà engendré des systèmes socialistes, un système tout opposé, animé au plus haut degré du principe individua-

[1] Voir la notice bibliographique sur Blanqui dans les manuscrits d'Auguste Blanqui. V. Chap. VI.

[2] V. *Espérance*, p. 139, « Comment Lamennais vint au parti républicain. »

liste. Les premières publications de Proudhon parurent sous la Monarchie de Juillet [1]. Il compléta l'exposé de sa doctrine par de nombreux travaux publiés après 1848. Mais la tendance, pour employer le mot favori de l'auteur, reste la même, sauf peut-être dans son ouvrage *De la justice dans la Révolution et dans l'Eglise* dont nous n'aurons pas à nous occuper pour la période qui nous concerne.

Avec les Saint-Simoniens, Proudhon reconnaît dans la marche de l'humanité deux phases : la phase critique et la phase organique. La première phase devait prendre fin après la Révolution de 1789, qui avait à la fois à détruire et à fonder. Elle avait à abolir l'ancien régime, mais en produisant une organisation nouvelle dont le plan et le caractère devaient être en tout l'opposé de l'ordre antérieur, et cela d'après la règle révolutionnaire [2] : « *Toute négation dans la Société implique une infirmation subséquente et contradictoire.* » Seulement ce changement radical, cette transition de la thèse à l'antithèse n'est pas comme chez les saint-simoniens l'œuvre d'un pouvoir organisateur, mais doit s'opérer par l'impulsion intime de l'humanité, du peuple, impulsion que Proudhon appelle *tendance au bien-être et à la vertu* [2]. « La question, dit-il, aussi bien pour la politique que pour l'économie, était tendantielle beaucoup plus que constitutionnelle; il s'agissait avant tout de nous orienter et non de dogmatiser; en un mot, la solution consistait à tirer la société du sentier périlleux où elle

[1] *Discours sur la célébration du dimanche*, 1838 ; *Mémoire sur la propriété en 1840 ; Création de l'ordre dans l'humanité* 1843 ; *Système des contradictions économiques ou philosophiques ; De la misère*, 1846.

[2] *Idée générale de la Révolution au XIXe siècle*, édit. de 1868, p. 39.

se précipite pour lui faire prendre la grande route du sens commun et du bien-être, qui est sa loi [1] ».

D'après Proudhon, l'homme une fois averti, éclairé, n'a pas besoin d'une constitution pour suivre le chemin droit ; un sentiment inné, une conscience nette de sa tendance, sa liberté morale, dira Proudhon plus tard, seront son guide le plus sûr. C'est le côté original et profond de la doctrine proudhonienne. L'auteur s'en rend compte. « Les systèmes abondent ; les projets pleuvent ; l'un organise l'atelier, l'autre ce à quoi il tient davantage, le gouvernement... mais personne à ma connaissance ne s'est dit que la question, aussi bien pour la politique que pour l'économie, était tendantielle beaucoup plus que constitutionnelle [2]. »

Proudhon examine, avec cette idée préconçue que l'humanité obéit à une tendance au bien-être et à la vertu, l'histoire des crises politiques et sociales, et s'imagine qu'il ne fait qu'observer la réalité, qu'appliquer le pur système expérimental. « Il faut changer la méthode, nous conseille Proudhon : la science politique ne peut être, après tout, qu'une branche de la science sociale, une division de l'anthropologie, une section de l'histoire naturelle. Traitons-la donc en historiens naturalistes ; nous y gagnerons de nous débarrasser de tous les vieux fatras [3]. »

Croyant de bonne foi marcher sur un terrain solide, Proudhon se lance à corps perdu dans les déductions ayant pour point de départ sa théorie tendantielle.

Voyons comment il se figurait le régime nouveau qui devait, d'après lui, succéder à la Révolution. « Le régime

[1] *Ibid.*, p. 37, 76.

[2] V. passage déjà cité. *Ibid.*, p. 37.

[3] V. *Théorie du mouvement constitutionnel, Contradictions politiques*, 1870, p. 55.

féodal ayant été aboli, nous répond l'auteur, le principe de la liberté et de l'égalité civile proclamé, la conséquence était qu'à l'avenir la Société devait s'organiser non pour la politique de la guerre, mais pour le travail [1] ».

En effet, l'organisation féodale, c'était un régime militaire, un régime de hiérarchie, d'inégalité. L'abolition de ce régime devait avoir pour conséquence l'adoption d'une loi nouvelle d'après laquelle « la naissance ne comptait plus dans la condition du citoyen, le travail seul était tout, la propriété elle-même en relevait. Il est évident que le problème de la Révolution consistait, après avoir aboli en France et en Europe le régime féodal et militaire, à constituer partout à sa place le régime égalitaire ou industriel [2] ».

Ici, l'influence du saint-simonisme est très visible, et Proudhon a la bonne grâce de l'avouer. « Ce fut Saint-Simon, dit-il, qui, le premier, dans un langage timide..... ressaisit la filière », et il rappelle les distinctions de Saint-Simon entre le régime gouvernemental et féodal, et le régime administratif ou industriel [3].

C'est encore à Saint-Simon que Proudhon a emprunté sa théorie fondamentale d'après laquelle, au lieu de s'occuper d'une constitution politique, il faut organiser les forces économiques, donner la *constitution de la propriété*, et « fondre, immerger et faire disparaître le système politique dans le système économique, en réduisant, simplifiant, décentralisant, supprimant l'un après l'autre tous les rouages de cette machine qui a nom gouvernement de l'Etat [4] ». L'anarchie, l'absence de tout gouvernement,

[1] V. *Idée générale*, p. 39.
[2] *Ibid.*, p. 40.
[3] *Ibid.*, p. 127.
[4] *Ibid.*

Proudhon en trouve les premiers germes, et il l'avoue encore, chez Saint-Simon. Sans doute, nous dit Proudhon, Saint-Simon, pour désigner le nouvel ordre de choses, se conformant au vieux style, emploie le mot de gouvernement accolé à l'épithète « administratif » ou « industriel », mais il est évident que ce mot n'a sous sa plume qu'une « signification analogique ». N'est-ce pas Saint-Simon qui a dit que l'action militaire a dû être très forte à son origine ; qu'elle a toujours dû décroître, tandis que l'action administrative a toujours dû acquérir de l'importance et que « le pouvoir administratif doit nécessairement finir par démolir le pouvoir militaire [1] ».

C'est encore chez Saint-Simon que Proudhon croit trouver la première indication du contrat social, mais c'est Proudhon, il faut lui rendre cette justice, qui, s'emparant de ces germes déposés dans la doctrine saint-simonienne, les développe dans le sens de la liberté, exaltant non la société, non le pouvoir, mais l'individu.

Si Saint-Simon avait vu dans l'organisation industrielle le fond de la législation, il avait cependant accepté le concours de tous les pouvoirs établis pour l'établissement de son régime industriel. Proudhon, au contraire, a déclaré nettement que dans le nouveau régime, « l'institution politique devant se perdre dans l'organisme industriel », « il ne doit comporter ni monarchie, ni aristocratie, ni même démocratie, en tant que cette troisième forme impliquerait un gouvernement quelconque, agissant au nom du peuple et se disant peuple ». La formule de Proudhon est : « Plus de gouvernement », « point d'autorité, point de gouvernement, même populaire, la Révolution est là [2]. »

[1] V. p. 128.

[2] *Ibid.*, p. 138.

A la notion du gouvernement doit succéder celle de la société : « La *justice commutative*, le *règne des contrats*, en d'autres termes, le *règne économique* ou *industriel*, tels sont les différents synonymes de l'idée qui, par son avènement, doit abolir les vieux systèmes de *justice distributive*, de *règne de lois*, de *régime féodal*, *gouvernemental* et *militaire*. L'avenir de l'humanité est dans cette substitution [1]. » C'est au nom de la justice commutative que Proudhon croit pouvoir déclarer que « la propriété, c'est le vol », que l'idéal de la société politique, c'est l'anarchie. En laissant de côté ses théories économiques, examinons de plus près, après en avoir résumé les principes essentiels, sa doctrine politique.

Pour comprendre la doctrine de Proudhon, il faut se rappeler qu'il a écrit, suivant l'expression de M. Henry Michel, en un temps « saturé de l'idée d'*organisation*, peuplé de systèmes qui, presque tous, posent le problème social et moral comme un problème économique, à résoudre du dehors par le changement de l'habitat, de la loi, des institutions [2] ».

En d'autres termes, les philosophes qui ont précédé Proudhon ont fait appel au secours de l'Etat, de la Société, de l'Humanité et du Progrès, pour donner satisfaction aux aspirations de l'individu, qu'ils avaient fait disparaître momentanément dans un organisme plus vaste pour l'en faire sortir renforcé de toute la force de la collectivité dont il faisait partie. Ces théories eurent pour conséquence de créer le type d'un homme jouissant non seulement de droits politiques et publics, mais aussi de droits sociaux, deux catégories de droits que la science de cette époque

[1] *Ibid.*, p. 115.

[2] V. Henry Michel, *op. cit.*, p. 409.

distinguait nettement, les opposant les uns aux autres. Malheureusement, dans cet effort de développer la conception des droits de l'individu, on commença par attaquer ce qui devait être le point de départ : l'individualisme, qu'on chargea de tous les méfaits de la libre concurrence. A l'Etat gendarme, suivant l'expression de Leroux, on opposa l'Etat providence, « instrument de progression », pouvoir fort qui devait réaliser les réformes destinées, en dernière analyse, à développer le droit de l'individu. Derrière ces vastes abstractions, l'individu libre disparut ; il ne devait réapparaître titulaire des droits plus énergiquement affirmés et d'un contenu plus large qu'après avoir été absorbé par une abstraction à laquelle seule on voulait donner la vie dont pouvait vivre seul l'individu.

Proudhon fixera dans son esprit le type déjà suffisamment dégagé de l'homme investi de droits sociaux. Mais il lui parut possible d'organiser un régime où l'individu pourrait arriver à en jouir sans le concours du pouvoir dont l'intervention veut dire forcément contrainte, limitation du droit social de l'individu. Il crut pouvoir assurer le développement normal de la Société, en la débarrassant de l'Etat, et il poursuivit celui-ci partout où il en apercevait l'ombre. Absolutisme, monarchie constitutionnelle, république démocratique, gouvernement direct, représentation nationale, séparation des pouvoirs, sous toutes ces formes, c'est l'Etat despote qui se cachait ; elles devaient toutes disparaître. L'idée générale que je viens de dégager fait le fond des doctrines de Proudhon malgré les différentes formules qu'il leur avait données.

Pour Proudhon, la République, après avoir aboli l'ancien régime, avait le tort de ne songer qu'au Gouvernement, au lieu de se préoccuper uniquement à fonder la Société. « La

centralisation se fortifiant toujours, fait remarquer l'auteur, tandis que la Société n'avait à lui opposer aucune institution, les choses sont arrivées, par l'exagération des idées politiques et le néant des idées sociales, au point que la Société et le gouvernement ne peuvent plus vivre ensemble, les conditions de l'une étant d'asservir et subalterniser l'autre [1]. »

Du reste, quel est le mandat du gouvernement en général? N'est-ce pas de protéger et d'étendre chacun dans sa personne, son industrie, sa propriété? Et alors le Gouvernement ne se trouve-t-il pas constitué en fait pour la défense de la classe riche contre la classe pauvre? « Il faut, pour la perfection de ce régime, que ce qui existe en *fait*, soit défini et consacré en *droit*. Donnez-lui le temps, et du privilège le Gouvernement fera, sous le nom de noblesse, bourgeoisie ou tout autre, une institution [2]. »

Il n'est pas difficile de reconnaître dans les attaques de Proudhon contre les institutions politiques en général les critiques dirigées par les Saints-Simoniens contre le constitutionnalisme anglais [3].

Mais ici encore, d'une simple observation, Proudhon a fait un système pour aboutir à des conclusions diamétralement opposées à celles dégagées par l'école saint-simonienne. Cette dernière considérait la fonction de l'Etat qui consiste à faire régner l'ordre comme une fonction subalterne et conviait le pouvoir public à devenir producteur, à s'immiscer dans les relations économiques de la vie sociale. Proudhon essaye d'établir que le Gouvernement ne peut que maintenir l'ordre. « Si le peuple, dans l'intérêt de sa

[1] V. *Idée générale de la Révolution*, p. 72.

[2] V. p. 60-63.

[3] V. notamment paragraphe précédent, Pierre Leroux.

liberté et de sa souveraineté, se charge du gouvernement, déclare l'auteur, il ne peut plus s'occuper de sa production, puisque, par la nature des choses, production et gouvernement sont deux fonctions incompatibles et que vouloir les cumuler, c'est introduire la division partout [1] ».

Pourquoi cette contradiction entre les deux fonctions de l'Etat ? parce que le gouvernement par son essence (et Proudhon fait ici appel à l'histoire) n'a été institué que pour faire régner l'ordre, c'est-à-dire « pour maintenir les inégalités qui découlent de l'inégalité des facultés, les distinctions de classes ; et c'est parce qu'on n'a pas trouvé un moyen plus équitable de maintenir l'ordre dans la société où les iniquités abondent qu'on a eu recours au régime gouvernemental que Saint-Simon a eu raison de confondre avec le régime militaire, sans s'apercevoir que cette théorie gouvernementale n'a pour principe qu'un sophisme, pour moyen la force, pour but l'exploitation de l'humanité ». A la formule gouvernementale, Proudhon oppose une théorie plus libérale qui consiste « à trouver une forme de transaction qui, ramenant à l'unité la divergence des intérêts, identifiant le bien particulier avec l'intérêt général, effaçant l'inégalité de nature par celle de l'éducation, réalise toutes les contradictions économiques ; où chaque individu soit également et synonymiquement producteur et consommateur ; citoyen et prince ; administrateur et administré ; où sa liberté augmente toujours sans qu'il ait besoin d'en aliéner jamais rien [2] ».

Cet idéal ne pourra être réalisé par aucune forme politique, ni par le suffrage universel, ni même par le gouvernement direct.

[1] V. p. 164.
[2] *Ibid.*, p. 135.

« Les formes de gouvernement, essentiellement empiriques, dont l'humanité a jusqu'à ce jour fait l'essai, ne peuvent être considérées, dit Proudhon, que comme des réductions plus violentes, plus ou moins illogiques, des mutilations du système vrai, dont chaque nation poursuit la découverte. » Ce dernier système, c'est l'anarchie [1].

Il faut maintenant dire comment, dans la pensée de Proudhon, le contrat social devait remplacer le régime gouvernemental. Son contrat social n'est pas celui de J.-J. Rousseau qui « n'a rien compris au contrat social [2] ».

C'est à lui (J.-J. Rousseau) surtout « qu'il faut rapporter comme à sa cause, la grande déviation de 93, expiée déjà par cinquante-sept ans de bouleversements stériles et que des esprits plus ardents que réfléchis voudraient nous faire reprendre encore comme une tradition sacrée ».

En effet, « l'idée de contrat est exclusive de celle de gouvernement... Ce qui caractérise le contrat, la convention commutative, c'est qu'en vertu de cette convention, la liberté et le bien-être de l'homme augmentent, tandis que par l'institution d'une autorité l'une et l'autre, nécessairement diminuent ». De même, « entre contractants, il y a nécessairement pour chacun intérêt réel et personnel... De gouvernants à gouvernés, au contraire, de quelque manière que soit constituée la représentation, la délégation ou la fonction gouvernementale, il y a nécessairement aliénation d'une partie de la liberté et de la fortune du citoyen sans compensation [3] ».

Le régime représentatif ne réalise pas les conditions du

[1] V. *Contradictions politiques*, p. 103. V. *Idée révolutionnaire*, p. 139-140-141.

[2] *Ibid.*, p. 116.

[3] *Ibid.*, 117.

contrat. Pour être vrai, il doit être complet. Il doit donc représenter « la population, l'intelligence, la richesse, tous les intérêts susceptibles de se produire ». Or, on voit le législateur procéder à des exclusions qui portent sur plus de la moitié de la population, frapper d'incapacité les femmes, les mineurs, les indigents, etc..... [1]

Mais il y a pour Proudhon une objection plus grave qui vise à la fois et le régime représentatif et le suffrage universel. « Ces institutions, dit-il, impliquent nécessairement cette supposition qu'il y a dans la collectivité du peuple une pensée, *sui generis*, capable de représenter à la fois l'intérêt collectif et l'intérêt individuel, et que l'on peut dégager, avec plus ou moins d'exactitude, par un procédé électoral ou scrutatoire quelconque ; conséquemment, que le peuple n'est pas seulement un *être de raison*, une *personne morale* comme dirait Rousseau, mais bien une personne véritable, qui a sa réalité, son individualité, son essence, sa vie, sa raison propre. S'il en était autrement, s'il n'était pas vrai que le suffrage ou le vote universel sont pris ici par leurs partisans comme une approximation de la vérité, je demanderais sur quoi repose l'obligation, pour la minorité, de se soumettre à la volonté de la majorité. » Au fond donc, dit Proudhon, on trouve dans la théorie de Rousseau, quoiqu'il la nie personnellement, la théorie de la *réalité* et de la *personnalité* de l'Etre collectif.

Proudhon, sans discuter la théorie de la réalité et la personnalité de l'être collectif qui, d'après lui, « ne fait qu'exprimer d'une manière concrète la souveraineté positive du genre humain, identique à la souveraineté individuelle », nie formellement qu'il soit possible « qu'une pensée à la fois particulière et générale, collective ou individuelle, en

[1] V. *Contradictions économiques*, p. 189-190.

un mot synthétique, puisse s'obtenir par la voie du scrutin, c'est-à-dire par la formule officielle de la diversité ». Il appuie sa négation par une démonstration curieuse. « Cent mille voix, chantant à l'*unisson*, dit-il, vous donneraient à peine le sentiment vague de l'être populaire. Mais cent mille voix individuellement consultées et répondant chacune d'après l'opinion qui lui est particulière... ne peuvent vous faire entendre qu'un formidable charivari [1]. »

Et passant à un autre ordre d'idées, Proudhon, pour prouver que même le gouvernement direct est incapable de dégager la volonté de la nation, s'empare de l'aveu de M. Rittinghausen que le gouvernement direct serait une utopie si le peuple convoqué dans les assemblées nationales avait la faculté d'*amender* les questions, ou, ce qui est plus grave, de les poser [2].

Après avoir établi ce point, Proudhon s'attaque successivement à la notion de la loi conçue comme expression de la volonté nationale, à la prétendue maxime politique que la nation est une et indivisible, au principe de la séparation des pouvoirs. Aucun dogme politique ne trouve grâce devant lui [3].

Tous les régimes politiques ne présentent pour lui que la tyrannie qu'il définit : « Absorption des souverainetés locales en une autorité centrale dans un but soit de glorification dynastique, soit d'exploitation nobiliaire, bourgeoise ou sans-culotte [4]. »

[1] V. p. 153.

[2] V. p. 154.

[3] *Ibid.*, p. 137, 107, 113. V. *Contradictions politiques*. Théories du mouvement constitutionnel, p. 136-137, 122-125.

[4] V. *Contradictions politiques*, p. 141-142, 168, l'idée que Proudhon se faisait de l'autonomie de la commune. Il repousse la distinction entre les pouvoirs propres et les pouvoirs délégués de la commune.

Au fur et à mesure que l'argumentation de Proudhon se développe, sa pensée intime devient pour nous de plus en plus claire. On voit apparaître pour ainsi dire l'état d'esprit de l'auteur, les raisons de l'aversion que lui inspirèrent toutes les formes politiques.

Proudhon a vécu dans une période de fermentation sociale où la pensée non seulement entrevoyait la possibilité d'un nouveau groupement des intérêts, reposant sur des bases plus équitables et justes, mais s'efforçait, poussée par cette préoccupation d'unité qui lui venait de la Révolution, d'éliminer dans les institutions politiques tout ce qui pouvait se prêter au maintien du conflit entre les nouveaux intérêts et les intérêts légués par le passé. Engagée dans cette voie, la science sociale, enivrée par l'idéal qu'elle préconisait pour un avenir plus ou moins rapproché, s'appliqua à démontrer combien le présent, par la divergence des intérêts dont il offrait le spectacle, ressemblait peu à l'avenir où l'unité devait régner partout. La divergence des intérêts, l'antagonisme, la *contradiction*, mot qui devait faire fortune chez Proudhon, furent soulignés implacablement dans toutes les combinaisons que l'humanité avait dégagées jusqu'alors. Parmi ces combinaisons destinées à relier les hommes, les formes politiques paraissaient être particulièrement exposées à l'attaque des publicistes. Régime représentatif, théorie de l'équilibre, système de contrepoids, principe de la division et de la

« La commune, dit-il, est par essence comme l'homme, comme la famille, comme toute individualité ou collectivité intelligente et morale, un être souverain... Sa vie (de la commune) est une, entière, pleine d'action, et cette action est nouvelle, elle repousse toute entrave, elle ne connaît de limite qu'elle-même; toute coercition du dehors lui est antipathique et mortelle. »

séparation des pouvoirs, tout cela n'apparaissait que comme une tentative, une mesure provisoire destinée à maintenir en balance les intérêts divergents. Le jour où il sera établi que la divergence des intérêts est la cause du mal et l'origine de la lutte sociale dont la situation du prolétaire est une des conséquences les plus désastreuses, à quelle institution politique pourrait-on confier le soin de ramener à l'unité les intérêts en lutte, puisqu'elles ne sont elles-mêmes que l'incarnation de la lutte que les différentes classes de la société se livrent depuis des siècles? Ce n'est pas seulement une institution politique quelconque qui est radicalement incapable de remplir cette mission, mais le régime représentatif lui-même est impuissant à dégager une moyenne des vœux qui répondent aux vœux de l'unanimité de la nation. La conception de droit n'est pas suffisamment universalisée, n'a pas assez pénétré les esprits pour qu'un groupe quelconque puisse prétendre être l'interprète de la volonté des aspirations des autres. Proudhon ici encore fixa dans son esprit le spectacle des intérêts en lutte, la contradiction qu'il a aperçue seule pour ne placer son idéal que dans l'avenir. Et une fois engagé dans cet ordre d'idées, il alla très loin; ce n'est pas seulement dans tel ou tel système politique que Proudhon ne conseille pas à l'individu d'aliéner sa liberté, mais même dans l'association.

Pour lui, l'association en général, comme la fraternité, est un engagement équivoque qui, de même « que le plaisir, l'amour et beaucoup d'autres choses, sous l'apparence la plus séduisante, renferme plus de mal que de bien »..... L'association présentée comme « institution universelle, principe, moyen et but de la Révolution » lui paraît « cacher une arrière-pensée d'exploitation et de despotisme »,

et cela parce que l'homme ne s'associe « que malgré lui, et parce qu'il ne peut faire autrement [1] ».

Il est vrai que ce dernier argument pourra être dirigé contre le contrat social, même tel que Proudhon l'entend, mais l'argument ne doit pas être pris à la lettre. Il exprime, comme dirait Proudhon lui-même, une tendance... Au cours de cette discussion, il dit lui-même : « C'est peut-être un effet de tempérament que j'ai reçu de la nature, je me méfie de la fraternité à l'égal de la volupté [2]. »

A la vérité, Proudhon n'a confiance dans aucune de ces abstractions, dans aucun de ces moyens magiques qui peuvent sauver l'homme sans une manifestation directe de sa volonté. Et il rêve un état de choses où la liberté morale de l'individu puisse s'affirmer librement, sans être influencée par aucune cause extérieure. Le suffrage universel, moyen suprême préconisé par la démocratie, ne lui paraissait pas offrir une garantie suffisante pour la liberté morale de l'individu. Dès lors, il prit le parti de le mettre en dehors de la société politique et de le placer sous le régime du contrat où l'individu ne traitera qu'à bon escient. La doctrine de Proudhon servit ainsi à exalter la liberté morale de l'individu dont il faisait la véritable base et le point de départ de la vie sociale. C'est là le mérite de sa doctrine qui, comme toutes les réactions, a dépassé la mesure. Nous verrons une réaction analogue au nom, non plus de la liberté morale, mais de l'intelligence de l'individu, dans la doctrine de Blanqui avec qui Proudhon a plus d'un point de ressemblance [3].

Comme lui, il avait une confiance absolue dans la Révo-

[1] *Ibid.*, 80-83.
[2] V. p. 79.
[3] V. *infra*, Chapitre VI. Blanqui.

lution, qui est « une force contre laquelle aucune autre puissance divine ou humaine ne peut prévaloir, dont la nature est de se fortifier et de grandir par la résistance qu'elle rencontre ». « Une révolution, disait encore Proudhon, est, dans l'ordre des faits moraux, un acte de justice souveraine procédant de la nécessité des choses, qui par conséquent porte en soi sa justification, et auquel c'est un crime à l'homme d'Etat de résister. »

C'est par ses négations que Proudhon était particulièrement connu avant 1848. Ce sont surtout ses formules négatives comme « la propriété c'est le vol », qui pénétrèrent dans les ateliers. Nous avons cependant étudié l'ensemble de son système pour marquer le cycle que parcourra la pensée républicaine sous la Monarchie de Juillet.

e) La doctrine de Fourier que nous avons à étudier en dernier lieu a des points d'analogie avec la doctrine saint-simonienne. Fourier se préoccupe lui aussi du bien-être matériel de l'humanité, et prend en considération la production et la puissance de l'industrie. Il comprend l'importance du capital qui est un élément essentiel de son association avec le travail et le talent[2]. Avec l'école saint-simonienne, Fourier accable de critiques le système libéral, le constitutionnalisme et professe une indifférence parfaite à l'égard du gouvernement. Mais contrairement à Saint-Simon, Fourier ne compte pas sur le concours du gouvernement pour l'application de ses réformes. Comme plus tard Proudhon, il exalte une faculté individuelle ; ce n'est pas la liberté morale, mais la passion. Tandis que dans l'ancienne société on s'efforçait de détruire la passion, dans la libre société future la passion doit devenir le levier

[1] V. *Contradictions politiques*, p. 9, 36.

[2] V. *Nouveau monde industriel et sociétaire*, t. III, p. 55 et suiv.

le plus puissant de l'activité féconde. Elle devait être dans le système de Fourier, suivant l'expression d'un auteur, « l'immortel désir, l'énergie unique qui soulève le monde, le foyer intérieur des volontés et des puissances qui donne à chaque être le pouvoir d'agir. Les instincts refoulés, écrasés jusqu'ici, ainsi que des bêtes mauvaises, ne seraient plus, libérés enfin, que les besoins de l'universelle attraction, tendant à l'unité, travaillant parmi les obstacles à se fondre dans l'harmonie finale, expression définitive de l'universel bonheur [1]. » Tandis que la liberté morale de Proudhon est une faculté essentiellement individualiste, la passion de Fourier est en même temps une force éminemment sociale. Il y a au fond du système le principe de la solidarité qui relie l'homme à la collectivité par la conscience supérieure du même but et de la même notion de la justice [2].

Ayant découvert dans l'individu une faculté qui lui permît, par son libre épanouissement, d'arriver au bonheur, Fourier repousse le pouvoir et la hiérarchie [3]. Ces tendances du maître se traduisent chez ses élèves non pas par la négation du pouvoir, quand on ne trouve pas auprès de lui, comme le voulaient les saint-simoniens, un concours empressé, mais par une indifférence pour ceux qui constituent le pouvoir politique, pour les partis politiques. Ainsi le principal disciple de Fourier, Considérant, reproche aux partis, dans le manifeste politique et social de la *Démocratie pacifique*, journal fouriériste, de concentrer tous leurs

[1] V. Emile Zola, *Le travail*, livre I, chap. V, un exposé remarquable du système fouriériste.

[2] V. cependant *Nouveau monde industriel et sociétaire*, p. 413, où Fourier paraît se rapprocher de l'utilitarisme de Bentham et les observations de M. Henry Michel, *op. cit.*, p. 394.

[3] V. *Nouveau monde industriel et sociétaire*, p. 368.

efforts sur la politique. Pour Considérant, « l'égalité de la loi, l'unité administrative et le système représentatif étant conquis,... il n'y a plus de réformes capitales, par conséquent plus de grandes révolutions à faire sur le terrain politique, parce que cette conquête a mis le principe démocratique en possession du terrain et qu'il ne s'agit plus désormais, le droit étant appliqué, que de régler et de développer et d'élargir progressivement l'exercice de droits, pour mettre cet exercice en harmonie avec le développement du progrès social ». Nous avons tenu à noter immédiatement le développement qu'a reçu la doctrine fouriériste en ce qui concerne l'intervention du gouvernement dans la réalisation des réformes et les conséquences qu'elle avait produite sur la conception des droits politiques. Dans les sociétés politiques, comme dans l'association, l'œuvre du progrès se réalisera par l'individu, disposant de certains moyens d'action que lui assure la constitution politique. On comprend, dès lors, sans difficulté, l'adhésion des fouriéristes au gouvernement direct sous la seconde République, cette forme du gouvernement se rapprochant le plus de l'association. Proudhon a très bien vu que la conversion des fouriéristes au gouvernement direct ne venait pas de l'influence exclusive du parti républicain démocrate qui s'inspirait uniquement des traditions de la Révolution française, comme, par exemple, Ledru-Rollin[1]. En résumé, ce qui caractérise l'école fouriériste c'est l'exaltation des facultés individuelles, constituant à la fois un élément de progrès pour l'homme et pour la société. C'est ainsi que Pierre Leroux représente le trait original du fouriérisme en le plaçant parmi les partisans de la liberté[2].

[1] V. Proudhon, *L'Idée générale de la Révolution*, p. 150 et suiv.

[2] V. l'*Espérance*, *op. cit.*

On sait que Fourier propose de prendre pour champ d'application de son système la commune où devaient se constituer des phalanstères subdivisés en phalanges, en séries, en groupes, chaque groupe devant être composé de sept individus. Conformément à l'idée fondamentale de son système, le rapprochement des membres du groupe devait se faire librement, les dignitaires désignés par élection, et toute hiérarchie exclue des rapports des membres du groupe avec les dignitaires. Sans entrer dans les détails techniques du système, il faut noter encore que Fourier n'entend pas révolutionner le monde d'un seul coup : l'introduction du système ne devait être que successive, s'opérer non sous la pression du gouvernement central, mais par le mouvement spontané des individus mus par l'attraction.

L'école fouriériste, ainsi rapidement caractérisée, exerça une influence radicale sur les républicains, par cette conception de l'association où l'individu et la collectivité se relient par la solidarité. On ne peut pas dire que la doctrine ait exercé une influence sur telle ou telle fraction du parti républicain : elle leur a offert à tous l'idéal d'un groupement des efforts qui réalise l'idéal de la solidarité, et, à la fois, défend l'individu contre sa faiblesse propre et limite l'action arbitraire du gouvernement en lui opposant non l'individu isolé, mais l'individu organisé.

Cavaignac[1], Raspail[2], Louis Blanc[3], Dupont[4], s'emparent de ce système et se l'approprient à leur conception propre. Dans les brochures de la Société des *Droits de l'Homme*[5], l'association est exaltée et le nom de Fourier plus d'une fois rappelé[6].

[1-2-3-4-5] V. *infra*, Chapitres IV et V.

[6] V. *Dictionnaire politique*, au mot Association, *infra*, Chap. V.

CHAPITRE III

De l'action parlementaire du parti républicain.

I. — Les trois fractions du parti républicain :

a) Le parti républicain conservateur (Armand Carrel, de Cormenin).

b) Le parti républicain opportuniste (Garnier-Pagès aîné, Armand Marrast et le *National*).

c) Le parti républicain démocrate (Arago, Ledru-Rollin et la *Réforme*).

II. — La tactique du parti républicain parlementaire et ses alliances avec l'opposition dynastique. (Carnot et les radicaux selon la Charte).

III. — Lamartine et son évolution vers la République démocratique.

IV. — Causes du discrédit du régime parlementaire sous la Monarchie de Juillet (politique de Guizot, Thiers). Opinion des contemporains.

I

L'action parlementaire du parti républicain doit être envisagée à deux points de vue. Il faut se demander d'une part quelles furent les idées et l'attitude des républicains et des démocrates qui siégèrent au Parlement. Il faut étudier, d'autre part, les hommes politiques et les journalistes, qui, sans faire partie du Parlement, crurent possible de réaliser leurs projets en faisant appel à l'action parlementaire. Les hommes dont nous aurons à parler peuvent être classés en trois groupes.

D'abord, celui d'Armand Carrel : son idéal républicain est purement politique; il n'a qu'un vague pressentiment de la question sociale; il essaie de fonder le parti républicain conservateur et veut recruter ses membres parmi la bourgeoisie.

Ensuite, vient le groupe formé par Garnier-Pagès l'aîné :

les questions politiques et les réformes sociales le préoccupent au même degré. Il répudie les idées socialistes et communistes, mais n'admet pas que la Révolution de juillet profite uniquement aux classes moyennes; il préconise des réformes politiques et sociales au profit des classes pauvres. Ses idées sont soutenues par Marsart devenu, après son retour de l'exil, rédacteur en chef du *National*, où il occupa la place de Carrel, mais défendit des idées plus avancées.

Le troisième groupe est représenté par Ledru-Rollin et Arago. Ce sont les chefs du parti républicain démocrate; ils posent résolument le principe que les réformes politiques sont l'acheminement vers les réformes sociales qui constituent la tâche essentielle du gouvernement.

Les deux premiers groupes comptent surtout sur l'action parlementaire, exposent leurs idées à la tribune, forment des alliances avec l'opposition dynastique dont ils arrivent à détacher certains membres qui s'intituleront radicaux. Le troisième groupe, par les préférences que ses membres donnent aux questions sociales, s'adresse plus spécialement aux classes ouvrières et constitue le seul groupe parlementaire qui exerce une influence réelle sur les masses populaires.

Une place à part doit être assignée à Lamartine, qui commence par se convertir à la politique progressive, devient démocrate, et accepte bientôt la République. L'étude de ce personnage nous permettra de suivre l'évolution que traversèrent les esprits des monarchistes, avides d'activité, ayant des aspirations généreuses, ne pouvant pas s'accommoder d'un pouvoir « borne ». Ils se mettent en marche, découvrent dans le sentiment démocratique un principe d'action, et, emportés par le courant, se retrouvent peut-être, non sans quelque surprise pour eux-mêmes, dans le camp républicain.

a) « On peut suivre en Armand Carrel, dit Littré, ce qui se fait dans la foule. Conspirateur contre la branche aînée, acceptant le débat sur le terrain de la légalité, plus tard défiant le coup d'Etat qui s'approchait, enfin appuyant la victoire de juillet et la solution provisoire apportée par le roi Louis-Philippe, il devient républicain et... enfin s'aperçoit d'une manière vague que les réformes politiques, quelque profondes qu'on les suppose, ne sont pas le terme de l'ébranlement général des idées et des opinions de l'Europe [1]. » Armand Carrel subit dans la période de sa formation intellectuelle une double influence ; d'une part, il fut imbu du souvenir de grandes batailles, de grands généraux de la Révolution et de l'Empire, d'où son goût pour la carrière militaire, d'où ses rêves de guerre pour la France et la liberté. Homme d'action, il ne se borna pas à rêver ; il devint officier, fit partie de la Charbonnerie et de l'armée libérale en Espagne en 1823. D'autre part, entraîné par le mouvement libéral de l'époque, il aborda l'étude du régime parlementaire en Angleterre, publia l'histoire de la contre-révolution anglaise. Il prit ainsi le pli de travaux constitutionnels qu'il garda jusqu'à la fin de sa vie. Les idées constitutionnelles anglaises, le souvenir de la révolution de 1688, lui firent accepter la Monarchie de Juillet. Mais les souvenirs de la Révolution et de l'Empire se retrouvèrent quand il fallut dresser le programme de la nouvelle monarchie. L'incompatibilité de la Monarchie, ayant des intérêts dynastiques à soigner, avec la dignité nationale étant résultée pour lui de la conduite pacifique de Louis-Philippe, il passa à la République. Mais cette République, il ne l'a pas conçue sur le modèle des révolutionnaires. Il l'a voulue construite sur le type américain modéré. Ici en-

[1] Littré, *Introduction aux œuvres d'Armand Carrel*, p. 30, 37.

core se retrouvent l'influence de ses études constitutionnelles et celle de Lafayette pour qui la République américaine était la meilleure forme du gouvernement. Ce qu'il retient des institutions américaines, c'est l'esprit de la légalité qui les pénètre et qui concilie la forme républicaine avec le respect des droits individuels.

A cette république modérée qu'il oppose à la république constitutionnelle, il continue à assigner le même idéal : une politique extérieure belliqueuse, à laquelle il paraît attacher plus d'importance qu'à la politique de réformes à l'intérieur. Après avoir ainsi indiqué en termes généraux l'évolution que traversa Armand Carrel, il faut en étudier de plus près les différentes phases. « La nature de son esprit, disait de lui Sainte-Beuve, était de ne comprendre les choses que par portions et graduellement[1]. » En effet, les phases successives de son évolution paraissent justifier cette appréciation.

Rappelant plus tard, au moment où il rompit avec la royauté, les premières déclarations du *National*, Armand Carrel fit justement observer qu'il acceptait en principe la forme républicaine en signant dans le prospectus du *National*, qui se fondait, une profession de foi aux termes de laquelle, si « on ne parvenait pas à discipliner le pouvoir héréditaire aux lois du gouvernement du pays par le pays, on cherchera au delà de l'Atlantique le modèle d'un pouvoir électif, responsable, parfaitement soumis et enchaîné à la volonté nationale ». Ce voyage qu'il entrevit avec Thiers, il l'accomplit seul, et seulement quelques années plus tard. Le peuple, il ne le comprenait pas avant la Révolution. Quant à la forme républicaine, il se rendait compte que le mot impressionnait mal la bourgeoisie. Le 18 février 1830, il demande le maintien de l'aristocratie qui est « le principe

[1] Sainte-Beuve, *Causeries*, t. VI, p. 120.

conservateur » de la société. Si on détruit cet élément conservateur, l'équilibre social sera rompu et le peuple suivra un nouveau Babeuf. Le 22 juillet, il reproche aux ultras de chercher un appui contre la bourgeoisie libérale « dans les couches inférieures où l'on ne rencontre plus d'opinions, où se trouve à peine quelque discernement politique ». Même après la Révolution, il continue à vanter « la classe moyenne, la glorieuse et loyale bourgeoisie » dont la prépondérance lui paraissait un fait normal et heureux[1]. Il accepte la monarchie dont il veut « unir la solidarité avec la liberté de la République ». « La République, vœu des esprits généreux, écrit-il le 1er août 1830, ne le tenterait pas moins que d'autres, s'il l'avait vu réussir en France ou même ailleurs ». Il craint « qu'elle ne change en dictature au jour du danger, en anarchie aux jours de paix... Deux ou trois victoires doivent tôt ou tard lui imposer un maître... D'ailleurs, avoue-t-il, la République fût-elle un chef-d'œuvre de mécanisme politique, elle effrayerait aujourd'hui la France, elle éloignerait les classes moyennes qu'il est si important de s'attacher, elle remplirait l'Europe d'alarme ». « La démocratie absolue, c'est-à-dire la République, écrit-il encore, nous diviserait, nous armerait les uns contre les autres[2]. »

Mais au moment où il paraissait ainsi accepter la royauté, et la domination de la bourgeoisie, il se mit à étudier le peuple, que la Révolution de juillet lui révéla sous un aspect nouveau. Quelques mois après l'établissement de la nouvelle monarchie, il en vient à affirmer que la révolution de juillet doit avoir pour effet « d'émanciper les classes inférieures, comme celle de 1789 avait affranchi la classe

[1] V. 12 et 21 septembre 1831.

[2] Le *National*, 22 décembre 1830.

moyenne..., de les appeler à prendre au pouvoir, une part toujours croissante avec le progrès de la civilisation[1] ». Il proteste contre ceux qui s'imaginent que « les événements de juillet n'ont fait que mettre une famille à la place d'une autre et que, à la seule condition de ne pas violer les lois, on pourra régner avec tous les abus de l'ordre de choses détruit[2] ». Le principe de la souveraineté nationale qu'il lui répugnait de proclamer sous la Restauration, il l'accepte avec toutes ses conséquences. Sans aller jusqu'au suffrage universel, avec la méthode qui le caractérise, il commence par demander l'extension du suffrage politique. « On ne demanda pas aux hommes de juillet s'ils payaient 200 francs de cens pour les déclarer capables de renverser une royauté et d'édifier une autre à sa place », dit-il, et il trouve étrange « qu'on dise aux mêmes hommes qu'ils n'ont pas assez de lumière pour élire un député[3] ». Plus tard il formule un vœu précis qui tend à joindre les capacitaires aux censitaires[4]. Continuant à tirer les conséquences de la souveraineté nationale, il critique le serment comme non conforme à ce principe[5]. On pressent déjà les scrupules de l'homme qui se prépare à déployer le drapeau républicain. Avant de faire son acte d'adhésion à la République, il commence par se ranger dans l'opposition parlementaire. Comment la conçoit-il ? Il ne veut pas de transaction avec la majorité : « l'opposition doit vouloir rester minorité ». Dans la lutte des centres, il voit l'opposition de la grande propriété à la petite[6]. Ensuite, enveloppant dans le même

[1] Le *National*, 5 septembre 1831.
[2] *Ibid.*, 21 septembre 1830.
[3] *Ibid.*
[4] Le *National* du 10 janvier 1831.
[5] V. 4 mai 1831.
[6] Le *National*, 17 janvier 1831.

jugement toutes les oppositions, il les définit ainsi : « De notre temps, la plupart de nous font de l'opposition sans s'en douter; il n'y a pas un acte de notre vie publique qui ne soit motivé par la défiance que le pouvoir nous inspire pour un de nos droits, dont l'exercice n'ait sa raison dans la suspicion légale qui environne le gouvernement[1]. » Ce n'est plus de l'opposition à un programme déterminé qu'il s'agit, il juge le caractère de toutes les oppositions sous la monarchie constitutionnelle. D'où vient cette méfiance envers le pouvoir? Cela tient à la nature du gouvernement représentatif, tel qu'il est organisé par la Charte. En effet, le gouvernement représentatif, d'après lui, repose tout entier sur cette conception fondamentale « que les directeurs de la société peuvent mal faire, soit par ignorance, soit par méchanceté intentionnelle ».

Cependant, ces directeurs se trouvent couverts par l'immunité constitutionnelle, s'ils sont héréditaires. Leur responsabilité est illusoire, s'ils ne peuvent être renversés; leur irresponsabilité est vaine, si les faits les atteignent par le moyen de révolutions[2]. N'est-il pas préférable d'adopter la forme républicaine où la responsabilité du pouvoir exécutif peut être plus efficace que dans un gouvernement monarchique? Au moment même où il précise ainsi sa théorie, son mécontentement contre la royauté augmente. Le 16 mai 1831, il avertit le pouvoir que si les républicains sont encore peu nombreux, il y en a qui peuvent le devenir par la faute de la royauté. Quelles furent les fautes qu'il reprochait à la royauté? Ce fut d'abord sa faiblesse dans la politique extérieure. Pour lui, « la Révolution doit être un affranchissement au dedans et au de-

[1] V. 1er avril 1831.

[2] Le *National*, 20 mai 1831.

hors ». Obsédé par ce qu'il appelle « le poignant souvenir de Waterloo », il déclare que « le droit public de l'Europe ne peut plus dater de Waterloo, mais de nos journées de juillet ». Il veut qu'à cet effet la France se porte au secours de toutes les insurrections populaires ; « que cela ressemble, s'écrie-t-il, à la guerre générale, c'est possible, mais l'opposition ne le nie pas, mais elle se moque de la guerre générale en 1831, qui n'est plus 1793 ni 1815 ». La révolution de juillet ne peut se consolider que par la guerre, comme toutes les révolutions, comme, par exemple, la révolution anglaise de 1688.

Dans la guerre, Carrel paraît voir un remède à tout. « Quand la confiance publique est perdue, quand il n'y a plus ni crédit ni commerce possible, quand la détresse, le désespoir, la passion ont mis les armes à la main de la classe qui vit de son travail, il faut la guerre [1]. »

Cet homme, qui ne songeait qu'à la bataille à l'extérieur, manifestait un sentiment très vif de la légalité et de la liberté à l'intérieur. Il proteste contre la dissolution de la garde nationale dans certaines villes, contrairement au texte de la loi [2]. « Nous ne sommes pas au régime des ordonnances qui font déroger aux lois », dit-il à ce propos. Il proteste contre la circulaire de Casimir Périer du 25 mai, qui impose aux fonctionnaires de tout ordre l'obéissance aux vues politiques du gouvernement ; il y voit la main-mise du gouvernement sur toutes les libertés locales [3]. Ne voyant pas assez de liberté ni assez d'autorité dans le régime monarchique, dans son article du 3 janvier 1832, il

[1] V. le *National* des 17 janvier 1831, 5 novembre, 1er et 4 décembre 1830, 22 mars 1831, 2 février et 17 avril 1831, 11 décembre 1830.

[2] V. le *National* du 2 juin 1831.

[3] V. le *National* du 29 mai 1831.

fait acte d'adhésion formelle à la République. Une fois dans l'opposition républicaine, il se propose pour but de fonder « l'opinion républicaine conservatrice[1] ». Son plan est de constituer un programme assez arrêté, assez précis, « pour être facilement apprécié du grand nombre. Ce programme doit être assez large, assez consciencieux, assez moral, pour dissiper toutes les préventions et offrir à toutes les diversités qui se partagent le pays les gages de liberté[2] ».

Républicain conservateur, Armand Carrel fit partie d'une société modérée, notamment l'Association pour la liberté de la presse[3]. Comme rapporteur de cette Association, il eut l'occasion, sur laquelle nous reviendrons, de dire ce qu'il pensait du programme républicain conventionnel de la Société des Droits de l'homme. Il déclare dans son rapport que les réformes politiques doivent précéder les réformes sociales. Il repousse l'impôt progressif sur les revenus qu'il appelle « impôt de jalousie et non d'équité ». Il blâme les tendances communistes des réformes sociales proposées par la société républicaine[4]. A la République conventionnelle il oppose la République américaine[5], la République comme il faut, fondée sur « le droit commun respectant tous droits[6]. » Ce fut le sentiment de tous les républicains de l'école américaine. Lafayette préférait se réclamer

[1] V. Stuart Mill, *Dissertations and Discussions*, p. 261.

[2] V. le *National* du 16 mai 1831.

[3] V. *infra*, Chapitre IV (l'Association pour la liberté de la presse).

[4] Le rapport dont il s'agit est inséré dans les *Œuvres politiques et littéraires*. V. p. 397 et suiv.

[5] Louis Blanc, *op. cit.*, t. VI, p. 221, prétend que Carrel finit par accepter les idées de Cavaignac et de Marrast sur la centralisation.

[6] V. la lettre d'Armand Carrel du 5 septembre 1833 à M. Anselm Petetin, rédacteur en chef du *Précurseur*, journal républicain à Lyon, de la nuance du *National*.

de 1789 et de l'Amérique que de 1793. Le 23 novembre 1833, il écrivait à un de ses amis : « Associé de Washington, Franklin et Jefferson, je ne suis pas tenté, au bout de près de 60 ans, de changer de paroisse pour le patronage de Robespierre, Saint-Just et Marat. » M. Béranger qui, en contact avec la bourgeoisie, se rendait bien compte de son état d'esprit, était un partisan déclaré de la République modérée et critiquait vivement ce que Lafayette appelait « les singeries de 93[1] ». La préoccupation de la réforme politique ne fut pas exclusive de toute idée de réforme sociale chez Armand Carrel. Il n'en apercevait pas la nécessité immédiate, mais il devinait très bien que de nouvelles aspirations agitaient la société. Déjà le 28 mars 1831, il écrit que la question qui les divise, est une question d'égalité, quoiqu'il y ait bien des choses à faire pour garantir la liberté, « puisqu'on a toujours à craindre de la part du gouvernement des tentatives d'user de lois exceptionnelles »[2]. Trois ans plus tard, toujours hostile aux réformes sociales, continuant à effacer le terme *prolétaire* dans les articles de ses collaborateurs, il se sent troublé par l'état de la société qu'il analyse. « L'état actuel, dit-il, est un rapide mouvement de la décomposition dont il semble que toute espèce de bouleversements puisse sortir. On use provisoirement de part et d'autre de tous les moyens de destruction dont on dispose. Le pouvoir ne connaît de lois que celles qui peuvent le conduire plus sûrement à la confiscation des libertés politiques. Les droits des citoyens ne sont plus des biens actifs et dont on puisse jouir en repos ; ce sont autant d'héritages onéreux, que les uns désertent

[1] *Correspondance de Béranger*, lettres du 23 avril, du 10 août et 14 novembre 1833

[2] V. le *National* du 28 mars 1831.

pour ne pas avoir à les reconquérir chaque matin, et que d'autres défendent avec désespoir, résolus à s'en servir à toute extrémité comme du baril de poudre, pour ensevelir avec eux leurs oppresseurs [1]. » Ainsi donc la possession des droits publics n'est pas une garantie de paix et d'ordre. On s'en sert pour lutter et pour se combattre. N'y a-t-il pas, au sein de la société, des aspirations auxquelles la jouissance des droits publics ne donne pas une satisfaction suffisante ? Car elle arrive peu à peu à comprendre, au moins à entrevoir, la portée des questions sociales. Le 23 juin 1836, un mois avant sa mort, il écrit, en annonçant un travail de Chateaubriand — le passage est à citer — les lignes suivantes : « Nous avons le dernier mot de M. Chateaubriand, et ce dernier mot n'est ni la monarchie ni l'aristocratie, ni la Charte, ni même le gouvernement représentatif, c'est quelque chose de plus digne des efforts et du sacrifice de la génération vivante, c'est la révolution sociale... La tâche est si grande que l'imagination la plus hardie s'en effraie, et nous ne sommes pas étonnés de l'incrédulité que rencontrent, dans M. de Chateaubriand, ses propres prédications... ; la révolution qu'il opère dans un mouvement très reculé est moins éloignée du gouvernement bourgeois de ces temps-ci, que ce gouvernement lui-même ne l'est de l'aristocratie et du bon plaisir royal du vieux Versailles [2]. »

Une mort prématurée interrompit cette évolution, mais dans les différentes phases qu'elle parcourut, elle fut déjà intéressante. Du passé révolutionnaire, Armand Carrel garde le culte pour la guerre, l'éclat de la politique extérieure, l'esprit de propagande révolutionnaire, mais il en emporte aussi la haine de tous les excès révolutionnaires à

[1] V. 23 août 1834.

[2] V. le *National* du 23 juin 1836.

l'intérieur. Sa réconciliation avec la première République ne s'opère que par les souvenirs glorieux des guerres de la Convention. A l'intérieur, il craint la toute-puissance de l'Assemblée de 1793. C'est le souvenir des confiscations de la Convention qui le fait reculer devant les réformes sociales. Les préconiser, n'est-ce pas rappeler à la vie le pouvoir dictatorial des assemblées révolutionnaires qui furent les premières à inaugurer ce mouvement? Ce n'est que plus tard, quand il s'aperçoit que même le gouvernement constitutionnel peut abuser de ce pouvoir par le moyen de lois d'exception, que l'individu, s'il est mécontent, se fera une arme redoutable de lois qui lui sont concédées, que Carrel essaie de rechercher la cause du malaise général, et il l'entrevoit, quoique vaguement, dans les aspirations sociales de la société démocratique.

A côté d'Armand Carrel et dans le même groupe, il faut placer de Cormenin. Il incarna le type non pas du républicain pur, quoiqu'il fût considéré comme tel par tout le monde sous la Monarchie de Juillet, mais celui d'un partisan de la souveraineté nationale, à la fois attaché au régime parlementaire et au système conservateur, ne se mêlant pas au parti qui agitait la question des réformes sociales, hostile à l'emploi des moyens révolutionnaires et réclamant cependant toutes les conséquences du principe de la souveraineté nationale. De Cormenin arrive à la souveraineté nationale, non pas par l'histoire de la Révolution, mais par les souvenirs de l'épopée napoléonienne, où il prit connaissance du fonctionnement des plébiscites qu'il préconisa sous la Monarchie de Juillet pour la consécration du nouveau pouvoir et de la constitution sortie de la Révolution.

C'est en effet sous l'Empire qu'il entra dans la vie

publique, ayant été compris, en 1813, dans le décret impérial qui envoya en mission, dans les vingt-six divisions militaires de l'Empire, des fonctionnaires pour y presser la levée d'hommes. Nommé maître des requêtes en 1814, il conserva sa place sous la Restauration. C'est en 1828 qu'il se lança dans la politique et, envoyé à la Chambre, combattit le gouvernement dans l'opposition. Or, il faut noter qu'en ce moment le gouvernement parlementaire paraissait concentrer en lui toute la force de la nation en lutte avec le pouvoir personnel du roi. Le succès de l'opposition, la défaite de la royauté attachèrent définitivement de Cormenin, ce légiste consommé, pénétré de l'esprit de la légalité, au régime parlementaire, quoique son rôle fût effacé à la Chambre, où il ne parvenait pas à se faire entendre. Dans une brochure, intitulée *Etat des questions,* il déduisit avec une grande précision toutes les conséquences du gouvernement parlementaire. Cependant, l'établissement définitif de cette institution ne lui paraissait pas être le but unique de la révolution de 1830. Avec la logique rigoureuse d'un jurisconsulte, il chercha à déduire les conséquences résultant, d'après lui, du principe de la souveraineté nationale. Ce principe comportait pour lui les conséquences suivantes : l'élection de tous les corps délibérants, le suffrage universel, la ratification de la nouvelle constitution par le peuple [1]. Ce vœu n'ayant pas été exaucé par la Chambre, le 12 août 1830, il donna sa démission et refusa le ministère de l'instruction publique qui lui fut offert.

Un des points de son programme comportait l'abolition des monopoles, des cumuls et des sinécures. C'est à ce point de son programme que se rattache sa campagne

[1] *Trois lettres sur la Charte et la pairie.*

contre la liste civile de la couronne. Au cours de cette campagne retentissante, il publia ses *Lettres sur la liste civile*, qui, de 1831 à 1836, furent réimprimées vingt-quatre fois.

Avec tout le parti républicain, Cormenin réclame des lois organisant une situation, la responsabilité des ministres et des fonctionnaires.

Au point de vue de la tactique adoptée par lui, il suivit la méthode d'action strictement légale de l'opposition en Angleterre, et il l'appliqua dans l'organisation d'une société républicaine dont nous aurons à nous occuper plus loin[1]. Au point de vue des rapports de Cormenin avec les autres partis, on peut dire que pendant toute la durée du gouvernement de Louis-Philippe, il combattit dans les rangs des républicains.

Ce qui le distinguait parmi les membres de ce groupe, c'est son attachement à la religion catholique et son culte pour la mémoire de Napoléon. Profondément religieux, il croyait à la vertu du dogme catholique qui proclame la reversibilité des mérites et l'efficacité des prières pour les morts. Conformément à cet état d'esprit, il demanda, le lendemain de la Révolution de février, qu'un prêtre fût désigné par l'Etat pour recevoir le corbillard du pauvre au bord de la fosse commune. A ce vœu répondit l'institution d'aumôniers de dernières prières après l'établissement du second empire[2]. Quant au culte de Cormenin pour la mémoire de Napoléon, de nombreux passages de ses ouvrages en témoignent. Sans doute, il se rend compte des dangers que Napoléon fit courir à la liberté publique, mais son

[1] V. Chapitre IV, *l'Association pour la liberté de la presse.*

[2] V. sur ces points l'introduction dans les *Œuvres complètes de Cormenin*, par Charles Louandre.

admiration persiste malgré tout[1]. « J'ai trop admiré peut-être, avoue-t-il, cet homme extraordinaire qui fit à mon pays tant de bien et tant de mal, dont la mémoire sera éternellement glorifiée dans les ateliers et les chaumières et dont le nom populaire se conserve dans mon imagination avec toutes les prospérités et toutes les espérances de mon parti. » Ces espérances secrètes sur le rétablissement possible de l'Empire, dont il soupçonnait la popularité persistante parmi les populations rurales, lui firent peut-être proposer l'élection du chef du pouvoir exécutif par le peuple, par un plébiscite qui lui paraissait être, d'ailleurs, l'application pure et simple du principe de la souveraineté nationale. Il faut ajouter que sous l'Empire, de même que sous la Monarchie de Juillet, il préconisa le régime parlementaire et commença une campagne dans ce sens dès le début même de l'Empire. Il n'était pas certainement étranger au sénatus-consulte du 2 août 1849 dont on retrouvera les éléments essentiels dans les articles publiés par Cormenin, de 1851 à 1854[2].

b) Garnier-Pagès eut l'occasion d'exposer ses idées dans une introduction, d'ailleurs inachevée, au *Dictionnaire politique*, recueil de doctrines républicaines, et dans de nombreux discours qu'il prononça à la Chambre[3]. Son idéal, c'est le régime démocratique, où l'égalité et la liberté existent en même temps; il condamne donc le régime de la Monarchie de Juillet où la liberté seule existe, mais — et

[1] V. *Les trois lettres sur la charte et la pairie* et ses *Œuvres*, t. I, p. 297.

[2] V. *Œuvres complètes, Introduction déjà citée*, p. 23.

[3] *Dictionnaire politique* publié par Duclere et Pagnerre, sous la direction de Garnier-Pagès, 1842. L'ouvrage eut plusieurs éditions sous la Monarchie de Juillet et fut réédité sous le second empire.

cela constitue le trait caractéristique de son système, — il tente d'adapter ses idées aux institutions existantes. Il prend pour point de départ la Charte. C'est de son texte et de son esprit, du principe de la souveraineté nationale[1] qu'il veut faire sortir les réformes qu'il préconise. Malgré le serment qu'il dut prêter comme député aux institutions existantes, il eut la franchise de proclamer ses convictions républicaines. Il approuva le langage de d'Argenson qui, se voyant un jour reprocher ses idées républicaines comme non conformes au serment qu'il avait prêté à la Charte, répondit que « le premier serment de tous les serments est d'obéir à la souveraine volonté du peuple », en ajoutant : « la souveraineté du peuple n'est-elle pas variable et progressive ainsi que la raison et la volonté d'une intelligence individuelle ? »

Et d'Argenson concluait en trouvant singulière « la souveraineté qui se jurerait à elle-même de ne jamais perfectionner ses institutions[2]. »

Se conformant à cette ligne de conduite, Garnier-Pagès, dans un discours à la Chambre, à propos d'une pétition, déclarait que la Charte n'ayant fixé que l'âge de l'électorat,

[1] A ceux qui lui répondaient que la souveraineté nationale n'était que la souveraineté brutale du nombre, il répliquait que la souveraineté de fait qu'ils acceptaient n'est autre chose que la souveraineté du nombre, mais reposant sur le fait brutal de la force et non sur la manifestation juridique de la volonté, et il ajoutait : « Quand on commence par s'emparer du pouvoir et que l'on vient dire : Voulez-vous que je gouverne ? on est sûr de ne pas recevoir la réponse contraire. » Il traduisait le langage de ceux qui prétendaient, avec Guizot et Thiers, que la souveraineté c'était la volonté de la Chambre et du roi, en mettant dans leur bouche les paroles suivantes : « Vous n'avez pas de droits, nous ne voulons pas vous les reconnaître, nous sommes maîtres absolus. Si vous voulez le progrès, vous ne l'aurez pas, ou du moins nous ne vous le donnerons que dans la mesure où il ne blesse pas les intérêts de ceux que nous représentons. »

[2] Le *Moniteur universel* du 6 janvier 1834.

rien ne l'empêchait d'élargir le cadre du corps électoral. De plus, c'est pour se conformer au texte de la Constitution qu'il faudrait, d'après lui, procéder à la réforme sociale. La Charte a promis l'égalité des charges et l'égalité des droits. Or ces promesses, constate l'orateur, se trouvent démenties par le fait. Les pauvres, ne pouvant payer les cautionnements très élevés, en réalité, ne profitent pas de la liberté de la presse. La liberté de l'enseignement n'est pour eux qu'un avantage platonique, donc l'égalité des droits n'existe pas. Quant à l'égalité des charges, elle est encore plus illusoire : la répartition des impôts est telle que les pauvres sont les plus lourdement grevés par les impôts de consommations [1]. Il faut, d'après Garnier-Pagès, que les impôts atteignent ceux qui peuvent se passer d'une partie de leur fortune, et laissent en repos ceux qui prennent sur leurs besoins pour satisfaire à l'impôt. Il se défend de vouloir enlever quelque chose à ceux qui ont acquis par leur travail, mais il se demande si celui qui a plus que ce dont il a besoin ne doit pas supporter plus que les autres à soutenir le gouvernement qui protège ses biens, « car la protection des biens est plus réelle, plus nécessaire que la protection des personnes qui est rarement menacée ».

A ceux qui prétendent que l'état matériel du pays est prospère, et que faire des réformes c'est provoquer des agitations, réveiller des espérances, qu'il faut se contenter des conquêtes résultant de la Charte, il répond amèrement qu'il est facile aux hommes qui sont initiés aux mystères et aux avantages du gouvernement représentatif de faire abstraction, pour la commodité de leurs combinaisons, de la situation des classes pauvres, mais rien en attendant ne fait oublier aux pauvres leurs souffrances. Sans doute, fait

[1] V. le *Moniteur universel* du 6 janvier 1834.

remarquer Garnier-Pagès, un gouvernement se doit à lui-même de se défendre, mais il doit faire plus, il doit, pour faire oublier qu'il gouverne en vertu d'une fiction, satisfaire ceux qui sont en dehors de cette fiction. « Faites que les masses soient satisfaites, conseille-t-il, et la réconciliation sera complète [1]. »

Le premier pas dans la voie de cette réconciliation serait, d'après Garnier-Pagès, l'extension du suffrage, et la réforme électorale devient presque l'unique article de son programme. En attendant, il presse le gouvernement de commencer à procéder par des réformes progressives, pour que « la classe pauvre sache qu'il y aura un jour un terme à ses maux ». « C'est une espérance que nous devons lui donner », dit-il [2]. Mais le gouvernement refuse de suivre ses conseils. Dès lors Garnier-Pagès change d'attitude, tout en déconseillant à ses amis d'avoir recours à la conspiration. Il désapprouve l'action révolutionnaire. « Dans les pays où l'on jouit de la liberté, dit-il, sans cependant posséder l'égalité, on ne doit recourir à l'insurrection qu'à la dernière extrémité, et l'on ne doit pas conspirer [3]. »

Aussi se borne-t-il à critiquer le pouvoir qu'il ne peut pas convaincre. Il ne parle plus pour faire adopter des réformes, mais pour signaler au pays l'impuissance de la Chambre, les désastreuses conséquences du système dont le promoteur est le roi. Il formule dans les termes suivants le devoir qui incombe à la Gauche devant le pays : « Dire au pays que des promesses avaient été faites pour les temps de calme, que ces temps sont venus et que les promesses ne reçoivent pas exécution ; s'enquérir si le mal est inhé-

[1] V. Discours, 30 novembre 1832.

[2] 30 novembre 1832.

[3] V. Introduction au *Dictionnaire politique*.

rent aux institutions ou aux hommes ; annoncer à la France qu'elle n'obtiendra rien de ce que lui avait pris la Révolution, ni réforme électorale, ni développement des libertés publiques, ni réduction des impôts, ni amélioration dans le sort des classes trop nombreuses et trop longtemps oubliées [1]. » Cette œuvre de critique, Garnier-Pagès commença à l'accomplir, censeur implacable du régime représentatif tel qu'il fonctionnait alors. A quoi aboutit, se demande-t-il, la conquête du régime parlementaire ? Son seul bilan, ce sont les lois exceptionnelles. Malgré toutes les rigueurs, malgré tout l'arsenal des lois restrictives, malgré toutes les promesses faites, cependant, à chaque session, on reconnaît que le calme n'est pas parfait, on demande l'ajournement des économies promises. En attendant, constate-t-il, la misère augmente, les lois contre les sociétés publiques engendrent les sociétés secrètes [2]. Le gouvernement parlementaire, pour la conquête duquel on avait fait une révolution, est vicié par l'intervention du ministère dans les élections. « C'est le vrai moyen, dit-il, d'arriver d'un régime constitutionnel à un despotisme constitutionnel. S'il est vrai que nous ayons un pouvoir exécutif qui existe par lui, une chambre des pairs qui existe par le pouvoir exécutif, et si en outre cette chambre doit passer avant d'arriver ici à travers la volonté de ce même pouvoir exécutif, nous n'avons plus un gouvernement constitutionnel [3]. » C'est le grand cri de la corruption parlementaire lancé du haut de la tribune par une voix autorisée. Le vice qui entache le recrutement de la Chambre affaiblit les ministres. Ils sont faibles, indécis, « se traînent devant les votes d'échec en échec

[1] V. 14 janvier 1836.
[2] *Ibid.*
[3] 9 janvier 1839.

pour retomber sur le même banc où ils étaient précédemment ». La faiblesse des ministres provient de la faiblesse des Chambres. Celle-ci est faible parce qu'elle ne représente pas réellement le pays. Si la Chambre veut que sa prérogative ne soit pas une illusion, il faut qu'elle étende le cens électoral, qu'elle montre que les lois qu'elle fait sont l'expression de la volonté de tous et non de quelques-uns [1].

Tout en réclamant du pouvoir des réformes sociales, il repousse toute solidarité « avec les hommes qui ont alarmé la nation sur une question importante et morale, la propriété ». Cependant plus clairvoyant que les sphères dirigeantes, il appelle l'attention sur les conséquences de leur conduite. Tandis que les partisans de la forme républicaine du gouvernement, faisait-il observer, gémissent dans les prisons, les hommes « les faiseurs d'effrayantes théories qui ne veulent pas respecter les positions acquises » travaillent dans les journaux conservateurs. Les saint-simoniens, en effet, à cette époque occupaient des places importantes. Les pouvoirs, à leur tour, comme le leur reprochera plus tard George Sand, favorisaient la propagande des ouvrages qui promettaient au peuple la réalisation de leur idéal, rêve poétique ne devant se réaliser que dans un avenir très éloigné, ce qui rassurait la bourgeoisie. Dans cette satisfaction donnée à l'imagination, on croyait trouver un frein contre l'ardeur réformiste qui commençait à animer les masses. C'est pour la même raison que Guizot bénissait le sort qui, en imposant aux ouvriers la nécessité impérieuse du travail, les préservait contre les utopies politiques. Garnier-Pagès voyait dans ces tendances un grand danger qui devait conduire à la lutte des classes. En réponse au discours de Guizot, il prononça un discours

[1] 9 janvier 1839.

vibrant où il avertissait le parlement du danger qui pouvait résulter d'une pareille déclaration : « C'est avouer, dit-il à ce propos, qu'ils seraient dangereux, s'ils avaient du loisir devant eux, s'ils avaient une assez grande somme de temps, par suite de leur bien-être matériel, pour s'occuper des affaires du pays [1] ».

Ainsi donc, à l'activité du pouvoir, auquel Carrel républicain conservateur recommandait de s'affirmer par une politique belliqueuse à l'extérieur, Garnier-Pagès indiquait un but plus pacifique : les réformes sociales et politiques.

Garnier-Pagès aurait eu de nombreux partisans si sa ligne de conduite avait porté quelques fruits immédiats ; mais les pouvoirs restèrent sourds à l'appel qui leur fut adressé. L'action parlementaire fut trop entravée et trop restreinte pour que ceux qui, comme le disait Garnier-Pagès, ne furent pas initiés aux mystères des institutions représentatives, pussent se résoudre à attendre patiemment les changements résultant du fonctionnement normal de la Charte.

Du reste, Garnier-Pagès lui-même donna le signal de

[1] V. 16 mai 1837. Il ajoutait : « Comme on a compris qu'en circonscrivant ainsi le cercle dans lequel on s'était placé, on excluait une grande partie du pays ; qu'en séparant de la masse si peu d'hommes pour se les attacher, on en faisait sortir un grand nombre d'indifférents, on a compris qu'il fallait leur imposer un frein, ce frein-là, je le repousse et je réclame et je réclamerai toujours pour tous ces hommes une égalité complète de droits, et cela en vertu de l'humanité et de la souveraineté du peuple. Ces hommes sont en plus grand nombre, ils sont les plus forts ; heureusement, ils sont tranquilles. Il faut qu'ils le soient, leur intérêt est de l'être... Or, comment les empêcher de réclamer ce qui est leur droit? Nous pouvons être tranquilles pour les temps ordinaires. Ils sont obligés de travailler tous les jours, il faut qu'ils songent à vivre. Paroles terribles, paroles dangereuses, qu'il ne faut pas prononcer dans un intérêt de conquête de portefeuille qu'il ne faut pas dire et qu'il faudrait désavouer, si elles avaient été dites. » *Même séance*.

l'action révolutionnaire à propos de la discussion du projet de loi sur les associations. Après avoir fait un vain effort pour amener le gouvernement à limiter la durée de l'application de la loi d'exception qu'on venait de voter, il annonça au gouvernement sa ferme résolution de résister à la loi : « Esclave de toutes les lois justes, disait-il, ennemi de toutes les lois iniques, entre les persécuteurs et les victimes, je ne balancerai jamais. Je ne connais pas de pouvoir humain qui puisse me faire apostasier Dieu, l'homme, la France. Je désobéirai à votre loi pour obéir à ma conscience[1]. » Ce manifeste de l'action révolutionnaire, qui marqua dans la pensée des républicains la rupture entre le droit et la loi, fut repris et développé par Armand Marrast et les sociétés républicaines au moment où elles se préparaient à la résistance qui donna lieu aux journées d'avril.

Garnier-Pagès revenu ensuite, après une courte absence, au Parlement, ne pouvait accomplir qu'un rôle négatif. Il ne put pas profiter de la tribune parlementaire pour tracer un idéal positif que la foule exclue de la vie politique demandait à ses guides. Du reste, il était incapable, par la méthode même de son action, par suite de sa faible santé, d'exercer une influence sur le gros de la masse ouvrière, mais il réussit à faire comprendre à une fraction de la bourgeoisie qu'un programme républicain n'était pas incompatible avec une opposition parlementaire correcte[2].

Son programme fut appliqué dans la presse par le *National* dont la direction après la mort d'Armand Carrel fut

[1] V. la séance du 20 mars 1834.

[2] « Garnier-Pagès, comme tous les hommes politiques, s'exagérait l'importance des milieux dans lesquels il s'agitait ; où il n'y avait que des individus clairsemés, Garnier-Pagès croyait voir un parti. » V. Cormenin, *op. cit.*, t. II, p. 6.

confiée à Marrast quand il revint de Londres. Armand Marrast, le représentant du parti républicain modéré dans le gouvernement provisoire, avant de devenir le directeur du *National*, avait rédigé un journal très avancé, la *Tribune*. Si l'on compare les deux programmes tracés par le même homme au début et à la fin de la Monarchie de Juillet, on s'aperçoit d'un changement qui paraît être profond, mais qui, examiné de plus près, est plus apparent que réel. Armand Marrast, directeur de la *Tribune*, n'avait pas d'idées bien précises sur les réformes sociales, mais il en concevait très nettement la nécessité, et cherchait avant tout à en proclamer le principe. Placé à la tête du *National*, Marrast conserva ses convictions, mais son séjour en Angleterre où il avait passé ses années d'exil lui fit adopter une tactique différente. Il avait vu les agitateurs anglais, les Chartistes, les Irlandais, essayer d'agir sur l'opinion publique par des réunions, par des meetings, par la presse; il avait vu le succès et la force imposante de ces mouvements. Ces pratiques de la vie parlementaire anglaise, il se proposa de les transporter en France, tout en conservant ses convictions républicaines et démocratiques.

Avant le procès d'avril qui l'obligea à quitter la France pour se réfugier en Angleterre, il résuma sa tactique dans une déclaration qui contenait le principe de la méthode révolutionnaire de Blanqui. Répondant au défi du gouvernement qui voulait étouffer la propagande républicaine en supprimant la liberté d'association, il écrivit les lignes suivantes : « Quand l'Etat est jeté dans le chaos par les chefs eux-mêmes, chaque citoyen rentre dans le droit de son individualité, et la guerre civile est déclarée par le pouvoir lui-même... Qui l'empêchera, ainsi que le peuple, de se lever par masses, et d'envahir la place publique ? Quand le

droit est violé dans sa légalité, c'est dans les faits qu'il faut en puiser de nouveau la source [1] ». Après son retour de Londres, il répudia l'action révolutionnaire que Blanqui reprit pour son compte.

En traçant le programme de la *Tribune*, Marrast exposa ses idées qu'il eut l'occasion de défendre ensuite, et dont quelques-unes passèrent dans la constitution de 1848. Il annonce à ce propos que la *Tribune* poursuivra la réforme sociale au moyen des instruments politiques qui agissent sur une nation. Le but de la réforme sociale est la répartition la plus équitable des charges et des bienfaits de la société. « Pour arriver à la perfection possible de la société, du point de départ où nous sommes, déclare Marrast à cette époque, il y a deux voies : l'une violente, ce sont les révolutions ; l'autre, l'éducation pacifique de l'opinion publique. Toutes les deux sont populaires, la *Tribune* les accepte [2]. »

Assagi par l'expérience, quelques années plus tard, quand il prit la direction du *National*, il déclara que les voies pacifiques étaient les seules qui convenaient au progrès pacifique des idées démocratiques. Il recommande, à cette époque, aux démocrates, au lieu de chercher à prendre de vive force le pouvoir, de faire connaître leurs idées, de signaler à l'attention de l'opinion publique les vices du régime censitaire, de préparer ainsi la conversion de la majorité aux vues du parti, et il repousse résolument « le droit d'insurrection contre la volonté du plus grand nombre, sincèrement et légalement exprimée [3] ». Du reste, déjà en 1833, il déclarait que ce n'est pas « de la révolution qu'on

[1] V. Girod de l'Ain, t. II, p. 8. (Rapport sur le procès d'Avril).
[2] La *Tribune*, 31 janvier 1883.
[3] Le *National* du 12 juiu 1840, 18 et 20 septembre 1840.

attend le progrès, mais c'est du progrès de la révolution » qu'on devait, d'après Marrast, attendre les améliorations nécessaires. Pour cela il importe que les formes du gouvernement soient malléables, et variables comme les besoins. Il faut que la forme du gouvernement soit démocratique, c'est-à-dire qu'elle se fasse par le peuple et pour le peuple. Or, la forme du gouvernement la plus démocratique est la forme républicaine. D'où cette conclusion : « La *Tribune* considère la république comme l'instrument le meilleur et le plus docile au progrès, comme un instrument qui fait des révolutions une impossibilité. »

En ce qui concerne les réformes sociales, il ne présente pas un programme d'ensemble, mais il essaie de délimiter l'étendue de l'intervention de l'Etat dans la réglementation du droit de propriété qu'il déclare d'ailleurs « aussi sacré que les autres, car il naît comme les autres de nos facultés et de nos besoins ». La loi, cependant, peut, d'après lui, toujours intervenir dans la propriété au nom de la société tout entière « soit pour la manière de l'acquérir, soit pour celle de la transmettre, pour en régler enfin, en distribuer la jouissance afin d'en empêcher l'abus et le monopole qui choquent également et la raison et la justice [1] ».

Dans le *National*, Armand Marrast continue à s'occuper de réformes sociales : « Si l'organisation politique vers laquelle nous aspirons, n'avait pas pour effet d'améliorer la condition des classes pauvres, dit-il, nous cesserions de nous occuper de politique [2]. » Il constate avec tristesse que « la propriété industrielle et manufacturière se concentre, se monopolise et tend à constituer une véritable et puissante féodalité, tandis que la propriété territoriale se démo-

[1] Programme de la *Tribune* déjà cité.

[2] V. 6 décembre 1844.

cratise chaque jour en se divisant [1] ». De nombreuses réformes s'imposent donc au législateur. Seulement, l'auteur veut que les réformes soient obtenues par la liberté et non par l'intervention perpétuelle de l'Etat. Aussi combat-il les écoles socialistes qui songent avant tout aux réformes économiques et matérielles, sans essayer de relever la dignité des travailleurs, en les faisant préalablement libres. Armand Marrast ne se contente pas d'indiquer sa tendance générale. Il relève au fur et à mesure que les circonstances de la vie pratique lui en révèlent la nécessité, les réformes les plus urgentes à accomplir. Il proteste contre la loi sur les coalitions dont l'abrogation s'impose, parce qu'elle diminue la liberté des ouvriers en face des patrons échappant aux rigueurs de la loi [2]. Il propose l'arbitrage comme remède aux grèves [3]. Il demande la réorganisation du conseil des prud'hommes qui, d'après lui, doivent comprendre en nombre égal les délégués des maîtres et ceux des salariés [4]. Il réclame de même la suppression du livret obligatoire [5]. Pour toutes ces réformes, le *National* comptait sur l'action des pouvoirs, mais dans bien d'autres cas leur intervention continua à lui inspirer une méfiance. C'est pour cette raison, et par crainte de l'accroissement de la puissance des pouvoirs publics, que le *National*, suivant en cela Arago, combattit le projet de loi qui réservait la concession des chemins de fer à l'Etat [6].

Plus tard, il revint sur cette idée en se rendant compte

[1] Le *National*, 21 mai 1840.
[2] 16 septembre 1840; 20 et 21 août 1844.
[3] 23 juillet 1840; 3 juillet 1845.
[4] V. 4 août 1840; 23 septembre 1841; 11 août 1847.
[5] V. 10 février 1846.
[6] Le 7 mai 1838.

du danger plus menaçant qui résulterait de la constitution d'une féodalité financière, de l'agiotage auquel donne lieu l'émission des actions. Pour les mêmes raisons, le *National* n'eut pas d'attitude bien nette dans la discussion sur le libre-échange. En 1833, de même qu'en 1840, Armand Marrast, contrairement à l'opinion de Carrel, accepta le principe de l'impôt progressif sur le revenu, préconisa l'organisation des associations facultatives et non obligatoires, contrairement aux vœux de Louis Blanc, « afin de faire passer peu à peu les instruments du travail dans les mains de ceux qui travaillent[1] ».

Voyons maintenant les doctrines politiques de Marrast, Elles ne varièrent guère et telles qu'elles furent énoncées en 1833, il les soutint en 1848. Pour lui, la souveraineté du peuple doit régler et dominer la concession de tous les pouvoirs, « l'élection en est la première conséquence, la responsabilité la seconde ». De la souveraineté du peuple, il déduit l'unité de sa volonté, la centralisation « comme gardienne de l'unité nationale et une capitale comme siège permanent de cette unité ». Mais les différentes agglomérations du territoire doivent être libres pour ce qui ne touche pas aux intérêts nationaux. L'intérêt et la volonté nationale peuvent être formulés soit par le peuple assemblé, soit par des représentations du peuple. « Le pouvoir législatif, poursuit le programme, réside dans cette représentation. Elle doit être unique car la nation est une. Elle doit être assez nombreuse pour que toutes les garanties soient données aux lumières de la discussion et à la majesté de la loi. » Toutefois, pour éviter soit des erreurs soit des entraînements possibles d'une

[1] La *Tribune* du 31 janvier 1833.

seule assemblée, « les projets de loi doivent être préparés, discutés, élaborés par un comité d'enquête composé d'hommes spéciaux, réunissant tous les documents, toutes les voies d'amélioration, pour les soumettre à toutes les méditations des citoyens ». Ce comité formerait, d'après le projet, un Conseil d'Etat organisé sur les bases les plus larges.

« Le Pouvoir exécutif, lisons-nous encore dans le programme, doit être subordonné au pouvoir législatif, temporaire, révocable, renouvelé par les élections, depuis le premier jusqu'au dernier degré de l'échelle hiérarchique. » Mais, en revanche, « sa fonction étant de faire exécuter la loi, et la loi étant l'expression de la volonté nationale », il ne doit rencontrer nulle part de résistance, « son action doit être prompte, sûre et inflexible ». L'auteur serait disposé à introduire le principe électoral pour le recrutement du haut commandement de l'armée, à substituer la milice nationale à l'armée permanente, mais cette dernière, il est obligé de l'accepter « comme un legs fatal du passé que la nécessité maintient encore ». Pour ce qui concerne le pouvoir judiciaire, Marrast le considère comme une partie du pouvoir exécutif. L'inamovibilité des juges est, pour l'auteur, incompatible avec le principe de la souveraineté nationale. Le justiciable trouvera une garantie plus efficace dans l'extension du jury.

Après avoir formulé le principe que la vie humaine est inviolable et que le titre d'homme doit valoir à quiconque le porte « respect pour ses droits et satisfaction de ses premiers besoins », l'auteur énumère les droits qui doivent être accordés à tout individu. En arrivant à la liberté de l'enseignement, il donne ses préférences à l'instruction gratuite et obligatoire, « pour que chacun puisse féconder

les ressources sociales ». « Si la société, ajoute-t-il, se doit à chacun de ses membres, l'homme se doit à la société. »

Les lois de septembre ne permettant plus de parler de la République, le *National* dirigea tous ses efforts sur la réforme électorale, en continuant en même temps à dénoncer la corruption parlementaire. « Toutes les oppositions réelles, dit le *National*, doivent se concentrer sur le terrain que la loi leur permet d'aborder et combattre pour la souveraineté du peuple sous le drapeau de la réforme électorale. *Hoc signo vinces*[1]. »

Le journal essaya d'agir par des banquets et, en 1839, prit l'initiative d'un grand pétitionnement. Partisan du suffrage universel, le *National*, pour les questions de tactique, adopta un projet plus modéré d'après lequel *tout garde national devrait être électeur, et tout électeur éligible.*

Malgré une série de banquets, malgré les efforts de Garnier-Pagès et d'Arago, le projet présenté à la Chambre échoua[2].

Cette tentative démontra une fois de plus l'impuissance de l'action parlementaire. Aussi, de vives attaques commencèrent à être dirigées contre elle non seulement par les démocrates, mais par les membres de la Gauche dynastique. Au sein même du parti doctrinaire, une évolution s'esquissa. Entraînés par le mouvement politique qui agitait une partie de la bourgeoisie, ils se mirent à analyser les causes de l'immobilité des pouvoirs publics, ils crurent les découvrir dans l'action personnelle du roi. Dès lors, ils prirent pour mot d'ordre la lutte contre le pouvoir personnel de Louis-Philippe, contre la « pensée immuable » qui dirigeait les ministres. On se mit à étudier, à analyser

[1] Le 28 avril 1837.

[2] Le *Moniteur universel*, 17 et 20 mai 1840.

le vrai caractère du régime représentatif, et on reprit la règle : « Le roi règne et ne gouverne pas ». Tous les éléments de l'opposition, les dynastiques comme les antidynastiques pouvaient accepter la lutte sur ce terrain. D'autres allèrent plus loin ; ayant constaté que la corruption donnait au gouvernement une majorité, toujours docile, que cette corruption n'était possible que par suite du petit nombre d'électeurs, sans invoquer le principe de la souveraineté nationale, mus par des considérations pratiques, ils se mirent à demander l'extension du suffrage [1]. Ici encore, les républicains, à la rigueur, purent joindre leurs efforts à ceux de la Gauche dynastique pour lutter ensemble. Alors se posa, pour le parti républicain, la question de savoir quelle ligne de conduite fallait-il suivre en ce qui concerne les alliances à contracter avec les partis dynastiques.

Ce sont surtout ces questions de tactique qui divisèrent les deux groupes précédents avec le parti républicain démocratique, la fraction la plus avancée du parti républicain.

c) La question de tactique, qui paraissait seule séparer les différentes fractions du même groupe, cachait une divergence plus profonde au point de vue des idées. En effet, la solution de ce problème supposait celle de plusieurs autres questions. Il s'agissait de savoir notamment si l'on devait se borner à l'action parlementaire, ou si l'on ne devait pas, en négligeant celle-ci, s'adresser surtout à la masse des citoyens passifs. Ferait-on appel, pour imposer certaines réformes, uniquement à ceux auxquels la loi électorale reconnaissait le droit de voter, ou surtout à ceux qui

[1] V. Duvergier de Hauranne, *De la réforme électorale*.

pouvaient revendiquer ce droit au nom d'un droit naturel violé contre la loi positive? Si l'on optait pour ce dernier terme, il faudrait inscrire sur le programme du parti des réformes de nature à pouvoir attirer les masses, ignorées par la loi électorale, dans les manifestations populaires, en vue de contrebalancer et stimuler, au besoin, annuler l'action parlementaire. C'était, en fait, faire appel aux masses non représentées et les opposer au pays légal. C'était dire aux non représentés que leurs droits ne consistaient pas seulement dans la jouissance de quelques libertés, mais dans une faculté dont la consécration par la loi s'imposait impérieusement, et notamment dans le droit de participer à l'exercice de la souveraineté. C'était mettre aux prises deux conceptions différentes du droit.

Cette observation est capitale, insistons là-dessus.

Pour Guizot, il y avait une distinction profonde entre les droits politiques et les droits individuels. Parti en principe d'une distinction exacte, mais guidé par sa fausse théorie de la souveraineté de la raison, il arriva à faire du premier un privilège et des autres une pure création des privilégiés, création variable suivant les époques. Cette conception devait provoquer une réaction. Arago, dans un discours célèbre, déclarait qu'il y avait une affinité étroite entre ces deux catégories de droits. C'est-à-dire que le droit d'être libre est de même nature que le droit de participer à la souveraineté. La réaction ne s'arrêta pas à cette conception énergique de droits individuels. Elle alla plus loin. Dans les masses auxquelles il s'agissait de faire appel, auxquelles il fallait faire comprendre tout l'intérêt qu'il y avait à réclamer une réforme électorale, les préoccupations politiques furent loin de tenir la première place. Seules, les réformes sociales l'intéressaient directement. Elle

était encore trop peu habituée à la pratique du régime représentatif.

Dans les droits politiques de la classe moyenne, l'ouvrier voyait surtout un moyen destiné à améliorer sa situation matérielle. Le vote politique n'était que le moyen, la réforme sociale le but. De là, à conclure que le droit au travail, le droit au crédit gratuit sont de la même substance que le droit de voter, qui n'est que le moyen, il n'y a qu'un pas. Cette tendance d'esprit des classes ouvrières fut admirablement servie à la fois par les écoles communistes et socialistes qui leur fournirent les formules, toutes prêtes à exprimer leurs vœux, et par la tactique qu'adopta le parti républicain démocratique, tactique qui lui fut imposée par la résistance des pouvoirs. C'est de cet état d'esprit que devait sortir plus tard la doctrine de Louis Blanc : « La liberté sur le pouvoir. »

Ayant ainsi caractérisé le trait particulier de la conception du parti républicain démocratique, nous allons étudier maintenant ses représentants les plus autorisés. Ce sont François Arago et Ledru-Rollin.

François Arago qui, par sa tactique, se rapprochait plutôt des deux groupes précédents, exposa le premier à la tribune parlementaire les vœux du parti républicain démocrate. Comme il eut l'occasion de le rappeler plus tard, il fut le premier à « articuler nettement à la tribune qu'il faut organiser le travail ». Il aurait pu ajouter que c'est encore lui qui indiqua avec une grande précision le point de départ de l'action démocratique qui allait se poursuivre, en se refusant à admettre une distinction tranchante entre les droits politiques et les droits individuels.

Comme tous les républicains, il prend pour point de départ la souveraineté nationale, qui est le principe du

gouvernement de Juillet : « Il est inscrit dans la Charte, il est inscrit dans tous les actes, il est inscrit dans tous les discours des ministres, ce principe reconnu par les textes, il faut le mettre en action, le traduire dans la vie. » Or, au moment où l'orateur parlait, il constatait qu'on avait sur 40 hommes ayant 25 ans un seul électeur, sur 9 millions de cotes foncières 6 millions qui appartenaient à une classe de la population qui était privée du droit électoral. « Cet état de choses, déclare Arago, doit cesser au nom du droit, un droit imprescriptible, un droit qu'on ne peut détruire par sa non mise en action », et Arago est ainsi amené à rappeler sa conception du droit. « Le droit signifie la justice, dit-il ; qui réclame au nom de la justice, réclame au nom d'une autorité invincible... » « Je sais bien, continue-t-il, qu'on établit une distinction entre le droit politique et le droit naturel. » Cette distinction, il la repousse en défiant de tracer nettement la ligne de démarcation qui sépare les uns des autres... « Le droit de locomotion, le droit de se déplacer, est évidemment regardé comme un droit naturel, explique Arago, et cependant les lois sur le passeport peuvent l'anéantir pour une classe considérable de la population..... Le droit politique se mêle tellement au droit naturel que par des lois politiques vous pourrez anéantir ce qu'on est convenu d'appeler le droit naturel et auquel tout le monde pourtant reconnaît qu'on ne peut pas porter atteinte. » Arago s'adresse ensuite aux pouvoirs pour leur signaler le mal qui est grave et qui demande un remède urgent; mal dont est atteinte une classe de la population qui en souffre à tel point « qu'elle est torturée par la misère et la faim ». Ce mal ira tous les jours en empirant; les petits capitaux seront absorbés par les grands capitaux; la machine anéantira

l'industrie qui n'emploiera que les forces naturelles de l'homme; l'industrie qui met en œuvre des machines puissantes primera toujours celles qui s'exercent avec les petites machines. Il prévoit que dans un petit nombre d'années la population ouvrière se trouvera à la merci d'un nombre très borné de capitalistes. Pour conjurer cette éventualité menaçante, il faut *organiser* le travail. « Il ne faut pas s'effrayer de cette organisation du travail, dit Arago, cela n'est pas nouveau; nos pères organisèrent leur travail par l'établissement des maîtrises et des jurandes. » Cependant ces maîtrises, d'après Arago, furent justement renversées par Turgot : à cette époque le principe de laisser faire, laisser passer, était un progrès.

Ce principe a fait son temps; il est vicieux en présence de machines puissantes que l'intelligence de l'homme a créées. Scrutant d'un regard profond l'avenir, Arago signale aux pouvoirs le danger résultant de l'existence des sectes (Fouriéristes, Saint-Simoniennes, Babouvistes) qui croient avoir trouvé la solution du problème social en dehors de l'action parlementaire. Il constate le grand progrès fait par ces doctrines dans les classes ouvrières. Il formule le vœu que « la Chambre des députés, par sa composition, par sa marche, par ses actions, se substitue à des empiriques audacieux qui emporteront le malade avec le mal ». Il voudrait « que la Chambre des députés inspirât une confiance entière à des classes intéressantes de la société qu'on trompe, qu'on aveugle ». L'appel du grand savant ne fut pas entendu; on niait le danger, ou on préférait que la Chambre des députés fût une fiction, « une fiction très faible et qui devait plaire par cela même ». On affirmait que, plus forte, elle pourrait avoir de grands dangers ». Prévoyant cette objection, Arago l'avertissait que c'était bien

mal entendre les intérêts du public que de vouloir que les institutions fussent faibles; qu'il pouvait se présenter des circonstances difficiles où le pays serait heureux de retrouver des institutions fortes [1]. Ce discours offre une doctrine d'ensemble, une conception du droit naturel et des droits de l'individu, celle d'un pouvoir fort, intervenant dans les relations sociales pour organiser le travail. Il est notable parce qu'il dénote le travail qui se faisait dans l'esprit de l'élite républicaine et qui devait aboutir à la formation du parti républicain et démocratique. On n'a pas beaucoup de détails sur la formation de l'idéal politique d'Arago, mais les quelques faits relatés par ses biographes indiquent suffisamment les différentes phases du développement de ses idées démocratiques [2]. Au moment de la Révolution de Juillet, nous le trouvons à l'Académie où il accomplit un acte d'opposition à propos de la lecture de la biographie de Fresnel, dans laquelle il se livre à la critique des actes du gouvernement. C'est un acte d'opposition légale, mais très ferme. Après l'établissement de la Monarchie de Juillet, il se lance dans la politique. Les spéculations scientifiques ne suffisent pas à remplir son activité. « Une bonne action, a-t-il dit quelque part, vaut un bon mémoire, et il n'est pas pour le savant de plus noble emploi de ses veilles que de les consacrer à l'amélioration du sort des classes pauvres et malheureuses [3] ». Avec cette sensibilité pour la souffrance humaine, Arago voit dans la Révolution de 178[illegible] autre chose qu'une explosion de colère et des violences longtemps contenues. Dans le discours dont nous venons

[1] V. le *Moniteur universel* du 17 mai 1840.

[2] V. François Arago, *Histoire de ma jeunesse*.

[3] *Conférences de Perpignan par* Camboulin, leçon d'ouverture, 11 janvier 1867.

de faire l'analyse, il présente un plaidoyer éloquent en faveur de la Convention devant une assemblée hostile. Dans l'éloge de Bailly, il rencontre sur son chemin Marat. Tout en le dépouillant de sa réputation de savant, il le défend contre les imputations politiques. Dans d'autres occasions, par exemple dans l'éloge de Condorcet, éclate son admiration pour la pensée démocratique qui inspira la Révolution [1]. Après s'être inspiré des traditions de la Révolution, Arago ne resta pas indifférent au mouvement social qu'il apercevait autour de lui. On vient d'en voir la preuve dans le discours cité.

Au point de vue de sa tactique, c'était, en principe, un parlementaire, partisan de l'action légale. En 1832, après les journées de juin, il vient exhorter le roi en l'invitant à changer le système. Plus tard, il accepte une alliance avec les républicains pour les réformes électorales, pour les élections.

Ce qui caractérise particulièrement Arago parmi les hommes politiques de son époque, c'est sa confiance dans le peuple, sa communion intime avec lui. Aux journées d'émeutes, on le voit se promener dans les rues, haranguer les foules. Il est du comité de la Société pour la propagation de l'instruction populaire, il fait partie de l'Association pour la liberté de la presse [2]; il est partout où il s'agit de défendre les faibles, d'éclairer les ignorants [3]. Après la

[1] V. *op. cit.*, p. 25 et suiv.

[2] V. Chapitre suivant.

[3] A l'occasion de son discours sur l'organisation du travail, Arago reçut une délégation composée d'un millier d'ouvriers qui se rendirent à l'Observatoire pour remercier l'illustre savant d'avoir parlé « avec noblesse, courage et vérité, des souffrances du peuple et de ses vertus ». Arago répondit aux ouvriers en leur recommandant la modération et en promettant de ne jamais déserter la sainte mission qu'il s'était donnée, celle de défendre avec ardeur et persévérance les intérêts de la classe ouvrière. » V. Thureau-Dangin, t. IV, p. 180.

Révolution de Juillet, s'il ne peut plus rester fidèle à la dynastie, il tient à rester fidèle au principe de la souveraineté nationale. C'est ainsi qu'il critique la résolution du gouvernement provisoire tendant à l'adoption définitive de la forme républicaine avant la ratification préalable par la nation. Cependant il y avait des droits supérieurs qu'il plaçait au-dessus de tout : tels les droits naturels de l'individu. Cette conception lui suggère la réforme à laquelle il attacha son nom, l'abolition de l'esclavage dans les colonies. Pressé d'ajourner la réforme pour avoir le temps de prendre des mesures transitoires, Arago répondit : « Je ne remettrai pas au lendemain un acte qui libère des opprimés. Si je ne signe pas aujourd'hui, qui sait si l'esclavage ne durera pas encore de longues années sur le sol français[1]. »

La République réalisa dans l'esprit d'Arago l'idéal politique auquel il aspirait ; et après le coup d'Etat il se refusa à prêter serment au nouveau règne.

Comme je l'ai dit, Arago appartenait au parti républicain démocratique moins par sa tactique que par ses idées.

L'homme qui se présentait à cette époque comme le véritable chef de ce parti, était Ledru-Rollin. Il eut l'occasion d'exposer ses idées dans sa première profession de foi aux électeurs, dans de nombreux discours prononcés à la Chambre et dans son journal *la Réforme*. Envoyé à la Chambre par le collège électoral de la Sarthe, pour remplacer Garnier-Pagès, mort en juin 1841, il se signala immédiatemen à l'attention publique par la profession de foi qu'il adressa à ses électeurs. Il y déclare qu'il considère la régénératio politique, c'est-à-dire le suffrage universel, comme un ache minement, un moyen d'arriver à « de justes améliorations so ciales ». « Cette idée, dit-il, je la puise dans mon cœur e

[1] Fr. Arago, Emile Verat, 1879, Perpignan.

dans ma raison : dans mon cœur qui me dit, à la vue de tant de misères dont sont assaillies les classes pauvres, que Dieu n'a pas pu vouloir les condamner à des douleurs éternelles, à l'ilotisme sans fin[1], dans ma raison qui répugne à l'idée qu'une société puisse imposer aux citoyens des obligations, des devoirs, sans lui départir, en revanche, une portion quelconque de la souveraineté ». Après avoir formulé sa devise, l'auteur déclare dans cette même profession de foi, que c'est « par cette tendance fraternelle et sympathique que le parti démocrate se distingue profondément des autres partis éclos de la Révolution de Juillet. » Le parti démocrate doit, d'après lui, demander avant tout l'égalité de l'impôt, l'organisation du travail et l'organisation démocratique de l'armée, sans parler du suffrage universel qui est le moyen préalable[2].

Il propose la réforme politique pour éviter les révolutions violentes, et il tient à se dégager de toute solidarité avec les systèmes qui demandent une transformation sociale radicale et sans se préoccuper des moyens politiques. Il déclare expressément accepter la propriété qui est « le fondement de toute moralité » et repousse énergiquement les systèmes communistes[3]. Dans une lettre adressée à Lamartine sur l'Etat, l'Eglise et l'enseignement, il essaie de fixer les limites de l'intervention du pouvoir et de concilier le droit de l'Etat avec le droit des particuliers.

D'après lui « la société est composée de tous les citoyens pris en masse et de chaque être pris en particulier ». Les

[1] Ledru-Rollin, *Discours politiques et écrits divers*, t. I, p. 1 et suiv., 879. — Le terme *ilotisme* fut déjà employé par Arago dans son discours lu 17 mai 1840.

[2] Ledru-Rollin, *op. cit.*, p. 20.

[3] *Ibid.* « Je hais les communistes », dit-il.

citoyens pris en masse constituent l'Etat, les citoyens pris séparément constituent l'individu. De là, déduit l'auteur, deux existences distinctes, l'être social et l'être individuel : « l'individu en tant que membre de la société n'est qu'une partie dans le tout, en tant qu'individu il forme un tout lui-même. Comme chaque être a sa loi, ses droits, ses principes d'action, la société, comme l'individu, l'individu comme la société, a sa loi, ses principes d'action. La loi de la société est d'agir pour tous au moyen de tous. Son principe d'action est l'autorité. La loi de l'individu est d'agir par lui-même et pour lui-même. Son principe d'action est la liberté [1]. » L'Etat est l'expression de la conscience publique et exprime le présent, tandis que parmi les individus il y a aussi des hommes du passé et les hommes de l'avenir, « formant des individualités qui veulent également avoir la liberté ». Cette liberté doit être ménagée et conciliée avec l'autorité de l'Etat : « Sous la Convention, poursuit Ledru-Rollin, la démocratie poussait l'autorité jusqu'à la négation de l'individu; sous la Restauration, la liberté jusqu'à l'avilissement de l'autorité ». Or, la véritable base de la doctrine démocratique est la conciliation de la liberté avec l'autorité [2]. Il eut ensuite l'occasion d'exposer ses idées à la tribune de la Chambre des Députés, où il demanda à propos de la discussion de la loi sur la régence « qu'on restitue à la nation souveraine ses droits [3] »; où il eut l'occasion de défendre une proposition de réforme électorale, le droit de réunion à propos de l'interdiction du

[1] T. I, p. 124.

[2] En partant de cette idée, il demande la liberté de l'enseignement sous le contrôle de l'Etat.

[3] Ledru-Rollin invoque en faveur de cette thèse autant le principe de la souveraineté nationale que les traditions de la Convention.

banquet du XIIe arrondissement. Mais devant l'hostilité non dissimulée de ses collègues, il renonça à l'espoir de convertir la majorité à ses vues, ne compta plus sur l'action parlementaire et déploya son activité en dehors de la Chambre. Il reprochait à la gauche « de rester froide et impassible en présence des plaies sociales ». « Elle n'a tenu compte, ajoutait-il, ni des études récentes, ni des solutions nouvelles proposées par la science, et répète encore son catéchisme de la restauration : « Liberté, concurrence, chacun pour soi, rien pour les pauvres si ce n'est par charité ». Faisant allusion à la conception de Guizot, d'après laquelle la vie parlementaire consiste dans la lutte entre les partis, il lui reproche d'habituer les esprits « à regarder le combat journalier comme éternel et de ne rien faire pour prévoir l'avenir, pour l'échéance d'une révolution ». Il critique ensuite le vide du programme de l'opposition qui avait abandonné « comme des rêves inutiles les hardies prévisions de la fin du XVIIIe siècle », impuissante à marcher sur les traces de la Constituante et de la Convention qui, placées au point de la solution du passé, avaient mieux senti la nécessité de l'ordre social [1] ».

Pour l'auteur, si l'opposition se borne à poursuivre son œuvre de critique, au lieu d'entrer dans une voie nouvelle, d'embrasser les questions sociales, d'en pressentir les solutions, elle ne jouera que « le rôle d'une sentinelle aveugle et destructive, conduisant à l'impuissance et à la guerre civile [2] ». Cette œuvre organique, l'opposition ne sut pas l'accomplir. Ledru-Rollin préfère parler à une

[1] V. Ledru-Rollin, *op. cit.*, t. I, p. 206-211. C'est la reproduction littérale d'un passage de Pierre Leroux, auquel je faisais allusion. V. *supra*, p. 105.

[2] *Ibid.*, p. 211. V. p. 224, appréciation de la politique de Thiers.

autre représentation plus vivante, incarnant la vraie représentation nationale. « Cherchez votre représentation en vous-même », dit-il en s'adressant au peuple. Cette représentation, l'orateur la trouve non dans la chambre nommée par le monopole, mais dans les centres industriels où « l'ouvrier laborieux, courbé sur son métier, place à côté de lui son livre qui l'instruit et qui l'éclaire », « au foyer de l'agriculteur », « partout où le sentiment de la souffrance fait naître le sentiment d'un droit », « au sein des masses, où la conscience de droit de tous s'éveille de plus en plus ». De même qu'Arago, Ledru-Rollin faisait remarquer qu'une chambre, recrutée sur des bases plus larges, serait plus forte, répondrait mieux aux aspirations de la nation. Il se révoltait contre la notion du pouvoir faible réduit à l'impuissance. « Le pouvoir, disait-il, le parti démocratique le veut fort, puissant, en quelques mains qu'il soit momentanément tombé ; il le veut fort, parce qu'il a conscience que le pouvoir rendu à ses sources primitives originelles, prenant ses éléments dans les droits et les besoins de la masse, sera bienfaisant et émancipateur[1] ». Il était d'ailleurs naturel que le parti démocratique, comptant sur l'Etat pour l'organisation du travail, le voulût muni des moyens d'action nécessaires à l'accomplissement des réformes. Ledru-Rollin essaya de propager ses idées par le journal *la Réforme*, sur lequel il exerça un véritable patronage. Ce journal succéda lui-même au *Journal du Peuple*, dont la fondation fut motivée par le caractère trop modéré du *National*, qui ne donnait pas satisfaction à toutes les fractions de l'opposition républicaine. Déjà, le *Journal du Peuple* du 11 janvier 1842 donne les réformes sociales comme le véritable but de la politique. Au lieu de détruire

[1] V. Discours du 1er mars 1843.

la propriété, il veut la démocratiser, la mettre à la portée de tous les pouvoirs. Comme moyen pratique pour l'amélioration du sort des classes pauvres, le journal proposait l'organisation du crédit public. « En 89, proclame le programme, on nationalisa le sol accaparé par les riches et les privilégiés ;... en présence du développement industriel, il faut nationaliser le crédit accaparé par les privilégiés et les riches. » Quand le *Journal du Peuple* disparut par suite du manque de capitaux, on créa, en 1843, la *Réforme*. Dans le programme publié le 29 juillet 1843, les fondateurs du journal affirmaient que « la liberté est un mensonge là où l'égalité n'existe pas », « que le but du législateur est de faire régner cette égalité et de faire passer les ouvriers, de salariés qu'ils sont, à l'état d'associés ». Seul, le pouvoir démocratique, d'après les auteurs du programme, peut atteindre ce résultat et le pouvoir démocratique est celui qui « a la souveraineté du peuple pour principe, le suffrage universel pour origine, et pour but la réalisation de cette formule : Liberté, égalité, fraternité ». Ce pouvoir doit être fort, mais comme tout gouvernement démocratique, il doit être responsable et révocable [1]. Le journal, cependant, ne professait pas un programme socialiste. Il repoussait même le principe de l'association obligatoire, faisait surtout appel à l'association facultative. D'ailleurs, le programme économique de la *Réforme* ne paraissait pas différer beaucoup du programme appliqué par le *National*. Mais la question de tactique dont nous

[1] La composition du comité de la *Réforme* suffit déjà pour montrer la variété d'idées que le journal représentait. Le socialisme y avait pour organes Louis Blanc et Pecqueur. Les membres du comité en 1846 étaient : Ledru-Rollin, Etienne Arago, Dupoty, Félix Avril, Flocon, Ribeyrolles, Guinard, Joly, Louis Blanc, Lamennais, Scholcher, Pascal, Duprat.

avons indiqué l'importance les divisait profondément, deux conceptions différentes sur les moyens de faire l'opposition s'étant trouvées en présence. Les questions de tactique à suivre par le parti républicain, discutées sous la Monarchie de Juillet, survécurent à la révolution de 1848 et se retrouvèrent au sein de l'Assemblée constituante. Pour comprendre toute la portée de cette discussion, il faut d'abord indiquer en quelques mots dans quelles conditions une opposition pouvait agir à cette époque. Nous étudierons ensuite dans son ensemble l'histoire de la tactique et des alliances du parti républicain parlementaire. Ici, nous touchons à un point très délicat et très faible du régime parlementaire en France sous la Monarchie de Juillet.

II

En étudiant l'état des partis politiques sous la Restauration, nous avons eu l'occasion de constater les allures révolutionnaires des partis qui se disputaient le pouvoir. Nous avons vu l'extrême droite et la gauche faire également appel à l'action révolutionnaire, former des sociétés secrètes, des alliances avec les partis anticonstitutionnels, uniquement pour provoquer une crise ministérielle et pousser à la révolution. Nous avons cité des auteurs qui proclamaient le principe qu'un parti peut revendiquer à son profit exclusif le pouvoir et ne voir dans l'autre parti qu'un groupe des intérêts qui, sans pouvoir émettre la même prétention, peut tout au plus compter sur la bienveillance de l'esprit et transaction du parti opposé. [1]

La raison de cette attitude révolutionnaire et intransigeante de chaque parti se trouvait dans les précédents

[1] V. *supra*, p. 17.

absolutistes et révolutionnaires du pays. L'idée au nom de laquelle on combattait était empreinte d'un caractère absolu et n'admettait pas de réserve. Cette idée ayant rencontré une longue résistance, avant de pouvoir se traduire dans les faits, se détachait de la réalité pour ne devenir qu'une pure spéculation d'une pensée qui s'égarait dans l'abstraction. « Trop souvent en France, dit un auteur, l'idée marche seule à l'aventure, tandis qu'en Angleterre, il y a peu de réformes invoquées qui ne s'appuient, au contraire, sur des souffrances réelles; les intérêts formulent, épaulent les théories. Telles les réclamations des classes inférieures et de l'Irlande [1]. »

L'ardeur de l'esprit révolutionnaire qui puisait ses sources dans les sentiments les plus élevés et dans les aspirations les plus généreuses de l'humanité encourageait les partis à avoir recours même aux moyens violents pour briser la résistance.

Deux faits vinrent aggraver le danger résultant de cet état d'esprit.

Le premier, c'est le régime de centralisation à outrance qui mettait tout le pays à la merci d'un gouvernement central. Le parti au pouvoir pouvait opprimer le parti vaincu et, d'autre part, user de son influence pour se maintenir à la tête du gouvernement, malgré le vœu du pays. L'opposition ne pouvait pas, comme en Angleterre, trouver un abri pour ses libertés et un emploi de son activité dans l'autonomie locale. D'où, les efforts désespérés des opposants pour mettre la main sur le gouvernement central, pour s'emparer par un coup de main de la capitale; d'où encore cette tendance qui fut relevée par beaucoup d'hommes politiques,

[1] M. d'Assaily, *Du gouvernement représentatif en France et en Angleterre*, p. 67.

de ne compter que sur Paris et de négliger complètement les campagnes et même les provinces sauf quelques grandes villes. Le régime censitaire, qui n'admettait dans les collèges électoraux qu'une infime minorité de citoyens, permettait aux opposants de chercher dans toutes les manifestations de l'activité publique un appui dont on exagérait la portée pour combattre le gouvernement. Ne pouvant s'appuyer sur des intérêts réels, qui du reste ne trouvaient pas le moyen de s'exprimer ou qui subissaient trop l'influence gouvernementale, l'opposition provoquait des courants d'opinion artificiels dans lesquels elle cherchait à découvrir des manifestations hostiles au gouvernement. Ainsi la garde nationale, dont la plupart des membres furent privés du droit de voter, influençait par son attitude et ses vœux la marche des affaires du pays. C'est la manifestation hostile de la garde nationale qui détermina Louis-Philippe à abdiquer.

Les sentences des membres du jury (encore une catégorie de citoyens à laquelle le gouvernement de Louis-Philippe refusait obstinément le vote politique) furent aussi souvent interprétées par l'opposition comme une désapprobation formelle de la politique du gouvernement. D'où extension de l'action gouvernementale dans le recrutement de la liste du jury.

Le danger était plus grave quand il s'agissait des manifestations provoquées par la politique extérieure du gouvernement. On sait le rôle joué par le droit de visite, par l'affaire Pritchard dans les luttes parlementaires de la Monarchie de Juillet. L'opposition, invoquant le souvenir glorieux des épopées révolutionnaire et napoléonienne pour les opposer à la politique pacifique du gouvernement, travaillait ainsi à raviver la popularité de Napoléon.

L'opposition, étouffée par la centralisation, ne trouvant pas un terrain normal pour déployer son activité, en était réduite, pour ne pas disparaître, à entretenir et à créer des agitations artificielles.

Un autre fait eut peut-être des conséquences plus graves et surtout plus durables : c'est la présence des partis anti-constitutionnels. Deux partis rivaux qui se disputent le pouvoir, ne se respectent que s'ils se croient capables tous les deux de diriger les affaires du pays. Le parti vaincu attend son tour, sachant que son temps viendra et que la force des choses le remettra sur la scène. Il ne peut pas en être de même quand les partis en présence diffèrent profondément sur la forme de gouvernement qu'ils considèrent comme une question vitale pour le pays. Entre les différents partis, s'engage une lutte à outrance. Le parti au pouvoir cherche non seulement à affaiblir l'adversaire, mais à l'anéantir, à le supprimer et, par son attitude, provoque des alliances destructives au régime parlementaire.

Sous la Monarchie de Juillet, les lois de septembre interdisaient aux républicains le droit de se proclamer tels. Ils prirent le nom de radicaux et de démocrates, et tout le monde savait ce qu'il fallait entendre par là. Mais les républicains ne furent pas les seuls à conspirer au renversement de la monarchie orléaniste. Au parlement même, un autre parti, les légitimistes, poursuivait le même but. En dehors du Parlement, s'agitaient les bonapartistes. Tous ces éléments d'opposition ne pouvaient pas compter réussir, réduits à leurs propres forces. Ils avaient pourtant tous le même but : le renversement de la monarchie existante. Au Parlement et dans le pays on les vit voter ensemble, s'enrôler parfois dans les mêmes sociétés, participer aux mêmes émeutes, attaquer avec la même fureur les pouvoirs établis.

Dans de pareilles situations une simple crise ministérielle peut entraîner la chute d'un régime. La coalition contre le ministère Polignac aboutit à la Révolution de 1830. La chute de Guizot en 1848 précéda de quelques heures l'abdication de Louis-Philippe. Ce caractère de l'opposition était déjà visible sous la Restauration; il persista et s'aggrava même sous le règne de Louis-Philippe. La présence de ces minorités décidées au Parlement eut vite fait de transformer en une machine de guerre le droit d'initiative, le droit d'interpellation et toutes les prérogatives parlementaires.

Le danger résultant de la présence des partis anticonstitutionnels s'aggrava quand le régime électoral, l'intervention du gouvernement central aux élections, enlevèrent tout espoir même aux minorités dynastiques d'arriver au pouvoir. Elles en vinrent fatalement à tendre la main aux partis extrêmes, leur empruntant souvent leurs allures et leur langage. Le gouvernement s'empressa de dénoncer cette alliance au pays. Le *Journal des Débats* qualifiait de « buveurs de sang » les partisans de la réforme électorale. Au fur et à mesure que le pouvoir renforçait sa politique conservatrice, la gauche dynastique se rapprochait de l'extrême gauche et des républicains. Entre la droite et la gauche le fossé se creusait. Mais quelles purent être les bases de l'alliance entre les deux partis qui ne s'accordaient pas sur la forme du gouvernement? D'abord, la crainte naturelle de voir le gouvernement abuser de ses prérogatives devait les déterminer à essayer de limiter, même d'annihiler le pouvoir, en le paralysant : d'où le discrédit du pouvoir. Ensuite, on en vint à attaquer le gouvernement représentatif et le régime parlementaire tels qu'ils fonctionnaient à cette époque. On sait l'arme que se firent les opposants de la corruption parlementaire. Toutes ces accusa-

tions devaient porter leur fruit sous le second empire. Ce programme négatif ne suffisait pas. On prit pour programme commun la réforme électorale qui devait aboutir au renversement de la Monarchie de Juillet. Ce programme qui ne comprenait même pas le suffrage universel et qui ne donnait qu'une satisfaction fort incomplète aux partisans de la souveraineté nationale, ne pouvait pas convenir à toutes les fractions du parti républicain. Le parti républicain démocratique voulait non seulement détruire le régime représentatif tel qu'il existait, mais le construire sur des bases plus larges, rendre la Chambre plus forte afin d'en faire un instrument d'organisation. On sait que les réformes sociales tenaient la première place dans les préoccupations de ce parti. Il demandait donc qu'on inscrivît les réformes dans le programme de l'opposition républicaine. Mais adopter ce programme, c'était s'aliéner la gauche dynastique. D'où hésitation au sein du parti républicain. Certains de ses membres eurent déjà le temps de s'habituer au jeu des institutions parlementaires. Aussi une fraction du parti républicain s'allia à l'opposition dynastique. L'autre, représentée par Ledru-Rollin, essaya de provoquer une agitation dans les masses ouvrières et dans les rangs de la bourgeoisie la plus avancée.

Une double évolution se produisit alors. D'une part, on vit la gauche dynastique se rattacher de plus en plus au parti républicain parlementaire, s'approprier ses critiques, mener le même combat contre le pouvoir personnel du roi, voter ensemble contre les apanages demandés par Louis Philippe pour ses enfants, s'opposer à l'établissement de la régence héréditaire, défendre les mêmes libertés, invoquer le principe de la souveraineté nationale, prendre la parole aux mêmes banquets. D'autre part, on vit Ledru-Rollin

s'efforcer de grouper autour de lui tous les intransigeants, qui, pleins de mépris pour l'impuissance parlementaire, voulaient cependant obtenir une réforme politique qui devait être, dans leur pensée, un acheminement vers les réformes sociales. Ainsi s'établit un lien entre les partisans des réformes politiques et ceux des réformes sociales. Ledru-Rollin, dans sa tentative de faire dériver à son profit le mécontentement des masses, fut amené à combattre les écoles socialistes qui, faisant bon marché de la liberté et des institutions politiques, ne demandaient que des réformes sociales, prêtes à les accepter de la main d'un dictateur, s'il arrivait à réaliser par la contrainte ce que le régime parlementaire, organe de la bourgeoisie égoïste, se refusait obstinément à accomplir de bon gré. D'ailleurs, malgré les récriminations réciproques, les deux fractions du parti républicain ne furent pas irrémédiablement séparées. A l'occasion, elles étaient disposées à se prêter un appui réciproque. Les républicains n'avaient pas assez de toutes leurs forces pour combattre un gouvernement qui devait résister pendant plus de huit ans à tous les orages parlementaires.

Il n'en reste pas moins vrai qu'une fraction du parti républicain travaillait à discréditer le régime parlementaire et à préparer ainsi inconsciemment le coup d'Etat de 1851 et le retour d'un régime césarien qui fût considéré comme l'opposé du régime parlementaire. La faute retombe non seulement sur le gouvernement, mais sur la gauche dynastique. Si elle avait pris résolument en mains les réformes sociales, elle aurait immédiatement établi une base assez large pour une alliance solide et durable entre toutes les fractions de l'opposition. Une fois les réformes sociales exclues du programme, le parti républicain démocrate ne

pouvait y adhérer au risque de s'aliéner la masse ouvrière, dans les rangs de laquelle il lui importait de faire pénétrer son action.

Après avoir ainsi jeté une vue d'ensemble sur le caractère de l'opposition sous la Monarchie de Juillet, étudions de plus près la tactique de l'opposition républicaine [1].

A l'avènement de la Monarchie de Juillet, le parti républicain, comme nous le savons, se rallia autour du nouveau trône et s'enrôla dans les rangs du parti de mouvement. Quand Casimir-Périer arriva au pouvoir, il formula le programme de la nouvelle monarchie, « le système » qui devait être suivi pendant tout le règne, mais pratiqué avec bien moins de correction au point de vue parlementaire par ses successeurs. Le parti de mouvement n'ayant pas trouvé satisfaction dans le programme gouvernemental se rangea dans l'opposition. Républicains et gauche dynastique combattirent sous le même drapeau au Parlement et se réunirent pour publier le *Compte rendu* adressé à leurs électeurs et contenant un réquisitoire en règle contre le gouvernement. Cet acte formule avant tout des critiques contre le parti au pouvoir. Pour les opposants, la lutte entre la Restauration et la Révolution, qu'ils avaient crue terminée, recommence. Ils constatent que la nouvelle monarchie n'avait su ni restaurer la paix à l'intérieur ni faire respecter la France à l'extérieur. Suivant l'habitude qu'allait adopter l'opposition, c'est la politique étrangère du gouvernement qui fut particulièrement malmenée [2].

[1] Nous reviendrons à la fin de ce chapitre sur l'étude des causes du discrédit du régime parlementaire à cette époque à propos de Guizot (V. le dernier paragraphe de ce chapitre).

[2] On y lit par exemple ce qui suit : « C'est la rougeur sur le front que nous avons entendu les agents du gouvernement parler de la crainte de déplaire aux cabinets étrangers ; nous croyions que la France était à

Ce document ne contenant pas de programme positif, et se bornant à des critiques, on obtint la signature des républicains, même les plus avancés, notamment de MM. Garnier-Pagès aîné, Cabet, Voyer d'Argenson. A cette époque, quand le parti républicain parlementaire n'avait pas encore inscrit sur son programme les réformes sociales, la gauche dynastique non seulement ne reculait pas devant cette alliance, mais la recherchait en sacrifiant même à cet effet quelques formules que les républicains considéraient comme contraires à leurs convictions [1].

Quand le programme du parti républicain commença à se préciser sous l'action des influences extérieures, grâce à la propagande des sociétés, et surtout quand l'existence de ce parti, en dehors du Parlement, se révéla au public par une série d'émeutes, la gauche dynastique, tout en confondant ses votes avec ceux du parti républicain, n'osa plus proclamer son alliance avec un parti antidynastique et discrédité par le recours aux moyens violents [2].

Les attaques contre le parti républicain devinrent habituelles même aux séances du Parlement. Charles Dupin disait à la tribune que la République « traînerait la patrie dans le sang [3] ».

Pour Guizot, les républicains étaient « les tristes survivants du parti révolutionnaire », « des réactionnaires

jamais affranchie de cette humiliante influence... Et cependant, malgré ses promesses formelles, le gouvernement a abandonné l'Italie à la domination de l'Autriche et il a laissé périr la Pologne, cette Pologne que nous pouvions secourir, quoi qu'on en eût dit à la tribune, et que notre devoir était de sauver. » *Compte rendu* du 28 mai 1832.

[1] Armand Carrel appelait ce compte rendu : « Déclaration de neutralité entre la Monarchie et la République. »

[2] Cependant, il faut noter que le rôle des opposants dynastiques dans l'émeute républicaine de 1832 ne fut pas bien défini.

[3] *Moniteur universel* du 6 janvier 1834.

endurcis » qui ne surent pas renouveler leur bagage politique datant de la fin du XVIIIe siècle. L'insurrection d'avril frappa les républicains d'un discrédit dans le pays. Ils disparurent du Parlement jusqu'en 1836. L'absence d'une représentation républicaine au sein du Parlement marqua un point d'arrêt et même un recul dans l'évolution du parti républicain parlementaire. Ce fut un malheur pour tout le parti et pour le pays. En ce moment, en effet, les observateurs attentifs pouvaient signaler une fermentation des idées communistes et révolutionnaires. Sans attache avec les pouvoirs établis, n'ayant personne pour porter leurs doléances à la tribune, un nouveau parti s'organisa en dehors de toute influence parlementaire. Quand, plus tard, le parti républicain démocratique essaya de provoquer une agitation dans les masses ouvrières, souvent il se heurtait à une inertie profonde. Le pétitionnement de la *Réforme* pour l'organisation du travail, question pourtant très populaire, eut peu de succès ; même la réforme électorale n'eut pas le don d'électriser l'enthousiasme des ouvriers qui demandaient avant tout un remède urgent contre le chômage et la misère.

Quoi qu'il en soit, en 1837, sous la pression des faits, un petit groupe important par la valeur de ses membres se détacha de la gauche dynastique pour former le parti radical. Il comptait parmi ses membres François Arago et deux anciens ministres de la Monarchie, Laffite et Dupont de l'Eure. Entre ce groupe, quoique dynastique, et le parti républicain, de nombreuses affinités existaient, une action commune fut concertée, et la constitution d'un comité électoral en vue des élections en résulta. L'un des promoteurs de cette alliance fut Louis Blanc. Malgré le refus, d'ailleurs faiblement motivé, de Barrot de faire partie de cette

alliance, l'évolution d'une partie de la gauche dynastique vers les républicains fut remarquée et son importance signalée par des esprits prévoyants.

Un publiciste appartenant à la gauche dynastique, Léon Faucher, voyait dans cette alliance un acte aussi important que la publication du compte rendu en 1832 et même plus qu'une déclaration de neutralité entre la Monarchie et la République. « S'associer même pour un jour, même pour un seul acte de la vie publique c'est, disait l'auteur, conspirer malgré soi, c'est engager la conscience et l'avenir d'un parti. La République y est en germe, ce n'est pas la Monarchie qui s'y développe. » Il est vrai que l'auteur, imbu de préjugés de l'époque, disait des républicains qu'ils ne connaissaient « que la dictature pour trancher les difficultés en politique et en économie sociale comme en 91 et 93 », mais il avouait en même temps le vide du programme de la gauche qui d'après lui « aurait renoncé beaucoup trop à l'étude pour l'action » [1].

Plus tard, Carnot, un membre du parti radical dynastique, publia une brochure où il formula les idées du groupe dont il faisait partie. Il essaye de démontrer dans cet écrit que la Charte, appliquée selon son esprit tel qu'il régnait au temps de la promulgation, ne devrait pas mettre d'obstacle aux progrès démocratiques. Il relève l'erreur de beaucoup de radicaux qui s'imaginent que la Charte avait enchaîné à jamais la volonté nationale et qu'elle opposait à leurs vœux des obstacles invincibles. Aussi, d'après lui, les tendances des radicaux sont parfaitement d'accord avec l'esprit de la Charte. « Le radicalisme ne s'attache pas à une forme exclusive du gouvernement, insiste l'auteur, il

[1] V. Léon Faucher, *L'Opposition et le parti radical*, Revue des Deux-Mondes, 1er novembre 1837.

veut seulement que le gouvernement soit le produit de la volonté nationale. » Les efforts des radicaux doivent être dirigés vers un but unique : l'extension des droits électoraux et la formule des radicalismes doit être celle-ci : « *Organisation de la volonté nationale* ». La conséquence de cette formule « c'est la soumission à la volonté nationale dès qu'elle s'est manifestée [1] ». Comme on le voit, c'est sur le terrain électoral que fut placée l'alliance entre les différents partis en présence. La gauche dynastique, qui d'abord recula devant une alliance ouverte avec les républicains, finit elle-même par accepter leur concours.

Duvergier de Hauranne, qui fut un des promoteurs les plus actifs et les plus éclairés de l'agitation en faveur de la réforme électorale, dit nettement dans son étude sur la *Réforme électorale* qu'il est inévitable que, dans l'avenir, il s'établisse entre les diverses fractions de l'opinion libérale un accord, une entente, dont la minorité radicale profitera comme les autres [2]. Appréciant ensuite les divergences qui séparaient les partis, il fait remarquer que, « dans le temps où les institutions se piquent non de sentiment, mais de raison, on ne peut attendre que la Monarchie constitutionnelle soit, comme fut jadis une autre monarchie, l'objet d'une idolâtrie aveugle et d'un culte intolérant ». Il est possible, constate-t-il, qu'à gauche et au centre gauche, tout le monde « ne voit pas dans cette forme de gouvernement la forme définitive des gouvernements libres ni l'idéal éter-

[1] V. Carnot, *Les Radicaux et la Charte.*

[2] Duvergier de Hauranne (*De la Réforme électorale*, p. 241), rappelle qu'à une certaine époque la minorité radicale s'était fait grand tort dans le corps électoral parce qu'elle annonçait le dessein de faire triompher ses idées par la force. « Qu'elle renonce à ce dessein, lui conseille-t-il, et qu'elle demande son succès à la raison publique. Le corps électoral alors ne lui fera pas défaut. »

nel des sociétés humaines [1] ». Seulement, en attendant, les opposants dynastiques, d'après l'orateur, pensent que la forme monarchique favorable au maintien de l'ordre se prête en outre à tous les développements de la liberté, à toutes les améliorations dont l'organisation sociale est susceptible. « Si les radicaux, poursuit Duvergier de Hauranne, pensent le contraire, ce n'est pas une raison pour qu'ils s'isolent, pour qu'ils se tiennent à l'écart. Les radicaux pensent, avec certains royalistes, que, dans une société démocratique comme la société française, le pouvoir royal et le pouvoir parlementaire ne peuvent exister à la fois, et que l'un doit nécessairement tuer l'autre ; ils pensent, dès lors, que la Monarchie constitutionnelle doit périr, non par les tentatives violentes de ses ennemis, mais par ses propres fautes. » Si les constitutionnels ne sont pas d'accord sur ce point avec les républicains, l'auteur pense que seul l'avenir peut trancher cette question. « Mais pour qu'elle puisse se juger, conclut-il, il est une condition préliminaire : c'est que le pouvoir royal n'absorbe pas le pouvoir parlementaire. Constitutionnels et radicaux ont donc provisoirement le même intérêt et doivent avoir le même but. » On voit la tiédeur du sentiment monarchique qui animait une fraction considérable de l'opposition. L'opinion de Duvergier de Hauranne est d'autant plus à noter qu'il est arrivé à cette conclusion non pas en invoquant le principe de la souveraineté nationale, non pas frappé par le spectacle de la misère populaire, mais par l'étude du régime parlementaire et par l'observation. C'était un cerveau capable de généraliser, de remonter à la cause du mal. Aussi donna-t-il à ses vues une expression scientifique ; mais le même travail s'opéra dans l'esprit de nombreux

[1] *Ibid.*, p. 257.

membres, sans parler des hommes aussi distingués que Rémusat, Sauzet, Dufour, Passy et bien d'autres qui subirent la même évolution. Si une fraction notable du centre gauche, avec Thiers en tête, se refusa à participer pendant longtemps à l'agitation en faveur de la réforme électorale, il n'en reste pas moins vrai que, dans les rangs des dynastiques, de nombreux députés considéraient la monarchie comme une forme de gouvernement provisoire et qu'ils acceptaient l'alliance avec le parti républicain.

On comprend dès lors pourquoi la fraction parlementaire du parti républicain, tout en formulant des vœux pour le suffrage universel, accepta des réformes plus modestes, préconisées par la gauche dynastique. Elle se rendait compte que, si elle était impuissante à renverser la monarchie avec ses propres forces, la monarchie se ruinerait par ses propres fautes, en rejetant vers l'extrême gauche et vers le parti républicain l'opposition dynastique. Le 27 décembre 1847, le *National* paraissait avoir le pressentiment de la disparition prochaine du régime. « Un parti, écrivait Marrast, n'a jamais tué un gouvernement, c'est le gouvernement qui se tue... Notre parti a besoin de faire comprendre à l'opinion publique que la révolution est un bienfait ponr tout le monde ; que ses principes, embrassant toute la société, ne sont ni une alarme ni un péril pour personne, et qu'il ne faut pas confondre les moyens qu'elle emploie lors de son explosion avec les idées qu'elle fait triompher... » Le 16 février 1848, quand la campagne des banquets eut déjà porté ses fruits, le *National* protesta énergiquement contre l'intention qu'on prêtait au parti démocrate de « jouer dans une misérable émeute une situation que le cours rapide et normal des événements rendait chaque jour plus forte et plus sûre ». Le *National* calculait bien et

les événements lui donnèrent raison. Le fossé entre la droite et la gauche devenait toujours de plus en plus profond. Des esprits observateurs prévoyaient déjà l'issue. Dans une très intéressante brochure sur *La Formation d'une véritable opposition constitutionnelle*, Chaudey envisageait les deux éventualités suivantes : ou le gouvernement consentirait à étendre le suffrage, et alors les républicains, ne se sentant pas assez forts seuls, se rallieraient au gros de l'opposition, ce qui aurait pour conséquence de préserver le pays d'une révolution ; ou le gouvernement s'obstinerait dans sa ligne de conduite, et alors, selon l'auteur qui a vu juste, en dépit de toutes les prévisions, « beaucoup d'esprits accepteront l'idée d'un changement ; ils écouteront les inspirations de leur colère, ils braveront l'inconnu, et ils se décideront à traverser les socialistes pour arriver aux républicains [1] ».

Les dynastiques, ayant perdu complètement l'espoir de triompher au Parlement, acceptèrent, comme nous avons dit, cette alliance, et ce ne sont pas simplement les nécessités de tactique qui provoquèrent ce rapprochement avec le parti républicain. La bourgeoisie, sous la Monarchie de Juillet, était au fond républicaine. L'esprit monarchique lui faisait complètement défaut. Du jour où la République, grâce aux idées et à l'attitude du parti républicain parlementaire, lui apparut compatible avec l'ordre et les idées

[1] Chaudey, *op. cit.*, p. 36 (1848). Prévoyant l'entrée en scène du parti socialiste, l'auteur écrivait : « Il ne faut pas croire que ce parti doit être jugé par la fausseté de ses théories. Des idées fausses, des mots vagues suffisent pour agiter profondément les masses ... Le parti peut en temps de crise transformer une émeute en une révolution et s'emparer du pouvoir, provisoirement sans doute, mais il aura assez de quelques jours pour lancer dans le peuple des proclamations ou des décrets sur lesquels il n'y aurait moyen de revenir qu'après d'affreuses secousses ; vingt-quatre heures suffiront à un gouvernement pour décréter le suffrage universel et pour annoncer la revision de nos Codes. »

de conservation, l'adoption de la forme républicaine devint une simple question de temps. Un auteur qui a très bien observé cet état psychologique de la bourgeoisie orléaniste, se demande quelle opposition capitale il y avait à signaler entre les maximes fondamentales du *National* et du *Constitutionnel?* Il constate que les deux journaux entendent de la même façon le principe de la souveraineté nationale, que la bourgeoisie royaliste accepterait volontiers la République, si celle-ci ne devait avoir pour conséquence qu'un changement politique. Pour de Carné, la monarchie orléaniste avait bien plus à redouter l'esprit républicain du *Siècle* que la propagande du *National*[1].

L'alliance entre la gauche et les radicaux s'affirma aux élections de 1846 et, surtout, à la campagne des banquets, en 1847. Quand la résolution, proposée par Pagnerre, d'organiser une série de banquets en faveur de la réforme électorale, obtint l'adhésion de la gauche dynastique, le promoteur de la proposition ne pouvait pas s'empêcher de dire : « Je n'espérais pas pour nos propositions un succès aussi complet. Ces Messieurs savent-ils bien où cela peut les conduire ? Pour moi, je confesse que je ne le sais pas clairement, mais ce n'est pas à nous, radicaux, à nous en effrayer. » « Vous voyez cet arbre, lui répondit Garnier-Pagès, eh bien, gravez sur son écorce le souvenir de ce jour ; ce que nous venons de décider, c'est une révolution[2]. »

Nous n'avons pas à refaire l'historique des banquets, qui aboutirent à la révolution de 1848 et à l'établissement de la seconde République.

Nous allons seulement relever quelques faits qui confir-

[1] V. de Carné, *Les Théories actuelles*, Revue des Deux-Mondes, 1835, p. 650.
[2] Garnier-Pagès, *Histoire de la Révolution de 1848*, IV, p. 102.

ment la marche de l'évolution des partis telle que nous avons essayé de la présenter. La campagne des banquets fut, dans une certaine mesure, un aveu d'impuissance de la part de la Gauche. Elle reconnaissait ainsi sa faiblesse et l'inutilité de ses efforts au sein du Parlement, en acceptant de porter le débat en dehors de l'arène parlementaire. Sur ce nouveau terrain, elle ne pouvait pas marcher pendant longtemps sans s'être assuré l'appui du parti républicain parlementaire, le seul groupe capable d'exercer une influence décisive sur les masses. Ainsi se forma l'alliance et eut lieu le premier banquet du Château-Rouge. Mais le parti républicain parlementaire lui-même devait compter avec la fraction de Ledru-Rollin, qui exerçait sur les masses une influence plus directe. Or, ce dernier était nettement hostile à l'alliance des dynastiques avec les républicains, et surtout désapprouva le programme, à son gré trop limité, de la nouvelle coalition.

Au début, les républicains parlementaires, pour se présenter devant le corps électoral et surtout devant les classes moyennes, dans l'attitude correcte des hommes qui observent la constitution et respectent la légalité, préférèrent l'alliance avec la Gauche. Mais au fur et à mesure que l'agitation soulevée par les banquets croissait, tout le monde comprit l'efficacité d'une pression qui viendrait s'exercer du dehors sur le Parlement. La force morale de l'intervention des masses fut prise en considération. Il s'agissait de ne pas s'aliéner la masse ouvrière et les sympathies de ceux qui jouissaient auprès d'elle d'un certain ascendant. Le parti républicain parlementaire se décide alors à se rapprocher de Ledru-Rollin. D'autre part, la Gauche dynastique, lancée dans la bataille, ne peut pas reculer. Les toasts portés par les républicains deviennent plus signifi-

catifs, ceux des opposants dynastiques de plus en plus agressifs. Le centre gauche, dont la Gauche dynastique constitue l'alliée la plus précieuse, dans la personne de plusieurs de ses membres les plus importants, comme Thiers et de Rémusat, se trouve entraîné à la suite du groupe Barrot. Thiers ne songeait plus à appliquer son système de gouvernement par les centres et tint à déclarer qu'il ne désapprouvait pas les manifestations [1]. Ce fait est particulièrement important, quand on songe aux idées produites par les manifestants dans leurs toasts.

A ce point de vue, le banquet du Château-Rouge est bien caractéristique. Tous les partis s'y présentèrent, en conservant leur drapeau propre. Les républicains ne cachaient pas leur arrière-pensée. Marie avouait que les vœux de son parti allaient au delà d'une simple modification à apporter au régime électoral, mais, ajoutait-il : « A chaque jour son œuvre ; et pour arriver sûrement au but, il ne faut pas se presser. Nous nous associons à l'œuvre qui commence, au parti qui la développera, bien assurés que, lorsqu'il s'agira d'achever la conquête, nous trouverons, à notre tour, pour alliés, tous ceux à qui nous nous allions nous-mêmes aujourd'hui. » Odilon-Barrot formula le vœu « que la France refît ce qu'elle avait manqué en 1830 ». Duvergier de Hauranne, évoquant les souvenirs de la Restauration, rappela que, là encore, les dynastiques ou les antidynastiques s'étaient alliés pour lutter et triompher ensemble. Exprimant son regret d'avoir soutenu pendant quelques années le gouvernement de Louis-Philippe, il ajoutait : « Soldat de la dernière heure, je ne serai pas le moins ré-

[1] On attribuait à Odilon-Barrot les propos suivants : « Thiers ne figure pas comme convive dans nos banquets, mais il en est le cuisinier. » Thureau-Dangin, *op. cit.*, t. VII, p. 106.

solu ; je veux la réforme, parce que je ne veux, sous aucun titre et sous aucune forme, le gouvernement personnel[1]. » Comme toute cette campagne paraissait être dirigée contre le pouvoir personnel du roi, on accepta facilement la résolution que « la santé du roi serait ou ne serait pas portée selon l'esprit particulier de chaque localité[2] ». En même temps, les réformes sociales commencèrent à être rappelées fréquemment dans les discours. Au banquet de Saint-Quentin, présidé par Odilon-Barrot, Considérant porte un toast « à l'organisation progressive de la fraternité dans l'humanité ». Grisier, au banquet du Château-Rouge, Marie à celui d'Orléans, parlent de « la souffrance des classes pauvres et de réformes sociales[3] ».

L'entrée en scène des hommes de la *Réforme* accentua le caractère républicain des banquets. Au banquet de Lille où le parti radical se sentit assez fort pour se passer des concours de la gauche dynastique, Ledru-Rollin déploya hardiment le drapeau de la République. Pour lui la forme républicaine célébrée par des hommes comme Chateaubriand, Lamennais, Béranger, sera l'aboutissement normal du mouvement démocratique qui s'esquisse dans tous les pays. Constatant que « les institutions font dans une grande proportion les vices et les vertus d'un pays », il appelle l'intervention de l'Etat dans la législation sociale. Le banquet de Lille fut le signal d'un mouvement plus énergique, dirigé par Ledru-Rollin, Louis Blanc, Etienne Arago. Ces manifestations démocratiques furent en même temps dirigées contre le Parlement. Flocon parlant dans un banquet, après avoir fait le procès du parlementarisme, termi-

[1] Monin, *Le Banquet du Château-Rouge*, 1897.
[2] Odilon-Barrot. *Mémoires*, t. I. p. 463.
[3] V. Thureau-Dangin, t. VII, p. 104.

nait ainsi son discours : « Il faut que chacun se range sous son drapeau; la démocratie, avec ses vingt-cinq millions de prolétaires qu'elle veut affranchir, qu'elle salue du nom de citoyens, frères égaux et libres; l'opposition bâtarde, avec son monopole et son aristocratie du capital. Ils parlent de réformes, ils parlent de vote au chef-lieu, du cens à cent francs. Nous voulons les Droits de l'homme et du citoyen. » Cédant à ces attaques, le parti républicain parlementaire commença à se détacher de la gauche dynastique et à devenir plus violent dans ses discours. Cependant dans le moment suprême où la crise allait éclater, tout le monde dans les rangs du parti républicain paraissait d'accord sur l'impuissance de l'action parlementaire, ce qui ne contribua pas peu au discrédit du parlementarisme tel qu'on le concevait sous la Monarchie de Juillet. Ce discrédit prit des racines profondes dans l'esprit des masses et, quatre ans après, elles assistèrent indifférentes à la suppression de ce régime et au recommencement de la désastreuse expérience des institutions impériales. Toutes les fractions de l'opposition eurent cependant l'occasion de se rallier à nouveau à la suite de l'interdiction du banquet du XIIe arrondissement. Les opposants dynastiques, les hommes du *National*, les hommes de la *Réforme* devaient se rendre en corps au banquet pour relever le défi du gouvernement. On sait que le projet de cette manifestation fut abandonné à la dernière minute. La révolution éclata malgré l'opposition, contrairement même aux prévisions de la *Réforme*. Dans les journaux de l'opposition parus le 23 et le 24 février, on se contenta de demander le changement du ministère, l'extension du droit électoral et la mise en accusation des anciens ministres.[1]

[1] V. la *Réforme* et le *National*.

Nous verrons plus tard où la Révolution recruta son armée active, comment se développèrent les sentiments qui devaient pousser le peuple à la révolte. Cependant, nous pouvons affirmer dès maintenant qu'une fraction considérable de la bourgeoisie fut suffisamment préparée, si ce n'est pour demander la République, au moins pour l'accepter. Malheureusement, tous les éléments de l'opposition, tout en ayant accepté le fait accompli, ne comprenaient pas le mouvement profond qui s'opérait dans les masses. Du jour où cette masse, dont les parlementaires ratifièrent l'œuvre politique en acceptant la République, réclamera des réformes sociales, les anciens parlementaires de la gauche dynastique et même quelques membres du parti républicain parlementaire commenceront à travailler au rétablissement du pouvoir personnel, armeront le pouvoir exécutif de moyens d'action exceptionnels pour combattre le mouvement socialiste et, usant de la tactique dont ils furent victimes et qui les accula à l'opposition à outrance, confondront dans la même haine tous ceux qui aspirent aux réformes sociales et les utopistes.

En suivant de bien près les faits révolutionnaires qui marquèrent la vie de l'opposition parlementaire, la fraction républicaine comprise, on est plutôt surpris de voir se constituer au sein de l'Assemblée constituante en 1848 et même dans l'Assemblée législative un groupe assez nombreux pour défendre les réformes sociales, le droit au travail et les autres projets inspirés par les mêmes préoccupations. L'étude de Lamartine, à laquelle nous allons procéder, va nous faire connaitre une évolution, un état d'âme de certains monarchistes qui, comme nous l'avons déjà dit, « avides d'activité, ayant des aspirations généreuses, se mettent en marche, découvrent dans le sentiment démocratique un

principe d'action, et, emportés par le courant, se retrouvent, peut-être, non sans une certaine surprise pour eux-mêmes, dans le camp républicain ».

III

« Je ne suis pas un homme de Juillet, mais je suis un homme du temps et du pays », disait un jour Lamartine de lui-même [1].

En effet, nul ne sut refléter mieux que Lamartine les aspirations de son temps. N'ayant d'attaches avec aucun parti politique et surpris par les événements de Juillet avant d'avoir eu le temps de produire une conception politique arrêtée, aidé puissamment par son intuition poétique, il sut lire dans le cœur et dans l'imagination de ses contemporains et porter ses regards au delà de l'arène parlementaire. Ses doctrines, malgré les contradictions apparentes qu'elles offrent dans certaines parties, cachent une pensée unique qui se développe, se précise pour s'affirmer dans un ensemble d'idées formulées avec une grande netteté à la veille de la Révolution de 1848.

Déjà dans son ouvrage sur la *Politique rationnelle* on découvre aisément en germe les idées qui le conduiront à la République, au suffrage universel et à sa conception du rôle de l'Etat dans les relations sociales.

Pour Lamartine, la monarchie représentative c'est « la République mixte à plusieurs corps, à une seule tête, républicaine à sa base, monarchiste à son sommet ». La forme monarchiste, d'après lui, ne fut acceptée que pour « éviter

[1] V. le discours sur les lois de septembre prononcé dans la séance du 22 août 1835.

les commotions fréquentes que la conquête du pouvoir suprême produit dans l'Etat [1] ».

Les circonstances l'amenèrent ensuite à la constatation que le roi, loin d'être une garantie de stabilité, est une cause de trouble, et il appela de ses vœux la République. « Il n'y a de vérité dans le pouvoir social moderne ou représentatif qu'autant qu'il y a de vérité dans l'élection, et il n'y en a dans l'élection qu'autant qu'elle est universelle », dit encore Lamartine dans sa *Politique rationnelle*. Cette idée devait conduire l'auteur au suffrage universel qu'il n'accepta d'ailleurs sans réserve que le lendemain de la Révolution de 1848. Le gouvernement doit « consacrer l'égalité politique et civile de tous les hommes devant l'Etat », il doit accomplir « l'œuvre de la charité politique et civile », affirme Lamartine à la même époque, en assignant dans ces termes une fonction sociale à l'Etat [2].

Le démocrate se fit jour dans Lamartine avant le républicain. Le républicain apparut à son tour avant le parlementaire. Lamartine ne comprit que bien tard, s'il l'a jamais compris, l'esprit du gouvernement parlementaire. Par sa tendance d'esprit qui s'était ressentie de l'influence religieuse qu'il avait subie et dont il garda la trace pendant toute sa vie, il fut porté à comprendre surtout le rôle social et non le rôle politique du pouvoir. Aussi, lui arriva-t-il souvent de soutenir le pouvoir, étant donné le rôle qu'il lui assignait, au risque de travailler à la consolidation du pouvoir royal et à la diminution de l'influence des partis parlementaires.

Dès le début, Lamartine paraît très préoccupé du réta-

[1] V. *Politique rationnelle*. V. *Œuvres complètes de Lamartine*, t. 37, p. 370.

[2] V. *Politique rationnelle*, p. 362-384.

blissement de l'ordre en France. Il trouve naturel que le pouvoir prenne des mesures pour faire cesser le désordre qui arrête la marche en avant de la société. S'il admet au moins provisoirement des lois de répression contre les associations, il recommande, en même temps, au gouvernement de ne pas se borner à répondre aux émeutes par le déploiement d'une force brutale, il désire que les pouvoirs fassent usage de la force morale. « Ayons d'autres conciliateurs que nos soldats, conseille-t-il au gouvernement, d'autres arguments que nos baïonnettes. » Les remèdes qu'il préconise sont dans les questions sociales que le Parlement hésite à aborder, dans la réforme d'impôts, dans les tarifs d'octroi et de douane, dans des systèmes de colonisation au dehors, du développement agricole à l'intérieur [1]. Dans la session de 1835, à propos de la loi sur l'amnistie, Lamartine revient sur le même ordre d'idées. Il ne craint pas le retour des républicains et la propagande des idées antidynastiques qui pourrait en résulter. « Vous avez un moyen sûr de les vaincre, dit-il au gouvernement, prenez d'avance leurs positions, devancez-les, donnez au pays ce qu'ils promettent. Par notre système d'immobilité, c'est vous qui faites des républicains [2]. » Plus il avance dans la carrière politique, plus il se méfie des mesures exceptionnelles [3]. Le 22 août 1835, à propos de la discussion sur les lois de septembre, Lamartine va jusqu'à dire : « S'il est vrai que la mort du roi eût été le signal de l'anarchie en France, hâtez-vous de sortir d'une si périlleuse situation, hâtez-vous de

[1] Lamartine, *La France parlementaire*, t. I, p. 37.

[2] Lamartine, *op. cit.*, t. I, p. 99.

[3] Dans la discussion de la loi relative aux détenteurs d'armes et de munitions de guerre, il se prononce contre la peine de mort. *La France parlementaire*, t. I, p. 84.

lui donner des institutions plus mâles et plus libres, une existence propre et indépendante qui la fasse vivre de sa vie nationale et survivre au coup qui la frapperait dans son chef », et l'orateur mettait en garde le parlement contre les suggestions de l'esprit de réaction. « C'est, leur rappelle-t-il, la robe ensanglantée de César qui, secouée du haut de la tribune, précipita le peuple romain dans la servitude. »

La crainte de mesures exceptionnelles confirma Lamartine dans le respect des droits individuels et il offrait dès lors le rare spectacle d'un homme politique qui, tout en voulant élargir les attributions sociales du pouvoir, cherchait cependant à le renfermer dans les limites strictes de la légalité.

En 1837, nous le voyons s'efforcer d'élaborer un système à la fois « sincèrement progressiste et énergiquement conservateur ». Ce système se trouve réalisé par l'homme social dont il trace le type idéal [1]. L'homme social est pour lui celui qui ne prend pas pour base de sa politique « les préjugés, les affections dynastiques », mais « la justice et l'intérêt permanent du pays », qui « n'attache pas aux formes du gouvernement plus d'importance qu'elles n'en méritent », qui considère le gouvernement « comme instrument de civilisation dont il faut se servir, tel que le temps et la force des choses le donnent, pour faire avancer et fructifier les idées » ; qui « aime et respecte le pouvoir social, parce que le pouvoir social est la plus haute expression d'un peuple et le plus puissant levier que Dieu ait donné aux sociétés humaines pour agir sur elles-mêmes et s'élever à lui ». Nous aurons l'occasion de revenir sur le sentiment profondément religieux qui animait les républicains et les démocrates de cette époque. Mais dans ce passage, où le

[1] V. *La France parlementaire*, t. II, p. 2 et 3.

pouvoir social apparaît comme l'instrument de la volonté divine, il est difficile de ne pas retrouver l'influence de de Maistre et de de Bonald [1].

Ce respect du pouvoir social, Lamartine l'invoque pour combattre la coalition qui lutte contre le pouvoir personnel du roi. « Quelle que soit la forme du gouvernement vers laquelle penche la France, le devoir des citoyens et des députés, dit Lamartine dans son discours du 10 janvier 1839, est de veiller jalousement... à ce que les ressorts du Gouvernement ne soient ni brisés, ni même forcés pour d'autres ressorts. » Il ne veut pas qu'on considère le pouvoir royal comme un pouvoir inerte, comme « un être abstrait... placé comme une idole muette et sans mains... » Pour lui, ce serait « une vraie dérision du pouvoir social que d'avoir placé au sommet des institutions d'un grand peuple l'image de la stupidité là où on a voulu placer sans doute l'inviolabilité, mais aussi la souveraine intelligence, la souveraine prévoyance [2]... »

Que l'intervention du pouvoir royal dans les discussions parlementaires puisse fausser les institutions représentatives, que le pouvoir exécutif puisse abuser de ses prérogatives au point d'arrêter tout progrès, Lamartine n'y songe pas. C'est de l'intrigue parlementaire pour lui. Il constate qu'il n'y a pas de majorité dans le Parlement, parce que, d'après lui, cette majorité n'existe pas dans les électeurs ou dans le pays. L'absence de cette majorité, il l'explique non pas par les vices du régime représentatif, mais par le défaut « d'une grande idée directrice ». La nouvelle monarchie aurait dû trouver son idée qui devrait être « l'idée des masses, l'idée de l'organisation et de la moralisation du

[1] *La France parlementaire. Ibid.* Henry Michel, *Idée de l'Etat*, p. 327.
[2] Le *Moniteur universel*, séance du 10 janvier 1839.

peuple, prise dans son acception la plus large ». Ce gouvernement étant né du peuple, il se devait tout entier au peuple et « il devait faire en bas ce que 89 avait fait en haut. La réforme politique, 89 l'avait accomplie dans les pouvoirs, mais la réforme dans la société même, mais l'organisation, la constitution du droit, du travail dans la classe la plus nombreuse, il devait l'accomplir... » Si les adversaires du cabinet, conclut Lamartine, présentent un programme conforme à ces grands principes de progrès social, il leur promet son concours, sinon il ne voit dans l'agitation de la coalition qu'une tentative de dégrader le pouvoir auquel on dit : « Souviens-toi que nous t'avons élevé » de même qu'on lui dirait : « Souviens-toi que nous pourrions te détruire ». Constatant la tendance dominante de l'époque à limiter de tous les côtés le pouvoir, il se plaint « que tout en France soit organisé pour l'opposition et rien pour le pouvoir qu'on traite en ennemi commun ». Le pouvoir dont Lamartine défend les prérogatives ne donne pas cependant satisfaction aux vœux du parti démocrate. Il se rend compte que faute d'action, grâce à l'immobilisation du « pouvoir borne », « la France s'ennuie », et il se rejette vers l'opposition, cherche là des éléments et des sentiments destinés à rendre la vie aux rouages du pouvoir, hypnotisé par le calme apparent de la société.

A propos de la discussion sur la régence qui s'ouvrit le 18 août 1842, Lamartine proteste contre la prétention de dépouiller le pouvoir parlementaire de l'exercice d'un droit que la « nation ne peut remettre à personne sans se déposséder ». Ce serait déclarer à la face du monde « qu'on ne croit pas le pays capable et digne de se gouverner soi-même ». En somme, Lamartine désirait que la Chambre, en cas de régence, pût exercer le pouvoir exécutif et cons-

tituer ainsi une République temporaire. Dans la séance du 27 janvier 1843, Lamartine passe définitivement à l'opposition, annonçant sa résolution dans un discours qui eut un grand retentissement. Il adresse au Gouvernement l'avertissement suivant : « Derrière cette France qui semble s'assoupir un moment, derrière cet esprit public qui semble se perdre et qui, s'il ne vous suit pas, du moins vous laisse passer en silence, sans vous résister, mais sans confiance, il y a une autre génération d'idées qui ne s'endort pas, qui ne vieillit pas avec ceux qui vieillissent..., et qui sera un jour tout entière avec nous. »

Une fois dans l'opposition, il accentue le rôle social de l'Etat, mais on le voit encore subir l'influence du régime censitaire. Le gouvernement de Juillet doit être le gouvernement des masses, mais aussi le gouvernement de l'intelligence et des capacités. En 1842, ou même en 1843[1], il n'accepte pas encore le suffrage universel. Il repousse cette conception où « le titre ne serait que le nombre, où la propriété, les aptitudes intellectuelles disparaissent pour ne laisser place qu'au droit brutal de l'individualisme... » Pour l'auteur, « c'est du radicalisme pur..., qui réduit la politique à une sorte d'arithmétique sociale, où il ne s'agit, pour constituer des peuples, que de compter les hommes et de leur donner à tous les mêmes *fonctions*[2]... »

Cependant, il repousse l'idée de Guizot, d'après laquelle le pouvoir doit appartenir aux classes moyennes qui représentent les intérêts de toute la nation. Cette idée est pour lui opposée au véritable sens de la Révolution française. Le mot de « classes » doit être effacé de la langue française[3].

[1] *La France parlementaire*, t. III, p. 289.
[2] *La France parlementaire*, t. III, p. 406-407.
[3] V. *Discours dans la séance du 23 avril 1839*.

Le passage de Lamartine dans l'opposition devait cependant l'amener insensiblement à l'idée du suffrage universel. La marche suivie par sa pensée est extrêmement curieuse. Dans l'opposition, il ne pouvait plus compter pour la réalisation de son programme sur les pouvoirs établis. Il lui aurait fallu alors ou renoncer au gouvernement représentatif, ou demander au contraire que le régime représentatif s'élargît pour laisser pénétrer des intérêts dont il plaidait la cause avec une passion généreuse, mais inutilement. Il ne veut pas renoncer au gouvernement représentatif, qui est pour lui « un acte de foi dans la raison du pays, dans la raison des représentants du pays ». Seulement, il craint que le pays « ne finisse par se décourager de ce régime, s'il continue pendant longtemps à faire obstacle au travail, aux améliorations, aux développements moraux et matériels du pays ». « Prenez-y garde », avertissait-il le gouvernement, « vous arriveriez à la lassitude, et, par la lassitude, vous frayeriez les voies à quelque nouveau despotisme ». Une fois le maintien du gouvernement représentatif accepté, il finit par comprendre l'importance de la loi électorale. On peut dire, fait-il remarquer, que « la chute d'une dynastie fait bien moins une révolution que le changement du suffrage électoral », qui marque « un déplacement des opinions souveraines dans la représentation du pays ». Et pour Lamartine, « c'est justement le mérite des institutions représentatives d'aider les nations à opérer de grands changements sans secousses violentes [1] ».

Plus tard, voyant les efforts de l'opposition échouer, il avoue qu'on « ne peut arriver à des modifications pratiques et utiles dans les conditions de gouvernement par la seule force des théories et sans commencer par intro-

[1] *La France parlementaire*, t. III. p. 406.

duire des éléments nouveaux dans la représentation politique... *La foi transporte les montagnes avec un désir, mais la politique a besoin de masses.* » Cette dernière phrase est significative. Lamartine paraissait dominé jusqu'ici par la conception que c'est de la nature providentielle du pouvoir que découle sa tâche à l'égard des masses. Ce n'est pas pour déférer à la volonté du peuple, que le pouvoir devrait gouverner à son profit, mais pour se conformer à sa nature providentielle et charitable. Comme cette nature providentielle et charitable du pouvoir ne suffisait pas pour déterminer à agir le gouvernement, Lamartine fut amené à voir dans la masse non seulement le but de l'activité de l'Etat, mais aussi le point de départ, la force impulsive. Il se produisit alors en Lamartine un phénomène bien simple. Au lieu d'exalter le pouvoir dans sa manifestation extérieure, il commença à l'exalter dans sa source. Ses discours sur l'organisation de la présidence en 1848 où, tout en ayant aperçu les dangers auxquels la liberté était exposée, il s'en remettait à la sagesse providentielle de la nation, n'a pas d'autre explication. En 1847, Lamartine écrit que « la vérité publique n'est pour lui, ni le trône, ni la dynastie..., mais le peuple », c'est-à-dire « la raison, le droit, l'intérêt, la volonté de ces 35 millions d'hommes, sans en exclure, sans en préférer, et sans en privilégier aucun, qui apportent chacun avec eux leur titre de souveraineté morale signé au ciel dans leur titre d'homme, contresigné sur la terre dans leur titre de citoyen [1] ». C'est presque l'adhésion au suffrage universel. Si Lamartine finit par comprendre l'esprit du régime représentatif, l'esprit et le fonctionnement du gouvernement parlementaire lui restèrent étrangers.

[1] *La France parlementaire*, t. V, p. 72.

Nous en avons déjà vu la preuve dans son discours contre la coalition qui s'était formée, afin de combattre Molé, créature de la volonté royale. Il ne se montre pas plus prévoyant dans la discussion sur les députés fonctionnaires. Partisan de la réforme électorale et de l'extension du droit de suffrage, il repousse tout ce qui pourrait restreindre la liberté de l'électeur. Il se refuse à voir l'abus que fait la monarchie du cumul du mandat de député avec les fonctions publiques. Il ne s'aperçoit pas que tous les efforts de l'opposition se brisent contre l'obéissance passive des députés fonctionnaires qui votent pour le gouvernement. Il ne proteste même pas contre la théorie officielle qui veut que les fonctionnaires de tout ordre votent pour le gouvernement qui les a nommés ou qui les maintient dans leurs fonctions. Pour lui, il est tout naturel que le pouvoir soit élu, il tient surtout à ce que « dans une démocratie l'opinion soit souveraine », « que le peuple seul se prononce sur les garanties que lui offrent le caractère ou les fonctions de ses représentants ». Comme on le voit, c'est la même confiance dans la sagesse providentielle de la masse populaire.

Lamartine ne se montra pas plus parlementaire dans la conception de l'opposition et du rôle qu'il lui assignait. Sans doute, il veut que l'opposition en France soit aussi légale qu'en Angleterre où l'avènement au pouvoir des whigs ne provoque pas une baisse de fonds publics, ne saisit pas le pays de la crainte d'une guerre. Sans doute, il croit que tout parti doit porter avec lui les mêmes intérêts de conservation, les mêmes garanties d'ordre, de passé, de forme administrative, mais il ne conseille pas à l'opposition de prendre le gouvernement avant une crise. « La force qui lui manque actuellement, dit-il, la crise qui est « la fièvre

des opinions » la lui donnera en centuplant son énergie. » « Le pays dort, ajoute-t-il, et s'irriterait contre ceux qui voudraient le forcer au mouvement. Laissons-le dormir et veillons[1]. » « Attendez plutôt un siècle, dit-il encore à l'opposition, et si vous rentrez au pouvoir, entrez-y tout entière et faites-y hardiment tout ce que vous avez à faire. » Il est évident que dans ces conditions le jour de l'entrée de l'opposition aux affaires est pour lui une révolution, c'est-à-dire « un changement presque complet dans les principes, dans les tendances et dans les actes de gouvernement[2] ».

Cette inaptitude à concevoir le maniement des rouages de la machine parlementaire ne pouvait pas s'expliquer chez Lamartine par les traditions bonapartistes ou par l'esprit révolutionnaire. Lamartine, en écrivant l'*Histoire des Girondins*, ne prit pas pour modèle et ne voulait pas proposer comme tel les assemblées révolutionnaires. D'autre part, il fut un des rares littérateurs qui réussit à échapper à la séduction qu'exerçait sur l'esprit de ses contemporains l'épopée impériale. « Je ne suis pas, disait-il, de cette religion napoléonienne, de ce culte de la force que l'on veut, depuis quelque temps, substituer dans l'esprit de la nation à la religion sérieuse de la liberté », et il ajoutait : « Nous qui prenons la liberté au sérieux, mettons de la mesure dans nos démonstrations ; ne séduisons pas tant l'opinion d'un peuple qui comprend bien mieux ce qui l'éblouit que ce qui le sert... Gardons-nous de lui faire prendre en mépris ces institutions moins éclatantes, mais mille fois plus populaires, sous lesquelles nous vivons... N'amoindrissons pas tant notre monarchie de raison : elle

[1] *La France parlementaire*, t. III, p. 458.
[2] *La France parlementaire*, t. III, p. 453.

finirait par disparaître dans les yeux des peuples. » Lamartine, arrivé à la République par la démocratie, ayant échappé sous la Restauration à l'action des sociétés où le culte de Napoléon fut glorifié, ne partageait pas non plus l'engouement de ses contemporains pour l'éclat extérieur, pour une politique belliqueuse. Il louait le gouvernement de Juillet d'avoir voulu la paix dès le premier jour. Il repousse avec indignation ce « libéralisme menteur, qui affecte de ne voir la liberté que dans la guerre et qui voudrait marcher, à travers la fumée et la gloire, à un despotisme militaire certain [1] ».

Si Lamartine ne veut pas que les pouvoirs gaspillent leur activité à l'extérieur, c'est qu'il leur assigne un but plus élevé à l'intérieur de l'Etat. A ce point de vue, ses idées se précisent. Il les expose avec une grande force dans un article intitulé : *Du droit au travail et de l'organisation du travail.*

« Il y a deux mots, dit-il, qui font trembler les fondements de la société, qui font frémir de crainte et d'espérance les propriétaires et les prolétaires ; ces deux mots sont : le droit au travail et l'organisation du travail. Le malaise créé par la réclamation des prolétaires disparaîtrait, si l'humanité avait une idée plus élevée de l'économie politique. » Il s'élève avec indignation contre l'école anglaise et matérialiste « qui traite les hommes comme des quantités inertes, qui parle en chiffres depuis qu'il ne se glisse aucun sentiment, aucune idée morale » dans son système, qui considère l'humanité « comme une société en

[1] Discours dans la séance du 26 mars 1840, sur la translation des restes mortels de Napoléon. V. *La France Parlementaire*, t. III, p. 298. V. aussi p. 300, où il expose quelle doit être la passion d'un véritable homme d'Etat.

commandite, où les travailleurs ne sont que des rouages à user et à dispenser au plus bas prix possible, où tout se résout par perte ou gain au bas d'une colonne de chiffres », sans prendre en considération « que ces quantités sont des hommes, que ces rouages sont des intelligences, que ces chiffres sont la vie, la moralité, la sueur, le corps, l'âme de millions d'êtres semblables à nous ». Tout en ne désirant pas qu'on applique aux fortunes les principes de la Constituante, qu' « on les tranche comme autrefois les têtes », il veut que la société « reconnaisse le droit de travail pour les cas extrêmes et dans des conditions déterminées ». Il formule le vœu que le nom de prolétaire, « mot immonde, injurieux, païen, disparaisse de la langue comme le prolétaire lui-même doit disparaître peu à peu de la société ». Au fur et à mesure que ses aspirations démocratiques se précisent, son idéal politique se rapproche davantage de la République.

En 1845, tout en écrivant qu'en matière d'institutions les théories n'ont rien d'absolu, il avoue que « la démocratie dans son acception rigoureuse comporte la forme républicaine, le gouvernement électif et temporaire ». Le programme du parti républicain lui conviendrait parfaitement, s'il s'occupait à rassurer l'opinion publique, au lieu de l'effrayer [1].

C'est justement à cette tâche que s'appliquaient les hommes du *National* et Lamartine lui-même, en contribuant à réhabiliter, par son *Histoire des Girondins*, la Révolution et les républicains. Le triomphe de la République porta au pouvoir, en même temps que les hommes du *National* et les hommes de la *Réforme*, Lamartine qui, par son intervention, décida la Chambre à repousser la régence

[1] *La France parlementaire*, t. IV, p. 267. V. aussi t. V, p. 39.

de la duchesse d'Orléans. Une fois au pouvoir, Lamartine ne faisait qu'appliquer les principes qu'il défendait avec une généreuse éloquence sous la Monarchie de Juillet. C'est lui qui propose la formule transitoire que le Gouvernement provisoire proclame la République sauf ratification par la nation. Il accepte le suffrage universel, signe l'abolition de la peine de mort en matière politique, formule en termes heureux la politique extérieure de la France républicaine, incarne en lui l'opinion républicaine à la fois conservatrice et progressive en cherchant à renfermer le gouvernement provisoire dans les limites de la légalité, mais en comprenant aussi la mission sociale de l'État, ce qui le pousse à plaider devant l'Assemblée Constituante le droit au travail. Mais c'est aussi lui qui détermine par sa parole enflammée la Chambre à accorder au peuple l'élection du Président, sans se douter que cette élection serait la ruine de ses espérances personnelles et surtout celle de la République.

IV

Avant de terminer ce chapitre, il faut compléter l'étude des causes qui entraînèrent le discrédit du régime parlementaire sous la Monarchie de Juillet. La raison de ce discrédit se trouve, nous l'avons déjà dit, dans les doctrines professées par les hommes au pouvoir pendant cette période. Un nom vient immédiatement à l'esprit, celui de Guizot, qui présida aux destinées de la Monarchie pendant les huit dernières années et qui, tantôt comme membre du cabinet, tantôt comme chef du ministère, exerça une influence décisive sur le gouvernement de Louis-Philippe. Nous connaissons déjà les doctrines qu'il avait formulées

comme membre de l'opposition sous la Restauration. Nous verrons tout à l'heure dans quelle mesure il les avait respectées une fois au pouvoir. Avant d'en commencer l'exposé, il faut rappeler que Guizot, dans son étude sur les *Moyens de gouvernement et d'opposition*, a pris une double attitude. D'une part, il tenait à limiter le pouvoir royal dont l'intervention ne pouvait que nuire aux intérêts nouveaux ; par là même, Guizot limitait l'intervention des pouvoirs dans les affaires sociales. Sur ce point, il se rencontrait, on le sait, avec les libéraux comme Benjamin Constant. D'autre part, Guizot ne se bornait pas à revendiquer au profit de nouveaux intérêts la garantie de certaines libertés, il exigeait pour eux une part d'influence et même l'influence exclusive sur la direction des affaires du pays. En ce moment, il était encore loin de déclarer que l'acquisition et la consolidation des libertés politiques était la limite assignée aux vœux des individus et à l'activité des pouvoirs publics. Nous savons enfin que, pour déterminer le cercle de nouveaux intérêts au profit desquels il revendiquait le pouvoir, Guizot invoquait le principe de la souveraineté de la raison dont il faisait découler comme conséquence inévitable le régime censitaire donnant seul le critérium des capacités sociales. Enfin, la souveraineté de la raison qui domine tout le système n'était au fond qu'une réaction contre la toute-puissance du pouvoir au profit de l'individu [1].

Toutes ces idées qui viennent d'être rappelées subirent une modification sensible qui sépara les doctrinaires des libéraux purs pour les rapprocher des légitimistes. Pour les libéraux purs il s'agissait avant tout de développer les libertés individuelles en les préservant de plus en plus

[1] V. *supra*, p. 16 et suiv.

contre l'intervention des pouvoirs. Ils se plaçaient donc uniquement au point de vue du droit de l'individu. Le jour où les circonstances leur montrèrent que l'usage de certaines libertés jetait un trouble dans la vie politique ou sociale, les libéraux purs eurent l'occasion de constater que ce trouble provenait moins de l'existence des libertés soustraites à l'action de l'Etat que des conditions dans lesquelles ces libertés s'exerçaient. Cette constatation conduisit probablement plus d'un parmi eux à faire appel au législateur pour régler les relations de la vie économique; non pas en vue de restreindre les libertés individuelles, mais afin de leur permettre de s'exercer dans des conditions plus favorables à leur manifestation et à leur développement. La gauche dynastique, les libéraux comme Benjamin Constant, même les doctrinaires, comme Royer-Collard, imbus de traditions libérales, répondaient assez bien à ce type de libéraux purs. Ils combattirent les lois sur les associations en 1834, les lois de septembre en 1835. Ils penchaient pour la réforme électorale, et si leurs vœux avaient obtenu satisfaction, les chambres de la Monarchie de Juillet auraient compté de nombreux partisans des réformes sociales, ce qui aurait évité la crise finale de 1848. Mais les efforts des libéraux purs furent paralysés par les quasi-légitimistes qui prirent possession des anciens privilèges de la légitimité au profit d'une catégorie de nouveaux intérêts auxquels on donna pour base non plus la légitimité mais la quasi-légitimité. A la légitimité qui servait à défendre les intérêts de l'ancienne noblesse, succéda une quasi-légitimité devant remplir la même fonction pour une nouvelle noblesse. Le point de départ de Guizot, l'interprète le plus éloquent et le plus autorisé du nouveau régime, était en apparence celui des libéraux. La tâche de l'Etat consistait surtout à conso-

lider les libertés acquises ; mais le jour où l'on ferait usage de ces libertés pour réclamer de l'Etat certaine réformes, pour émettre certains vœux tendant à faire intervenir l'Etat dans les relations sociales, le jour où le refus de donner satisfaction aux vœux ainsi exprimés, aux réformes préconisées, provoquerait du trouble, l'Etat pourrait oublier la fonction d'abstention qui lui était assignée pour réglementer par des mesures restrictives l'usage des libertés individuelles. Seulement, dans ce cas, il faudrait déplacer la base de la souveraineté et ne plus la considérer comme reposant sur le droit de l'individu, ce que fit Guizot, comme nous le verrons tout à l'heure. Mais il fit quelque chose de plus. Il établit une distinction profonde et radicale entre les droits politiques et les droits sociaux et déclara d'autorité que toutes les conséquences sociales résultant de la Révolution avaient été déjà déduites et appliquées. Il supprima ainsi d'un trait de plume toute la question sociale de son programme. Il en résulta que non seulement par son interprétation du rôle de l'Etat il fut amené à restreindre l'usage des libertés si chèrement conquises, mais que sous le prétexte de consolider la liberté, il étouffa encore toutes les revendications sociales et maintint obstinément les inégalités existantes. Sa politique produisit des conséquences d'une portée incalculable. Comme nous l'avons vu en exposant la formule du parti républicain démocratique et parlementaire, ce classement arbitraire des droits individuels eut pour conséquence de provoquer par une réaction une identification complète de ces deux catégories de droits. Ceci étant dit sur l'ensemble de la doctrine de Guizot, voyons-en de plus près les différentes parties, telles qu'il les avait produites après la Restauration.

Dans ses *Mémoires*, où il tenta plus tard de présenter la

justification de son système, Guizot disait que, pour lui, « la fondation de la liberté politique était la tâche capitale du gouvernement ». « J'étais et je demeure convaincu, affirme Guizot, à ce propos, que les principes et les actes de 1789 ont apporté dans la société civile les réformes essentielles ; la révolution sociale est accomplie ; les droits de la liberté et de l'égalité civile sont conquis ; mais après cette grande œuvre, la conquête de la liberté politique est restée incomplète et précaire... C'est surtout vers cette liberté-là, vers l'exercice de ces droits et l'affermissement des institutions qui la garantissent, qu'ont été dirigés nos efforts [1]. »

Guizot se rendait compte cependant qu'il y avait d'autres intérêts auxquels l'établissement de la liberté politique ne donnait pas une entière satisfaction. Il répondit à cette objection par avance en disant que la cause de la liberté est celle de la nation tout entière, aussi bien que de telle ou telle classe de citoyens [2]; c'est le même ordre d'idées qui amena Guizot à revendiquer le pouvoir au profit des classes intermédiaires. N'est-ce pas « au nom et au profit de tous qu'elle a conquis les droits qu'elle possède et les principes qui prévalent dans notre ordre social... Elle n'exerce et ne réclame aucune domination de classes, aucun privilège exclusif [3]. »

Dans un discours qui fut tiré à plusieurs millions d'exemplaires, Guizot prétendait que les classes intermédiaires, ouvertes à tout le monde par l'extension de la richesse, représentaient fidèlement les intérêts de la nation ; mais il laissait percer la pensée intime de la bourgeoisie en bénissant presque la providence qui, courbant l'ouvrier sous le

[1] V. *Mémoires*, t. VIII, p. 540.
[2] *Ibid.*
[3] V. t. VI, p. 348.

joug du travail, lui enlevait le loisir nécessaire pour acquérir les lumières, condition préalable de la participation à l'exercice de la puissance publique, et en faisant presque un devoir au législateur de ne confier la direction des affaires du pays qu'aux classes aisées [1].

« Les classes moyennes, écrit Guizot à ce propos, sans aucun privilège ni limite dans l'ordre civil et nécessairement ouvertes dans l'ordre public au mouvement ascendant de la nation tout entière, étaient à nos yeux les meilleurs organes et les meilleurs guides des principes de 1789. »

Pour pouvoir ainsi établir le droit exclusif d'une classe à la possession du pouvoir, Guizot avait besoin d'appuyer le pouvoir sur un principe, sinon directement contraire à la souveraineté nationale, au moins d'origine bien différente. C'est ce qu'il fit. Il se refusa à voir une élection populaire ou même un contrat dans la désignation de Louis-Philippe, comme roi, par la Chambre des Députés. Sur ce point, il eut au moins le courage de la franchise. « Le gouvernement de Juillet, disait-il, a été fait par une puissance bien supérieure à la nôtre et à celle des hommes. Il a été fait par un arrêt de la Providence, exécuté par le bras du peuple français ; il y eut arrêt d'en haut, exécution de cet arrêt par la justice du pays. Nous n'avons pas fait le gouvernement de Juillet ; mais nous l'avons voulu, nous l'avons accepté [2]. »

Dans ses *Mémoires*, Guizot reprit sa théorie de la quasi-légitimité. Après avoir repoussé la conception qui tend à investir de la souveraineté le peuple, ou pour parler plus vrai, « ce chaos d'hommes qu'on appelle le peuple » ; après avoir qualifié de « mensonge la prétention d'élire un roi au

[1] V. séance du 14 janvier 1836. V. *Mémoires*, t. VIII, p. 521.
[2] V. *Discours*, t. II, p. 102.

moment même où l'on invoque la monarchie comme une ancre de salut », Guizot déclare : « Dieu seul est souverain, et personne ici-bas n'est Dieu, pas plus les peuples que le roi. La volonté du peuple ne suffit pas à faire des rois ; il faut que celui qui devient roi porte en lui-même quelques-uns des caractères de la royauté [1]. » « Ce sont des esprits bien superficiels, nous dit encore Guizot, ceux qui disent que dans la monarchie, l'inviolabilité d'un monarque est une fiction... Quand une personne a été le symbole permanent du pouvoir social suprême, rien ne peut faire qu'elle redevienne un simple sujet et la fiction est du côté de ceux qui prétendent la faire rentrer dans le droit commun [2]. »

Aussi comprend-on pourquoi Guizot avait combattu la règle : le roi règne et ne gouverne pas ; pourquoi, en parlant de la direction des affaires intérieures, il employait de préférence les expressions : le gouvernement du roi, la politique du roi, ce qui soulevait les récriminations de l'Assemblée [3], pourquoi il se servait des mots, « sujets du roi », expression qui provoquait des protestations, comme étant « inconciliable avec le principe de la souveraineté nationale et tendant à dénaturer le nouveau droit public français [4] ». C'est encore Guizot qui affirmait que Louis-Philippe était élu non pas *quoique* Bourbon, mais *parce que* Bourbon.

Les principes énoncés par Guizot sur la nature du pouvoir du roi ne l'empêchèrent pas de faire partie de la coalition dirigée contre le pouvoir personnel du roi et ayant pris pour devise : le roi règne et ne gouverne pas. A la

[1] V. *Mémoires*, t. II, p. 236.
[2] T. III, p. 46.
[3] V. *Mémoires*, t. V, p. 355.
[4] *Discours*, t. II, p. 311; *Mémoires*, t. II. p. 239.

vérité, Guizot ne se piquait pas de constance. Ses principes étaient inspirés par les nécessités de la politique conservatrice, il était opportuniste dans le sens complet de ce mot. Avec la grande facilité de généralisation qui le caractérisait, il arrivait à faire un système des idées les plus opposées. Sur le droit d'association [1], sur le suffrage universel [2], sur l'opportunité des mesures exceptionnelles [3], il professait des idées tour à tour libérales et conservatrices. Seule ne varia pas la raison d'être de sa politique : le maintien au pouvoir de la bourgeoisie. C'est au nom de ces intérêts que son ministre Duchâtel repoussait tous les projets de réformes électorales [4], c'est au nom de ces intérêts que Guizot exposa et appliqua son système sur l'incompatibilité de la fonction publique avec la liberté du vote ; c'est encore au nom de ces intérêts que tantôt il accepta, tantôt il répudia l'alliance du clergé. Comme pour se défendre contre les attaques des adversaires, il lui fallait des mesures exceptionnelles, il répudia l'ancienne théorie de la non-intervention de l'Etat.

Et les pouvoirs publics pouvaient intervenir pour porter atteinte à toutes les libertés. On ne trouvera guère un seul droit sur lequel Guizot aurait produit une doctrine fixe. Dans la discussion d'une proposition relative aux cautionnements et aux droits de timbre et de poste imposés aux journaux et écrits périodiques, Guizot propose une distinction où l'on ne trouve pas la moindre préoccupation d'une

[1] V. *Mémoires*, t. IV, p. 310.

[2] *Discours*, t. II, p. 209-217.

[3] *Mémoires*. t. VI., p. 372, 373, 376.

[4] *Ibid.*, t. II, p. 218. Toute l'argumentation de Duchâtel se ramenait à l'idée suivante : si l'on modifie le recrutement de la Chambre, on court le risque d'ébranler la majorité. V. *Discours de Guizot*, t. I, p. 35 ; t. IV, 516. *Mémoires*, t. III, p. 198.

idée de justice. Il distingue les anciens journaux qui ont débuté sous la Restauration, et la nouvelle presse qui est née du mouvement révolutionnaire de juillet. Comme les anciens journaux sont assez riches, ils ne profiteront pas de la réduction du cautionnement ; donc seuls les journaux récemment fondés pourraient en profiter. La conclusion s'impose : Comme les nouveaux journaux n'offrent pas les mêmes garanties d'ordre que les journaux élevés sous la rude législation de la Restauration, il est inutile d'en favoriser la création par la réduction des cautionnements. L'argumentation et le motif de la politique de Guizot ne changent pas quand il s'agit de toute autre liberté publique[1]. Nous avons résumé dans une formule que nous avons déjà eu l'occasion d'employer l'état de droit qui résultait de cette politique. Le vote politique était un privilège; le droit public une création des privilégiés. Il faut ajouter, en effet, que même les dispositions de la Charte ne pouvaient pas servir de garantie aux citoyens, puisque, à propos de la loi portant sur l'organisation de la régence, Guizot soutint d'accord avec Thiers l'idée de l'identité du pouvoir constituant avec les pouvoirs constitués. Il serait cependant exagéré d'affirmer que la politique de Guizot était une politique de pur arbitraire. Guizot par son tempérament était un libéral. Mais il s'était trompé profondément sur la nature du gouvernement parlementaire et sur les conditions de son développement en France. En historien, il étudia et observa le fonctionnement et les conditions du développement de ce régime en Angleterre. Il crut pouvoir l'implanter tel quel en France. En Angleterre, toute la vie politique paraissait se concentrer autour du Parlement et le fonctionnement régulier du régime parlementaire semblait être

[1] V. *Discours*, t. I, p. 113.

le vœu unique de la nation et le but unique vers lequel tendit successivement et opiniâtrement toute l'histoire de l'Angleterre. Dès lors, il crut faire assez pour assurer la stabilité politique en France, en travaillant à consolider le régime parlementaire. Or, en Angleterre personne ne niait le caractère propre de l'autorité royale et cependant la révolution de 1688 paraissait avoir accompli la besogne faite en France par la révolution de 1830. Pourquoi alors nier la quasi-légitimité de la royauté en France? En Angleterre, toute la politique se ramenait à la lutte des partis dont le programme reflétait les intérêts de toute la nation. Si des classes aussi aristocratiques que l'étaient à cette époque les classes supérieures en Angleterre pouvaient traduire fidèlement les vœux de la majorité de la nation, pourquoi refuserait-on cette aptitude à représenter les intérêts de la nation à la classe bourgeoise d'origine plus démocratique? Guizot avait complètement oublié l'accusation qu'il portait contre le gouvernement de la Restauration auquel il reprochait de peser sur les résultats des élections de toute la puissance que lui donnait la centralisation administrative. Comme les publicistes anglais, Guizot invoquait et appliquait la théorie de l'omnipotence des chambres ; comme eux, il voyait dans le laisser-faire le seul principe à appliquer dans les questions économiques ; comme eux, il jugeait parfois utile d'user de mesures exceptionnelles.

Tout cela lui paraissait s'accorder avec le genre propre du gouvernement parlementaire, qui devait par son fonctionnement maintenir en équilibre tous les intérêts. Le jour où Guizot avait pour lui la majorité, quand ses actes étaient approuvés par la Chambre, il lui importait peu que cette Chambre fût recrutée par un corps électoral très restreint, que les élections fussent faussées par l'intervention

de l'administration, qu'il y eût de nombreux intérêts non représentés, que le peuple endurât de terribles souffrances. Il se trouva que cette pratique du régime parlementaire avait donné la prédominance exclusive aux intérêts sociaux de la bourgeoisie, qu'elle avait complètement méconnu les intérêts de la masse ouvrière. Ces nouveaux intérêts, suivant la terminologie de Guizot, montèrent à l'assaut du pouvoir pour le revendiquer à leur profit. C'était la révolution, le triomphe des intérêts méconnus. Si le régime parlementaire avait reposé sur un système représentatif plus large, la lutte serait probablement amortie par le fonctionnement normal du régime qui donne le pouvoir au parti le plus nombreux. Guizot commit une faute politique quand il crut que le classement des partis en France était déjà suffisamment avancé pour qu'on pût gouverner avec le programme d'une seule fraction politique. L'observation aurait pu lui prouver que le seul système praticable à cette époque était la concentration, c'est-à-dire un programme moyen contenant l'application des vues communes à tous les partis constitutionnels. Guizot estimant, au contraire, que la diversité entière des intérêts et la lutte entre les partis étaient une condition essentielle du régime parlementaire, prit immédiatement une position de combat, et comme favorisé par la puissance des intérêts qu'il représentait, il détenait le pouvoir, il avait presque supprimé l'opposition. Celle-ci était alors obligée de se rejeter vers les partis extrêmes avec lesquels elle votait sans oser protester contre leurs idées antidynastiques, et fut ainsi amenée, impuissante à formuler un programme propre, ayant la chance d'être accepté par le pays, à se limiter à un rôle négatif. La politique des principes disparut. Les faveurs administratives surent avoir

raison des résistances individuelles, et le régime parlementaire qui devait représenter une lutte d'opinions fut ainsi radicalement faussé. Les contemporains se rendaient compte de ces vices d'application du régime parlementaire en France.

Carnot, dans une brochure déjà citée par nous, caractérise dans les termes suivants le rôle parlementaire de Guizot : « Il (Guizot) est de l'école anglaise, de l'école parlementaire, il veut triompher par la parole. C'est de l'esprit libéral, mais est-ce bien de l'esprit gouvernemental ? Guizot représente la lutte parlementaire comme une lutte perpétuelle entre les deux partis, c'est l'antagonisme perpétuel, quotidien, acharné dans le sein du pouvoir législatif[1]. »

Un autre auteur faisait remarquer que la situation de la France offrait cette particularité que de bonne heure la Révolution avait déjà dégagé tous les principes essentiels donnant à la fois satisfaction aux intérêts politiques et sociaux et qu'il ne restait aux régimes qui succédèrent à la Révolution qu'à déduire les conséquences des principes déjà proclamés. En France donc les idées précédèrent de beaucoup leur réalisation, tandis qu'en Angleterre il y avait peu de réformes invoquées dont la théorie ne fut pas formulée au moment même de la bataille. La lutte en France paraissait à l'auteur une lutte d'idées, plutôt qu'une lutte d'intérêts. L'auteur concluait que pour assurer le fonctionnement harmonieux du gouvernement en France, il fallait laisser se produire librement les idées et les opinions. Comme conclusion pratique, l'auteur proposait :

[1] « Jamais, ajoute Carnot, les destinées de notre pays n'ont été confiées à un esprit moins essentiellement gouvernemental. » V. *Radicaux et la Charte*, 1847, p. 24 et 23.

1° de créer une presse gouvernementale; 2° d'envoyer gratuitement le compte rendu des débats parlementaires à chaque électeur; 3° d'abolir les entraves qui restreignaient la liberté de la presse et de développer la liberté de l'association[1].

Il y avait au fond du raisonnement de l'auteur que j'ai cité, cette idée juste qu'en France, où le principe de la souveraineté nationale avait été proclamé de bonne heure, l'application progressive de ce principe aurait dû avoir pour conséquence d'éviter une lutte sociale en permettant à tous les intérêts de se produire et de s'imposer d'abord à l'opinion publique, ensuite à la volonté du législateur. C'est M. Chaudey que j'ai eu l'occasion de citer qui avait peut-être entrevu le plus clairement les vices du système de Guizot. Il lui reprochait « d'édifier une théorie sur un seul fait » et son incapacité de concevoir autre chose de mieux que ce fait et sans tenir compte de la différence des situations. « La théorie ainsi formée, disait le même auteur, ne peut prévaloir contre la force des choses... Les grands orateurs et les grands hommes de la Révolution française n'ont pas pensé qu'il pût être accordé à une théorie de mettre les avantages d'un mécanisme politique en compensation avec les avantages de l'égalité sociale et d'introduire d'une façon permanente l'antagonisme des intérêts dans la constitution des pouvoirs publics. C'est le grand principe d'unité et d'égalité qui, après les essais réactionnaires de l'Empire et de la Restauration, a fini par dominer nos institutions politiques[2]. »

Et Chaudey citait des exemples frappants pour démon-

[1] V. M. d'Assailly, *Du gouvernement représentatif en France et en Angleterre*.

[2] V. *De la formation d'une opposition constitutionnelle*, p. 46-47.

trer que la divergence des intérêts telle qu'elle a été conçue en Angleterre ne pouvait pas servir de critérium pour le classement des partis en France. Ainsi, faisait-il remarquer, si l'on consulte les scrutins des séances où il s'agissait de discuter sur les réformes douanières, sur la liberté de l'enseignement, sur l'établissement des chemins de fer, ou encore sur les rapports de l'Etat avec l'Eglise, on constaterait qu'aucune de ces questions n'aurait pu servir à classer les partis, puisque tous avaient fourni des éléments à la majorité et à minorité [1].

Chaudey en concluait, comme d'Assailly, qu'en France on n'assistait pas à une lutte d'intérêts, mais à une lutte d'opinions, une lutte d'idées. Si toutes les idées avaient pu se produire librement, tout le monde pourrait s'accorder sur certains principes qui ainsi deviendraient la base d'une politique commune. Chaudey se trompait certainement en affirmant que la France n'offrait pas à cette époque le spectacle d'une lutte des intérêts, mais il exprimait cette pensée profonde que le génie français avait cette particularité d'être frappé plutôt par l'idée de droit et de justice, dont découlait la nécessité de certaines réformes, que par les intérêts en souffrance dont la situation réclamait un remède urgent. Une lutte d'intérêts se présentait donc dans ces conditions comme une lutte entre différentes conceptions doctrinales. Si donc Guizot avait bien jugé la situation des partis en France, ce n'est pas dans le programme du centre gauche ou de la gauche dynastique qu'il aurait cherché le programme opposé au sien, mais dans le programme du parti démocratique, dans les aspirations sociales, dans les idées égalitaires. Or, Guizot avait si mal compris le nouvel ordre de préoccupations qui agitaient ses contemporains,

[1] *Ibid.*

qu'il laissait se produire librement la propagande communiste et l'expansion de toutes les autres utopies sociales au moment même où par ses lois il défendait de prononcer le mot de République. Son attitude en face du suffrage universel partait de la même conception. Il succomba dans la lutte; le régime parlementaire qui avait servi pendant longtemps à incarner son système subit un discrédit passager, mais malgré l'usage qu'on en avait fait, il se précisa, se perfectionna, fut repris plus tard pour fonctionner avec le suffrage universel et finit par s'adapter à la forme républicaine, en éliminant dans ces différentes vicissitudes tous les rouages qui servaient à maintenir les inégalités et en ne conservant que ceux qui permettent à toutes les opinions de se produire librement. Ainsi, le régime parlementaire français dégagea le système de l'interpellation particulièrement protecteur pour les intérêts des minorités [1].

Notons, avant de terminer le chapitre, que Guizot n'était pas seul à assumer la responsabilité de la mauvaise orientation du régime parlementaire sous la Monarchie de Juillet. Une bonne part de cette responsabilité incombe à Thiers. Il accepta sans doute le principe de la souveraineté nationale, il fit même entrevoir, sous la Restauration, sa conversion à la République ; mais avant d'y arriver, il tenta l'expérience d'une monarchie orléaniste et d'une république archi-conservatrice qui l'avait amené à subir le joug de l'empire napoléonien.

C'est lui qui disait à propos du principe de la souverai-

[1] V. Esmein, *op. cit.*, p. 35. Il ne rentre pas dans les cadres de ce travail d'étudier les différents projets de réforme présentés en matière électorale sous la Monarchie de Juillet, non plus que les autres vices du régime parlementaire de l'époque, notamment la corruption électorale. Nous nous bornons à indiquer les causes du mal.

neté nationale : « On vous a parlé de la souveraineté nationale comme souveraineté du nombre. C'est le principe le plus dangereux qu'on puisse alléguer en présence d'une société. En langage constitutionnel, quand vous dites souveraineté nationale, vous dites la souveraineté du roi, des deux chambres, exprimant la souveraineté de la nation par des votes régis par l'exercice de leur droit constitutionnel... De souveraineté nationale, je n'en connais pas d'autre. Quiconque, à la porte de cette assemblée, dit : « J'ai un droit, ment. » Il n'y a de droits que ceux que la loi a reconnus. » C'est au nom de cette conception du droit qu'il repoussa la réforme parlementaire et l'organisation du travail.

A ceux qui avaient appelé son attention sur la nécessité de porter remède à la situation des classes ouvrières, il répondait : « Les hommes qui persuaderaient à ce peuple que ce n'est pas en travaillant, mais en se donnant certaines institutions, qu'il sera meilleur et plus heureux, le rendra plus anarchiste[1]. » Au point de vue des libertés politiques, Thiers commença par se prononcer contre les lois d'exception dans son ouvrage sur la *Monarchie selon la Charte*. Cela ne l'empêcha pas d'accepter toutes les lois apportant des restrictions aux libertés individuelles, la loi sur les associations comme les lois de septembre.

Ce qui distinguait Thiers de Guizot, c'était un esprit gouvernemental, non pas plus profond, mais plus net, une compréhension plus précise, non pas des intérêts essentiels, mais des instincts du peuple. « Il est, disait Carnot de Thiers, de l'école impériale ; il ne cherche pas la dis-

[1] V. *ces citations et des détails caractéristiques sur l'administration de Thiers sous la Monarchie de Juillet*, Thureau-Dangin, t. IV, p. 178 et suiv.

cussion pour elle-même ; peut-être ne serait-il pas fâché de lui imposer silence, s'il en était le maître ; moins libéral que Guizot, il est despotique. Il ne se souvient pas assez que si la France admire Napoléon, elle n'aime pas ceux qui voudraient l'imiter[1]. »

Son sentiment politique l'avait sauvé du discrédit dans lequel tomba Guizot. C'est lui qui avait préconisé et appliqué la politique de concentration dès le début de la Monarchie de Juillet. Mais cette politique de concentration portait moins sur les idées que sur les personnes. Thiers excella particulièrement à pratiquer le système des conquêtes individuelles, à museler la presse par des faveurs administratives. Le lendemain de la révolution de 1848, il revint vers ses affinités, vers le parti conservateur et favorisa le rétablissement de l'Empire, comme il travailla inconsciemment à renforcer la popularité de Napoléon par son projet, qu'il sut imposer à la chambre, de translation des cendres de l'empereur. Thiers ne se rallia définitivement à la République que quand il crut possible de la fonder avec le concours des centres.

Quant au régime parlementaire, Thiers contribua à son développement en se faisant le champion de la règle : « Le roi règne et ne gouverne pas », règle qu'il s'empressa d'ailleurs de ne pas appliquer quand la troisième République, couronnant enfin l'effort de son ambition, l'appela à la tête du pouvoir exécutif.

A la politique d'Odilon-Barrot, le chef de la gauche dynastique, on ne peut adresser le reproche encouru par Guizot et Thiers, pour cette raison qu'elle n'avait pas de principes dans le sens d'un programme gouvernemental. Odilon-Barrot fut condamné par les circonstances à cou-

[1] V. *op. cit.*, p. 24-28.

vrir de sa complicité la politique conservatrice de Thiers et à voter avec les républicains quand la politique conservatrice était assez solide pour se passer du concours de la gauche dynastique.

Au fond, il n'y eut sous la Monarchie de Juillet que deux politiques : l'une conservatrice, appliquée par Guizot, Thiers, Molé; et l'autre radicale, qui comprenait toute l'extrême gauche dynastique, c'est-à-dire le groupe de Lafitte, Arago et Dupont de l'Eure, d'une part, et les républicains d'autre part.

L'une avait pour elle le pouvoir parlementaire, l'autre le pays non représenté ; l'une s'appuyait sur la loi positive, sur le maintien des privilèges, l'autre sur le droit de l'avenir, sur les idées d'égalité et de justice.

Nous allons maintenant suivre l'élaboration de ces idées en passant à l'étude des sociétés républicaines.

CHAPITRE IV

De l'action des sociétés républicaines.

I. — Observations générales.
II. — La société « Aide-toi », « l'Association pour la liberté de la presse », « l'Association pour l'instruction populaire ».
III. — La société des « Amis du peuple » : 1) Les chefs : Cavaignac, Trélat, Raspail, Blanqui, Buchez (renvoi), Huber (renvoi). — 2) L'analyse des doctrines de la société d'après ses publications. — 3) Son attitude envers les autres partis, sa tactique et l'influence des souvenirs de la Révolution.
IV. — La société des *Droits de l'homme :* 1) Son *credo* et la Déclaration des droits de l'homme de Robespierre. — 2) Les doctrines de la société d'après ses brochures. — 3) Son attitude envers les autres partis et sa tactique. — 4) Rupture définitive avec le gouvernement et les journées d'avril.
V. — La société des *Droits de l'homme* à Lyon.
VI. — Conclusion.

I

En avril 1831, au procès de la conspiration dite républicaine, les partisans de la République eurent l'occasion d'affirmer leurs convictions devant le jury. Ce fut un des premiers actes de la propagande que le parti allait commencer dans le pays, en formant des associations, en répandant des brochures, en organisant des cours publics, en publiant des journaux, en exposant ses idées devant toutes les juridictions auxquelles les déférait un pouvoir hostile. C'est à Cavaignac qu'échut l'honneur de déployer hardiment pour la première fois le drapeau du parti républicain. Dans sa défense, le jeune républicain traçait, pour

ainsi dire, à l'avance, le plan qui allait être adopté par les sociétés républicaines et reflétait en même temps les différentes influences qui contribuèrent à former l'esprit du parti. Dans ce discours, Cavaignac commence par rappeler au jury le rôle de son père sous la Convention, dont le nom sonnait comme un glas funèbre aux oreilles de la bourgeoisie de cette époque. Sans doute, avoue-t-il, quelques pages sombres se trouvent dans l'histoire de cette assemblée révolutionnaire ; les historiens les firent connaître ; lui, républicain, il ne voit que le résultat des efforts puissants de la Convention. La défense de cette assemblée une fois présentée, il se proclame républicain. « Les républicains, ajoute-t-il, ne le sont pas à cause du passé, ce serait trop niais, mais à cause de l'avenir », et c'est justement parce que l'avenir leur paraît certain qu'ils ne conspirent pas. « Le parti républicain serait bien fou, poursuit l'auteur, en formulant ses idées sur la tactique à suivre par son parti, serait bien fou, bien coupable de compromettre une cause dont le succès lui paraît immanquable. » « La souveraineté du peuple est la base de nos principes, et quand on nous accuse de songer à lui imposer un ordre de choses qu'il a seul droit de constituer, on ment ;... les partis qui ont de l'avenir, ont de la patience. » Cavaignac se trouve ensuite obligé d'expliquer l'adhésion, au moins provisoire, des républicains à la Monarchie de Juillet ; il en donne la raison, et ici, il force la vérité pour des considérations de tactique. « A une révolution, quelque belle, quelque facile qu'elle ait été, explique-t-il, succèdent toujours des difficultés immenses ; la Monarchie se charge de cette tâche, tant mieux pour nous ; laissons s'épuiser le système ;... la Monarchie fera nos affaires et s'épuisera à notre place ; elle conspirera pour nous ; nous ne conspirons pas, mais nous

nous tenons prêts[1]. » Laisser s'épuiser le système et en attendant se tenir prêt, c'est-à-dire faire pénétrer l'idée républicaine dans la masse, prévoir les difficultés qui pourraient se rencontrer sur le chemin du gouvernement républicain le lendemain d'une révolution triomphante, tel était le plan primitif des sociétés républicaines. Mais peu à peu, au fur et à mesure que le gouvernement de juillet s'attachait plus étroitement à son système, enlevant au parti républicain toute illusion pour l'avenir, celui-ci se rejetait vers le passé, ou construisait pour un avenir qui ne devait ressembler en rien au présent.

Au début, les associations républicaines comprennent des éléments modérés, même des dynastiques; placent leur résistance sur un terrain strictement légal. Ensuite, quand les chefs du parti républicain parlementaire sont obligés d'avouer leur impuissance, quand on est forcé de renoncer à compter sur les pouvoirs établis, les associations changent de caractère. Obligées de chercher leur appui dans les masses, leur objet principal devient la préoccupation des réformes sociales. En même temps, se reportant par la pensée à l'époque où le parti républicain, par l'énergie de son élan, sut surmonter de nombreux obstacles, appliquer des réformes profondes à l'intérieur, et en même temps soutenir avec éclat la dignité de la nation à l'extérieur, on se prit d'admiration pour la Convention. On lui emprunta son langage, ses idées et ses excès, mais seule-

[1] V. Babeuf, *La Conspiration dite républicaine*, p. 239-246. La même idée se trouve exprimée par Béranger dans sa lettre à Lucien Bonaparte. « Lors de la dernière révolution, écrivait-il en 1833, moi, vieux républicain, convaincu que la France n'était pas encore disposée à accepter la forme républicaine, j'ai désiré pour achever d'user la vieille machine monarchique, qu'elle nous servît de planche, pour passer le ruisseau. » Lettre citée par Victor Pierre, *Histoire de la République de 1848*, p. 10.

ment dans la forme. Cette phase, où sous l'influence des idées diverses on essaya de rattacher le présent au passé, marqua surtout la vie de la société des *Amis du Peuple*. La société des *Droits de l'Homme*, dans laquelle vint se fondre la première, tout en continuant ce travail d'assimilation historique, eut une phase organique et constructive.

Les souvenirs de la Révolution ne furent pas les seuls à donner une attitude belliqueuse aux sociétés secrètes. Il faut se rappeler que le parti démocrate comprenait dans ses rangs de nombreux néophytes qui se joignirent au parti républicain au plus fort de l'agitation révolutionnaire. Nous savons qu'il y eut là des monarchistes qui, d'un bond, traversèrent les orléanistes pour arriver au parti qui se posait en adversaire intransigeant du parti au pouvoir. Il y eut là des bonapartistes, il y eut même des légitimistes qui venaient recruter dans les associations républicaines des partisans pour les coups de mains qu'ils préparaient contre la Monarchie de Juillet.

Ces éléments disparates qui composaient les sociétés républicaines obligent l'historien à se montrer très circonspect dans la détermination des idées propres à chaque groupe républicain. Aussi, faut-il étudier à part les idées des chefs autorisés de cette association et consacrer une étude séparée à l'examen des opinions émises dans l'immense quantité de brochures répandues par les membres du groupe. Les chefs du parti essayaient, quelquefois inutilement, de régulariser le mouvement de protestation, de donner à la fermentation révolutionnaire une direction plus scientifique, une tactique plus correcte, plus éclairée, mais la masse, surexcitée par la résistance du pouvoir, par la conscience de sa misère, animée par sa foi dans la vertu des institutions républicaines, foi qui tenait dans ses ma-

nifestations de l'exaltation religieuse, marchait malgré les chefs, les entraînait avec elle. Plus d'une émeute, y compris celle qui devait se terminer par la Révolution de 1848, éclata à l'insu des chefs et souvent malgré eux.

Dans toutes les associations, la propagande revêtait un double caractère : l'une se faisait par les journaux et surtout par les revues, organes de la pensée républicaine, destinés à ceux dont l'intelligence éclairée comprenait les grands problèmes; l'autre visait surtout la masse ignorante, l'ouvrier à qui on parlait le plus souvent des questions économiques.

Ces observations générales faites, il nous faut voir de plus près l'action des associations républicaines.

II

La première association que nous rencontrons et qui conserva son caractère de modération jusqu'au bout, continuant à comprendre dans ses rangs même quelques membres de la gauche dynastique, est l'association *Aide-toi, le Ciel t'aidera.*

Elle poursuivit sous la nouvelle monarchie l'œuvre entreprise et accomplie par elle avec tant de succès sous la Restauration. Le premier article de ses statuts indiquait le but de la société qui consistait « à éclairer et à seconder les citoyens dans l'exercice légal de tous les droits politiques qui découlent du principe de la souveraineté nationale ». Les moyens pour atteindre ce but devraient être, d'après les statuts, « ceux qui sont donnés par la loi et qui seront dirigés principalement en vue de favoriser l'avènement à la Chambre des députés, aux grades de la garde nationale, aux conseils municipaux, d'hommes probes,

instruits, indépendants et patriotes », en vue de propager tout ce qui a trait à l'enseignement primaire, d'éclairer et de former l'opinion publique. La société se proposait surtout de développer l'exercice du droit de pétition. Ce dernier article du programme de la société montre l'importance qu'elle attachait non seulement à l'action légale, mais aussi à l'action parlementaire. Elle publiait aussi des brochures qui contenaient des comptes rendus sur les sessions du Parlement, des indications portant sur des députés et sur les projets votés. L'association, à en juger d'après les rapports du comité à l'assemblée générale du 4 février 1833, réussit par son œuvre de propagande à provoquer un mouvement patriote dans 35 départements, où des comités locaux se fondèrent sous l'influence du comité de Paris [1].

La tâche de ces comités, toujours d'après le même document, consistait « à soutenir les journaux patriotes des localités, à en établir où il en manquait, à combattre, par tous les moyens dont ils disposaient, les journaux voués au carlisme et au ministère, et à subvenir au paiement des amendes dont sont frappés les journaux hostiles au gouvernement ».

[1] D'après le rapport à l'assemblée générale du 14 novembre 1832, l'association avait des groupes organisés dans les départements suivants : Ain, Aube, Bouches-du-Rhône, Calvados, Puy-de-Dôme, Creuse, Corrèze, Haute-Loire, Charente-Inférieure, Cher, Côte-d'Or, Dordogne, Eure, Gard, Haute-Garonne, Gers, Indre (réunie au Cher), Isère, Loire-Inférieure, Loiret Meurthe, Moselle, Nord (dont l'association comprend le Pas-de-Calais, la Somme, l'Oise), Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Saône-et-Loire, Seine, Deux-Sèvres, Tarn, Tarn-et-Garonne, Haute-Vienne. Le comité annonçait en même temps la formation d'autres groupes dans les départements. V. Weill, *op. cit.*, p. 74. V. « Aide-toi, le Ciel t'aidera »; *Rapports du comité* à l'Assemblée générale du 4 février 1833; *Comptes rendus des sessions législatives* de 1832 et 1833.

Parmi les moyens d'action auxquels eut recours l'association, il faut noter surtout des brochures qui portent en tête le nom de la société. Ces brochures émanent d'un des membres du comité, ou, en tout cas, sont rédigées sur les indications fournies par celui-ci et constituent ainsi le manifeste de l'association. Les auteurs donnent plus volontiers à ces brochures la forme de dialogues, où, par exemple, Maître Pierre s'entretient avec François sur les questions qui touchent au gouvernement. Les questions les plus importantes y sont discutées dans un langage simple, populaire, accessible à la foule. L'analyse des doctrines, résumées dans ces brochures, va nous montrer les conceptions que les chefs du parti voulaient inculquer à leurs fidèles. Maître Pierre, dans la brochure que je prendrai pour modèle et qui s'appelle : *Les trois dialogues de Maître Pierre avec François* [1], commence par repousser la conception doctrinaire qui dit : « La souveraineté, c'est la raison, et il va sans dire que la raison, c'est nous. Nous savons mieux que lui ce qui convient au peuple, il est bien heureux que nous nous mêlions de faire ses affaires. » Il défend les partisans de la souveraineté nationale. De ce principe découlent pour l'auteur l'égalité de tout le monde et le suffrage universel, dont seront exclus seuls les incapables [2].

On voit donc que l'association fit du chemin depuis 1830. Dans le manifeste qu'elle avait publié à cette époque, elle acceptait des restrictions, mais les événements qui

[1] Cette brochure date de 1833. *Les trois dialogues de Maître Pierre*, Paris, Paulin, libraire-éditeur.

[2] « Seront incapables les fous qui n'ont plus l'usage de leur raison, les enfants qui ne l'ont pas encore, ceux qui en ont abusé pour nuire à leurs co-sociétaires et les étrangers qui ne peuvent avoir deux patries. Toute autre incapacité, même celle des serviteurs à gages, est arbitraire, et elle est du moins discutable. »

suivirent la Révolution et qui montrèrent le peuple aux hommes publics, l'influence des souvenirs de la Convention, dont nous retrouverons des traces nombreuses dans cette étude, firent franchir aux républicains, même modérés, tout l'espace qui les séparait du suffrage universel. L'idée de confier le droit de vote politique à tout le monde paraît trop hardie, et Maître Pierre est obligé de revenir à plusieurs reprises sur le même sujet. « Cette multitude, explique-t-il à François, c'est le peuple tout entier. Or, ce sont les coteries aristocratiques et ministérielles qui choisissent lentement et confusément. Le peuple choisit vite et bien. Mille hommes du peuple laissés à eux-mêmes auront plus tôt fait leur besogne que les collèges du double vote avec leur double scrutin. » L'établissement du suffrage universel, dans la pensée de l'auteur, ne sera possible qu'après une révolution. L'esprit inquiet de François se demande comment les choses vont se passer après une révolution et comment cette dernière aboutira à la réalisation des réformes promises. Maître Pierre s'empresse de donner satisfaction à la curiosité de son interlocuteur, qui ne demande qu'à être convaincu. « Un gouvernement provisoire, dit-il, s'établira par la force de la nécessité, comme cela se fait tous les jours, et sauf la ratification du peuple. C'est comme si mille personnes tombaient tout à coup dans une île isolée; quelques-unes prendraient le commandement provisoire, sauf à faire ensuite approuver leur pouvoir et leurs actes par tous les naufragés. »

Le gouvernement provisoire convoquera les assemblées primaires qui seront composées de tous les citoyens majeurs et domiciliés; elles nommeront directement les représentants du peuple qui s'assembleront en congrès pour dresser une charte. La charte sera soumise par oui ou par non à la ratification du peuple.

Ensuite, l'assemblée constituante se dissout, le gouvernement provisoire cesse, pour céder sa place au pouvoir régulier créé par la Constitution.

Le tout n'est pas de convoquer le Congrès, il faut lui tracer aussi à l'avance son plan. Eh bien ! le Congrès, une fois convoqué, devra commencer par proclamer la garantie de certains droits (la liberté individuelle, la liberté de l'enseignement, la liberté de conscience, la liberté d'association, la liberté de la presse, la liberté des élections, la liberté du commerce avec l'étranger). Cela fait, le Congrès aura à se prononcer sur la forme du gouvernement. « Comme, dans le problème politique, dit l'auteur que j'analyse, on doit présumer que ce qui est vrai et raisonnable sera résolu, nous devons présumer que le Congrès national adopterait plutôt la forme républicaine que la forme monarchique. » Cependant il y a une objection, et Maître Pierre a soin de la prévoir : Ne pourra-t-on pas craindre de voir renaître, à la seule apparition de la République, les horreurs de 93, le pillage des propriétés, les tribunaux révolutionnaires, l'assassinat de la presse, les échafauds, la proscription des citoyens ? Non, pareille anarchie n'est plus possible, affirme Maître Pierre, pour rassurer son timide interlocuteur, car « le peuple de 1833 n'est plus le peuple de 1793, il est plus éclairé. Il n'envie pas le bien des autres, parce qu'il est lui-même propriétaire ; il n'a point de vengeance à exercer contre les supérieurs, parce qu'il est supérieur à tous les individus quelconques ». Du reste, et c'est là un argument sans réplique : « le peuple a été roi pendant quelques jours après la Révolution de Juillet, personne ne peut lui reprocher d'avoir abusé de sa victoire ». La République acceptée en principe, il s'agit de régler le mode de nomination de ses organes. L'auteur admet à la fois et indifféremment l'élection du prési-

dent par la nation ou par la chambre des représentants; pour lui ce serait toujours l'élection du président par le suffrage universel. Du reste, l'auteur recommande le suffrage universel, même pour les élections aux conseils locaux. De même, les officiers de l'armée, de la garde nationale, de l'administration et de la justice devraient sortir de l'élection temporaire, modifiée selon les cas par des conditions d'aptitude et de concours.

Pour ce qui concerne les réformes sociales, le terme même n'apparaît pas dans les brochures de la Société. Tout au plus promet-elle, d'ailleurs en termes très sommaires, qu'on réduira le budget, qu'on cherchera à supprimer successivement les impôts du vin, du tabac et du sel.

Nous avons déjà constaté le rapide développement du programme modéré de l'association; elle disparut avec les autres à la suite des lois de 1834 sur les associations.

L'*Association pour la liberté individuelle et pour la liberté de la presse ou Association pour la défense de la presse patriote*, dont nous avons à nous occuper maintenant, fut créée elle aussi par des hommes politiques qui tenaient avant tout à avoir recours à l'action légale, à la publicité la plus large pour défendre les idées qui leur paraissaient utiles à faire pénétrer dans la société. Nous savons déjà les idées d'un de ses promoteurs les plus énergiques, de Cormenin dont le modèle en matière de propagande était l'Angleterre[1]. D'après les premiers statuts de l'association, elle se proposait « de soutenir les feuilles départementales qui tombaient ou pouvaient tomber; de faire du bureau de l'Association un asile où les sociétés populaires retrouveraient des défenseurs et des vengeurs; de se renseigner sur les moyens dont disposait la presse; de provoquer certaines enquêtes sur cer-

[1] V. *supra*, p. 140.

tains abus en matières fiscales, sur l'injustice de certains impôts[1]. »

L'Association fut représentée par un Comité d'enquête, un comité de défense, un comité de secours, de prison et des finances, un comité de la presse, un comité de législation. Les noms de ces comités désignent suffisamment leurs attributions ; ainsi, le comité d'enquête s'occupe de toutes les poursuites, visites domiciliaires et arrestations, surtout de celles qui peuvent avoir une cause politique. Le comité de législation a pour tâche de s'occuper des propositions législatives, propres à assurer la liberté individuelle et la liberté de la presse ; il s'occupe aussi des plaintes qui peuvent être portées à la tribune. Au-dessus de ces comités, d'après les statuts, il y a un comité central qui donne l'impulsion et la direction, provoque l'organisation d'associations semblables, et correspond avec elles.

Cette association comprenait d'abord les dynastiques à côté des républicains, mais peu à peu les derniers restèrent maîtres du terrain. On peut constater le moment précis où l'association se range définitivement sous la bannière républicaine. Dans une circulaire adressée par le comité à ses adhérents, il constate que l'association parisienne devient républicaine, et il en déduit que cette dénomination doit être naturellement adoptée par les sections départementales.

Les idées qui inspiraient les membres de cette association ne sont pas les mêmes. On y trouve, à côté d'Armand Carrel et de Cormenin, Armand Marrast, Garnier-Pagès, F. Arago et de Lafayette. Nous y rencontrons en même temps Audry de Puyraveau, d'Argenson, Godefroy Cavaignac et son ami Guinard. L'accord entre les différents membres eux-mêmes sur l'attitude à suivre serait difficile à maintenir, si ce

[1] V. Girod de l'Ain, *Rapport sur le Procès d'Avril*, t. IV, p. 9, 44-45.

n'était la valeur personnelle des adhérents. Ainsi Cavaignac, tout en disant dans une allocution adressée à l'assemblée générale des délégués des associations en faveur de la presse : « Tirez surtout de la presse, de l'association, de la propagande, tous les moyens que votre activité secondera », les invitait à ne pas oublier « que des circonstances pourraient venir, où la liberté réclamerait des moyens plus décisifs, où les destinées du peuple pourraient dépendre du courage et de la vigueur des bons citoyens [1] ». L'association, une fois convertie aux idées républicaines, comprenait qu'il ne suffisait pas de se borner à des manifestations platoniques, mais qu'il s'agissait de faire connaître au pays, « de démontrer à la nation que le désaccord entre lui et la République était plus apparent que réel, que la République seule peut fermer l'abîme des révolutions violentes en organisant ce progrès pacifique et continu sans lequel il n'y aurait jamais prospérité pour les citoyens, force et crédit pour le gouvernement [2] ».

Aussi malgré les intentions belliqueuses de quelques-uns de ses membres, l'association poursuivit une œuvre de propagande pacifique et imprima cette même attitude aux associations provinciales. Dans un rapport semestriel du comité central permanent, nous trouvons des renseignements curieux sur les moyens de propagande employés par les comités locaux. « A Nîmes, porte le rapport, ce sont des jeunes patriotes qui, tous les dimanches, se répandent dans les campagnes et font des prêches républicains ; à

[1] Girod de l'Ain, *op. cit.*, t. IV, p. 54.

[2] *Ibid.*, Cavaignac disait : « Ne craignons pas de proclamer hautement le résultat de l'expérience, ne nous laissons pas dominer par la crainte d'effaroucher les esprits. Ce résultat, c'est la nécessité d'une constitution républicaine ; à ceux qui disent que la République est impossible, répondons qu'elle est infaillible, parce qu'elle est indispensable. »

Poitiers, nos amis ont obtenu du maire de la ville une grande salle où ils réunissent les ouvriers pour lire les extraits des journaux de Paris et font d'autres enseignements patriotiques. A Saint-Amand, des bibliothèques ont été formées et mises à la disposition du peuple », et le comité ajoute : « On ne saurait croire quel progrès les artisans et les vignerons ont fait à Rennes; dans la Côte-d'Or, la propagande n'a plus besoin d'organisation [1]. » L'association centrale à Paris adoptait aussi les procédés les plus variés pour travailler en faveur de la cause républicaine. On la voit accorder des subventions à des journaux comme la *Tribune*, payer l'amende dont sont frappés les patriotes, acheter des actions des publications républicaines, souscrire à l'impression des ouvrages destinés à faire connaître l'histoire de la Révolution française, parfois même acheter un journal pour lui imprimer une attitude plus conforme aux idées républicaines. A une de ses séances, le comité central adopta la proposition d'Etienne Arago, tendant à la publication d'un catéchisme républicain. La société bornait là en principe son activité, et le comité de l'association avait décidé qu'il devait rester en principe étranger aux agitations électorales [2].

L'instruction des ouvriers et des paysans qui fut un des objets du programme de l'*Association pour la liberté de la presse* devint le but spécial de l'*Association pour l'instruction libre et gratuite du peuple,* fondée par quelques professeurs, membres de l'*Association polytechnique*. Malgré l'engagement pris par cette société après l'émeute de 1832 de ne

[1] Le Comité cite encore comme départements fortement organisés les départements de l'Isère, de Saône-et-Loire, du Doubs, du Jura, de l'Yonne et des Pyrénées-Orientales. V. Girod de l'Ain, *op. cit.*, t. IV, p. 59-61.

[2] *Ibid.*, p. 48, 56.

pas s'occuper de politique, elle suivit l'évolution des autres sociétés républicaines. D'abord, elle comprend des dynastiques à côté des républicains, elle est même présidée à ses débuts par M. de Laborde, questeur de la Chambre des députés, nommé ensuite aide de camp du roi. Peu à peu elle change de caractère. D'abord, elle développe ses attributions ; elle commence à faire des quêtes à domicile dans les douze arrondissements de Paris. Ainsi, ses membres se mettent en contact avec la foule ; l'aspect de la misère les frappe et insensiblement les préoccupations sociales glissent dans l'esprit des professeurs qui ne peuvent pas s'empêcher de les communiquer à leur auditoire [1].

Ainsi, d'après le rapport de Girod de l'Ain, à un des banquets de cette association qui eut lieu le 19 mai 1833, un citoyen fait l'éloge de la Convention, parce qu'elle seule avait une origine populaire vraie et complète, parce que ses membres étaient les adversaires implacables des exploiteurs du peuple [2]. Aussi l'association, d'abord tolérée, fut-elle poursuivie par le gouvernement le 28 décembre 1833. L'association devait tenir une réunion, mais sur l'ordre du ministre de l'intérieur, des scellés furent mis sur le local. Les cours subsistèrent quelque temps. La loi de 1834 les fit disparaître comme foyer de la propagande républicaine [3].

[1] Gisquet, *Mémoires*, t. III, p. 135 et suiv. *Associations polytechniques*, dans le *Dictionnaire de pédagogie* de Buisson.

Gisquet dit qu'une partie de ces écoles offrait une ressemblance avec la section des « Droits de l'homme » ; « on y parlait, dit-il, des exploiteurs ».

[2] *Op. cit.*, t. IV, p. 223.

[3] La fin de l'association fut marquée par deux procès. L'un intenté par Cabet qui ne manquait jamais l'occasion de faire appel aux tribunaux pour obtenir réparation par la voie judiciaire. Il demandait la levée des scellés en sa qualité de secrétaire général. L'autre procès fut intenté à quelques personnes pour avoir, sans autorisation légale, ouvert des cours d'hygiène.

La disparition de cette association laissa des lacunes à deux points de vue; d'abord elle fut, dans les circonstances où elle fonctionnait, presque le seul endroit où dynastiques et républicains apparaissaient ensemble à la masse populaire. En se coudoyant, les partis adoptaient forcément un programme commun, constituant une transaction entre des doctrines extrêmes. Dans le comité même de l'association figuraient côte à côte Dupont de l'Eure, président, Arago et Cormenin, vice-présidents, Odilon Barrot, Lafayette, Armand Carrel, Garnier-Pagès, Cabet, Mauguin, etc. D'autre part, cette association comptait, en 1833, un peu avant sa disparition, près de 54 cours fréquentés par 2.500 personnes. Avec la dissolution de l'association, le besoin d'apprendre, la soif de s'éclairer sur les problèmes politiques, auxquels il commença à s'intéresser après les événements de juillet, ne disparurent pas chez le peuple. Ne pouvant pas trouver satisfaction dans les cours publiquement organisés, le gouvernement n'ayant pas encore introduit le principe de l'instruction obligatoire et universelle, les ouvriers allaient devenir la proie d'une propagande bien plus violente et franchement anticonstitutionnelle [1].

III

Avec l'association des *Amis du peuple*, nous arrivons à une phase bien plus intéressante dans l'évolution du parti

[1] V. pour les autres associations moins importantes Gisquet, *Mémoires*, t. III, p. 161. A noter les tentatives de M. Sambue, étudiant, en vue d'organiser une association générale des étudiants. Ayant commencé par faire appel au gouvernement, devant sa résistance, il passe immédiatement à l'action révolutionnaire. Nous reviendrons sur cet état d'esprit à propos de Blanqui. (V. Chap. VI.)

républicain. La fondation de la société paraît remonter aux journées de juillet 1830. Les hommes qui prirent la direction des colonnes du peuple dans les trois journées, se retrouvèrent après la révolution pour aviser aux mesures « afin de conserver au peuple les droits qu'il vient de conquérir ». La société, comme nous l'avons déjà dit, avait publié un manifeste réclamant l'abolition de la pairie héréditaire, la dissolution de l'ancienne Chambre et des réformes fiscales. Elle obtint gain de cause sur le premier point, mais ce résultat n'était pas fait pour la satisfaire. Aussi un mouvement de protestation s'organisa dans son sein. Il prenait des manifestations différentes : tantôt des brochures furent lancées et propagées, non seulement pour critiquer tel ou tel acte du gouvernement, mais aussi pour exposer les opinions de la société; tantôt la violence du mouvement de protestation portait la société à des émeutes.

L'association traversa dans son évolution plusieurs phases; d'abord, elle comptait sur l'action du gouvernement et agissait non pas pour le combattre, mais pour le stimuler ; ensuite, avec l'avènement de Casimir-Périer au pouvoir, elle rompt avec le gouvernement ; cette rupture, qui lui avait causé une déception profonde, déchaîne le mouvement révolutionnaire, qui donne la prépondérance aux violents. Enfin, le tumulte s'apaise, et l'on pense à organiser une propagande pratique.

L'association ne fut jamais secrète et rechercha au contraire la publicité, et seule l'agression de la garde nationale l'avait obligée à revenir aux séances fermées. Ces observations faites, nous allons étudier d'abord les idées des chefs de l'association que nous retrouverons aussi à la tête de la Société des *Droits de l'Homme*. Nous analyserons ensuite les brochures anonymes qui émanent

de la société et constituent sa profession de foi. Nous y reconnaîtrons aisément l'influence des chefs du parti républicain qui faisaient partie de l'association, de même que nous y découvrirons la trace de certaines conceptions philosophiques, notamment de la doctrine saint-simonienne, de même que les conséquences de la reprise des études de la Révolution française.

Parmi les chefs de cette association, sans parler de Huber, dont nous rencontrerons la figure tourmentée et violente dans la suite, il faut noter Trélat et Raspail, qui se succédèrent comme présidents dans la société, et Cavaignac, dont le rôle fut plus important dans la Société des *Droits de l'Homme*, mais qui, en raison du prestige dont il jouissait dans son parti, fut, à plusieurs reprises, chargé de défendre et d'exposer les idées de l'association devant les tribunaux. L'évolution que suivirent les idées des chefs du mouvement républicain marquera les différentes phases qu'eut à traverser la pensée républicaine pendant cette période.

1) C'est par Cavaignac, le brillant chef du jeune parti, que nous allons commencer. Nous avons déjà vu le manifeste qu'il signait au nom de la Société des *Amis du peuple*, où il ne posait que très timidement le problème des réformes sociales. A la fin de sa vie, George Sand a pu dire de lui qu'il était mort sur la limite entre le pur républicanisme et le socialisme, qu'il était presque socialiste [1]. Quelles furent les influences qui s'exercèrent sur la formation de son esprit pendant cette période? Dans son enfance, il subit l'ascendant de son père, membre de la Convention, ayant conservé un culte pour l'Assemblée dont il fit partie, et surtout l'influence de sa mère, qui sut concilier dans son cœur une foi

[1] *L'Espérance*, 1856-1859, p. 140.

profonde dans la démocratie et une passion ardente pour la religion. Ces deux influences guideront Cavaignac pendant toute sa vie. D'un caractère entier, la foi et l'action impriment un mouvement énergique, souvent impétueux à tous ses actes. Il disait aux députés devant lesquels il figurait comme un des défenseurs au procès intenté à la *Tribune* en 1833 : « On nous traite de fanatiques ; plût à Dieu, Messieurs, qu'ils eussent un peu de ce qui mène au fanatisme, les hommes qui se croient raisonneurs parce qu'ils argumentent..., le fanatisme est au moins une puissante et féconde passion ; elle a fondé des empires et sauvé des peuples [1]. »

A une époque où la conviction républicaine recommença à pénétrer dans les esprits encore timides et indécis, il se présenta avec des idées arrêtées et apparut comme le chef naturel du jeune parti, auquel il apportait un nom déjà connu, un dévouement généreux et une bravoure chevaleresque.

D'un esprit ouvert, il a lu les ouvrages de Fourier, auquel il rend justice, mais auquel il reproche « de s'être trop renfermé dans l'étude de l'homme isolé et dans les préoccupations du bien-être ; d'avoir négligé l'état civique et politique de la société, de ne pas avoir compris que ce qui doit toujours embrasser l'ordre social, c'est la condition politique [2] ». Il avait lu les ouvrages de Saint-Simon, et il reconnaît que « le principe du saint-simonisme est plus compréhensible de l'humanité que le fouriérisme », mais Cavaignac reproche à cette dernière école « d'avoir essayé de ramener l'organisation politique de la société à l'infamie

[1] Procès contre la *Tribune*, 1833; la couverture porte : « Se vend à Toulon, chez le citoyen Pouriat, prolétaire ».

[2] V. la *Revue du progrès*, 1840, t. IV, p. 420.

sociale de la théocratie » ; il lui reproche encore « d'annuler la société elle-même à force d'exagérer le principe d'autorité ». Cavaignac a certainement lu aussi les ouvrages de Buchez et Roux, auxquels il souhaite « de mêler un peu moins d'idées monastiques à l'exposé de leurs doctrines ». Comme nous l'avons vu, il rendait justice à la tendance généreuse qui inspirait les doctrines de Buonarotti, mais il les repoussait parce qu'elles « mutilaient l'homme et l'avenir [1] ».

Cavaignac paraissait s'accorder le plus avec les doctrines de Leroux. Comme lui, il cherchait à concilier les différentes doctrines qui divisaient les partis républicains. Quand Leroux fit paraître le livre de l'*Humanité*, Cavaignac fut seul dans toute la presse à en défendre les principes dans la *Revue du Progrès*, que publiait Louis Blanc. Un lien d'amitié étroite l'unit jusqu'à sa mort à l'auteur de l'*Humanité*, qui l'avait présenté à George Sand [2].

De cette culture intellectuelle, Cavaignac emporta un certain fond des idées générales où s'affirme sa robuste foi dans l'avenir et dans le progrès. Dans leur partie constructive les théories de Cavaignac ne contiennent pas de démonstration, c'est la foi dans le progrès et le perfectionnement infini de l'espèce humaine qui lui sert d'unique argument. Ce principe admis, il en tire toutes les conclusions avec la résolution d'un homme qui ne s'arrête pas à mi-chemin et qui aime surtout les lignes droites. Mais le côté critique des idées de Cavaignac est bien plus édifiant. La connaissance précise de l'histoire de la Convention et des événements qui l'ont suivie lui permettaient d'entrevoir dans la situation présente des analogies avec le passé et de

[1] *Ibid.* V. aussi *supra*, p. 88.
[2] *L'Espérance*, p. 140.

montrer les nouveaux dangers qui s'accumulaient sur l'horizon politique.

Commençons par la partie constructive des théories de Cavaignac. De la doctrine du progrès qu'il accepte sans discuter, découle pour lui ce grand principe « qui a fait à l'homme non pas un droit, mais un devoir de renverser par l'intelligence et la force tout ce qui s'oppose à sa perfectibilité [1] ». C'est en cela que consiste la manifestation de la force révolutionnaire qui est la réaction du bien contre le mal. « La force révolutionnaire, dit Cavaignac, n'a pas besoin d'être prouvée. Son efficacité est également constante pour nous. Nous voyons là la condition de l'homme imparfaite à la fois et perfectible [2]. » On comprend dès lors que pour l'auteur « les révolutions ce sont les seules pages de l'histoire qui méritent qu'on ouvre le livre [3] ».

Pour Cavaignac, la gloire de notre âge consiste à avoir proclamé le droit d'insurrection et la révolution. « Avoir pratiqué celle-ci, dit-il, de telle sorte qu'il n'en faut plus qu'une peut-être pour réaliser le principe, c'est la gloire de notre nation [4]. » On se tromperait sur le système de Cavaignac si on laissait dans l'ombre le côté moral de sa conception philosophique. Pour lui, la doctrine du progrès suppose forcément « l'égalité absolue parmi les hommes... et la prédominance du sentiment moral avec ses conséquences : la fraternité et le bien-être, car évidemment c'est là l'état

[1] *Paris révolutionnaire*, Introduction, p. 14.

[2] Cavaignac, *op. cit.*, p. 49.

[3] La Révolution, ajoute-t-il, c'est la ressource de l'homme, son expiation, sa revanche, pareille à ce terrible déluge par lequel un Dieu montra sur la Bible qu'il se repentait d'avoir permis le crime, qu'il voulait le punir et rendre à des races meilleures une terre purifiée et féconde par les eaux. »

[4] *Op. cit.*, p. 73 et 83.

qui réalise le mieux l'idée de perfectibilité appliquée à l'espèce entière, telle au moins que nous pouvons l'entrevoir [1]». Pour arriver à cet état idéal, il ne faut pas compter uniquement sur la révolution, qui est la réaction du bien contre le mal. Il faut surtout développer le sentiment moral. Ce sont, du reste, surtout les atteintes à la morale qui provoquent des révolutions [2]. L'antagonisme n'existe dans ce monde que parce que le progrès matériel s'accomplit plus rapidement que le progrès moral. Ce phénomène explique pourquoi l'invention des machines, qui devait servir à la moralisation des ouvriers, provoque des émeutes, parce que l'entrepreneur, au lieu de chercher à l'utiliser pour élever la dignité du travail, en a fait l'instrument d'un abrutissement dirigé contre les ouvriers [3].

La notion de la perfectibilité de l'être humain a pour conséquence, et ici apparaît la double influence de Fourier et de Raspail, la solidarité qui se réalise par l'association. Sans l'association, resté à l'état d'isolement, le plus faible serait livré au plus fort. L'association combine les efforts de ses membres, aplanit les inégalités [4].

L'association la plus vaste c'est l'Etat.

Il s'agit de régler le mode d'organisation des pouvoirs de l'Etat. Cavaignac réclame le suffrage universel. Il ne conçoit ni représentation, ni gouvernement légal sans lui. Le suffrage universel est en même temps pour l'auteur le moyen destiné à émanciper le prolétariat.

On se rappelle que dans le premier manifeste de Cavaignac il n'était pas question du suffrage universel; de

[1] *Op. cit.*, p. 15.
[2] *Op. cit.*, p. 20.
[3] *Ibid.*
[4] *Op. cit.*, p. 47.

même, tout en parlant de la nécessité de réformer le système fiscal, il ne s'étendait pas beaucoup sur les réformes sociales. En 1833, il subit l'influence du courant d'idées qui dominait dans les associations républicaines dont il faisait partie. Ces tendances s'accentuèrent chez lui quand il devint, avec Dubosc, le rédacteur principal du *Journal du peuple*. La conception du suffrage universel se précisa dans sa pensée sous l'influence de nouvelles préoccupations : il l'accepte parce que « toutes les utilités, tout ce qui travaille, tout ce qui produit rend service et doit être représenté ».

Le jour où le pouvoir sera recruté par le suffrage universel, la représentation nationale pourra tout faire et l'omnipotence du pouvoir est, d'après Cavaignac, un article essentiel du programme républicain : « Nous la proclamons (l'omnipotence des Chambres) en y voyant un instrument de la toute-puissance et la sanction de l'avenir », et le fanatique de la souveraineté nationale ajoutait que s'il déniait à la Chambre de la Monarchie de Juillet le droit de le juger, c'est parce qu'il n'apercevait pas « cette majorité, image de la souveraineté », devant laquelle, dit-il, « nous voudrions nous prosterner, non nous défendre, mais courber la tête [1] ». Il repousse avec indignation l'allégation de ceux qui prétendent que le principe républicain démolit toute autorité. Pour lui, c'est un contre-sens, « le pouvoir doit être fort, quand il s'organise contre les mauvaises passions, celle de l'exploitation, du moins quand il se retrempe incessamment à sa source et s'appuie sur tous parce que tous le délèguent, le contrôlent et en profitent [2] ».

Son attachement au système de la centralisation de

[1] *Procès de la Tribune, op. cit.*, p. 10.
[2] *Procès de la Tribune, op. cit.*, p. 7.

même que son admiration pour la révolution réapparaît quand il glorifie Paris : « la grande ville qui est le point de mire de la contre-révolution ». « Si la France, affirme-t-il, est la garantie des peuples, le gardien de leur fortune, c'est à Paris qu'elle tient en dépôt ce trésor [1]. »

On aperçoit les traces de cette même influence, quand Cavaignac exprime l'assurance que « l'Europe révolutionnaire ne manquera jamais à la France révolutionnaire ». Pour lui ce n'est pas la France qui a à craindre une invasion, c'est plutôt à l'Europe à redouter l'invasion des idées avancées qui sont le drapeau de la France. « Le peuple français, ajoute-t-il avec la fierté d'un fils d'un conventionnel, a laissé dans la mémoire du roi des souvenirs qu'un seul cri peut changer en terreur [2]. »

Cet adorateur de la Convention qui ne pouvait plus raisonner de sang-froid quand il vantait les vertus de la célèbre assemblée, fit preuve d'une rare perspicacité quand, renseigné par le passé, il jugeait le présent et scrutait l'avenir.

D'abord, il ne condamnait pas en principe le régime parlementaire; le suffrage universel devait non pas détruire, mais consolider le pouvoir parlementaire [3]. C'est dans l'intérêt des Chambres qu'il leur adresse des conseils; il ne tient pas du tout à revenir au régime de l'Empire qui, sans doute, « soutint l'indépendance, mais fut pour la liberté la plus néfaste des contre-révolutions ». Il craint que la politique des Chambres, leur aveuglement, ne ramènent la France à la tyrannie. D'abord, la Chambre accepte de délibérer entourée de la force armée comme si

[1] *Procès de la Tribune*, p. 14.
[2] *Ibid.*
[3] *Procès de la Tribune*, p. 11.

Paris était mis en état de siège. Quelle résistance pourrait offrir cette Chambre, si le Pouvoir exécutif voulait tenter un coup d'Etat contre elle [1] ? Mais il y a quelque chose de plus grave : le Pouvoir exécutif qui autrefois assumait seul la responsabilité des mesures arbitraires qu'il voulait imposer au peuple, trouve plus prudent d'associer actuellement à son œuvre de vengeance et de répression la Chambre qui, en ne refusant pas sa collaboration, se discrédite dans l'esprit de la nation [2], et le clairvoyant républicain ajoutait, le passage est à citer : « Vous jouez le jeu du pouvoir exécutif, vous ruinez cette puissance morale qui déjà lutte avec tant de peine contre les forces matérielles dont le pouvoir exécutif dispose; en un mot, vous serez l'idée dominante de la tyrannie qui est de détourner le peuple de ce que l'empereur appelait le prestige des « faiseurs de lois [3] ». On aurait dit qu'il prévoyait que le discrédit de l'Assemblée législative permettrait à un nouvel empereur, neveu du premier, de chasser du Parlement les « faiseurs de lois » qui, travaillant de leur mieux à armer le pouvoir exécutif, s'attirèrent la défaveur, presque la haine du peuple, et se mirent dans l'impossibilité de lutter contre le discrédit dont ils furent les premières victimes.

Cavaignac fit encore preuve de beaucoup de sagacité dans l'appréciation du parti au pouvoir sous la Monarchie de Juillet. « La contre-révolution, disait-il, opère aujourd'hui sur l'estime des garanties comme elle agissait sous la Restauration par la haine de garanties... » « A son langage on reconnaît l'école bonapartiste ; l'argument a changé, mais la tactique est la même. » Sous l'Empire on disait que

[1] *Procès de la Tribune*, p. 11.
[2] *Ibid.*, p. 113.
[3] *Ibid.*

la France n'avait pas besoin de garanties contre le pouvoir, on se moquait des théories, on méprisait les idéologues. « La France devait se contenter de l'égalité et donner quittance de la liberté, poursuit l'auteur; on a changé de refrain sous la Monarchie de Juillet, c'est la liberté qu'on demande au pouvoir, on lui fait grâce de l'égalité. » On méprise encore les faiseurs d'utopies qui voudraient déplacer le pouvoir. « Les impérialistes et les doctrinaires, fait remarquer Cavaignac, voilà la tête et le bras droit de la contre-révolution; l'impérialisme est resté matérialiste, ennemi du progrès moral ; seulement il est devenu discoureur, professeur de rhétorique, et au prestige de Bonaparte substitua la résignation à l'impopularité », et Cavaignac conclut en mettant en garde les pouvoirs contre le système qui consiste « à semer l'épouvante à l'aide d'alarmes factices », car il « pourrait en résulter un nouvel arbitraire [1] ». Ce dernier côté des études de Cavaignac a échappé aux historiens ; or il n'est pas sans intérêt. Chez lui, comme chez les autres écrivains républicains, nous verrons le même effort de mettre en avant les vices du régime impérial. Nous reviendrons sur ce point. Nous avons dit que Cavaignac, vers la fin de sa vie politique, et il mourut jeune, accentua son adhésion aux idées sociales. Nous pouvons observer cette évolution, qui détourna le jeune chef du parti républicain de vagues protestations révolutionnaires pour l'attirer vers un programme économique précis, en lisant la profession de foi du *Journal du Peuple* auquel nous avons déjà fait allusion. Après avoir repoussé l'accusation de ceux qui taxent la démocratie française d'athéisme et affirmé qu'ils professent « ce sentiment religieux que donne à l'homme la raison de l'univers, de la société et de l'homme », les auteurs du programme décla-

[1] V. *Procès de la Tribune, op. cit.*, p. 18.

rent que pour eux, « la famille, le mariage, la propriété sont les éléments inséparables de la sociabilité humaine que la loi doit organiser progressivement en vue de l'égalité ». La loi y arrivera en se posant comme arbitre entre le plus fort et le plus faible. « Actuellement le travailleur, continuent les auteurs, est abandonné à la commandite du capital privé, il faut que l'Etat arrive ici avec son crédit supérieur et le place comme un recours entre le capital privé et le travailleur. En 89 on nationalisa le sol accaparé par les riches et les privilégiés : nous disons qu'il faut, en présence du développement industriel, nationaliser le crédit accaparé par les privilégiés et les riches [1]. » Dans ce programme les réformes politiques ne sont presque pas mentionnées ; le révolutionnaire politique cède sa place au réformateur démocrate.

Cavaignac, comme nous l'avons vu, est arrivé au programme du parti républicain démocrate par la révolution. Les autres, Trélat et Raspail, dont nous aurons à nous occuper maintenant, n'eurent pas le même point de départ.

Trélat[2] présente un type bien différent de Cavaignac. Les souvenirs de la Révolution n'exercent pas sur lui l'influence décisive qu'elles eurent sur le premier. Les causes qui l'amènent à la République démocratique sont autres. Il eut l'occasion de les rappeler lui-même au procès des Quinze. « Ce furent nos études, les sympathies profondes qu'ont excitées en nous les misères que nous avons explorées, le point de contact que nous avons eu avec les événements qui se sont succédé et avec les hommes qui s'y sont mê-

[1] Le *Journal du Peuple*, 17 janvier 1842.

[2] Il y a peu d'indications sur Trélat. Nous avons essayé de reconstituer l'histoire du développement de ses idées avec ses propres écrits et discours.

lés[1]. » Médecin de sa profession, Trélat, comme Raspail, était en perpétuel contact avec la misère humaine, avec la souffrance du peuple; il a observé l'homme et a constaté que « l'homme civilisé est le produit de son organisation et de son éducation, qui la développe et qui la modifie[2] ». D'où il a conclu qu'il faut faire appel au pouvoir pour travailler au perfectionnement du peuple.

Le gouvernement idéal, objet de ses rêves, devrait satisfaire à la fois aux intérêts de la liberté et à ceux de l'égalité. Trélat se refusa à accepter l'Empire qui fut sans doute « un gouvernement de vertu, mais qui fut en même temps tyran et guerroyant ». Avec tous les amis de la liberté, « il maudissait ce règne de fer. » Après avoir contribué à l'expulsion de Bonaparte, il fut de ceux qui acceptèrent les Bourbons[3], mais ceux-ci trompèrent ses espérances. Il s'enrôla dans la Charbonnerie, « association mystique qui fut la transaction nécessaire entre le despotisme impérial et les aspirations démocratiques[4] ». Il combattit la Restauration, prit part au renversement de la dynastie, et sous le nouveau règne se trouva à la tête de la société des *Amis du peuple*. Le spectacle du peuple participant à la lutte, « clément envers les vaincus », l'impressionna comme tant d'autres et accentua son sentiment démocratique. Il constatait avec joie, en même temps que « de généreuses sympathies s'étaient réveillées, que des besoins d'égalité avaient surgi » à la suite des événements de Juillet. Il espérait que le gouvernement y donnerait satisfaction. Une amère déception fut infligée à ses espérances; il se détourna de la monar-

[1] *Procès des Quinze*, édition de la *Société des Amis du Peuple*, p. 104.
[2] *Op. cit.*, p. 106.
[3] Il rappelle ce fait au *Procès des Quinze*.
[4] *Paris révolutionnaire*, t. II, p. 276.

chie pour passer à la République. Il devint républicain comme il l'a dit, par raison, par sentiment et par honneur. D'ailleurs, la République, déclarait-il, n'était pour lui que le moyen, « une formule, un procédé, un instrument, le meilleur possible pour féconder le sol [1] ». Une fois dans l'opposition républicaine, Trélat insista pour que son parti n'eût plus recours aux procédés usités sous la Restauration. « Le temps des Charbonneries et celui des sociétés secrètes est passé », écrit-il à ce propos ; « chacun, à l'heure qu'il est, agit à la face du ciel ; le plus puissant moyen d'action est la publicité et c'est se condamner à l'impuissance que de mettre en œuvre d'autres agents que ceux de son époque ». A ceux qui continuaient à évoquer le fantôme de la Convention, il disait que « 93 n'était pas une république, mais une transaction révolutionnaire, sublime dans ses effets parce qu'elle a sauvé la France de l'étranger [2] ». Ayant renoncé aux procédés révolutionnaires, il saisissait l'occasion que lui fournissaient les poursuites du gouvernement pour exposer ses idées. Dans ses plaidoyers c'est toujours la misère du peuple qu'il raconte. Sa pensée est la même : l'homme n'est mauvais que parce qu'il souffre ; que l'Etat intervienne pour effacer les inégalités criantes et l'équilibre sera rétabli. « La tendance de toutes les sociétés, dit-il, c'est d'étendre la vie et d'augmenter la somme du bonheur de tous ceux qui les composent. Tout ce qui gêne cette tendance est cause de lutte, et ne tarde pas à devenir une cause de violence. » « Sous un ordre de choses bien constitué, continue Trélat, les améliorations seraient journalières et la Révolution lente et sûre, mais sous un gouvernement qui

[1] *Procès des Quinze*, p. 106.
[2] *Procès de la Conspiration dite républicaine*, p. 237.

méconnaît sa tâche, il y a haine inéluctable des deux côtés [1]. »

Le pouvoir sous la Monarchie de Juillet peut-il assumer le rôle que lui impose son devoir ? Non, constate l'orateur. « Le gouvernement représentatif, dit-il, fut constitué ; mais organisé comme il l'est, il ne peut être qu'une transition entre un passé heureusement ruiné et un meilleur avenir. Forcé de subir le mouvement, le pouvoir n'a rien imaginé de mieux que de venir se placer au juste milieu, ce qui est le meilleur moyen d'être tourmenté dans tous les sens [2]. » Cet état n'est qu'un état de fait. La monarchie n'est « qu'un état de force organisé dont on ne peut imposer le respect à personne et au perfectionnement duquel tout le parti républicain doit travailler. »

Trélat n'a pas présenté de vue d'ensemble sur les réformes à accomplir ; sa propagande fut un long cri de pitié, ému par la souffrance du peuple. Bien plus complexes sont les idées politiques de Raspail.

Raspail, fils d'un cabaretier et ancien élève d'un séminaire, sut de bonne heure observer et comprendre le peuple dont il embrassa la cause avec une ardeur religieuse.

Il se présente à nous sous deux aspects ; sous une forme violente, il cache un fond modéré. Le savant réfléchit, discute de sang-froid les articles de son programme. L'homme subit l'effervescence du milieu où il se trouve. D'une sensibilité extrême, en contact perpétuel avec la foule, frappé par l'aspect de la misère qu'il recherche et qu'il voit conti-

[1] Trélat annonce dans ces termes aux pouvoirs la lutte des classes : « Savez-vous, leur dit-il, qu'au temps actuel une part de la société n'est en lutte avec l'autre que parce qu'elle a faim ? Savez-vous que souvent on ne la châtie que parce qu'elle a faim, que le cachot, la flétrissure, la mort ne la déciment qu'à cause des misères qui l'accablent. »

[2] *Procès de la conspiration dite républicaine*, p. 220.

nuellement sous ses yeux, il se laisse gagner parfois par l'ardeur révolutionnaire des impatients, mais, esprit critique, il repousse la fantasmagorie de 1793, a pour idole la République et non la Convention, n'a pas le culte de la majorité des républicains pour Paris, attache peu d'importance à la politique extérieure, et dans son journal, *le Réformateur*, qu'il avait dirigé pendant quelques années, il parle au peuple presque uniquement de questions économiques. Sa personnalité se révèle sous ces deux aspects aux audiences du procès des Quinze. C'est lui qui dit : « Qu'il périsse le traître, s'il porte le nom du roi. » C'est encore lui qui s'écrie : « Il faudra enterrer tout vivant le citoyen qui demanderait à la pauvre France 14 millions », en faisant allusion à la liste civile du roi[1]. L'esprit de solidarité lui fait accepter toutes les violences de langage commises par ses compagnons à l'audience et lui arrache cette belle exclamation : « Nous sommes solidaires de nos pensées et de nos paroles ; unis par les liens d'une indissoluble fraternité, nous n'avons pour ainsi dire qu'un seul esprit ; ce qui sort du cœur de l'un serait sorti du cœur de l'autre ; c'est l'occasion seule qui lui manqua. » L'homme qui, tout à l'heure dans son programme, va repousser les violences de la Convention comme ne répondant pas aux nécessités de la situation, s'obstine à appeler le ministère public accusateur public, suivant la terminologie révolutionnaire. C'est l'influence du milieu, de l'agitation constante qui se produisait autour de lui et contre laquelle, cependant, il cherchait à réagir, et souvent avec succès. Parfois, il paraissait aller lui-même au-devant du danger, le bravant, le provoquant, dévoré par cette soif de martyre qui lui venait probablement de son éducation religieuse. « Nous avons une

[1] *Procès des Quinze*, p. 69.

grande mission à remplir, disait-il aux juges; nous la remplirons, s'il le faut, sur le banc des assises; nous la remplirons sur les traces de ces jeunes victimes de la liberté dont le sang crie vengeance; nous la remplirons sous la hache de la tyrannie, car ce n'est pas seulement une mission, c'est un culte sacré, c'est une foi qui nous dévore, c'est l'amour de l'humanité [1]. »

Ces observations faites sur l'homme, voyons quelles furent ses idées.

Il les a exposées devant les juges, dans son journal *le Réformateur*, dans les « Lettres sur les prisons ». Toutes ses idées reposent sur un fond d'optimisme soutenu par une foi religieuse dans l'humanité. Pour lui, ce qu'il faut chercher dans la science sociale, comme dans toutes les sciences possibles, c'est « la loi de l'harmonie, la loi qui dirige toutes les forces, tous les intérêts de la société dans le même sens, au lieu de les laisser dans un antagonisme continuel ». Il ne faut donc pas mettre à la base d'une institution deux principes contradictoires, ce qui arrive quand on reconnaît le principe de la souveraineté nationale, tout en maintenant l'hérédité [2]. Cette tentative d'accoupler les deux principes contradictoires provient d'une imitation malheureuse « des utopies du constitutionnalisme à l'anglaise qui pèsent sur la France depuis qu'une cruelle nécessité les lui fit accepter comme un progrès après le despotisme impérial ». Le constitutionnalisme anglais n'est pour lui, suivant l'expression de Royer-Collard qu'il cite, « qu'un arbitraire légalisé [3] ». Son idéal à lui est bien différent. Pour lui, la science politique doit prendre pour base

[1] *Procès des Quinze*, p. 71.

[2] Le *Réformateur*, 4 mars 1835.

[3] Le *Réformateur*, 18 octobre 1834.

la nature humaine, étudier à la fois l'homme moral et l'homme matériel, l'homme animal pétri d'argile. L'analyse de l'homme moral démontre que l'être humain obéit à un principe supérieur, la sociabilité. Cette sociabilité est la source de la bonté [1].

L'homme naît bon, la méchanceté est le fruit d'une organisation exceptionnelle ou le résultat du besoin et de la privation [2]. Si la vie quotidienne nous offre le spectacle du vice et de la méchanceté qui s'étalent au grand jour, c'est la conséquence d'une mauvaise organisation sociale. Pour réformer l'homme, il faut réformer la société. « Ce sont les mauvais gouvernements qui font les mauvaises mœurs [3]. » Pour combattre le mal, il faut modifier le gouvernement qui à son tour transformerait la société. Il exprime cette idée en disant qu'il faut « réformer en tout, avec le concours de tous, dans l'intérêt de tous [4] ». La réforme doit être complète : « dans les rapports sociaux que les hommes ont entre eux, dans les rapports des sexes entre eux, tenus par des chaînes de fer; réformes dans les lois civiles qui éternisent les querelles; réformes dans les lois commerciales, toiles d'araignée où le fripon habile ne peut jamais être pris; réformes surtout dans les lois pénales qui torturent le malade au lieu de le guérir et achèvent de le corrompre en le punissant; réformes dans les lois politiques qui ne reposent que sur des fictions ; réformes dans le système militaire qui fait de l'armée une nation à part, qui défend au soldat d'avoir des frères, et qui pour les aguerrir les livre au désœuvrement; réforme dans l'agriculture...;

[1] Le *Réformateur*, 7 novembre 1834, 19 novembre 1834.
[2] V. 8 janvier 1834, *Réformateur*.
[3] V. 3 mars 1835, *Réformateur*.
[4] V. Prospectus du *Réformateur*.

réforme dans le commerce, qui n'est plus que de l'agiotage; réforme dans les sciences et lettres dont le sanctuaire est fermé au pauvre plein de sève et d'indépendance pour ne s'ouvrir qu'aux privilèges de la naissance, et à celui de la protection. » Cette réforme radicale doit s'opérer à l'aide du suffrage universel, « car le ciel n'a jamais départi à un seul homme la faculté d'en savoir plus que tout le monde, et de faire mieux qu'un autre le bien de tout le monde[1] ». De là, le premier article du programme de Raspail. Il l'avait déjà formulé au *Procès des Quinze* en 1832. Tout citoyen français a l'imprescriptible droit de concourir à la nomination des magistrats, de ses chefs dans la garde nationale et des mandataires chargés de le représenter au congrès qui rédigent les lois et votent les impôts[2]. Raspail reprit ses idées dans le *Réformateur* et examina minutieusement toutes les objections qui pouvaient être présentées contre le suffrage universel[3]. Il rencontre l'objection tirée des mauvais résultats qu'avait donnés le suffrage universel sous la Convention. Il y répond que « 93 n'est pas une République », que le suffrage universel ne fut jamais appliqué; « 1793, dit-il, fut une révolution..., un orage... et non une organisation; combat et non administration ». Une fois le suffrage universel accepté, il aboutit à la République, à un chef de pouvoir exécutif temporaire et révocable. Les idées de Raspail sur le mode de nomination du pouvoir exécutif varièrent. Il commença par admettre que l'élection du pouvoir exécutif appartient aux représentants du peuple. Sa mission devrait expirer au bout de quelques années; les membres sortants ne devraient être rééligibles

[1] *Ibid.*

[2] *Procès des Quinze, op. cit.*, p. 70.

[3] 21, 23, 26 décembre 1834.

qu'au bout de dix ans[1]. Ayant repris plus tard ses études sur le suffrage universel, il fut impressionné par les troubles auxquels avait donné lieu la compétition de la couronne en Portugal; il lui sembla que l'élection du chef du pouvoir exécutif par le peuple offrirait plus de stabilité et surtout rendrait possible sa responsabilité en supprimant la fiction constitutionnelle qui couvrait alors les actes du roi en le rendant inviolable et irresponsable[2]. Le pouvoir, Raspail le désire fort, autrement il ne saura pas remplir sa mission. Aussi ne proteste-t-il pas contre l'élévation des impôts : « Un gouvernement n'est pas coupable parce qu'il demande trop, mais parce qu'il absorbe trop, non parce qu'il enlève trop, mais parce qu'il ne rend pas assez[3]. »

Raspail formule ensuite le vœu pour que toutes les charges civiles, scientifiques et militaires soient données au concours[4]. Le jury du concours doit être nommé par un jury primaire, qui sera formé par des citoyens compétents. Une fois la désignation des fonctionnaires faite, les charges doivent être inamovibles, et ne peuvent être retirées à leur titulaire si ce n'est par suite d'un jugement provoqué par des parties intéressées. Le cumul doit être aboli, les places rétribuées avec modération.

A propos de l'organisation du pouvoir, Raspail s'occupa aussi de la centralisation et de la décentralisation. Il répète la formule qui commençait déjà à se dégager, centralisation pour les intérêts généraux, et décentralisation pour les intérêts locaux[5]. Il se plaint vivement de l'impor-

[1] *Procès des Quinze, op. cit.*, p. 77.

[2] V. les articles précités et le *Réformateur*. 28 décembre 1834, 12 janvier 1855; voir aussi, le 31 janvier, 3 février 1835.

[3] Le *Réformateur*, 26 janvier 1835.

[4] *Procès des Quinze, ibid.*

[5] V. 9 mars 1835, le *Réformateur*.

tance exagérée qu'on attribue à Paris dans les révolutions politiques [1]. Conformément à ce point de son programme, il porte l'effort principal de sa propagande sur les départements. Par son journal *le Réformateur*, il entra en relations avec la presse départementale. Il cite des extraits de journaux provinciaux et se réjouit de voir ses articles reproduits par des journaux républicains paraissant ailleurs qu'à Paris [2].

Après le pouvoir central, Raspail s'occupe de la liberté individuelle. Elle doit être inviolable; nul ne doit en être privé que par un jugement « à moins que sa présence n'expose la société à de grands dangers [3] ». Cette même liberté doit naturellement s'étendre à la presse. L'enseignement doit être libre; l'Etat se borne à exercer une surveillance active sur la moralité des instituteurs, mais « un jury composé de pères de famille aura seul le droit dans chaque commune d'en déterminer le personnel et l'enseignement [4]». C'est surtout dans le domaine du droit pénal que Raspail préconise des réformes radicales. La peine de mort doit être abolie, de même que la marque et la confiscation. « Tout le droit pénal, dit-il en résumant son idée sur ce point, est à refaire; la loi est hérissée de peines, les peines sont des tortures, les tortures sont un acte de vengeance [5]. » Cet état de choses doit cesser et la prison devenir une école de moralité [6]. Pendant ses nombreux séjours dans les prisons,

[1] *Réformateur*, 11 mai 1834.

[2] V. 3 novembre 1834, 22 novembre 1834, 13 février 1835, où il passe en revue les organes principaux de la presse républicaine dans les départements.

[3] *Procès des Quinze*, p. 70.

[4] *Ibid.*, p. 71.

[5] Le *Réformateur*, 13 octobre 1834.

[6] *Procès des Quinze*, p. 71.

il eut l'occasion d'étudier les vices du système pénitentiaire et les fit connaître dans ses *Lettres sur les prisons*, publiées aussi dans le *Réformateur*[1]. Il mena une campagne retentissante contre le duel qui « ne prouve rien, le sang ne lave pas, il tache[2]». En ce qui concerne les réformes sociales, Raspail préconise un système tel qu'en l'appliquant « il n'existe plus en France un seul homme malheureux, si ce n'est par sa faute ou par le vice de son organisation[3] ». Comment y arriver? Il faut que « nul ne demande en vain du travail pour vivre », c'est la reconnaissance du droit au travail[4]. Le taux du prix du travail doit être réglé à minima par un jury, composé d'ouvriers et de maîtres, et présidé par des magistrats, afin que « le labeur de celui qui exécute et l'intelligence de l'inventeur aient la juste part qui leur revient dans le bénéfice de la vente[5] ». En examinant plus spécialement le moyen employé pour le développement de l'agriculture, Raspail, subissant probablement l'influence de Fourier sur ce point, invite les communes à fonder des associations dans ce but. L'association communale, secondée par l'Etat, doit être la base du progrès social[6]. Raspail demande ensuite la transformation du système fiscal, d'après le principe suivant : « frapper d'impôt le nécessaire, c'est voler; frapper d'impôt le superflu, c'est restituer »; par conséquent, d'après lui, les impôts personnels et indirects doivent être abolis parce qu'ils sont supportés en définitive par les pauvres. Il propose

[1] V. 11, 13, 21, 31 août. 3 6, 7, 10, 11, 15, 20, 27, 30 septembre, 4, 6, 25 octobre 1835.

[2] V. le *Réformateur*, 19 octobre 1834.

[3] *Procès des Quinze*, p. 69.

[4] *Ibid.*

[5] *Procès des Quinze*, *op. cit.*, p. 69.

[6] Le *Réformateur*, 35. 30 janvier 1835.

l'impôt progressif, établi sur des bases assez larges pour que son application n'ait aucun des caractères de la loi agraire [1].

Pour compléter ce programme, il faut ajouter que Raspail fit une campagne pour l'établissement de jurys de conciliation qui seraient chargés de terminer à l'amiable tous les litiges survenus entre les parties. Il formula déjà cette proposition au *Procès des Quinze*. « Toute affaire litigieuse, civile, militaire, politique ou scientifique, disait-il, doit être soumise à un jury compétent, à une espèce d'arbitre, et le magistrat, dépouillé à jamais de son pouvoir discrétionnaire, n'interviendra que pour diriger les débats et pour faire exécuter la sentence [2]. » Il reprit cette idée dans le *Réformateur* où il publia un appel à la presse départementale « pour l'institution bénévole d'un jury compétent destiné à terminer sans frais et par la considération fraternelle toutes les discussions qui pourraient s'élever entre les citoyens d'une même localité [3] ».

Ce dernier trait du système de Raspail caractérise particulièrement l'homme et sa foi ardente dans l'humanité.

Voyons maintenant la tactique conseillée par cet idéaliste à son parti. Il repousse l'imitation aveugle des procédés usités en 93. Les républicains, « pour avoir retrempé leur âme dans la méditation de notre immortelle Révolution de 93, ne sont pas pour cela des sectaires fanatiques qui cherchent à reproduire des circonstances, à perpétuer des traditions, à donner une seconde représentation du passé, qui

[1] *Procès des Quinze*, p. 71.

[2] *Ibid.*

[3] Le *Réformateur*, 5 janvier 1835. Voir aussi 19, 24 janvier et 10 février 1835. Il paraît que le projet de Raspail fut appliqué dans quelques petites villes.

n'est plus à nous ; 93 avait ses *nécessités* et ses exigences [1] ». « Conspirer, c'est le fait de la minorité, dit-il avec Cavaignac; nous cherchons à éclairer la masse, nous déposons nos remontrances aux pieds du peuple souverain [2] ». A propos de l'interprétation que les journaux ont donnée de son programme et notamment du mot « nécessité », il ajoute que l'œuvre de 1830, où l'on n'a plus à compter avec les mêmes résistances, n'est pas « une œuvre de démolition, mais de construction ». Toujours plein de foi dans la nature souverainement bonne de l'homme, il croit que l'individu n'a recours à la violence que si les voies de justice lui sont refusées. Il accepte ainsi implicitement les moyens violents quand la nécessité les lui impose. Il eut l'occasion d'exprimer cette pensée à plusieurs reprises. « Nous demandons la liberté et la tolérance pour tout le monde, écrivait-il dans le *Réformateur*, même pour les partis vaincus, mais nous défendrons même les armes à la main notre droit, si jamais l'aveugle nécessité le rend indispensable [3]. » Il revient sur cette question quelques mois plus tard dans un article intitulé « *Nécessités politiques* » et portant en sous-titre « Moïse, Saint-Dominique, Saint-Louis, Louis XIV, Robespierre, Napoléon [4] ». Cet article fut écrit par Raspail au cours d'une polémique sur le sentiment religieux de l'auteur. L'*Univers catholique* lui reprochait d'avoir écrit dans son article, que « sur la terre il n'existe pas pour nous d'ennemi réel; il n'y a à nos yeux que des obstacles que l'on est forcé de renverser quelquefois, en invoquant les cruelles nécessités »; Raspail n'était pas gêné pour répondre que les

[1] *Procès des Quinze*, p. 65.
[2] V. le *Réformateur*, 28 octobre 1834.
[3] V. le *Réformateur*, 12 octobre 1834.
[4] V. le *Réformateur*, 16 février 1835.

livres catholiques avaient adopté cette doctrine depuis longtemps. « Robespierre n'est pas un scélérat, concluait-il, si Moïse est un homme juste. »

Il ajoutait que Napoléon « qui était votre idole lorsqu'il releva votre autel et rétablit vos prébendes, n'avait jamais agi autrement [1] ». Cependant, il ne faut pas s'exagérer l'importance de cette doctrine chez Raspail. Malheur à celui qui conseillerait au peuple, écrivait-il ailleurs, de renverser l'ordre de choses établi d'un seul coup le lendemain d'une révolution [2]. Malgré ses idées sur le droit d'insurrection, où les influences ambiantes eurent leur bonne part, Raspail conseillait toujours la modération. Nous le verrons dans la société des *Amis du peuple* tenter de donner une direction plus précise et pratique au programme républicain et dans la société des *Droits de l'homme* à la tête d'un comité modéré, prêt à combattre les violents, suggérer une conduite pacifique. Seulement, quand les violents l'emportaient, il suivait le mouvement, essayait même de lui donner une justification théorique.

Cavaignac, Trélat, Raspail, que nous avons étudiés jusqu'à présent, offrent, malgré les différences qui les séparent, un trait commun. Ils lient le sort des réformes sociales à celui des réformes politiques. Ils ne condamnent pas le régime représentatif, ni même le gouvernement parlementaire. Ils demandent leur transformation profonde, mais une fois transformés, ces rouages de la vie constitutionnelle leur paraissent être l'instrument le plus efficace des transformations sociales. Il n'en est pas de même de Blanqui, un des orateurs les plus écoutés de la Société des

[1] Voir aussi sur le droit d'insurrection, le 27 février 1835, 1er mars 1835. *Comment éclate une révolution?*

[2] V. le *Réformateur*, 13 janvier 1835.

Amis du peuple. Nous aurons à l'étudier plus tard à propos des sociétés secrètes. Mais il faut dès maintenant noter le premier manifeste socialiste de cette époque contenu dans sa défense au *Procès des Quinze*. Ce manifeste nous fera connaître les sentiments qui animaient une partie des membres de l'association que nous étudions. Avec Blanqui nous sommes en plein dans la bataille sociale. Il ne voit dans les luttes politiques que « la guerre entre les riches et les pauvres », et « ce sont les riches qui l'ont ainsi voulu, car ils sont les agresseurs;... les privilégiés vivent grassement de la sueur des prolétaires;... les oisifs exercent un indigne péage sur les masses laborieuses [1] ». Après avoir jeté ce défi aux classes riches, Blanqui s'attaque au régime représentatif. « Paul Courrier a immortalisé, dit-il, la marmite représentative, cette pompe aspirante et foulante qui foule la matière appelée peuple, pour en aspirer des millions incessamment versés dans les coffres de quelques oisifs. Machine impitoyable, qui broye un à un 25 millions de paysans et 5 millions d'ouvriers, pour extraire le plus pur de leur sang et le transférer dans les veines des privilégiés. » Après le régime représentatif, c'est à « cette dérision amère qui s'appelle le principe de la séparation des pouvoirs » que Blanqui s'en prend, et voici son raisonnement : Les lois sont faites par cent mille électeurs, appliquées par cent mille jurés, exécutées par cent mille gardes nationaux urbains. Ces électeurs, ces jurés, ces gardes nationaux, ce sont les mêmes individus qui sont à la fois juges, citoyens, administrateurs, tandis que les autres trente millions ne font que payer. Or, fait remarquer Blanqui, les apologistes du gouvernement représentatif ont principalement fondé leurs éloges sur ce que leur système conserve la séparation des trois pouvoirs.

[1] *Procès des Quinze*, p. 79.

Donc, le régime en vigueur, jugé au point de vue des intérêts des prolétaires, n'est pas seulement à transformer, mais à démolir. Nous venons de voir avec quelle peine et après quels efforts les républicains, subjugués par les souvenirs de la Révolution, arrivaient à la conception qu'il fallait procéder à la construction et non à la démolition. L'intrusion du socialisme, qui se trouvait mal à l'aise dans les cadres de la vieille société politique, allait remettre tout en question et exiger un nouveau travail de gestation et d'adaptation des doctrines politiques à une nouvelle catégorie de doctrines sociales [1].

2/ Après avoir fait connaître les opinions des membres les plus influents de la société des *Amis du peuple*, pénétrons plus avant dans la société elle-même, où s'agitent, vivent, se discutent et se formulent les idées de l'opinion moyenne de ce groupe. Ces idées, la société les propageait, suivant les témoignages d'un préfet de police, à plusieurs millions d'exemplaires, sous forme de petites brochures. Le comité de rédaction, nommé par la société, désignait les sujets, les auteurs, et se réservait le droit de contrôle et de censure. Les brochures, portant en tête : *Société des Amis du peuple*, exprimaient ainsi l'opinion des membres de tout le groupe au nom duquel parlaient les auteurs qui, le plus souvent, ne signaient que par des initiales [2].

[1] Après Raspail, Trélat, Cavaignac et Blanqui, il faudrait citer Buchez, dont la passion pour la Convention et pour l'œuvre de la Révolution cadrait si bien avec l'état d'esprit des *Amis du peuple*. Mais nous nous bornerons ici à noter sa présence dans cette société pour renvoyer l'examen de sa doctrine au chapitre où il sera question du « *Parti catholique républicain* ». V. *infra*, Chapitre VII.

[2] Dans ces brochures, on trouve aussi les comptes rendus de procès intentés aux membres de l'association. D'après Gisquet, un des principaux affiliés du club des *Amis du peuple* forma le projet de repro-

On découvre d'abord et tout naturellement, dans les idées de l'association, la trace des doctrines professées par les chefs et les membres notables du groupe dont nous venons d'analyser l'œuvre doctrinale. Dans un article intitulé : « Loi ou religion naturelle [1] », on trouve des expressions que nous connaissons déjà. L'homme cherche son bonheur ; il obéit en cela à une loi irrésistible de sa nature, à la loi naturelle. « Des lois de liberté et d'égalité, lisons-nous dans cette brochure, tirent toutes leurs forces de la constitution physique et morale de l'homme et indépendamment de tout consentement, de toute convention de sa part. » C'est la thèse optimiste que nous connaissons déjà. Poursuivant l'analyse de la loi naturelle, l'auteur de la brochure en tire cette conséquence que tout homme « a le droit de jouir des productions de la terre, nécessaires pour la conservation de son existence. Ce droit émane d'un besoin si impérieux qu'il repousse toute attribution particulière et donne lieu, dans son exercice illimité, à des collisions dont on ne peut tarir la source que par les conventions de la société. » En d'autres termes,

duire par fragments les meilleurs ouvrages publiés dans l'intérêt du peuple et de les livrer à 1 fr. 25 les cent exemplaires. Le prospectus de cette entreprise contenait la profession de foi suivante : « Nous avons bien moins en vue un changement politique qu'une réforme sociale. L'extension des droits politiques, la réforme électorale, le suffrage universel peuvent être d'excellentes choses mais comme moyens seulement, non comme but. Ce qui est notre but à nous, c'est la répartition égale des charges et des bénéfices de la société, c'est l'établissement complet du règne de l'égalité. Sans cette réorganisation radicale, toutes les modifications apportées au gouvernement ne seraient qu'un mensonge, que comédie jouée au profit de quelques ambitieux. » V. Gisquet, t. II, p. 153.

[1] La *Voix du peuple*, brochure publiée par la Société des *Amis du peuple*, décembre 1831.

la conception de la loi naturelle de l'auteur l'amène à dire que la propriété n'est pas un droit naturel. En tout cas, il le limite, et sans réserve, par les conventions sociales.

Sous l'influence probable de l'auteur du *Contrat social*, l'auteur de la brochure que je continue à analyser, affirme que personne « n'a pu consentir à soumettre ses actions à une volonté politique qu'autant qu'il a eu la certitude qu'il y aurait une part égale à celle de chacun des autres », d'où, conclut l'auteur, cette loi fondamentale que « rien ne peut être prescrit que par des actes que tous auront concouru à former en pleine connaissance de cause, c'est-à-dire que tous participeront également à la confection des lois, et à l'exercice des droits politiques ». La formule implique l'acceptation du suffrage universel et de la République. Pour ce qui concerne la dernière, elle est proclamée dans la profession de foi publiée par le comité à propos d'une agression populaire dont la société des *Amis du peuple* fut l'objet. Le manifeste de la société avait pour but de rappeler les principes de la société en vue de dissiper les bruits terrifiants répandus sur son compte. Dans cette profession de foi, la société rompt ouvertement avec la royauté en faisant justice des termes « monarchie républicaine », inventés par ceux qui durent avouer plus tard « qu'un trône au milieu d'une République est une contradiction insensée, un problème insoluble ». Elle désire que le terme souveraineté nationale cesse d'être un vain mot, vide de sens, et que le peuple « exerce en réalité cette volonté suprême qu'on lui accorde en théorie ». Le manifeste rappelle avec Montesquieu que le peuple est admirable pour choisir ceux à qui il doit confier quelque partie de son autorité, et désire « que tous les intérêts soient représentés, que tous les citoyens aient le droit constitutionnel

de concourir par leurs représentants, librement choisis, à la confection des lois qui les gouvernent, que le peuple en masse, dans chaque département, soit appelé à nommer ses préfets et ses maires, en un mot tous les fonctionnaires départementaux[1] ». Comme on voit, le mot de suffrage universel n'est pas prononcé, mais le vote universel est impliqué dans la formule qui paraît être rédigée pour ne pas effrayer les esprits.

En dehors des théories générales, la société publiait des brochures sur des événements séparés. Dans un article publié à propos de l'insurrection de Lyon de 1831, l'auteur raille la bourgeoisie qui se réjouit de ce que l'émeute en question n'ait pas eu de caractère politique ; de ce que les révoltés n'aient pas cru « que le nom de Philippe, de Charles ou de Napoléon fût un spécifique qu'ils dussent employer contre leurs maux[2]» Pour l'auteur, au contraire, il faut voir dans cette insurrection « les manifestations partielles d'un mal généralement senti... La société, par l'action de ses lois, a fait tomber en bloc aux mains de quelques-uns les richesses qu'elle devait incessamment morceler, pour qu'une parcelle en arrivât à chacun. Les uns possèdent, les autres se résignent à servir ou bien se révoltent. Le moyen d'améliorer la position sociale de tous les hommes souffrants, c'est de transformer l'organisation homicide de la soctété ». Il ne faut pas qu'on voie un moyen efficace « dans la charité privée, dans les aumônes », que laisse tomber la main trop pleine des riches, et l'auteur finit en donnant à son programme social la formule suivante : « Le profit du travail doit retourner au travailleur; plus d'homme qui serve d'instrument à un autre

[1] *Amis du peuple*, brochure intitulée *L'Eclaireur*.

[2] V. brochure déjà citée *Voix du peuple*.

homme, il faut que les lois de la société tendent vers cette fin. » On ne parle pas encore de l'exploitation de l'homme par l'homme, mais on ne s'éloigne pas beaucoup de cette formule, ce qui accrédite le témoignage de de Corcelle sur l'influence de la doctrine saint-simonienne dans les discussions de l'assemblée [1]. De même que les réformes politiques et sociales, les questions de politique extérieure tenaient une place considérable dans les travaux de la société. C'est une critique implacable des actes du gouvernement. Dans une brochure intitulée *La Pologne est morte, à notre tour*, le gouvernement de Juillet est accusé de « pactiser avec le roi contre l'indépendance des nations, de payer sa bienvenue dans la sainte alliance par la promesse d'anéantir la révolution des barricades, de livrer aux bourreaux absolutistes les patriotes étrangers [2] ».

La critique des actes du gouvernement, des principes appliqués par les pouvoirs amenèrent la société à juger les actes du Parlement. Nous avons vu la société *Aide-toi* suivre de bien près la vie parlementaire, publier des comptes rendus des séances, des appréciations sur les députés, leurs votes et leurs actes. La société des *Amis du Peuple* paraît attacher une importance bien moins grande aux débats parlementaires. L'opposition timide des parlementaires, « leur tactique de petite guerre, tout ce bruit qu'ils font de coups chargés à poudre » ne satisfait point la portion active du parti républicain. Elle rend responsable l'opposition parlementaire « de tout ce qu'elle aurait pu empêcher par un langage hardi » ; elle reproche aux hommes de l'opposition parlementaire « de battre le pouvoir en brèche, sans

[1] V. de Corcelle, *Lettre adressée à la « Société des Amis du peuple »*.

[2] V. le compte rendu du procès, audience du 22 mai 1832. Parmi les prévenus figurent Gausseron, Dupréaux et Arthur Beaumont.

vouloir l'ébrécher trop pourtant, parce que c'est une citadelle où ils logeront après ». Quant au peuple, continue la brochure, « il sert de marche-pied, et s'il remue, on lui écrase la tête », et cependant la société ne renonce pas entièrement à agir par le Parlement, et l'auteur que nous analysons exprime le désir « qu'un député, vierge des souillures de l'Empire et de la Restauration, se trouve qui veuille devenir l'homme du peuple... Sans doute, à défaut d'un député, le peuple ne manquerait pas d'apôtres, mais la voix se répand si bien en tombant de cette tribune[1]. » Cependant l'auteur de la brochure constate que l'intolérance de la Chambre est telle que les députés patriotes sont obligés d'imprimer leurs discours au lieu de les prononcer à la tribune. Ne pouvant plus agir par le Parlement, les républicains de l'association portent leur propagande ailleurs. Nous verrons tout à l'heure les formes qu'elle revêtait. Cette propagande extérieure, qui se traduisait quelquefois par des émeutes, eut pour conséquence de mettre les républicains en présence des bonapartistes et des légitimistes qui ne demandaient pas mieux que de participer à une insurrection, sauf à discuter sur l'ordre de choses à établir le lendemain d'une révolution triomphante. Il faut noter à l'honneur de la société des *Amis du Peuple* qu'elle répudiait toute compromission avec les autres partis. Dans un article intitulé *M. de Chateaubriand*, un auteur qui parle au nom de la société raille les feuilles dites libérales qui rivalisent d'éloges sur le dernier écrit de M. Chateaubriand, « bourbonien par honneur ». Ce moyen d'opposition constitutionnel déplaît au radical. « Nous devons repousser, dit-il, la solidarité d'un système qui aboutit à la réintronisation d'Henri V. Nous sommes ennemis de la légitimité éteinte,

[1] V. Brochure intitulée *Défenseur de l'égalité*, novembre 1831.

comme de la légitimité naissante[1]. » A propos d'un projet de transférer les cendres de Napoléon dont on parlait déjà au début de la Monarchie de Juillet, une brochure cherche à définir l'attitude que doit observer le parti républicain dans la circonstance. « Sans doute, dit un auteur, la gloire est une belle chose ; elle est nécessaire à un peuple, comme l'honneur à un homme, mais la liberté, c'est l'air qu'il respire, et quand on l'en prive, on le tue... or l'empereur en ce sens a fait grand tort au peuple, il a ruiné la République qu'il pouvait affermir, il a rappelé les émigrés, il a refait les courtisans, les nobles, les prêtres ; il a épousé une Autrichienne. » L'auteur consent à ce qu'on rapporte les cendres de Napoléon sur le sol de la patrie, mais à condition « qu'on en arrache les semences nuisibles qu'il y a plantées, aristocrates, courtisans et tous ces gens qui mangent le peuple, ne voulant pas que le peuple mange et profite de son dur travail[2] ». Ici encore l'état d'esprit dont la société témoigne est à retenir. Cette condamnation de l'œuvre de Napoléon comme néfaste à la liberté, nous l'avons trouvée chez les chefs du mouvement, nous la retrouvons dans les brochures. Ce ne sont donc pas les républicains qui préparent la résurrection du culte napoléonien, de même que ce ne sont pas leurs idées sur le pouvoir qui préparent l'avènement du second Empire. Nous le verrons plus tard, mais l'observation valait la peine d'être faite dès maintenant.

L'analyse que nous avons présentée de quelques brochures publiées par la société des *Amis du peuple* résume les idées essentielles professées par les membres de cette

[1] V. la brochure *Le Franc Patriote*, 10 novembre 1831.
Brochure déjà citée, l'*Eclaireur*, octobre 1831.

société. On reprocha comme nous le verrons, aux *Amis du peuple*, de s'occuper d'abstractions et de laisser de côté les réalités concrètes et les solutions précises. Le reproche ne paraît pas être fondé en totalité. La propagande de la société eut pour conséquence de faire pénétrer dans les masses populaires, jusqu'alors étrangères à la vie politique, l'idée de la nécessité de certaines réformes qui, loin d'être utopiques, figurèrent pendant longtemps sur le programme du parti républicain, et dont quelques-unes ne reçurent leur réalisation que sous la troisième République. Ainsi, dans un procès du 21 novembre 1832, nous voyons un ouvrier tailleur, Prospert, exposer un programme précis devant les juges : « Ce que nous voulons, disait Prospert, c'est la liberté individuelle, c'est l'égalité devant la loi, non pas cette inégalité qui veut qu'on s'adresse à un tribunal ou au Conseil d'Etat pour obtenir l'autorisation de poursuivre un fonctionnaire; nous voulons des fonctionnaires responsables, et justiciables de tribunaux ordinaires comme tous les autres citoyens..... Ce que nous voulons, ce sont des droits politiques pour tous les Français majeurs, jouissant de leurs droits et payant un impôt quelconque, ne fût-ce que de trois francs par an. » Prospert formule ensuite un programme fiscal qui comprend la suppression des impôts indirects, augmentation sur les droits de succession « dont une partie devra former un fonds de réserve dans chaque département et servir à l'entretien des écoles primaires, à soulager les classes pauvres dans les moments critiques en leur donnant, non pas l'aumône, mais de l'ouvrage, et enfin à l'agrandissement les maisons destinées aux infirmes et aux vieillards », et Prospert termine l'énumération de ces réformes par une déclaration où il promet de travailler à la réalisation de son

idéal par la force, si on lui retire les moyens légaux [1] ». Ce fut aussi l'opinion de la majorité des sociétaires des *Amis du peuple*, et les souvenirs de la Convention exercèrent en partie leur influence sur la tactique de ses membres.

Cette influence y apparaissait surtout dans le langage. D'après une description d'une séance de juillet 1832, faite par Heine, « la réunion avait l'odeur d'un vieil exemplaire relu, gras et usé du *Moniteur* de 1793, le mot de citoyen fut remis en usage... on citait couramment Camille Desmoulins et Marat. » La société répandait les bustes de Robespierre et Marat. Ces procédés, ce langage terroriste ne répondaient pas au fond des idées que nous avons analysées. En effet, si l'on retrouve l'influence des doctrines révolutionnaires dans les écrits que nous avons examinés jusqu'à présent, personne ne songeait à revenir à la Constitution de 1793, et encore moins au babouvisme. Mais l'agitation révolutionnaire qui résultait des événements de juillet entretenait des ferments de révolte auxquels les idées républicaines servaient d'étiquette et de prétexte, et cela d'autant plus que les légitimistes et les bonapartistes acceptaient de marcher au combat sous n'importe quel drapeau.

L'histoire de l'association est remplie d'émeutes et de poursuites judiciaires. Acquittés en avril 1831 et au procès qui eut lieu à l'occasion des troubles lors du jugement des ministres de Charles X, portés en triomphe par le public, les républicains furent à nouveau poursuivis dans la personne des membres du Comité de rédaction de la Société des *Amis du peuple*, d'où le procès du 15 janvier 1832. C'est à ce procès que Raspail et Blanqui firent leur profession de foi. A la question : Quel est votre état? — Prolétaire, répon-

[1] V. *Prospert devant ses juges*. 1832, brochure publiée par la Société des « Amis du peuple ».

dit Blanqui. — Ce n'est pas un état, réplique le Président. — Comment ce n'est pas un état, riposte l'accusé : c'est l'état de 30 millions de Français qui vivent de leur travail et qui sont privés de droits politiques. — C'est à ce procès que Thouret indiqua comme son domicile Sainte-Pélagie. Le verdict négatif du jury ne calma pas l'ardeur révolutionnaire. La terreur causée par le choléra suggéra l'idée d'une émeute qui éclata le 5 juin, à propos des funérailles du général Lamarque.

Ce fut la première émeute à la fois républicaine et sociale.

Un nouveau procès s'ensuivit naturellement. Malgré l'acquittement prononcé par le jury, l'association reconnue comme existante en fait, fut dissoute. Avant sa dissolution, il faut noter la direction nouvelle que lui donna Raspail. Il commença par exclure de l'association plusieurs membres qui lui parurent suspects, il obligea les orateurs à étudier des questions précises, il voulait que la société s'occupât à la fois de l'instruction et de la philanthropie. Les membres devaient se charger d'un certain nombre de familles ouvrières pour instruire leurs enfants, et pour chercher du travail aux parents en cas de chômage. Cette action à la fois philanthropique et politique de la société, parut dangereuse à Casimir-Perier; il résolut de la supprimer. D'où les poursuites en janvier 1832, qui comme nous le savons n'aboutirent pas. Mais la rupture entre le gouvernement et les républicains s'accentuait. La Société des *Amis du peuple*, en butte aux poursuites du pouvoir, ne pouvant plus se réunir dans un siège social, ne traîna qu'une existence bien pénible jusqu'à la loi de 1834. Du reste, une autre société appelée à une vie plus active se constitua et détourna vers elle presque toutes les forces républicaines [1].

[1] V. sur l'histoire extérieure de cette association, Gisquet. *Mémoires*,

IV

1/ La Société des *Droits de l'homme*, à l'étude de laquelle nous passons maintenant, existait à l'état de section dès 1831. Effacée d'abord par la Société des *Amis du peuple*, elle la remplace bientôt et attire vers elle les forces républicaines. Nous y rencontrons, parmi les chefs, les hommes que nous connaissons déjà : Raspail, Trélat, Cavaignac, d'Argenson ; plus tard, vinrent s'y joindre Pierre Leroux, Reynaud ; ensuite Lebon, Vignerte, Lagrange, Caussidière, Kersausie, Dufraisse, Mathieu d'Epinal, qui représentent l'élément le plus avancé de l'association ; et surtout une nouvelle armée républicaine composée des étudiants et des ouvriers [1].

La nouvelle société continue l'œuvre de celles qui la précédèrent. Elle développe les idées déjà connues, mais leur donne plus de précision. Les aspirations sociales prennent corps et commencent à se formuler en un programme précis. On examine les difficultés résultant de l'introduction des machines dans l'organisation industrielle; on cherche à déterminer le rôle que le pouvoir politique doit assumer en face de la nouvelle organisation industrielle; on s'oc-

t. IV, p. 47 et suiv. V. Georges Weill. *op. cit.*, p. 79 et suiv. Thureau-Dangin, *op. cit.*, t. I, p. 568. Voir aussi François de Corcelle, *Lettre à la Société des Amis du peuple*. François de Corcelle, dans une lettre adressée à cette société, déclare qu'un certain nombre de Saint-Simoniens faisait d'abord partie de l'association. Ils se retirèrent devant le caractère révolutionnaire que prenait la propagande, mais non sans avoir fait accepter quelques-unes de leurs formules. L'auteur reproche aux jeunes gens de l'association de faire « du jacobinisme d'imagination et de sentiment ». Les appréciations de l'auteur confirment les opinions émises par nous et qui résultent de l'analyse des brochures de la Société.

[1] V. sur l'histoire de la *Société des Droits de l'homme* et sur son personnel, Girod de l'Ain, *Rapport sur le procès d'avril*, en 4 volumes.

cupe moins du passé que du présent. La pensée républicaine, peut-on dire, essaie de s'adapter de plus en plus à la vie courante. Pour donner un corps de doctrines à ses vues, la société publie des exposés de principes qui contiennent son *credo* politique reflétant les tendances de différents membres de la société.

Leroux, appelé, en 1833, à départager les membres du comité sur le *credo* à adopter, crut devoir signaler trois courants qui se partageaient l'association. « Je l'ai trouvée, raconte-t-il, divisée en trois sectes rivales, ardentes et acharnées. » La première était représentée par Marrast, qui prêchait la liberté et qui était, d'après Leroux, « l'extrême bout de la queue de Danton »; l'autre secte, qui défendait le principe de l'égalité, avait pour chefs Lebon et Vignerte, ces derniers ayant préféré chercher leurs inspirations dans Babeuf, représentant, suivant la pittoresque expression de Leroux, « la queue de Robespierre », et enfin, Godefroy Cavaignac, qui, lui, incarnait les tendances de la fraternité.

Dans l'étude des idées qui dominent le mouvement intellectuel de cette association, il faut plus que jamais distinguer les conceptions doctrinales de questions de tactique suggérées par les nécessités du moment, souvent par une impression passagère. Tandis que cette tactique conserve les allures révolutionnaires, la société entre visiblement dans cette période où l'on délaisse les critiques pour procéder à une œuvre de construction. Elle prend conscience d'elle-même et entend se présenter au public avec un corps de doctrines arrêté et précis. Ce corps de doctrines, point de départ d'une discussion qui devait se poursuivre, était destiné, dans la pensée des membres de la société, à préparer l'opinion publique à un nouvel état de

choses pour que la nation ne fût pas surprise le jour où l'ancien état de choses serait renversé. La société protestait contre « cette accusation effrontée que les républicains manquent de doctrines, comme si le progrès même d'une opinion ne suffisait pas pour démontrer qu'elle est comprise, c'est-à-dire qu'elle possède et professe à la fois les doctrines claires et satisfaisantes ». Elle mettait en relief la contradiction qui éclatait dans les doctrines de la majorité conservatrice et l'harmonie qui régnait dans les conceptions républicaines qui sont arrivées à présenter d'un côté une organisation politique assez mobile pour qu'elle avance constamment avec la civilisation,... des principes, une religion sociale de droits et de devoirs ;... d'un autre côté, fournit des moyens d'application qui, s'ils sont encore imparfaits, sont au moins perfectibles, devant aider à la fois et subir la loi du progrès, assez complets pour fixer les esprits, assez larges pour laisser une part aux inspirations et aux exigences de l'avenir [1] ».

Il faut noter dès maintenant que la Société des *Droits de l'homme* avait définitivement rompu avec la royauté. Les années passées chassèrent toutes les illusions sur la combinaison d'une royauté héréditaire avec des institutions parlementaires et démocratiques. « Tandis que la République, lisons-nous dans un manifeste du comité, veut assurer à chacun la possibilité de développer librement et complètement les facultés physiques et morales que l'individu a reçues de la nature », le gouvernement « ne s'entend qu'à renfermer et à resserrer les existences dans des limites que leur ont assignées le hasard ou les infamies de notre organisation sociale [2] ».

[1] Girod de l'Ain, t. I, p. 43, 49, 50.

[2] « Les républicains, lisons-nous ailleurs, sont ceux qui, dominés d'un

Pour préciser les autres points de son programme, l'association adopta comme *credo* la Déclaration présentée par Robespierre à la Convention [1].

En présentant le programme contenu dans cette déclaration comme l'exposé des principes professés par la Société des *Droits de l'homme*, le comité déclara qu'il n'entendait pas « en imposer les solutions, qu'il était loin de sa pensée d'enlever à l'avenir ses propres révélations ou préjuger ses besoins »; qu'il présentait ce programme uniquement « dans un esprit de préparation et de progrès [2] ». Seulement, expliquait le comité, l'état de la science politique paraissait l'autoriser à présenter un certain nombre d'articles qui devraient faire partie d'un programme républicain, et c'est uniquement dans ce but qu'il présentait comme *credo* de l'association la déclaration des droits de l'homme de Robespierre [3].

ardent amour de la justice, renoncent à leurs intérêts particuliers, pour établir aux dépens de leur vie les droits de la justice ou de la raison. Les hommes du gouvernement, au contraire, sont ceux qui, dominés d'un ardent amour d'eux-mêmes, renoncent à leur conscience et à la justice naturelle pour établir, aux dépens de l'humanité, les lois de leur égoïsme et de leur perversité. » V. Girod de l'Ain, t. I, p 33-34. Dans une brochure intitulée : « *De la légitimité des rois et de la souveraineté du peuple* », l'auteur accuse la royauté d'avoir cherché à se refaire une quasi-légitimité en dehors de la souveraineté nationale et d'avoir ouvert les bras aux carlistes, qui vinrent ainsi se joindre au gros du parti conservateur pour mieux résister aux vœux du parti républicain. V. t. IV, p. 484.

[1] Voir une analyse de cette déclaration dans Aulard, *L'Histoire politique de la Révolution française*, p. 290 et suiv.

[2] V. Girod de l'Ain, t I., p. 46.

[3] En commentant cette déclaration, le comité explique les raisons qui ont fait adopter par la société. « Dans cette déclaration, explique-t-il, tout est suffisamment exprimé, droits, devoirs, moyens, garanties; le but de toute société et de toute civilisation, le bien-être et la conservation de tout individu, la protection, la liberté, le progrès, l'égalité, la

La reproduction du texte de cette déclaration fut accompagnée d'un programme du comité qui résumait les idées déjà acceptées et pour ainsi dire courantes parmi les républicains. Ainsi, le pouvoir central doit être électif, temporaire et responsable, contrôlé dans ses actions et « possédant cependant, par l'unité de ses actions, tous les moyens de force, de protection et d'ensemble nécessaires à l'accomplissement de sa mission ».

L'Assemblée nationale doit être choisie par tous les citoyens, « représentant ainsi tous les intérêts légitimes et ne sacrifiant ceux de l'ensemble à aucune prétention excentrique et égoïste ». Ici encore le suffrage universel repose, non sur le droit de tous, mais sur la légitimité de tous les intérêts.

L'organisation municipale doit « combiner la liberté des communes avec l'unité du gouvernement en faisant surveiller les votes et la compétence des corps municipaux par ses délégués ».

« La garde nationale doit être organisée de façon à comprendre tous les citoyens et à placer l'élite dans les conditions nécessaires pour fournir une armée à la fois disciplinée, disponible et instruite, sans qu'elle cesse d'être utile à la production, dévouée aux libertés publiques, et organisée, sauf quelques modifications spéciales, suivant le droit

solidarité, la fraternité entre les hommes, entre le peuple, le droit, la sûreté, la liberté, la *propriété de chacun justement et moralement définie et efficacement assurée*, la souveraineté du peuple, le suffrage universel, l'abolition de tous les privilèges, l'élection et la responsabilité de tous les pouvoirs, l'obéissance religieuse aux lois et aux magistrats, lorsqu'ils les exécutent, la résistance à l'oppression, le droit d'association, de pétition, de libre expression des opinions par la presse et par tout autre voie, la progression de l'impôt l'instruction commune à tous les citoyens.» Girod de l'Ain, t. 1, p. 45.

commun du pays, c'est-à-dire l'élection. » L'éducation publique doit « préparer la jeune génération à une communauté d'idées compatibles avec le progrès », et pour cela « il faut donner plus d'importance aux fonctions de l'instituteur primaire, appelé à exercer au milieu des populations ce ministère moral, premier besoin des sociétés qu'on veut enlever à l'exploitation de la superstition, du monopole, du sacerdoce ». Le système financier ne doit pas se borner à dégrever les pauvres, l'industrie doit comprendre un budget avec des ressources pour aider et commanditer les ouvriers.

« Dans l'organisation judiciaire, porte toujours le programme, il faut généraliser l'institution du jury, recruté sur des bases plus larges, procéder à la revision et à la simplification des codes, donner au juge de paix des attributions plus étendues. »

L'établissement des fonctions industrielles doit contribuer à réaliser la meilleure division du travail et la meilleure répartition des produits « qui accélèrent l'émancipation de la classe ouvrière et qui font intervenir la puissance et l'intelligence sociales dans le développement des intérêts sociaux ».

L'association doit être développée pour « substituer la combinaison de la liberté individuelle aux désastreux effets d'isolement ».

Un conseil permanent d'enquête et d'amélioration doit préparer la revision des institutions publiques, sauf la sanction du peuple.

Enfin, d'après le même programme, il faut travailler à la constitution d'une fédération fondée entre les diverses nations européennes « sur la communauté du principe générateur de la souveraineté du peuple et de ses consé-

quences générales, sur leurs garanties réciproques, sur une liberté absolue du commerce, et une entière égalité de rapports ».

2/ Les principes énoncés dans ce programme servent de base à de nombreuses brochures qui reprirent les mêmes sujets en les développant.

Nous y retrouvons les tentatives, que nous connaissons déjà, d'arriver à une conception philosophique, à l'élaboration des dogmes de la foi républicaine. Les termes « loi naturelle », « religion naturelle », « vérité naturelle », reviennent à chaque instant.

Dans une brochure intitulée *De l'Egalité*, l'auteur s'efforce de démontrer que tous les hommes sont égaux. Sa démonstration est bien simple. Pour lui, cette idée est « l'image d'une vérité naturelle »; il n'a pas besoin pour l'établir de grands efforts d'esprit ou d'un long enchaînement d'idées; elle « germe d'elle-même dans le cœur de l'homme ». Sans doute, avoue l'auteur, « chez les âmes corrompues ou gâtées par le vice, cette notion s'altère, mais elle ne s'éteint jamais complètement. Il n'y a pas jusqu'au sein de la tyrannie la plus superbe, où la voix de la nature ne se fasse entendre quelquefois. » Si la voix du cœur ne suffit pas pour faire entendre cette vérité, la nature l'affirme, car « il est impossible sans l'outrager d'admettre qu'elle a voulu assujettir l'homme à des besoins rigoureux, sans lui donner en même temps le moyen de les satisfaire, avec un plein pouvoir pour cela »; il est impossible « qu'elle ait placé l'homme dans le premier rang d'êtres animés, pour le laisser bientôt dégénérer et descendre au niveau des bêtes par l'asservissement de ses facultés les plus nobles ». Ces idées sont sans doute adaptées dans leur expression au niveau des intelligences qu'il s'agissait

de convaincre, mais elles rappellent celles que nous avons déjà vues chez Cavaignac et Raspail. Même optimisme, même foi religieuse dans l'instinct essentiellement juste de l'être humain, dans un ordre supérieur établi par la Providence, et altéré par l'égoïsme et le vice des hommes. Cependant la brochure que j'analyse n'émane ni de l'un ni de l'autre des auteurs cités. Elle est due à la plume de Cabet. Partant d'un fond d'idées et d'une conception répandue dans les milieux républicains, il aboutit cependant à une conception très différente : au communisme. L'idée communiste, il l'affirme déjà nettement dans cette brochure publiée sous les auspices de la Société des *Droits de l'homme*, mais dans un sens atténué. L'égalité sociale dont il croit avoir établi la base rationnelle consiste dans une égale répartition des avantages et des charges de la société entre les divers associés. Chacun travaillant *au bien commun*, il faut que ce bien commun profite réellement à tous ceux qui concourent à l'établir.

Le suffrage universel apparaît comme la conséquence de l'égalité, qui ne peut régner que dans un état libre, car là où le peuple fait lui-même ses lois, c'est la volonté générale qui commande ; « or la volonté générale, d'après l'auteur, tend directement à l'égalité, parce que chacun en votant pour lui-même, vote pour tous. » Etant donné l'idée morale sur laquelle l'auteur cherche à faire reposer son système, il essaie de démontrer l'excellence du suffrage universel en disant qu' « il appelle au pouvoir les hommes vertueux », et il est ainsi amené à émettre l'idée, — paraphrase de cette autre : la volonté générale ne peut errer, — que « la vertu n'est autre chose que la conformité parfaite d'une volonté individuelle avec la volonté générale[1] ». C'est par ce côté

[1] V. Girod de l'Ain, *op. cit.*, t. IV, p. 412, § 9.

que la doctrine de Cabet dans son *Voyage en Icarie* se rattache autant au babouvisme qu'au développement naturel des idées égalitaires répandues dans les milieux républicains, sous l'influence de l'enseignement des doctrines révolutionnaires.

Dans une autre brochure, intitulée *Du Gouvernement*, le suffrage universel reçoit une application plus large. L'auteur repousse la représentation dans la confection des lois qui, d'après lui, ne peuvent devenir obligatoires pour tout le monde avant d'avoir obtenu la sanction des assemblées primaires, car pour la discussion et la préparation des lois, les députés n'ont aucune compétence réelle, ils sont uniquement « des hommes de conseil » malgré l'influence dont peut les revêtir l'élection. Naturellement, du même principe l'auteur fait découler cette conséquence qu'une constitution, pour s'imposer à la nation, doit être soumise à sa ratification préalable [1].

Le suffrage universel et les applications qu'on cherche à lui donner sont légitimés, comme on le voit, par les besoins sociaux, par les intérêts nouveaux, qui sont justement les intérêts de ceux qui sont privés du droit de vote. Ainsi entendu, le suffrage universel devait concilier ceux qui, d'une part, voulaient le développement du progrès de l'industrie, l'accroissement de la richesse nationale, et qui, d'autre part, voyaient avec inquiétude le désastre résultant de l'introduction des machines réduisant au chômage et à la misère des milliers d'ouvriers.

[1] Du reste, fût-elle acceptée, dit l'auteur, par les assemblées primaires, elle n'est pas un contrat. La souveraineté du peuple consiste dans son omnipotence ; elle ne peut pas plus se modifier que s'aliéner : « la limiter c'est la détruire ». V. *Du Gouvernement*, publication de la Société des *Droits de l'homme*, 1833.

Si le gouvernement était réellement la personnification résumée de la nation, dit un auteur républicain, il est certain que « dans le centre des forces et des intérêts populaires, il y aurait des représentants de l'industrie déclinante, de la population souffrante, qui réclameraient des autres membres de l'Etat une compensation pour les maux particuliers causés par l'avantage général ». De même, suivant le même auteur, un gouvernement représentant les intérêts du plus grand nombre veillera à ce que les avantages produits par les machines nouvelles ne se concentrent pas dans les mains d'un petit nombre de capitalistes privilégiés, tout en laissant cependant à l'inventeur les bénéfices légitimes de son industrie [1].

Préconiser le suffrage universel, en faire un instrument de progrès pacifique, devant amener une distribution des richesses plus équitable, ce fut le moyen le plus efficace pour amener l'ouvrier à la République et pour lui inculquer un idéal de justice sociale. C'est aussi comme moyen de propagande qu'on commença à employer quelques doctrines babouvistes, pour frapper plus vivement l'esprit de l'ouvrier, par l'évocation d'un état de choses dont le tableau était tracé par un homme populaire, Buonarotti [2]. Mais il serait difficile de trouver des traces d'une influence décisive exercée par le babouvisme sur l'idéal social de la société. Du reste, celle-ci était d'autant moins tentée de se réclamer des doctrines de Babeuf qu'elle avait déjà beaucoup de peine à faire accepter son *credo* à la bourgeoisie dans les rangs de laquelle elle tenait toujours à recruter sa clientèle. Or, la bourgeoisie reculait moins devant le suffrage universel que devant les conséquences sociales qu'il

[1] Girod de l'Ain, *op. cit.*, t. IV, p. 105.
[2] V. *supra*, p. 89.

devait entraîner. Pour la convaincre, il fallait s'attaquer à la notion même de la propriété, envisagée comme un droit naturel échappant à l'action du législateur. Comment, en effet, faire intervenir les pouvoirs, même établis sur le suffrage universel, dans les relations sociales, si l'on déclare le droit de propriété intangible? Dans la Déclaration présentée par Robespierre à la Convention et adoptée par la Société des *Droits de l'homme*, la propriété était définie: « *Droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer à son gré de la portion de biens qui lui est garantie par la loi.* » C'est cet article surtout qui souleva les protestations dans l'opinion publique et même dans une fraction notable du parti républicain. Au procès des vingt-sept, c'est sur ce point que porta l'argumentation de Dupont, l'avocat de Kersausie, l'un des accusés, membre de la Société des *Droits de l'homme*.

« C'est ce mot portion, disait-il, qui a fait croire que Robespierre et la Société des *Droits de l'homme* étaient partisans du droit agraire[1]. » L'avocat repousse cette absurde accusation. Limiter par une loi l'exercice d'une faculté, ce n'est pas l'anéantir. Dupin lui-même n'a-t-il pas déclaré, à propos des congrégations, que « la liberté, c'est le droit de faire tout ce qui n'est pas défendu par la loi? » Si Dupin accepte, avec Portalis, que la propriété est un droit inhérent à l'être humain et non le résultat d'une loi positive et d'une convention humaine, il prononce la condamnation contre la révolution tout entière[2].

[1] Procès des vingt-sept, *op. cit.*, p. 89. Allusion au discours de Dupin que nous avons déjà cité.

[2] La nation, ajoute l'avocat, devrait immédiatement s'empresser de restituer les biens du clergé, les dîmes, les privilèges de la noblesse, les jurandes, les banalités....., et même les droits de cuissage et de jambage ; de même, en vertu de cette conception de la propriété, il fau-

Cette conception du droit de propriété, présentée sous les auspices de Robespierre, n'avait aucune chance de pénétrer dans l'esprit de la bourgeoisie sous la Monarchie de Juillet. De ce côté, la propagande ne porta pas fruit, au moins en apparence, et les républicains comprirent qu'avec les idées reçues, la résistance à toute idée de réforme sociale serait vive. Aussi, attachèrent-ils une importance particulière à l'éducation publique qui devait préparer de nouvelles générations, et, d'autre part, ils se consacrèrent au développement de l'esprit d'association parmi les ouvriers.

L'éducation nationale, qui est, suivant les termes d'une brochure, « le testament de la génération qui meurt à la génération qui s'élève », doit être l'objet principal des préoccupations du pouvoir public, mais quelle sera l'étendue de l'intervention de l'Etat dans l'enseignement public? Ici, il y a hésitation visible. D'une part, on est tenté de proclamer la liberté de l'enseignement en haine du monopole de l'Université qui fait partout prévaloir l'esprit de la monarchie; d'autre part, on comprend le parti qu'un régime peut tirer en contrôlant et en dirigeant l'éducation des jeunes générations. Aussi s'arrête-t-on à un moyen terme : dans le régime républicain, il y aurait liberté d'enseignement et de pensée partout, excepté dans le sein des écoles primaires[1]. « Là, la parole doit appartenir au pouvoir établi par le peuple. L'Etat peut reconnaître, dit un auteur, que les principes qui lui servent de base sont susceptibles de per-

drait, suivant l'orateur, abolir les lois limitant la durée de la propriété littéraire et des inventions, le taux d'intérêts, même la faculté de donation entre vifs, les lois qui limitent l'exportation et l'importation de grains, etc. V. Procès des vingt-sept, *op. cit.*, p. 91, 92.

[1] *De l'Instruction*, Société des *Droits de l'homme*. Girod de l'Ain, *op. cit.*, t. IV, p. 529.

fectionnements ; il ne peut pas admettre la possibilité qu'ils soient faux, car ce serait se nier lui-même. Il ne peut pas accorder que des principes contraires aux siens soient publiquement enseignés aux enfants, qui ne savent point distinguer la vérité du mensonge. L'éducation publique sous les règles prescrites par la loi et sous les magistrats établis par le souverain est une maxime fondamentale du gouvernement républicain. » L'éducation publique ainsi comprise doit donner aux esprits la forme sociale parfaite qui constitue l'idéal républicain ; elle fera « que l'homme sera patriote par inclination, par passion, et l'enfant, en ouvrant les yeux, cherchera et verra la République[1] ». L'éducation, commencée dans les écoles publiques, doit se poursuivre dans l'armée qui deviendra une école d'éducation civique, quand le soldat n'obéira qu'aux chefs qu'il aura nommés, quand la guerre où il sera obligé de faire le sacrifice de sa volonté personnelle ne sera pas le fait d'une minorité, mais résultera d'une décision prise par le véritable souverain. Le soldat citoyen devra avant tout faire le bien de son pays ; aucun serment ne peut y mettre obstacle ; une armée qui défendrait le gouvernement, conclut l'auteur, contre les vœux du peuple, manquerait à ses devoirs[2].

Pour le présent, en vue de remédier aux maux les plus urgents, la société comptait sur le développement de l'esprit d'association. Dans une circulaire, adressée au citoyen Mathieu, avocat à Epinal, membre du comité de la Société des *Droits de l'homme* dans cette localité, le comité l'invite à consacrer ses soins « à réaliser et à développer autant

[1] *Ibid.*

[2] V. Girod de l'Ain, t. IV, p. 475. V. encore la brochure *Soldats de la liberté*, *ibid.*, p. 548.

que possible le principe de l'association qui, étant la seule condition du progrès pour les sciences et les arts, de progrès et d'ordre pour les industries, doit être le dogme absolu de toute société, qui, étant l'un des puissants instruments de propagande, doit devenir aussi pour beaucoup d'autres motifs encore le plus puissant instrument pour la cause républicaine[1] ». Cette même idée est reprise sous une forme plus pratique dans une brochure qui porte ce titre : *De l'association des ouvriers de tous les corps d'état*. L'auteur fait ressortir aux ouvriers l'avantage de l'association, en l'absence de laquelle ils restent isolés, éparpillés, réduits à subir la loi du maître. Pour remédier à cet état de choses, d'abord, les ouvriers du même état doivent former entre eux un corps, choisir dans le sein de cette société une commission chargée de la représenter dans les débats avec le maître, et fixer les salaires d'après le tarif délibéré et arrêté entre ses membres. De cette manière, fait remarquer l'auteur, la commission pourra prendre la défense des intérêts des ouvriers : à un jour, à une heure, à un signal donné par elle tous les ouvriers abandonneront le travail et chômeront pour obtenir du maître l'augmentation des prix réclamés. Mais ce n'est là, d'après l'auteur, qu'un pas en avant. De même que les ouvriers de même état s'uniront pour faire un corps, de même ces différents corps doivent être réunis par un lien commun, sans distinction de métier, établissant entre eux des relations de fraternité au moyen de députations. L'auteur propose de placer au sommet du faisceau un pouvoir central, un pouvoir qui administrera et qu'on trouvera dans le comité central de la Société des *Droits de l'homme*. Pour compléter cette œuvre, il propose une dernière mesure sans

[1] V. Girod de l'Ain, t. I, p. 99.

laquelle les autres resteront inutiles : établir une caisse centrale où seraient déposés pour chaque société les fonds réunis dans son sein. Là serait une réserve de secours pour les corps qui chômeraient. L'auteur cite plusieurs corps de métiers qui organisèrent déjà quelque chose d'analogue, et par leur fonctionnement, démontrèrent le succès de la propagande républicaine [1].

3/ Nous connaissons ainsi le côté organique de l'œuvre de la société, voyons maintenant ses rapports avec le gouvernement et les autres partis ; étudions ensuite sa tactique.

Nous avons déjà dit qu'elle avait rompu avec la monarchie. Plus encore que la Société des *Amis du peuple* elle parut se désintéresser de l'action parlementaire. La rupture entre la Chambre et le parti républicain paraissait s'accentuer. Cette rupture apparaît dans quelques brochures où nous voyons des aperçus sur les institutions établies par la Charte. Ainsi, dans une étude intitulée : « *Ce qui est et ce qui sera* », l'auteur appelle le régime représentatif « le despotisme représentatif » et il dit avec Robespierre dont il s'approprie les termes que « l'équilibre des pouvoirs ne peut être qu'une chimère ou un fléau ; qu'il supposerait la nullité absolue du gouvernement, s'il n'amenait pas nécessairement une ligue de pouvoirs nouveaux contre le peuple. Témoin l'Angleterre, où l'or et le pouvoir du monarque font constamment pencher la balance du même côté. » L'auteur raille de même le prétendu principe de la division des pouvoirs qui n'existe pas, car le roi, par les places dont il dispose, nomme la majorité de la Chambre. Quand même le député nommé à une fonction publique est soumis à une réélection, les électeurs voyant « notre homme qui mange au grand râtelier là-bas », s'empressent de le

[1] V. Girod de l'Ain, t. IV, p. 480.

réélire, car « ce serait bien le diable, s'il ne leur tombait pas de si haut un ou deux petits os à manger[1] ». De même que le gouvernement représentatif, l'opposition parlementaire encourrait le blâme de la société. « L'opposition, dit le rédacteur d'une circulaire du comité central, est un parti sans nom ou plutôt un nom qui ne s'applique à personne aujourd'hui et qui, contemporain de la Restauration, semble un de ces titres qui n'ont survécu à l'ancien régime que pour être ridicules, et qui pare ceux qui n'en ont pas d'autres à la publique considération. » La circulaire continue en faisant justice de ceux des membres de l'opposition qui prétendent « qu'ils auraient mieux réussi, s'ils n'étaient pas compromis par les exagérations des républicains ». « La preuve en est, disent les auteurs, que, quand cette opposition veut avoir raison, ce sont les doctrines républicaines qu'elle prêche. » « Elle est républicaine, conclut la circulaire, quand elle ne veut pas être battue sur le terrain des principes, et royaliste pour ne pas combattre[2]. » La Société des *Droits de l'homme*, pour conserver la pureté de sa doctrine, se gardait bien de conclure des alliances avec les autres partis. A propos des démêlés qu'avait eus la *Tribune* avec les carlistes, elle avait promis de mettre à la disposition du journal républicain 4.000 combattants. Du reste, cette attitude de sa part n'est pas étonnante, la divergence des principes étant trop grande, mais il faut noter qu'elle gardait la même attitude envers les bonapartistes. Toute une section fut dissoute pour avoir accepté un ordre du jour en faveur de Napoléon. La résolution du comité prononçant cette dissolution montre la haine des

[1] V. Girod de l'Ain, *op. cit.*, t. IV, p. 419 ; t. IV, p. 144. « *De la vénalité du système constitutionnel* ».

[2] Girod de l'Ain, t. I, p. 53.

républicains pour le parti bonapartiste. « Considérant que le nom de Bonaparte, lisons-nous dans cette résolution, rappelle l'anéantissement de la liberté, la persécution des patriotes, la réinstallation de la noblesse et du clergé, la création des privilèges, des monopoles, et de toutes les institutions aristocratiques qui témoignent encore des institutions coupables de l'empire », « que Napoléon détourna dans les vues de célébrité et dans les intérêts de famille le grand mouvement révolutionnaire qui devait affranchir l'humanité », « que les débris de la famille Bonaparte ont tous participé aux exactions et au despotisme de l'Empire ; et que, ses rejetons, en réveillant en France quelques sérieuses sympathies, ne pourraient devenir qu'une nouvelle occasion d'intrigue, de discorde et d'anarchie ; que la Société des *Droits de l'homme et des citoyens*, sentinelle avancée du peuple, considère comme également opposés à ses intérêts tous les partis qui se disputent le pouvoir ; qu'elle ne peut leur servir de marchepied ; qu'en fait, l'alliance avec les bonapartistes de même qu'avec les carlistes, serait funeste à notre cause ; qu'en principe, cet acte est immoral », le comité à l'unanimité prononce la dissolution de la section des Victoires [1]. On voit qu'avec le développement de la propagande républicaine, le prestige du nom de Napoléon disparait. Tandis que le gouvernement de Louis-Philippe évoquait le souvenir de Napoléon pour donner une satisfaction platonique aux aspirations de la bourgeoisie vaniteuse qui craignait avant tout la guerre, tandis que le roi et ses ministres cherchaient à détourner l'opinion publique de réformes sociales par des manifestations, comme la translation des cendres de Napoléon, le

[1] Voir *Procès des Vingt-sept*, publication de la Société des *Droits de l'homme*.

parti républicain combattait la propagande bonapartiste et offrait aux vagues instincts révolutionnaires de la nation un programme social précis. Si la société s'était contentée de professer ses idées sans essayer de les imposer par la force, si une poursuite maladroite du gouvernement n'avait pas provoqué une exaltation dangereuse dans un parti où le mot république résumait toutes les vertus, justifiait toutes les violences, la pensée républicaine aurait gagné peu à peu les populations en se propageant par des voies pacifiques, mais on pouvait dire des républicains de l'époque ce que Dupont disait de Robespierre : « Il y avait en lui deux hommes, l'homme de la lutte violente contre la royauté, contre les nobles, contre le clergé, les corrompus de son parti, et l'homme d'avenir qui devait succéder à cette lutte sanglante [1]. » Le parti républicain, absorbant et essayant de régulariser les éléments révolutionnaires qui venaient se ranger sous son drapeau, ne pouvait pas toujours dominer la violence des nouveaux venus, d'où sa tactique violente qui contraste si manifestement avec les idées organiques de ses conceptions.

Avant de poursuivre l'étude de la tactique et des moyens d'action auxquels eut recours la Société des *Droits de l'Homme*, il faut étudier son organisation. Elle est intéressante. C'est spécialement contre elle que fut dirigée la loi de 1834. La société dirigée par un Comité central se divisait par sections, dont chacune se composait de dix membres au moins, vingt membres au plus. Les sections, dont chacune recevait un nom spécial, étaient distribuées par arrondissements, toutes les sections étaient commandées par un chef, un sous-chef et trois quinturions. Tous ces fonctionnaires étaient élus par la section à la majorité absolue. Le comité

[1] V. *Procès des Vingt-sept*, p. 88.

central se composait de onze membres élus aussi à la majorité absolue. Il se renouvelait par tiers tous les trois mois. Les membres sortaient par ordre d'ancienneté et pouvaient être réélus. Les comités déléguaient, auprès des sections, des commissaires d'arrondissement et des commissaires de quartier. En somme, la hiérarchie de la Société des *Droits de l'Homme* comprenait un comité central, des commissaires d'arrondissement, commissaires de quartier ou sous-commissaires, chefs de section, sous-chefs, quinturions, sectionnaires. Les travaux des sections avaient lieu généralement dans l'ordre suivant : après avoir procédé à l'appel nominal des sectionnaires, on passait à la réception des candidats déjà présentés; ensuite, avaient lieu les collectes, délibérations, présentations de nouveaux candidats. Deux voix suffisaient pour écarter un nouveau membre. Aux nouveaux candidats on donnait lecture du règlement et de la Déclaration des droits. Leur adhésion expresse à l'un et à l'autre était la condition préalable de leur affiliation définitive à la société. Une fois reçus, ils recevaient immédiatement et définitivement un exemplaire de la Déclaration et du règlement[1]. Les séances de la réunion des sectionnaires étaient remplies de discussions sur des sujets arrêtés, portant tantôt sur des questions de théorie, tantôt sur des solutions pratiques d'un problème urgent; on organisait des bals, surtout pour les ouvriers. L'influence personnelle des membres servait de moyen d'action sur les nouveaux adhérents, mais le moyen le plus puissant était la publication des brochures et la propagation des journaux favorables à l'idée républicaine.

Deux traits caractérisent l'action de la Société des *Droits de l'Homme*. D'abord c'est sa tentative de faire pénétrer le

[1] V. Girod, de l'Ain, t. I, p. 87.

mouvement dans les départements où elle disposait de nombreux comités affiliés; ensuite, la propagande qu'elle faisait parmi les ouvriers, dans les rangs desquels elle cherchait surtout à recruter ses adhérents. Nous connaissons déjà l'effort déployé par la Société : *Aide-toi* et par l'*Association pour la liberté de la presse* en vue d'entraîner les départements, d'établir des relations permanentes entre les comités locaux et le comité central. Les cadres ainsi préparés furent utilisés et perfectionnés par la Société des *Droits de l'Homme*. Nous voyons son comité signaler avec insistance à ses correspondants de province la fâcheuse lacune qui résulte de l'absence d'un moyen de correspondance unitaire entre les départements et les sociétés populaires à Paris. « C'est pour combler cette lacune, c'est pour l'accomplissement de cette œuvre, lisons-nous dans la même circulaire, que le comité central d'affiliation républicaine s'est créé et a pris à tâche d'établir un vaste réseau de correspondance qui devra s'étendre sur toutes les parties du pays[1]. » Le comité s'efforçait de même d'entrer en relations avec les journaux locaux qui partageaient ses idées et il se chargeait d'envoyer à tous les affiliés les brochures destinées à la propagande républicaine.

C'est sur la classe ouvrière que portaient surtout les efforts de la société. « Vous devrez, poursuit la circulaire que nous analysons, répandre ces publications autour de vous le plus possible et principalement dans la classe ouvrière, qui, plus pure et plus dévouée que toute autre classe, a, plus que toute autre aussi, besoin d'instruction et de lumière[2]. » Cette organisation assura à la So-

[1] Girod de l'Ain, t. I, p. 89.

[2] *Ibid*. V. dans les *Mémoires de Léonard*, par Martin Nadaud, 1895, p. 90-99, comment les étudiants s'y prenaient pour attirer les ouvriers dans la société.

ciété des *Droits de l'Homme* un développement rapide et, en 1833, elle paraît avoir compté plus de quatre mille membres à Paris, mais ses adhérents furent loin d'être animés des mêmes sentiments. L'indication de Leroux, l'analyse des brochures, et rien que l'inspection des noms des sections montre déjà la divergence d'idées qui dominait dans les différentes fractions de l'association. Parmi ces sections, les unes s'appelaient « Liberté de la Presse », « Liberté », « Washington », « Propagande », « Mirabeau », « Souveraineté du Peuple », « Démocratie » ; les autres portaient le nom de « Marat », « Montagne », « Robespierre », « Saint-Just», « Pouvoir révolutionnaire », « Jacobins » ; les troisièmes s'intitulaient : « Abolition de la propriété mal acquise », « Babeuf », « Buonarotti », «Tiberius Gracchus », « Organisation du travail ». D'autres encore portaient des noms qui étaient de véritables cris de guerre : « Mort aux tyrans », « Insurrection de Lyon », « Louvel », « Vengeur »; enfin, on y trouve des noms comme : « Amis de la Vertu », « Caton », « Stoïcisme », « Egalité », « Fraternité », qui témoignaient du sentiment moral, presque religieux, qui inspirait tout le mouvement.

4/ Entre des éléments aussi hétérogènes, l'entente n'était pas facile à établir, et souvent les modérés, en vue d'éviter une scission, furent obligés d'employer des formules violentes pour apaiser, par des proclamations belliqueuses, l'ardeur révolutionnaire des impatients. Ainsi, toute l'année de 1833 est remplie de luttes intestines dans la société. Le comité Raspail prêche la modération, le comité Lebon est pour la violence. Une scission se produit, et une Société des *Droits du Peuple* paraît se constituer au sein de la société existante. Dans une déclaration des principes, le Comité de cette société [1] proclame que « l'insurrection devient pour le

[1] V. les statuts de cette société dans les *Mémoires* de Gisquet, t. IV,

peuple le plus sacré des droits et le plus saint des devoirs dès que le pacte social est violé ou qu'un ambitieux s'est emparé de l'autorité souveraine ». Les autres articles de cette même déclaration expriment des idées moins exagérées. Ainsi, la nouvelle société repousse en termes exprès la loi agraire ; elle pense seulement « qu'il faut rapprocher le plus possible les conditions extrêmes, afin que nul ne soit assez riche pour corrompre et acheter, et assez pauvre pour se vendre ». Le premier article du programme porte que « la société reconnaît l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme [1] ».

Pour ne pas provoquer une scission définitive au sein de la société, le comité publie un ordre de jour violent à propos de l'anniversaire des 5 et 6 juin. « Les cyprès de la liberté, lisons-nous dans ce document, veulent être arrosés avec du sang et non pas avec des larmes;... le dévouement de nos frères a été trop libre pour que nous puissions les honorer autrement, quand l'heure aura sonné, que par imitation de leur courage et de leur dévouement;... les larmes sont pour nos ennemis, car, après la mort, il ne subsistera d'eux qu'un souvenir de malédiction. Bientôt, le bras du souverain s'appesantira terrible sur leur front; alors, qu'ils n'espèrent ni grâce ni pardon; quand le peuple frappe, il n'est pas timide ni généreux,

p. 199. Gisquet la classe parmi les sociétés secrètes ; il se trompe, il suffit de jeter un coup d'œil sur les articles des statuts de cette société pour voir immédiatement la divergence profonde qui la sépare des sociétés secrètes dont nous aurons à nous occuper. En revanche, son programme se rapproche beaucoup de celui de la Société des *Droits de l'Homme*, c'est le *credo* de cette dernière qui se trouve repris, mais accentué. Enfin elle porte le nom de la fraction dissidente de la Société des *Droits de l'Homme* dont parle Girod de l'Ain.

[1] V. les autres articles du programme de ce comité, Gisquet, t. IV, p. 199-200.

parce qu'il frappe non dans son intérêt, mais dans celui de l'éternelle morale, et qu'il sait bien que personne n'a le droit de faire grâce en son nom [1] ». C'est à cette époque que paraît remonter la réorganisation de l'administration de la société et la constitution d'un comité central et unique, plus apte à organiser la bataille et à donner l'unité aux forces du parti [2].

Tandis que Raspail conseillait « de formuler les doctrines de manière à ne repousser aucune conviction, de ménager les préjugés pour les mieux détruire », toujours pour ne pas rompre définitivement avec les dissidents, on fut obligé d'accepter l'idée d'organiser une permanence pendant les journées de juillet, à l'effet de favoriser, sinon de préparer une émeute populaire, en profitant de l'émotion soulevée par le projet d'entourer Paris de bastilles [3].

Cette décision du comité provoqua des poursuites d'où résulta le procès des Vingt-sept. Ce procès mit en relief les doctrines de la société, l'attitude gardée par les différentes fractions, de même que le sentiment religieux qui inspirait ses membres. La société fut poursuivie moins pour avoir voulu changer la forme du gouvernement que pour « en vouloir surtout à la fortune des citoyens et à la fortune en général [4] ». Dupont, l'avocat de Kersausie, fut obligé de déclarer à plusieurs reprises que « la société dans toutes ses sections repousse la loi agraire », tout en déclarant que

[1] Girod de l'Ain, *op. cit.*, t. I, p. 33-35.

[2] « Il ne s'agit pas pour nous aujourd'hui, lisons-nous dans une circulaire du comité, d'éclairer les questions économiques, de préparer des projets pour les soumettre à la sanction du peuple. il s'agit de nous défendre en face de l'ennemi, de déjouer ses complots et ses machinations. Nommons donc un comité fort et actif. »

[3] Girod de l'Ain, *op. cit.*, t. I, p. 31.

[4] *Procès des Vingt-sept*, *op. cit.*, p. 6.

pour lui « le XIXe siècle a une mission à remplir, qui est l'affranchissement moral et politique des prolétaires[1] ». Tandis que Raspail, quoique sous une forme violente, prononce un discours modéré où il raille « la fantasmagorie de 93 » et dit « qu'à quarante ans d'intervalle la France a appris à raisonner de sang-froid sur ces terribles époques qui dans l'espace d'un siècle ne reviennent point deux fois et dont notre régénération sociale a conjuré à jamais le retour[2] », son co-accusé Vignerte crie au ministère public, qui reprochait à la Société des *Droits de l'Homme* de prêcher la loi agraire : « Tu en as menti, misérable ! » et, invité à se défendre, répondait : « Je ne veux pas de défenseur, vous êtes un tas de valets d'un roi usurpateur des droits du peuple, je ne vous connais pas[3]. » Au milieu de ces violences de langage, l'avocat donne lecture d'un testament de l'accusé Chevé, écrit la veille des journées pour lesquelles on s'attendait à une insurrection. Dans ce testament, le jeune républicain âgé de 21 ans offrait « le sacrifice de sa vie à la cause sainte de la liberté », estimant « qu'un républicain doit être prêt chaque jour à la mort quand un roi règne sur le pays », pensant « qu'il ne serait vraiment capable de vertu que dégagé des liens qui l'attachent à la terre ». Pour lui, « celui qui veut faire une révolution dans ce monde, celui qui veut faire le bien, ne doit dormir que dans le tombeau[4] ». La société fut acquittée par le jury. Les poursuites du gouvernement augmentèrent cependant l'exaltation des violents. Le comité élu en novembre 1833

[1] *Procès des Vingt-sept*, *op. cit.*, p. 40 et 87.

[2] *Op. cit.*, p. 47.

[3] *Op. cit.*, p. 40.

[4] V. documents dans le *Procès des Vingt-sept*, p. 12, le texte et p. 68 les observations de Dupont.

et présidé par Cavaignac réalisa l'union de toutes les fractions, mais ce ne fut pas à l'avantage des modérés. Dans l'exposé des principes, que le nouveau comité publia, il déclarait : « Tant que les moyens de faire connaître sa volonté et d'en assurer l'exécution seront déniés au peuple, la société ne connaît pour les conquérir d'autre règle que ce que lui dictera l'énergie de chacun de ses membres et l'intérêt de la cause à laquelle elle s'est vouée[1]. » On sait d'autre part que la Déclaration de Robespierre, qui fut acceptée comme *credo* par la société, reconnaissait le droit à la résistance. Sur ce point, c'est la formule de la Société des *Droits du Peuple* qui devint le programme de la Société unifiée. Ce triomphe ne satisfaisait point les violents qui, au risque de provoquer une nouvelle scission, essayèrent de former la *Société d'action*, dont le nom indique suffisamment le but. Cavaignac conjura le danger en invoquant l'usage suivi dans la Société des *Droits de l'Homme* de ne pas faire partie de plusieurs associations[2]. Au fur et à mesure que la société, cédant à l'obstruction des violents, accentuait ses allures révolutionnaires, la rupture entre elle et les fractions du parti républicain apparaissait plus nette. La fraction modérée avec Carrel en tête se refusa à accepter le *credo* de la Société des *Droits de l'Homme* qui était la déclaration de Robespierre[3]. Elle ne manqua pas d'en venir bientôt aux prises avec le gouvernement, après avoir réussi à fonctionner pendant quelque temps malgré la dissolution qui fut prononcée contre elle par un tribunal.

En décembre 1833, quelques jours avant le procès des

[1] V. Girod de l'Ain, *op. cit.*, t. I, p. 42.
[2] V. Girod de l'Ain, t. I, p. 105.
[3] V. *supra*, p. 136.

Vingt-sept, plusieurs membres de la Société des *Droits de l'Homme*, faisant partie de la commission de propagande pour la grève, furent arrêtés. Lebrun, Vignerte, Berryer-Fontaine, Recurt, Dufraisse, furent compris dans les poursuites comme étant les instigateurs du mouvement. Avec eux on poursuivit de simples ouvriers qui, d'après l'acte d'accusation, servaient d'intermédiaires[1].

En janvier 1834, la société releva le défi du préfet de police qui, contrairement à la loi, prétendait réclamer des crieurs publics une autorisation toujours révocable, délivrée par le préfet. Rodde, le gérant du *Bon sens*, se présenta sur la place de la Bourse, résolu à résister aux autorités publiques si elles s'avisaient de l'arrêter. Les sectionnaires des *Droits de l'homme* se mirent à sa disposition pour le soutenir dans sa résistance contre un acte illégal. La loi sur les crieurs publics en résulta. La monarchie avouait qu'elle ne pouvait pas se défendre sans avoir recours à des lois d'exception. Une fois engagée dans cette voie, elle ne put s'arrêter à mi-chemin. La loi sur les associations de 1834 aggrava l'article 291 du Code pénal. Les républicains ne pouvaient plus se réunir, pour étudier ensemble les problèmes que soulevaient les conditions nouvelles de la vie. L'attitude du gouvernement diminua l'influence des modérés et donna la prépondérance aux violents. L'insurrection d'avril, combattue par les chefs à Paris, éclata malgré eux. Il en fut de même dans les autres villes où les sociétés républicaines arrivèrent à faire pénétrer leur action et où la même évolution se produisit.

[1] V. les détails sur les grèves. Gisquet, *op. cit.*, t. III, p. 167-169.

V

A ce point de vue, la ville de Lyon nous présente le tableau exact de l'évolution qu'eut à traverser la propagande républicaine dans les départements. Elle rappelle de bien près celle que nous venons de voir se poursuivre à Paris.

On sait que l'insurrection de Lyon, en novembre 1831, n'était pas due à des causes politiques. La bourgeoisie se plut à signaler le caractère purement économique du mouvement ouvrier[1]. Mais l'attitude du gouvernement, qui avait aboli d'autorité le tarif de salaires accepté par le préfet et les patrons, provoqua un mouvement de mécontentement dans la classe ouvrière. Le terrain fut ainsi préparé pour la propagande républicaine, d'autant plus que des sociétés ouvrières existaient déjà depuis longtemps et s'y prêtaient par l'organisation secrète qu'elles étaient contraintes d'adopter pour ne pas encourir la rigueur des lois sur les coalitions. C'est à cette époque que commença à pénétrer à Lyon, comme dans les autres départements, l'action des sociétés républicaines de Paris. Deux directions se manifestèrent dans le camp républicain : l'une dans les bureaux du *Précurseur*, dirigé par Petetin, ami et disciple de Carrel qui, tout en donnant à son journal un ton plus vif que celui adopté par le *National* et parlant de prolétaires, ne sut garder le tact et la correction de son modèle, effrayé outre mesure par l'attitude des républicains conventionnels[2]. L'autre direction se manifesta dans les bureaux du journal *la Glaneuse*, destiné surtout aux classes ouvrières. Celles-ci passant à la République lui fournirent tout de suite une force révolutionnaire toujours

[1] V. Thureau-Dangin, *op. cit.*, t. II, p. 5 et suiv.
[2] V. Girod de l'Ain, *op. cit.*, t. IV, p. 127.

prête à l'action. On voit là sur le vif l'exemple de la pénétration des idées démocratiques dans les masses auxquelles la propagande républicaine apportait un idéal positif, régularisant ainsi le mouvement de protestation. La lutte entre les deux fractions républicaines, la divergence entre les programmes et les différentes influences qui entraînèrent les démocrates lyonnais vers la République, apparaissent nettement dans une profession de foi d'un Lyonnais, prononcée à la Cour d'assises [1]. L'orateur distingue deux partis républicains : le parti américain qui est, d'après lui, la fraction républicaine matérialiste, et le parti conventionnel dont il se réclame. Pour lui, une société n'est sagement ordonnée que « du jour où l'ordre moral et religieux ne sont pas séparés de l'ordre politique et qu'une autre vie est l'encouragement et l'embellissement de celle-ci ». « Il faut, continue-t-il, que la raison dicte et accepte la loi, mais en compagnie des sentiments. » Il croit que ces traits caractérisent l'école de 93. Le *credo* du Lyonnais comprend : « le monothéisme, l'immortalité de l'âme, la monogamie, l'élection universelle mais par degré, une seule Chambre, mais toute puissante, rééligible à de courts intervalles, le pouvoir composé en grande partie d'industriels et d'agronomes avec la libre et universelle exploitation du pays ».

Les deux fractions du parti républicain lyonnais n'étaient pas également disposées à obéir aux injonctions venant de Paris. Le parti avancé, qui comprenait que, pour une action énergique, l'unité de la direction était une condition nécessaire, acceptait sans protester la suprématie du comité républicain de Paris. Mais les modérés préféraient garder une direction propre. Souvent les deux fractions du

[1] V. *Les doctrines républicaines absoutes par le jury lyonnais.*

parti républicain lyonnais tout comme à Paris se réunissaient soit pour recevoir les chefs républicains, comme Cavaignac, qui venait y apporter le mot d'ordre et plus d'unité dans leurs actions, soit pour organiser un banquet. Sans doute le travail de rapprochement et de pénétration réciproque était difficile à cause de la présence d'un noyau ouvrier auquel les procédés de l'opposition constitutionnelle étaient étrangers. Cependant il avait fait d'incontestables progrès, mais ici encore, malheureusement, comme à Paris, l'intervention des pouvoirs et les lois restrictives donnèrent la prépondérance aux impatients. Les lois de 1834 qui motivèrent une nouvelle insurrection provoquèrent la fusion des éléments modérés avec les éléments violents. Une fois l'insurrection vaincue les ouvriers se rejetèrent vers le communisme d'abord, et ensuite, comme à Paris, vers les sociétés secrètes [1].

C'est à Lyon qu'avait commencé l'émeute d'avril. Elle n'était pas la seule; elle avait entraîné l'émeute à Paris et provoqua la même explosion de résistance dans les autres villes où la Société des *Droits de l'homme* arriva à se constituer [2].

[1] V. *infra*, Chap. VI. Le parti républicain lyonnais ne se contentait pas de recevoir des brochures qui parvenaient de Paris, et il y eut à Lyon une propagande républicaine indépendante. De nombreuses brochures furent publiées par le comité local de la Société des *Droits de l'Homme*; ce furent souvent des projets plus ou moins complets; on en trouve un certain nombre dans le rapport de Girod de l'Ain, t. IV : V. à *Charles Dupin, membre de l'Institut, le mutuelliste lyonnais*, t. IV, p. 181. V. *Association lyonnaise des Droits de l'Homme et des citoyens*, p. 173. V. *De la Vénalité constitutionnelle déjà citée*, p. 144. *Des principes de la République, Lettres d'un prolétaire sur l'association du Progrès*, p. 138. *Extrait du nouveau catéchisme républicain publié par un membre du comité central lyonnais de la Société des Droits de l'Homme*.

[2] V. Georges Weill, *op. cit.*, p. 131 et suiv.

VI

On pourrait suivre, en étudiant la tactique des sociétés, ce que nous avons fait, comment les républicains se rapprochèrent insensiblement et peu à peu de l'action révolutionnaire à laquelle ils eurent recours pour défendre le droit menacé. Nous avons déjà signalé la menace lancée par Garnier-Pagès du haut de la tribune où il annonçait aux pouvoirs son intention de désobéir à la loi [1]. Nous avons vu comment Marrast avait interprété ce passage du discours du député, et la conclusion qu'il en avait tirée; il prêchait ouvertement la résistance en invitant les républicains à détruire l'état de fait contraire au droit pour faire sortir d'un nouvel état de fait un régime moins oppressif [2]. Nous verrons que Blanqui n'avait fait que reprendre l'action révolutionnaire du point où elle était interrompue par la dissolution des sociétés républicaines. Constatons en attendant, pour résumer l'efficacité de la propagande de la Société des *Droits de l'homme*, que l'action républicaine pénétra un peu dans tous les départements, comme le prouvèrent les événements d'avril, et ensuite que le procès d'avril eut pour conséquence de provoquer la fusion, au moins provisoire, de tous les éléments du parti républicain, ce qui se manifesta dans la composition de la liste des défenseurs qui devaient assister les accusés au procès d'avril. En ce qui concerne le premier point, les renseignements précis font défaut [3]. Ce qui rend difficile la

[1] V. *supra*, p 149.

[2] V. p. 150.

[3] On ne peut se faire qu'une idée approximative de l'étendue de l'action de la société des *Droits de l'homme*, d'après la liste de défenseurs au procès d'Avril, que nous donnons ici. D'après Louis Blanc *Histoire des dix ans*, IV, p. 513, cette liste comprenait les noms suivants : Paris,

tâche de l'historien qui voudrait préciser l'étendue de l'influence des idées républicaines, c'est que même là où les lois de 1834 ne provoquèrent pas d'émeute, il y eut cependant et certainement une propagande des idées répu-

Arago (Etienue), Audry de Puyraveau, Barbès, Bastide, Baud, Bergeron Jules Bernard, Martin Bernard, Blauqui, Boussi, Bouquin, Briquet, Buonarroti, Carnot, Carrel, Caunes, Caylus, Chamaillard, Charton (Edouard). Chas, Auguste Comte, Desjardins, Dolley, Dufraisse (Marc), Dupont, Dussart, Fabas, Fenet, Floeon, Fortoul, Franque, Froussard, Garnier-Pagès, Girard (Fulgenee), Grouvelle, Hadot-Desages, Lamenuais, Landon, Landrin, Laponneraye, Latrade, Lebreton, Ledru (Charles), Ledru-Rollin, Legendre, Leroux (Pierre), Lhéritier, Marie, Morand, Moulin, Naintré, Plocque, Raspail, Reynaud (Jean), Rodières, Rouet, Saunières, Savary, Sirot, Sterlin, Teste (Charles), Thibaudeau, Thomas, Vervoort, Vignerte (Benjamin), Virmaitre, Voyer d'Argenson. — Départements, Aiguebelle (Auch), Bidault (St-Amaud), Bouchotte (Metz), Boveron-Desplaces (Valence), Caillé (Poitiers), Chanay et Charassin (Lyon). Copens (Beaune), Corali (Limoges), Corbière (Perpignan), Couture (Amiens), Crépu (Grenoble), David (Poitiers), Dédouis (Coutances), Degeorge (Arras). Delamarre (Dieppe), Demay (Dijon), Dornès (Metz), Duc (Romans), Duteil (La Châtre), Farconnet (Greuoble), Jules Favre (Lyon), Fémy (Lille), J.-J. Fortoul (Marseille), Gadon (Guéret), Giffard (Tarbes), Girard (Nevers), Guicheni (Bayonne), Hauterive (Lille), Imberdis (Ambert). James-Demontry (Dijon), Joly (Careassonne), Kauffmann (Lyon), Laflise (Nancy), Laissac (Montpellier), Lamiet (Guéret), Laurent (Grenoble), Ledue (Arras), Lereuil (Semur), Jules Leroux (Marseille), Lichtenberger (Strasbourg), Michel (Bourges), Mithiers (Aurillac), Pance (Troyes), Michel-Ange Périer (Lyon), Pesson (Tours), Pontois (Poitiers), Rittiez (Moulins), Robert (Auxerre), Saint-Ouen (Nancy), Saint-Rome (Grenoble), Senard (Rouen), Seguin (Lyon), Sévin (Le Mans), Sigaud (Villefranche), général Tarayre (Rodez), Antony Thouret (Douai), Thouvenel (Nancy), Titot (Colmar), Trélat (Clermont), Trainchan (Carcassonne), Vasseur (Grenoble), Vergers (Dax), Voilquin (Saint-Etieune), Werner (Strasbourg), Woirhaye (Metz). » D'autres noms y furent ajoutés ensuite. V. quelques indications sur le mouvement républicain dans les départements dans G. Weill, *op. cit.*, p. 105. L'étude de l'évolution des doctrines républicaines dans les départements exige des recherches spéciales qui n'ont pas été poussées loin. V. nos observations dans le Chapitre VI.

blicaines, et d'autre part, qu'à côté de la propagande républicaine, il y eut plusieurs autres agitations ayant un caractère analogue, mais qui n'étaient que des mouvements de protestation de nature à disposer la population à accepter la République le jour où elle triompherait. Le peuple, fait remarquer à ce propos M. d'Alton-Schée dans ses *Mémoires*, comprenait surtout les idées négatives, étant donné l'insuffisance de son instruction [1].

Seulement, constate le même auteur, s'il y avait peu d'ouvriers ouvertement affiliés aux associations républicaines, plus nombreux furent ceux qui, tenus à l'écart du pays légal, s'habituèrent « à ne rien attendre ni à rien espérer de son roi ni de son gouvernement ». La rupture entre les pouvoirs établis et les masses devenait de plus en plus profonde chaque jour. Aussi, quand la propagande républicaine dans les départements fut arrêtée par les lois de septembre, la propagande communiste reprit l'œuvre de cette dernière et souvent sous l'œil favorable du gouvernement dédaignant la propagande des utopistes qui ne faisaient cependant que répandre les idées républicaines sous une autre forme, en plaçant, par exemple, la République rêvée dans un avenir très lointain et très reculé. En somme, il est exact de faire remarquer, comme le dit M. Thoré dans sa brochure *La Vérité sur le parti démocratique*, que le parti le plus nombreux sur lequel la démocratie pouvait compter était le parti vaguement révolutionnaire, la masse ouvrière qui demandait le changement parce qu'elle souffrait. La majorité de la population ouvrière des villes, sans être acquise aux idées républicaines, fut prête

[1] V. d'Alton-Schée, t. I, p. 270. En 1838, l'auteur ne comptait pas à Paris et à Lyon plus de 8 à 10.000 républicains et 3 à 4.000 socialistes, à peu près tous communistes.

à suivre les chefs qui lui promettaient une amélioration de son sort. Or, à cette époque la doctrine républicaine seule était assez large pour comprendre dans son programme la réforme sociale. Elle pouvait donc naturellement, partout où elle existait, attirer vers elle les classes ouvrières. D'autre part, l'action combinée de toutes les sociétés républicaines, comme le prouvèrent les événements après 1848, eut pour conséquence de constituer un petit noyau militant dans presque toutes les villes. Ainsi chefs et soldats se trouvèrent en présence pour se reconnaître, quand le signal de la révolution sera donné en 1848.

En ce qui concerne les autres conséquences du procès d'avril clôturant la propagande de la Société des *Droits de l'homme*, elles étaient aussi d'une importance capitale. D'abord, ce procès eut pour effet d'unir, ne fût-ce que provisoirement tous les éléments, jusqu'alors en désaccord, du parti persécuté. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la liste des défenseurs qui devaient, sous prétexte de plaider la cause des accusés, faire un exposé de leur profession de foi républicaine, pour voir que toutes les nuances partant de la fraction la plus modérée jusqu'à la fraction la plus avancée se trouvèrent réunies pour résister au pouvoir [1]. C'est alors que Lamennais se rallie définitivement à la République, que Pierre Leroux passe résolument à l'action révolutionnaire, que Blanqui rompt pour toujours avec le pouvoir et prend la décision de reprendre l'action révolutionnaire pour son propre compte. D'autre part, dans les prisons où les républicains furent parqués, le terrain fut trop bien préparé pour la propagande des idées extrêmes. C'est là, suivant le témoignage de nombreux auteurs, que pour la première fois les doctrines babou-

[1] V. *supra*, p. 302.

vistes, encore peu connues dans les sociétés républicaines, recrutèrent de nombreux adhérents [1].

Les modérés perdirent complètement la direction du mouvement qui, cependant, se poursuivit, désormais livré aux utopies qui allaient s'emparer de l'imagination des ouvriers. Aux sociétés publiques succédèrent les sociétés secrètes. A la propagande républicaine, qui subordonnait la réforme sociale à la réforme politique, vient se substituer une propagande d'un caractère différent qui vise le but sans s'inquiéter du moyen. Enfin, les violents isolés, livrés à eux-mêmes, dans l'exaltation de leur fanatisme, deviennent des régicides. Jusqu'aux lois de 1834, le souci de l'honneur du parti imposait une réserve et, malgré les formules violentes, au fond, le parti républicain cherchait surtout à élever les masses en les initiant à la liberté et aux idées de progrès social et répudiait, en principe, la procédure dictatoriale du babouvisme [2].

Après 1835, les choses vont changer de face ; la propagande des sociétés secrètes se présente comme un appel pur et simple à l'action révolutionnaire, où l'éducation des masses, tout en préoccupant les esprits des chefs, était reléguée au second plan.

Avant d'étudier l'action des sociétés secrètes, où nous verrons les conséquences du procès d'avril sur la tactique du parti, nous avons à examiner les conséquences immédiates issues du mouvement doctrinal inauguré par les sociétés républicaines. En effet, l'élan imprimé par leur propagande ne s'arrêta pas immédiatement ; au contraire,

[1] V. *Cabet, Le démocrate devenu communiste malgré lui*. V. aussi les *Rapports de M. le comte de Bastard et de Girod de l'Ain sur les attentats du 15 octobre 1840 et du 13 septembre 1841*. V. aussi, chap. VI, *infra*.

[2] V. *Dictionnaire politique*, déjà cité, au mot : « Babouvisme ».

c'est alors qu'il s'agissait de démontrer que l'idéal républicain ne comprenait pas uniquement la révolte, la violence, les émeutes, et qu'il offrait encore des doctrines, une philosophie destinée à répondre à toutes les préoccupations d'ordre politique et social.

Nous allons étudier l'action républicaine sous cet aspect dans le prochain chapitre.

CHAPITRE V

Le développement du mouvement inauguré par les sociétés républicaines.

I. — Les doctrines républicaines du *Dictionnaire politique*, publié par MM. Pagnerre et Duclerc.
II. — Dupont et la *Revue républicaine*.
III. — Louis Blanc et la *Revue du Progrès*.
IV. — Cabet.
V. — Analyse d'un programme républicain sur la marche à suivre le lendemain d'une révolution triomphante.

I

Quand le mouvement républicain commença à prendre consistance, quand le parti comprit que, pour surmonter la frayeur qu'inspirait à la bourgeoisie la République, il fallait avant tout concilier l'idéal républicain avec les nécessités de l'ordre et du progrès, les chefs du mouvement se préoccupèrent de créer des organes où la doctrine républicaine aurait pu s'exprimer, dépouillée de toute allure agressive, destinée moins à combattre qu'à convaincre et à exposer l'organisation du futur régime républicain. A ce besoin de propagande sérieuse répondirent la publication d'un *Dictionnaire politique*, recueil des doctrines républicaines, la création de la *Revue républicaine*, subventionnée par l'*Association pour la liberté de la presse* et supprimée par les lois de septembre. Son œuvre fut reprise par la *Revue du Progrès* dont le directeur était Louis Blanc.

C'est à ce même besoin de vulgarisation et de propagande

que devaient leur existence le *Journal du peuple*, le *Réformateur*, la *Réforme*, que nous connaissons déjà.

Le *Dictionnaire politique*[1], par lequel nous allons commencer, contient un très grand nombre d'articles portant sur les questions les plus variées. La souveraineté, l'autorité, le christianisme, la légitimité, le suffrage universel, l'association y sont examinés au point de vue doctrinal. On y reconnaît sans difficulté l'influence de J.-J. Rousseau, mais on y constate surtout un effort pour adapter le régime républicain aux conditions nouvelles de la vie économique et sociale. La préoccupation dominante de l'époque était chez les républicains l'application du suffrage universel, moins peut-être envisagé en lui-même, c'est-à-dire comme le droit du citoyen de participer à l'exercice de la souveraineté politique, que considéré comme moyen d'acheminement vers les réformes sociales. Amenés ainsi à exalter le suffrage universel, ils donnèrent au pouvoir pour base unique le consentement de l'individu, exprimé par le vote, mais cette affirmation doctrinale ne tendait pas à exalter en même temps l'individu aux dépens de la société.

Dans un article, consacré au *Christianisme*, M. Hauréau loue l'œuvre du protestantisme pour avoir aidé l'humanité à secouer le joug de l'autorité et de la société, mais il ne va pas jusqu'à accepter la conscience individuelle comme source unique de la justice et du droit. « Le vrai, le juste, le droit, c'est ce que les hommes ont sanctionné par leur consentement », dit Regnault dans son article sur le *Droit;* de là, il déduit « qu'il n'y a pas de droit antérieur à la société ni en dehors de la société ». De là, vient encore que les droits de l'homme ne sont autre chose que les droits sanctionnés par la société. Ainsi, sans le consentement de

[1] V. *Dictionnaire politique* 1848, 3e édition, p, 342.

l'homme il n'y a ni droit ni pouvoir. A prendre cette idée à la lettre, on pourrait légitimer par cette conception du droit tout ce qui existe, y compris tous les abus de force qu'on peut faire reposer sur un consentement tacite. Mais l'auteur s'explique dans un autre article consacré à l'étude de l'autorité. En appliquant l'idée déjà émise, il affirme que seule la majorité peut gouverner. Prévoyant l'objection qu'on peut lui adresser, en citant des cas où le pouvoir paraît s'être établi sans le consentement de la majorité, l'auteur répond que « toute forme de gouvernement quelle qu'elle soit n'a pu avoir de durée qu'à la condition d'être l'expression vraie des besoins du plus grand nombre, c'est-à-dire à la condition d'être fondée sur le consentement commun. Des conquérants ont pu s'établir momentanément dans un pays, mais jamais leurs conquêtes n'ont eu de durée, si, en améliorant la situation générale du pays, ils n'ont pas conquis l'assentiment de l'individu ». Ainsi, toute légitimité repose sur le consentement de la majorité, seulement souvent « les pouvoirs s'imaginent que la légitimité est en eux, et non dans la volonté des autres », « et sans examiner si la majorité leur échappe, se révoltent contre les nouvelles exigences sociales qui vont créer une légitimité nouvelle [1] ». Cette dernière observation paraît rapprocher l'auteur de Guizot qui réclamait, dans les mêmes termes, au profit de la nouvelle légitimité, le pouvoir exercé par l'ancienne légitimité; mais Regnault diffère profondément du doctrinaire en admettant comme principe que le suffrage universel peut seul indiquer le titulaire légitime de la souveraineté. Chez Regnault la conception de la souveraineté nationale ne paraît pas cependant reposer

[1] V. *D. P.*, p. 127. Il ajoute que l'insurrection sera une nécessité de la vie sociale tant que la majorité ne sera pas directement consultée.

uniquement sur l'idée de droit, elle repose aussi sur une idée de force : la majorité est l'autorité parce que, au fond, elle est la force et non seulement parce qu'elle est l'expression de la souveraineté nationale. Chez Marrast, la souveraineté nationale apparaît comme une pure conception de droit; « elle est la source des pouvoirs, elle seule peut devenir la base de l'organisation politique, le principe et la sanction de l'autorité ». La volonté nationale n'est que l'expression libre de tous les hommes qui composent la nation. Cette expression ne peut se manifester autrement que par le suffrage universel [1]. Tout gouvernement sera légitime s'il est formé par le suffrage du plus grand nombre constaté par un scrutin universel, à condition, naturellement, qu'une libre discussion aura éclairé ce suffrage et agira toujours pour le modifier suivant les temps. Le gouvernement légitime, ainsi établi, sera-t-il tout puissant? Regnault combat l'opinion d'après laquelle « le droit de la majorité n'a pas de limites, que la souveraineté du nombre est absolue, que les crimes qu'elle commettrait deviendraient de saintes actions, que l'individu n'existe pas, et qu'il n'existe que comme un chiffre [2] ».

Si on déclare la volonté de la majorité infaillible, dit un auteur, dans une étude qu'il consacre à la *Minorité*, c'est qu'elle « renferme en soi la collection complète de tous les éléments sociaux, c'est qu'on y trouve l'humanité tout entière avec tous ses organes, toutes ses pensées, tous ses sentiments [3] ». Pour être complète et sincère, l'expression de la volonté de la majorité doit pouvoir se modifier et varier suivant l'impulsion progressive de l'esprit humain;

[1] *D. P.*, p. 359.
[2] *Op. cit.*, p. 530.
[3] *Op. cit.*, p. 595.

or, les premières impulsions viennent toujours de la minorité; de là, la nécessité d'une entière liberté de discussion, seul moyen pour la minorité de faire triompher ses opinions publiques[1]. Chez tous les auteurs on voit apparaître une préoccupation particulière à l'endroit des intérêts de la minorité, quand elle se trouve en face d'une majorité appelée au pouvoir par le suffrage universel. « Nul n'a le droit de commettre une injustice, dit Garnier-Pagès, dans son *Introduction* : « comme les droits de tous ne sont que la collection des droits de chacun, la majorité n'a pas le droit, sans nécessité absolue, de détruire ou seulement de restreindre, ne fût-ce que pour quelques-uns, la liberté des personnes et des opinions. » L'adoption du suffrage universel rendra inutiles les appels au peuple, les plébiscites, puisque dans ce système « chacune des élections sera véritablement un appel au peuple[2] ». On trouve dans cette affirmation la trace de la confusion qui existait dans les esprits entre le suffrage universel et le gouvernement direct, confusion qui se produisit pendant et après la révolution de Juillet.

Comme le régime, rêvé par les républicains, n'était pas encore établi, comme le suffrage universel ne paraissait pas devoir être adopté avant longtemps, il y avait lieu d'examiner la tactique à suivre et les moyens à adopter pour arriver au résultat voulu. Sur cette question de tactique, il y eut une certaine hésitation. Dans un article consacré au *radicalisme*, M. Petetin, un modéré de l'école de Carrel, après avoir défini le radicalisme comme « doctrine de l'innovation qui prend pour base la conscience et la raison, sans tenir aucun compte du droit de possession, que les

[1] *Ibid.*

[2] *Op. cit.*, 84. V. aussi 274 aux mots *Appel au peuple*, *Constitution*.

privilèges établis empruntèrent au passé », a bien soin d'ajouter que « le droit nouveau ne doit pas s'armer de la force et massacrer le droit ancien aussitôt qu'il se sent le désir de pouvoir le faire [1] ». Seule, la liberté de la discussion peut assurer au droit nouveau la conquête des intelligences. Ce sera la tâche « des institutions représentatives appliquées sincèrement de faire passer progressivement dans la loi tout ce qui sera entré dans la conscience publique [2] ». Au contraire, Regnault et Garnier-Pagès admettent parfois l'insurrection comme une nécessité sociale. Dubosc, un des directeurs du *Journal du peuple*, collaborateur de Cavaignac, après avoir légitimé la résistance au coup d'Etat par tous les moyens possibles, ajoute : « Thiers lui-même répondant à cette discussion qui fut parfois soulevée, de savoir s'il y avait eu en effet aux Cinq-Cents des poignards tirés contre Bonaparte, s'exprime ainsi : « Il est possible que des poignards fussent dans plus d'une main ; des républicains qui croyaient voir un nouveau César pourraient s'armer du fer de Brutus, sans être des assassins, il y a une grande faiblesse à les en justifier [3]. » D'autres auteurs s'ingéniaient à faire une distinction entre les formes fondamentales et les formes relatives de la vie sociale. La forme fondamentale c'est le gouvernement de la majorité; celui qui gouverne contre la majorité, commet un crime comme celui qui nie le pouvoir de la majorité. Les formes relatives de la vie sociale sont les décisions de cette majorité qui peuvent être combattues [4].

[1] « A mesure que la civilisation se perfectionne et s'adoucit, ajoute l'auteur, le recours à la force devient de plus en plus antipathique avec le but final que la société cherche : la fraternité par l'égalité. »

[2] *Op. cit.*, p. 748, *Radicalisme*.

[3] V. *D. P.*, p. 272. V. aussi aux mots : *Conspiration*, p. 272, *Dictature*, p. 524.

[4] *Op. cit.*, p. 342.

Après avoir réglé la forme que pouvait revêtir la résistance de la minorité, il s'agissait de déterminer l'attitude de l'opposition parlementaire. L'auteur qui examine ce point distingue quatre catégories d'oppositions : l'opposition de principes, l'opposition antidynastique, l'opposition de fait qui admet comme la majorité le principe du gouvernement, mais qui pense contrairement à la majorité que ce principe a été mal pratiqué et qu'il eût pu recevoir des applications différentes. Viennent ensuite les opposants de circonstance et les oppositions personnelles. La plus grande habileté de l'opposition consiste, d'après l'auteur, à savoir rester toujours opposition, non pas « qu'il lui soit défendu, explique-t-il, de chercher à devenir majorité à son tour, mais elle doit devenir majorité par ses principes et non par ses hommes ». Faut-il donc qu'elle vote toujours contre la majorité ? L'auteur est conduit à choisir entre le système de Timon (de Cormenin) d'après lequel « toute opposition qui n'est pas systématique n'a pas de caractère, de principe, d'influence, de but, ni même de nom », et celui de Bentham qui condamne l'opposition quand même. L'auteur penche visiblement pour le premier système [1].

Comme les républicains que nous avons déjà étudiés, les auteurs du *Dictionnaire* demandent un pouvoir fort, un chef du pouvoir exécutif électif, responsable, temporaire et un

[1] *Op. cit.*, *Opposition*, p. 653. On trouve dans le même *Dictionnaire* les articles sur le *Dualisme des Chambres* ou, comme l'appelle l'auteur, le système bi-camériste qu'il condamne « comme ne répondant plus à la tendance d'unité qui caractérise la situation moderne », p. 180 ; sur la *Préparation des lois* pour laquelle on propose le système des comités permettant de surveiller le gouvernement ; la mobilité du personnel des comités serait un remède contre l'ambition impatiente de quelques-uns, p. 237. On y trouve des discussions sur le *droit d'interpellation* qui est considéré comme un droit individuel des députés, pouvant être réglé et non supprimé par la majorité.

gouvernement centralisé. Le chef du pouvoir exécutif, le véritable mandataire du peuple, ne devra rencontrer dans son action légitime aucun obstacle, parce que l'obstacle serait une atteinte aux droits de la majorité, c'est-à-dire de la souveraineté nationale. Aussi, ne doit-il pas y avoir de fonctionnaires inamovibles, l'amovibilité étant un élément de responsabilité [1]. Le pouvoir, pour être fort, doit naturellement être centralisé. Ce qui fait pencher les auteurs du *Dictionnaire* pour la centralisation, c'est, semble-t-il surtout, le souvenir du rôle joué par Paris qui, suivant l'expression de Regnault, « commence la révolution et la finit, fait les rois et les défait ». « Sans Paris, continue l'auteur, la Convention n'aurait pu tenter la lutte contre l'Europe ; sans Paris, la Révolution de 89 et de 1830 aurait dégénéré en guerre civile ; sans Paris, le pouvoir exécutif ne serait pas obéi. » L'auteur va jusqu'à affirmer que le gouvernement n'est que « l'organe de Paris », il n'est que « son commis, son homme d'affaires et son serviteur [2] ».

Les théories des auteurs républicains du *Dictionnaire*, en ce qui concerne les réformes sociales, sont moins complètes. Cependant dans deux articles consacrés, le premier au babouvisme par Thoré, l'autre à l'association par Regnault, nous constatons l'effort fait par les républicains pour se séparer des communistes. L'article de Thoré donna lieu à une vive polémique avec Cabet, et paraît résumer les objections

[1] *Op. cit.*, p. 68.

[2] *Op. cit.*, p. 206. V. aussi 395, *Fédéralisme*, que l'auteur qualifie de « dissolvant perpétuel dont rien ne peut empêcher les désastreux effets ». Auguste Billault reproduit son plan (p. 304) sur les départements, (p. 244) sur la commune, (p. 285) sur le canton. D'après ce plan, le canton aura l'action politique de la commune, tandis que cette dernière n'ayant à s'occuper que des affaires privées pourra jouir d'une plus grande liberté.

dirigées par le parti républicain contre le système communiste. « Au point de vue économique et social, dit Thoré, l'égalité absolue de Babeuf dépasse l'égalité rêvée par J.-J. Rousseau qui n'est qu'une égalité morale et de droit et non une égalité de fait. » « Le Babouvisme, continue l'auteur, en vertu de ses idées d'égalité absolue condamne l'art, considérant comme superflu tout ce qui n'est pas communicable ; les républicains, au contraire, dans l'article 4 de la *Déclaration des droits* et par l'organe de Robespierre qui commenta le passage, exprimèrent le désir d'établir un ordre de choses où les arts seraient la décoration de la liberté. » « Au point de vue politique, toujours d'après le même auteur, le Babouvisme n'admet qu'une révolution, la dernière et, par conséquent, il proclame que nul ne peut émettre des opinions directement contraires aux principes sacrés de l'égalité et de la souveraineté du peuple. » Thoré oppose à cette doctrine l'article 28 de la Constitution de 93 aux termes duquel un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa Constitution. Le Babouvisme a le tort, d'après Thoré, de se croire en possession absolue de la doctrine et d'en vouloir la réalisation immédiate par la dictature. L'auteur critique le système qui consiste à établir un comité insurrectionnel jusqu'à l'établissement de l'égalité absolue, le pouvoir souverain ne devant être rendu au peuple que graduellement et en raison du progrès des mœurs. Thoré repousse la dictature du gouvernement provisoire et préfère faire appel « à la puissance de l'humanité de se perfectionner elle-même, sans subir de crises politiques », mais l'auteur a garde de se prononcer contre la légitimité d'un gouvernement provisoire[1]. Il étudie cette question sans donner d'ailleurs de

[1] V. *Dictionnaire politique*, p. 137-138.

solution précise. Nous verrons plus tard que la discussion sur ce point fut agitée et approfondie surtout dans les sociétés secrètes où l'influence du Babouvisme fut considérable.

La critique du communisme se retrouve dans un article de Regnault pour qui, en attendant l'établissement de la République, l'association apparaît comme le moyen le plus efficace pour la réalisation des réformes sociales. L'auteur ne précise pas s'il s'agit de l'association volontaire ou de l'association obligatoire, constituée avec ou par l'intervention de l'Etat. Il préconise le développement des associations parce qu'elles réalisent les trois principes suivants : l'égalité, la hiérarchie, l'élection. Tandis que dans la communauté, c'est l'égalité de fait qui constitue le trait dominant, dans l'association, constate l'auteur, c'est l'égalité des droits. L'association réalise l'harmonie, combine les efforts, tandis que dans le régime parlementaire, le régime de la libre concurrence, chaque pouvoir est combattu par un autre pouvoir et chaque fonction est un obstacle à une autre fonction. C'est la guerre passée à l'état de loi. L'auteur rend justice à Saint-Simon et à Fourier qui furent les premiers à insister sur l'importance de l'association. Mais il reproche aux disciples du premier d'avoir imaginé une sorte d'élection dans laquelle le candidat s'imposait à la multitude en vertu de son intelligence supérieure, faisant ainsi allusion à leur système d'élection de haut en bas. L'auteur reproche ensuite à Fourier d'avoir conseillé à ses adeptes de se tenir en dehors des partis et de tenter d'accomplir leurs réformes sans le secours des éléments politiques qui les environnent[1].

Le *Dictionnaire* dont nous avons analysé les idées dominantes était surtout destiné à attester l'existence d'un corps

[1] V. *Dictionnaire politique*, p. 113.

de doctrines républicaines pouvant s'appliquer le lendemain d'une révolution qui aboutirait à l'établissement d'une république.

II

Dans la *Revue républicaine*, à l'analyse de laquelle nous arrivons, on se préoccupe bien moins de fixer les idées déjà dégagées qu'à continuer les recherches. C'est la pensée républicaine en marche, s'adaptant aux conditions nouvelles de la vie économique. Les préoccupations sociales y tiennent la première place ; l'école américaine s'en trouve presque entièrement exclue. Dupont, dans l'*Introduction* qui précède la *Revue*, formule le programme de la fraction du parti qu'il représente. Après avoir constaté que l'homme est susceptible d'une perfection progressive et que l'humanité a toujours progressé malgré quelques phases d'arrêt, il déclare que « le but social définitif de l'humanité est la satisfaction complète et égale des facultés physiques et morales de tous les hommes, c'est-à-dire l'égalité et la liberté de tous par la fraternité ». La souveraineté nationale, pour réaliser ce but, peut opter entre différentes formes, mais « seule la République est susceptible de réaliser l'heureuse alliance du pouvoir et de la liberté, de la propriété individuelle et du bonheur général ». La tâche de la *Revue* consiste justement à prouver que la République malgré son nom terrible « n'est pas anarchique, mais sociale et seulement sociale ». Le pouvoir républicain ne doit pas être un rouage inutile, limité dans son action comme il l'est dans les monarchies représentatives où il inspire surtout de la méfiance. Il doit s'appliquer « à neutraliser toutes les causes qui dans le laisser-

faire des choses humaines tendent par un courant irrésistible vers l'inégalité du bien-être matériel et moral ». Le pouvoir doit non seulement donner satisfaction aux besoins actuels, mais « s'appliquer par son action, par ses prévisions, à donner satisfaction aux idées qui germent dans l'esprit »; bref, le pouvoir doit être « une fonction sociale providentielle, il doit être un, centralisé, puissant ». La fonction de veiller à la sécurité et au maintien de l'ordre public ne sera qu'une « fonction subalterne de police ». Le pouvoir ainsi conçu poursuivra l'établissement de l'égalité. Le mot égalité comprend : l'égalité morale, l'enseignement à tous de la même éducation morale, l'égalité civile, l'égalité pénale, l'égalité politique qui comporte à son tour l'intervention égale de chaque citoyen dans les affaires du pays (c'est-à-dire le suffrage universel, le pouvoir exécutif électif, temporaire et responsable, parce que « tout autre pouvoir annihile le droit égal de tous de participer à la direction du pays »), et enfin l'égalité de jouissance et de bien-être matériel. Reprenant le premier point, Dupont déclare « anarchique le prétendu principe de la liberté de l'enseignement ». D'après lui, « le pouvoir républicain devra faire un catéchisme social qui enseignerait à tous, riches et pauvres, ce qui est vraiment utile à l'humanité; seul le haut enseignement serait libre, mais l'éducation des jeunes citoyens jusqu'à l'âge de 16 à 18 ans doit être soumis à la direction et à la haute surveillance de la République ».

En matière économique, Dupont repousse l'application de la doctrine laissez faire, laissez passer. Il demande l'intervention de l'Etat dans la réglementation de la propriété et du travail. On sait que pour lui la propriété n'est pas un droit naturel, mais une concession législative. Aussi, n'est-il pas embarrassé de proposer l'impôt progressif sur le

revenu, de même d'autres mesures qui, tout en maintenant la propriété, « la limitent par des considérations d'utilité sociale et empêchent l'accumulation de grandes fortunes ». Dans une étude sur les salaires, Dupont propose de fixer à douze heures le maximum de la journée du travail; il préconise également une procédure particulière pour arriver à la fixation du minimum de salaire. Il propose ensuite des associations comprenant les patrons et les ouvriers. Les délégués de ces associations se réuniront sous la présidence du maire pour débattre ensemble les éléments dont doit se composer le salaire. La loi rendra obligatoires les décisions ainsi prises. L'idéal de Dupont, c'est l'association comprenant à la fois les ouvriers et les patrons, mais il avoue que cette forme d'association appartient plutôt à l'avenir qu'au présent[1]. Dans cette même revue, Armand Marrast, après Dupont, reprend, dans un article intitulé « Problème social », l'idée générale développée par ce dernier. Il insiste lui aussi sur l'utilité de l'association, mais il proteste contre ceux qui, exagérant les bienfaits de l'association, veulent enfermer l'homme dans les couvents où toute spontanéité est étouffée[2]. Cependant, tout en raillant « les faiseurs de formules a-priori stes », tout en avouant que « l'expérience décide souverainement de l'applicabilité des théories », il dit que « rien

[1] V. *Revue républicaine*, I. Dupont publia aussi des études sur le Suffrage universel. T. IV. Dans cet article, il s'applique à réfuter à la fois ceux qui placent le droit électoral dans le droit absolu, dans le droit naturel, dans un droit antérieur et supérieur à la société, source de tous les droits individuels de l'homme, et ceux qui professent la doctrine bien plus dangereuse qui « fait abstraction de toutes les habitudes morales de l'homme, de tous les faits intellectuels, et place la véritable capacité électorale dans l'intérêt purement matériel ». V. t IV, p. 284. 1835.

[2] 1834, p. 68.

ne doit cependant empêcher la déduction des principes généraux qui permettent d'indiquer le but et de jalonner le chemin qui y mène ». Nous avons déjà eu l'occasion d'indiquer les solutions précises que Marrast proposa et qu'il défendit ensuite comme rapporteur de la Constitution de 1848. Nous n'y reviendrons pas. Ajoutons seulement que, comme Dupont, il attacha une importance capitale à l'éducation, à la « réformation des mœurs qui devrait précéder la réforme politique et sociale[1] ».

En somme, les doctrines de la revue peuvent se résumer dans la proposition suivante : elle demande la « rénovation sociale fondée, non sur l'immolation du droit individuel au droit social, mais, au contraire, sur le développement individuel par le droit social ». C'est la formule par laquelle Louis Blanc résumait les théories de Barbès et qui pouvait très bien s'appliquer à l'auteur lui-même.[2]

[1] *Ibid.*

[2] Une série d'almanachs, publiés sous des noms différents, continuèrent l'œuvre de la propagation des idées républicaines. Parmi taut d'autres, on peut citer l'*Almanach populaire*, dirigé par Degeorges. En 1842, il consacre une étude spéciale aux réformes urgentes. Sur la liste de ces réformes, où la réforme électorale figure en tête, on trouve, entre autres, la réforme du jury : il faudrait eulever au préfet le droit d'en composer la liste ; la réforme des lois de Septembre, et celle de la loi sur les annonces judiciaires ; la réforme de l'article 3 du code d'instruction criminelle qui permettait aux fonctionnaires publics d'intenter à leur choix l'action civile ou la plainte au criminel : cette doctrine assure l'impunité des fonctionnaires, dit l'auteur, et désarme la vigilance des citoyens ; la réforme des dispositions du code, relatives aux arrestations préventives ; réforme de la loi sur les timbres des journaux, qui constitue une violation de la liberté de la presse, et un impôt sur la pensée ; réforme de la disposition de la loi concernant les imprimeurs. Le pouvoir pouvant retirer le brevet à l'imprimeur, convaincu par un jugement de contravention aux lois et aux règlements, tient à sa merci l'existence des journaux démocratiques. L'auteur cite le cas du *Progressif de l'Oise* qui n'a pu paraître faute d'avoir trouvé d'imprimeur.

III

Louis Blanc a poursuivi dans la *Revue du progrès* l'œuvre entreprise par Dupont dans la *Revue républicaine*. Les idées de Louis Blanc font suite aux idées de Dupont. Sa préoccupation principale c'est l'amélioration du sort des pauvres. Le moyen, c'est la réforme politique préalable. Mais au moment où Louis Blanc entre en scène pour jouer un rôle propre, la rupture entre la bourgeoisie et les classes ouvrières, entre la monarchie et les républicains était complète. « L'idée républicaine, disait plus tard Louis Blanc, en était à cette phase qu'ont à traverser toutes les idées — la phase du combat.[1] » L'esprit de combat qui animait les républicains poussait leurs auteurs à une exagération théorique plus apparente que réelle. Cette observation est particulièrement juste pour ce qui concerne Louis Blanc. Dupont se proposait de réaliser l'égalité par la liberté et la fraternité. L'idée de droit devait, dans sa pensée, s'élargir, reposer sur l'idée de justice politique et sociale et, ainsi comprise, combiner la fraternité et la liberté. Louis Blanc ne voulait pas autre chose, nous le démontrerons, mais ému par la fausse conception de la liberté politique, produit de l'école doctrinaire, il s'appliqua bien plus à mettre en relief la nécessité de faire intervenir l'Etat pour réaliser l'idéal de la fraternité qu'à indiquer les limites assignées à l'intervention des pouvoirs publics. Dans son introduction à l'*Histoire de la Révolution Française*, il indique les trois grands principes qui, d'après lui, se partagent l'histoire: l'autorité, l'individualisme, la fraternité. « Le principe d'autorité est celui, dit Louis Blanc, qui fait reposer la vie des nations sur des croyances aveuglément acceptées.....

[1] V. *Discours politiques*, p. 290.

sur l'inégalité et qui, pour moyen de gouvernement, emploie la contrainte..... Le principe de l'individualisme est celui qui, prenant l'homme en dehors de la société, lui donne un sentiment exalté de son droit et, sans lui indiquer ses devoirs, l'abandonne à ses propres forces, et pour tout gouvernement proclame le laisser-faire. »

« Le principe de la fraternité, poursuit Louis Blanc, annoncé par les penseurs de la Montagne qui occupent et illuminent la plus haute sphère des intelligences...., est celui qui, regardant comme solidaires les membres de la grande famille, tend à organiser un jour les sociétés, œuvre de l'humanité, sur le modèle du corps humain, œuvre de Dieu, et fonde la puissance de gouverner sur la persuasion, sur le volontaire assentiment des cœurs.[1] » Le premier de ces principes étouffe la personnalité en engendrant l'oppression, le second mène à l'anarchie et à l'oppression, seul le troisième, dit Louis Blanc, « par l'harmonie, enfante la liberté ». Comme Saint-Simon, Louis Blanc cherche l'unité et l'harmonie. Du communisme de Buonarotti dont il subit l'influence, des théories saint-simoniennes et fouriéristes sur l'association, il tire son organisation des ateliers, mais ce système économique doit se combiner avec la liberté. Seulement, ce mot liberté ne doit pas se confondre avec l'individualisme. Liberté c'est « le mot écrit de nos jours sur la bannière de la civilisation », mais il y a là « malentendu et mensonge ». « C'était l'individualisme qui arrivait, et non la liberté », nous révèle Louis Blanc.[2] « Cette prétendue liberté, « c'est la liberté de l'état sauvage » où « au lieu de l'inégalité des forces musculaires, on a l'inégalité des moyens de développement; au lieu de la lutte corps à

[1] V. *Histoire de la Révolution Française*, t. II, p. 2 et 3.
[2] V. *ibid.*

corps, la lutte de capital à capital; au lieu de la supériorité physique, l'abus d'une supériorité convenue. » « La liberté réelle n'existe nulle part », conclut l'auteur. [1] Cette liberté aboutit à la concurrence qui est pour le peuple « un système d'extermination » et pour la bourgeoisie « une cause sans cesse agissante d'appauvrissement et de ruine ». [2] On voit que Louis Blanc établit une solidarité entre les différentes classes de la société. Ce n'est pas une lutte des classes qu'il prêche, il cherche un terrain où les différents intérêts, ou plutôt, où tous les droits pourraient se concilier. Pour lui, « il n'est pour les sociétés un progrès partiel, ni partielle déchéance », car « toute la société s'élève ou toute la société s'abaisse. Si les lois de la justice sont mieux comprises, toutes les conditions en profitent. » [3]

On voit, nous le soulignons encore une fois, combien la conception de Louis Blanc s'éloigne de l'idée de la lutte des classes de Blanqui [4]. Il faut donc trouver un moyen d'action qui, agissant au nom des droits de tous, représentant les droits de tous, arrive à réaliser la vraie liberté. Ce moyen, Louis Blanc l'indique, c'est une modification dans la conception du droit, et, résumant toute une évolution dont nous avons indiqué les premières phases, il affirme que « la liberté c'est le pouvoir ». Le droit ne doit pas être considéré d'une manière abstraite, dit Louis Blanc, « c'est le mirage qui depuis 1789 tient le peuple abusé ». Il ne faut pas que « le droit soit la protection métaphysique et morte qui a remplacé pour le peuple la protection vivante qu'on lui devait »,

[1] V. *Organisation du travail*, 5e édition, p. 17, p. 188.

[2] *Op. cit.*, p. 27.

[3] V. p. 26.

[4] Il dit ailleurs : « Il ne s'agit pas de déplacer la richesse, il s'agit de l'universaliser en la secondant ».

et Louis Blanc formule sa doctrine dans les termes suivants : « La liberté consiste non seulement dans le droit accordé, mais dans le pouvoir donné à l'homme de l'exercer, de développer ses facultés, sous l'empire de la justice et de la sauvegarde de la loi[1]. » Après avoir posé le principe, Louis Blanc en tire immédiatement les conclusions. Dès qu'on admet qu'il faut à l'homme, dit-il, pour être vraiment libre, le pouvoir d'exercer et de développer ses facultés, il en résulte que la société doit à chacun de ses membres « et l'instruction sans laquelle l'esprit humain ne peut se déployer, et les instruments de travail sans lesquels l'activité humaine ne peut se donner carrière[2] ». Une fois ces conséquences déduites, Louis Blanc aboutit à l'intervention de l'Etat, seul capable de fournir la force sociale nécessaire à la réalisation de ces réformes. Dès lors, il travaille avec Saint-Simon, Pierre Leroux et Dupont à la réhabilitation du principe d'autorité; il demande un gouvernement fort[3]. Mais est-ce que ce n'est pas la tyrannie sociale que Louis Blanc se propose d'établir sous le prétexte d'assurer la liberté ? Il se défend contre cette allégation. Il n'a pas, dit-il, « le fanatisme de l'anarchie pas plus que celui du pouvoir » ; il ne l'accepte qu'à condition qu'il soit « tutélaire, généreux, dévoué, prenant pour devise ces paroles de l'Evangile : « que le premier d'entre vous soit serviteur de tous les autres »; il se révolte contre ce qu'il y a « d'insolent, d'usurpateur, de brigand, dans cette soif de l'Etat maître ». Il applaudit à ce qu'il y a de touchant dans l'Etat serviteur[4], et pour faire de l'Etat maître un Etat

[1] V. *Organisation du travail*, p. 19.
[2] *Ibid.*
[3] V. p. 20.
[4] V. *Questions d'aujourd'hui*, 3e série, p. 160.

serviteur, Louis Blanc proposait l'établissement du suffrage universel, qui donnerait pratiquement le moyen de donner le pouvoir à tous ceux qui avaient la liberté. « Il est vrai, dit-il, que dans cette grande question de révolution sociale à accomplir, je réclame l'intervention de l'Etat, mais je ne vois pas le despotisme dans une démocratie où le principe de la souveraineté du peuple est non seulement reconnu, mais réalisé par le suffrage universel[1]. » Ailleurs, il revient sur la question, en s'efforçant de démontrer que l'individu obéira spontanément et exécutera de bonne grâce les décisions qu'il a concouru à prendre[2]. Plus tard, sous l'Empire, quand l'autorité réhabilitée et restaurée dans la personne de Napoléon III lui fit sentir le prix de la liberté, Louis Blanc se montra moins confiant dans l'action du pouvoir, derrière lequel, se débarrassant à son tour du mirage de l'abstraction, il a entrevu la majorité. Tout en déclarant que, « en dehors de la souveraineté du peuple, s'exerçant par le suffrage universel, il ne saurait y avoir que violence et anarchie », il n'accepte plus la soumission au vote de la majorité dans tous les cas, et prévoit l'hypothèse où ce vote pourrait être émis « au mépris de l'évidence, au mépris de la conscience[3] ». L'auteur ajoute : « Voilà ce qui rend nécessaire l'existence d'une constitution, c'est-à-dire d'un pacte permanent, fondamental, supérieur aux simples lois et que les majorités seront tenues de respecter, sous peine de dégager elles-mêmes de toute soumission à leur égard, les minorités. »

[1] *Ibid.*

[2] V. *Questions*, 1re série, p. 23, *De la vertu considérée comme principe de gouvernement.*

[3] V. *De la représentation proportionnelle des minorités*, *Questions*, 1re série, p. 240.

Il faut faire remarquer que Louis Blanc plaçait toujours certaines libertés au-dessus du droit des majorités, les considérant comme absolument intangibles [1]. C'est lui qui disait aux ouvriers du Luxembourg : Si jamais la liberté était menacée,.... je prends l'engagement devant vous de combattre pour elle, personne d'entre vous ne pourra dire qu'il ne m'a pas vu au poste du péril [2]. Enfin, il faut ajouter, et cette réserve a été systématiquement méconnue par ceux qui étudient Louis Blanc, que pour lui l'intervention du gouvernement est relative « dérivant uniquement de l'état de faiblesse, de misère, d'ignorance où les précédentes tyrannies ont plongé le peuple [3] », et même bien plus « la plus chère espérance de son cœur est le jour où il ne sera pas besoin d'un gouvernement fort et actif, parce qu'il n'y aura plus dans la société de classes inférieures et mineures [4] ». Ce qui a été surtout remarqué dans les doctrines de Louis Blanc, c'est le rôle qu'il donnait à l'Etat en matière économique qui, d'après lui, devait être « le régulateur suprême de la production, banquier des pauvres »; c'est aussi son projet d'ateliers sociaux. Il proposait au gouvernement de lever un emprunt « dont le produit serait affecté à la création d'ateliers sociaux dans les branches les plus importantes de l'industrie nationale..... Par ces ateliers le gouvernement arriverait à être le principal producteur et par là même l'incontestable régulateur des conditions du travail [5]. »

De même que, par le fond de ses idées, par sa tactique,

[1] V. *Questions*, 5e série, p. 146-147.
[2] V. *ibid.*
[3] *Organisation du travail*, p. 20.
[4] *Op. cit.* p. 20.
[5] V. *Organisation du travail*, p. 102-230 et suiv.

Louis Blanc se rattache au mouvement inauguré par les associations républicaines. Il accepte le régime représentatif et, en principe, le parlementarisme qui « fraye à tout le monde un chemin vers le pouvoir, jette une promesse à chaque ambition légitime, appelle tous les talents, s'offre à récompenser tous les services, met la domination par la parole au concours[1] ». Comme tous les républicains sous la Monarchie de Juillet, il préférait l'action légale, ne se réservant le recours à l'action violente que si des lois exceptionnelles enlevaient le moyen de résister par la presse, par l'association. A propos de Ledru-Rollin, il écrivait plus tard : « Il est beau de combattre avec les seules armes de la loi, de vaincre par le seul effort de l'intelligence », et on pouvait dire de Louis Blanc ce qu'il disait des républicains sous la Monarchie de Juillet : « Ils n'étaient pas certes gens à ne voir dans l'avènement de la justice qu'un coup de force et dans le progrès de l'humanité qu'une aventure. La preuve c'est qu'ils passèrent leur vie à étudier et à combattre, c'est qu'ils ne restèrent étrangers à l'examen d'aucun des problèmes dont la solution importait au peuple[2]. » C'est Louis Blanc qui disait que la révolution qui n'avorte pas est celle « dont le but précis a été préparé à l'avance ». Il citait comme preuve la révolution bourgeoise de 89 « qui était sortie vivante de l'encyclopédie; il n'y avait plus en 89 qu'à prendre matériellement possession d'un domaine déjà conquis moralement[3] ». Pour arriver à une révolution sociale « il faut, disait encore Louis Blanc, de toute nécessité prendre son point de départ dans les données de la société précédente, en d'autres termes, ce

[1] V. *Questions*, 3e série, p. 63.
[2] V. *Questions*, 3e série p. 423.
[3] V. *Organisation du travail*, p. 96-97.

qu'il importe de trouver, c'est moins une formule mathématique qu'une solution précise [1] ».

Le même homme qui affirmait la nécessité de préparer à l'avance l'opinion publique et d'élaborer des solutions précises pour faire accepter une réforme sociale écrivait, et dans ces lignes se trouve la clé de sa conduite après la Révolution de février: « Non, le progrès ne s'accomplit pas peu à peu dans les institutions d'un peuple. Dans le monde des intelligences, il chemine lentement, laborieusement, mais c'est tout à coup dans l'espace d'une année, d'un mois, d'une nuit qu'il fait irruption dans le domaine des faits, changeant les lois d'une manière complète, remplaçant non pas une vieille conséquence par une conséquence nouvelle, mais un vieux principe par un principe nouveau, apportant dans la vie d'un peuple non pas telle ou telle réforme partielle, mais un vaste ensemble de réformes coordonnées entre elles, en un mot substituant à tout un système de législation tout un système de législation contraire [2]. » C'est là la conception saint-simonienne de la révolution que nous avons vu déjà reproduite par Lamartine, presque dans les mêmes termes.

Au fur et à mesure que la réaction s'accentue dans le gouvernement de Louis-Philippe, elle suit la même progression dans le camp républicain. D'abord, on reprend aux anciens auteurs leur conception de la marche révolutionnaire, leur tactique et, ensuite, leur idéal social.

IV

Cette dernière observation explique l'œuvre de Cabet. Il se trouve placé sur la limite entre le mouvement issu de la

[1] *Op. cit.*, p. 105.

[2] V. *Revue du progrès*, I, p. 309.

propagande des sociétés publiques en 1834 et celui qui marquera la vie des sociétés secrètes. Au fur et à mesure que la lutte entre les républicains et le parti du gouvernement s'accentuait, le parti républicain se divisait lui-même. Entre les violents et les modérés un fossé se creusait, non seulement au point de vue de la tactique à suivre, mais aussi au point de vue de leurs conceptions fondamentales, et le procès d'avril marque le point de départ de ce mouvement. La prison, les poursuites, le spectacle des divergences profondes qui séparaient les chefs du parti aigrissaient les caractères et surtout laissaient apparaître à la classe ouvrière l'impuissance des chefs qui jouissaient jusqu'alors de leur confiance. Ceux qui cherchèrent jusqu'alors dans les sociétés publiques la solution des problèmes qui les agitaient, dans la propagande pacifique un remède et un moyen d'action efficaces se rejetèrent vers l'utopie et cherchèrent dans les doctrines babouvistes, dans le communisme et dans le gouvernement dictatorial un programme et un procédé plus faciles à concevoir et, en conséquence, plus aisés à exécuter. C'est de cette époque que, comme nous le verrons, date la formation des sectes babouvistes [1]. La doctrine icarienne nous apparaît comme une tentative de régulariser ce mouvement, de le rendre plus pacifique, de le rattacher plus étroitement à la République, au suffrage universel. Cabet lutte de toutes ses forces contre les violents. Il suit l'opinion sur son nouveau terrain, il offre au peuple le communisme, une belle cité avec tout le confort imaginable, mais il recommande la patience, des mesures transitoires, il répudie l'action révolutionnaire, fait ressortir le danger des conspirations, publie d'innombrables brochures, fait de fréquents voyages

[1] V. Chapitre suivant.

en province, pour opérer la conciliation entre les violents et les pacifiques, cherche à préciser la distinction entre le babouvisme et son système propre. Envisagé à ce point de vue, Cabet apparaît comme un des chefs du mouvement républicain qui se jette dans la mêlée sociale pour faire pénétrer dans les masses révolutionnaires la République et recommande une attitude plus pacifique à ceux qui, poussés par la lutte, demandaient uniquement la réforme sociale, prêts à l'accepter même de la dictature. Il faut remarquer que Cabet, en montrant, dans son *Voyage en Icarie*, la révolution s'opérant par l'intervention d'un dictateur, était loin de recommander cette combinaison comme la meilleure possible. On la retrouve chez Babeuf; elle s'imposait par les circonstances dans toutes les révolutions.

Ceci étant dit pour caractériser le rôle de Cabet, il faut étudier ses doctrines.

Cabet, ancien procureur de la Monarchie, avait rompu avec le gouvernement, de même que tous les républicains au moment de l'avènement du ministère Perier, et c'est alors qu'il commença son œuvre de propagande. Il fit partie de l'*Association pour l'instruction du peuple* dont il avait été le secrétaire général, occupa une situation importante dans l'*Association pour la liberté de la presse*, à côté d'Arago, d'Armand Carrel et de Garnier-Pagès; il faisait partie de la Société des *Droits de l'homme*. Compris dans les poursuites dirigées contre cette dernière, il se réfugia à Londres. Là, déjà influencé par le babouvisme, il prit connaissance du système d'Owen, lut l'*Utopie* de Thomas Morus. Ces lectures lui suggèrent l'idée de son *Voyage en Icarie* qu'il publia en 1842. Avant cette publication, il passa plusieurs années à étudier et à glorifier la révolution. Ses

écrits lui valurent la prison où il continua ses études. Les recherches sur la révolution, les poursuites auxquelles il était constamment exposé n'influèrent pas sur sa tactique qui resta toujours plutôt pacifique. Il raconte que, revenu de l'exil, il pensait se réunir autour d'Arago « pour dresser un plan d'union et d'organisation patiente, pacifique et légale, d'une opposition constitutionnelle [1] ». Il s'agissait, paraît-il, d'acheter le *National*, d'arrêter un programme rédigé par un comité. Lamennais adhéra à cette combinaison qui d'ailleurs échoua. Ne pouvant pas coopérer à une action commune, Cabet se mit à l'œuvre seul. Le nombre de ses publications est considérable [2]. Un rapport du préfet de police de 1847, le même qui appelle l'attention du gouvernement sur le danger de la propagande communiste, parle de l'activité infatigable de la propagande icarienne [3]. M. Commissaire dans ses souvenirs nous montre Cabet à Lyon essayant de concilier les fractions dissidentes de l'école communiste [4]. La propagande de Cabet, d'après tous ces témoignages, exerça une influence considérable.

Voyons quelles étaient les idées préconisées par lui. Pour Cabet comme pour Louis Blanc, la cause du mal social est dans le vice de l'organisation sociale, basée sur l'individualisme ou l'égoïsme, ce qui est pour lui tout un [5]. L'individualisme conduit à l'inégalité. Il faut remplacer cet ordre de choses par l'égalité et la fraternité, ou comme il le dit ailleurs, par l'égalité et la liberté, par l'association et l'unité [6].

[1] V. *Le Cataclysme social*, p. 18.

[2] V. la nomenclature de ses écrits dans la brochure *Le démocrate devenu communiste malgré lui*, décembre 1847; Cabet y donne en même temps la liste d'autres ouvrages communistes.

[3] *Revue rétrospective*, Taschereau.

[4] V. Chapitre suivant.

[5] V. *Le Démocrate devenu communiste*, p. 31.

[6] *Op. cit.*, p. 30.

Il indique lui-même le trait essentiel de son système, qui est pour lui « la réalisation de la démocratie et du christianisme dans sa pureté primitive [1] ».

Le programme social de Cabet est facile à résumer. Il le fait lui-même à plusieurs reprises. « Les Icariens, lisons-nous dans le *Voyage en Icarie*, ne connaissent ni propriété, ni monnaie, ni vente, ni achat ; ils sont égaux, à moins d'une impossibilité absolue ; tous travaillent également pour la République et la communauté ; c'est elle qui recueille le produit de la terre et de l'industrie, qui les partage également entre tous les citoyens ; c'est elle qui les nourrit, les vêtit, les loge et les instruit, et leur fournit ce dont ils ont besoin, d'abord le nécessaire, ensuite l'utile, et enfin l'agréable, si cela est possible [2]. » L'idéal politique de Cabet repose sur les principes de 93, mais atténués par quelques emprunts aux institutions municipales de l'Amérique du Nord. Le pouvoir législatif sera confié dans sa cité à une assemblée unique composée de 2.000 membres élus par le suffrage universel. Pourront voter tous, sauf ceux qui n'ont pas 20 ans et les domestiques placés sous la dépendance de leurs maîtres, momentanément privés de l'exercice de leurs devoirs [3]. Cabet n'admet pas l'institution d'un corps de conservateurs, vrai moyen de despotisme dans le projet de Babeuf. Il exige une large décentralisation. Il y aura dans chaque province une assemblée

[1] *Ibid.*, p. 30, et *Vrai Christianisme*, 2e édition, p. 5. — Les principales formules du système qu'il propose sont, d'après Cabet : « Chacun pour tous, tous pour chacun », « De chacun suivant ses forces et sa capacité, à chacun suivant ses besoins », « Toute fonction est un travail, tout travail est une fonction », « La propriété doit être sociale, collective et indivise ». V. le *Démocrate*, p. 30.

[2] V. *Voyage en Icarie*, p. 99-100.

[3] V. p. 340-341.

provinciale qui délibérera sur ses intérêts propres. Enfin, dans chaque commune, les citoyens forment des assemblées primaires, autant pour discuter sur les intérêts locaux que pour statuer sur les lois d'intérêt général qui leur seront soumises par la législation centrale. Un exécutoire national accomplira la fonction du pouvoir exécutif. Il sera composé de 15 ministres et d'un président du conseil, qui remplira les fonctions de président de la République. Tous ces fonctionnaires seront nommés directement par le peuple parmi les candidats que lui présentera, sur une triple liste, l'Assemblée nationale. C'est aussi par élection directe que seront recrutés les exécutoires provinciaux et communaux. Tous les autres fonctionnaires publics seront nommés ou par l'Assemblée nationale, ou par l'exécutoire général.

Il faut ajouter que Cabet reconnaît le mariage et les familles. A Thoré, qui lui reprochait à tort d'avoir méconnu l'utilité de ces institutions, d'avoir, en outre, par l'abolition de la propriété, anéanti la personnalité humaine, il répondait que la personnalité humaine ne serait nulle part plus libre, mieux protégée que dans la société icarienne [1]. Dans les formules qui résument son programme, Cabet ne manque jamais de mentionner la liberté. Cette liberté, il pense pouvoir la combiner avec le système communiste, ayant une conception très particulière de la nature humaine. De même que Babeuf, il croit pouvoir rendre obligatoire le travail sans avoir recours à la contrainte. L'obéissance à la loi générale, nous promet-il, sera spontanée. Dans la cité icarienne les juges et les hommes de loi sont inutiles, puisque les crimes et les procès seront inconnus. Pour les contestations qui peuvent naître, les arbitres suffiront.

[1] V. le *Démocrate*, p. 18.

L'utopie généreuse de Raspail n'était pas sans exercer une influence sur ce point. Dès lors, Cabet ne pense pas sacrifier la liberté en la définissant par « le droit de faire tout ce qui n'est pas défendu par la nature, la raison et la société et de s'abstenir de tout ce qui n'est pas ordonné par elle[1] ». Du reste, il n'y aura pas de divergence fondamentale dans une société communiste où l'enfant « dès sa conception et dans le sein de sa mère, dès sa naissance jusqu'à ses premiers pas, dès la manifestation de son intelligence, et pendant les 17 ou les 18 premières années, a le droit d'être protégé, nourri, vêtu, logé, instruit, élevé [2] ». Dans une pareille société, pense Cabet, il n'y aura « nulle difficulté de concentrer, de diriger tout, de tourner toutes les volontés et toutes les actions à la même règle, à la même discipline [3] ». Pour la même raison, on n'aura pas besoin de la liberté de la presse qui sera remplacée par la libre initiative de tout homme dans les assemblées populaires. Pour instruire le peuple, dès le second jour de son arrivée au pouvoir, le dictateur dont nous aurons à parler tout à l'heure, organisera une commission de publication composée de cinq écrivains « parmi les plus populaires pour rédiger un journal officiel qui contiendrait tous ses actes, qui serait distribué gratis, à plus d'un million d'exemplaires, pour que tous les citoyens, sans exception, puissent facilement le recevoir ou le lire [4] ». Il est évident que si l'individu ne peut pas se plier à cet ordre de choses, il n'a pas le moyen de lutter contre l'organisation qui l'enveloppe et qui ne laisse pas la moindre place à la liberté. Mais Cabet son-

[1] V. *Voyage en Icarie*, p. 406.
[2] V. le *Démocrate*, p. 19.
[3] V. *Voyage en Icarie*, p. 403.
[4] V. p. 341.

geait à l'homme idéal. Il se rendait cependant très bien compte que la nature humaine était loin d'atteindre à ce degré de perfection au moment où il vivait. Aussi, proposait-il des mesures transitoires dans son ouvrage sur le *Voyage en Icarie*, et, conséquent avec lui-même, il recommanda cette même attitude en 1848 à ses partisans [1].

On reprochait à Cabet d'avoir voulu établir la nouvelle organisation sociale par la dictature d'un homme, pareil au Pape saint-simonien. « C'était là, disait Thoré, une négation méprisante de la souveraineté du peuple [2]. » Ce reproche ne pouvait pas s'appliquer spécialement à Cabet. Il ne faisait que reproduire les théories courantes sur le gouvernement provisoire qui serait issu d'une révolution, et les théories, à leur tour, ne faisaient qu'ériger en principe les solutions que les faits imposaient et qui étaient acceptées par tout le monde. Cabet objectait que son dictateur n'était autre chose que le Consulat provisoire, après le 18 brumaire, ou le lieutenant général en 1830. Il faisait remarquer, en outre, que, dans le système des Saint-Simoniens, le chef s'imposait lui-même, tandis que dans son *Voyage en Icarie*, dit-il, « Icar est proclamé dictateur par le peuple à qui il propose et soumet la Constitution et qui la fait discuter jusqu'à ce qu'il obtienne non seulement une grande majorité, mais l'unanimité [3]. » La procédure que suivra le gouvernement dictatorial préconisé par Cabet est pour ainsi dire classique,

[1] V. le texte du manifeste de Cabet dans l'*Histoire de la Révolution de 1848*, par Louis Blanc, t. II, p. 15. Dans le programme qu'il formulait à cette occasion, il demandait « le droit naturel et imprescriptible d'association, de réunion et de discussion, la liberté individuelle, la liberté de la presse, sans entrave, sans cautionnement ni timbre ».

[2] V. Thoré, *Revue indépendante*, t. I, art. intitulé : *Du Communisme en France*.

[3] V. le *Démocrate*, p. 17 ; *Voyage en Icarie*, 351-358

mais cette procédure est présentée avec beaucoup de détails, et on y rencontre plus d'une analogie avec l'attitude du gouvernement en 1848. Le dictateur établira le suffrage universel. Pour constituer son gouvernement, il en choisira les membres parmi les publicistes et les savants ; il enverra des commissaires ensuite dans toutes les provinces, il incorporera tous les citoyens sans exception dans la garde populaire ; les fonctionnaires du régime déchu seront destitués, une adresse sera envoyée à l'armée, puis aux vainqueurs, ensuite aux vaincus, auxquels on promet la clémence pour le prix de leur résignation. Après avoir pris ces mesures, le dictateur convoquera une Assemblée nationale élue par le peuple. Les électeurs seront éclairés sur leurs devoirs par le manifeste du dictateur.

C'est ici que se place la création du *Bulletin de la République* qui continuera l'œuvre de la propagande républicaine. Cabet n'oublie pas la grande revue de l'armée et de la garde populaire. Le dictateur soumet enfin à la Commission de Constitution et au peuple le projet d'une République démocratique, destinée à servir de transition sous le régime de la communauté qui ne sera établie qu'au bout de 50 ans. Tout en préconisant le gouvernement dictatorial comme point de départ de l'établissement de sa société, Cabet travailla de son mieux pour faire triompher la réforme électorale et pour amener le triomphe pacifique de ses idées. Il proclama, à plusieurs reprises, la nécessité d'étudier les questions relatives à l'organisation de la société pour former à l'avance l'opinion publique, pour préparer la réforme pacifique ou au moins « pour rendre utile au peuple la révolution qui peut arriver par l'irrésistible force des événements [1] ».

[1] V. *Le Cataclysme social.*

Malgré cette réserve, c'est la procédure dictatoriale préconisée par Cabet qui frappa les esprits. Elle répondait trop bien aux nécessités du moment pour ne pas être adoptée immédiatement par les sociétés secrètes. C'est à ce point de la doctrine icarienne, d'accord en cela avec la doctrine babouviste, qu'il faut rattacher le document très curieux que nous allons analyser. [1]

V

Le document auquel je fais allusion est un rapport qui fut lu à la Société démocratique française à Londres dans la séance du 18 novembre 1839. Cette Société démocratique était composée en grande partie d'individus condamnés ou impliqués dans le procès d'avril 1834 et mai 1839. [2]

[1] Les doctrines communistes qui se rattachent à Cabet, ou plutôt à la propagande de Cabet, tout en se séparant de lui sur des points importants, soulignent ce qu'il y avait de conciliant dans son point de départ. Je fais allusion à de Laponneraye et à Lahutière dans la première moitié de leur propagande. Ils eurent l'occasion d'exposer leurs idées dans le journal communiste, l'*Intelligence*, et ensuite dans l'*Egalitaire*. « Les vrais démocrates, disent-ils, veulent la souveraineté du peuple, entière et complète, la réforme politique d'abord, la réforme sociale ensuite. Cette dernière ne peut être que la conséquence de la première. » (V. *Intelligence*, août 1838). La démocratie dont ils espèrent réaliser l'avènement par l'adoption du suffrage universel c'est pour eux « le règne de la justice et de l'équité, c'est la souveraineté de tous substituée à la souveraineté de quelques-uns, c'est le droit subordonné à l'obligation du devoir ».

Pour les formules communistes des auteurs, V. *Intelligence*, (avril 1838) et le *Petit catéchisme de la réforme sociale*, par Lahutière. Ce dernier définit la propriété « le droit attribué par la nature à chaque être vivant sur les choses nécessaires à ses besoins ». « Le Gouvernement remplira son rôle en se faisant le centralisateur des instruments et des produits. Les instruments sont la terre et la matière elle-même d'une part et les machines créées par l'homme d'autre part. »

[2] Ce document est rapporté par Girod de l'Ain dans son Rapport sur l'attentat du 15 octobre 1840.

Son titre complet est ainsi conçu : *Rapport sur les mesures à prendre et les moyens à employer pour mettre la France dans une voie révolutionnaire le lendemain d'une insurrection victorieuse effectuée dans son sein.* Dans ce document où de larges concessions sont faites au communisme, la marche du gouvernement révolutionnaire le lendemain de la révolution est soigneusement réglée.

Le document en question se propose de répondre à une série de questions qui sont posées dans l'ordre suivant : Devra-t-on créer un gouvernement provisoire ? De combien de membres devra-t-il être composé ? A quels hommes devra-t-on confier la direction des affaires ? Quel devra être le mode d'élection du gouvernement provisoire ? Quelle devra être la nature de la direction gouvernementale ? Quelle devra être la durée du gouvernement provisoire ? Quel est le moyen pour diriger l'opinion publique ? Faudra-t-il avoir une armée révolutionnaire ? Les directeurs de la nation devront-ils seuls concourir à la nomination des fonctionnaires publics ? Quels devront être les principaux actes du gouvernement ? Devra-t-on avoir à côté du gouvernement une autorité chargée du contrôle ? Que devra-t-on faire pour l'armée ? Quelle devra être l'attitude de la république devant les gouvernements étrangers ? Quelle devra être l'organisation du travail et des travailleurs en général ? Devra-t-on s'occuper immédiatement de l'application d'un nouveau système d'éducation publique ? Dans quelles limites devra-t-on comprendre la liberté de la presse ? Et enfin quels seront les meilleurs moyens pour se procurer l'argent nécessaire aux dépenses publiques ?

Le rapporteur admet la nécessité de la création d'un gouvernement provisoire qui, pour être fort, ne doit pas être nombreux. Le rapporteur, comme il l'avoue, serait porté à

conférer le pouvoir exécutif à une seule personne, mais ce serait se rapprocher trop de la monarchie ; aussi, se prononce-t-il pour un triumvirat. Le pouvoir doit être naturellement confié aux hommes révolutionnaires ou du progrès. En ce qui concerne le mode d'élection du gouvernement provisoire, comme la grande majorité du peuple pourrait se tromper sur le choix des hommes, qu'elle croirait dignes d'être appelés au pouvoir, et par là porter un grave préjudice à la révolution, « les républicains, les auteurs de l'insurrection devront prendre l'initiative à ce sujet, en proclamant immédiatement comme directeurs de la nation les hommes qu'ils savent être les plus capables de la diriger dans le sens de la révolution ». On devrait ensuite faire afficher ces nominations dans les communes. La nature de l'action gouvernementale doit être révolutionnaire, c'est-à-dire « doit consister dans l'application successive et immédiate des idées dont l'avènement du régime nouveau marque le triomphe ». Le gouvernement provisoire ne doit pas se dessaisir du pouvoir avant d'avoir préparé les masses à accepter les nouvelles idées, et avant d'en avoir assuré une application aussi étendue que le permettent les circonstances. Ce pouvoir doit s'exercer avec vigueur et ne pas être limité par l'intervention d'autres autorités « parce que, dans des moments de transition, il faut laisser le pouvoir à ceux qui ayant dirigé le mouvement ont seuls l'intelligence des faits sociaux ». Les premiers actes du gouvernement provisoire doivent être une proclamation annonçant que le nouveau gouvernement prend pour drapeau ces mots : « égalité, fraternité, liberté » ; la promesse de faire tous ses efforts pour mettre le peuple à même d'acquérir tous les bienfaits que comporte le principe ; l'abolition de la monarchie et l'établissement de la

République. De même, le nouveau gouvernement devra décréter immédiatement l'abolition des impôts sur les denrées consommées par le peuple, nommer à la direction des ministres, changer ou rappeler les ambassadeurs, s'occuper d'une nouvelle organisation de l'armée, décréter une nouvelle organisation de la garde nationale. La réorganisation de cette dernière est destinée à donner au nouveau pouvoir la force armée dont il a besoin pour faire respecter ses volontés, mais le projet se refuse à admettre l'idée de la création d'une armée révolutionnaire distincte de la force armée ordinaire, de crainte de provoquer des conflits entre les différentes armées en présence.

En ce qui concerne l'armée ordinaire, il faut naturellement remplacer le personnel du haut commandement, mais « il faudra surtout se livrer à une propagande active dans l'armée, lui faire sentir qu'elle tient à la nation, qu'elle vient d'elle, qu'elle a mission de la défendre, qu'elle a les mêmes intérêts et que, par conséquent, elle doit avoir les mêmes principes ». Le rapporteur exprime le vœu qu'on modifie la manière de vivre de l'armée au point de vue matériel, qu'on adoucisse les rigueurs du code militaire, en supprimant autant que possible les punitions corporelles. Il faudrait de même, d'après l'auteur, restreindre de beaucoup le personnel de l'état-major, qui a été toujours jusque-là « la pépinière d'aristocrates ».

Quant à l'attitude de la République envers les gouvernements étrangers, le rapporteur confirme les tendances républicaines de l'époque, en proposant « que la République devra immédiatement déclarer la guerre aux rois; adresser à tous les peuples un manifeste vigoureux, les incitant à la révolte contre les gouvernements respectifs, et leur promettant le concours de la France ». Les solutions

que le rapporteur propose pour l'organisation du travail, pour l'éducation, sont les applications de la doctrine communiste, l'Etat doit devenir « le premier manufacturier et le directeur suprême de tous les ateliers », tout en laissant subsister, au moins provisoirement, les autres associations collectives ; de même, c'est l'Etat qui doit se charger de l'éducation commune et gratuite des enfants, à partir de l'âge de cinq ans.

Avec l'analyse de ces documents, nous avons achevé, d'une part, l'étude des doctrines qui se rattachent à la propagande des sociétés républicaines et, d'autre part, nous touchons à l'action révolutionnaire des sociétés secrètes dont nous aurons à nous occuper dans le prochain chapitre.

CHAPITRE VI

L'action révolutionnaire du parti républicain et les sociétés secrètes.

I. — Les Chefs du mouvement révolutionnaire :
a) Blanqui ; *b*) Barbès ; *c*) Bernard Martin ; *d*) Huber.
II. — Les Sociétés secrètes :
a) Les Légions révolutionnaires ; *b*) Les Familles ; *c*) les Phalanges démocratiques ; *d*) Les Saisons ; *e*) La Société communiste et les Travailleurs égalitaires ; *f*) Les sociétés secrètes à Lyon.
III. — Les régicides.

I

Avant d'étudier l'action révolutionnaire des sociétés secrètes, nous allons, comme nous l'avons fait pour les sociétés publiques, examinées dans le chapitre précédent, commencer par faire connaître les principaux chefs que les événements mirent à la tête du mouvement. Parmi ces personnes, le premier qui se présente, mystérieux comme l'extérieur de sa figure, énigmatique comme sa doctrine, c'est Auguste Blanqui. Après lui, viennent Barbès et Martin Bernard, plus loin Huber et bien d'autres, agitateurs plus obscurs dont l'histoire ne nous a pas laissé les noms. Déjà, les observations que nous avons eu l'occasion de faire sur la tactique, préconisée par les chefs du parti républicain, nous expliquent suffisamment l'histoire de la formation des idées révolutionnaires qui animèrent ces hommes. Mais il n'est pas inutile de scruter plus à fond l'âme obscure de ces hommes qui exposèrent leur vie au service d'une idée. Il faut jeter un peu de lumière sur la vie des sociétés secrètes, sur le drame intérieur qui se

jouait dans ces foyers de la pensée républicaine, après la dissolution des sociétés publiques.

a) Blanqui que nous allons étudier en premier lieu reprit l'action républicaine au point où elle fut interrompue par les lois de 1834 qui prononcèrent la dissolution de toutes les sociétés républicaines existantes. Cette dernière mesure prise par le gouvernement, désireux de briser à tout prix la résistance de ses adversaires, constituait une atteinte profonde aux libertés publiques, un pas en arrière et enleva aux républicains la dernière lueur d'espoir de faire triompher leurs idées par la propagande pacifique. Les conséquences se firent sentir immédiatement. Armand Marrast écrivit dans la *Tribune* ces lignes que nous rappelons encore une fois et où l'on peut lire à l'avance le programme dont l'application sera poursuivie avec une énergie indomptable par Blanqui. « Quand l'Etat est jeté dans le chaos par les chefs eux-mêmes, chaque citoyen rentre dans le droit de son individualité et la guerre civile est déclarée par le pouvoir lui-même. Qui l'empêchera ainsi que le peuple de se lever par masse? Envahir la place publique est la sauvegarde la plus précieuse du droit d'association : *Quand le droit est violé dans sa légalité, c'est dans les faits qu'il faut en puiser de nouveau la source*[1]. »

Le passé de Blanqui, sa tournure d'esprit l'avaient admirablement préparé à exécuter le programme qui consistait à détruire la fausse légalité et à puiser dans les faits la source d'un nouveau droit. Fils d'un conventionnel, élevé par un père qui dans sa ville avait rompu ouvertement avec le passé, il vit sa famille exposée aux représailles de l'aristocratie et du clergé qu'il engloba dans la même haine. Il avait assisté à l'invasion dont le spectacle l'irrita contre la

[1] V. la *Tribune*, citée par Girod de l'Ain, t. II, p. 8.

Restauration. Les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement en 1815 contre ses adversaires politiques, les germes de haine qu'elles laissèrent, la crainte qu'elles firent éprouver, les horreurs qu'elles soulevèrent, tout cela trouva une répercussion dans le cœur de l'enfant dont l'intelligence se développait au moment où la France traversait une des périodes les plus critiques de son histoire. Arrivé à Paris, où il fit ses études [1], en 1822, à l'âge de 17 ans, il eut l'occasion d'assister à l'exécution des quatre sergents de La Rochelle et jura de venger ces martyrs de la liberté. Encore collégien, il s'affilia à la Charbonnerie où il n'y eut accord que sur un seul fait, sur la nécessité de renverser la monarchie et de la remplacer par autre chose. Du choc des doctrines monarchistes, bonapartistes, républicaines, une seule idée jaillissait clairement, qu'il ne fallait pas accepter le fait établi, qu'il fallait le remplacer par un autre fait qui serait la source d'un nouveau droit. Sans doute, on se proposait le lendemain d'une révolution triomphante de consulter le peuple. Blanqui crut à cette promesse avant les journées de Juillet, il n'y crut plus après l'établissement de la monarchie de Louis-Philippe. Seuls restèrent dans son esprit l'appel à la force révolutionnaire, l'idée d'un gouvernement organisé par les insurgés, s'imposant à la France entière. Cette tactique dictatoriale répondait au programme préconisé par Babeuf et tracé plus tard par Buonarotti dont la parole pénétrante enflamma plus d'une fois l'esprit de Blanqui, avide de lutte, impatient d'engager la bataille. Les cadres de la Charbonnerie se gravent dans l'esprit du jeune

[1] V. pour les détails : manuscrits d'Auguste Blanqui, à la Bibliothèque Nationale. *Catalogue des nouvelles acquisitions*, 3579 et suiv. Il n'y a pas, à notre connaissance, jusqu'ici d'étude d'ensemble sur la doctrine de Blanqui. Il faut signaler cependant une excellente biographie de Blanqui dans l'*Enfermé*, par Gustave Geoffroy.

révolutionnaire qui y voit la meilleure organisation pour la préparation d'un coup de main contre le gouvernement. Mais si les cadres sont préparés, fixés à l'avance, où trouver des combattants? Blanqui veut pourtant l'action immédiate. Son esprit critique se refuse à confondre la réalité avec la cité future que les théoriciens édifiaient dans la *Loge des Amis de la vérité* et ailleurs. Il cherche avant tout la réalisation de son but qui est le renversement de la branche aînée des Bourbons, et prend part à toutes les émeutes qui se produisirent en 1827. En novembre 1827, dans l'émeute qui eut lieu à l'occasion des élections libérales de Paris, il fut atteint d'une balle, mais là il fit aussi une découverte qui exerça une influence décisive sur son esprit; il marcha à la bataille suivi du peuple, de la masse d'ouvriers [1]. C'est là qu'il devait désormais aller chercher des combattants.

En 1828-29, il parcourt le midi de la France, revoit son pays, éveille les soupçons des autorités, se trouve jeté dans le cachot. Relâché, il reprend le voyage, va en Espagne où le tableau de l'ignorance populaire, de la misère confirme son aversion pour la domination du clergé [2].

Il revient à Paris où il devient sténographe parlementaire du *Globe*. Dans cet emploi, il put suivre les péripéties émouvantes de la lutte engagée entre le gouvernement personnel du roi et l'opposition libérale. Le spectacle de cette lutte l'impressionne. Il lisait avidement les articles des journaux, où la provocation s'échangeait, où dans le bouillonnement des passions tout argument devenait une arme.

Ainsi s'achevait l'éducation révolutionnaire du jeune

[1] Cette circonstance se trouve relatée dans la notice bibliographique que j'ai trouvée dans le manuscrit.

[2] *Ibid.*

homme. Au nom de quelles idées allait-il lutter ? Pas plus qu'à la Charbonnerie, il ne trouva rien de précis dans les entretiens auxquels il assista dans la rédaction du *Globe* et auxquels prenaient part Jouffroy, Duchâtel, Duvergier de Hauranne, Pierre Leroux et autres. Seul Leroux pouvait exercer une influence sur Blanqui. Celui-ci était cependant loin d'accepter l'idéal saint-simonien.

C'est peut-être de cette époque que date son aversion pour les utopies. Tous ces utopistes, sauf Leroux, il les vit ensuite se rallier à l'état de choses existant. Mais si Blanqui repoussa les conceptions organiques de l'école, il ne manqua pas de retenir les critiques acerbes contre le gouvernement parlementaire, contre le principe de la séparation des pouvoirs et une certaine méfiance envers le régime représentatif. C'est de cette époque encore que dut lui venir l'habitude de généraliser sa critique, de l'ériger presque en système, de donner le nom d'un système à des idées séparées qu'il professait sur tel ou tel point de la question sociale ; ainsi, par exemple, était-il porté à qualifier de communisme l'état de choses dont il ne précisait pas les traits et qu'il voulait substituer à l'état de choses établi. Aux journées de Juillet, l'agitateur populaire se révèle. Blanqui invita la rédaction du *Globe* à former un comité d'insurrection et à prendre la direction du mouvement révolutionnaire. Mais les aînés hésitent. Il est plus facile de construire des théories pour un avenir lointain que de chercher à en réaliser l'application immédiate. C'était aux yeux de Blanqui un grief de plus contre les utopistes. Enfin, la révolution éclate, démontrant la fragilité de la dynastie, soutenue par l'assentiment apparent de la majorité de la nation, par ses troupes et ses fonctionnaires. Il sera facile désormais de soutenir que le consentement tacite de la majorité ne

peut pas servir à légitimer l'existence des pouvoirs établis, qu'il faut au gouvernement une sanction plus directe, plus explicite et qu'à défaut de cette dernière, la minorité révolutionnaire peut être considérée à juste titre comme l'organe légitime de la volonté nationale.

A cette époque, Blanqui n'en était pas encore là. D'abord, le succès de l'opposition parlementaire, la popularité des 223 lui firent accepter comme à tant d'autres la dictature provisoire de la Chambre. Ensuite, il s'occupa surtout à ne pas laisser s'éteindre la flamme révolutionnaire qui souleva la foule. La société des *Amis du peuple* fut organisée et Blanqui y exerça les fonctions de vice-président. Il fallait surtout maintenir sous les armes les écoles, les organiser militairement pour une lutte éventuelle à laquelle on devait être prêt, tout en ayant confiance dans la force des choses, dans l'explosion des sentiments généreux qui se produisit après les trois glorieuses journées. En effet, Blanqui fut entraîné, comme il l'avoue lui-même [1], par les illusions qui nourrissaient l'esprit de la jeunesse qui venait d'assister au triomphe du bon droit sur l'injustice. Mais cette illusion était de courte durée. Poursuivi par le conseil académique, Blanqui proteste et demande la suppression du privilège universitaire [2]. Il fait adopter à ce propos par le comité de la société des écoles la déclaration suivante où il avoue ses illusions et où il annonce la nouvelle ligne de conduite qu'il se propose de suivre et de recommander : « Quand nous sommes sortis des barricades de juillet, déclare-t-il, tout sanglants avec la liberté, nous avons dit aux hommes qui se présentaient comme les

[1] V. le texte d'une de ses déclarations qui constitue la première profession de foi de Blanqui dans le *Globe*, 23 janvier 1831.

[2] *Ibid.*

amis et les tuteurs de la France : Nous confions à votre patriotisme cette liberté qui nous a coûté si cher. Elle est maintenant un bien commun à tous les Français, nous vous remettons le soin de la leur départir : n'en soyez point avares. »

Après avoir constaté que les pouvoirs trompèrent les espérances de la jeunesse, l'auteur de la déclaration ajoute : « Il est plus facile de nous tromper que de nous abattre; et puisque les hommes au pouvoir n'entendent que ceux qui parlent haut, nous nous mettrons en demeure d'être écoutés. Aussi la leçon est excellente pour nous enseigner *qu'en fait de liberté il ne faut pas attendre, mais qu'il faut prendre*. Les vieillards l'ont dit, l'expérience est bonne aux jeunes gens. » Dans les dernières phrases Blanqui formule le programme de l'action révolutionnaire qui consiste « à prendre la liberté et non à l'attendre ». Il invoque la tradition des vieillards, c'est-à-dire les traditions révolutionnaires. Peut-on trouver dans cette évocation des vieillards une allusion à l'enseignement de Buonarotti ? Cela est possible, mais elle peut aussi ne contenir qu'une allusion aux combattants de la Révolution.

Nous avons déjà fait remarquer que la vie de la Société des *Amis du peuple* était marquée surtout par une tentative de renouer la chaîne de la tradition révolutionnaire, par un travail d'assimilation du programme de l'ancien parti républicain à celui du parti qui allait se constituer. Ceux qui ne connaissaient pas l'histoire révolutionnaire l'apprenaient dans l'*Histoire de la conspiration des Egaux*. Mais le fils d'un conventionnel, comme Cavaignac, comme Blanqui, avait des sources plus directes pour prendre connaissance du passé révolutionnaire. A Buonarotti, Blanqui n'emprunta, à notre avis, que la procédure de l'action révolu-

tionnaire, les détails techniques. Il faut noter, en effet, que l'idéal communiste du babouvisme était une utopie comme une autre et j'ai dit, j'aurai tout à l'heure l'occasion de le démontrer, Blanqui n'était rien moins qu'un utopiste. Ensuite, le babouvisme part d'une conception idéaliste de la nature humaine; pour lui l'homme primitif ou plutôt l'humanité primitive vivait dans un état d'égalité et de communauté rêvée par les réformateurs. Blanqui, nous le verrons, a une vue absolument contraire et plus scientifique. Le babouvisme ne parle pas de la lutte des classes, signale comme la cause unique du mal l'inégalité. Blanqui dans le manifeste socialiste qu'il fit au procès de 1832 insista surtout sur la lutte des classes. Enfin, pour ne noter que les différences principales, tandis que le babouvisme ne s'occupe guère du vice du régime représentatif, passe sous silence le principe de la séparation des pouvoirs et prend pour point de départ la fameuse déclaration de Robespierre, Blanqui attaque vigoureusement le constitutionnalisme et ne paraît pas du tout chercher dans la déclaration de Robespierre le programme de sa profession de foi [1]. C'est probablement la doctrine saint-simonienne enseignée dans la Société des *Amis du peuple* qui donna aux idées de Blanqui l'orientation définitive sur les questions sociales. C'est elle qui fit probablement franchir l'espace qui séparait Blanqui au moment où il présentait la déclaration que nous venons d'analyser du programme qu'il devait exposer plus tard au procès [2].

En effet, ce sont les saint-simoniens convertis à la République, comme Pierre Leroux, qui formulèrent avec le plus de vigueur la critique du constitutionnalisme anglais,

[1] V. *supra*, p. 80 et suiv.

[2] V. *supra*, p. 271-272

parce qu'il donne la prépondérance aux privilégiés. Ce sont les saint-simoniens qui insistèrent surtout sur la divergence des intérêts sociaux auxquels ils voudraient substituer l'unité. C'est encore la même école qui dénonça l'exploitation de l'homme par l'homme. C'est aux saint-simoniens que Blanqui emprunta le projet d'association dont il parle sans en préciser les traits et en signalant l'association comme tendance [1]. Ses idées sur les effets de la transmission héréditaire, sur le travail, portent l'empreinte de la même origine. Blanqui emprunta aux saint-simoniens leurs négations, tout en repoussant l'idéal positif qu'ils proposaient. L'examen de sa doctrine telle qu'il l'affirma dans sa critique sociale, telle qu'elle se manifesta dans ses discours, dans les professions de foi des « Familles » et des « Saisons » et dans quelques autres documents, nous permettra de vérifier l'exactitude de cette observation.

Blanqui, comme tous les réformateurs de l'époque, ne manqua pas de critiquer l'individualisme « qui depuis des millions d'années assassine en permanence la liberté de l'individu [2] ».

Mais, avait-il une vue d'ensemble, un programme précis et arrêté à opposer au régime individualiste ? A cette question on ne peut répondre que par la négative. Sans doute, il y avait dans sa doctrine une tendance précise que Dupont formule dans une note sur Blanqui avec qui il était lié depuis son enfance..... « Le but de nos pensées politiques était toujours le même », écrivait Dupont en 1840, par conséquent, après les journées de mai 1839, « c'était, c'est encore l'amélioration intellectuelle et physique de la classe la plus nombreuse ; c'est-à-dire la seule idée démocratique

[1] V. *infra*, p. 355.

[2] V. *La critique sociale*, t. II, p. 115-116.

aux yeux des hommes qui ne veulent point se passionner pour de simples formes politiques, presque toujours sans valeur tant qu'elles ne se bornent pas à servir de moyen à une pensée sociale qui détermine l'action. Il n'y eut de différence que sur les moyens de réaliser ce programme démocratique [1] ».

Mais en dehors de cette tendance, on chercherait vainement dans le système de Blanqui un plan d'ensemble, une théorie. En se gardant de construire une théorie à lui, Blanqui obéissait à une conviction intime. « L'organisme social, affirme-t-il, ne peut être l'ouvrage d'un seul, ni de quelques-uns, ni de la bonne foi, ni du dévouement, ni même du génie. Il ne saurait être une improvisation. Personne ne sait, ni détient le secret de l'avenir... Ceux qui prétendent avoir dans leur poche le plan complet de cette terre inconnue, ceux-là sont des insensés..... Le saint-simonisme, le fouriérisme se sont condamnés eux-mêmes par leur outrecuidance usurpatrice, par l'inanité de leur création. Tout dogmatisme social périra de même [2]. »

Blanqui reproche à Cabet d'avoir assimilé par sa tentative de Nauvoo et son Icarie « l'idéal régulier de l'avenir aux hypothèses en l'air des révélateurs de pacotille [3]. »

Mais alors comment procédera-t-on à la réorganisation de l'état de choses existant? Blanqui y répond par une image saisissante. Après avoir rappelé que l'organisme social est « l'œuvre de tous, se formant par le temps, les tâtonnements, l'expérience progressive, par un courant inconnu, spontané », il ajoute : « ainsi le fleuve se forme peu à peu par l'affluent de mille sources, de milliards de gouttes

[1] V. *Revue du progrès*, 15 janvier 1840, p. 96.
[2] V. *La critique sociale*, t. II, p. 115-116.
[3] *Op. cit.*, t. I, p. 198-144.

d'eau. *Abaissez les obstacles, créez-lui une pente, mais n'ayez pas la prétention de créer le fleuve*[1] ».

Abaisser les obstacles, créer une pente, c'est justement le but de l'action révolutionnaire, car, « la Révolution seule en déblayant le terrain, éclaircira l'horizon..., ouvrira les routes ou plutôt les sentiers multiples qui conduisent vers l'ordre nouveau[2] ».

Blanqui considère comme des ennemis du genre humain tous ceux qui « veulent maintenir la lande sauvage du moment, tant qu'on n'aura pas le plan désiré[3] ».

Ce passage est caractéristique, l'idée qui s'en dégage est confirmée par les lignes suivantes qui sont reproduites dans les manuscrits et d'après lesquels je donne la citation. En rappelant le mot de Louis Blanc qui disait le lendemain de février : « Mes amis, nous avons trois mois de misère au service de la République », Blanqui s'exprime ainsi : « Le mot serait d'un traître, s'il n'était pas d'un imbécile..., il a perdu la Révolution. Trois mois de misère pour prix de la victoire, mieux vaut ne pas combattre ;... un peuple assez sot pour accepter un tel marché, prononce lui-même sa sentence ; transportation, gouvernement du sabre, il a tout légitimé par là[4]. »

Ainsi, le seul article du programme consiste à ne pas ajourner l'action révolutionnaire et à en tirer des fruits immédiats si elle réussit.

Cependant il semble qu'il faut bien un pouvoir, une force organisatrice. L'action révolutionnaire ne suffit pas. Ce n'est pas l'avis de Blanqui. Prenant le contre-pied du saint-

[1] V. t. II, p. 115-116.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] V. *manuscrit cité.*

simonisme, poussé par un esprit de réaction, il crible de sarcasme les saint-simoniens, les fouriéristes, les positivistes qui ont tous déclaré la guerre à la Révolution accusée par eux de « négatisme incorrigible ». Blanqui ne pardonne pas à ces écoles d'avoir pendant une trentaine d'années prêché à l'univers « la fin de l'ère de destruction et l'avènement de la période organique, dans la personne de leurs missions respectives [1] ».

Pour ces écoles, la période organique était tout, pour Blanqui c'est l'action révolutionnaire qui est tout. Ne lui parlez pas « d'administration, centralisation ou décentralisation, combinaison ou pondération de pouvoir à perte de vue ». Tout cela, ce sont « des niaiseries ou friponneries [2] ».

Arrivé à ce point, Blanqui va se rencontrer avec Proudhon : « On ne peut se fier à personne, même au plus raisonnable, même au plus modéré. Le pouvoir est oppresseur par nature [3]. »

Ainsi, voilà une illusion de plus disparue, plus de pouvoir fort, capable de réaliser les réformes sociales. De même, Blanqui n'a pas plus de confiance dans les autres abstractions. L'expérience acquise lui enlève toutes les illusions. Il ne parle guère de la souveraineté nationale, de l'opinion publique, il n'invoque pas la morale [4].

Blanqui résume son idée dans les lignes suivantes :

« Il n'est pas de sûreté pour chacun que dans l'égalité de force chez tous. Les forces juxtaposées se font échec et

[1] V. t. I, p. 144.

[2] V. t. I, p. 116.

[3] V. t. II, p. 99. V. *supra*, notre observation à propos de Proudhon, p. 121 et suiv.

[4] J'ai relevé dans les manuscrits de Blanqui quelques passages où les termes « au nom de la morale » se trouvent effacés après coup.

équilibre. Point d'autre garantie sérieuse dans l'ordre social [1]. »

La fraternité, c'est pour lui « l'impossibilité de tuer son frère », « le sentiment de justice développé par l'instruction, n'est lui-même qu'un assez frêle obstacle [2] ».

Il semble cependant, au premier abord, que Blanqui avait un idéal communiste. N'a-t-il pas déclaré que « la civilisation a pour couronnement inévitable la communauté, que tout progrès est un pas fait dans cette voie », « que tout est en pleine marche vers ce dénouement », enfin que « le communisme n'est pas une utopie [3] ».

Mais qu'entend Blanqui par la communauté qui est pour lui « le dernier mot de la science sociale », « l'idéal de l'avenir » ? Est-ce celui qu'avait pratiqué l'humanité primitive et qui, comme il dit lui-même, « marque le degré le plus bas dans l'échelle de la société » ? Blanqui repousse énergiquement cette assertion. D'après lui, il est faux « que le communisme ait jamais été l'enfance d'une société quelconque... Ces assertions sont diamétralement le contraire de la vérité [4] ».

« Le communisme, dit Blanqui ailleurs, n'est que le terme final de l'association, et personne ne conteste aujourd'hui que l'association ne soit le véritable instrument et le thermomètre du progrès. » Donc la communauté c'est l'association, lorsqu'elle est arrivée à sa perfection [5].

L'association, substituée à la propriété individuelle, dit ailleurs Blanqui, fondera seule le règne de la justice par l'égalité [6].

[1] V. t. II, p. 99.
[2] V. t. I, p. 199.
[3] V. t. I, p. 199.
[4] V. t. II, p. 68.
[5] V. t. II, p. 69.
[6] V. t. II, p. 127.

Mais qu'entend l'auteur par cette égalité, dans quelle mesure propose-t-il d'abolir la propriété? « L'égalité, dit-il, n'est pas le partage agraire. Le morcellement infini du sol ne change rien au fond de la propriété. La richesse provenant de la possession d'instruments de travail plutôt que du travail lui-même, le génie de l'exploitation resté debout, saurait bientôt par la reconstruction des grandes fortunes restaurer l'inégalité sociale[1]. » Et cependant Blanqui affirme dans un autre passage que le partage des terres a été un grand pas vers le communisme, puisque c'est de cette époque que date la tendance à l'exploitation en commun tandis que « les sauvages ne ressentent même point le besoin du troc en nature[2] ». Ce n'est pas tout.

Il faut remarquer que l'article d'où cette citation est extraite était destiné au numéro du *Libérateur* de mars 1834, qui n'a pas paru[3]. Dans cet article, le terme de communisme n'est pas employé une seule fois. En revanche, on y reconnaît à chaque pas l'influence du saint-simonisme et peut-être plus spécialement celle de Pierre Leroux. Il oppose les « oisifs » aux « travailleurs ». Avec les saint-simoniens, il répète que c'est « la transmission héréditaire du sol et des capitaux qui place les citoyens sous le joug des propriétés », que « la privation des instruments de travail met les prolétaires à la merci des privilégiés[4] »; il dénonce avec eux l'exploitation de l'homme par l'homme.

Cet article marque l'influence incontestable du saint-simonisme sur Blanqui. C'est de cette école que lui vient

[1] V. t II, p. 126.

[2] V. t. II, p. 75.

[3] Il a été ensuite retouché, mais cela nous importe peu, puisque les retouches postérieures ne pouvaient avoir pour but que d'atténuer ce qu'il y avait de saint-simonien dans cet article.

[4] V. Blanqui, t. II, p. 118-127.

son idéal d'association. Mais, je le répète, cet idéal dénote une tendance et n'a rien de précis. S'il fallait définir le communisme de Blanqui, il faudrait procéder par une définition négative. Ainsi, d'après l'auteur, « l'immolation des individus est toujours en raison directe de la prépondérance de l'individualisme, il signifie à leur égard extermination, et communisme implique respect, garantie, sécurité des personnes ». Le communisme est un état de choses qui est contraire à l'ignorance. « Toute victoire de l'ignorance est contraire à l'association[1] »; ou encore, « l'homme de la communauté est celui qu'on ne trompe ni ne mène[2] ».

Il y a, d'après Blanqui, connexion intime entre ces deux ordres d'idées. Le communisme ne pourra se réaliser que par le triomphe absolu des lumières. Il en sera « la suite inéluctable, l'expression sociale et politique ». Pour Blanqui cela n'a pas besoin d'être démontré, les faits l'attestent jusqu'à l'évidence.

Le communisme de Blanqui est un communisme scientifique qui ne ressemble en rien aux conceptions communistes produites avant lui. Babeuf et Cabet, de même que le saint-simonisme, avaient une certaine conception du progrès, de la perfectibilité infinie de l'homme. Blanqui se méfiait de l'homme, et attendait tout de l'expérience, rendue possible après une révolution et favorisée par une large diffusion de l'instruction.

L'homme primitif est pour Blanqui un sauvage ultra-individualiste. « Il y a chez l'homme, dit-il, une tendance native à s'étendre et à se développer aux dépens de tout ce qui n'est pas à lui... Cette tendance est la condition indispensable à la conservation et au perfectionnement de

[1] V. Blanqui, t. II, p. 19.
[2] V. t. I, p 178.

chaque individu et de son espèce... Faible, l'homme se laisse réduire à un minimum qui est en raison même de sa faiblesse; fort, il empiète et dévore dans la mesure de sa force... L'instinct envahisseur perce et pénètre dès qu'il ne sent plus la résistance et se fait illusion de la meilleure foi du monde [1] ». Et Blanqui ne sait d'autre garantie pour l'ordre social que la « juxtaposition des forces égales se faisant échec et équilibre [2]. » Sans doute, Blanqui n'était pas toujours aussi pessimiste. En 1834, il admettait que « l'égalité est gravée au fond des cœurs...., et conspire avec les siècles à détruire sous toutes ses formes, l'exploitation de l'homme par l'homme [3]. » Mais c'était encore une illusion qui disparut sous le souffle de la réalité. Si Blanqui avait eu une vieillesse plus longue, peut-être aurait-il aussi abandonné ses illusions sur l'efficacité de l'action révolutionnaire, en découvrant que le régime parlementaire adapté à la forme républicaine offrait cette garantie qu'il cherchait dans la juxtaposition des forces égales « qui se font échec et équilibre ». Mais ce n'est pas cette tactique qu'il avait préconisée de son vivant. Nous savons déjà son idée sur la légitimité et la nécessité de l'action révolutionnaire. Cependant il reste un point à relever dans la tactique révolutionnaire de Blanqui. Malgré sa méfiance de l'humanité, de l'instinct d'envahissement qu'il signalait chez l'homme, il admettait bien que l'action révolutionnaire dût être tentée par quelques hommes. La procédure révolutionnaire confiait même le pouvoir à une dictature parisienne [4]. Or, comment concilier le rôle dévolu à ce pouvoir

[1] V. t. II, p. 99.
[2] *Ibid.*
[3] T. II, p. 119.
[4] T. I, p. 206.

révolutionnaire avec cette présomption que l'homme tend à usurper le pouvoir à son profit, que le gouvernement est naturellement oppresseur, que seule la diffusion de l'instruction peut donner aux individus une conscience claire de leurs obligations et de leurs devoirs. Faudrait-il au moins que la majorité fût appelée à ratifier dans le plus bref délai possible les actes du gouvernement provisoire? Pas du tout. Pour Blanqui, le suffrage universel, la volonté nationale en eux-mêmes ne constituent pas le droit ni la loi. Il reprocha au gouvernement provisoire de 1848 l'appel précipité au suffrage universel qui, d'après lui, était « une trahison républicaine [1] ». Blanqui ne voit pas dans cette affirmation un aveu d'impuissance. « La majorité acquise par la terreur n'est pas une majorité de citoyens, dit-il, mais un troupeau d'esclaves [2]. » Mais qui aura l'autorité voulue pour fixer l'époque où le troupeau d'esclaves deviendra digne d'exercer la fonction de citoyens? Evidemment, ce sont les hommes qui dirigeront le mouvement, et toute leur autorité, quoique Blanqui ne le dise pas explicitement, reposera sur les lumières particulières dont ils seront doués, à moins qu'ils ne fassent reposer leur pouvoir sur le droit du plus fort. La lumière, l'instruction, étant pour Blanqui la condition indispensable, presque unique du progrès, seuls les hommes possédant ces lumières peuvent donner à l'organisme social une orientation conforme à sa destination. N'y a-t-il pas là un retour vers la conception saint-simonienne qui confère une dictature provisoire au pouvoir spirituel des savants? Pierre Leroux, l'auteur qui républicanisa le saint-simonisme, ne disait-il pas dans son langage métaphysique, « qu'à cer-

[1] V. t. I, p. 206.
[2] *Ibid.*

taines époques, il y a des hommes, il y a des intelligences qui comprennent la relation sociale et qui sont, pour ainsi dire, les représentants de l'idée sociale », que c'est par eux qu' « elle descend dans les autres [1] ».

Blanqui suivit sur ce point encore, dans l'application de sa tactique révolutionnaire, les principes de l'école saint-simonienne. Seulement, il démocratisa cette conception. La lumière dont le saint-simonisme prétendait conférer le monopole aux savants sans trop insister sur les moyens de la faire passer dans la masse, Blanqui voulait l'universaliser. Tandis que le saint-simonisme et les écoles dérivées reconnaissaient, à côté de la science, d'autres forces morales comme, par exemple, la religion, l'esprit de fraternité, et même la tradition, entre lesquelles ces écoles s'efforçaient d'établir une conciliation, Blanqui ne reconnaissait qu'une seule force morale : la science, les lumières... Mais pour permettre à la science d'opérer sur un terrain favorable, il croyait devoir détruire préalablement tout ce que sa raison se refusait à accepter. C'est ce que Blanqui essaya de faire en organisant les sociétés secrètes, notamment les *Saisons* et la *Famille,* sur lesquelles nous aurons à revenir un peu plus tard.

La vie de Blanqui n'était que l'application de la méthode révolutionnaire qu'il avait préconisée. C'est pour une affaire, dite de la rue de Lourcine, se rattachant aux agissements de la Société des *Familles,* qu'il fut arrêté, non pas pour la première fois, mais comme chef et organisateur, et poursuivi pour délit d'association illicite et de fabrication clandestine de poudre de guerre ; il fut condamné à l'emprisonnement. Libéré par l'amnistie de 1837, il se remet à l'œuvre pour la réorganisation d'une nouvelle société

[1] V. *Revue encyclopédique*, 1832, p. 334.

secrète : « les Saisons » ; comme chef de cette dernière, il prépara l'émeute de mai 1839. Arrêté à nouveau le 14 octobre 1839, poursuivi devant la Cour des pairs, à laquelle il refusa de répondre, il fut condamné à une détention perpétuelle. Envoyé en février 1840 au Mont Saint-Michel, malade, il fut transféré au pénitencier de Tours en 1844, puis gracié malgré ses protestations. Il fut de nouveau poursuivi en 1844 sous l'inculpation de délit d'association illicite pour le développement du communisme. Acquitté et libéré au moment de la Révolution de 1848, il put, le lendemain des journées de Février, reprendre sa carrière orageuse dans la *Société républicaine centrale.*

b) Après Blanqui, il faut passer à Barbès, que Proudhon avait surnommé le « Bayard de la démocratie », dont Pierre Leroux disait : « Sa vertu... défie à mes yeux toutes les vertus [1]. » Entre Blanqui et Barbès il n'y a qu'un seul trait de ressemblance, la conscience intime de la nécessité souveraine de l'action révolutionnaire. Ils se rencontrèrent au moment où toutes les nuances du parti républicain se coalisèrent pour résister ensemble à la loi sur les associations, au moment où se forma le comité de défense des insurgés d'avril. On les trouve tous les deux parmi les défenseurs [2].

C'est à cette époque que le dernier commença à exercer son influence sur son ami plus jeune que lui. Tandis que chez ce dernier la nécessité de l'action révolutionnaire était le résultat de la faculté critique de son intelligence, qui lui faisait prendre en haine toute espèce d'utopie, chez

[1] *L'Espérance, op. cit.*. p. 138.

[2] Il faut ajouter que Barbès subit une détention de 5 mois, à Sainte-Pélagie. Or, on sait que c'est surtout dans les prisons que se fit la propagande républicaine.

Barbès c'est justement la foi profonde dans l'idéal qui le pousse à l'action. Cet idéal, il le cherchait partout, même dans l'utopie, pourvu que la cité rêvée donnât satisfaction à son besoin d'amour et de bonté. Unis tant qu'ils pouvaient agir avec l'espoir de réussir, ils se séparèrent quand la défaite les condamna tous les deux à l'inaction; le conflit persista, quand la victoire remportée en leur absence, leur rendit la liberté à tous les deux. Il ne nous appartient pas ici de vider leur querelle. Après avoir essayé de pénétrer l'âme de Blanqui, scrutons la doctrine bien moins profonde de son ancien compagnon d'armes, Barbès. Comment arriva-t-il à la révolution et à la République? Ce n'est pas certes par les privations et les souffrances de la misère. Il disposait d'une fortune considérable. Le besoin de l'action, la soif de l'idéal qui caractérisaient sa nature, l'avaient poussé à Paris à l'âge de 20 ans. En ce moment, avec la mort de son père disparut toute influence morale pouvant disputer le cœur du jeune homme au tourbillon des passions qui animaient la jeunesse de la capitale. La Société des *Droits de l'homme* l'attire dans ses rangs. Comme toute la jeunesse de cette époque, il subit l'influence de Cavaignac à la mémoire de qui il dédie sa brochure *Deux jours de condamnation à mort*. « Tu fus mon maître », lisons-nous dans cette dédicace, « en démocratie. Comme moi tu ne séparas point du culte de l'égalité Dieu, la patrie, la famille. » Egalité, Dieu, la patrie, ce sont les trois principes que Barbès professait.

Comment concevait-il l'égalité? Il nous l'a dit dans sa brochure *Quelques mots à ceux qui possèdent en faveur des prolétaires sans travail*. « Le premier de tous les droits, dit Barbès, est le droit de vivre, que l'homme apporte en naissant. Devant lui disparaissaient toutes les conventions

sociales que la nature n'a point ratifiées. Le pauvre se soumet à leur injonction quoiqu'il en soit la victime, mais si nous étions insensibles à ses douleurs ne mériterions-nous pas qu'il foulât aux pieds l'injuste loi humaine qui lui ordonnera de mourir ? » Quelle influence amena Barbès à cette conception de l'égalité ? Il sera exact de répondre qu'il subit invariablement l'influence de toutes les écoles qui prêchaient l'amélioration du sort des pauvres. Barbès, guidé par le sentiment, procède tout comme Blanqui qui applique à tous les systèmes la logique impitoyable de son analyse pénétrante. Il s'inspire de la tendance du système, sans s'approprier les traits concrets et précis. Dans le formulaire de réception des sociétés « Saisons » et « Familles » qui ressemblaient presque mot à mot à un exemplaire saisi sur Barbès et rédigé par lui, on ne trouve pas la moindre allusion à quelques systèmes précis [1].

Barbès qui, comme nous l'avons déjà dit, avait subi l'ascendant de Cavaignac, vivait dans une étroite intimité avec Pierre Leroux, avec George Sand et Louis Blanc. Dans ses croyances religieuses il s'inspire des doctrines de Reynaud. A la veille de subir la peine capitale en 1839 qui, comme on le sait, avait été commuée en détention, il invoque à la fois la mémoire de ses parents et celle de Saint-Just, Robespierre, Couthon et Babeuf [2].

Ce dernier, comme on le voit, n'apparait pas seul dans ses invocations. Sous la Monarchie de Juillet il n'est pas plus babouviste qu'il n'est saint-simonien; si plus tard il parle plus volontiers de Babeuf c'est parce qu'il vit, et c'est le même fait qui impressionna Blanqui, les anciens communistes défendre la République, tandis que la plupart des

[1] V. *infra*, même Chapitre.

[2] V. *Deux jours de condamnation*, p. 8.

anciens saint-simoniens se ralliaient à l'empire, faisant bon marché de leurs rêves généreux d'une humanité meilleure. Barbès était donc avant tout un croyant. Il le dit lui-même : « J'avais toujours une foi certaine malgré la haine du jésuite »... « A moi comme à bien d'autres, explique-t-il, c'est J.-J. Rousseau qui l'avait donnée. Plus tard elle s'était fortifiée au contact du spiritualisme de grands noms de la Révolution [1]. »

En prenant adieu de la vie humaine, après sa condamnation à mort, en 1839, il repasse dans son esprit la doctrine de Reynaud qui « fait découler de la loi du progrès la série infinie de nos vies, élevant sans cesse l'âme dans un monde meilleur. » Barbès croyait à l'existence de Dieu et à l'immortalité de l'âme [2].

Comme tous les républicains de cette époque, Barbès voulait la grandeur de la France à l'extérieur. Il s'inquiétait de voir grandir la puissance des Anglo-Saxons au détriment de la France, « la patrie du devoir, de l'égalité, de Jeanne d'Arc et du socialisme [3] ».

Le cosmopolitisme de Barbès consistait, dit Louis Blanc, à « vouloir que toutes les nations marchent à la conquête du bonheur sous la direction civilisatrice de la France à laquelle il attribuait une sorte de mission divine [4] ».

Jeanne d'Arc était son idéal, il répétait sans cesse son nom, il croyait l'imiter sans doute, en luttant contre les ennemis du dedans. Il paraît que Barbès donnait une justification théorique à sa tactique révolutionnaire. C'est la souveraineté du but. Louis Blanc et de la Hodde lui prê-

[1] *Op. cit.*, p. 34.
[2] *Ibid.*
[3] *Op. cit.*, p. 35.
[4] *Op. cit.*, p. 30.

tent cette théorie [1]. Le premier, en résumant la théorie qu'il prête à Barbès, la formule dans les termes suivants qui paraissent devoir s'appliquer aussi aux doctrines de l'auteur de l'*Organisation du travail* : « une rénovation sociale, fondée non sur l'immolation du droit individuel au droit social, mais, au contraire, sur le développement individuel par le droit social, c'est-à-dire sur la force de tous employée à rendre efficace et réelle la liberté de chacun, voilà ce qu'il (Barbès) entendait par la souveraineté du but et le seul moyen de l'atteindre lui paraissait la république [2]. »

Il nous reste maintenant à rappeler brièvement les faits qui nous montrent les procédés auxquels Barbès eut recours pour réaliser son idéal, après son affiliation aux sociétés républicaines. Après le procès d'avril, il participa à l'organisation des sociétés secrètes avec Blanqui. Poursuivi comme membre des « Familles » pour fabrication clandestine de poudre, il fut condamné à un an de prison. Compris dans l'amnistie de 1837, il s'enrôla dans les « Saisons » et se mit à préparer avec Blanqui et Martin Bernard l'émeute de 1839, ce qui lui valut une condamnation à mort. Au procès qui eut lieu à la suite de cet attentat devant la Cour des Pairs, Barbès refusa de se défendre en assumant toute la charge de l'accusation. Il repoussa cependant l'accusation du chef d'assassinat du lieutenant Dronineau comme une calomnie dont on voudrait « salir la cause du soldat du peuple [3] ».

[1] *Op. cit.*, p. 38; de la Hodde, *op. cit.*, p. 197.

[2] V. *Deux jours*, p. 38.

[3] Il dit à ses juges : Quand l'Indien est vaincu, quand le sort de la guerre l'a fait tomber au pouvoir de son ennemi, il ne songe pas à se défendre, il n'a pas recours à des paroles vaines, il se résigne et donne sa tête à scalper.

Sa condamnation à mort souleva une vive agitation parmi les étudiants. Sur l'intervention de Victor Hugo, sa peine fut commuée en celle de la déportation. Envoyé d'abord à la citadelle de Doullens, puis à la prison de Nîmes, il y resta jusqu'à la révolution de 1848. L'avènement de la seconde république eut pour conséquence sa mise en liberté immédiate.

c/ Bernard Aristide-Martin, connu sous le nom de Martin Bernard, un des chefs des Saisons, un des organisateurs les plus zélés des sociétés secrètes, à la différence des personnages que nous venons de faire connaître, est un ouvrier, typographe de sa profession [1]. Sa conversion à la doctrine républicaine et à l'action révolutionnaire est facile à suivre. D'abord, il est animé de ce sentiment d'appeler tous les peuples à la liberté que la Révolution légua aux générations du XIXe siècle. Bernard tente d'aller en Grèce pour lutter en faveur de la cause de l'indépendance du peuple hellénique. Ce besoin d'action est bientôt remplacé par une soif d'apprendre. Le hasard fit assister Bernard à une conférence saint-simonienne ; il en retint la tendance démocratique, l'idée de la perfectibilité infinie de l'homme à laquelle est venue se joindre l'idée du but poursuivi par l'humanité à travers toutes les vicissitudes de l'histoire. « Si à chacun de ses âges, l'humanité ne poursuit qu'un but relatif, dit-il, le but absolu, définitif, n'en résulte-t-il pas moins à l'état latent de sa conscience [2]. »

« Le but définitif de l'homme sur cette terre, déclare-t-il

[1] V. son autographie, dans son livre : *Dix ans de prison au Mont Saint-Michel et à la citadelle de Doullens* : le chapitre intitulé : *Réminiscences*, p. 190 et suiv.

[2] *Op. cit.*, p. 116-117. V. aussi à la page 128 : « Toutes les institutions humaines devaient avoir pour but l'intérêt et le bonheur du peuple tout entier. »

ailleurs, est évidemment de réaliser le règne de la fraternité et de la solidarité unies véritablement [1]. »

A côté de cette influence du saint-simonisme, qui, de son aveu, était décisive sur la formation de ses idées, bientôt est venue s'exercer l'influence des souvenirs de la Révolution française. C'est Jean-Jacques Rousseau qui, pour lui, personnifia et résuma la cause des faibles et des opprimés, et avait « dans son immortel ouvrage et surtout dans le *Contrat social* stipulé le droit de l'universalité des citoyens ». Il évoque dans son livre « l'ombre vénérée de Robespierre, Saint-Just », et engage la génération qui arrive à continuer l'œuvre de la Convention et des Jacobins [2].

« Ceux-là, dit-il ailleurs, sont les vrais socialistes du XIXe siècle qui procéderont, réserve faite des temps et des milieux, d'après les règles de l'inflexible logique de nos pères [3]. » Pour réaliser son idéal, il propose de faire descendre la République dans l'atelier [4], et d'engager le combat contre la féodalité industrielle [5].

Pour réussir dans cette lutte, il faut que la République « ait une conception éclairée de l'économie sociale ». C'est l'absence de cette conception qui fut la cause de la défaite des républicains à Thermidor. « Ils eurent le sentiment, dit l'auteur, mais on n'organise rien avec le sentiment [6]. »

Cette conception tient le milieu entre celles de Blanqui et Barbès. A l'inspiration généreuse des sentiments, il faut ajouter l'intelligence de l'organisation. Martin Bernard

[1] *Ibid.*

[2] *Op. cit.*, p. 128-130.

[3] *Op. cit.*, p. 206.

[4] V. *Revue républicaine*, t. III. *Sur le moyen de faire descendre la République dans l'atelier.*

[5] V. *Dix ans*, p. 202.

[6] *Op. cit.*, p. 128.

rencontra Barbès au procès de l'insurrection d'avril, se joignit ensuite à Blanqui, devint, comme nous l'avons dit, un des organisateurs des sociétés secrètes. Sa foi dans la Révolution et dans la force du progrès était telle, qu'il écrivait, sans songer que l'affirmation qu'il émettait pouvait condamner sa doctrine, que « ceux qui tentent d'arrêter la marche d'une Révolution doivent être loués, parce qu'ils en hâtent la marche par la réaction [1] ».

Martin Bernard considérait probablement les insurrections préparées par les sociétés secrètes comme une réaction naturelle contre la résistance des pouvoirs. Il fut un des chefs des Saisons, et à ce titre arrêté et condamné à la déportation. La Révolution de 1848 lui rendit la liberté.

d) Pour compléter le tableau des révolutionnaires, il ne faut pas oublier Aloysius Huber, ouvrier obscur, accusé d'attentat et de complot au procès de 1838. On découvrit chez lui les ouvrages de Saint-Just et de Laponneraye. Dans la prison où il fut enfermé, il subit les pires tortures, ce qui rend sympathique cet être étrange, cette figure tourmentée. Il nous offre le spectacle de l'ouvrier qui, poussé par son tempérament vers la lutte, lit avec avidité les auteurs qui prêchent la révolution et se débat dans le désordre des idées que ces lectures, auxquelles il est mal préparé, soulèvent dans son esprit. Dans « l'Esclavage du riche », publié par les soins de Cabet, on voit encore apparaître quelques idées claires où la recherche de l'unité dans la société et dans la science paraît se confondre pour lui avec le communisme. Mais dans la *Nuit de veille du prisonnier d'Etat*, publiée sous le second empire, on assiste à une véritable débâcle de l'intelligence de cet ouvrier qui voudrait croire à quelque chose et qui vient d'assister à l'écroulement de ses rêves,

[1] *Op. cit.*, p. 122.

n'ayant pas même pour se consoler la liberté d'agir. Dans le décousu de ses pensées, il cherche désespérément à retrouver l'unité et la foi ; il fait appel à la religion et à l'immortalité de l'âme, à la doctrine de Leroux et à celle de Reynaud. Dans l'argumentation de ce cerveau déséquilibré, où la recherche de l'unité revient comme une idée fixe, on retrouve comme par reflet les idées ayant agité la masse de la population ouvrière qui lut avidement Babeuf, Louis Blanc, Cabet, Pierre Leroux, Eugène Sue et invariablement tout ce qui promettait un remède à sa situation malheureuse. Dans un passage très caractéristique que je détache de la brochure *Esclavage du riche*, cet enchevêtrement d'idées auquel je fais allusion apparaît d'une façon frappante. Pour Huber « le communisme c'est la liberté [1] ». C'est un emprunt fait à Cabet. « La liberté, dit Huber, c'est la force. »

C'est une paraphrase de la formule de Louis Blanc auquel du reste, Huber fait allusion sans la nommer « la liberté, c'est le pouvoir ». « La force, poursuit-il, résulte de l'harmonie des éléments sociaux. Sans force il n'y a pas de liberté possible. Pour être fort, partant libre, l'homme en tant qu'individu a besoin d'unir sa force à la force de tous, de vivre d'une vie collective, de donner de l'extension à son être, par sa communion fraternelle avec tous les membres constitutifs du corps social. »

Comme conclusion, Huber répète, après tant d'autres, qu'il faut reconnaître la solidarité et organiser l'unité. La pensée est exprimée convenablement, mais Huber nous annonce qu'il est d'accord sur tout cela avec Pierre Leroux et J. Reynaud, auxquels cette formule est empruntée. Comme si toutes ces autorités ne lui suffisaient pas, sui-

[1] *Op. cit.*, p. 16-17.

vant la méthode de son inspirateur. Pierre Leroux, il invoque l'autorité de Moïse qui a dégagé la conception de la solidarité, de Pythagore qui a mis en relief l'idée de l'unité, de Jésus-Christ qui a apporté au monde la fraternité. Après avoir appuyé sa thèse sur tant d'autorités, Huber donne à sa pensée une formule encyclopédique où toutes les autorités sont mises à contribution. « Organiser l'unité, dit-il, c'est donc organiser le bien, c'est concilier le droit avec le devoir, c'est fonder la liberté sur l'ordre, le bonheur sur la vertu, c'est en un mot rendre le malheur impossible [1]. »

Dans la « Nuit de veille du prisonnier d'Etat » la recherche de l'unité devient une véritable obsession jusqu'au moment où il rencontre la définition de l'humanité, donnée par Leroux. Il s'en empare avec enthousiasme. « Pierre Leroux a raison, écrit-il, dans un élan d'extase, l'homme est indissolublement uni à l'humanité [2] ».

Il y eut là un effort désespéré, mais sincère de comprendre, de concevoir un nouvel ordre de choses plus juste, plus harmonieux. Mais la pensée de l'ouvrier qui n'y était pas préparé par l'école, qui ne rencontrait que la résistanec et la déception pour tout guide, s'égara dans l'abstraction. En obéissant à l'impulsion de son tempérament, il crut désormais lutter pour une de ces abstractions qui lui promettaient la solution des problèmes qui hantaient son esprit et il s'était adonné avec d'autant plus de violence et de passion à l'œuvre de conspiration, de destruction, qu'il se sentait plus à l'aise en agissant qu'en torturant son cerveau pour résoudre un problème, toujours mystérieux, lui échap-

[1] *Op. cit.*, p. 18-19.

[2] *Nuit de veille*, p 195-196 ; il ajoute : « l'individualisme, c'est le matérialisme transformé en loi, c'est une profanation morale, c'est une impiété sociale, c'est un outrage à Dieu », *ibid.*

pant malgré les efforts désespérés d'une intelligence, impatiente d'apprendre, mais engourdie par des siècles d'ignorance.

Après avoir étudié les différents types que l'agitation des sociétés secrètes signala à l'opinion publique, nous allons passer à l'étude de ces associations elles-mêmes.

II

L'histoire des sociétés secrètes sous la Monarchie de Juillet est encore à faire. En dehors de l'ouvrage, publié par Delahodde[1], nous n'avons guère que les renseignements qui nous sont fournis par les rapports rédigés à l'occasion des attentats de Darmès, de Quénisset et surtout à la suite de l'insurrection de mai 1839, où Mérilhou essaya de refaire devant la Chambre des pairs l'historique de l'agitation soulevée par les associations secrètes. Ces rapports représentent les associations comme uniquement occupées à conspirer, étalent avec complaisance les termes violents qu'on retrouve dans les formules d'affiliation et tendent à établir un lien entre les doctrines des sociétés secrètes et les attentats des régicides. Ces observations suffisent déjà pour nous permettre de n'accepter que sous bénéfice d'inventaire les données fournies par les sources officielles. D'autre part, on ne peut s'empêcher d'être frappé de la différence d'esprit qui anime les Sociétés lyonnaises, d'après les récits que nous trouvons dans quelques écrits qui en parlent et l'esprit que les historiens officiels prêtent aux associations parisiennes. Nous verrons qu'à Lyon les sociétés secrètes représentaient souvent des sociétés de lecture où l'on s'amusait et s'instruisait en même temps. Et cependant, les évé-

[1] *Histoire des Sociétés secrètes*, 1850.

nements le démontrèrent, les éléments révolutionnaires ne manquaient pas à Lyon. Pour savoir la véritable physionomie des sociétés secrètes, il faut comprendre que les ouvriers éprouvaient le besoin de se réunir, non seulement pour se concerter en vue d'une insurrection, mais aussi pour discuter sur les réformes politiques et sociales, ou même simplement pour se rencontrer, pour satisfaire cette soif de savoir qui commençait à s'emparer de leurs esprits. L'élan qui se produisit avant 1834 et qui poussa plus de quatre mille auditeurs aux cours fondés par l'*Association de l'Instruction publique*, aux soirées organisées par la Société des *Droits de l'homme* ne pouvait pas se briser d'un seul coup. Les ouvriers continuaient à se réunir, à rechercher la connaissance des hommes en habit dont le contact flattait leur amour-propre et dont l'entretien les instruisait. Ainsi, à propos de l'attentat de Quénisset, nous apprenons que les *Travailleurs égalitaires*, dont la légende officielle avait fait une société de régicides, avaient l'habitude de se réunir pour lire et commenter ensemble le *National*, le *Populaire* de Cabet, le *Journal du Peuple*, et même le pacifique *Journal du Commerce* [1].

Les mêmes renseignements nous sont fournis sur les membres de la rédaction de l'*Humanitaire*, journal babouviste. Ne pouvant pas se réunir comme membres d'une association, ils prenaient le prétexte des assemblées générales où se réunissaient les membres du Comité de la rédaction. Ces réunions mensuelles ne leur suffisant pas, les membres fondateurs se divisaient en fractions de quinze hommes qui se rassemblaient dans des lieux particuliers et formaient des petits clubs [2].

[1] V. *Attentat du 13 septembre 1841. Rapport par le comte de Bastard* (petite édition), p. 71.

[2] *Rapport de Bastard, op. cit.*, p. 20.

Ce besoin de se retrouver, de s'entretenir de questions générales était plus impérieux que les restrictions que la loi sur les associations de 1834 prétendait établir. La Société secrète de *l'Avenir*, à Lyon, inscrivit dans les articles de son programme le développement de l'esprit corporatif parmi ses membres [1].

C'est quand le prolétaire, traqué par la police, ne pouvait pas exhaler sa douleur, dire sa souffrance dans une réunion intime, qu'il concevait dans l'isolement des projets de régicide. Alibaud affirme nettement qu'il s'abstenait d'accomplir son acte, tant qu'il espérait qu'il y aurait un mouvement révolutionnaire à Paris auquel il pourrait se joindre [2].

Nous verrons la Société des *Phalanges démocratiques*, dont nous apprenons l'existence en 1837, tout en donnant satisfaction aux violents par des formules de combat, prendre des précautions pour empêcher une action isolée, un attentat contre le roi [3].

Dans un rapport contenant des détails très précis, attribué à Blanqui et publié dans la *Revue rétrospective* de Taschereau, l'auteur affirme qu'on ignorait dans les sociétés secrètes le projet d'Alibaud. C'était une affaire isolée, « car un assassinat ne peut être l'affaire d'un complot [4] ».

Il faut prendre en considération les remarques qui viennent d'être faites pour apprécier la portée précise des formules de combat qu'on va lire. Ces dernières s'expliquent par ce fait que les sociétés secrètes, s'étant formées après le procès d'avril, devaient forcément porter la trace de l'effervescence au milieu de laquelle elles prirent naissance.

[1] Girod de l'Ain, *Attental du 15 octobre 1840*, p. 61 (petite édition).

[2] V. *infra*.

[3] V. Rapport Mérilhou. *Insurrection de mai 1839*, p. 33.

[4] V. *Revue rétrospective*, *op. cit.*, p. 4-5.

Il faut ajouter que certaines de ces associations secrètes étaient uniquement composées d'ouvriers, peu familiarisés avec le langage parlementaire. Leurs protestations prenaient des expressions violentes, parce qu'ils n'avaient pas encore l'habitude de l'opposition à ciel ouvert. Les membres des premières associations n'avaient même pas à leur disposition les formules magiques que Cabet devait répandre par la publication de son *Voyage en Icarie*. Quant aux formules, propagées par les sociétés précédentes, elles perdirent leur charme après la défaite d'avril.

Après ces observations générales, abordons de plus près l'étude des sociétés secrètes. L'histoire de ces sociétés n'est rien moins que claire. Les auteurs qui nous donnent quelques renseignements sur leur compte se contredisent et sur les noms des associations et sur la date de leur formation et sur les idées professées par elles, ce qui rend difficile l'étude de l'évolution des idées qui se produisirent au sein de ces sociétés. Nous avons rencontré chez quelques auteurs l'énumération de ces sociétés, mais nulle part on n'a essayé de concilier les contradictions qui existent dans les sources. Or elles sont nombreuses. Ainsi, le rapport publié par la *Revue rétrospective* affirme que la société des Montagnards prit naissance après le procès d'avril. De la Hodde prétend que sa fondation ne date que des journées de mai 1839. Gisquet dans ses *Mémoires* passe sous silence les Montagnards, mais parle des *Légions révolutionnaires* qui dans le rapport de Mérilhou prennent le titre des *Phalanges révolutionnaires*. Le même rapport rattache à une Société qui s'appelle les *Phalanges démocratiques* la publication du « Moniteur républicain » et de l' « Homme libre » que l'auteur de la *Revue rétrospective* attribue à la Société des *Montagnards*. La même contradiction se ren-

contre sur bien d'autres points. Une analyse attentive de différentes sources et surtout des formules attribuées aux différentes sociétés nous a permis d'arriver sinon à des conclusions certaines, au moins à des suppositions que nous croyons très vraisemblables.

La première société secrète dont on parle s'appelait, d'après Gisquet, les *Légions révolutionnaires.* [1]

C'est l'association que Pépin à la veille de son exécution, dans sa révélation, appelait les « Phalanges révolutionnaires ». En dehors de la similitude de noms qui témoigne de l'identité des sociétés diversement dénommées, les deux sources nous rapportent que la société en question fusionna avec les *Familles* [2].

L'auteur du rapport publié par la *Revue rétrospective* ne mentionne pas l'existence de cette association, mais il parle d'une association fondée par les Montagnards qui ne donna pas signe de vie tant que la société des *Familles* subsista [3], mais dont la formation, d'après le même auteur, remonte au procès d'avril.

D'après cette même source, elle était fondée par une dizaine d'ouvriers et ses meneurs étaient des soldats. Gisquet donne les mêmes indications sur les « Légions révolutionnaires » qui étaient, nous le verrons, composées uniquement d'ouvriers et avaient une organisation militaire. D'autre part, la société des « Phalanges démocratiques » qui, d'après nous, n'est que la suite de la société précédente et dont l'existence fut révélée en 1837 par des publications révolutionnaires et clandestines, s'adresse de préférence aux soldats. Un auteur attribue ces publications

[1] V. Gisquet, *op. cit.*, t. IV, p. 195.
[2] V. Mérilhou, *op cit.*, t. I, p. 11.
[3] V. *Revue rétrospective*, p. 3.

aux « Montagnards » qui se seraient constitués après le procès d'avril [1].

Cet auteur fait certainement allusion aux *Phalanges démocratiques*. Si les membres de cette dernière, comme ceux des *Légions révolutionnaires*, portaient le nom des Montagnards, c'était parce qu'ils représentaient la fraction la plus violente de ces sociétés. On retrouve dans les sociétés secrètes la lutte et la divergence sur des questions de tactique que nous avons déjà rencontrées dans les sociétés publiques. La société des *Familles*, de l'action de laquelle on attendait un résultat décisif et qui était la première expérience sérieuse d'une association secrète, réunissait dans son sein tous les éléments révolutionnaires. Mais la découverte de la fabrique de poudre en 1836, la désorganisa en donnant la prépondérance aux plus violents. Dès lors, ce furent les chefs subalternes des *Familles* qui prirent la direction. L'élément le moins révolutionnaire décida de fonder les *Saisons*, tandis que les plus violents se joignirent aux Montagnards, ces derniers ayant repris leur première organisation qui d'ailleurs n'avait jamais disparu complètement, et formèrent les *Phalanges démocratiques*. Les formules de ces dernières sont presque identiques à celles employées par les premiers Montagnards, sauf quelques modifications qu'on emprunta au formulaire des *Familles*. Les « Phalanges » se formèrent après l'attentat d'Alibaud ce qui rendit visiblement les chefs de la société plus prudents. La société au lieu de garder le nom de « Légions révolutionnaires » adopta un nom moins compromettant, et, tout en continuant à publier des ordres du jour violents, s'arrangea de façon à détourner ses membres de toute idée d'attentat contre le roi. Cette association, continuant à

[1] V. *Revue rétrospective*, p. 3.

subsister à côté des *Saisons*, finit par ébranler la dernière en l'accusant « de se montrer exclusive et de ne pas agir ». Cette attitude des Montagnards fut une des raisons qui détermina les *Saisons* à tenter l'insurrection du 12 mai. C'est à cette date que de la Hodde fait remonter la formation des « Montagnards »[2] mais il est mal renseigné, n'ayant commencé à participer à la vie des sociétés secrètes qu'à partir de 1839.

En dehors du rapport de la *Revue rétrospective*, il y a un témoignage précis de Cabet qui affirme que les Montagnards existaient déjà avant l'insurrection de mai. Il leur reproche à ce propos d'avoir abandonné les « Saisons » après les avoir poussées à l'émeute[3]. Cabet se trouve ainsi d'accord avec de la Hodde pour affirmer que les Montagnards ne participèrent point aux événements de 1839. On peut en conclure, avec beaucoup de vraisemblance, que les « Montagnards » ou les « Phalanges démocratiques », peu aptes par la composition de leurs membres à surveiller les agissements de la police, comprenaient dans leur sein plusieurs policiers provocateurs. Ceux-ci se servirent des Montagnards pour pousser à l'émeute les « Saisons[4] ».

Quoi qu'il en soit, les *Saisons*, d'après le témoignage unanime des auteurs, survécurent aux événements de mai 1839.

[1] V. *Revue rétrospective, passage cité.*

[2] *Op. cit.*, p. 254, 273.

[3] V. *Le Cataclysme social.*

[4] Il faut remarquer, en effet, en dehors de l'étrange attitude des « Montagnards », que jamais insurrection n'éclata mieux à propos. Le gouvernement parlementaire, après la lutte de la coalition contre Molé, traversait une crise pénible, et le pouvoir royal venait de subir un rude échec. La coalition n'ayant pu arriver à constituer un ministère, l'interrègne gouvernemental ayant duré pendant plusieurs mois, il ne fallut rien moins que le coup de main tenté par les révolutionnaires contre le gouvernement pour rallier autour de Louis-Philippe la bourgeoisie.

A cette époque s'acheva une évolution qui commença dans les sociétés secrètes avec la constitution des « Phalanges démocratiques », déjà accomplie en 1840 lors de la formation de la société secrète portant le terme générique de *Communistes* et qui marqua l'adhésion au système, portant le même nom, de la majorité des membres dont se composait l'association. Cette dernière se forma avec les débris des sociétés précédentes et comprenait trois fractions : les communistes proprement dits, les réformistes les plus modérés, et les égalitaires les plus violents, auxquels appartenaient Darmès et Quénisset. Il faut aussi noter la société secrète qui se constitua autour de la rédaction de l'*Humanitaire* dont nous avons déjà parlé. Un rapport parle encore des *Bastilles*, mais d'autres sources ne permettent pas de contrôler l'existence de cette société. Si elle existait, elle ne devait être qu'une section de la société communiste qui, n'ayant jamais été désorganisée complètement, pouvait donner satisfaction à tous les éléments révolutionnaires, même aux plus avancés. Les sociétés secrètes fonctionnèrent jusqu'à la fin de la Monarchie de Juillet, et il est certain que ce sont elles qui fournirent les premiers combattants lors des journées de février. Caussidière affirme qu'elles continuèrent à exercer une influence réelle sur le peuple jusqu'aux derniers jours de la Monarchie[1]. Elles étaient en relation avec les rédactions des journaux républicains où elles prenaient leur mot d'ordre. De la Hodde nous parle de ses dernières tentatives de déjouer les agissements des sociétés secrètes et des hommes de la *Réforme*. L'ouvrier Albert représentait au sein du gouvernement provisoire un des organisateurs les plus zélés des sociétés secrètes. Son nom, qui ne figurait pas sur la liste primitive

[1] Caussidière, *Mémoires*, p. 34 et suiv.

du gouvernement provisoire, fut acclamé et imposé par la foule. Si les sociétés secrètes ne se signalent pas à l'attention publique dans les dernières années de la Monarchie de Juillet, c'était parce que le gouvernement, sauf de rares exceptions, tenait surtout à ne pas ébruiter les événements qui mettraient en doute le calme apparent de la société.

Mais le travail de la propagande se poursuivit, le mouvement révolutionnaire continua pour faire explosion dans les journées de février.

Après avoir présenté cette vue d'ensemble sur la vie des sociétés secrètes, nous allons les étudier de plus près. Je commence par la société montagnarde qui s'appelait « les Légions révolutionnaires ». Nous savons déjà que sa formation date du procès des insurgés d'avril; que, fondée par des ouvriers, elle avait pour meneurs des militaires. Désorganisée par l'arrestation de ses chefs et la saisie des pièces, elle se joignit provisoirement à la société des Familles.

La société, comme toutes les sociétés secrètes, n'admettait que les opérations verbales, elle n'avait pas de réunions périodiques. Son organisation comprenait cinq commandants qui choisissaient chacun cinq quinturions, les vingt quinturions devaient choisir à leur tour chacun cinq décurions qui pouvaient recruter des sentinelles, comme ces derniers pouvaient, à leur tour, grouper autour d'eux des éclaireurs. Cette organisation permettait d'englober vingt-cinq mille hommes et rappelait les traits essentiels de l'organisation militaire autant par ses noms que par ses cadres, ce qui confirme l'hypothèse de la participation des militaires à cette société.

« Les conspirations des militaires, nous rapporte, du reste, Gisquet dans ses *Mémoires*, ne discontinuaient pas. C'était

la plaie la plus douloureuse du règne de Louis-Philippe [1]. »

De l'étude de l'organisation de la société en question, il résulte que les chefs de l'association ne se recrutèrent pas par l'élection, ce qui paraissait être une violation du principe démocratique qui faisait reposer le pouvoir sur le principe électif. Les fondateurs de l'association ne se dissimulaient pas ce vice, et dans un manifeste adressé à leurs affiliés se justifiaient ainsi : « Si un gouvernement liberticide et une Chambre prostituée, disaient-ils, nous empêchent de nous soumettre à votre approbation, nous travaillerons à la mériter par notre énergie à défendre les intérêts communs [2]. »

Cette association d'après son plan ne devrait pas comprendre les hommes en habit. On préférera accepter pour meneur des militaires.

L'échec de l'insurrection d'avril, œuvre des hommes en habit, diminua leur prestige auprès des hommes du peuple. « Fiez-vous à ceux qui vous dirigent, lisons-nous dans le manifeste auquel nous avons déjà fait allusion. Nous sommes peuple comme vous et souffrons comme vous », ou encore : « Point d'espérance hors des prolétaires. »

Pour ce qui concerne les doctrines professées par l'association, on y retrouve des emprunts vagues faits au babouvisme. La devise de l'association réunit la Liberté, l'Egalité, l'Humanité que Pierre Leroux avait déjà réunies lui aussi dans la même formule et que Cabet devait reprendre dans la suite. La société déclarait considérer

[1] V. Gisquet, *Mémoires*, t. IV, *op. cit.*, 166. D'après le même auteur « pour ne pas attirer l'attention de l'opinion publique sur les conspirations militaires, on avait l'habitude de faire partir les suspects pour l'Afrique. Quelquefois on se bornait à faire changer quelques régiments de garnison ou à déplacer les officiers associés à des manœuvres douteuses. »

[2] V. Gisquet, *op. cit.*, t. IV, p. 196.

comme « rebelles à la voix de la nature ceux qui ne vivaient pas du produit de leur travail, car là où il n'existe pas ressemblance de positions, il ne peut y avoir même besoin pressant d'égalité ». Après cette profession de foi qui est une affirmation pure et simple des doctrines égalitaires, le manifeste, pour satisfaire les violents, qualifie la société en voie de formation « de vrai organe du peuple révolutionnaire », « société régicide, destinée à abattre les nouveaux exploiteurs ».

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, la Société des *Légions révolutionnaires* finira par se joindre aux *Familles* dont la formation remonte au mois de juin 1835 [1].

Elle avait pour première unité la famille qui se composait de cinq initiés. La famille se réunissait une fois par mois sous la présidence d'un chef. Pour être admis dans cette association, il fallait être majeur, jouir d'une bonne réputation, justifier de ses moyens d'existence, être doué de la plus grande discrétion [2].

La société dont Blanqui était le principal fondateur arriva vite au chiffre respectable de 1.200 affiliés, c'est le nombre de membres qu'elle avait avant l'aventure de la rue de l'Oursine où la police avait surpris certains de ses membres en train de confectionner de la poudre et des cartouches.

La société était composée d'ouvriers, d'un certain nombre d'étudiants et, d'après un témoignage qui concorde avec celui de Gisquet, d'un grand nombre de militaires. « La société, lisons-nous dans un document, pénétra profondément dans l'armée, elle comptait dans son sein plusieurs officiers, un certain nombre de sous-officiers qui atten-

[1] V. *Revue rétrospective*, p. 1.

[2] V. Merilhou, t. I, p. 39 ; Gisquet, t. IV, p. 176.

daient impatiemment le signal de l'action. » En outre, les régiments affiliés fournissaient des munitions, en quantité d'ailleurs insuffisante pour un combat prolongé [1].

La société avait pour but de travailler à la délivrance du genre humain, de reprendre l'insurrection et de rallier les forces du peuple en un faisceau. « Cette propagande, comme le dit un document, devait suppléer à la liberté de la presse et aux réunions publiques. » « En attendant, lisons-nous dans le même document, nous devons propager les idées, plus tard nous prendrons les armes pour renverser le tyran [2]. »

Il est évident que les directeurs de la société ne tendaient pas à l'action immédiate. Il s'agissait surtout d'élever le peuple, de lui inculquer un certain nombre d'idées que nous allons tout à l'heure examiner. Dès lors, on accordait une satisfaction platonique aux violents, quand on proclamait que « la peine des traîtres est la mort qui peut être infligée par tout membre de l'association qui a reçu l'ordre de ses chefs ».

La société se proposait de poursuivre surtout une réforme sociale. Elle condamnait le gouvernement parce qu'il « ne reposait que sur la force, parce qu'il ne fonctionnait que dans l'intérêt de quelques-uns, dans l'intérêt de l'aristocratie ». Or, d'après les théoriciens de la société, le gouvernement doit fonctionner dans l'intérêt du peuple qui « est l'ensemble des citoyens qui travaillent ». « Le principe

[1] Nous avons trouvé ces renseignements dans les manuscrits d'Auguste Blanqui à la Bibliothèque Nationale. *Catalogue de nouvelles acquisitions françaises :* 3589. On attribue à Blanqui les renseignements contenus dans la *Revue rétrospective* de Taschereau. Blanqui s'en défendait ; on trouvera dans les manuscrits déjà cités de nombreuses indications sur ce point.

[2] V. Gisquet, t. IV, p. 188.

de toute législation doit être l'égalité, continue le document. » En outre, le législateur doit reconnaître à tout homme le droit d'existence, le droit d'instruction gratuite, le droit de participer au gouvernement.

Mais le citoyen n'a pas seulement des droits, il a aussi des devoirs. Il doit pratiquer la vertu républicaine qui implique la sobriété, le courage, le dévouement, la fraternité. Il faut remarquer cette tendance de subordonner l'exercice des droits à l'accomplissement des devoirs.

En somme, en dehors de quelques formules violentes, nous rencontrons ici les tendances sociales que nous avons déjà vues dans les publications de la société des *Droits de l'homme*. Seules, les formules de combat accentuent le caractère révolutionnaire de la société. Les *Familles* n'auront pas le temps de tenter un coup de main. Les révélations faites par Pépin mirent en éveil la vigilance du gouvernement. Un des agents confidentiels du comité, Lucas, élève en pharmacie, vendit à la police les secrets de l'association. Il en résulta le procès du 23 août 1836 où 24 des membres des *Familles* furent condamnés à des peines diverses à raison de fabrication de poudre et du délit d'association secrète [1].

Le gouvernement, sans être sûr de la participation des militaires, s'en douta cependant et fit partir précipitamment la garnison de Paris et déporter le 22e de ligne en Afrique [2].

L'échec de la Société des *Familles* eut une double conséquence. D'abord, les chefs principaux, Barbès et Blanqui, ayant été arrêtés, ce furent les subalternes qui prirent la

[1] V. Mérilhou, *op. cit.*, t. I, p. 18 et le manuscrit de Blanqui, déjà cité.

[2] Auguste Blanqui, source citée. Cela confirme la participation des militaires aux conspirations.

direction. Ensuite, les *Montagnards* de la *Légion révolutionnaire*, exaspérés par la défaite, devinrent plus violents, et c'est leur politique qui allait prévaloir dans la Société. Cependant, l'amnistie de 1837 ayant rendu la liberté à Barbès et à Blanqui, ceux-ci se remirent à l'œuvre pour réorganiser les *Familles*. Seulement, ne pouvant pas dominer les violents de l'ancienne société, ils décidèrent d'en organiser une autre : les *Saisons*, qui ne comprenait ni les militaires ni les étudiants, désormais suspects. Les *Saisons* étaient composées uniquement d'ouvriers. Contrairement à la Société des *Familles*, qui avait recueilli l'héritage de la Société des *Droits de l'Homme*, les *Saisons* n'avaient guère de rapports avec la province. La société attendait le succès d'une révolution à Paris. Les éléments les plus violents, les Montagnards, continuant à comprendre les militaires, formèrent les *Phalanges démocratiques*. Celles-ci, d'après nous, continuaient les *Phalanges révolutionnaires* qui s'étaient fondues provisoirement dans les *Familles*.

Entre les deux sociétés secrètes commença une lutte qui fut une des causes de l'insurrection de mai 1839. L'existence des *Phalanges démocratiques* était révélée par la publication des ordres du jour conçus dans des termes d'une violence extrême. Cette société paraît avoir conservé son ancienne organisation militaire, quoiqu'on y rencontre une nouvelle subdivision : les Pelotons. Le formulaire démontre que le Comité s'appliquait à rechercher surtout les liaisons avec l'armée [1].

Dans les publications attribuées à ces sociétés, on trouve une adresse aux soldats. « Nous devons, sans relâche, déclare un document, semer les germes de la fraternité parmi les soldats qui, par ignorance, se constituent les

[1] Mérilhou, *op. cit.*, p. 33.

suppôts de brigandage. Nous devons leur faire comprendre que les scélérats auxquels ils prêtent l'appui de leurs baïonnettes font subir toutes les tortures de leur misère à leurs familles [1]. »

Le but poursuivi par cette société était à la fois une œuvre de propagande et de combat. Les membres de l'association devaient s'engager à faire de la propagande et à nouer des relations avec l'armée.

Le manifeste du Comité insiste surtout sur cette idée que « pour être vainqueur, il suffit de bien comprendre nos devoirs et nos droits ». Cela impliquait une propagande pacifique, destinée à faire pénétrer les idées nouvelles dans l'opinion publique. Mais la propagande à elle seule ne suffirait pas. Une prise d'armes était plus que jamais considérée comme nécessaire. Aussi le formulaire parlait-il « d'abattre la tyrannie », invitait les adhérents « à braver et à affronter, à tout instant, les cachots, les bagnes, la mitraille et l'échafaud ». Chaque membre devait prêter serment « d'exécuter sans réplique les ordres des chefs », « à poursuivre jusqu'à la mort, sans relâche, par tous les moyens, l'établissement complet de la République ». On citait Alibaud qui avait dit devant les juges : « Le régicide est le droit de l'homme qui ne peut obtenir justice que par ses mains. »

En dehors de l'appel à l'action révolutionnaire, on trouve dans le *Moniteur républicain*, autre publication, attribuée aux *Phalanges démocratiques*, la critique du constitutionnalisme. L'Angleterre est traitée dans ce document d'« ignoble pépinière, de marchands de gibier, de bourreau qui ne se contente pas de faire gémir ses prolétaires sous le triple joug de la noblesse, de la prêtraille et des agioteurs et qui

[1] V. Mérilhou, *op. cit.*, t. I, p. 53.

veut écraser ses frères du Canada ». — Le document n'est pas plus favorable aux Etats-Unis, « république dérisoire, aristocratique de grippe-sou [1] ».

Seulement, tout en employant ces formules qui paraissaient faire appel au régicide, le Comité s'empressait d'expliquer à ses membres que « ce n'est pas tout de tuer le tyran ; il faut anéantir la tyrannie ». Bien plus, le Comité déclare en termes exprès que « touché du danger et de l'insuffisance des attaques isolées, il se réserve, par l'article 9 de ses statuts, la direction de tous les actes des membres de la Société et le droit de désigner les moments propres à l'insurrection [2] ».

J'ai déjà dit que cette association qui démoralisa les *Saisons* en l'empêchant de se montrer trop opportuniste dans le choix de ses moyens ne prit aucune part aux événements de mai 1839.

Avant d'aborder l'étude de la Société des *Saisons*, il faut noter que les deux associations s'entendaient pour répudier toute alliance avec les bonapartistes. Bonaparte est qualifié « de massacreur par excellence ». On raille Louis Bonaparte « nourri de la même soif de régner que notre vieux tyran [3] ».

Le bonapartisme ne paraît pas avoir trouvé un meilleur accueil dans les autres sociétés secrètes. Le rapport de la *Revue rétrospective* que nous avons déjà cité à maintes reprises constate que les tentatives des bonapartistes de pénétrer dans les sociétés républicaines échouèrent, « la haine du bonapartisme étant aussi grande chez les républicains que celle de la Monarchie de Juillet [4] ».

[1] Mérilhou, *op. cit.*, p. 43.
[2] Mérilhou, *op. cit.*, 33-35.
[3] V. rapport de Mérilhou, *op. cit.*, t. I, p. 43-44.
[4] *Op. cit.*, p. 9.

Cependant, les bonapartistes, d'après le même auteur, paraissaient compter de nombreux partisans parmi les jeunes ouvriers dont l'imagination subissait le prestige de la gloire. Mais ces ouvriers n'appartenaient pas à la politique militante [1].

Ayant ainsi fini l'étude des *Phalanges démocratiques*, nous allons passer aux *Familles* qui devaient déchaîner l'insurrection de mai 1839. Les *Saisons* se formèrent avec les éléments les plus modérés des *Familles*. L'organisation de cette société avait pour base la semaine composée de six hommes avec un chef qui s'appelait dimanche. Quatre chefs réunis composaient un mois et formaient, avec leur chef qui s'appelait juillet, un groupe de 29 personnes. Trois mois formant une saison commandée par un chef qui s'appelait printemps, quatre saisons formaient une année commandée par un agent révolutionnaire [2] ».

L'organisation de cette société, commencée en 1837, quand l'amnistie eut rendu la liberté à Blanqui, fut complétée en 1838. A cette époque, la société comptait de six à sept cents personnes. Elle était composée uniquement d'ouvriers. Les militaires semblent avoir préféré les *Phalanges démocratiques*. Cette société conserve avec les anciens chefs des *Familles* le même formulaire de réception.

L'idéal de la Société reste le même : l'établissement de la République qui seule peut être fondée sur l'égalité, qui seule peut s'imposer à tous, en accordant aux individus les mêmes droits et en leur imposant les mêmes devoirs. Les droits qui, d'après les théoriciens de la Société, doivent être accordés par le législateur à l'individu, sont la parti-

[1] *Ibid.* « Le plus grand péril du gouvernement, lisons-nous dans le même rapport, c'est une conspiration militaire dans l'armée. »

[2] V. Mérilhou, *rapp. cité*, t. I, p. 57.

cipation au gouvernement ou le droit pour le peuple de se gouverner lui-même, le droit à l'existence et surtout le droit à l'éducation. Ce dernier droit qui se trouve simplement mentionné dans le formulaire des *Familles* est plus soigneusement expliqué dans le formulaire que nous analysons. L'Etat doit garantir ce droit à l'homme, « qui n'est pas seulement un composé de matière, mais qui a une intelligence ». « Le droit à l'éducation, disent les auteurs, est le droit à la vie spirituelle [1]. »

La critique contre la royauté est encore celle que nous avons déjà rencontrée, « la royauté est aussi funeste à la société que les tigres aux animaux ». La Monarchie de Juillet attire les mêmes critiques, n'ayant fait qu'augmenter le nombre des exploitants, « l'aristocratie de naissance, supprimée par la Révolution, ayant été remplacée par l'aristocratie pécuniaire ».

Enfin, la société affirme la nécessité d'avoir recours à l'action révolutionnaire pour arriver à l'établissement d'un état de choses nouveau. « L'état social étant gangrené », lisons-nous dans le même document, « pour passer à un état sain, il faut des remèdes énergiques. Le peuple aura besoin d'un pouvoir révolutionnaire pour passer à la République. » C'est ce pouvoir révolutionnaire qui mettra le peuple à même d'exercer ses droits [2].

En se conformant à ce programme, la Société prépara une nouvelle insurrection. En 1838, la police mit la main sur plusieurs personnes poursuivies pour fabrication de cartouches. Il est probable que les personnes arrêtées faisaient partie de la Société des « Saisons » [3].

[1] Mérilhou, *op. cit.*, t. I, p. 60-61.

[2] V. passage cité, p. 60.

[3] V. Mérilhou, t. I, p. 28, procès du 28 novembre 1838.

Le 12 mai 1839, les *Familles* décidèrent de tenter un coup de main. Les raisons qui déterminèrent la Société à prendre les armes en ce moment sont difficiles à établir. « Les motifs qui nous firent agir, lisons-nous dans le rapport de la *Revue rétrospective*, c'était en premier lieu la crise ministérielle qui produisit un mécontentement général. Nous comptions sur les souffrances du commerce. D'un autre côté, les *Montagnards* tentaient de dissoudre la Société par leurs intrigues, enfin il y avait parmi nous un cri irrésistible de combat. » Il faut noter que Barbès semblait plus disposé à agir par la presse qu'à tenter un coup de main qui, dans sa pensée, était voué à un échec inévitable.

Comme je l'ai déjà fait remarquer (et j'insiste sur ce point, pour démontrer combien au fond les sociétés secrètes étaient peu disposées à chercher le triomphe de leurs idées dans le succès d'un coup de main), ce cri irrésistible de combat et les intrigues des *Montagnards* pouvaient bien s'expliquer par des agissements policiers. Déjà en 1838, il y eut dans les *Saisons* un conflit aigu entre les deux principaux collaborateurs de Blanqui, retiré alors dans un village près Pontoise. L'un d'eux était gravement compromis par sa liaison avec un de ses compatriotes, employé de la police qui fit arrêter un sociétaire, porteur de 18 litres de poudre. Cette animosité entre les deux chefs jeta un trouble profond dans la société des *Saisons* qui commença à se désorganiser. Pour mettre fin à cet état de choses, il fut décidé de rallier toutes les forces en les conviant au combat [1].

Quoi qu'il en soit, on sait l'issue de l'émeute. Elle échoua et entraîna des poursuites devant la Chambre des Pairs [2].

[1] V. les détails dans les manuscrits d'Auguste Blanqui, déjà cité. Bibliothèque nationale, *Nouvelles acquisitions*, 3.589, 1 *a*, 2 *a*, 5 *bis*.

[2] V. le rapport de Mérilhou, 4 parties.

Au moment de la formation de la nouvelle société secrète, les idées communistes dont on retrouve à peine quelques formules dans les sociétés précédentes, commencèrent à pénétrer profondément dans les masses. A côté de l'influence du Babouvisme commença la propagande de Cabet prêchant un communisme moins autoritaire que celui de Babeuf. Dans les milieux pacifiques où l'ouvrier ne demandait au livre qu'un idéal, qui, quoique lointain, lui permettait d'entrevoir un avenir meilleur, la doctrine cabétienne ne rencontrait point d'obstacles.

Mais dans les sociétés secrètes, la fraction la plus considérable pencha pour les solutions radicales. Une lutte entre les deux fractions du parti communiste s'engagea. L'*Humanitaire*, dont nous avons déjà parlé, était l'organe du communisme babouviste et se disait matérialiste. Il niait le progrès et demandait l'abolition de la famille, « qui morcelait l'affection et rompait l'harmonie de la fraternité ». D'après le même programme, les villes doivent être détruites, parce qu'elles sont un centre de corruption et de domination. Chaque contrée devrait avoir une spécialité industrielle. Il n'est pas difficile de reconnaître dans ce programme l'influence du babouvisme dont la tendance matérialiste est accentuée en opposition du communisme icarien [1].

L'école de l'*Humanitaire* luttait avec les cabétistes, et de nombreuses discussions eurent lieu entre les deux fractions. Cette discussion et la propagande de ces doctrines donnèrent lieu à une vaste littérature communiste [2].

[1] V. Extrait d'un procès-verbal d'une séance tenue par le Comité des fondateurs. Bastard, *Attentat du 13 septembre 1841*, p. 20.

[2] V. dans Cabet, *Le démocrate devenu communiste malgré lui*, l'énumération des principaux ouvrages communistes. V. aussi Girod de l'Ain, *Attentat du 15 octobre 1840*. V. encore *Revue rétrospective*, par Taschereau, le « Rapport au préfet de police, au gouvernement en 1847 ».

Dans ces écrits, non seulement l'idéal républicain est prêché, mais parfois l'organisation des sociétés secrètes préconisée « comme la seule sauvegarde d'un pays livré au despotisme [1] ».

D'autres communistes, comme Cabet, préféraient la propagande à ciel ouvert. A propos de l'agitation en faveur de la réforme électorale, les communistes, au nombre d'un millier, organisèrent un banquet où l'on porta des toasts « à l'abolition de la peine de mort », « à la réforme politique constituant un acheminement vers les réformes sociales », « à la communauté de travail et de jouissance », « aux travailleurs victimes des exploitations », « à la communauté égalitaire [2] ».

Comme le démontrent les formules qui viennent d'être citées, le banquet avait réuni les icariens et les babouvistes.

En effet, malgré les divergences qui séparaient les deux sectes communistes et qui portaient surtout sur des questions de tactique, elles avaient des points de contact, et après les événements de mai 1839, elles fusionnèrent dans une nouvelle société secrète qui porta le nom générique de *Société communiste*. Ayant absorbé des éléments hétérogènes qui lui furent légués par les sociétés disparues, l'association se subdivisa elle-même en plusieurs sections qui semblent porter les noms suivants : *communistes proprement dits, réformistes, égalitaires*. Ces derniers professaient les doctrines de l'*Humanitaire*. C'était la fraction la plus violente, on lui imputait les attentats de Darmès et de Quénisset [3].

[1] V. *L'Histoire de la conspiration du général Mallet*, par Douvelle.

[2] V. le Rapport de Bastard, déjà cité, p. 20 et suiv.

[3] *Attentat du 15 octobre 1840 et celui du 13 septembre 1841.*

Les recherches faites à propos de ces attentats n'arrivèrent pas à établir la complicité des membres de ces associations avec les auteurs des attentats. Mais elles amenèrent la découverte des documents qui révélèrent l'organisation d'une des sections de la société [1].

On peut conjecturer que les réformistes devaient soutenir l'agitation en faveur de la réforme électorale. Un des accusés, à propos de l'attentat du 15 octobre 1840, fit une allusion vague à l'existence des réformistes ; à propos de l'attentat Quénisset, on crut pouvoir affirmer leur existence sans réserve. Les communistes étaient probablement les partisans de la doctrine icarienne et représentaient la fraction la plus modérée des communistes. Les renseignements sur la troisième fraction de cette section sont plus nombreux.

Les *Travailleurs égalitaires* conservèrent l'organisation des *Saisons*. Seulement les divisions qui s'appelaient précédemment semaines, mois, printemps avaient reçu le nom de métier, atelier, fabrique. Le règlement de la société édictait des mesures minutieuses pour mettre à l'abri des poursuites du gouvernement les agents confidentiels. Il promettait de ne révéler le nom des membres du comité qu'au moment de la lutte.

Les idées directrices de l'association apparaissent dans la « Profession de foi de la nouvelle direction » et dans le formulaire qui contenait suivant la tradition établie une série de questions et de réponses, espèce de catéchisme résumant les principes essentiels professés par la société.

De ces documents, il résulte que le but vers lequel tendait

[1] V. les rapports déjà cités de Girod de l'Ain sur l'*Attentat du 15 octobre 1840* et le rapport du comte de Bastard sur l'*Attentat du 13 septembre 1841*.

la société était « l'égalité réelle, réalisée au moyen de la communauté des biens », ou encore « un état de choses d'où la vie sociale serait complètement extirpée », où chacun sera récompensé « selon ses forces et ses aptitudes, où seule règnera l'égalité parfaite, où la plus égale répartition des charges et des bienfaits sociaux aurait lieu et où chacun coopérerait à l'œuvre et à la production commune, où il y aurait participation égale à la satisfaction générale des besoins moraux, physiques et intellectuels [1] ».

On voit que les auteurs multiplient les formules pour donner satisfaction à toutes les écoles, pour les graver mieux dans les esprits. On retrouve ici la même tendance de subordonner les droits aux devoirs, de même qu'on rencontre des préceptes qui dénotent des préoccupations d'ordre moral dont sont toujours animés les fondateurs des sociétés secrètes. « La vraie morale, lisons-nous dans le formulaire de réception, est celle fondée sur la justice et le dévouement... Le premier devoir, c'est d'aimer ses semblables et de leur être utile, la première obligation est celle de travailler [2]. »

Il faut noter dans cet ordre d'idées que parmi les réformes que les directeurs de la société promettaient à ses membres figuraient la fondation des ateliers nationaux et des écoles mutuelles dans chaque département. De même, dans le nouvel état de choses, l'ouvrier n'aurait plus besoin de s'inquiéter de l'ouvrage, le prix sera taxé par la loi.

Pour ce qui concerne la tactique à suivre, la société, comme son organisation même le démontre, attendait le succès de sa cause d'une révolution triomphante. Après la révolution, une dictature populaire forte lui paraissait

[1] V. Girod de l'Ain, *Attentat du 15 octobre 1840*, p. 63 et 70.
[2] *Ibid.*, p. 72.

indispensable pour « façonner les mœurs, détruire les obstacles, aplanir les voies qui doivent conduire à l'application des principes [1] ».

La société dont nous nous occupons ne compte pas d'émeutes à son actif. Du reste sa tactique n'impliquait pas une action révolutionnaire immédiate. « Quant à présent, lisons-nous dans la profession de foi déjà citée, nous inspirons à nos membres la haine de ce qui existe, nous leur disons de s'éloigner de ces prétendus démocrates qui, sans toucher au fond de la société, ne veulent qu'une réforme politique ». Nous avons déjà dit que les sociétés secrètes continuèrent à vivre jusqu'à la fin de la Monarchie de Juillet, toujours prêtes, suivant l'expression de Caussidière, à fournir l'avant-garde à l'émeute.

Dans les journées de février, les membres des sociétés secrètes parisiennes se rallièrent au gros du parti républicain pour combattre ensemble.

Paris n'était pas seul à posséder des sociétés secrètes, il en existait certainement en province.

Elles étaient dans les départements la manifestation du même besoin de se réunir, de s'entretenir, de s'éclairer réciproquement. Malheureusement, si quelques documents mentionnent l'existence de ces sociétés, les détails de leur organisation nous sont inconnus.

Pour certaines villes seulement, comme pour Lyon, on peut établir l'évolution que suivirent les associations, les principaux courants qui les animaient et la transition vers la forme de la société secrète. On peut dire que presque partout où l'action républicaine se fit sentir, où la Société des *Droits de l'Homme* arriva à organiser des sections, les sociétés secrètes reprirent l'œuvre des sociétés disparues.

[1] V. p. 70.

Si ce fait ne paraît pas admissible de prime abord, c'est qu'on se représente mal le caractère de ces associations. Les sociétés parisiennes apparaissent toujours comme occupées à conspirer, ayant pour but unique le renversement de la Monarchie et l'établissement de l'égalité par des moyens révolutionnaires. Nous verrons tout à l'heure en faisant le tableau des sociétés secrètes à Lyon que leur caractère est très différent.

Quand même on admettrait que les sociétés secrètes de Paris avaient uniquement le caractère que leur assignaient les rapports officiels rédigés à l'occasion d'un attentat dirigé contre la personne du roi, il n'est pas sûr qu'on retrouve le même caractère dans les sociétés secrètes départementales. Déjà le comité central de la Société des *Droits de l'Homme* éprouvait des difficultés pour se faire obéir par les comités locaux, et cependant son action, non encore entravée par des lois, pouvait s'exercer librement.

Avec la formation des sociétés secrètes, la difficulté de diriger de Paris l'ensemble des opérations des républicains devint bien plus grande et devait forcément laisser une large indépendance à l'autonomie locale. D'autre part, les sociétés départementales, après la défaite de l'insurrection d'avril, ressentirent un mouvement de dépit contre les Parisiens qui, malgré leurs fréquentes promesses et la solennité de leurs principes, échouaient dans toutes leurs tentatives. L'échec de la société des *Familles* aggrava cet état d'esprit. Les *Saisons* eurent très peu de relations avec les départements [1]. »

« Les Patriotes du Midi semblent se dégoûter de Paris », lisons-nous dans un document de cette époque [2].

[1] *Revue rétrospective, op. cit.*, p. 2-3.

[2] Girod de l'Ain, *Attentat Darmès*, p. 59.

Barbès n'arrive pas à fonder un journal à Montpellier, parce que les républicains de l'endroit ne veulent pas d'un rédacteur parisien. On peut dire que la période qui va de 1836 à 1848 est une période de décentralisation de la pensée républicaine. Le gouvernement qui poursuivait impitoyablement les sociétés secrètes de Paris, parce qu'un coup de main heureux, qui mettrait les révolutionnaires en possession de la capitale, pourrait aboutir au renversement du régime établi, se montrait bien moins inquiet de la propagande républicaine en province. D'autre part, on sait que les lois de septembre eurent pour but d'empêcher surtout les propagandes ouvertement républicaines, mais, par la force des choses, on fut obligé de laisser une certaine liberté à la propagande utopiste. Cabet propageait ses doctrines communistes sous l'œil indifférent du gouvernement. L'auteur qui ne pouvait pas prêcher ouvertement la République et critiquer la forme du gouvernement, pouvait construire au gré de sa fantaisie une cité idéale, adoptant la forme républicaine. Ainsi, le mouvement démocratique et communiste reprit l'œuvre de la propagande républicaine. A ce point de vue, il faut noter les banquets démocratiques en province [1].

Est-ce par hasard et pour une seule fois que se réunissaient les banquétistes ? Les banquets, ainsi publiquement annoncés, n'avaient-ils pas pour conséquence de nouer des relations qui se continueraient dans les sociétés secrètes ? Nous savons que, souvent, les bureaux des rédactions n'offraient que des variantes de sociétés secrètes. Des journaux

[1] V. le rapport de Girod de l'Ain, qui souligne très justement la portée sociale des banquets qui eurent lieu en 1840, pour appuyer l'agitation en faveur de la réforme électorale.

comme *le National*, comme *la Réforme*, et surtout les journaux départementaux, étaient en relations constantes avec tout un personnel qui devait se trouver réuni, discipliné le jour de la bataille. On voit, d'après ces indications, combien est vaste le champ où l'action républicaine a pu s'exercer [1].

Ces observations faites, passons à la ville de Lyon, dont l'histoire est probablement celle de toutes les autres villes où l'action républicaine avait pu naître et se développer.

A Lyon, comme nous l'avons déjà vu, les sociétés républicaines trouvèrent des cadres préparés à l'avance par la Société des *Mutuellistes*. L'association était secrète, même avant 1834, par suite des dispositions légales sur les coalitions. Déjà, à cette époque, les organisateurs furent obligés de prendre des précautions pour éviter le danger d'une dissolution générale en cas d'une dénonciation [2].

Nous avons eu l'occasion de constater que la société des *Mutuellistes*, d'abord étrangère à la propagande républicaine, finit par reconnaître la forme républicaine, accepta les chefs de la Société des *Droits de l'Homme* et participa à l'insurrection d'avril 1834. Malgré la dissolution dont elle fut frappée, elle se réorganisa et continua à fonctionner jusqu'en 1848 [3].

Les *Familles* et les *Saisons* eurent des ramifications à Lyon. En 1840, on découvre dans cette ville la Société de l'*Avenir* [4]. A son tour, Commissaire, dans ses *Souvenirs* [5],

[1] Malheureusement, les recherches faites sur ce point sont très insuffisantes. C'est un domaine qui reste encore à explorer.

[2] V. Commissaire, *op. cit.*, t. I, p. 44-45.

[3] *Ibid.*

[4] Girod de l'Ain, *Attentat du 15 octobre 1840*, p. 61.

[5] V. t. I, p. 98-100.

relate l'existence d'un grand nombre de sociétés icariennes et de sociétés babouvistes.

Quel était leur programme, les moyens d'action qu'elles préconisaient ?

Les statuts de la Société l'*Avenir* indiquaient comme but de l'association la destruction de tout gouvernement monarchique, auquel on devait substituer la République, fondée sur le principe de la communauté naturelle. Parmi les moyens les plus propres à la réalisation de ce but, la société proposait le développement des associations comme « étant la route la plus sûre pour y parvenir [1] ». Nous rencontrons dans les statuts la déclaration qui nous est déjà familière : « Les hommes qui se vouent à l'humanité et qui veulent marcher dans les rangs de la démocratie, doivent avoir toutes les vertus qui font la force de ce grave principe et qui en établissent la sainte justice [2] ».

Pour les autres associations, d'après Commissaire, qui indique sur ce point un mouvement d'idées absolument conforme à celui que nous avons signalé dans les sociétés secrètes à Paris, il y eut deux écoles républicaines. D'une part, les Jacobins qui se préoccupaient surtout de réformes politiques, d'autre part, les babouvistes qui étaient en majorité dans les deux sociétés secrètes, dans celles des *Saisons* et de la *Charbonnerie* [3].

Comme à Paris, la propagande de Cabet eut pour conséquence de détacher un nombre considérable de communistes du babouvisme et de former une secte icarienne, qui eut à lutter à la fois contre les républicains jacobins et contre les babouvistes. Les divergences portaient sur le

[1] Girod de l'Ain, *rapp. cit.*, p. 61.
[2] *Ibid.*
[3] *Op. cit.*, t. I, p. 97.

degré d'indépendance qu'il faudrait laisser aux organisations provinciales dans leurs rapports avec la capitale [1]. De même, on discutait sur le principe de la dictature à établir pour conduire le peuple à la liberté malgré lui [2]. Enfin, on discuta ardemment sur la place qu'il faudrait attribuer aux principes religieux [3].

Cabet fit un voyage à Lyon pour réconcilier par sa présence et par l'autorité de sa parole les partis dissidents. Il n'y parvint pas, mais il provoqua la formation de nouvelles sociétés qui se ressemblaient presque toutes, leurs statuts étant généralement copiés les uns sur les autres. On conserva l'usage des épreuves, des signes extérieurs. On y discutait, dit Commissaire, toutes les questions politiques et sociales. Pour plaire aux dames et aux enfants, les soirées se terminaient généralement par des jeux innocents. Ces réunions étant extra-légales, il était convenu que toutes les fois que la police se présenterait, on jouerait aux jeux innocents [4]. Les communistes icariens ne s'en tinrent pas là, et décidèrent d'organiser une société dite des *Bibliothèques*. C'est le nom qu'on donnait à chaque groupe de la société, dont le nombre ne devait pas dépasser vingt pour échapper à l'article 291 du Code pénal. Avec les cotisations mensuelles de cinquante centimes payées par chaque membre, on achetait des brochures ou des livres traitant de matières politiques et sociales. Les membres de la société, après avoir lu ces ouvrages, les prêtaient à des citoyens non adhérents. Les différents groupes communiquaient entre eux par des délégués. La propagande de la société

[1] V. Girod de l'Ain, *rapp. cité*, p. 54.
[2] Commissaire, *op. cit.*, t. I, p. 41.
[3] V. Girod de l'Ain, *rapp. cité*, p. 59.
[4] V. *Ibid.*

paraît avoir obtenu un grand succès. Le gouvernement qui la toléra pendant quelques mois ordonna des poursuites pour délit de sociétés secrètes. Tous les membres furent arrêtés et le président Millet condamné à deux ans de prison. Comme toujours, la société se réorganisa en prenant seulement un peu plus de précautions [1].

La propagande de Cabet porta ses fruits dans d'autres villes. Lui et ses collaborateurs arrivèrent à constituer des noyaux de communisme à Toulouse, à Marseille, à Mulhouse, à Saint-Quentin, et ailleurs [2].

Comme je l'ai dit, cette propagande n'était pas seulement communiste, mais aussi républicaine. On ne prononçait pas le terme de République, mais il était sous-entendu. Le gouvernement tolérait cependant cette propagande. Cela procurait une distraction au peuple et paraissait devoir le détourner en même temps de problèmes purement politiques. « 1845 fut l'époque, écrit George Sand, où la critique de la société réelle et le rêve d'une société idéale atteignirent dans la presse le plus haut degré de la liberté. Le pouvoir, du moment qu'elles ne revêtent aucune application d'actualité politique, s'inquiète peu de théories et laisse chacun construire la cité future au coin de son feu, dans le jardin de son imagination », et ce qui est très curieux, l'écrivain ajoute : « Pour être libre de soutenir à cette époque directement ou indirectement les thèses les plus hardies contre le vice de l'organisation sociale, il n'était guère possible de s'adresser aux journaux de l'op-

[1] V. Commissaire, p. 104-106.

[2] V. de la Hodde, *op. cit.*, p. 273. Dans le rapport du préfet de 1847 au gouvernement, publié dans la *Revue rétrospective*, on rencontre les mêmes indications sur l'efficacité de la propagande de Cabet.

position. Les journaux conservateurs devenaient l'asile de tous les journaux socialistes[1] ».

Le danger de cette propagande fut aperçu dans certaines sphères et le préfet de police, en 1847, traduisait le sentiment de tous les esprits perspicaces en avertissant le gouvernement du danger dont la propagande communiste et socialiste menaçait l'ordre politique. « Là (dans cette propagande), disait-il, est la véritable plaie de l'époque, et l'on doit reconnaître que chaque année elle fait de nouveaux progrès. » « Un pareil état de choses, concluait le préfet, me paraît de nature à éveiller la haute sollicitude du gouvernement[2]. »

IV

Maintenant que nous connaissons plus ou moins la vie des sociétés secrètes et les idées qui les animaient, nous comprenons sans difficulté combien est erronée l'opinion de ceux qui considèrent ces associations uniquement comme un foyer d'insurrection, le centre d'où partaient les attentats dirigés, non seulement contre l'ordre social, mais aussi contre la personne du roi. Nous avons déjà dit pourquoi cette affirmation est inexacte. Cependant avant de quitter cette partie de notre étude, essayons d'observer de plus près ces régicides et demandons-nous, dans la mesure où les rapports officiels nous le permettent, comment ils arrivèrent à l'idée du crime. A ce point de vue, Alibaud, l'auteur de l'attentat de 1835, dont Barbès parle avec admi-

[1] V. George Sand. notice préliminaire, *Œuvres complètes*, édit. par Hetzel.

[2] V. Rapport du 19 janvier 1847 dans la *Revue rétrospective* de Taschereau.

ration[1], dont les réponses devant la cour des Pairs furent citées, comme nous l'avons dit, par les feuilles babouvistes, est particulièrement intéressante[2]. Alibaud grandit au milieu de la tourmente de l'Empire. Autour de lui, il n'entend parler dans son enfance que de guerres, de coups de canon, ce qui détermina sa vocation militaire. Avant de s'engager dans le service militaire, il est placé chez sa tante, religieuse à Narbonne, qui le fit entrer au petit séminaire de cette ville. Il n'y reste pas longtemps et presque à la veille de la Révolution de juillet, le 26 juillet 1824, il s'engage dans le cinquième régiment de l'infanterie légère qui tenait garnison à Paris en juillet 1835. Alibaud déserte le drapeau de Charles X pour ne pas avoir à tirer sur le peuple, mais ne prend aucune part à l'insurrection populaire, parce que, prétend-il, il lui répugnait de tirer sur ses anciens compagnons d'armes. Cependant, il ne quitta son service que le 17 janvier 1834. Dans cette même année eut lieu l'insurrection d'avril. La répression qui la suivit, et le massacre du cloître Saint-Méry surchauffèrent les passions et excitèrent les violences. Alibaud ne figura pas dans cet événement, mais dès ce moment il conçut le projet d'attenter à la vie de Louis-Philippe. Il ne mit pas son projet à exécution immédiatement. Il revint à Perpignan où il essaya de s'établir. « J'étais, dit-il aux juges, partagé à cette époque entre l'idée d'être utile à mes parents et celle de tuer le roi », mais « j'avais ajourné ce projet, j'espérais un mouvement révolutionnaire[3]. »

Nous avons déjà fait allusion à cette déclaration d'Ali-

[1] V. *Deux jours de condamnation*, p. 14.

[2] V. les détails dans le Rapport de M. de Bastard (Affaire du 25 juin 1836), d'après lequel nous donnons l'exposé qui suit.

[3] Rapport cité, p. 9.

baud, en analysant les statuts des *Phalanges démocratiques*. Les sociétés, nous rappelons une remarque déjà faite, servaient à discipliner le mouvement de révolte et s'appliquaient à empêcher les attentats isolés. Il y a dans la déclaration d'Alibaud quelque chose de plus suggestif. Au reproche qu'on lui adressait d'avoir été en relation avec Corbière, le président de la Société des *Droits de l'Homme*, il répondit en niant tout rapport avec ce dernier parce qu' « il n'était pas de sa caste », que Corbière tenait le rang de bourgeois, et lui, Alibaud, n'était que le fils d'un prolétaire. J'ai déjà eu l'occasion de noter cette rupture, au moins provisoire, qui se produisit entre les hommes en habit et les ouvriers, aussitôt après la défaite de l'insurrection d'avril, et dans les premières sociétés secrètes. Les ouvriers, laissés à eux-mêmes, se montrèrent plus violents, bien plus portés à l'action révolutionnaire.

Quoi qu'il en soit, c'est un fait extérieur qui porta l'exaltation d'Alibaud à son comble. A ce moment, un mouvement révolutionnaire se prépara en Catalogne. Les réfugiés polonais et italiens y accourent de tous côtés, espérant s'emparer du pouvoir, proclamer la déchéance de la dynastie régnante et établir la République. On promit à Alibaud de l'attacher comme aide de camp au général qui avait promis son appui pour cette entreprise.

« C'est la Révolution d'Espagne, dit Alibaud, qui acheva l'exaltation de mes idées. » De retour d'Espagne, Alibaud se rendit à Paris où il commit son attentat[1].

Quénisset, dont on peut aussi suivre d'assez près la vie et les influences qu'il ressentit, est aussi un militaire, comme Fieschi, comme Pépin, comme Morey. Engagé dans le 15e régiment d'infanterie légère, il se rendit coupable de voies

[1] V. *Attentat du 13 septembre 1841*. Rapport du comte de Bastard.

de fait envers son caporal et fut condamné à cinq ans de boulet. Arrivé à Paris, on le trouve quelque temps après à Sainte-Pélagie. C'est là que Mathieu d'Epinal le présenta à un autre détenu condamné pour détention de munitions de guerre et qui enseigna à Quénisset la doctrine babouviste. Enfin, on retrouve Quénisset, d'après les témoignages du rapport de Bastard, dans la Société des *Travailleurs égalitaires*. Malgré tous les efforts de l'instruction, il fut démontré que Quénisset avait agi seul.

Ces esquisses rapides de deux régicides nous dispensent de la nécessité de nous étendre sur les autres.

Pépin et Morey subirent les mêmes influences. Le fanatisme les conduisit au crime. Fieschi, comme le rapport l'avait établi, ancien agent secret de police politique, conçut l'idée de sa machine infernale au cours de ses recherches sur le moyen de défendre une place de guerre attaquée par une armée et défendue par une petite garnison. Cet homme qui passa 26 ans dans l'armée ne trouva rien de plus simple que de diriger cette même machine contre les ennemis du dedans. Ce n'était plus la folie du fanatisme, mais la folie du crime. L'idée qu'il invoquait pour soutenir son action n'y était pour rien [1].

On peut dire, au contraire, que partout où la propagande républicaine put se produire, elle servit à organiser le mouvement révolutionnaire en le ramenant à un but précis : la réforme sociale obtenue après une réforme politique préalable, l'amélioration sociale marchant de pair avec le progrès de la liberté. Dans cette propagande, la pensée républicaine eut à lutter contre de nombreux obstacles, contre la résistance du pouvoir qui exaltait les passions des violents, contre l'intrusion de nombreux éléments, peu habitués à la

[1] V. Procès Fieschi, édition Pagnerre.

vie politique et passant d'un bond à l'action révolutionnaire. Malgré toutes ces difficultés, l'idée républicaine continuait à se dégager, et le lendemain de la Révolution de 1848, les décrets du gouvernement provisoire annoncèrent au monde ce que le parti républicain méditait dans le silence de ses sociétés, l'idéal dont il poursuivait la réalisation. Cet idéal comprenait le suffrage universel, l'abolition de la peine de mort, la suppression de l'esclavage dans les colonies, et bien d'autres réformes capitales suggérées par une foi ardente dans le progrès et dans l'avenir.

CHAPITRE VII

Le parti catholique républicain et démocrate et le mouvement anticlérical

I. — Observations générales sur l'évolution du parti catholique.
II. — Lamennais.
III. — Buchez.
IV. — Tactique du parti catholique.
V. — Quinet, — Michelet.
VI. — Attitude du parti républicain dans la discussion sur la liberté d'enseignement.

I

Dans les développements qui précèdent, nous avons omis à dessein l'étude des différentes fractions du parti catholique. Au cours de ce travail, nous avons eu cependant plus d'une fois l'occasion de signaler l'esprit religieux qui animait les républicains.

Mais la plupart des hommes dont nous avons eu l'occasion d'examiner les doctrines s'étaient détachés du catholicisme et même du christianisme en adoptant une espèce de déisme[1] qui donnait satisfaction à leurs aspirations religieuses. Cependant, ce besoin de foi et d'idéal qui se faisait sentir avec une intensité vraiment remarquable chez les républicains, contrastant avec l'indifférence des classes dirigeantes, attirait dans leurs rangs de nombreux catholiques, moins choqués par le voisinage d'un républicain, animé d'une foi ardente, que par celui d'un homme du juste milieu, indifférent, en principe, à toutes les

croyances, plaçant par-dessus tout la prospérité matérielle et faisant appel à l'Eglise ou l'abandonnant, suivant qu'il se sentait plus ou moins rassuré en face de l'agitation socialiste et communiste. Pour cette raison, et pour d'autres que nous verrons tout à l'heure et qui tenaient surtout aux nécessités de tactique, le catholicisme fut amené à prendre contact avec le nouveau parti républicain. Sans doute, la masse des catholiques resta hostile à la forme républicaine. Mais les événements entamèrent le bloc. D'abord, grâce à la tactique préconisée par Lamennais à partir de 1830, il se forma un parti catholique qui crut pouvoir se servir des libertés publiques pour assurer le triomphe de sa cause. Une fraction de ce parti, la rédaction de l'*Avenir*, alla jusqu'à adopter les allures révolutionnaires de l'extrême-gauche, poussée autant par le désir non avoué de se présenter au pays avec un programme populaire que par son manque d'éducation politique, se laissant aller à la tactique révolutionnaire aussitôt qu'il s'agissait de faire de l'opposition. Une autre fraction se contenta de faire de l'opposition parlementaire et constitua ainsi le parti catholique parlementaire. Ce parti rallia au régime orléaniste une fraction considérable des légitimistes, jusqu'alors rebelles aux institutions parlementaires. On accepta d'abord ce régime par tactique, on finit par en comprendre les avantages ; on réclama d'abord les libertés comme instrument de propagande, on les abdiqua entre les mains de Napoléon III au prix de la liberté de l'enseignement; mais, une fois retourné au banc de l'opposition, le parti catholique aura pris l'habitude du régime parlementaire, aura su apprécier ses avantages, aura compris le prix des libertés publiques et, sans abdiquer son programme propre, se ralliera à toute forme de gouvernement où il trouvera le

régime parlementaire et les libertés publiques. Il finira aussi par accepter la République parlementaire.

Un mouvement analogue se fit parmi les catholiques, socialistes de sentiment, par esprit de charité. Ils embrassèrent le socialisme dans le sens large de ce mot, avant d'avoir accepté la république. Ils arrivaient à la république par le socialisme, s'étant rendu compte que cette forme de gouvernement répondait le mieux à la réalisation de leur idéal social. C'est, par exemple, le cas de Buchez.

Parallèlement à ces deux mouvements, il s'en poursuivit un autre plus franchement républicain, celui qui amena des hommes comme Lamennais à la république. C'est par l'étude de ce mouvement complexe et particulièrement intéressant à suivre que nous allons commencer.

II

Lamennais commença par attaquer la souveraineté du peuple pour la revendiquer au profit de Dieu, et surtout par réclamer la subordination du temporel au spirituel, ce qui l'amena à dénoncer la déclaration de 1682. La route fut longue pour arriver à la souveraineté nationale, à la reconnaissance de la démocratie et à la république. Mais le spectacle de la révolution, du peuple qui se soulevait pour la défense de ses droits, opéra le changement dans le cerveau du théologien épris avant tout de la vérité, et bien placé par les fonctions de son sacerdoce pour observer le peuple.

C'est le procès des insurgés d'Avril qui semble avoir déterminé l'adhésion définitive de Lamennais à la république [1]. Cette adhésion, d'ailleurs, n'était qu'une consé-

[1] V. Pierre Leroux, l'*Espérance*, p. 139. Sur l'insistance de Leroux, Cavaignac se décida à faire appel au concours de Lamennais qui devait prendre rang parmi les défenseurs des insurgés d'Avril.

quence logique et inévitable d'un travail intellectuel dont les premières phases peuvent être observées dans les écrits de Lamennais remontant à 1829.

Au moment où l'opinion publique libérale fut profondément agitée par des discussions sur les principes du gouvernement parlementaire, au moment où les doctrinaires eux-mêmes équivoquaient sur les traits essentiels du régime, sans oser en proclamer la physionomie propre et en déduire toutes les conséquences, Lamennais expliquait avec une grande précision que l'exercice du pouvoir législatif par les chambres aboutissait fatalement à l'omnipotence du parlement et au triomphe du principe électif. Il considérait comme une fiction les droits attribués à la royauté, et, voyant plus juste qu'un grand nombre de ses contemporains, il envisageait la chambre des pairs comme une simple portion du pouvoir législatif, représentant, malgré la vocation héréditaire de ses membres, plutôt les intérêts démocratiques que ceux de la royauté[1].

Mais s'il déduisait ainsi les principes du gouvernement parlementaire et représentatif, ce n'était pas pour les défendre, mais pour les combattre. A la royauté, menacée par l'invasion du principe démocratique, il offrait un appui dans la religion. Avant de se laisser emporter par le mouvement démocratique, la royauté, d'après Lamennais, devrait se rattacher plus étroitement à l'Eglise. Il montre le christianisme créant seul la véritable monarchie « en donnant l'idée suprême et invariable dans l'ordre religieux[2] ».

« Nulle monarchie chrétienne, prédit Lamennais, ne peut dégénérer en démocratie sans que le principe religieux ait subi auparavant une profonde altération[3] ». Lamennais

[1] V. *Œuvres complètes*, t. V, p. 112-113.

[2] V. *op. cit*, t. V, p. 119, *Le christianisme et la monarchie.*

[3] V. *op. cit., ibid.*

observe que les révolutions ont toujours commencé par l'Eglise pour passer dans l'Etat qui les achève, à son tour, dans l'Eglise.

C'est aussi dans le principe chrétien qu'on trouvera, d'après le théologien, une barrière contre l'extrême conséquence de la démocratie, l'égalité absolue, idée qui implique la destruction de toute hiérarchie, qui elle-même, — l'observation est à retenir, — n'est que l'exaltation de l'individualisme et la destruction de la famille [1].

Il n'est pas surprenant de voir le théologien condamner le principe démocratique au nom du principe chrétien, mais ce qui est plus particulier à Lamennais, c'est la raison qu'il donne de la contradiction entre ces deux principes. Après avoir résumé sa pensée, en disant que le gouvernement démocratique par sa propre essence détruit la notion des droits divins et humains, il continue : « Parce que, en vertu de cette souveraineté du peuple, le peuple ou le parlement qui le représente a le droit de changer ou de modifier quand il lui plaît la religion du pays ;... la démocratie est le dernier excès du despotisme ; le despotisme d'un seul a des limites, le despotisme de tous n'en a point ». « C'est cette tendance à l'absolutisme qui créa en France la centralisation » fait-il remarquer en passant [2].

Ainsi, ce que Lamennais redoute dans l'avènement de la démocratie c'est l'avènement du despotisme, et le despotisme de plusieurs ne lui sourit pas plus que le despotisme d'un seul. Qu'il assiste à un événement qui lui démontrera que l'avènement de la démocratie n'est pas du tout marqué par les violences qui ensanglantèrent l'histoire de la Convention, et il sera peut-être amené à souhaiter plutôt l'alliance

[1] V. *passage cité*, p. 120.
[2] V. p. 125.

du principe chrétien avec le principe démocratique qu'avec le principe monarchiste. En attendant, il constate déjà que l'union entre l'Eglise et l'Etat est bien problématique. En tout cas ce n'est pas l'Eglise qui joue le rôle le plus honorable dans cette alliance..... « L'Etat et l'Eglise, dit Lamennais, sont obligés de se traiter en ennemis. L'Etat a ses doctrines d'où il tire chaque jour les conséquences dans les actes soit de législation, soit d'administration. La religion a des doctrines essentiellement opposées d'où elle tire des conséquences dans l'enseignement de la foi et du droit..... C'est une guerre continuelle ; si l'Etat ne redevient pas chrétien, il abolira l'Eglise.... On voit déjà s'habituer l'Eglise à la servitude, on en fait l'objet d'une administration, c'est une sorte d'établissement public accordé aux préjugés opiniâtres de quelques millions de Français. Elle figure au budget au même titre que les beaux-arts, les théâtres, les haras [1]. »

Et puisque l'Etat se retire de l'Eglise, Lamennais se rendant bien compte, d'autre part, que « l'état de la société rend les gouvernements mêmes dépendants de cette puissance mobile qu'on appelle l'opinion publique », exprime le désir que la « défense de la religion ait un caractère éclatant de publicité ». Il faut, conclut-il, « parler au peuple dans la démocratie [2] ».

C'est, en somme, le fait, la réalité existante qui influa sur la doctrine politique de Lamennais. Occupé à observer de plus près l'opinion publique, il se trouve en présence du mouvement libéral. L'intensité et l'universalité de ce mouvement l'impressionnent. Il est trop réel pour être nié. C'est encore un fait devant lequel il faut s'incliner. Lamen-

[1] V. t. V, p. 163.
[2] V. t. V, p. 175, *L'Eglise et l'opinion publique*.

nais admet qu'on peut ne pas voir une erreur dans le mouvement libéral, parce qu' « il est trop général, trop constant pour que l'erreur et la passion en soient l'unique principe [1] ».

Seulement, si le principe n'est pas faux, il doit forcément s'accorder avec le principe chrétien. « Dégagé de ses fausses théories et de leurs conséquences, le libéralisme, explique Lamennais, c'est le sentiment qui partout où règne la religion du Christ soulève une partie du peuple au nom de la liberté. La loi évangélique ayant élevé l'intelligence sociale jusqu'aux plus hautes notions du droit, nulle puissance ne saurait obtenir une vraie soumission, si elle n'est fondée sur le droit ». Et c'est par l'influence de cette conception de l'idée du droit que Lamennais explique l'agitation révolutionnaire des peuples catholiques dont il était témoin [2].

Si cependant il accepte les tendances du libéralisme, il repousse la formule que les libéraux donnent à leurs revendications. Il leur reproche de chercher la garantie contre l'arbitraire là où elle ne se trouve pas : « dans les formes matérielles du gouvernement » qu'ils prétendent séparer de l'ordre spirituel sans comprendre que « ce qui les irrite et qui les inquiète est inhérent à la nature d'un seul pouvoir qu'ils veulent reconnaître [3] ».

Ce reproche de Lamennais adressé aux libéraux se retrouve, comme nous l'avons déjà vu, dans les critiques de ceux qui ne croyaient pas indispensable une réforme politique préalable à la réalisation des réformes sociales.

Survient la révolution de 1830.

[1] V. t. VI, p. 30, 31, *Progrès de la révolution et de la justice contre l'Eglise.*

[2] V. *ibid.*

[3] V. t. VI, p. 37.

Lamennais accepte la révolution avec d'autant plus de facilité qu'il l'avait prédite avec une précision étonnante. Il voit dans les révolutions la condition et la preuve de la marche progressive des sociétés humaines. Pour lui on a tort de s'effrayer de ce mot révolution. Les révolutions sont la conséquence du développement de la notion du droit et doivent être, malgré les crises et les souffrances qu'elles entraînent, non pas redoutées, mais bénies « comme des bienfaits de la Providence et des preuves éclatantes de l'action qu'elle exerce sur les destinées générales de l'humanité [1] ».

Une fois la révolution acceptée, Lamennais se met à analyser les nouvelles conditions de la vie politique, et il constate qu'on se trouve en présence d'une république. « C'est une république, dit-il, parce que le dépositaire du pouvoir législatif est formé originairement et renouvelé périodiquement par l'élection ; qu'il choisit et change à son gré les agents responsables chargés temporairement d'exécuter les lois qu'il a faites, les résolutions qu'il a prises ; c'est-à-dire que le gouvernement et l'administration n'existent qu'en vertu d'une réelle délégation du pouvoir constamment révocable [2] »

Après avoir rappelé que chaque forme de gouvernement a ses principes d'action, ses conditions essentielles qui constituent l'unité qui lui est propre et que, dans tout gouvernement, la plus sûre garantie de l'ordre se trouve dans la complète réalisation des conditions essentielles à ce genre de gouvernement, il dit qu'il faut voir dans les révolutions de Juillet une lutte de deux principes, « le principe monarchiste sans force réelle, sans racine dans les mœurs,

[1] V. t. VII, p. 231, *De l'absolutisme et de la liberté.*

[2] V. t. VIII, p. 7.

sans appui solide dans la nation, et le principe démocratique dans toute la vigueur d'une première sève liée aux intérêts publics, consacrés fondamentalement par les lois ». « Le seul gouvernement possible, déclare-t-il, est le gouvernement républicain [1]. »

Au cours de cette discussion, Lamennais rencontre l'opinion de ceux qui prétendent que le morcellement de la propriété en France est une garantie de stabilité et d'attachement à l'ordre de choses existant. Il croit que cette opinion est erronée, parce que « c'est dans la moyenne propriété que se trouvent les ambitions les plus dangereuses », et il croit que, « pendant longtemps, elle sera encore l'instrument principal des factions politiques ». C'est pour cela que, pour l'auteur, « le cens, comme base du droit électoral, est de toutes les manières la plus mauvaise ». « Le besoin de l'ordre, ajoute le philosophe perspicace, n'existe nulle part à un plus haut degré que dans les masses et surtout dans les populations des campagnes » ; d'où résulte pour lui la nécessité d'étendre le suffrage jusqu'à ses extrêmes limites.

Lamennais arrive ainsi non seulement à la république, mais à la république démocratique, la république n'étant pour lui, comme nous l'avons déjà vu, que « le mode de gouvernement ou de société qui, excluant le pouvoir absolu d'un seul, place le droit de législation dans une partie du peuple : c'est la république aristocratique ; ou, dans le peuple entier, ce qui est la république démocratique ». L'avènement de cette dernière lui paraît imminent, à moins qu' « un homme, momentanément investi d'une force prépondérante, n'écrase tous les droits, à moins d'un despotisme qui substituerait, à l'égale liberté de tous, la servitude égale de tous [2] ».

[1] V. t. VII, p. 84, 85.

[2] V. t. VII, p. 183, *Qu'est-ce qu'une République ?*

Lamennais, qui accepte la République avec toutes ses conséquences, préfère l'agitation d'une vie dont les éléments constitutifs n'ont pas encore trouvé le parfait équilibre « à la paix du tombeau et au repos de la mort, qui ferait régner un Bonaparte ou un Philippe II [1] ».

C'est par la liberté que Lamennais veut agir, et il la réclame en termes énergiques. Il critique vivement la parole prononcée par le roi en réponse au discours d'un commandant de la Garde nationale : « La liberté ne consiste que dans le règne des lois. » « La liberté ainsi définie, fait-il remarquer, c'est le despotisme. La France avait joui de cette liberté sous la Convention ou sous l'Empire ». Dans ces conditions, « les sujets du grand seigneur seraient parfaitement libres à Constantinople ». L'esclavage lui-même n'est-il pas reconnu et organisé par la loi [2].

Ainsi, Lamennais se trouve amené à reconnaître l'existence de certaines libertés nécessaires. C'est en vertu de cette même idée qu'il repousse les mesures d'exception, considérant la liberté comme la meilleure garantie de l'ordre [3].

Avec les libertés, Lamennais accepte le gouvernement représentatif, parce que l'adoption de cette institution marque « cette période de développement social qui se caractérise par une réaction en quelque sorte instinctive contre la force brute, par la substitution des moyens spi-

[1] *Ibid.*

[2] V. t. VII, p. 209, *La liberté.*

[3] La législation préventive est pour l'auteur l'instrument le plus actif et le plus dangereux des révolutions. Les lois exceptionnelles ont pour conséquence de faire accomplir par la violence ce qu'a refusé l'injustice. La réaction provoquée par la résistance dépasse la mesure, « parce qu'une nation debout n'épargne point même ce qu'il a fallu conserver ».

rituels aux moyens matériels pour opérer, dans l'organisation de l'Etat, les changements reconnus indispensables ». « L'humanité, poursuit Lamennais, ne saurait trop bénir l'institution des gouvernements constitutionnels, dont l'effet est de restreindre l'empire de la violence et de préparer dans l'avenir le règne toujours moins contesté de la raison et de la concorde universelle [1]. »

Cependant, Lamennais ne considère le gouvernement représentatif que comme institution provisoire, parce que la marche de l'évolution doit exclure les principes contradictoires sur lesquels il repose, et « ramener l'unité sans laquelle nulle paix, nulle institution durable [2] ».

On voit que le régime représentatif, tel que Lamennais l'avait conçu, était une institution qui, dans l'esprit de ses contemporains, était destinée à assurer une part d'influence égale à la royauté, à l'aristocratie et au principe démocratique. Quoi qu'il en soit, en acceptant même comme institution provisoire le régime représentatif, Lamennais fut amené à discuter le système des majorités. Il se rend très bien compte que, dès le moment où « la décision des affaires dépend du concours des individus plus ou moins nombreux, on entre nécessairement dans le système des majorités, sans quoi l'action du gouvernement serait impossible [3] ».

En principe, il ne voit pas d'inconvénient dans l'application du système des majorités qui est un moyen matériellement nécessaire au Parlement de même qu'à toutes les associations agricoles et industrielles, mais à condition que le pouvoir ne s'occupe pas de l'ordre spirituel. « Autre-

[1] V. t. IX, p. 209-211.

[2] *Ibid.*

[3] V. t. IV, p. 214, *Du système des majorités.*

fois, dit Lamennais, la science même n'était pas exempte de son universelle juridiction. Il s'attribuait une sorte d'infaillibilité et d'impeccabilité[1]. »

Actuellement, le Parlement doit s'incliner devant la séparation du spirituel dans le temporel. L'affranchissement du spirituel dans le temporel se résume pour Lamennais dans les libertés suivantes : liberté de conscience et de pensée, liberté de la presse, liberté d'éducation sans préjudice d'un large système d'éducation publique, et liberté d'association[2].

Ces droits, ajoute Lamennais, « on ne les possède réellement que quand, élevées au-dessus de toutes les lois positives, mais fondamentales, elles sont entièrement soustraites à l'arbitraire des hommes qui peuvent changer des constitutions parce qu'ils peuvent les établir, mais qui ne peuvent ni créer, ni abolir des droits inhérents à la nature humaine[3] ».

Lamennais termine par l'appel suivant qu'il adresse au peuple : « Peuples, souvenez-vous de cela quand votre tour sera venu d'agir et de vieillir ; et il viendra, n'en faites aucun doute. »

Nous touchons ici à une phase décisive dans l'évolution des doctrines de Lamennais. Ayant reconnu la République, ayant prédit le triomphe de la démocratie, il n'a pas renoncé à son idéal religieux; seulement après avoir abandonné le pouvoir temporel à l'Etat qui trouvera la vitalité nécessaire dans le principe démocratique, il conçut l'idée de donner à la pensée religieuse une base différente de celle sur laquelle reposait le pouvoir politique de l'Etat. On vient

[1] *Ibid.*
[2] V. t II, p. 219.
[3] *Ibid.*

de voir sa tentative de séparer le spirituel d'avec le temporel, l'étendue qu'il assignait au pouvoir spirituel. Cette séparation du temporel d'avec le spirituel l'amena logiquement à la séparation de l'Eglise et de l'Etat. L'Eglise et l'Etat ne pouvant pas reposer sur la même base, obligé de reconnaître la démocratie, Lamennais se fait l'apôtre déterminé de l'ultramontanisme.

Le pouvoir est désormais un mauvais appui pour la religion, constate Lamennais [1], et il demande la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la suppression du budget ecclésiastique, l'indépendance du clergé dans l'ordre spirituel, le prêtre restant d'ailleurs soumis aux lois du pays comme les autres citoyens et dans la même mesure [2]. Le gouvernement s'entendra avec le Pape pour l'abolition du Concordat devenu inexécutable; il ne pourra plus se mêler aux nominations des différents membres du clergé. « De même qu'il ne peut y avoir rien de religieux dans la politique, conclut l'auteur, il ne doit y avoir rien de politique dans la religion [3]. »

Les catholiques, conformément à ce programme, au lieu de demander la participation de l'Etat aux charges du culte, se contenteront de demander certaines libertés que l'auteur énumère. Ces libertés ne sont pas définies soit dans leurs termes, soit dans leurs tendances comme

[1] V. t. VII, p. 80-81. L'auteur qui avait reproché aux libéraux d'attacher une importance exagérée aux formes matérielles du gouvernement en vient à proclamer que le pouvoir doit non seulement reposer sur la justice qui est le fondement nécessaire de tout droit, mais qu'il doit être aussi légal, c'est-à-dire « déterminé dans sa forme et dans son mode de transmission par des lois positives humaines ». Ainsi, la Charte doit être respectée. Lamennais s'accommode d'elle, mais avec une réserve, c'est qu'elle conserve certains principes qui sont indiqués dans le texte.

[2] V. t. VII, p. 127. *Des doctrines de l'Avenir.*

[3] *Ibid.*

elles l'étaient quand Lamennais voulait s'en servir pour opposer un frein à l'omnipotence des majorités. Les libertés qu'il réclame pour le parti catholique semblent être plutôt des armes de combat. Ce sont, en dehors de la séparation de l'Eglise et de l'Etat : la liberté de l'enseignement et comme conséquence l'abolition du monopole de l'Université, la liberté d'association, parce que « la société étant dissoute, l'arbitraire pourra atteindre les hommes isolés avec une facilité qui amènerait la destruction complète de leurs droits, car il y a toujours dans le pouvoir tendance à l'envahissement, et la liberté ne se conserve pas sans un perpétuel combat ».

Ce sera désormais le programme de l'Eglise qui, ne pouvant plus compter sur le concours de l'Etat, se mit à réclamer les deux principes du libéralisme le plus pur : libertés nécessaires qui doivent être garanties à tout homme et limitation de l'intervention de l'Etat dans les affaires de la société. L'arrière-pensée de l'auteur apparaît particulièrement quand, en demandant le développement de la décentralisation, il formule le vœu qu'on « laisse aux communes le plus de liberté possible pour s'organiser ». La liberté communale devait servir de refuge à la liberté de l'enseignement ou plus exactement à l'enseignement libre [1].

On sait que Lamennais tenta un effort inutile auprès de la Papauté pour la ramener à ses idées. Dans le Mémoire présenté au Souverain Pontife il appelle son attention sur la situation dans laquelle place le clergé le système de l'union de l'Eglise et de l'Etat. Il note l'affermissement des principes de l'Eglise gallicane sous la Restauration. C'est sous ce règne que l'autorité civile ordonna d'enseigner dans les séminaires la déclaration de 1682, que fut rendu l'arrêt solen-

[1] V. t. VII, p. 133.

nel de la Cour royale en 1826, qui déclarait que les articles de 1682 faisaient partie des lois fondamentales du royaume [1]. L'Eglise, déjà enchaînée par Napoléon, qui fit d'elle un instrument de sa domination, fut asservie sous la Restauration, et on « vit les restes du bonapartisme clérical se mêler par une affinité naturelle à ces éléments légitimistes ». On prodigua au clergé, poursuit Lamennais, l'or, en échange d'une obéissance complète. Le clergé par une erreur funeste embrassa la cause de l'absolutisme. On le baptisa du nom de la légitimité « et il (le clergé) se mit à la prêcher dans toutes les chaires, dans toutes les circulaires, dans le confessionnal comme partout ailleurs, et ainsi les écoles de l'Eglise devinrent des écoles de parti [2] ».

Cette situation humiliante est précaire et néfaste pour les intérêts de l'Eglise, affirme Lamennais. Elle est précaire parce que l'Etat est toujours libre de supprimer les avantages pécuniaires qu'il accorde à l'Eglise. Cette situation est néfaste parce qu'on oblige ainsi l'Eglise à se livrer au gouvernement monarchique qui est en contradiction profonde avec les principes de la démocratie dont le triomphe prochain est à prévoir. « S'unir à la monarchie, conclut l'auteur, c'est courir tous les risques de la guerre déclarée entre les peuples et les souverains, ce serait, humainement parler, tuer la papauté [3]. »

On sait l'accueil fait par le Souverain Pontife aux idées de Lamennais [4].

Cela amena une rupture entre le prêtre révolté et l'Eglise

[1] V. *Affaires de Rome*, t. VIII, p. 37-43.

[2] V. t. VIII, p. 265, *Des maux de l'Eglise*.

[3] V. *Affaires de Rome*, t. VII, p. 25.

[4] V. Thureau-Dangin, *Histoire de la Monarchie de Juillet*, t. I, p. 318 et suiv.

officielle. Grégoire XVI qui ne demandait pas mieux que de ne pas se prononcer dans le grave conflit entre l'Eglise démocratique et l'Eglise monarchique, pressé par Lamennais, répondit par l'encyclique *Mirari vos* où l'Eglise officielle maintenait ses anathèmes contre le mouvement libéral, tout en laissant par ses termes plutôt vagues une certaine liberté d'interprétation, ce qui permit plus tard à Montalembert de fonder le parti catholique libéral. La doctrine officielle de l'Eglise dut céder aux exigences de l'époque, s'incliner comme toujours devant le fait accompli. Or, en Belgique, en Irlande, la réalité de la vie politique offrait le spectacle de l'union féconde du parti catholique avec le parti libéral.

Lamennais se refusait à suivre et à comprendre la politique opportuniste préconisée par le Saint-Siège. Dans une réponse à l'encyclique pontificale, il exprima publiquement son étonnement de voir la papauté déclarer que la liberté de la presse « est une liberté funeste dont on ne peut avoir assez d'horreur », « qu'on ne peut pas attaquer et renverser sans crime un pouvoir attaqué [1] ».

La rupture avec l'Eglise officielle une fois consommée, Lamennais se jette à corps perdu dans la propagande républicaine, c'est alors qu'il écrit : *La République, Les paroles d'un croyant, Le livre du peuple.* Au fur et à mesure qu'il se rapproche du peuple, il accentue son adhésion à la république sociale dans le sens large de ce mot, après avoir déjà accepté la république démocratique. Dans ses premiers écrits, il appelle les radicaux-socialistes, « *anarchistes*, monstres aux mains sanglantes, qui méditent au fond de leurs repaires le pillage, le meurtre, l'incendie », et il les distingue des vrais républicains, c'est-à-dire de « ceux qui,

[1] V. t. VIII, p. 162-163.

indépendamment de toute vue personnelle, désirent la république comme un gouvernement meilleur le plus libre, et dès lors comme un moyen d'ordre [1] ».

Plus tard, il en arrive à concevoir à côté des lois de liberté qui à elles seules diviseront l'humanité, la loi de l'amour, et la charité [2].

Mais il faut noter que ce n'est pas d'une idée de droit qu'il fit découler la nécessité des réformes sociales, mais de la notion chrétienne de la charité... Dans le mouvement social qui agite les esprits, il reconnaît l'action du principe chrétien qui, « après avoir, durant un long âge, présidé uniquement à la vie individuelle, cherche à se reproduire sous une forme plus profonde et générale, en s'incarnant pour ainsi dire dans les institutions sociales ». Du reste, ce principe chrétien, ainsi formulé, n'est que l'idée du progrès continu et de la perfectibilité infinie de l'homme. Lamennais dit : Soyez parfait comme Dieu est parfait, d'où le précepte de l'activité incessante. Le progrès se réalise par l'amour et l'intelligence qui auront à combattre la force et la puissance brutales [3].

Comme on le voit, pour concilier le christianisme avec les idées sociales, Lamennais dut avoir recours à la théorie du progrès continu, conception d'où pourrait sortir une menace réelle pour l'individu, si ce progrès continu pouvait s'opérer en dehors de l'homme par une espèce de force fatale. Il faut ajouter que Lamennais se prononça à plusieurs reprises contre les utopies communistes et à ce titre son autorité fut citée par le *National* et la *Réforme*.

Nous avons vu ainsi Lamennais parcourir les différentes

[1] V. t. VI p. 186.
[2] V. t. VIII, p. 299.
[3] *Ibid.*

phases qui le conduisirent de la théocratie à la démocratie. On peut dire, quoique cette affirmation paraisse étonnante au premier abord, que Lamennais avait fini par où il avait commencé.

Ayant accepté à un moment donné de son évolution l'idée des libertés nécessaires, devant être garanties à l'individu en sa qualité d'être humain, Lamennais n'arrive pas à considérer comme le développement naturel des libertés individuelles les tendances sociales de l'époque. Pour les comprendre, il dut faire appel à l'idée du progrès, de la perfectibilité infinie de l'humanité, à la notion chrétienne de la charité, ce qui pouvait l'amener à méconnaître les libertés individuelles.

III

Buchez qui du premier coup, sous l'influence du saint-simonisme, entrevit la nécessité de réformer l'ordre social, s'enferma pour ne plus en sortir dans la notion du progrès qui planait au-dessus de l'individu, pour embrasser l'humanité entière. Le progrès de Buchez et le progrès de Lamennais sont de même nature. Seulement, Lamennais avant de retrouver l'idée qui était à la base de ses premiers écrits d'avant 1829, fut plus tard placé par les circonstances dans une situation où il put apprécier tous les avantages de la liberté. Avec la logique rigoureuse de son esprit, il leur donna un fondement juridique. Buchez ne comprit l'avantage des libertés que sous le second Empire. L'histoire de la Convention qui effrayait Lamennais par le souvenir des excès commis, lui avait, au contraire, fourni l'idéal de la société politique dont il préconisait le principe.

L'originalité de Buchez consistait à tenter la conciliation des idées sociales de la Convention avec les aspirations démocratiques du catholicisme. Il les a fondues, dans la souveraineté du but. Si l'on peut dire de Leroux qu'il a républicanisé le saint-simonisme, après l'avoir isolé du catholicisme, on peut dire de Buchez qu'il a christianisé le saint-simonisme, après avoir tenté de concilier l'œuvre de la Convention avec les aspirations propres du catholicisme.

Buchez prit part de bonne heure à l'agitation politique ; il se mêla au mouvement des sociétés secrètes sous la Révolution, fut un des fondateurs de la première vente de la société des *Carbonari* en France où, comme on sait, le saint-simonisme fut prêché.

Buchez a connu en outre Barodet et Enfantin. La doctrine du christianisme l'attira autant pas ses aspirations religieuses que par l'acceptation implicite d'une révolution. Il se sépara du saint-simonisme à propos de la rédaction du programme du « Producteur », se refusant à admettre la possibilité d'arriver à l'unité encyclopédique des sciences en prenant pour base le matérialisme [1]. Du reste, il n'entrait pas dans la méthode de Buchez d'étudier la nature propre de la société et encore moins celle de l'homme [2]. Ayant rejeté le nouveau dogme que lui proposait le saint-simonisme, il maintint son culte pour la Révolution, s'enrôla dans la société des *Amis du peuple*, et dans cette phase de sa carrière, n'étant plus embarrassé par les principes de l'école, tenta hardiment la conciliation du catholicisme et de la Révolution. Il eut l'occasion d'exprimer ses idées dans l'*Histoire parlementaire de la Révolution française*

[1] V. Introduction au *Traité de politique et des sciences sociales*, par A. Otto, p. XVII-XXIII.

[2] V. *Histoire parlementaire*, t. XII. Préface, p. VII.

et dans les préfaces qui précèdent les nombreux volumes de cette publication.

Pour Buchez « le but n'est pas dans l'individu, mais dans l'humanité entière, il est dans le plan divin qui régit le mouvement universel [1] ». L'individualisme, l'œuvre de la pensée protestante est la cause de tous les maux, y compris « les plaies profondes et hideuses du travail [2] ». Mais on aurait tort de croire que l'humanité elle-même est le but du progrès, « elle n'est qu'un principe de l'organisme universel, une fonction de l'œuvre progressive à laquelle concourt sous l'œil de Dieu toute la création. Cette fonction, elle la remplit librement ; tous les individus qui concourent à l'accomplissement acquièrent, par cela même, du mérite et ont droit à une récompense. Mais ce mérite n'est pas le but de leur existence [3] ». Voilà ce qui est clair. Il reste à trouver le véritable souverain ; c'est « le but d'activité pour les nations et pour les individus [4] ». D'autre part, d'après Buchez, but d'activité, progrès, devoir, sont identiques au fond, « c'est une même idée sous trois mots différents [5] ». On trouve indiquée dans cette affirmation toute l'affiliation que suivront les idées de Buchez. L'humanité est un rouage destiné à remplir une certaine fonction ; le but universel de l'humanité dicte son but à la société, le but de la société s'impose à l'individu. « L'homme considéré individuellement, nous dit Buchez, n'a lui-même de raison que par le but qui l'anime ; l'individu supposé sans but, n'a guère au-dessus de la tête que la possibilité d'en acquérir [6]. »

[1] V. *Traité*, Introduction, p. CXXXII.
[2] V. *Introduction à la science de l'histoire*, t. I, p. 5.
[3] V. *Traité*, Introduction, CXXXII.
[4] V. *Histoire parlementaire*, t. I, Préface, p. 1.
[5] V. *ibid*, p. X.
[6] V. *Traité de politique*, t. I, p. 61.

Le premier rapport de l'individu avec la société se traduit par le devoir que lui impose l'accomplissement du but qui est sa seule raison d'être. De droits, il n'en aura d'autres que ceux qui lui sont indispensables pour l'accomplissement de ce devoir [1]. Dans le domaine politique, c'est envers le gouvernement que l'individu sera tenu de l'accomplissement de son devoir. Eh bien, l'accomplissement du but qui s'impose à toute société politique justifie l'intervention du gouvernement, que Buchez appelle « institution de progression » dans les affaires sociales [2]. A juger d'après les éloges que Buchez décerne à la Convention, un gouvernement idéal doit avoir pour but de « réaliser socialement le principe chrétien », de transformer en fait le dogme de la fraternité universelle [3].

Il semble donc que la souveraineté du but, en enlevant à l'individu sa liberté, lui offre au moins des réformes sociales, l'égalité. Hélas ! non. Le socialisme cherche à apporter une amélioration au sort matériel des pauvres. Buchez, au contraire, glorifie « la pauvreté volontaire », et pour marquer sa tendance antisocialiste, il attaque le babouvisme [4].

Quelle sera donc la tâche et la nature du pouvoir ? Ce sera de « réaliser les différents mouvements dans l'ordre exigé par la fin même qu'il s'agit d'atteindre [5] ».

La fin à atteindre, c'est le but souverain, et Buchez ajoute que « la souveraineté du peuple n'est autre chose que la souveraineté du but d'activité commune qui fait une nation ». Par cette assimilation de la souveraineté du peuple à la

[1] V. *op. cit.*, t. I, p. 365 et suiv.
[2] V. *op. cit.*, t. II, p. 107.
[3] V. *Histoire parlementaire*, t. XI, Préface, p. XI.
[4] V. *Histoire parlementaire*, t. XXXII, préface, p. VII.
[5] V. *Introduction à la science de l'histoire*, t. I, p. 47.

souveraineté du but, on pourrait peut-être faire passer le suffrage universel et le gouvernement représentatif, et cela d'autant plus que si l'individu peut se tromper sur sa fonction, l'universalité du peuple ne se trompera pas, ce qui revient presque à affirmer avec Jean-Jacques Rousseau que la volonté générale ne peut errer... Mais il ne faut pas oublier que Buchez, qui n'a pas été saint-simonien pour rien, réserve au pouvoir le « principe initiateur ». « La souveraineté du peuple, déjà confondue avec la souveraineté du but, dit très bien un auteur, finit par aboutir à la souveraineté de ceux qui ont conscience de ce but : tels ont été, par exemple, les jacobins pendant la révolution... dont les moyens d'action se justifiaient par l'intérêt du but social [1]. »

Il faut ajouter que Buchez et Roux par la publication de l'*Histoire parlementaire de la Révolution française* travaillèrent à réhabiliter les crimes des jacobins. Les auteurs appelaient le pardon sur ceux qui commirent des excès dans l'accomplissement du but commun dont ils étaient les plus clairvoyants interprètes.

Cependant, on trouve dans la doctrine de Buchez des fissures par où perce l'inquiétude de l'auteur en face du pouvoir qui enveloppe non seulemenl l'ordre politique, mais l'ordre social et l'ordre moral. Buchez recommande au pouvoir « la pauvreté volontaire » et lui suggère cette règle que « le premier en dignité sociale sera celui qui aura voulu être le dernier en jouissance matérielle [2] ».

Bien plus, Buchez, tout en expliquant les raisons pouvant motiver l'intervention de l'Etat, compte pour la réforme sociale sur l'association volontaire et libre. Cette

[1] V. Thureau-Dangin, t. VI, p. 88.

[2] V. *Histoire parlementaire*, t. XXIII, préface, p. 15.

association, formée suivant l'idéal de Buchez, développée et propagée par l'initiative privée, servira de modèle à l'Etat qui adoptera une organisation reposant sur les mêmes principes. Dans l'association de Buchez, il devait y avoir communauté de biens pour les outils, l'argent, le travail, égalité des salaires, calculés uniquement sur la durée du travail, un administrateur-gérant, nommé par l'élection, « le serviteur de tous ».

Sous l'Empire, Buchez en arrive à comprendre sinon la valeur absolue des libertés individuelles, au moins leur réalité. Il signale le mépris des libertés comme « une cause de ruine des états puissants [1] ».

La doctrine de Buchez, tentative hardie de concilier la société catholique avec le passé révolutionnaire, ne produisit pas la même influence sur ses élèves. Elle rallia quelques-uns à la République. Dans une lettre écrite de Lyon le 26 août 1832 au Père Lacordaire, Ozanam raconte la conversion d'un légitimiste à la République sous l'influence des amis de Buchez. « Il admira la pureté de leur religion, rapporte Ozanam, conçut un véritable enthousiasme pour leurs personnes, et, de retour ici, propagea ses nouveaux sentiments, et voici qu'une douzaine de nos plus dévoués absolutistes sont abonnés au *National* [2]. »

D'autres, comme M. Corbon, n'acceptèrent de la doctrine de Buchez que la justification de la révolution et se rallièrent au gros du parti révolutionnaire. D'autres encore, comme M. Roux-Lavergne, un de ses principaux collaborateurs, revinrent au catholicisme pur. Enfin, la tendance socialiste du maître provoqua la fondation d'un groupe

[1] V. *Traité de politique*, t. I, p. 240.

[2] V. *Lettres d'Ozanam*, t. I, p. 303, cité par Thureau-Dangin, *op. cit.*, p. 95.

d'ouvriers avec un organe propre l'*Atelier* qui essayèrent d'appliquer les principes préconisés par Buchez pour les associations volontaires [1]. L'influence de Buchez ne paraît pas avoir été considérable sur le parti républicain qui, malgré les aspirations religieuses qui le caractérisaient, était déjà animé par des sentiments anticatholiques [2].

Le socialisme chrétien dont Buchez fut un des fondateurs sous la Monarchie de Juillet, ne commença à jouer un rôle considérable que plus tard.

IV

Il en fut autrement de la doctrine de Lamennais qui produisit immédiatement des conséquences notables et profondes surtout par leur influence sur la tactique du parti catholique et par les discussions soulevées dans la suite à propos du droit d'association et du droit d'enseignement.

La création du journal *l'Avenir* fut le premier résultat de la conversion de Lamennais aux idées libérales. C'est dans les bureaux de cette rédaction qu'on vit se réunir autour de Lamennais, les hommes comme de Montalembert et Lacordaire qui devaient exercer une action si puissante sur les destinées du parti catholique en France. Le nouveau journal voulait unir comme l'indique sa devise « Dieu et la liberté ». La réalisation de cette devise devait s'opérer d'une part par l'union des catholiques et des libéraux, et, d'autre part, par la démocratisation de la pensée chrétienne. Dans l'*Avenir* on parle « du parti catholique », appelé à agir sur le terrain parlementaire. La tactique du

[1] V. un excellent résumé de l'histoire de ces associations dans Thureau-Dangin, t. VI, p. 89.

[2] V. *Revue indépendante*, 1840, t. IV, p. 425. Cavaignac reproche à Buchez et à Roux de « mêler à leurs doctrines trop d'idées monastiques ».

parti est formulée à l'avance. « Il est, lisons-nous dans le journal, une vénalité permise : que les électeurs catholiques se mettent partout et publiquement à l'enchère, et qu'ils se livrent à quiconque les paiera plus cher en liberté[1]. »

Pour conquérir de nouvelles sympathies, le nouveau parti rompt violemment avec les légitimistes et l'absolutisme de Charles X, dont « l'oppression stupide ne profitait qu'à quelques hommes vendus[2] ».

Montalembert invite les catholiques de tous les partis à sacrifier « les intérêts du temps à une cause éternelle et céleste », à se réunir « aux pieds des autels qui restent[3] ».

Le nouveau parti n'hésita pas à donner des gages au parti populaire. C'est dans l'*Avenir* que Lamennais avoue ses préférences pour le régime républicain, puisque la France n'avait qu'à choisir « entre deux régimes, celui du sabre ou celui de l'opinion, le despotisme militaire ou la République ». Avec le parti républicain, l'*Avenir* proteste dans une série d'articles contre l'indifférence du gouvernement français dans les affaires de la Pologne et de la Belgique où deux nations catholiques se débattaient contre la servitude au nom de la liberté[4].

A l'intérieur, on voit encore l'*Avenir* s'approprier le programme le plus avancé du parti populaire. Ainsi, il demande l'établissement du suffrage universel, la suppression des armées permanentes ; il reconnaît le droit à l'insurrection, justifie la Révolution qui est « une œuvre de Dieu », qui est le mouvement inévitable dont le catholicisme est le principe. S'opposer à la Révolution serait s'opposer à « ce que

[1] V. l'*Avenir* du 6 juin 1831.
[2] V. 16 octobre, 9 novembre 1838.
[3] V. l'*Avenir* du 6 mars 1831.
[4] V. *ibid.*, 17 décembre 1830, 1, 5, 18, 29 janvier 1831.

Dieu même a rendu nécessaire ; et le mal en soi, le mal essentiel n'est que cette opposition à Dieu ». En suivant les tendances que les révolutions paraissaient annoncer, les rédacteurs de l'*Avenir*, après Lamennais, rompent avec le roi. « Les rois s'en vont, dit Lacordaire,... leur sort est accompli,... nous voulons séparer notre cause de la leur [1]. »

Le programme de l'*Avenir* comprenait les libertés déjà mentionnées dans l'étude de la doctrine de Lamennais. Le nouveau parti fonda même une agence générale pour la défense de la liberté religieuse [2], destinée à habituer l'opinion catholique à la nécessité et à l'utilité de la résistance légale. Nous savons déjà que le programme du nouveau parti rencontra une résistance de la part du Saint-Siège. L'*Avenir* dut cesser sa publication, mais les germes déposés se développèrent. C'est en suivant cette tactique que de Montalembert constitua définitivement le parti catholique parlementaire. Dans la *France contemporaine*, il publia un article, « Du rapport de l'Eglise et du gouvernement de Juillet » qui contenait le manifeste du parti dont il était le chef. Il tenta de concilier le catholicisme avec le gouvernement constitutionnel, comme il le concilia plus tard avec la République et l'Empire, en affirmant que « la facilité avec laquelle le régime s'était établi et avait duré, ne peut s'expliquer sans une intervention manifeste de la Providence ». Après lui, Lacordaire et Ozanam et enfin le Souverain Pontife lui-même se prononcèrent dans le même sens [3].

La tactique du parti catholique, ainsi reconnue et acceptée par ses chefs naturels, l'amena à placer, d'abord, ses

[1] V. pour ces dernières citations, Thureau-Dangin, t. I, p. 300.
[2] V. les détails, *op. cit.*, t. I, p. 305.
[3] V. Thureau-Dangin, t. III, p. 442, 443, 447, 448.

revendications sur le terrain des libertés nécessaires. Peu à peu, le parti passa de la défensive à l'offensive, se mit à attaquer le monopole de l'Université, puis l'esprit de son enseignement et enfin, au moins par l'organe du clergé, les fondements de la société civile. Le but des catholiques militants, ayant ainsi apparu au grand jour, provoqua un mouvement anticlérical.

Dans cette bataille ce ne sont pas sans doute les républicains qui se montrèrent les adversaires les plus acharnés du catholicisme qui rencontra des ennemis plus redoutables sur les bancs des partis dynastiques, mais le débat est intéressant à noter parce que l'attaque des catholiques contre le monopole de l'Université, les ayant entraînés à critiquer les fondements de la société civile, eut pour conséquence de provoquer une riposte de la part des républicains. A leur tour, ils se mirent à attaquer le catholicisme non seulement dans ses croyances religieuses, mais aussi et surtout pour son influence sur l'organisation de la société civile.

V

Je laisse de côté les péripéties de cette lutte, les nombreuses publications de polémique que la question du monopole universitaire fit éclore, pour m'attacher aux conceptions d'ensemble que cette discussion contribua à dégager.

Et tout d'abord, il faut préciser au nom de quels principes se produisit le mouvement anticlérical, dirigé d'abord contre les Jésuites, englobant ensuite dans ses critiques tout le parti catholique, et remontant enfin au catholicisme lui-même. Etait-ce une protestation des écoles communistes et socia-

listes contre le dogme qui enseignait la résignation et la renonciation au bonheur matériel? Etait-ce un mouvement de mécontentement de la bourgeoisie indifférente qui ne demandait qu'à jouir paisiblement de sa fortune et dont la quiétude fut troublée par des revendications qui n'avaient aucun rapport avec ses besoins matériels? Non. C'est dans les rangs d'une jeunesse ardemment croyante, ayant le culte de la patrie et de la démocratie, que les auteurs de *Jésuites*, Edgar Quinet et Michelet, recrutèrent un auditoire enthousiaste, enflammé par la parole vibrante des maîtres. Edgar Quinet et Michelet, ces deux noms qui rappellent tant d'émotions à leurs contemporains, il faut les suivre dans leur lutte qu'ils engagèrent au Collège de France, qu'ils poursuivirent dans leurs œuvres, pour se rendre compte du mouvement anticlérical qui fit explosion à cette époque. Dans l'*Histoire de mes Idées*[1], dans les *Lettres à sa mère*[2] et dans le dernier ouvrage, tout récemment publié *Cinquante ans d'amitié*[3], on peut suivre les différentes phases de la formation intellectuelle de Quinet.

Dans l' « Histoire de mes Idées » Quinet se proposait, comme il le dit lui-même, d'écrire l'histoire morale de la génération à laquelle il appartenait; l'histoire d'un homme qui, suivant l'expression très juste de Mme Quinet, devait offrir « le type nouveau d'une patrie régénérée, d'une société régie par la vérité et la justice[4] ». Ce qui caractérise l'œuvre de Quinet, depuis sa tendre enfance, c'est la recherche d'un idéal, c'est un sentiment profondément religieux qui l'ins-

[1] V. *Œuvres complètes*, édition de Pagnerre, 1858.

[2] *Lettres à sa mère*, 2 volumes, édition Hachette.

[3] *Cinquante ans d'amitié*, publié par Mme Edgar Quinet, édition Armand Colin.

[4] V. *Cinquante ans d'amitié*, p. 2.

pire. Plus tard, il eut l'occasion de se demander d'où lui était venue l'idée de Dieu. « Ma mère, écrit-il à ce propos, ne me parla jamais d'aucun dogme particulier à une Eglise; je reçus d'elle, je ne sais comment, l'idée d'un Père tout puissant qui nous voit à toute heure, qui veille sur nous [1]. »

Ce sentiment religieux lui resta toujours. Dans les *Lettres à sa mère*, où la tendresse filiale s'exprime sans réserve, à l'âge de 15 ans, il annonce qu'il vient d'acheter les Psaumes de David pour lesquels « il a un goût singulier ». « Il me semble, écrit-il, que je ne trouve nulle part de si grandes idées [2] ».

Dans une autre lettre, il remercie avec effusion sa mère qui « lui fait aimer Dieu plus que tous les discours qu'il a entendus [3] ».

Déjà âgé de 20 ans, il écrit toujours à sa mère à propos du jour de l'An qu'il a passé ce jour dans un recueillement complet, en lisant l'*Imitation de Jésus-Christ* et les *Sermons* de Massillon. « Cette lecture, ajoute-t-il, m'avait tellement disposé à la ferveur que je n'ai fait autre chose dans la journée que prier Dieu [4]. »

Avec ce tempérament, il arrive à Paris, prêt à se passionner pour les idées que le milieu lui suggérera. A 22 ans, il rencontre Cousin qui, avec sa bienveillance ordinaire, accueille le jeune homme. L'enthousiasme de Quinet ne connaît pas de bornes. Il a enfin rencontré un *credo*. Ce n'est pas de l'amitié qu'il ressent pour le philosophe, mais de l'admiration, dont ses lettres gardent l'empreinte. Il ne peut pas « parler de sang-froid de cet homme qui a

[1] V. *L'Histoire de mes idées*, p. 112 et suiv.
[2] *Lettres à sa mère*, t. I, p. 11.
[3] *Ibid.*, lettre du 24 février 1818.
[4] V. t. I, 6 janvier 1823.

atteint aux sublimes pensées ». « Quand il vous parle, c'est avec une incroyable douceur, l'harmonie pure d'une aurore s'y révèle. En le quittant, écrit Quinet enthousiasmé, vous vous sentez plus de force contre les difficultés de la vie. » Sans se rendre compte, il marque lui-même le trait qui l'a frappé surtout chez Cousin. « On voit que tout est arrêté dans cette tête, il croit au triomphe de la raison et de la justice », écrit-il à ce propos [1]. Quinet recherche à cette époque quelque chose qui fixe son esprit. Avant d'arriver à se produire, à s'affirmer, il traverse des crises bien plus redoutables que celles éprouvées par Michelet, ce qui l'empêcha peut-être dans la suite de donner toute la mesure de son talent. Michelet imaginatif se réfugia dans l'histoire, s'y créa un monde et, comme il l'a dit lui-même, par l'étude de l'histoire il revint à la réalité, englobant dans une vaste synthèse le passé, le présent et l'avenir. Quinet recherchait aussi ardemment l'action que l'étude. « L'enseignement, messieurs, n'est pas tout entier dans les paroles, il faut aussi qu'il soit confirmé par les actions et par la vie », disait-il un jour à ses élèves [2].

Tandis que Michelet, déjà nommé professeur au moment de la Révolution de 1830, se trouva à même de poursuivre ses études, se confina dans un isolement qu'il peupla par son imagination, nous voyons Quinet, plus jeune, dépenser fébrilement sa jeunesse en fréquentant le monde des littérateurs et des philosophes. Et les influences qu'il subit et les milieux qu'il fréquente sont des plus divers. Il connaît de Corcelle, qui le présente à Lafayette [3]. Il a l'occasion de

[1] *Op. cit.*, Lettre d'août 1825.
[2] V. *Cinquante ans d'amitié*, p. 145.
[3] *Op. cit.*, p. 47.

se rencontrer avec Royer-Collard et Benjamin Constant [1]. Il se prend d'admiration pour Lamartine [2]. Il voit de Ballanche, de Lamennais, de Montalembert, Lacordaire, George Sand. Après la Révolution de 1830, il écrit à la fois dans la *Revue des Deux-Mondes*, dans l'*Avenir* et dans le *Globe*.

Cependant peu à peu son idéal se forme. Herder l'initie à l'histoire. Il écrit à sa mère qui, prévoyant, dans sa tendresse maternelle, le danger de l'influence exclusive de Cousin sur son fils, qu'il a une nouvelle passion, qu'il cherche à atténuer « la force, l'héroïsme et le stoïcisme de Cousin par l'éclat, la plénitude, l'abandon, la molle tendresse de Herder [3] ». En même temps, il commence à subir le contre-coup des événements politiques. En 1821, il assiste à une séance de la Chambre des Députés où il entend le discours du général Foy. Dans une lettre à sa mère, il avoue l'impression profonde produite sur lui « par l'éloquence patriote de la tribune ». « Je pensais, écrit-il à ce propos, aux républiques anciennes et je me disais : C'est là l'éloquence des Gracques. C'est ainsi que les tribuns n'ont cessé de lutter contre le despotisme et l'empiètement des grands. » Depuis ce moment, comme il le signale lui-même, il commence à être animé par « la passion du bien public et de l'indépendance nationale [4] ». Quinet se met à lire Grotius, le *Contrat social*, de J.-J. Rousseau, l'*Esprit des Lois* et la *Richesse des Nations* [5].

Comme on le voit déjà, à côté de sa passion pour la poli-

[1] *Op. cit.*, p. 9.
[2] *Op. cit.*, p. 34, 35, 37.
[3] V. *Lettres à sa mère*, septembre 1825, t. I, p. 358.
[4] V. *Lettres à sa mère*, 13 février 1821.
[5] *Ibid.*

tique extérieure, pour l'indépendance nationale, apparaît visiblement une autre, pour le bien public. C'est le sentiment démocratique qui le poussera plus tard vers les réformes sociales. Où l'a-t-il puisé, ce sentiment? Dans son enfance, il mena la vie d'un paysan; sa mère, comme il le rappelait plus tard, dans l'*Histoire de mes idées*, « ne perdait pas l'occasion de lui inculquer le respect de la nature humaine, dans le laboureur, dans le moissonneur et dans le semeur[1] ».

D'autre part, le prestige de Napoléon n'exerçait plus sur lui la fascination qui faisait oublier aux hommes de sa génération la misère sociale pour les triomphes et les batailles, pour l'éclat de la politique extérieure. Le père de Quinet détestait « le maître du monde ». Le fils avait cependant ressenti l'influence de la légende napoléonienne vers 1821, mais cette légende qui revint hanter sa jeune intelligence se présenta à lui en lui offrant le spectacle d'un homme vaincu lui-même par l'idéal de la justice et de la liberté. Il avait vu les compagnons du grand capitaine « revenir l'un après l'autre, et en témoignant leur adhésion aux causes et aux idées que Napoléon avait foulées quand il était maître ». Quinet ne retint de ce spectacle que « la démonstration la plus puissante de la vérité et de la puissance des idées » au nom desquelles il allait combattre. Il demandera dans l'avenir la gloire pour la nation, mais uniquement « comme l'ornement de la liberté[2] ».

En 1821, quand Quinet se sent enflammé pour la première fois par la passion politique, le grand courant de résistance qui soulèvera la France en 1830 ne se dessinait pas encore. Le jeune homme n'était pas né pour conspirer

[1] V. *Histoire de mes idées*, édition citée, p. 205.
[2] *Ibid.*, p. 213.

dans le mystère des sociétés secrètes. Il reprit ses livres, son travail, fit un voyage en Grèce et en Allemagne, découvrit un nouveau champ à ses études. En observateur sagace, il note dès cette époque que l'Allemagne « est fortement appliquée aux sciences expérimentales, qu'elle y absorbe presque tout son génie »; d'après lui, cela ne durera pas toujours, et « quand elle reviendra, par son mouvement naturel à la spéculation, on verra tout ce que peut produire dans la raison germanique l'accord de l'idéal et du réel [1] ».

La révolution de 1830 éclate au moment où Quinet voyage. A la nouvelle de la chute de la monarchie légitimiste, dans une lettre à sa mère, il parle de l'émotion produite sur lui par cet événement [2].

« Je ne te dis pas, écrit-il, ce que j'ai ressenti le long de la route à la vue du drapeau tricolore sur les bords du Rhin. J'ai bien vu que l'exil auquel j'avais voué la meilleure partie de ma jeunesse était à sa fin. C'est mon bonheur que cette constante haine que j'ai toujours conservée contre la dernière maison régnante... Mais quelle désolation d'avoir été absent de Paris à la fin de juillet... Je ne me consolerai jamais de n'avoir pas marché avec les faubourgs... Tout ce flux de peuple rentré chez lui, mais qu'un rien remet en émoi et ce divin drapeau tricolore qui flotte partout, ce sont des choses que nous n'espérions pas voir de notre vivant. » La révolution de 1830 provoqua des secousses politiques dans les autres pays. Le soulèvement de la Pologne arrache un cri d'enthousiasme à Quinet. « Ah! cette belle bataille sous Varsovie; que je voudrais y être », écrit-il à ce propos [3].

[1] *Cinquante ans d'amitié*, p. 13.
[2] *Cinquante ans d'amitié*, p. 44.
[3] V. *Lettres à sa mère*, 1831, t. II.

L'ardeur politique et républicaine de ses convictions le compromet auprès des hommes au pouvoir et retarde sa nomination. L'homme d'action le dispute à l'homme de la pensée, mais les événements le stimulent. Il a déjà eu le temps d'achever son introduction à la *Philosophie de l'Histoire de l'humanité*, son *Rapport scientifique*, son étude sur la Grèce moderne. Après 1830, il publie d'abord la brochure retentissante *L'Allemagne et la Révolution en 1830*, ensuite, dans le même ordre d'idées, *1815-1840, Avertissement au Pays*, puis *Ahasvérus, L'examen de la vie de Jésus, Génie des Religions*, ensuite *les Jésuites* en collaboration avec Michelet, puis *le Christianisme et la Révotution.*

Nous retrouvons dans ces publications les traits que nous connaissons déjà. Le patriote, le démocrate, le croyant s'y affirment.

C'est en octobre 1831, lors de son voyage en Allemagne, qu'il annonce à son ami Michelet l'intention de publier une brochure sur les rapports politiques de la France avec l'Allemagne. Dans cette brochure, il prévoit *qu'un homme sortira de la Prusse*, que l'unité germanique menace la puissance de la France, mais que de ce danger même sortira peut-être l'avenir de la France et les conséquences définitives de la révolution.

Michelet, vivement intéressé au sort de son jeune ami, dont la situation allait être compromise par sa brochure, lui déconseillait cette publication, mais Quinet croit remplir une mission en signalant les nuages qui s'accumulent sur l'horizon lointain. « J'ai pensé pendant des années, écrit-il, à tout ce que j'ai écrit dans cette brochure. C'est ma foi, je puis dire aussi que c'est mon sang. Vous m'opposez la crainte de me compromettre [1]. »

[1] V. *Cinquante ans d'amitié*, p. 54.

Quinet reprit son œuvre patriotique dans ses deux brochures *Avertissement au pays* et *1815-1840*. On se tromperait fort si on s'imaginait trouver dans ces études des provocations brutales dirigées contre l'étranger, un appel à la lutte armée, un oubli des réformes sociales à l'intérieur. Il veut que la France refasse son droit public, qui ne doit plus dater de 1815, du traité de Vienne qui rappelle la défaite. La France est-elle incapable de reconquérir sa situation dans le monde? Non! Mais pour cela il ne faut pas que le pouvoir traite « comme des mauvaises passions, jeunesse, vie, espérances d'un ordre meilleur [1] ». Le pouvoir ne doit pas organiser la lutte des classes qui sépare la France en deux; et dans ce but une réforme est nécessaire, « pour faire rentrer dans le corps de la nation la bourgeoisie qui tend de plus en plus à se détacher des intérêts généraux ». On se plaint, ajoute-t-il à ce propos, que le pauvre convoite le bien des riches, mais la faute est aux riches qui excluent des droits politiques les pauvres parce qu'ils sont pauvres [2]. En même temps, Quinet se plaint amèrement des utopistes qui font de la France la patrie de l'utopie. Il observe que plus la vie politique devient réactionnaire, plus on se jette dans les chimères. L'absence des sentiments nationaux dans les nouvelles doctrines, leur tendance à absorber la patrie dans l'humanité, il les explique par l'impossibilité où les pouvoirs mettent l'énergie nationale de se donner libre carrière dans la patrie. « Quelques-uns, continue-t-il dans cet ordre d'idées, mettent d'un côté la France et de l'autre le monde, se font je ne sais quel devoir d'immoler leur pays à un fantôme qu'ils appellent humanité, comme si cette distinction existait ailleurs que

[1] V. *Avertissement*, *Œuvres complètes*, Pagnerre, p. 35.
[2] *Op. cit.*, p. 42.

dans leur esprit, comme si leur pays ne faisait pas partie de l'humanité vivante [1]. »

Ainsi, les idées politiques de Quinet se précisent. Le démocrate apparaît de plus en plus nettement, mais le sentiment religieux presque mystique persiste toujours et éclate dans « Ahasverus ». Dans cette œuvre, suivant l'expression d'un auteur, Quinet animé d'un spiritualisme, d'une passion qui n'est pas exclusivement humaine, scrute la nature, « interroge l'âme de l'Océan, la pensée des étoiles, le chant des fleurs, le silence du désert avec autant d'amour que l'esprit des races, la voix des âges, les murmures de la foule, la pensée des cathédrales » ; et, « prédisposé par une organisation contemplative, préparé par de fortes études, par de nombreux voyages, exercé par une longue fréquentation du génie de Herder dont il a traduit des chefs-d'œuvre, se fait une manière à part, où l'instinct cosmogonique est le fait dominant [2] ».

A propos de cette publication on reprochait à l'auteur d'avoir « poussé le désespoir jusqu'à l'adoration du néant ». En effet, dans l'épilogue, on voit l'éternité qui, après avoir assisté à l'écroulement de tout le monde vivant, paraît disparaître dans le néant. Mais, comme les éditeurs ont pris le soin d'expliquer dans une préface à cette édition : « Si Christ y disparaît, s'il y est représenté, enseveli dans le doute des temps modernes, comme dans un autre sépulcre, l'auteur fait entrevoir qu'il en surgira plus grand de vingt coudées, que de ce sépulcre doit sortir un nouveau ciel, un nouvel Adam. » A côté du regret du passé, on peut donc lire dans l'ouvrage de l'auteur, la passion de l'avenir. « L'hu-

[1] V. *1815-1840*, édit. citée, p. 12 et 13 et *Avertissement au Pays*, p. 45.

[2] V. *Etudes sur le génie poétique*, par Magnin, dans les *Œuvres complètes d'Edgar Quinet*, *Ahasvérus*, 5e édition, Hachette.

manité est sourdement travaillée dans ses entrailles comme si elle allait enfanter un Dieu », écrivait Quinet lui-même à propos de la publication de son ouvrage.

Ce spiritualisme ne détourne pas Quinet de son idéal de vérité et de justice. Il eut l'occasion de l'affirmer dans sa lutte contre le catholicisme militant, vers 1842. C'est à ce propos qu'il publia avec Michelet l'ouvrage retentissant qui porte le nom suggestif « Les Jésuites ». « La Révolution française, écrit-il au cours de cette campagne anticléricale, a concilié en esprit et en vérité ceux que le Jésuitisme voulait diviser éternellement ; elle a fait des frères de ceux dont il faisait des sectaires ; elle a effacé les noms de Huguenots et de Papistes pour ne laisser subsister que celui de Chrétiens ; elle a parlé pour le peuple, et pour le faible, quand il ne parlait que pour les princes et les puissants... [1] »

Dans la nouvelle bataille qui s'engage, il voit la vieille querelle du clergé et de l'université qui n'est autre chose que celle qui partage l'esprit humain. « Le clergé dans cette lutte, déclare Quinet, représente la croyance, l'université, la science... Cette liberté qui, d'abord, a été le principe de la science, est devenu le principe de la société civile et politique ; l'enseignement qui mentirait à la loi serait celui qui, au nom d'une église quelconque, voudrait condamner, anathématiser, proscrire moralement toutes les autres. Voilà l'enseignement qui se mettrait en contradiction non pas seulement avec l'esprit de ce siècle, mais avec la foi fondamentale de la France [2]. »

Dans son livre sur *Le Christianisme et la Révolution*, E. Quinet reproche aux hommes leur capitulation devant

[1] Citation reproduite dans *Cinquante ans d'Amitié*, p. 120.
[2] *Op. cit.*, p. 115.

l'Eglise. « On est bien loin de vouloir s'immiscer dans ses traditions... on ne songe pas à en demander raison de l'héritage de vie, dit Quinet, on tient seulement à rester en paix, dans une immobilité semblable à la sienne, on s'abrite près d'elle à son ombre, et l'on dit que la paix soit sur vous et sur moi [1]. »

L'auteur se livre ensuite à l'examen du rôle de l'Eglise au moyen âge, il s'efforce de démontrer qu'il y eut un lien intime entre « la féodalité éternelle dans les cieux et la féodalité temporaire sur la terre », que « l'organisation du moyen âge existait déjà grâce à l'influence de l'Eglise dans les idées avant d'être réalisée par les barbares ».

C'est encore par suite de l'influence de l'Eglise que « le dogme de la fraternité humaine n'était inscrit que très tard dans le droit civil et politique [2] ».

Arrivé ainsi à l'étude du rôle de l'Eglise sous la Révolution, Quinet constate que la Constituante n'a pas commencé par jeter un défi à l'ancienne Eglise. Il rappelle les paroles de Mirabeau qui s'écriait « que la France apprendra aux nations que l'Evangile et la liberté sont des bases inséparables de la vraie législation et le fondement éternel de l'Etat le plus parfait ». « La France de la Révolution, continue Quinet, offrait ainsi une alliance au catholicisme à condition qu'il se laissât pénétrer par un souffle vivant [3]. »

Mais la Révolution, malgré sa bonne volonté, ne réussit pas « à réchauffer les sépulcres », son alliance est rejetée. « Rome décide que l'ancienne servitude est la seule orthodoxie [4] ».

[1] V. *Le Christianisme et la Révolution*, p. 31.
[2] *Ibid.*, p 105.
[3] *Op. cit.*, p. 335.
[4] V. p. 339.

Cependant la Révolution, malgré sa rupture forcée avec l'Eglise, subit l'empreinte du génie catholique. C'est de là que lui viennent sa tendance à l'universalité, son instinct de prosélytisme. « N'y a-t-il pas, se demande Quinet, dans le cri de la « Marseillaise » un écho du « Dieu le veut » des Croisades [1] ? »

C'est par l'influence du catholicisme que la France avait subi pendant plus de dix-sept ans que l'auteur explique la tendance de l'esprit français de « laisser se voiler la liberté, sans pourtant y renoncer jamais [2] ».

Et il conclut, en mettant en relief une fois de plus la contradiction existante entre les principes de la Révolution et ceux de l'Eglise catholique.

Michelet, dont nous avons à étudier ici uniquement la campagne anticléricale, est aussi l'homme de la foi qui sut unir un sentiment profondément religieux à un culte de la patrie et de la démocratie. Il a raconté son enfance, ses premières impressions, son initiation à la religion dans des chapitres trop connus pour que nous ayons à les rappeler ici [3].

Dans son beau livre *Le Peuple* [4], il résume l'histoire de sa formation intellectuelle dans les termes suivants : « De la

[1] V. p. 351. « En sorte, conclut l'auteur, qu'en accablant le catholicisme, la Révolution trouva le moyen de lui emprunter son génie absolu. »

[2] V. p. 406. « Chaque parti, constate avec tristesse l'auteur, se promet intérieurement un peu de despotisme, un 18 brumaire pour assurer l'indépendance des autres... Notre premier mouvement est de fortifier l'Etat et l'association, nous ne pensons que par réflexion à l'individu, à la personne. » Cette tendance, dit Quinet, vient du catholicisme qui nous habitua à exalter l'autorité au détriment de la liberté individuelle.

[3] V. aussi l'ouvrage d'Ed. Quinet, *L'Ultramontanisme* ou *l'Eglise romaine et la Société moderne*, 1844.

[4] V. *Le Peuple*, p. 19, édition Calmann-Lévy.

poétique légende à la logique, et de celle-ci à la foi, au cœur, voilà quelle fut ma route. » Par l'étude de l'histoire, comme il le fait remarquer lui-même, il revint à la réalité [1].

C'est dans l'histoire qu'il a rencontré et condamné l'œuvre du catholicisme, après avoir déjà traversé, en 1817, une crise religieuse qui l'avait amené à se faire baptiser. Aussi, est-ce sur le terrain de l'histoire qu'il fut entraîné à livrer la bataille au catholicisme. Dans son *Introduction à l'Histoire universelle*, il représente le Christianisme, la Réforme et la Révolution française comme les trois étapes successives dans l'histoire de la lutte de la liberté humaine contre la superstition.

C'est pour arracher l'homme, la famille à l'influence du prêtre qu'il écrit son livre *Du Prêtre, de la Femme, de la Famille,* où il s'adresse à l'homme moderne, l'homme de l'avenir, et l'invite à ne pas céder la femme à l'influence de l'homme du passé [2].

Avec Ed. Quinet, il publia les *Jésuites* dont j'ai eu déjà l'occasion de parler.

Dans son *Histoire de la Révolution française*, publiée en 1847, il marqua, lui aussi, l'opposition entre la Révolution et le Christianisme. Il définit la Révolution, « l'avènement de la loi, la résurrection du droit, la réaction de la justice » et il lui oppose le Christianisme dont la seule base est, d'après lui, « le dogme de la grâce et du salut par le Christ ».

[1] V. *Le Peuple*, p. 7, 8, 349.

[2] « L'homme, la femme, l'enfant, dit-il à ce propos, l'unité des trois personnes, leur médiation mutuelle, voilà le mystère des mystères, l'idée divine du christianisme, c'est d'avoir mis ainsi la famille sur l'autel. » (V. *op. cit.*, p. XII, XIV.) Il reproche aux moines de « n'avoir jamais pu deviner la mère comme initiation », de s'être « épuisé au côté stérile », de n'avoir entrevu que la Vierge. (V. p. 300.)

Dans un passage célèbre il compare la Révolution au Christianisme :

« La Révolution, dit-il, continue le Christianisme et elle le contredit. Elle en est à la fois l'héritière et l'adversaire. » Ils s'accordent « dans le sentiment de la fraternité humaine ». Mais c'est là toute la ressemblance. « Et voici la différence, continue Michelet : la Révolution fonde la fraternité sur l'amour de l'homme pour l'homme, sur le devoir mutuel, sur le droit de la justice. » Or, si la Révolution est justice, elle exalte la volonté de l'individu, « car la volonté seule est juste ou injuste ». Le Christianisme, au contraire, qui par son dogme de la grâce, annihile la volonté, « met la justice et l'injustice dans le sang qui les fait circuler avec le flux de la vie, d'une génération à l'autre, contredit violemment la notion spirituelle de la justice qui est au fond de l'âme humaine ». Michelet adresse ce même reproche aux protestants et aux catholiques. « Le Christianisme, conclut Michelet, c'est la religion de la grâce, du salut gratuit, arbitraire et du bon plaisir de Dieu [1]. »

Si Michelet ne trouve pas son idéal d'avenir dans le Christianisme, il le place dans les idées dégagées par la Révolution, dans la patrie et dans la démocratie, dans la foi et la raison. « Si la foi et la raison, dit-il, étaient des choses opposées, n'ayant nul moyen raisonnable d'obtenir la foi, il faudrait, comme les mystiques, rester là, soupirer, attendre. Mais la foi digne de l'homme c'est une croyance d'amour dans ce que prouve la raison. Son objet ce n'est pas telle merveille accidentelle, c'est le miracle permanent de la nature et de l'histoire. » Pour reprendre foi à la France, espérer dans son avenir, Michelet conseille « de remonter son passé, d'approfondir son génie naturel ». De la déduction du

[1] V. t. I, Introduction, p. I-II.

passé, dit-il, découlera l'avenir, la mission de la France; elle apparaîtra en pleine lumière, elle inspirera la croyance dans ses destinées et ce sera la foi. C'est en vertu de cette croyance dans l'avenir de la France que Michelet repousse la religion du moyen âge, « ses impuissantes aspirations », qu'il proteste contre ceux qui « de mains impures arrachent ce siècle de sa tombe » et mettent ses souvenirs « comme une pierre » devant la génération nouvelle. C'est pour cette raison qu'il repousse encore l'autre religion, « le rêve humanitaire de la philosophie qui croit sauver l'individu en détruisant le citoyen, en niant la nation, en abjurant la patrie[1] ». « La patrie, s'écrie Michelet, ma patrie peut seule sauver le monde[2]. » Cette foi dans la France, il l'affirme presque à chaque page. Il proteste toujours contre « les utopies cosmopolites de jouissances matérielles », qui lui paraissent un « commentaire prosaïque de la poésie d'Horace : « Rome s'écroule, fuyons aux îles fortunées, ce triste champ d'abandon et de découragement[3] ».

Sa foi dans la France est d'autant plus profonde que c'est la France qui a conservé la tradition du droit. « Toute autre histoire, dit-il, est mutilée, la nôtre seule est complète; prenez l'histoire de l'Italie, il lui manque les derniers siècles; prenez l'histoire de l'Allemagne, de l'Angleterre, il y manque les premiers. Prenez celle de la France; avec elle vous savez le monde[4]. »

A côté de son culte pour la France, il y a la confiance dans l'individu. Il classe les hommes par « leur faculté du dévouement, par la puissance du sacrifice[5] ».

[1] V. *Le Peuple*, p. 333, 334.
[2] V. *Le Peuple*, p. 348.
[3] V. *Le Peuple*, p. 305.
[4] *Op. cit.*, p. 315.
[5] *Op. cit.*, p. 17.

Au nom de sa foi dans l'homme, il proteste contre l'affirmation du christianisme que l'instinct humain est perverti d'avance. « L'Eglise, démocratique par son principe d'élection, écrit-il à ce propos, fut éminemment aristocratique par la difficulté de son enseignement et le très petit nombre d'hommes qui y purent vraiment atteindre. Elle damna l'instinct naturel comme pervers et gâté d'avance, fit de la science, de la métaphysique, d'une formule très abstraite, la condition du salut[1]. » C'est sa foi dans l'homme qui le pousse à étudier le peuple, à observer de près la démocratie. Il s'occupe des paysans, de la classe ouvrière, « de cette malheureuse population asservie aux machines qui comprend 400.000 âmes », de l'ouvrier des manufactures qui « porte toute sa vie un poids très lourd, le poids de l'enfance qui l'a affaibli de bonne heure, bien souvent corrompu[2] ».

Michelet signale les effets désastreux du machinisme administratif et industriel qui cherche « l'ordre et la force dans l'union des forces », qui essaie « de tenir les hommes assemblés sans amour », qui encadre et serre si bien « les hommes, cloués, rivés, vissés que tout en se détestant ils sont obligés d'agir d'ensemble[3] ».

[1] V. 211, 213, 217.

[2] *Op cit.*, p. 72, 82, 88.

[3] De telle sorte, constate-t-il, que pour comble de malheur notre âge d'extrême sensibilité individuelle est justement celui où « tout se fait par les moyens collectifs qui se prêtent le moins à ménager l'individu. L'action, en tous genres, se centralise autour de quelques grandes forces, et bon gré mal gré, l'homme entre dans ce tourbillon. Combien peu il y pèse, ce que deviennent dans ces vastes systèmes impersonnels ses pensées les plus chères, ses poignantes douleurs, hélas, qui peut le dire..., la machine roule immense, majestueuse, indifférente, sans savoir seulement que ces petits rouages, si durement froissés, ce sont des hommes vivants », p. 162, 165.

Cet état des choses demande, d'après Michelet, un remède urgent. Après avoir peint en termes saisissants la misère de l'individu, écrasé par la machine, l'auteur s'adresse aux riches pour leur dire que « leur salut est dans le peuple ». Il les engage à aller au peuple, à apprendre à le connaître, à laisser « les fables qu'on leur a faites sur les pauvres qui n'ont nul rapport à la réalité ». « Il faut s'entendre, dit-il, desserrer les dents, le cœur aussi, se parler comme on fait entre hommes. » Il conseille à la jeunesse riche de retourner au peuple, d'y retourner de sa sympathie et de son cœur, de reprendre au contact avec la masse populaire « un peu de la sève puissante qui a fait depuis 89 le génie, la richesse, la force de la France [1] ».

Il rencontre sur son chemin le fantôme que le gouvernement essaie d'invoquer, la Terreur et le Communisme, et il déplore que « la plupart des gouvernements aient spéculé sur ce triste progrès de la peur qui n'est autre à la longue que celui de la mort morale ». « Ils ont pensé, écrit-il amèrement, qu'on avait meilleur marché des morts que des vivants... Pour leur faire peur du peuple ils ont montré sans cesse à ces gens effrayés deux têtes de Méduse qui les ont à la longue changés en pierre : la Terreur et le Communisme ». « Quant au Communisme, le dernier pays du monde où la propriété sera abolie, fait remarquer Michelet, sera justement la France. » Et, faisant allusion à la formule de Proudhon, il ajoute : « Si comme disait quelqu'un de cette école, la propriété n'est autre chose que le vol, il y a ici 25 millions de voleurs qui ne se dessaisiront pas demain [2]. »

Pour Michelet, le véritable mal est dans le cœur, et il

[1] P. 153-154.

[2] *Op. cit.*, p. 147-148.

faut aussi que le remède soit dans le cœur. « Laissez-là vos vieilles recettes, dit-il à la bourgeoisie, il faut que le cœur s'ouvre, et les bras... Ce sont vos frères après tout. » Et entre les hommes d'étude, de réflexion et les hommes d'instinct, ce sont les hommes d'étude qui, d'après Michelet, doivent faire le premier pas. « Il faut, conclut-il, des deux côtés que le cœur s'élargisse ; on a pris la démocratie par le droit et le devoir, par la loi et l'on n'a eu que la loi morte[1]. »

VI

Avec Michelet et Quinet, on voit s'esquisser une nouvelle attitude du parti républicain envers le parti catholique et les dogmes du catholicisme. D'une part, Lamennais et Buchez rallient à la doctrine républicaine les catholiques en cherchant à concilier l'Eglise avec les libertés, le catholicisme avec le socialisme. La pensée républicaine procède ici par voie d'expansion, cherche à envelopper dans son mouvement le plus possible d'éléments; d'autre part, effrayés par les éléments hétérogènes qui se mêlèrent à la doctrine, les républicains commencèrent un travail d'analyse, un travail d'épuration, si l'on peut s'exprimer ainsi. Après avoir républicanisé les doctrines contraires, les républicains tentèrent de les laïciser. Désormais, on pourra suivre facilement plusieurs mouvements à la fois, d'une part, tentative d'ouvrir les rangs du parti républicain au parti catholique, en l'attirant par la liberté, par la tendance sociale des doctrines économiques, et d'autre part, un mouvement de méfiance envers les ralliés, qui appartenant pour la plupart aux régimes politiques déchus, pourraient en usant de

[1] *Op. cit.*, p. 269 et 169.

libertés nouvellement acquises tenter de rétablir avec le secours de la religion et du clergé l'ordre politique qui vient d'être aboli. Ce double courant explique la diversité de l'attitude du parti républicain dans les discussions, sur la liberté du droit d'association et la liberté de l'enseignement, les deux libertés qui par leur nature sont susceptibles au plus haut degré de devenir une arme de propagande et de combat.

C'est le parti républicain modéré ayant pour organe le *National* qui combattait le plus vivement la liberté de l'enseignement. C'est dans le *National* que Genin publia ses articles contre l'enseignement congréganiste. Dans son livre, *Ou l'Eglise ou l'Etat,* qui eut un certain retentissement, Genin dit que « la question d'enseignement n'est point une question religieuse ; c'est une question politique et sociale, la plus grande question de notre temps. Vous, vous êtes un parti politique. Nous vous traiterons comme parti politique[1] ».

Genin, en s'exprimant ainsi, n'envisageait pas la liberté de l'enseignement autrement que Thiers qui dans son rapport lu à la séance du 13 juillet 1844 s'exprimait ainsi : « La liberté d'enseignement ne peut pas être comparée à la liberté du commerce... La jeunesse n'est pas un objet de commerce livré aux spéculations des enseignants. Elle est un objet sacré, livré seulement aux hommes dont la prévoyance du législateur a fixé d'avance la qualité et les titres », et Thiers ajoutait : « Il faut figurer l'Etat non pas comme des-

[1] *Op. cit.*, p. 1-3. Genin, pour démontrer que derrière la liberté de l'enseignement le clergé cherche au fond le moyen de dominer la société, cite le discours de l'évêque de Liège en 1841 qui revendiquait au profit du clergé le monopole de l'enseignement moral, parce qu'à lui seul appartient la mission divine de la donner. — V. 130-137.

pote qui commande au nom de son intérêt égoïste, mais la société elle-même commandant dans l'intérêt de tous. » C'est en vertu de cette même conception du droit de la société et de l'Etat, parce que « dans notre forme de gouvernement l'Etat c'est tout le monde, c'est la société, c'est la nation », que Thiers dans la séance du 2 mars 1845 revendiqua au profit de l'Etat le droit d'examiner si « la congrégation à établir est admissible dans le pays, si elle est contraire aux institutions, aux lois, aux intérêts de la société ». « Il y a le droit de l'Eglise, continuait Thiers dans le même ordre d'idées, sur lequel nous ne pouvons empiéter, mais il y a aussi le droit de l'Etat sur lequel nous ne devons pas souffrir qu'on empiète [1]. »

Guizot, comme Thiers, reconnaissait le principe de l'intervention de l'Etat dans l'enseignement et dans la réglementation du droit d'association. Les deux hommes d'Etat s'accordaient sur l'opportunité qu'il y avait de tolérer les associations congréganistes, tant que le fait, suivant l'expression de Thiers, n'envahissait pas le droit. Quand en 1845 Thiers vit dans la politique anticléricale, un moyen d'ébranler le gouvernement, il l'adopta. Guizot dont la situation à cette époque paraissait être solide, n'ayant plus besoin de l'appui du clergé pour sa politique conservatrice, l'appliqua et c'est lui qui fit exécuter les ordonnances sur les congrégations non autorisées, en prononçant la disso-

[1] Il ajoutait : « De quelque façon qu'on entende le droit de l'Etat sur les associations religieuses, politiques ou autres, que les uns s'imaginent comme en Angleterre que l'on ne peut agir sur les associations que par la voie répressive, que les autres s'imaginent comme en France que l'on doit agir par la voie préventive, le droit de l'Etat est incontestable ; l'Etat ne peut pas souffrir qu'il y ait un Etat dans l'Etat, qu'il y ait des congrégations dont il n'aurait pas la surveillance, sur lesquelles il n'aurait pas la faculté d'autorisation ou de dissolution. »

lution de la congrégation des Jésuites. Le parti républicain, dans son ensemble, parut se désintéresser de cette discussion. Lamartine, dans le discours qu'il prononça au cours de cette discussion, traduisit assez bien les hésitations des républicains à propos de l'attitude à prendre dans le conflit entre l'Etat et l'Eglise.

D'une part, il admettait pour l'Etat « représentant la grande universelle et éternelle conscience publique » le droit d'exercer une surveillance sur les associations religieuses. Il disait que « s'il arrivait que des associations religieuses s'introduisissent à l'abri de cette liberté pour la saper, pour conspirer contre la loi du pays, l'Etat aurait certes le droit de les saisir,..... et même de les proscrire dans l'accomplissement de cette conspiration sacrée », mais d'autre part, croyant que l'une des conséquences de la Révolution française devait être l'affranchissement des cultes du joug de la théocratie des religions d'Etat, il proposait, pour vider le conflit entre l'Etat et l'Eglise, de déclarer, à l'exemple de la Constitution américaine, la neutralité de l'Etat en matière de cultes et il terminait en disant : « Il n'y a de paix, sachez-le bien, que dans la liberté des cultes, que dans la séparation graduelle, successive, dans le relâchement systématique et général des liens qui unissent l'Eglise à l'Etat [1] ».

Le lendemain de la Révolution de février, Lamartine fut le défenseur le plus dévoué de la conception qu'il s'était formé sous la Monarchie de Juillet. La loi Falloux fut le résultat de cette attitude du parti républicain. Grande fut la surprise des républicains, quand ils virent Montalembert, le

[1] La séance du 3 mars 1845. V. la table alphabétique des matières, au mot : ENSEIGNEMENT.

champion de la liberté d'enseignement, voter ensuite sur la proposition et avec la complicité du gouvernement de Louis Napoléon des lois restrictives contre la liberté de la presse, contre le droit de réunion et le droit d'association, quand ils constatèrent que le fondateur du parti, suivi en cela de toute la presse catholique, avait applaudi au coup d'Etat de 1851, acceptant la servitude au prix de la liberté d'enseignement. L'expérience fut amère et porta des fruits.

CHAPITRE VIII

Le parti républicain et la révolution de 1848.

I. — La démocratie et les partis politiques à la veille de la révolution de février.

II. — Les faiblesses des théories politiques des républicains et leurs conséquences.

III. — De Tocqueville et ses prévisions dans l'ouvrage « *De la démocratie en Amérique.* »

IV. — Conclusion sur le rôle du parti républicain en 1848.

I

Quelques mois après la révolution de février, Guizot écrivait que la situation de tous les partis politiques semblait se résumer en un seul mot : démocratie, et il ajoutait : « C'est le mot souverain, universel. Tous les partis l'invoquent et veulent se l'approprier. Tel est l'empire du mot démocratie que nul gouvernement, nul parti n'ose vivre et ne croit le pouvoir, sans inscrire ce mot sur son drapeau, et que ceux-là se croient les plus forts qui portent ce drapeau plus haut et plus loin [1]. » Le triomphe de l'idéal démocratique, préconisé par les républicains, paraissait être le résultat décisif de la révolution de 1848. En ce qui concerne l'idéal démocratique républicain, nous en avons pu suivre, pas à pas, dans les chapitres précédents, la gestation, l'élaboration et la formation. Mais comme cela arrive souvent, les partis les moins avancés, toutes les forces conservatrices s'emparèrent de cette idée

[1] V. *De la démocratie en France,* 1849, p. 10.

force pour la revendiquer à leur profit et pour légitimer leurs anciennes prétentions, en les appuyant sur des principes modernisés et plus populaires de la démocratie.

Il faut noter, en effet, qu'à cette époque la démocratie, de même que le principe de la souveraineté nationale, n'évoquait pas les mêmes idées dans l'esprit de tous les partis. Pour certains, la démocratie pouvait très bien s'accommoder de la royauté héréditaire et ne pas reposer sur le suffrage universel [1]. Pour les autres, c'est le principe légitimiste, combiné avec le suffrage universel, qui réalisait le mieux l'idéal démocratique. Tel fut le programme de la *Gazette de France*, et des royalistes qui s'intitulaient « le Parti royaliste national [2] ». C'est au nom de la monarchie ainsi conçue que la *Gazette de France* avait inscrit sur son programme le suffrage universel, essayant de concilier le droit du roi et les droits de la nation [3]. « Les royalistes nationaux ne comprennent la royauté légitime, écrivait un auteur de ce parti, qu'intimement liée à la puissance démocratique, dans une unité invisible d'existence [4]. »

Le programme de ce parti qui se réclamait de la démocratie comprenait un retour vers les anciens Etats généraux et les Etats provinciaux, certaines libertés et, comme concession aux nécessités de l'époque, une réforme élec-

[1] V. Chaudey, *Conservateur*.

[2] V. des détails sur ce parti dans l'intéressante brochure d'Adhémar, *Du parti légitimiste en France*.

[3] V. Déclaration de la *Gazette de France*, du 28 mars 1832.

[4] V. *ibid.*, p. 53. A propos de la discussion de la loi sur les fortifications, le 27 juin 1843, un orateur légitimiste, M. de La Roche-Jacquelin, protestait contre le projet « en en appelant à la nation consultée ». V. *ibid.*, p. 66. V. aussi sur le programme de ce parti, Gustave de Romand, 1839, *De l'état des partis en France*, 1839.

torale. Quant aux réformes sociales, il n'y faisait pas allusion. A côté des deux partis royalistes, le descendant de Bonaparte, le futur Napoléon III, se croyait aussi autorisé à revendiquer à son profit la souveraineté nationale et la démocratie. Captif au château de Ham, oublié par tous les partis, il fit appel aux républicains qui, pour des considérations de tactique, crurent voir dans le nom de Napoléon une conquête précieuse pour la cause démocratique. Du reste, Louis Bonaparte paraissait avoir renoncé à ses projets de restauration impériale ; il publia des articles sur l'*Extinction du paupérisme*, se déclara prêt à seconder le rétablissement de la République dont il serait le président. Au moment où le parti républicain s'était vu réduit à l'impuissance par les lois existantes, certains de ses représentants, qui d'ailleurs étaient peu nombreux, estimaient qu'on « avait fait jusqu'alors une trop large part à des abstractions difficilement appréciables par le peuple » et pensaient « qu'on mettrait bien mieux en mouvement la masse, en invoquant une grande tradition ». Quelques-uns en vinrent à admettre le rétablissement d'une République avec un président à vie, soumis d'ailleurs dans ses actes ou au contrôle d'un comité pendant la crise révolutionnaire, ou à celui de l'Assemblée nationale en temps normal [1].

Par l'équivoque que Louis Bonaparte laissait planer sur ses intentions, il apparaissait aux républicains partisan du suffrage universel, démocrate, de même qu'il apparaîtra le lendemain de la révolution l'homme de l'ordre à l'intérieur, partisan d'une politique active à l'extérieur, séduisant par le dernier trait l'imagination de la masse où le nom de son oncle gardait toute sa popularité. C'est sous

[1] V. sur ces points, E. Regnault, *Histoire de huit ans*, t. I, p. 319 et suiv.

l'étiquette de ce programme que se préparait la résurrection de l'Empire. Cependant au point de vue social, il ne comprenait que de vagues réformes, esquissées dans l'*Extinction du paupérisme*. En revanche, au point de vue politique, il voulait dire la dictature populaire, résultant d'un coup de main heureux contre la monarchie orléaniste, le suffrage universel et le plébiscite, comme base du pouvoir constituant, et sans doute, ce qui ne devait pas déplaire à l'opinion publique, effrayée par les revendications sociales, le retour vers les anciennes institutions impérialistes dont les rouages paraissaient convenir à merveille au fonctionnement d'un pouvoir fort, capable de briser toute résistance.

II

L'idéal de la démocratie républicaine était il suffisamment dégagé, suffisamment précis pour ne pas prêter à confusion? Sur le terrain des réformes sociales, sans doute, les républicains arrivèrent à formuler un corps de doctrines qui les distinguait nettement de tous les autres partis politiques, mais le mouvement démocratique sur le terrain politique était loin d'accomplir le même progrès. Il est resté trop attaché aux souvenirs de la révolution, il a subi dans son développement sur ce point la crise qu'avait à traverser à cette époque la science politique. L'idéal politique de la démocratie se ressentait de ses origines, de l'influence saint-simonienne qui, dans ses conséquences extrêmes, aboutissait d'une part à la négation de toute forme politique avec Proudhon et d'autre part, à l'exaltation de l'action révolutionnaire avec Blanqui. L'article essentiel du programme du parti républicain pa-

raissait se résumer en un seul mot : le suffrage universel. Mais cette institution, acceptée par les monarchistes, prêchée par les bonapartistes, ne pouvait donner une signification précise aux aspirations politiques du parti républicain. En effet, une série de questions restait à résoudre et notamment : quel était le rapport du suffrage universel avec le régime représentatif ? Le suffrage universel constituait-il une modalité du gouvernement direct ? Pouvait-il s'adapter au gouvernement parlementaire ? Pouvait-il s'accorder avec le principe de la séparation des pouvoirs ? La majorité dégagée par le suffrage universel pouvait-elle toucher et dans quelle mesure aux libertés individuelles ? L'application du suffrage universel rendait-elle définitivement inutile l'usage des moyens révolutionnaires ? Tous ces points étaient loin de recevoir une solution précise, malgré le texte si clair de la constitution de 1848. En effet, pour bien comprendre cette dernière, il faut analyser avec attention les travaux préparatoires et tenir présentes dans l'esprit les doctrines qui se firent jour dans les discussions que nous avons eu à étudier, en examinant les doctrines politiques dégagées par les sociétés républicaines, sous la Monarchie de Juillet.

Le régime représentatif continua à être considéré par plus d'un esprit comme une forme de gouvernement mixte où le principe électif avait sa représentation à côté d'autres forces sociales qui autrefois avaient trouvé un refuge dans l'établissement d'une seconde chambre. C'est par cette manière de voir qu'on expliquait dans le passé le dualisme des chambres et ce qu'on appelait le principe de la division des pouvoirs. Avec la chute de la royauté, avec le triomphe de la démocratie, tout ce qui pouvait rappeler ces divergences dans l'origine du pouvoir devait disparaître. Au

triomphe de la démocratie devait répondre l'unité dans les manifestations du pouvoir, tout dualisme y était contraire, et par conséquent le système bicaméristé, de même que « l'archi-saint principe » de la séparation des pouvoirs devait être rayé du texte de la nouvelle constitution.

Sans doute, les hommes comme Grévy se rendaient bien compte de différents aspects qu'offrait le principe de la séparation des pouvoirs, notamment, ils distinguaient la division des pouvoirs dans l'origine même des institutions, c'est-à-dire dans le principe sur lequel elles reposaient; la séparation des pouvoirs, conçue comme reposant sur des délégations différentes émanant du même souverain; et enfin séparation des pouvoirs, envisagée comme accomplissement de certaines fonctions publiques par des organes différents, c'est-à-dire séparation des pouvoirs considérée comme séparation des fonctions. Mais l'ancienne conception de la division des pouvoirs pesait même sur l'esprit de Grévy. Ainsi, pour défendre l'amendement qu'il proposait et par lequel il tendait à faire élire le chef du pouvoir exécutif par la Chambre, à le subordonner à cette dernière, il affirmait que ce mode d'élection du chef du pouvoir exécutif et sa subordination ne seraient en rien contraires à la séparation des pouvoirs, étant donné que dans les institutions modernes, le principe de la démocratie devait triompher seul, être la base unique, l'origine exclusive de tous les pouvoirs. Il paraissait ainsi croire que le principe de l'unité à l'origine du pouvoir serait compromis si le chef du pouvoir exécutif était nommé directement par le peuple, de même que sous la monarchie ce même principe a été violé, par le fait que le roi héréditaire et la chambre élective tiraient leur pouvoir des sources différentes [1]. D'autre

[1] V. les discours prononcés par Félix Pyat, Parieu et Grévy dans les séances des 5, 6 et 7 octobre.

part, cette même persistance de l'ancienne conception de la séparation des pouvoirs se retrouve au fond de l'argumentation des orateurs qui voulaient à tout prix, pour rendre hommage à ce principe, faire nommer le président par le peuple, et croyaient qu'il y aurait confusion des pouvoirs si le président était nommé par l'Assemblée législative.

Babaud-Laribière explique très bien l'état d'esprit qui animait la majorité, en disant qu'en acceptant ce mode de nomination, on voulait ne pas choquer trop l'opinion publique, encore imbue des traditions monarchistes et habituée à voir dans la royauté autre chose qu'une émanation d'une assemblée législative [1].

Les principes du gouvernement direct n'étaient pas non plus suffisamment précisés. Ledru-Rollin, en revendiquant pour la nation le droit d'organiser la régence, était loin d'admettre toutes les conséquences du gouvernement direct. Dans certains documents, on retrouve la confusion que commettaient les auteurs, en identifiant le suffrage universel avec l'appel direct au peuple [2]. Pour quelques esprits l'élection de l'Assemblée législative par le suffrage universel était une application correcte des règles du gouvernement direct, de même que la nomination du chef du pouvoir

[1] V. Babaud-Laribière, *Histoire de l'Assemblée Constituante*, 1850, t. I, p. 274. D'après l'auteur, l'élection du président par le peuple était dans l'esprit de quelques-uns, « une quasi-restauration monarchique, un principe à demi sauvé du naufrage ». Et l'auteur ajoute : « Pour les autres, ce n'était qu'une concession temporaire, accordée aux habitudes, à la tradition de la nation. Ils pensèrent que le peuple, accoutumé à trouver un maître au sommet de l'Etat, ne comprendrait pas la logique, la force, l'unité du principe démocratique et qu'il fallait au moins lui donner l'ombre du roi. »

[2] V. *supra*, p. 311.

exécutif, désigné par un plébiscite populaire[1]. C'est cette conception du gouvernement direct qui amena l'Assemblée législative d'une part à ne pas soumettre à la ratification populaire la Constitution qu'elle venait de voter et d'autre part à appeler le peuple à la rejeter indirectement en nommant à la présidence Louis Bonaparte.

Le même malentendu, la même confusion persistèrent en ce qui concerne le fonctionnement des principes du gouvernement parlementaire sous le nouveau régime[2]. On avait cru rendre plus efficace la responsabilité du chef du pouvoir exécutif en l'ajoutant à celle des ministres. On introduisit l'incertitude dans le texte de la Constitution, on donna ainsi moyen de se produire et de s'affirmer aux prétentions du Président qui revendiquait pour lui la prérogative d'avoir une politique personnelle, comme conséquence de la responsabilité qu'il assumait en vertu de la Constitution.

La seule conception nettement dégagée et énergiquement affirmée était celle d'un pouvoir fort, bienfaisant, intervenant dans les relations sociales pour amener une distribution des richesses plus équitable. Mais ici encore le rôle du pouvoir fut défini plutôt par son but, sa destination que par son organisation politique. On a cru tout dire en donnant la prépondérance au pouvoir législatif, en rendant le chef du pouvoir exécutif révocable, temporaire, mais on n'a pas suffisamment étudié les garanties à opposer aux prérogatives d'un pouvoir renforcé de toute l'autorité que devait lui donner l'investiture populaire. Ainsi, les lois

[1] A noter que dans les projets que nous avons eu l'occasion d'étudier l'élection du chef du pouvoir exécutif par le corps électoral ou par l'assemblée nationale est admise au même titre par les républicains. V. table des matières : *exécutif*.

[2] Esmein, *op. cit.*, p. 125.

d'exception n'étaient pas définitivement condamnées, le développement des associations, de l'esprit corporatif qui étaient préconisés sur le terrain économique était négligé comme moyen d'assurer la liberté politique. C'est à une grosse majorité qu'on avait repoussé l'idée de commencer par organiser l'autonomie locale, avant de procéder à l'organisation du pouvoir central. Ici encore les prévisions des républicains tournèrent contre eux. Des deux branches du pouvoir, c'est le pouvoir exécutif qui se trouva renforcé par cette réhabilitation de l'autorité; c'est lui qui fut armé de lois restrictives; c'est lui qui, s'appuyant sur des millions de voix, prétendait réaliser à lui seul la véritable expression de la volonté nationale; c'est à son profit que fut violé le principe de la séparation des pouvoirs, c'est entre ses mains que s'effectua la concentration des pouvoirs qui fut déjà un fait accompli, quand Thiers, ayant compris trop tard la faute du parti conservateur, résuma la situation en disant : l'Empire est fait. Ainsi, partout où le parti républicain, confiant dans la nature providentielle du pouvoir, négligea d'apporter des limites à la manifestation de ce dernier, c'est le pouvoir exécutif qui en profita, pour mettre sa force au service des intérêts des partisans des régimes déchus et pour maintenir l'ordre de choses établi.

Le pouvoir paraissait aux républicains devoir changer de nature, devenir bienfaisant, tutélaire, serviteur de tous, respectueux de toutes les libertés par le fait seul qu'il était issu du suffrage universel, mais le suffrage universel lui-même était très diversement compris par les hommes qui l'avaient préconisé. Pour les uns, il constituait à lui seul un progrès décisif. Pour les autres, la souveraineté nationale et le suffrage universel n'étaient qu'un moyen, un acheminement vers les réformes sociales.

Pour les classes ouvrières, le suffrage universel perdait sa valeur si l'établissement de l'égalité politique ne devait pas conduire immédiatement vers l'égalité sociale. Ainsi compris par les différents partis, il apparaissait comme un drapeau, comme le signal d'une nouvelle lutte des classes. C'est la masse non représentée qui montait à l'assaut du pouvoir pour dépouiller les classes privilégiées de leurs privilèges séculaires. Dès lors, le suffrage universel n'apparaissait plus comme l'expression d'une idée devant marquer le triomphe définitif du droit de l'individu, l'avènement d'une conception de droit plus élevée et plus compréhensive.

Ce qui manqua aux hommes de cette époque, c'est aux uns le sentiment de la solidarité, c'est aux autres la conscience de la nécessité d'une éducation préalable devant préparer et propager ce sentiment de solidarité, avant de lui donner son expression la plus énergique par l'établissement du suffrage universel. Obligés par la résistance du pouvoir sous la Monarchie de Juillet à renoncer à la réalisation successive de leur idéal, réduits à en attendre l'application d'un coup d'Etat, d'une révolution triomphante, les républicains n'eurent pas le temps d'élaborer les réformes politiques transitoires, destinées à habituer peu à peu l'esprit à l'idée que le suffrage universel n'était pas le signal de la défaite, l'écrasement d'un parti, mais le triomphe d'une idée juste et équitable. Le développement de l'esprit d'association, la décentralisation plus largement appliquée, plus efficacement pratiquée, auraient pu amener à se rencontrer les classes si longtemps séparées et faire pénétrer dans les esprits le sentiment de solidarité fraternelle, avant de l'avoir inscrit d'autorité dans les institutions. Au contraire, établi d'un seul coup, envisagé par la portion active de la démocratie comme réalisation immé-

diate des réformes sociales, il effraya les esprits qui virent la menace portée à leurs privilèges, avant d'avoir senti la main fraternelle de ceux qui demandaient une répartition des richesses plus équitable au nom de la dignité humaine et de la justice sociale. Le développement insuffisant de l'esprit de solidarité fit ainsi envisager le triomphe de l'égalité politique comme une arme entre les mains de ceux qui voulaient établir l'égalité sociale, comme le signal d'une nouvelle lutte engagée par les classes pauvres contre les classes riches. Les forces conservatrices se coalisèrent, prêtes, pour défendre les inégalités existantes, à abdiquer même leur liberté. Il a fallu la longue servitude, les désillusions amères infligées par la chute finale et tragique du second Empire pour changer cet état d'esprit et pour amener la bourgeoisie à estimer à sa juste valeur le prix de la liberté et à l'accepter, même si elle devait conduire à la réalisation progressive de l'égalité sociale.

III

Cet état d'esprit de la génération de 1848, les dangers qui en résultaient, de même que les remèdes à proposer, étaient admirablement bien mis en relief dans un ouvrage qui fit sensation à l'époque de sa publication. Je fais allusion à la *Démocratie en Amérique*, dû à la plume de Tocqueville. « Beaucoup de gens en France, disait-il, considèrent l'égalité des conditions comme un premier mal, et la liberté politique comme un second. Quand ils sont obligés de subir l'une, ils s'efforcent au moins d'échapper à l'autre. Et moi je dis que, pour combattre les maux que l'égalité peut produire, il n'y a qu'un remède efficace : c'est la liberté politique [1]. »

[1] V. *De la Démocratie en Amérique*, par de Tocqueville ; *Œuvres complètes*, 1874, t. III, p. 174.]

L'auteur, qui avait préconisé la liberté politique comme moyen efficace pour maintenir l'équilibre de la société, était du petit nombre de ceux qui se rendaient compte de la signification des transformations sociales qui s'opéraient sous ses yeux.

En analysant les modifications qui s'effectuaient dans la nature des pouvoirs, il constatait, d'une part, leur affaiblissement et, d'autre part, le développement de leurs attributions. « Tous les droits divers qui ont été arrachés successivement de notre temps, dit de Tocqueville, à des classes, à des corporations, à des hommes, n'ont point servi à élever, sur une base plus démocratique, de nouveaux pouvoirs secondaires, mais se sont concentrés de toutes parts dans les mains du souverain. » « Partout, constate-t-il encore, l'Etat arrive de plus en plus à diriger par lui-même les moindres actes des citoyens et à conduire seul chacun d'eux dans les moindres affaires. »

L'auteur signale, ensuite, la tendance des nouvelles sociétés à s'attribuer un contrôle sur une multitude d'actions qui lui échappaient dans le passé. Il montre les particuliers qui, dans la vie quotidienne, prennent l'habitude de faire appel de plus en plus souvent au pouvoir social ; « l'appelant à leur aide dans tous leurs besoins, attachant à tous moments sur lui leurs regards comme sur un précepteur ou sur un guide ». Tocqueville déroule ensuite devant le lecteur le spectacle des gouvernements de l'Europe qui, cédant à cette nouvelle tendance, « ont prodigieusement perfectionné la science administrative ». Il explique les causes de cette extension de l'intervention toujours croissante du pouvoir social dans les affaires des particuliers : « c'est le développement de l'industrie, que les progrès de l'égalité favorisent ». De Tocqueville signale le

danger qui résulte de cette situation pour la liberté individuelle, surtout dans les pays où le pouvoir est arrivé à s'établir après une révolution ayant amené la disparition brusque des pouvoirs établis. C'est du pouvoir central que part alors l'impulsion, c'est de lui, qui reste le seul guide de la vie politique, que la masse attend des réformes. Avec la disparition des anciens privilèges, il n'existe aucun intermédiaire entre le pouvoir et l'homme qui se trouve brusquement revêtu d'une puissance sociale nouvelle. Le sentiment de solidarité n'étant pas suffisamment développé, les associations ne paraissent pas à l'individu un abri suffisant contre les atteintes du pouvoir. Dans cette nouvelle situation, l'individu se trouve tiraillé par des sentiments opposés, « il sent le besoin d'être conduit et l'envie de rester libre ».

Ne pouvant détruire ni l'un ni l'autre de ces instincts contraires, il croit concilier tous les deux, en imaginant « un pouvoir unique, tutélaire, tout puissant, mais élu par les citoyens ». Les hommes se consolent ainsi, continue l'auteur, « d'être en tutelle, en songeant qu'ils ont eux-mêmes choisi leur tuteur; chaque individu souffre qu'on l'attache, parce qu'il voit que ce n'est pas un homme ni une classe, mais le peuple lui-même qui tient le bout de la chaîne ». Ainsi, l'individu arrive peu à peu à accepter cette servitude, non seulement quand il s'agit de grandes questions nationales, mais aussi pour la solution de petites questions. La centralisation confisque la liberté du particulier, même dans la vie locale, même en tant que membre du département ou de la commune. C'est ainsi qu'on prépare les voies pour une dictature possible dont « l'éventualité est peut-être imminente à l'aube même de l'établissement du régime de la liberté ». Que faut-il pour combattre

ce mal qui paraît à l'auteur être inhérent à l'établissement même d'un gouvernement démocratique ? C'est le développement de l'esprit de solidarité, développement qui s'opérera plus particulièrement par la décentralisation.

Sans doute, l'auteur constate qu' « il résulte de la constitution même des nations démocratiques et de leurs besoins, que chez elles le pouvoir du souverain doit être plus uniforme, plus centralisé, plus étendu, plus pénétrant, plus puissant qu'ailleurs » ; qu'avec l'accroissement de la force de la société, l'individu devient « plus subordonné et plus faible », et c'est pour cela que le despotisme paraît particulièrement à redouter dans les âges démocratiques, mais c'est justement pour cela que la constitution doit prendre des mesures en vue non pas de rendre « faible ou indolent » le pouvoir, mais en vue de « l'empêcher d'abuser de son agilité et de sa force ». Quelles sont ces mesures ? D'abord, c'est le développement de l'esprit d'association. Ces associations, d'après M. de Tocqueville, ne sauront plus reconstituer une nouvelle aristocratie, mais elles pourront, en provoquant le groupement de simples citoyens, « constituer des êtres très opulents, très influents, très forts » avec lesquels le pouvoir central aura à compter le jour où il voudra sortir de ses attributions naturelles. Ensuite, toujours dans le même but, l'auteur recommande qu' « au lieu de remettre au souverain seul tous les pouvoirs administratifs, qu'on enlève à des corporations ou à des nobles, on en confie une partie à des corps secondaires temporairement formés de simples citoyens ». Enfin et surtout, le passage est à retenir tout entier : « C'est surtout dans les temps démocratiques où nous sommes, que les vrais amis de la liberté et de la grandeur humaine doivent sans cesse se tenir debout et prêts à empêcher que le pou-

voir social ne sacrifie légèrement les droits particuliers de quelques individus à l'exécution générale de ses desseins. Il n'y a point, dans ces temps-là, de citoyen si obscur qu'il ne soit très dangereux de laisser opprimer, ni de droit individuel si important qu'on puisse impunément livrer à l'arbitraire. La raison en est simple : quand on viole le droit particulier de l'individu, dans un temps où l'esprit humain est pénétré de l'importance et de la sainteté des droits de cette espèce, on ne fait de mal qu'à celui qu'on dépouille ; mais violer un droit semblable de nos jours, c'est corrompre profondément les mœurs nationales, et mettre en péril la société tout entière ; parce que l'idée de ces sortes de droits tend sans cesse parmi nous à s'altérer et à se perdre[1]. »

Ainsi, à un pouvoir fort rendu nécessaire par les conditions nouvelles de la vie sociale, l'auteur veut opposer une conception énergique des droits individuels. Il formulait cette conclusion et traçait ce programme de réformes en se plaçant au point de vue de l'individu, en envisageant la situation nouvelle créée par l'établissement du régime démocratique.

IV

Etait-il bien différent, le programme préconisé par les républicains, arrivés au pouvoir après la Révolution de 1848, et rappelé par le gouvernement provisoire dans son rapport à l'Assemblée constituante. « La Révolution accomplie par le peuple, disait le rapport, devait s'organiser selon nous au profit du peuple, par une série continue d'institutions fraternelles et tutélaires, propres à con-

[1] V., tous les passages cités, *op. cit.*, p. 508-540.

férer régulièrement à toutes les conditions de dignité individuelle, d'instruction, de lumières, de salaires, de moralité, d'éléments de travail, d'aisance, de secours et d'avènement à la propriété qui supprimassent le nom servile de prolétaire, et qui élevassent le travailleur à la hauteur de droit, de devoir et de bien-être des premiers nés à la propriété [1]. »

Les premiers actes, accomplis en exécution de ce programme, furent l'établissement du suffrage universel, l'abolition de la peine de mort, la suppression de l'esclavage dans les colonies françaises. Ces actes ne témoignent-ils pas au plus haut degré d'un respect profond du pouvoir pour la liberté et la dignité de l'individu ? En abolissant la peine de mort en matière politique, le pouvoir républicain montrait qu'il faisait appel à la conscience éclairée de l'homme et non à l'âme obscurcie par la terreur du fantôme révolutionnaire. Le gouvernement provisoire, malgré les difficultés redoutables de sa tâche, accepte et proclame la liberté de l'association, la liberté des réunions publiques, la liberté de la presse la plus illimitée. On reprochait à Ledru-Rollin « les pouvoirs illimités » qu'il prétendait attribuer aux commissaires du gouvernement envoyés dans les départements. Mais, malgré les déclamations indignées des partis intéressés, les faits sont là pour démontrer que ces commissaires n'agissaient que sous le contrôle du pouvoir central, qu'ils respectaient dans la mesure du possible les situations acquises, et qu'ils se bornaient le plus souvent à appliquer les lois existantes [2].

[1] V. séance du 6 mai 1848, Rapport du gouvernement provisoire.

[2] Voir des faits tout à fait probants dans ce sens dans l'*Histoire du Gouvernement provisoire*, par E. Regnault, p. 305, 1850. Le commissaire le plus attaqué était Emmanuel Arago à qui fut dévolue la tâche lourde

Faisant acte de confiance dans la volonté nationale, le gouvernement provisoire n'écouta pas les conseils de ceux qui lui suggéraient l'idée de prolonger la dictature afin d'assurer la victoire définitive des idées républicaines. Seules, les difficultés matérielles que devait rencontrer forcément la mise en pratique du suffrage universel obligèrent le gouvernement à reporter au 23 avril les élections qui étaient primitivement fixées au 9 avril [1].

Conformément aux engagements pris par les républicains à la veille de la révolution de février, une Assemblée constituante, élue au suffrage universel, fut convoquée pour ratifier l'œuvre du gouvernement provisoire et pour élaborer la constitution définitive du pays. L'Assemblée constituante poussa à son tour le respect de la volonté nationale jusqu'à prononcer son propre arrêt de mort, en décidant de se séparer avant même d'avoir achevé l'œuvre constitutionnelle, aussitôt après avoir réglé le sort du Pouvoir exécutif.

C'est quand le mouvement de réaction commence à s'esquisser, quand les idées républicaines subissent un discrédit que le Pouvoir exécutif acquérant tous les jours une autorité plus considérable, devient de plus en plus menaçant. L'assemblée législative, où les républicains sont en minorité, aggrave les atteintes déjà portées à la liberté de la presse, aux droits d'association et de réunion

d'administrer Lyon. L'acte qui lui fut reproché le plus violemment était la dissolution des congrégations non autorisées, dissolution absolument conforme à la législation en vigueur, V. *ibid.*, p. 320 et suiv. Du reste, il fallait tenir compte des conséquences de la révolution qui eut pour effet le renouvellement forcé de toute l'administration provinciale. Guizot, malgré sa modération, fut obligé d'accepter des faits analogues après 1830. V. *supra*, p. 61 et suiv.

[1] Rittiez, *Histoire du Gouvernement provisoire de 1848*, 1867, t. I, p. 307.

publique, et va jusqu'à toucher au suffrage universel qui venait d'être conquis. Les parlementaires de l'assemblée ont beau se souvenir des règles du régime parlementaire qui obligent le Pouvoir exécutif à ne pas apparaître en personne dans les luttes politiques suivant la fameuse maxime « le roi règne et ne gouverne pas »; mais pénétrés malgré eux d'un sentiment de respect pour celui qui remplaçait le roi irresponsable, ils n'osaient pas mettre franchement en jeu la responsabilité du Président, malgré le texte de la Constitution qui les y autorisait. Tandis que les républicains essaient de contrôler les actes du Pouvoir exécutif, même dans sa politique extérieure, les royalistes de l'assemblée, toujours par habitude, lui donnent carte blanche et encouragent les empiètements d'une politique personnelle qui ne fait que s'accentuer pour aboutir au coup d'Etat [1]. Dans l'esprit des républicains, j'ai déjà eu l'occasion de le dire, c'était le pouvoir législatif qui devait jouer le rôle prépondérant, parce que la fonction du pouvoir, d'après eux, devrait consister à intervenir dans les relations sociales pour développer les droits individuels. Le gros de l'armée réactionnaire, au contraire, cherchait à investir le Pouvoir exécutif d'une force considérable, presque irrésistible, en édictant une série de mesures exceptionnelles, destinées à combattre les aspirations sociales de l'époque. Ce n'est pas, nous le rappelons encore, la conception républicaine du pouvoir fort qui triompha avec la dictature de Louis Napoléon. Ce fut la bourgeoisie effrayée par le socialisme qui coopéra à la restauration du régime impérial. Les républicains, nous en

[1] M. E. Spuller dit très justement à ce propos : « les partis réactionnaires de l'Assemblée furent, dans la circonstance, le jouet de leurs fictions monarchistes ». *Op. cit.*, p. 305.

avons eu des preuves nombreuses [1] au cours de ce travail, étaient les ennemis les plus implacables du bonapartisme. Leur œuvre ne fut pas durable en 1848. La République fut remplacée par l'Empire. Mais le passage des républicains au pouvoir eut des conséquences profondes, quoique non immédiates. Ils pouvaient dire avec Lamartine : « Nous avons fondé la République, ce gouvernement déclaré impossible en France, à d'autres conditions que la guerre étrangère, la guerre civile, l'anarchie, les prisons et l'échafaud. Nous l'avons montrée également compatible avec la paix européenne, et avec la paix extérieure [2]. »

La troisième République, où la forme républicaine se trouve adaptée au régime parlementaire, a démontré à son tour qu'elle est compatible avec le maintien des libertés individuelles et avec l'application successive et progressive des réformes sociales.

[1] V. table des matières : *Bonapartisme*, *Napoléon*.
[2] V. le *Rapport du gouvernement provisoire*, déjà cité.

BIBLIOGRAPHIE

N. B. — Nous ne donnons ici que la liste de principaux ouvrages consultés. Pour les détails, il faut voir le *Catalogue de l'Histoire de France*, à la Bibliothèque nationale, et plus particulièrement la cote de Lb (51). — *V. aussi :* STAMMHAMMER (Joseph) : *Bibliographie des Socialismus und Communismus*, 1893-1900.

ADHÉMAR (d'). — Du parti légitimiste en France, 1843. Lb (51) 3823.

ALTON-SHÉE (d'). — Mes Mémoires, 1869 (2 vol.).

ARAGO (F.). — Histoire de ma jeunesse. — Bruxelles, 1854.

ARGENSON (Voyer d'). — Discours et opinions, 1845 (2 vol.).

— Boutade d'un riche à sentiments populaires. Lb (51) 1924.

ASSAILLY (d'). — Du gouvernement représentatif en France et en Angleterre. 1842. Lb (51) 3623.

AULARD. — Histoire politique de la Révolution française, 1901.

BABAUD-LARIBIÈRE. — Histoire de l'Assemblée nationale constituante, 1850 (3 vol.).

BABEUF. — Procès de la conspiration dite républicaine de décembre 1830, 1831. Lb (51) 608.

BARANTE (de). — Vie et opinions de Royer-Collard.

BARBÈS. — Deux jours de condamnation, 1848. Lb (51) 2956.

BASTARD (comte de). — Attentat du 13 septembre 1841, Quénisset. Rapport, 1841.

BÉRANGER. — Correspondance, 1860 (4 vol.).

BERNARD (Martin). — Dix ans de prison au Mont Saint-Michel et à la citadelle de Doullens, 1851.

BLANC (Louis). — Questions d'aujourd'hui.

— Organisation du travail.

— Histoire de la Révolution française.

— Histoire de dix ans, 1841-1844 (5 vol.).

— Histoire de la Révolution de 1848, 1870 (2 vol.).

BLANQUI (Auguste). — Manuscrits à la Bibliothèque Nationale. Catalogue des nouvelles acquisitions. 9580 et suiv.

— La critique sociale, 1885.

Blanqui. — Voir « L'Enfermé », par Gustave Geffroy, 1897.
Buchez. — Histoire parlementaire de la Révolution française, 1833-1838.
— Traité de politique et de science sociale, 1866.
Buonarotti. — Conspiration pour l'égalité dite de Babeuf, 1828.
Cabet. — Voyage en Icarie.
— Vrai christianisme (2e édition).
— Le Démocrate devenu communiste malgré lui, 1847. Lb (51) 5044.
— Cataclysme social. Lb (51) 4020.
— Histoire populaire de la Révolution française de 1789 à 1839, précédée d'un précis de l'histoire des Français depuis leur origine jusqu'aux Etats généraux (4 vol. in-8°), Paris, Pagnerre, 1840, 2e édit.
— Guide du citoyen aux prises avec la police et la justice dans les arrestations et les visites domiciliaires, 1842.
Camboulin. — Conférence de Perpignan, 1867.
Carné (L. de). — De la démocratie et de l'école républicaine. *Revue des Deux-Mondes*, 15 septembre 1835.
— Histoire du gouvernement représentatif en France, 1855. (2 vol.).
— Du Gouvernement représentatif en France et en Angleterre, 1841.
Carnot. — Les radicaux et la Charte, 1847.
Carrel (Armand). — Œuvres politiques et littéraires, 1857. (5 vol.).
Caussidière. — Mémoires, 1849.
Chateaubriand. — Œuvres, t. VI. 1838.
Chaudey. — De la formation d'une opposition constitutionnelle. Lb (51) 4420.
— Conservateur. Lb (51) 4093.
Charlety. — Histoire du Saint-Simonisme.
Commissaire (Sébastien). — Mémoires et souvenirs, 1888 (2 vol.).
Constant (Benjamin). — Œuvres politiques (éditées par Charles Louandre).
— Œuvres politiques (Introduction de M. de Laboulaye).
Corcelle (de). — Lettre adressée à la « Société des Amis du peuple ». Lb (51) 192.

CORCELLE (de). — Documents pour servir à l'histoire des conspirations de partis et de sectes. Lb (38) 3.
CORMENIN (Timon). — Livre des orateurs, 2 vol., 1869.
— Pamphlets anciens et nouveaux, 1870.
DARGAUD. — Horizon politique. Lb (51) 3882.
DEGEORGES. — Almanach populaire, 1842.
DELVAU. — Histoire de la Révolution de février 1850.
DUCLERC et PAGNERRE. — Dictionnaire politique, 1842.
DUVERGIER DE HAURANNE. — De la Réforme électorale.
— Histoire du Gouvernement parlementaire.
ESMEIN. — *Eléments de droit constitutionnel*, 2e édit.
ESPINAS. — Philosophie sociale au XVIIIe siècle.
FABRE (Auguste). — La Révolution de 1830 et le véritable parti républicain, 1833 (2 vol.).
FAGUET. — Politiques et moralistes du XIXe siècle.
FAUCHER (Léon). — L'opposition et le parti radical. — *Revue des Deux-Mondes*, 1er novembre 1837.
GARNIER-PAGÈS. — Histoire de la Révolution de 1848, 1861-1872 (10 vol.).
GENIN. — Ou l'Eglise, ou l'Etat, 1847.
GEORGE SAND. — Histoire de ma vie, 1854-1855 (20 vol.).
— Correspondance, 1882-1884 (6 vol.).
GIROD DE L'AIN. — Procès d'avril 1834. Rapport, 1835 (4 vol.).
GISQUET. — Mémoires, 1840 (4 vol.).
GUIZOT. — Histoire du Gouvernement représentatif, 1822.
— Mémoires.
— Des moyens de gouvernement et d'opposition, 1821.
— Discours parlementaires.
— De la démocratie en France, 1849.
HEINE (Henri). — Lutèce, 1855 ; de la France, 1857.
HODDE (de la). — Histoire des sociétés secrètes, 1850.
HUBER (A.). — L'Esclavage du riche. Lb (51) 3995.
— Nuit de veille du prisonnier d'Etat, 1862.
LAFAYETTE. — Mémoires, correspondance et manuscrits, 1838 (6 vol.).
LAMARTINE. — La France parlementaire.
— Trois mois au pouvoir, 1848.
LAMENNAIS (de). — Correspondance, 1858 (2 vol.).

LAMENNAIS (de). — Œuvres complètes.
LE BELLÉ. — Parallèle entre la Constitution des Etats-Unis d'Amérique et la Charte constitutionnelle des Français. Au peuple.
LEDRU-ROLLIN. — Discours politiques et écrits divers, 1879.
LEROUX (Pierre). — De l'Humanité, 1re édit., 1840 (2 vol.).
— Philosophie et christianisme (*Revue encyclopédique*, 1832).
LORIEUX (A.). — Traité de la prérogative royale en France et en Angleterre.
MÉRILHOU. — Affaire des 12 et 13 mai 1839. Rapport, 1839.
MICHELET et QUINET. — Les Jésuites.
MICHELET. — Le Peuple (3e édit., Calmann-Lévy).
— Du prêtre, de la femme, de la famille.
MONIN. — Le banquet du Château-Rouge.
MICHEL (Henry). — L'idée de l'Etat.
MURAILLES RÉVOLUTIONNAIRES (les). Collection de professions de foi, etc., 1852.
NADAUD (Martin). — Mémoires de Léonard, ancien garçon maçon, 1895.
PARENT-RÉAL.— De la République et des partis, 1830, Lb (51) 351.
PARIS RÉVOLUTIONNAIRE, 1833-1834 (4 vol.).
PICAVET. — Les Idéologues.
PIERRE (Victor). — Histoire de la République de 1848.
PINGAUD (Léonce). — Les derniers conventionnels. *Revue de Paris*, 15 février 1896.
PROCÈS DES QUINZE, 1832, Lb (51) 1182.
PROCÈS DES VINGT-SEPT, 1834.
PROUDHON. — Correspondance, 1874-1875. 14 vol.
— Les confessions d'un révolutionnaire, 1849.
— L'idée générale de la Révolution au XIXe siècle (Œuvres complètes), 1868.
— Discours sur la célébration du dimanche; Mémoire sur la propriété en 1840; Création de l'ordre dans l'humanité, 1843.
— Théorie du mouvement constitutionnel. Contradictions politiques. *Ibid.*, 1870.
QUINET (Edgar). — L'Ultramontanisme ou l'Eglise romaine et la société moderne, 1844.
— L'histoire de mes idées. Œuvres complètes, édit. Pagnerre, 1858.

QUINET (Edgar). — Le Christianisme et la Révolution, 1845.
QUINET et MICHELET. — Les Jésuites.
QUINET (Mme Edgar). — Cinquante ans d'amitié (édit. Colin).
— Lettres à sa mère (édit. Hachette).
RASPAIL. — Lettres sur les prisons de Paris, 1839, 2 vol.
REGNAULT (Elias). — Histoire de huit ans, 1852, 2 vol.
— Histoire du gouvernement provisoire, 1850.
RENAN. — La Monarchie constitutionnelle en France, 1870.
RITTIEZ. — Histoire du gouvernement provisoire de 1848, 1867.
ROBIN. — Histoire de la Révolution française de 1848, 1849, 1850. (2 vol.).
RODRIGUES. — Vues sur la propriété et la législation.
ROMAND (Gustave de). — De l'état des partis en France, 1839, Lb (51) 2944.
SAINTE-BEUVE. — Causeries.
SAINT-SIMON. — Œuvres choisies de Saint-Simon, publiées par M. Lemonnier, 1859-1861. Bruxelles.
SOCIÉTÉ « Aide-toi, le ciel t'aidera ».
— Rapport du Comité à l'Assemblée générale du 4 février 1833.
— Comptes rendus des sessions législatives de 1832 et 1833.
— Les trois dialogues de Maître Pierre, 1833.
SOCIÉTÉ DES AMIS DU PEUPLE. — Brochures : La Voix du peuple, décembre 1831; l'Eclaireur; Défenseurs de l'égalité, novembre 1831; le Franc-patriote, 10 novembre 1831; Prospert devant ses juges, 1832.
SOCIÉTÉ DES DROITS DE L'HOMME. — Brochures reproduites dans le rapport sur le procès d'avril, en 4 vol. (V. Girod de l'Ain).
— Du gouvernement, 1833.
SPULLER. — Histoire parlementaire de la seconde République, 1891.
STUART-MILL. — Dissertations and discussions.
STEIN (Lorenz von). — Geschichte der socialen Bewegung in Frankreich, 1850, 3 vol.
TASCHEREAU. — *Revue rétrospective*.
TESTE. — Projet de constitution républicaine et déclaration des principes fondamentaux de la société, 1833. Lb (51) 4776.
THORÉ. — La vérité sur le parti démocratique, 1840. Lb (51) 3141.

THUREAU-DANGIN. — Royalistes et républicains sous la Restauration.
— Histoire de la Monarchie de Juillet.
TOCQUEVILLE (de). — De la Démocratie en Amérique.
VAULABELLE. — Histoire de deux Restaurations.
VERAT (E.). — François Arago, 1879, Perpignan.
WEILL (Georges). — Histoire du parti républicain.
— Les républicains et l'enseignement sous Louis-Philippe. *Revue internationale de l'enseignement*, 15 janvier 1899.
ZOLA (Emile). — Le travail.

JOURNAUX ET REVUES

L'AVENIR (Lamennais, Montalembert, Lacordaire).
LE BON SENS (Rodde).
LA DÉMOCRATIE PACIFIQUE (Considérant).
L'EGALITAIRE.
LA GAZETTE DE FRANCE.
LE GLOBE.
L'HUMANITAIRE.
L'INTELLIGENCE.
LA JEUNE FRANCE.
LE JOURNAL DU COMMMERCE.
LE JOURNAL DU PEUPLE (Dupoty, Cavaignac, Dubose).
LE NATIONAL (Carrel, Marrast).
LE PATRIOTE.
LE POPULAIRE (Cabet).
LE RÉFORMATEUR (Raspail et Kersausie).
LA RÉFORME (Ledru-Rollin).
LA RÉVOLUTION.
LA TRIBUNE (Fabre et Marrast).
REVUE RÉPUBLICAINE (Dupont).
REVUE DU PROGRÈS (Louis Blanc).
REVUE INDÉPENDANTE (Pierre Leroux, George Sand).
L'ESPÉRANCE, revue philosophique, politique, littéraire, publiée à Jersey par Leroux, 1858-1859.

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES NOMS CITÉS

Aiguebelle, 302.
Albert, 377.
Alibaud, 372, 375, 389, 400, 402.
Alton-Schée (d'), 64, 76, 89, 303.
Arago (Emmanuel), 469.
Arago (Etienne), 169, 188, 234, 302.
Arago (F.), 74, 101, 129, 153, 156, 159 et suiv., 168, 179, 221, 232, 236, 330 et suiv.
Argenson (Voyer d'), 41, 48, 74, 143, 178, 232, 272, 302.
Assailly (d'), 171, 216.
Aulard, 81, 275.
Avril (Félix), 169.

Babaud-Laribière, 460.
Babeuf (Emile), 224.
Babeuf (Gracchus), 87-92, 97, 107, 273, 315, 332, 344, 356, 362, 368, 389.
Bailly, 163.
Ballanche (de), 6, 435.
Barante (de), 14, 22, 30.
Barbès, 109, 302, 320, 342, 360, 367, 382 et suiv., 388, 400.
Barrot (Odilon), 23, 179, 187, 188, 221, 236.
Bastard (comte de), 305, 390, 391, 401, 403.
Baud, 302.
Bazard, 40, 47.
Beaumont (Arthur), 266.
Beauséjour (de), 41, 48.
Bentham, 37.
Béranger, 137, 188, 224.
Bergeron (Jules-Bernard), 302.
Bernard (Martin), 302, 342, 364, 367.
Berryer (Fontaine), 297.
Berryer, 76.
Berthélemy, 26.
Bidault, 302.
Billiard, 314.
Blanc (Louis), 36, 75, 94, 102, 109, 127, 136, 159, 169, 179, 188, 307, 320, 327, 331, 352, 362, 363, 368.
Blanqui (Augte), 88 et suiv., 94, 102, 123, 151, 236, 261 et suiv., 271, 301, 304, 342, 362, 364, 367, 372, 380, 383, 386, 388, 457,

Boissy d'Anglas, 35.
Bonald (de), 6, 195.
Bonaparte (Lucien), 224.
Bouchotte, 302.
Bouquin, 302.
Boussi, 302.
Boveron-Desplaces, 302.
Briquez, 302.
Buchez, 16, 75, 81, 88, 100, 102, 240, 262, 405, 422, 428, 449.
Buonarotti, 46, 74, 81, 83, 99, 281, 302, 322, 344, 448.
Buisson, 231.

Cabet, 90, 178, 235 et suiv., 279, 280, 305, 314, 328, 337, 351, 356, 367, 368, 371, 376, 379, 389 et suiv., 397, 399.
Caillé, 302.
Camboulin, 162.
Carné (de), 77, 185.
Carnot (Hippolyte), 35, 40, 101, 108, 180 et suiv., 215, 302.
Carrel (Armand), 64, 66, 72 et suiv., 129, 131, 178, 232, 236, 296, 298, 302, 311, 330.
Caunes, 302.
Caussidière, 272, 377, 393.
Cavaignac (Godefroy), 22, 35, 53, 65, 67, 70, 73, 87, 108, 127, 136, 223, 225, 232 et suiv., 238 et suiv., 260, 262, 272 et suiv., 279, 296, 300, 312, 348, 361 et suiv., 407.
Caylus, 302.
Chamaillard, 302.
Chanay, 302.
Charassin, 302.
Charlety, 92 et suiv., 101.
Charton (Edouard), 302.
Chas, 302.
Chateaubriand (de), 9, 23, 76, 80, 138, 188, 267.
Chaudey, 184, 216 et suiv., 455.
Chevé, 295.
Commissaire, 102, 396 et suiv.
Comte (Auguste), 302.
Condorcet, 104, 163.
Considérant, 126 et suiv., 188.
Constant (Benjamin), 24 et suiv. 205 et suiv., 435.
Copens, 302.
Corali, 302.
Corbière, 302, 402.
Corbon, 427.
Corcelle (François de), 35, 37, 38, 40, 48, 266, 272.
Cormenin (de), 60, 140 et suiv., 149, 231 et suiv., 236, 323.
Courier (Paul-Louis), 261.
Cousin, 433, 435.
Couthon, 362.
Couture, 302.
Crépu, 302.
Crussol-Lamy, 42.

Danton, 273.
Dargaud, 101.
Darmès, 370, 377, 390.
Daunou, 35.
David, 302.
Dédouis, 302.
Degeorge, 302, 320.
Delahodde, 363, 373, 376, 399.
Delamarre, 302.
Demay, 302.
Desjardins, 302.
Desmoulins (Camille), 270.

Destutt de Tracy, 3, 37.
Dolley, 302.
Dornès, 302.
Douvelle, 390.
Dronineau, 364.
Dubosc, 243, 312.
Due, 302.
Duchâtel, 211, 346.
Duclerc, 142.
Dufour, 183.
Dufraisse, 272, 297, 302.
Dupin (Charles), 178, 282, 300.
Du Plessis de Grénédan, 31.
Dupont, 90, 100, 120, 127, 282, 289, 294, 302, 317, 324, 350.
Dupont de l'Eure, 35, 48, 179, 221, 236.
Dupoty, 169.
Dupréaux, 266.
Dussart, 302.
Duteil, 302.
Duvergier de Hauranne, 21, 31, 33, 49, 53, 61, 78, 157, 181 et suiv., 187, 346.

Esmein, 9, 218, 461.
Espinas, 81, 91.

Fabas, 302.
Fabre (Victorien et Auguste), 42, 51, 58, 60, 65.
Faguet, 6.
Falloux, 452.
Fareonnet, 302.
Faucher (Léon), 180.
Favre (Jules), 302.
Fémy, 302.
Fenet, 302.
Fieschi, 402 et suiv.
Flocon, 169, 188, 302.
Fortoul, 302.
Fourier, 103, 127 et suiv., 239, 242, 316.
Franque, 302.
Froussard, 302.

Gadon, 302.
Garnier-Pagès, aîné, 75, 128, 143, 156, 164, 178, 232, 236, 301 et suiv., 311 et suiv.
Garnier-Pagès, cadet, 185.
Gausseron, 266.
Geffroy (Gustave), 344.
Genin, 450.
George Sand, 108, 148, 238, 240, 362, 399, 400.
Giffard, 302.
Girard, 302.
Girardin (Saint-Marc), 64.
Girod de l'Ain, 151, 233, 235, 272, 274, 276, 281, 287, 291, 300, 305, 372, 389, 391, 398.
Gisquet, 235, 236, 262, 271, 293, 297, 374, 378, 380.
Grévy, 459.
Grisier, 188.
Grouvelle, 302.
Guicheni, 302.
Guinard, 35, 74, 88, 169, 232.
Guizot, 4, 13, 17 et suiv., 22 et suiv., 61 et suiv., 158, 178, 197, 205 et suiv., 309, 454, 470.

Hadot-Desages, 302.
Hauréau, 308.
Hauterive, 302.
Heine, 90, 270.
Herder, 435, 440.
Huber, 108, 238, 342, 367.
Hugo (Victor), 365.

Imberdis, 302.

James-Demontry, 302.
Joly, 169, 302.
Jouffroy, 346.

Kant, 37, 39.
Kauffmann, 302.
Kersausie, 272, 282, 294.

Laborde (de), 235.
Laboulaye, 29.
Lacordaire, 427, 428, 430, 435.
Lafayette (de), 3, 22 et suiv, 35, 47 et suiv., 51 et suiv., 63, 73, 78, 137, 232, 236, 434.
Laffite, 179, 221.
Laflise, 302.
Lagrange, 272.
Laissac, 302.
Lamarque (le général), 271.
Lamartine, 75, 93, 130, 165, 190 et suiv., 252.
Lamennais, 6, 64, 79, 109, 169, 188, 302, 304, 331, 405-422, 428, 430, 435, 449.
Lamiet, 302.
Landon, 302.
Landrin, 302.
Lanjuinais, 35.
Laponneraye (de), 91, 302, 367.
La Roche-Jacquelin, 455.
Latrade, 302.
Laurent, 50, 302.
Le Bellé, 63, 80.
Lebon, 89, 272 et suiv., 292.
Lebreton, 302.
Lebrun, 297.
Ledru (Charles), 302.
Ledru-Rollin, 39, 40, 104, 110, 127, 130, 159, 164 et suiv., 176, 186, 188, 302, 327, 460, 469.
Leduc, 302.
Legendre, 302.
Lereuil, 302.
Leroux (Jules), 302.
Leroux (Pierre), 75, 81, 89, 102 et suiv., 240, 272 et suiv., 302, 304, 324, 346, 349, 355, 358, 369, 379, 407.
Lhéritier, 302.
Lichtenberg, 302.
Littré, 131.
Lorieux, 66.
Louandre (Ch.), 24, 141.
Lucas, 382.

Mably, 27.
Magnin, 440.
Maistre (de), 6, 195.
Manuel, 48.
Marat, 163, 270.
Marie, 188, 302.
Marrast (A.), 42, 74, 130, 136, 150 et suiv., 151 et suiv., 232, 273, 301, 310, 319, 343.
Massillon, 433.
Mathieu d'Epinal, 75, 272, 284, 403.
Mauguin, 236.
Mérilhou, 370, 372, 380, 383, 388.
Michel, 302.
Michel (Henry), 6, 101, 114, 125, 195.
Michelet, 405, 432, 434, 438, 441, 443, 446, 449.
Millet, 399.

Mirabeau, 442.
Mithières, 302.
Molé, 221.
Monin, 188.
Montalembert, 420, 428, 430, 435, 452.
Montesquieu, 40, 264.
Morand, 302.
Morey, 402, 403.
Moulin, 302.

Nadaud (Martin), 291.
Naintré, 302.

Owen, 103, 330.
Ozanam, 427, 430.

Pagnerre, 142, 439.
Pance, 47, 302.
Parent-Réal, 72.
Parieu, 459.
Pascal-Duprat, 169.
Passy, 183.
Paulin, 228.
Pecqueur, 169.
Pelletan (E.), 36.
Pépin, 374, 382, 402 et suiv.
Perier (Casimir), 177, 237, 271, 330.
Périer (Michel-Ange), 302.
Pesson, 302.
Petetin (Anselme), 136, 298, 311.
Peyronnet, 8.
Picavet, 4.
Pierre (Victor), 224.
Pinapré, 79.
Pingaud (Léonce), 35.
Plocque, 302.
Pontois, 302.
Portalis, 282.
Prospert, 269 et suiv.
Proudhon, 80, 84, 95, 106, 110 et suiv., 126, 353, 360, 448, 457.
Puyraveau (Audry de), 232, 302.
Pyat, 459.

Quénisset, 370, 371, 377, 390 et suiv., 402 et suiv.
Quinet (Edgar), 405, 432, 444, 449.

Ranc, 86.
Raspail, 75, 89, 127, 242, 248, 251 et suiv., 262, 270 et suiv., 279, 292, 295, 302, 334.
Rémusat (de), 183, 187.
Recurt, 297.
Regnault, 308, 314, 456, 469.
Renan, 33.
Rey (Joseph), 35.
Reynaud, 89, 108, 272, 302, 362 et suiv., 368.
Ribeyrolles, 169.
Rittiez, 302, 470.
Rittinghausen, 120.
Robert, 302.
Robespierre, 75, 82, 89, 90, 273, 275, 282, 283, 289, 296, 315, 349, 362, 366.
Roche (Achille), 50.
Rodde, 297.
Rodières, 302.
Rodrigues, 93.
Romand (de), 455.
Rouet, 302.
Rousseau (J.-J.), 6, 25, 27, 37, 81, 99, 103, 119, 308, 315, 363, 366, 426, 435.

Roux, 240, 426.
Roux-Lavergne, 427.
Royer-Collard, 13, 20, 22, 30 et suiv., 206, 435.

Saint-Just, 91, 362, 366 et suiv.
Saint-Rome, 302.
Saint-Simon, 41, 75, 92 et suiv., 102, 316, 322, 374.
Sainte-Beuve, 132.
Sambuc, 236.
Saunières, 302.
Sauzet, 183.
Savary, 302.
Savigny, 39.
Schœlcher, 169.
Seguin, 302.
Senard, 302.
Sévin, 302.
Sigaud, 302.
Sirot, 302.
Spuller, 471.
Sterlin, 302.
Stuart-Mill, 136.
Sue (Eugène), 368.

Tarayre (général), 302.
Taschereau, 331, 372, 381, 389, 400.
Teste, 74, 302.
Thibaudeau, 302.
Thiers, 32, 64, 73, 132, 143, 187, 219 et suiv., 312, 450 et suiv., 462.
Thomas, 302.
Thomas Morus, 330.
Thoré, 90, 303, 314-315, 333, 335.
Thouret, 271.
Thouvenel, 302.
Thureau-Dangin, 7, 22, 56, 61, 78, 163, 187, 188, 219, 272, 298, 419, 426, 428, 430.
Titot, 302.
Tocqueville, 454, 464 et suiv., 467.
Trainchan, 302.
Trélat, 47, 48, 238, 247, 262, 272, 302.
Turgot, 104.

Valette, 59.
Vasseur, 302.
Vaubabelle, 22, 23.
Verat (C.), 164.
Vergers, 302.
Vernier, 35.
Vervoort, 302.
Vignerte (J.-J.), 89, 272 et suiv., 295, 297.
Vignerte (Benjamin), 302.
Virmaitre, 302.
Voilquin, 302.

Weill (G.), 4, 21, 49, 58, 79, 227, 272, 300, 302.
Wernier, 302.
Woirhaye, 302.

Zola (Emile), 125.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

Actes. — V. *Gouvernement provisoire.*

Action. — V. *Moyens d'action, Révolutionnaire.*

Administration locale. — Cabet, 332. — Dictionnaire politique, 314. — Marrast, 154. — Projets républicains, 67, 68. — Raspail, 255, 256. — Société des « Droits de l'homme », 276. — V. *Commune, Libertés locales, Décentralisation.*

Allemagne. — Quinet, 437.

Américaine. — V. *Constitution, République.*

Anarchie. — Proudhon, 113 et suiv.

Anticlérical. — Mouvement, 431. — Quinet et Michelet, 441, 449.

Arbitrage. — En matière de grève, Marrast, 153. — Jury de conciliation, Raspail, 258. — V. *Jury.*

Arbitres. — Leur rôle, Cabet, 333. — V. *Jury.*

Armée. — Plan d'un gouvernement provisoire, 340. — Marrast, 155. — Projets républicains, 69. — Propagande dans l'armée. « Phalanges démocratiques », 383. — Société des « Droits de l'homme », 284. — Raspail, 253. — V. *Fonctionnaires, Militaire.*

Assemblée centrale des législateurs. — Projet de Babeuf, 81.

Assemblée de souveraineté. — Projet de Babeuf, 81.

Assemblée primaire. — Cabet, 333. — *Constituante ; Gouvernement provisoire.*

Assemblée provinciale. — Cabet, 333.

Association. — Blanqui, 354. — Buchez, 426 et suiv. — Dictionnaire politique, 316. — Dupont, 319. — Cavaignac, 242. — Fourier, 125. — Marrast, 154, 319. — Proudhon, 123. — Raspail, 257. — Associations ouvrières. Société des « Droits de l'homme », 284 et suiv. — Rôle de l'association dans les démocraties. Tocqueville, 467.

Associations religieuses. — V. *Congrégation.*

Association universelle. — Saint-Simon, 26.

Ateliers nationaux. — « Travailleurs égalitaires », 392.

Ateliers sociaux. — Louis Blanc, 326.

Autorité. — Réhabilitation du principe d'autorité. Louis Blanc, 321, 324. — Arago, 161. — Ledru-Rollin, 168. — V. *Pouvoir.*

Babouvisme. — Critique : Buchez, 425. — Thoré, 314, 315. — Influence, 87 et suiv.

Bonapartisme. — Appréciation de Cavaignac, 245, 246. — Appréciation de Trélat, 248 et suiv.— Bonapartisme clérical, Lamennais, 419. — V. *Napoléon.*

Bonapartiste.— Le parti. Alliance du parti républicain avec lui. Conséquences de cette alliance, 49, 77 et suiv. — V. *Napoléon.*

Bourgeoisie. — Son rôle. Carrel, 132. — Absence de l'esprit monarchique, 184 et suiv. — V. *Classes.*

Buchez. — Son influence sur les républicains, 428.

But. — But d'activité, Buchez, 424.— V. *Humanité, Souveraineté.*

Catholicisme et liberté. — Michelet, 444. — Quinet, 442. — V. *Christianisme.*

Catholique. — Le parti et l' « Avenir », 428. — Son évolution, 406. — Parti catholique libéral, 420. — Tactique, 429, 430.

Chambre des pairs. — Abolition de la pairie héréditaire d'après les projets des républicains, 54 et suiv. — Lamennais, 408. — V. *Pouvoir tégistatif.*

Charbonnerie. — Sous la Restauration. — Son caractère, son action politique, 48 et suiv.

Charité. — Lamennais, 421. — V. *Progrès.*

Christianisme. — Christianisme et révolution. Michelet, 444.

Classes.— Lutte des classes. Louis Blanc, 323. — Blanqui, 261. — Garnier-Pagès, 148. — Trélat, 250. — V. *Prolétaire.*

Classe féodale. — Saint-Simon, 95.

Classe industrielle. — Saint-Simon, 95.

Classes moyennes. — Leur rôle social. Guizot, 209. — Lamennais, 413.

Classes ouvrières. — Propagande dans les classes ouvrières. Société des « Droits de l'homme », 291.

Coalition. — Réforme de la loi sur les coalitions. Marrast, 153.

Commune. — Pouvoirs propres de la commune, d'après Proudhon, 120, 121 (note). — V. *Administration.*

Communauté. — D'après la doctrine babouviste, 82.

Communisme. — Blanqui, 354, 356. — Cabet, 329 et suiv. — Michelet, 448.

Communiste. — Mouvement communiste dans les sociétés secrètes, 389.

Congrégation. — Lamartine, 452. — Thiers, 451.

Conseil d'Etat. — Son rôle dans l'élaboration des lois. Marrast, 155. — Sa réorganisation. Projets républicains, 69.

Conservateurs. — Projets de Babeuf, 81 et suiv.

Conservation. — Esprit de conservation et les populations des campagnes. Lamennais, 413.

Constituant. — Pouvoir constituant. Royer-Collard, 22.

Constituante. — Assemblée constituante, son rôle, d'après les projets de la Société « Aide-toi », 230. — Son rôle le lendemain d'une révolution, d'après les projets de réformes des républicains, 58 et suiv. — V. *Gouvernement provisoire.*

Constitution. — Projet de constitution, 99. — Revision de la Constitution et institution d'un conseil permanent d'enquête. Société des « Droits de l'homme », 277. — Nécessité d'une constitution. Louis Blanc, 325. — V. *République.*

Constitution américaine. — « Phalanges démocratiques », 385.

Constitution anglaise. — Saint-Simon, 99. — Moniteur républicain, 384. — Critique de la constitution anglaise, par Pierre Leroux, 106. — Appréciation par Raspail, 253 et suiv.

Constitutionnalisme. — Ses traits. « Jeune France », 43.

Constitutionnel. — Gouvernement constitutionnel. Lamennais, 415. — V. *Monarchie.*

Contrat. — La théorie du contrat et la charte de 1830, 56 et suiv. — Théorie du contrat comme fondement du pouvoir royal, 32.

Contrat social. — Proudhon, 113 et suiv.

Crédit. — Doctrine saint-simonienne, 97. — Nationalisation du crédit. Programme du *Journal du Peuple*, 169. — V. *Ateliers sociaux.*

Décentralisation. — De Tocqueville, 465 et suiv.

Démocrate. — Parti démocrate, sa tendance. Ledru-Rollin, 165. — V. *Droit.*

Démocratie. — Sa conception d'après la doctrine babouviste, 83. — Cabet, 331 et suiv.— Guizot, 454.— Lamartine, 203.—Michelet, 445. — Démocratie et Louis Bonaparte, 456. — Démocratie et despotisme, Lamennais, 409.— Démocratie et Église, 410.— Démocratie et parti légitimiste, 455. — Le principe religieux et la démocratie. Lamennais, 408 et suiv. — Démocratie républicaine, 457. — De Tocqueville, 464 et suiv.

Démocratique. — Pouvoir démocratique, sa nature. Programme

de la Réforme, 169. — Régime démocratique, Garnier-Pagès, 142. — Tendances démocratiques du saint-simonisme, 95.

Département. — V. *Administration locale.*

Devoir. — Conception du devoir, Buchez, 425. — V. *Républicain.*

Dictateur. — Babouvisme, 84. — Cabet, 334. — « Travailleurs égalitaires », 393. — V. *Provisoire, Révolutionnaire.*

Dictatorial. — Gouvernement dictatorial, Cabet, 335 et suiv. — Procédure dictatoriale, 337. — V. *Provisoire.*

Dictature. — Critique contre la dictature. Thoré, 335. — V. *Révolutionnaire.*

Dogmatisme. — Condamnation du dogmatisme social. Blanqui, 351. — V. *Propagande utopiste.*

Direct. — Gouvernement. Société des « Droits de l'homme », 280. Ledru-Rollin, 166. — Proudhon, 121. — Suffrage universel et gouvernement direct, 311, 460.

Doctrinaires. — 12, 23. — Critique, 38, 204.

Droit. — Consentement comme base du droit. Dictionnaire politique, 308. — Conception du droit. Louis Blanc, 323 et suiv. — Arago, 160. — V. *Loi.*

Droit au travail. — Raspail, 257. — Lamartine, 203.

Droit de vivre. — Barbès, 361.

Education. — Doctrine babouviste, 35 et suiv. — Cabet, 334, — Rôle de l'éducation. Société des « Droits de l'homme », 277, 282 et suiv. — Familles, 387. — Genin, 450. — Pierre Leroux, 108. — Marrast, 325. — Rôle de l'éducation d'après le saint-simonisme, 97. — V. *Enseignement, Instruction.*

Egalité. — Sa conception d'après la doctrine babouviste, 83 et suiv.— Barbès, 361.— Blanqui, 353, 355.— Cabet, 331 et suiv.— Cavaignac, 241.— Familles, 382.— « Légions révolutionnaires », 380. — Egalité et principe chrétien, 409. — « Saisons », 386. — « Travailleurs égalitaires », 392. — Doctrines de la Société des « Amis du peuple », 263.— Société des « Droits de l'homme », 279.

Eglise. — Quinet, 441 et suiv. — V. *Etat.*

Election. — Election des chefs dans les sociétés secrètes, 379. — V. *Exécutif. Suffrage universel.*

Electoral. — Droit électoral. Benjamin Constant, 27 et suiv. — Extension du droit électoral. Carrel, 133. — Garnier-Pagès, 143.— Arago, 161. — Les doctrinaires, 21. — Nature du droit

électoral d'après les théories légitimistes, 10 et suiv. — Projets de réformes des républicains, 65 et suiv. — Prospert (Amis du peuple), 269. — Réforme électorale et la campagne du « National », 156. — Les banquets, 186. — Carnot, 181. — Duvergier de Hauranne, 181. — V. *Suffrage universel.*

Enseignement. — Liberté de l'enseignement, Dupont, 318. — Genin, 450. — Lamennais, 418. — Ledru-Rollin, 166. — Quinet, 441. — Raspail, 256. — Thiers, 451. — V. *Education.*

Etat. — Son rôle, Louis Blanc, 326, 341. — Limites de son intervention, Ledru-Rollin, 165 et suiv. — Sa personnalité. Proudhon, 119 et suiv. — Ses rapports avec l'Eglise, Lamennais, 410. — Lamartine, 452. — Thiers, 451. — Sa volonté, Proudhon, 119. — V. *Organisation, Pouvoir.*

Exécutif. — Pouvoir exécutif, sa nomination. — Projet de la Société « Aide-toi », 230 et suiv. — Carrel, 134. — Cavaignac, 245. — Dictionnaire politique, 314. — Projets républicains, 66 et suiv. — Son organisation, ses attributions, Marrast, 155. — Plan d'un gouvernement provisoire, 339. — Raspail, 256.

Exécutoire national. — Cabet, 333.

Fédéralisme. — Dictionnaire politique, 314.

Fiscal. — V. *Législation fiscale, Impôt, Propriété.*

Fonction. — Etablissement des fonctions industrielles. Société des « Droits de l'homme », 277.

Fonctionnaires. — Critiques de la garantie des fonctionnaires, 249. — Recrutement, Cabet, 333. — Raspail, 255. — Projets républicains, 68. — Situation des fonctionnaires après une révolution, 60 et suiv. — Subordination au pouvoir central, Carrel, 135. — Circulaire de M. Peyronnet, 8.

Fourier. — Son influence sur les républicains, 127.

Fraternité. — Le principe de la fraternité, Louis Blanc, 322. — Blanqui, 354.

Garanties. — Garanties préalables et la Charte de 1830, 57.

Garde nationale. — Importance politique de son institution, 57. Organisation. La Société des « Droits de l'homme », 276.

Gouvernement. — Formes de gouvernement d'après Proudhon, 118. — Lamennais, 411 et 417. — Nature de son action, Proudhon, 117. — Son rôle, Buchez, 425. — V. *Etat, Pouvoir.*

Gouvernement direct. — V. *Direct.*

Gouvernement parlementaire. — V. *Parlementaire.*

Gouvernement provisoire. — V. *Provisoire.*

Gouvernement représentatif. — V. *Représentatif.*

Grève, 297. — V. *Arbitrage*, *Association.*

Homme. — Conception de la nature humaine dans le babouvisme, 84. — L'homme primitif, Blanqui, 356. — Instinct de l'homme, 357. — Ses passions, Fourier, 125. — L'homme social, sa doctrine, Lamartine, 194. — Sa tendance au bien-être et à la vertu d'après Proudhon, 110 et suiv. — Michelet, 447. — V. *Progrès*, *Individu.*

Humanité. — But de l'humanité, Martin Bernard, 365. — Buchez, 424. — Dupont, 317. — Pierre Leroux, 102. — Quinet, 439.

Icarien. — Doctrine icarienne, 331 et suiv. — Propagande icarienne, 337.

Impôt progressif. — Carrel, 136. — Marrast, 154. — Raspail, 258. — Dupont, 318.

Inamovibilité des juges. — Projets républicains, 63, 68. — Marrast, 155.

Incompatibilité du mandat législatif avec d'autres fonctions (projets républicains), 67.

Individu.— Sa fonction, Buchez, 424.— Michelet, 446. — Dans les démocraties, de Tocqueville, 446. — V. *Droit*, *Liberté*, *Progrès.*

Individualisme. — Principes de l'individualisme, Louis Blanc, 322. — Blanqui, 350. — Cabet, 331. — Pierre Leroux, 103. — Saint-Simonisme, 100. — V. *Liberté.*

Individualiste. — Ecole individualiste sous la Restauration, 39.

Individuels. — Droits individuels, Marrast, 155. — Parti républicain démocrate, 158 et suiv. — *Libertés individuelles*, Louis Blanc, 326. — Benjamin Constant, 24, 26. — Pierre Leroux, 105. — Importance des libertés individuelles dans les démocraties, de Tocqueville, 467. — Société des « Amis du peuple », 269. — V. *Liberté*, *Droit.*

Instruction. — Instruction primaire, Société des « Droits de l'homme », 283 et suiv. — Instruction obligatoire et gratuite. Marrast, 155 et suiv. -- V. *Enseignement*, *Education.*

Insurrection. — Droit à l'insurrection, Garnier-Pagès, 145. — L'Avenir, 429. — Marrast, 151. — Société des « Droits de l'homme », 296. — Cavaignac, 241. — V. *Action révolutionnaire*, *Résistance.*

Interpellation. — Droit d'interpellation, Dictionnaire politique, 313.

Jésuitisme. — Quinet, 441.

Journal officiel. — Projet de création, d'Assailly, 216. — Cabet, 334.

Jury. — Extension du jury, Marrast, 155. — Organisation, Société des « Droits de l'homme », 177. — Jury des pères de famille, Raspail, 256. — Jury des concours, 255. — Jury de conciliation, 258. — V. *Arbitrage.*

Justice et Christianisme. — Michelet, 444.

Légalité. — Carrel, 135.

Législateur. — Son rôle, babouvisme et saint-simonisme, 103 et suiv. — Marrast, 152. — V. *Pouvoir, Etat, Organisation.*

Législatif. — Pouvoir législatif, Cabet, 332. — Dualisme des Chambres, Dictionnaire politique, 313. — Sa nature d'après le *Journal du commerce*, 16. — Unité, Marrast, 155.

Législation civile. — Réformes, projets des républicains, 69.

Législation fiscale. — Réformes, Garnier-Pagès, 144. — Raspail, 257. — Réformes proposées par les républicains, 70 et suiv. — V. *Impôt.*

Législation pénale. — Réformes, Raspail, 256 et suiv. — Réformes proposées par les républicains, 69.

Légitimité. — Quasi-légitimité, Guizot, 207.

Leroux (Pierre). — Son influence sur les républicains, 108.

Libéralisme. — Lamartine, 203. — Lamennais, 410 et suiv.

Liberté. — Sa conception d'après la doctrine babouviste, 82. — Louis Blanc, 322. — Cabet, 333. — Nature de la liberté, Benjamin Constant, 28. — Quinet, 441.

Liberté de l'enseignement. — V. *Enseignement.*

Libertés locales. — Leur importance dans les démocraties, de Tocqueville, 468.

Libertés nécessaires. — Lamennais, 414, 416.

Liberté politique. — Son établissement envisagé comme but unique des législateurs, Guizot, 208 et suiv.

Liste civile de la couronne. — Cormenin, 141.

Livret obligatoire. — Suppression, Marrast, 153.

Loi. — Conception de la loi, Lamennais, 414. — Benjamin Constant, 26. — V. *Droit, Liberté.*

Lois. — Préparation des lois, Dictionnaire politique, 313.

Lois d'exception. — D'après la « Gazette de France », 13. — Guizot, 21 et note 2. — Lamartine, 193 et suiv.

Machinisme. — Effet du machinisme, Michelet, 447. — Société des « Droits de l'homme », 281.

Majorité. — Blanqui, 358. — Infaillibilité de la majorité, Dictionnaire politique, 310. — Droits de la majorité, Louis Blanc, 325. — Gouvernement des majorités, Pierre Leroux, 107. — Système des majorités, Lamennais, 415 et suiv. — V. *Minorité.*

Militaires. — Conspiration, 378, 380 et suiv. — V. *Armée.*

Minorité. — Droits des minorités, Dictionnaire politique, 311.

Monarchie. — « L'Avenir », 430. — Rupture avec la monarchie. Société des « Droits de l'homme », 274. — Société des « Amis du Peuple », 214.

Monarchie constitutionnelle. — Duvergier de Hauranne, 181 et suiv. — Renan, 33.

Monarchie représentative. — Lamartine, 191 et suiv. — de Chateaubriand, p. 9.

Monarchie républicaine. — Lafayette, 53 et suiv. — de Grénédan, 31. — Parent-Réal, 72.

Monopole. — Concession de monopoles par l'Etat, le « National », Arago, 153 et suiv. — V. *Université.*

Moyens d'action. — Association pour la liberté de la presse, 231 et suiv. — Programme de l'association « Aide-toi », 227. — Tactique de la Société des « Amis du peuple », 275 et suiv. — V. *Parlementaire*, *Révolutionnaire.*

Napoléon. — Le culte de Napoléon, Cormenin, 141 et suiv. — La « Jeune France », 43. — Lamartine, 201. — Quinet, 436. — Parti républicain sous la Restauration, 48. — Sociétés secrètes, 385. — Société des « Amis du peuple », 268. — Société des « Droits de l'homme », 280. — V. *Bonapartiste.*

Omnipotence des Chambres. — Benjamin Constant, 27. — Cavaignac, 243. — V. *Majorité*, *Pouvoir.*

Opposition. — Conditions de l'action de l'opposition sous la Monarchie de Juillet, 171. — Carrel, Rôle de l'opposition parlementaire, 133. — Rôle de l'opposition en France, 134. — Tactique de l'opposition parlementaire, Dictionnaire politique, 313. — Opposition parlementaire. Son rôle d'après Guizot, 25. — Ses moyens d'action, Lamartine, 198 et suiv. — Rôle et devoir de l'opposition, Lamartine, 200 et suiv. — Critique de l'opposition par Leroux, 104. — Critique de son rôle, Ledru-Rollin, 167. — Tâche de l'opposition, Ledru-Rollin, 167 et

suiv. — Garnier-Pagès, 146. — Critique du rôle de l'opposition, Société des « Amis du peuple », 266-267. — Société des « Droits de l'homme », 287.

Opposition constitutionnelle. — Critique dirigée contre elle sous la Restauration, 42.

Opportunisme. — Opportunisme de Guizot, 211 et suiv.

Organisation. — Organisation du travail, Arago, 161. — Organisation de la volonté nationale, Carnot, 181. — V. *Etat, Pouvoir, Gouvernement.*

Paris. — Son rôle, Cavaignac, 244. — Dictionnaire politique, 314. — Raspail, 255.

Parlementaire. — Action parlementaire dans les réformes sociales, Arago, 161. — D'après le programme de la Société « Aide-toi », 229. — Critique, Société des « Amis du peuple », 266. — Société des « Droits de l'homme », 287. — Corruption parlementaire, Garnier-Pagès, 146. — Gouvernement parlementaire, Conception, Guizot, 212, 214. — Lamennais, 468. — Opinions sous la Monarchie de Juillet, 215 et suiv. — Pouvoir parlementaire. Sa critique par le Saint-simonisme, 100. — Conditions de son existence sous la Restauration, 5 et suiv. — Causes de son discrédit, 176 et suiv. — Thiers, 218 et suiv. — Opposition parlementaire. — V. *Opposition.*

Parti royaliste. — Ses éléments sous la Restauration, 3, 5. — Esprit révolutionnaire, 5, 8.

Patrie. — Michelet, 446.

Personnalité. — Réalité de la personnalité, Proudhon, 119.

Peuple. — « Légions révolutionnaires », 381. — Appréciation de son rôle dans la Révolution de 1830, 63, 64. — Michelet, 448 et suiv. — V. *Prolétaire.*

Plébiscite. — Cormenin, 141. — V. *Gouvernement direct, Pouvoir exécutif.*

Politique extérieure. — Carrel, 135. — Plan d'un gouvernement provisoire, 340. — Lamartine, 202. — Société des « Amis du peuple », 266. — Société des « Droits de l'homme », 277 et suiv. — Quinet, 438-439.

Pouvoir. — Conception du pouvoir, Ledru-Rollin, 39 et suiv. Pouvoir fort, Arago, 161. — Cavaignac, 243. — Ledru-Rollin, 168 et suiv. — Fonction sociale, Lamartine, 192 et suiv. — Doctrine saint-simonienne, 97 et suiv. — Intervention dans

l'organisation du régime industriel d'après les projets républicains, 70. — Nature du pouvoir, Louis Blanc, 324. — Blanqui, 353.— Buchez, 426.— Guizot, 17, 209 et suiv.— Proudhon, 116. — Rôle dans la révolution sociale. Doctrine babouviste, 84.— Rôle du pouvoir, Considérant, 126. — Dupont, 317 et suiv. — Guizot, 18, 208 et suiv. — Arago, 161 et suiv. — Ledru-Rollin, 165. — Le pouvoir spirituel d'après le saint-simonisme, 94. — Son rôle dans les démocraties, de Tocqueville, 465. — Tâche du pouvoir, Buchez, 425. — Théorie de cinq pouvoirs, Benjamin Constant, 26. — V. *Séparation, Etat.*

Pouvoirs.— Légitimité des pouvoirs, Dictionnaire politique, 309.

Prérogative. — Limitation des prérogatives royales d'après les projets républicains, 66 et suiv.

Progrès. — Lamennais, 421. — Conception du progrès, Cavaignac, 241. — Saint-simonisme, 100. — V. *Homme, Individu.*

Prolétaire. — Carrel, 137. — Lamartine, 203. — Légions révolutionnaires, 379. — V. *Peuple.*

Propagande utopiste. — Son influence sur les esprits, George Sand, 399 et suiv. — Quinet, 439. — V. *Républicain, Icarien.*

Propriété. — Doctrine babouviste, 83. — Dupont, 318. — Ledru-Rollin, 165. — Pierre Leroux, 103. — Marrast, 152. — Rôle social de la propriété, d'après la doctrine saint-simonienne, 92. — Société des « Amis du Peuple », 265. — Société des « Droits de l'homme », 282 et suiv. — Michelet, 448.

Provisoire. — Actes du gouvernement provisoire, d'après le projet de la Société « Aide-toi », 229 et suiv. — Organisation, Projets de réformes des républicains, 58, 60.— Plan d'un gouvernement provisoire, 338. — V. *Dictatorial.*

Radicalisme. — Sa définition, Dictionnaire politique, 311 et suiv. — Carnot, 181 et suiv.

Régence. — Organisation de la régence, Lamartine, 196 et suiv. — Ledru-Rollin, 166 et suiv.

Régicide. — Les régicides, 400. — Droit de régicide « Phalanges démocratiques », 384.

Religieux. — V. *Sentiment religieux.*

Représentatif. — Assemblée représentative. Limitation de ses pouvoirs, Benjamin Constant, 27. — Gouvernement représentatif, sa nature, Carrel, 134. — Son but, d'après Guizot, 18. — Lamartine, 198. — Lamennais, 414. — Pierre Leroux, 104.

— Trélat, 250. — Régime représentatif, sa conception sous la Restauration, 9 et note 2. — Louis Blanc, 327. — Blanqui, 261. — Proudhon, 118 et suiv.

Républicain. — Action républicaine dans les départements, 233 et suiv. — V. *Sociétés secrètes.* — Appréciation sur le parti républicain, Dupin, Guizot, 178 et suiv. — Attitude de la bourgeoisie monarchiste envers le parti républicain, 79. — Devoir républicain, « Travailleurs égalitaires », 392. — Vertu républicaine, Société de « l'Avenir », 397.

République. — Caractère du pouvoir républicain, d'après le « National », 15. — Conception de la République, Lamennais, 412. — Trélat, 249. — Nature, Benjamin Constant, 29.— Royer-Collard, 35. — Du Plessis de Grénédan, 31. — Sa fonction sociale, Dupont, 317. — Leroux, République et socialisme, 107. — V. *Monarchie.*

République Américaine.— Carrel, Lafayette, Béranger, 136 et s.

Résistance. — Droit à la résistance et à l'insurrection, Dictionnaire politique, 312. — Marrast, 343. — Raspail, 258, 260.— V. *Action révolutionnaire, Insurrection.*

Révolution. — Abrogation des lois en vigueur par le fait de la Révolution, Guizot, 61, 62. — Causes et légitimité, « L'Avenir », 429. — Guizot, 18. — Buchez, 426.— Cavaignac, 241.— Marche de la Révolution, Louis Blanc, 327 et suiv. — Révolution et catholicisme, Lamennais, 411 et suiv. — Révolution, d'après Proudhon, 112. — Efficacité, Proudhon, 124. — Révolution sociale, d'après le Saint-Simonisme, 92. — V. *Révolutionnaire.*

Révolutionnaire. — Action révolutionnaire, Louis Blanc, 327.— Pierre Leroux, 107. — Marrast, 150, 152. — Garnier-Pagès, 149. — Le Saint-Simonisme, 92 et suiv.— Blanqui et Proudhon, 93. Sociétés républicaines, 301 et suiv. — Nature révolutionnaire de l'action gouvernementale. V. *Provisoire.* — Nécessité d'un pouvoir révolutionnaire, « Saisons », 387. — Théorie de l'action révolutionnaire, Blanqui, 348 et suiv. — Force révolutionnaire, Cavaignac, 241.

Robespierre. — Son influence sur Babeuf, 81 et note. — Déclaration des « Droits de l'homme », 275 et suiv.

Saint-Simonisme. — Son influence sous la Restauration, 40 et suiv. — Sur le parti républicain, 101.

Salaire. — Minimum du salaire, procédure pour fixer le salaire, Dupont, 319. — Fixation par un jury, Raspail, 257.

Sentiment religieux. — Babouvisme, 86. — Barbès, 361. — Lamartine, 195. — Cavaignac, 241. — Huber, 367. — Raspail, 251 et suiv. — Société des « Droits de l'homme », 293. — Quinet, 432 et suiv. — Michelet, 443.

Séparation des pouvoirs. — Critique du principe par Blanqui, 261. — Société des « Droits de l'homme », division des pouvoirs, 237, 459. — Proudhon, 121. — V. *Constitutionnalisme, Parlementaire, Représentatif.*

Serment politique — V. *Souveraineté.*

Société. — Sa définition, par Pierre Leroux, 105.

Sociétés secrètes. — Leur caractère, 370 et suiv. — Leur action dans les départements, 393 et suiv.

Souveraineté. — Théories légitimistes, 10.

Souveraineté nationale.— Arago, 160.— Benjamin Constant, 24 et suiv. — Cormenin, 140. — Dictionnaire politique, 309. — Guizot, 17. — « Gazette de France », 11. — Thiers, 219. — Souveraineté et serment, d'Argenson, Carrel, 133, 143.

Souveraineté du but. — Barbès, 363. — Buchez, 424.

Souveraineté de la raison.— Royer-Collard, 13.— « Le Globe », 14. — Guizot, 17. — Lamennais, 14. — « Le National », 15.

Souveraineté du nombre. — Garnier-Pagès, 143.

Suffrage universel. — Association « Aide-toi », 229. — Cabet, 332.— Rôle d'après Cavaignac, 242 et suiv.— Cormenin, 140.— Lamartine, 192, 197, 199. — Ledru-Rollin, 164. — Raspail, 254. — L'appel au peuple, Dictionnaire politique, 308, 311. — Société des « Droits de l'homme », 276, 279, 280, 281. — Son rôle social, 281. — Dupont, 319.

Tribunaux administratifs. — Leur organisation (projets républicains), 69.

Tyrannie. — Définition par Proudhon, 120.

Ultramontanisme. — Lamennais, 416 et suiv.

Unité.— Sciences sociales, Pierre Leroux, 102.— Proudhon, 121. — Raspail, 252. — Doctrine saint-simonienne, 96.

Université. — Abolition du monopole de l'Université, Lamennais, 418.

Vertu. — V. *Républicain.*

Duke University Libraries
D01352207K